

Le 04 octobre 2023

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**  
**PUBLIEES LE 04 OCTOBRE 2023**

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 22 juin 2023
- 3° 960 Contrat Local de Santé : signature du contrat de 3<sup>ème</sup> génération (1100/9.1/960)
- 4° 1002 Programme ambitions Mulhouse : participation financière à la création d'un poste de professeur des universités de territoire en pédopsychiatrie (11/7.5/1002)
- 5° 965 Projet partenarial d'aménagement de l'Agglomération Mulhousienne : approbation et signature de l'avenant 2 (5303/8.4/965)
- 6° 984 Programme de renouvellement urbain – quartier des Coteaux : modalités de concertation avec les habitants (536/8.4/984)
- 7° 990 Programme de renouvellement urbain – quartier des Coteaux : recyclage de l'ensemble de copropriété Plein Ciel - lancement d'une concession d'Aménagement (536/8.4/990)
- 8° 992 ZAC du site de la Gare TGV : évolution de la participation aux équipements publics (5302/3.2.1./992)
- 9° 946 Développement du quartier Fonderie : autorisation donnée à CITIVIA SEM de créer une filiale (53/1.4/946)
- 10° 982 Gymnase Montaigne : programme de travaux et demandes de financements (243/1.1.1/982)
- 11° 955 Associations sportives mulhousiennes : attribution d'acomptes sur subvention – saison sportive 2023-2024 (243/7.5.6/955)
- 12° 953 Associations Enfance et Jeunesse : attribution de subventions de fonctionnement 2023 (244/7/5/6/953)

- 13° 950 Ville, Vie, Vacances (VVV) été 2023 : attribution de subventions (244/7.5.6/950)
- 14° 964 Notre école faisons-la ensemble : conventions de financement (221/8.1/964)
- 15° 978 Conservatoire : partenariat avec l'association « le chœur de clarinettes de Mulhouse » (213/8,9/978)
- 16° 961 Inclusion numérique : convention de partenariat entre la ville de Mulhouse et le Centre Social et Culturel Lavoisier Brustlein relative au Bus France Services (07/9.1/961)
- 17° 989 Séisme au Maroc : aide d'urgence (524/7.5/989)
- 18° 986 Renouvellement du contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la période 2023-2026 (0503/8.8/986)
- 19° 970 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (4100/8.8/970)
- 20° 971 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (4100/8.8/971)
- 21° 975 Implantation d'une station vélocité à Riedisheim au droit du giratoire du couvent : avenant n°2 à la convention (4200/7.6/975)
- 22° 983 Rénovation éclairage public : demande d'aide financière à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du fonds climat nouvelle donne environnementale (424/7.5.5/983)
- 23° 948 Budget supplémentaire 2023 : approbation (312/7.1.2/948)
- 24° 962 Fonds Vert 2023 : demande de subvention (314/7.5.8/962)
- 25° 963 CEA – Fonds d'Attractivité Alsace (FAA) : demande de subventions (314/7.5.8/963)
- 26° 981 O.V.I.F.F (Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes) : appel à projets (1200/7.5.6/981)
- 27° 976 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/976)
- 28° 1005 Projet VULCAN ENERGIE France - demande de permis exclusif de recherche de gites géothermiques : avis du conseil municipal (1005/8.8/533)

- 29° 993 Politique sociale de l'habitat : copropriétés dégradées - prolongation de la garantie municipale d'emprunt en faveur de CDC HABITAT SOCIAL (313/7.3/993)
- 30° 996 Fédération Hiero-Noumatrouff : renonciation au droit de reprise sur fonds associatifs attribués par la Ville de Mulhouse (312/7.10.5/996)
- 31° 974 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/974)
- 32° 997 Mise à disposition de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la Ville de Mulhouse (322/4.1.4/997)
- 33° 1000 Régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse : mise à jour septembre 2023 (323/4.5/1000)
- 34° 951 Centre Wallach : convention de mise à disposition et de fournitures de repas du Centre Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse, au profit d'enfants de Riedisheim (361/9.1/951)
- 35° 949 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives de Jeunes - IDJ »: attribution d'une aide financière aux porteurs de projets (244/7.5.6/949)
- 36° 952 Associations jeunesse : attribution de subventions d'équipement 2023 (244/7.5.6/952)
- 37° 954 Appel à projets associations Jeunesse : attribution de subventions (244/7.5.6/954)
- 38° 956 Mulhouse Squash Club : allocation d'un soutien financier spécifique pour sa participation en compétition européenne (243/7.5.6/956)
- 39° 985 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2023 (243/7.5.6/985)
- 40° 999 Associations sportives mulhousiennes : accompagnements financiers au titre de l'engagement dans le dispositif d'animations "mon été à Mulhouse" (243/7.5.6/999)
- 41° 959 Contrat de ville - volet éducation : subvention à l'association « Le Moulin Nature » (224/7.5.6/959)
- 42° 972 Conservatoire botanique d'Alsace Lorraine : convention triennale (413/8.8/972)

43°	957	Dénomination d'espaces publics (421/8.3/957)
44°	977	Travaux de réfection de scellement des rails et des joints de la plateforme tramway sur le pont Stoessel : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (422/1.3.2/977)
45°	987	Secteur Berges de l'Ill : convention de partenariat avec la société Beeforest pour la plantation d'une micro-forêt sur un terrain nu (0503/3.3.2/987)
46°	998	Restauration d'un immeuble situé dans le quartier Franklin : aide de la Ville de Mulhouse dans le cadre de l'OPAH (5313/7.5./998)
47°	973	Campus de l'Illberg : cession de parcelles situées rue des Frères Lumière à Brunstatt-Didenheim (534/3.2.1./973)
48°	994	Programme de renouvellement urbain - quartier des Coteaux : recyclage des copropriétés Plein Ciel 1 et 2 - création d'une commission d'appel d'offres (535/8.4./994)
49°	995	Politique de l'habitat : démolition d'un immeuble d'habitation de m2A Habitat situé 11 rue Garonne à Mulhouse (535/8.5./995)
50°	930	Associations intervenant dans le domaine du handicap : subventions 2023 (1100/7.5.6/930)
51°	966	Chapelle Saint Jean Bosco : avis à émettre sur la création de la paroisse Saint Jean Bosco (1201/9.1/966)
52°	1001	Oratoire de Dornach : avis à émettre sur son déclassement (1201/9.1/1001)
53°	843	Centre d'art contemporain (La Kunsthalle) : convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 (2112/8.9/843)
54°	967	Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : attribution du Prix « Design » Ville de Mulhouse (218/8.9/967)
55°	968	Motoco & Co : convention d'attribution d'une subvention spécifique (218/7.5.7/ 968)
56°	969	Maison de Culture Populaire de la Cité (MCP Cité) : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle « énergie » (218/7.5.6/969)



- 57° 979 Lecture publique : orientations et financement de la politique d'acquisition ou de restauration patrimoniale (212/8.9/979)
- 58° 980 Lecture publique : dématérialisation des collections patrimoniales en coopération avec la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (212/8.9/980)
- 59° 988 Marché de maîtrise d'œuvre "xxxxx" : protocole transactionnel (huis-clos) (422/1.5/988)



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **CONTRAT LOCAL DE SANTE : SIGNATURE DU CONTRAT DE 3ème GENERATION (1100/9.1/960)**

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) inscrits dans la Loi « Hôpital Patients Santé et Territoires » du 21 Juillet 2009, prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé et d'autres partenaires de la politique locale de santé, autour de stratégies communes de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils permettent la coordination des financeurs, des acteurs, et des politiques publiques impactant la santé.

La Ville de Mulhouse s'est saisie de ce dispositif dès 2012 en signant un premier contrat, puis un deuxième en 2015. Le Contrat Local de Santé de Mulhouse a fonctionné et fonctionne encore de manière exemplaire, servant de modèle aux nouveaux contrats, sur d'autres territoires à l'échelle régionale.

Le rôle d'ensembliser qu'y joue la Ville a permis de démontrer le puissant effet de levier de ce dispositif, qui capitalise, sur des objectifs partagés, les moyens de partenaires nombreux au bénéfice de notre territoire. Plusieurs actions, aujourd'hui structurantes de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé à Mulhouse, sont nées grâce au CLS. C'est le cas, par exemple, de Mulhouse Sport Santé, le dispositif de sport sur ordonnance, et de « *Finies les caries* » qui permet le dépistage bucco-dentaire d'un peu plus de 3000 enfants tous les ans, mais aussi de *Dibagpsy*, dispositif d'insertion par le logement de personnes souffrant de troubles psychiques co-porté par l'association ALSA et le Centre Hospitalier de Rouffach ou encore de la *plateforme santé* portée par l'association Aléos au bénéfice des résidents vieillissants d'Aléos, d'ADOMA, de l'ALSA et de l'Armée du Salut.

L'élaboration du CLS de 3<sup>ème</sup> génération s'inscrit dans cette continuité et s'est faite à partir d'un Diagnostic Local de Santé (DLS) compilant plusieurs travaux complémentaires :

- L'évaluation du CLS 2 réalisée par l'Observatoire Régional de Santé ;
- L'étude "La santé à Mulhouse et dans ses quartiers - édition 2020 -", réalisée par l'Observatoire Régional de Santé et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) ;
- La consultation citoyenne "Mulhouse Solidaire" (décembre 2021) à laquelle ont participé plus de 8 000 habitants ;
- L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et la cartographie des actions réalisées par l'AURM (janvier 2022).

Ce diagnostic local de santé, qui analyse les problématiques de santé du territoire et les besoins de la population, a permis de dresser un état des lieux et de définir des priorités territoriales de santé.

Ainsi, à travers ce troisième Contrat Local de Santé, la Ville de Mulhouse, entend poursuivre la dynamique engagée depuis 2012, pour répondre aux enjeux suivants :

- Promouvoir les comportements et les cadres de vie favorables à la santé ;
- Permettre l'accès aux soins et à la prévention pour tous et renforcer l'attractivité du territoire ;
- Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels de santé autour de la prévention et de l'accès aux soins ;
- Animer le CLS et le faire connaître.

Le Contrat Local de Santé de 3<sup>ème</sup> génération se déclinera en 4 parties :

- Axe 1 : Prévenir
- Axe 2 : Guérir
- Axe 3 : Informer et former
- Axe 4 : Coordonner

La définition de ces axes et des orientations opérationnelles du contrat a fait l'objet d'un large travail de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et a donné lieu à la rédaction de 23 nouvelles fiches actions venant compléter l'existant.

Ont notamment été actés la mise en œuvre d'une unité mobile de prévention et de dépistage, la création d'une maison des 1 000 premiers jours, la formation d'habitants relais en santé et le développement d'une consultation innovante d'accès aux soins.

La gouvernance du contrat sera assurée par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des signataires, un comité technique et des groupes de travail thématiques.

La Région Grand Est, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération (CPTS) et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin deviennent signataires de ce contrat aux côtés de :

- la Ville de Mulhouse
- l'Agence Régionale de Santé
- la Préfecture du Haut-Rhin,
- la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin
- la Mutualité Française Grand Est
- le Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace
- le Centre Hospitalier de Rouffach
- le Rectorat de l'Académie de Strasbourg
- le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

Les 13 cocontractants s'engagent à impulser et veiller à la mise en œuvre des actions, mobiliser les moyens financiers, logistiques et humains nécessaires (dans la limite de leurs dotations budgétaires) et à contribuer au suivi et à l'évaluation des actions.

La Ville poursuivra la mobilisation, pour le plan d'action prévu au contrat, de ses ressources d'ingénierie de projet et d'expertise : 4,4 ETP de coordination et de

suivi sont pour ce faire mis à disposition du CCAS. Elle soutient, par ailleurs, les acteurs locaux par le biais subventions de droit commun et des crédits spécifiques au titre du Contrat de Ville identifiés chaque année à son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de finaliser le contrat et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

# CONTRAT LOCAL DE SANTE

## VILLE DE MULHOUSE

### 2024-2028



<b>PARTIE 3 : PRIORITÉ D' ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ</b> .....	25
3.1. Axes prioritaires, objectifs et actions .....	25
3.2. Fiches actions .....	26
<b>PARTIE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES</b> .....	29
4.1. Engagements des signataires .....	29
4.2. Signature du Contrat Local de Santé 3 <sup>ème</sup> génération de Mulhouse .....	35
<b>GLOSSAIRE</b> .....	37
<b>ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTÉ</b> .....	38
<b>ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS</b> .....	40
<b>ANNEXE 3 : CAHIER DES CHARGES - EVALUATION CLS</b> .....	150
<b>ANNEXE 4 : TABLEAU DE BORD - SUIVI ET EVALUATION DU CLS</b> .....	152

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>PARTIE 1 : CONTEXTE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ</b> .....	6
1.1 Mulhouse une ville engagée en matière de santé.....	6
1.2. Présentation du territoire .....	7
1.3. Enjeux sanitaires et sociaux à Mulhouse.....	10
1.4. Élaboration du contrat local de santé.....	10
1.5. Articulation entre les différentes politiques de santé.....	11
<b>PARTIE 2 : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MULHOUSIEN 2024-2028</b> .....	20
2.1. Périmètre du contrat .....	20
Article 1 : Objet du contrat .....	20
Article 2 : Périmètre géographique.....	20
Article 3 : Durée du contrat .....	20
Article 4 : Révision du contrat.....	20
Article 5 : Fin du contrat.....	20
Article 6 : Résiliation du contrat .....	20
Article 7 : Impossibilité d'exécuter les engagements .....	21
2.2. Modalités de gouvernance.....	21
Article 8 : Chefferie de projet .....	21
Article 9 : Comité de pilotage .....	22
Article 10 : Comité technique .....	22
Article 11 : Groupes de travail thématiques .....	23
2.3. Suivi et évaluation du contrat .....	23
Article 12 : Suivi de mise en œuvre du contrat .....	23
Article 13 : Évaluation du contrat .....	24

## PREAMBULE

Si la protection de la santé est un droit fondamental protégé constitutionnellement et légalement, elle est aussi reconnue internationalement depuis la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), adoptée le 22 juillet 1946 et signée par les représentants de 61 États, dont la France.

L'OMS définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Ainsi, la santé s'inscrit dans une perception large, englobant tous les facteurs pouvant de près ou de loin en permettre sa protection.

C'est en ce sens que la Charte d'Ottawa, adoptée le 21 novembre 1986, fait de la promotion de la santé un point clef dans la politique internationale en santé. Elle détermine la promotion de la santé comme le moyen de « donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Pour parvenir à un état de complet bien-être physique, mental et social, l'individu, ou le groupe, doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter. »

De plus, l'article L.1110-1 du Code de la Santé Publique intègre la population en tant qu'acteur clef dans les stratégies de santé publique. En effet, cet article dispose que « les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessaires par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ».

L'instauration des Contrats Locaux de Santé dans notre système de santé s'est faite par la loi 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Le CLS est le résultat d'une double dynamique : d'une part, c'est un levier de mise en œuvre du Projet Régional de Santé, piloté par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est ; d'autre part, c'est un outil de coopération des acteurs du territoire pour définir et mettre en œuvre une politique de santé locale, portée par la Ville de Mulhouse. Les partenaires et signataires du CLS apportent un soutien à la construction de ce contrat, à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Le CLS est un outil de contractualisation innovant permettant de fédérer les acteurs de territoire, les institutionnels et les habitants autour d'une stratégie de santé élaborée collectivement et adaptée aux besoins locaux. En prenant en compte l'ensemble des déterminants de santé et grâce à sa forte dynamique partenariale, il vise la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Outil de contractualisation transverse, le CLS permet l'articulation des différentes composantes du système de santé : promotion et prévention de la santé, dont les problématiques de santé-environnement, soins ambulatoires et hospitaliers et accompagnement médico-social.

Le CLS incarne par ailleurs la dimension intersectorielle de la politique régionale de santé en associant l'ensemble des acteurs du champ mais également les acteurs en dehors du champ de la santé (cohésion sociale, éducation, logement, etc.). Il favorise ainsi les synergies pour répondre de manière plus efficace aux besoins de santé sur le territoire.

Le CLS constitue également une opportunité pour permettre une meilleure articulation entre les différentes politiques publiques de santé, dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Il s'agit ainsi d'œuvrer au plus proche de la population en favorisant :

- le repérage des besoins de santé spécifiques et des déficits d'offres de services de santé ;
- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport etc.) ;
- la mise en œuvre de parcours coordonnés de santé en facilitant l'accès des personnes aux soins, aux services, et à la prévention, notamment pour les plus précaires ou isolées d'entre elles ;
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

A Mulhouse, le CLS de 3<sup>ème</sup> génération s'inscrit dans un écosystème riche et diversifié et résulte d'un travail de coopération entre 13 signataires et de nombreux partenaires locaux.



**PARTIE 1 : CONTEXTE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ**

**1.1 Mulhouse une ville engagée en matière de santé**

La Ville de Mulhouse est engagée depuis de nombreuses années dans la démarche CLS.

Le premier Contrat Local de Santé a été signé en 2012 pour une durée de 3 ans, entre l'ARS Grand Est, la Ville de Mulhouse, la Préfecture de région, la Préfecture du Haut-Rhin, le Rectorat, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, le Conseil Général du Haut-Rhin, le Centre Hospitalier de Mulhouse, le Centre Hospitalier de Rouffach, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin et la Mutualité française d'Alsace.

L'Observatoire Régional de Santé (ORS) qui a conduit l'évaluation du CLS 1 en 2014 pointait cinq principales pistes d'amélioration :

- Allouer du temps pour réaliser de véritables diagnostics (initiaux, infra-communaux, en cours de vie du CLS) ;
- Impliquer davantage la population ;
- Agir sur le maillage territorial de premier recours (étendre le CLS à l'ensemble des champs d'intervention : sanitaire, médico-social et social) ;
- Optimiser le travail commun ;
- Clarifier les rôles respectifs pour une meilleure reconnaissance.

Le deuxième Contrat Local de Santé a été signé en 2015. Arrivé à échéance fin 2020, il a été prolongé d'un an compte-tenu du contexte de crise sanitaire. Les conclusions de l'évaluation conduites par l'ORS sont précisées ci-dessous :



Afin de poursuivre la dynamique dans laquelle la Ville de Mulhouse est engagée depuis plus de dix ans, la Ville et l'ARS Grand-Est ont décidé de signer un CLS 3. Le parti-pris du CLS 3 est résumé dans le schéma ci-dessous :

**CLS 3 : Une logique de co-construction avec les acteurs**



**1.2. Présentation du territoire**

La Ville de Mulhouse se situe dans le département du Haut-Rhin (68), en région Grand-Est. Elle comprend près de 110 000 habitants et représente la ville la plus peuplée du département.

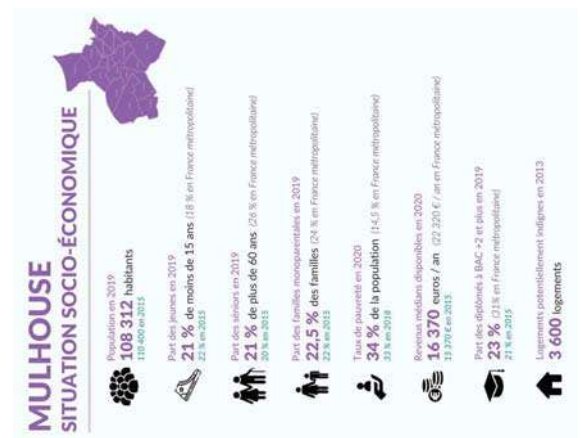
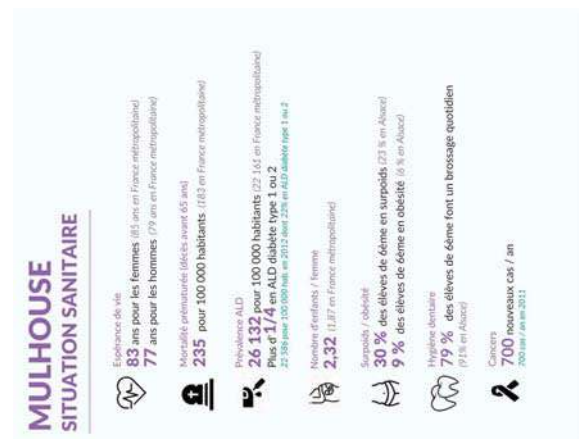
La Ville de Mulhouse est rattachée à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, qui comprend 39 communes.

La Ville de Mulhouse compte 5 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) :

- Drouot-Jonquilles
- Péricentre
- Quartier Brustlein
- Quartier de Bourtzwiller
- Quartier Les Coteaux

La population municipale vivant dans ces 5 QPV est de 48 670 habitants<sup>1</sup>. Conformément au diagnostic local de santé, l'étude du territoire de Mulhouse a mis en exergue les éléments suivants :

<sup>1</sup> Sig ville, données 2018







9

### 1.3. Enjeux sanitaires et sociaux à Mulhouse

A travers ce troisième Contrat Local de Santé, la Ville de Mulhouse, entend poursuivre la dynamique engagée depuis 2012, pour répondre aux enjeux suivants :

- Promouvoir les comportements et les cadres de vie favorables à la santé ;
- Permettre l'accès aux soins et à la prévention pour tous et renforcer l'attractivité du territoire ;
- Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels de santé autour de la prévention et de l'accès aux soins ;
- Communiquer et renforcer la connaissance sur les ressources, animer et évaluer le CLS.

### 1.4. Élaboration du contrat local de santé

L'élaboration du CLS 3 s'est faite autour de trois étapes :

#### 1° Le diagnostic local de santé

Le programme d'actions du CLS a été élaboré à partir des besoins qualitatifs et quantitatifs établis par le diagnostic local de santé (DLS). Ce DLS a permis de dresser un état des lieux, d'analyser les problématiques de santé du territoire et les besoins de la population, et d'aider à la définition des priorités territoriales de santé.

Les actions définies à partir du DLS sont en adéquation avec les projets prioritaires de l'ARS Grand Est, définis dans le Projet Régional de Santé 2018-2028, dit « Transformation de l'organisation de l'offre de santé », qui s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Prévention/promotion de la santé et lutte contre les addictions (tabagisme, nutrition, activité physique adaptée, vaccination, santé environnement...)
- Soins de proximité
- Virage ambulatoire et soins spécialisés
- Ressources humaines en santé
- Innovation et e-santé

L'élaboration du DLS, présenté en annexe du présent contrat (**annexe 1**), a été réalisée autour de plusieurs démarches et travaux complémentaires :

- L'évaluation du CLS 2 réalisée par l'ORS en 2020 ;
- L'étude "La santé à Mulhouse et dans ses quartiers - édition 2020 -", réalisée par l'ORS et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) ;
- La consultation citoyenne "Mulhouse Solidaire" qui s'est déroulée du 26 octobre au 19 décembre 2021, et à laquelle ont participé plus de 8 000 habitants ;
- La synthèse du colloque Mulhouse solidaire, qui s'est tenu en mai 2022 ;
- L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et la cartographie des actions réalisées par l'AURM (juin 2022).

Un vaste travail a ainsi été conduit pour définir les enjeux et les chantiers prioritaires à mettre en œuvre.

10

#### 2° La mise en place de groupes de travail

Sous la coordination de la délégation territoriale du département du Haut-Rhin de l'ARS, le cadrage a permis de définir la gouvernance et la méthodologie retenues pour élaborer ce CLS 3. L'ARS a notamment lancé un appel d'offres visant à désigner un bureau d'études pour accompagner l'élaboration de ce troisième CLS. Le cabinet Hippocrate Développement a été retenu.

Sur la base des conclusions du diagnostic, des axes de travail ont été définis dès le début de l'année 2022 et des groupes de travail ont été constitués autour des thèmes suivants :

- Offre de soins
- Santé mentale
- Vieillesse et perte d'autonomie
- Santé environnementale
- Accès aux soins des publics précaires et lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé (ITSS)
- Santé de l'enfant (0-12 ans) et des (futurs) parents
- Santé des jeunes (12-25 ans)
- Prévention et dépistage du cancer
- Nutrition et activité physique

#### 3° L'élaboration du plan d'actions

Les groupes de travail se sont réunis à différentes reprises (de septembre 2022 à avril 2023) pour élaborer les fiches actions du CLS.

L'élaboration des fiches actions s'est appuyée sur les **principes suivants** :

- Prise en compte du diagnostic local de santé et de l'existant ;
- Inventaire des politiques, missions et compétences des institutions impliquées ;
- Identification des objectifs stratégiques et spécifiques communs aux différents signataires du CLS, des modalités de coopération existantes et de leur optimisation ;
- Formulation conjointe des actions à inscrire au CLS, dans une logique globale de lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé ;
- Mise en place d'indicateurs d'évaluation pour le suivi de la démarche et la mise en œuvre des actions.

Avec l'appui du cabinet Hippocrate Développement, les fiches-actions ont été finalisées et le corps du contrat rédigé.

### 1.5. Articulation entre les différentes politiques de santé

Le CLS est le résultat d'une coopération entre la Ville de Mulhouse et les autres acteurs du territoire en matière de santé et s'articule avec chacune de leurs politiques de santé ou sectorielles ayant des implications en matière de santé.

- ARS

A préciser

11

#### • Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Haut-Rhin contribue au déploiement d'une offre globale de service au profit des familles du département au moyen du versement des prestations légales, de l'accompagnement des allocataires et du financement de services et d'équipements. Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caf du Haut-Rhin met en œuvre une politique de soutien à la parentalité à vocation préventive, afin de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation ; soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ; accompagner et prévenir les ruptures familiales.

#### • Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Les priorités de la Caisse Primaire résultent du futur Contrat pluriannuel de gestion 2023 - 2027 (déclinaison locale de la Convention d'objectif et de gestion signée par la CNAM avec l'État).

Ces priorités sont les suivantes :

- ❖ Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ;
- ❖ Contribuer à la transformation et à l'efficacité du système de soins ;
- ❖ Rendre aux usagers un service maintenu à haut niveau de qualité ;
- ❖ Accompagner la transition numérique en santé ;
- ❖ Accélérer le virage préventif du système de santé et faire de l'Assurance Maladie un acteur de référence.

Plus que jamais, la signature de l'Assurance Maladie « Agir ensemble, protéger chacun » fixe le cap directeur de notre action.

De plus, le contexte de crise sanitaire qui a pesé sur l'ensemble des acteurs de la prévention a permis de démontrer que l'Assurance maladie devait bien conserver un rôle proactif en matière de prévention, d'accompagnement à l'accès aux droits et aux soins, par sa capacité à agir, par sa capacité à toucher toute la population, et par son rôle fédérateur des acteurs dans les territoires.

Les grandes priorités de la CPAM en termes de prévention porteront notamment sur :

- ❖ La poursuite des actions de dépistages des cancers
- ❖ La lutte contre les addictions
- ❖ Le déploiement du programme Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)
- ❖ Les examens obligatoires & la vaccination de l'enfant
- ❖ La campagne bucco-dentaire
- ❖ La campagne d'information pour les jeunes de 18-25 ans (santé sexuelle, bien-être mental, alimentation, vaccins, addictions, etc...)
- ❖ Le déploiement de la Mission Retrouve Ton Cap auprès de structures pouvant prendre en charge les enfants en surpoids (MSP et centre de santé)
- ❖ La vaccination des adultes (grippe et COVID 19)

12

- **Centre Hospitalier de Rouffach**

Le Centre Hospitalier de Rouffach, spécialisé en psychiatrie, a pour missions de :

- ❖ Promouvoir et développer une psychiatrie ouverte sur la cité, lisible et accessible.
- ❖ Apporter et promouvoir des soins et des accompagnements de qualité en prenant en compte les aspects éthiques.
- ❖ Prendre en charge patients et résidents, à tous les âges de la vie, dans le cadre de leur environnement.
- ❖ Développer des actions de prévention, de formation (initiale et continue) et de recherche.
- ❖ Susciter et animer des partenariats avec les acteurs des réseaux de santé mentale.
- ❖ Déployer la démarche responsabilité sociétale développement durable au cœur des missions de l'établissement et veiller à l'implication de tous les agents.
- ❖ Agir pour déstigmatiser la pathologie mentale

- **Collectivité Européenne d'Alsace**

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) s'engage à être partenaire du CLS pour les actions mises en œuvre en lien avec sa politique en santé, ses missions sociales et de prévention, et ses actions liées au développement et à l'aménagement des territoires.

Dans ce cadre, elle déploie des objectifs stratégiques en santé qu'elle met au profit du CLS :

- ❖ Soutenir l'accès aux soins de proximité
- ❖ Promouvoir, prévenir et éduquer à la santé à tous les âges de la vie
- ❖ Promouvoir la santé dans ses politiques publiques
- ❖ Développer la coopération transfrontalière en santé
- ❖ Contribuer à un environnement sain et à la gestion des risques sanitaires
- ❖ Participer à la gouvernance de la santé
- ❖ Soutenir les infrastructures et la recherche en santé

Ces objectifs se traduisent par des actions concrètes au travers :

- ❖ De ses compétences obligatoires :
  - Sa politique de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille,
  - Sa prise en charge de l'accès aux droits et de l'accompagnement de l'autonomie et du handicap,
  - Sa veille sanitaire et sa contribution à la gestion des crises sanitaires en lien avec l'Agence Régionale de Santé,
  - Ses suivis en épidémiologie et en observation de la santé,
  - Sa formation des professionnels de santé.
- ❖ De ses compétences déléguées de l'État :
  - Sa lutte contre la tuberculose,
  - Sa mise en œuvre de la politique de prévention vaccinale,
  - Sa prévention primaire des cancers.
- ❖ De ses compétences volontaires :
  - Dans le domaine des addictions,

➢ Dans sa lutte contre les inégalités sociales de santé par une offre de soins pour les publics les plus précaires, notamment ceux en situation d'insertion.

❖ Du développement de ses politiques qui impactent la santé des populations et le bien-être des individus, par ses actions :

- Sur les milieux de vie : aménagement du territoire, infrastructures et équipements, transports, qualité des milieux...,
- Sur les conditions de vie : action sociale, logement, insertion, éducation, culture, activités sportives, politiques jeunesse et aide sociale à l'enfance, ...

- **CPTS Mulhouse Agglomération**

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mulhouse Agglomération est une association qui regroupe les professionnels (principalement libéraux) de l'agglomération mulhousienne qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. L'objectif est double : faciliter la coordination des professionnels et fluidifier le parcours de santé des patients.

Pour atteindre ces objectifs, la CPTS Mulhouse Agglomération sollicite et peut intégrer l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville libéraux ou salariés ; établissements de santé, médico-sociaux, sociaux ; acteurs de la prévention ; acteurs institutionnels...) qui souhaitent se coordonner sur l'agglomération mulhousienne.

Le projet de santé de la CPTS pour la période 2020-2025 comporte 6 axes :

- ❖ Améliorer la prise en charge des personnes présentant des troubles psychiques et psychiatriques
- ❖ Améliorer la prise en charge des personnes en situation de dépendance
- ❖ Renforcer l'accès aux soins sur le territoire
- ❖ Renforcer la communication entre la Ville et l'Hôpital
- ❖ Développer la prévention sur le territoire
- ❖ Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

La CPTS Mulhouse Agglomération comporte plus de 330 membres au 20 mai 2023, dont plus de 270 professionnels de santé libéraux et 3 salariés, et mobilise les professionnels de santé au travers de 7 commissions :

- ❖ Accès aux soins - Objectifs : favoriser l'accès à un médecin traitant (MT) et faciliter la gestion des Soins Non Programmés (SNP)
- ❖ Santé Mentale - Objectif : améliorer le parcours de soin des personnes en souffrance psychique
- ❖ Lien Ville/Hôpital - Objectif : améliorer l'articulation des prises en charge ville-hôpital-ville
- ❖ Prévention - Objectif : développer la prévention sur le territoire
- ❖ Perte d'Autonomie - Objectif : favoriser l'accès aux soins des personnes en perte d'autonomie

- ❖ Communication et Outils Numériques - Objectifs : communiquer et accompagner les professionnels de santé, promouvoir et déployer les outils numériques disponibles
- ❖ Périnatalité, Enfance, Adolescence : Objectifs : fluidifier le parcours de soins des femmes enceintes, des enfants et des adolescents, faciliter les échanges entre professionnels œuvrant dans ces parcours.

- **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) est chargée de la mise en œuvre des politiques de l'emploi, du travail, des solidarités, de l'égalité femmes-hommes et de la protection des populations. En particulier, sur le champ des solidarités, ses missions se déclinent de la façon suivante :

- ❖ Soutien aux publics vulnérables (protection des majeurs, tutelle des pupilles de l'État, plan hivernal SDF, demandeurs d'asile, intégration des migrants...);
- ❖ Droit au logement et hébergement d'urgence (accueil, hébergement et insertion des personnes sans-abri ou mal logées, prévention des expulsions locatives...);
- ❖ Lutte contre les exclusions et les discriminations, et actions en faveur de l'égalité femmes/hommes.

Dans ce cadre, l'accès aux soins de nos publics constitue un enjeu majeur.

- **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)**

Au croisement de différentes politiques publiques relatives à la préservation de la santé, à l'environnement et à la transition agroécologique, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) est nécessairement complémentaire de nombreux autres plans, et est plus spécifiquement articulé avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS) qui fixe les objectifs, principes et orientations de la politique nutritionnelle.

Coordonnée au sein du Gouvernement par le ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation, la politique publique de l'alimentation est déclinée de manière opérationnelle dans le PNA en intégrant toutes les dimensions de l'alimentation, moteur de réduction des inégalités sociales et vecteur de santé publique et de transition écologique.

Suite à l'adoption de la loi EGALim en 2018 (renforcée par la loi Climat et Résilience en 2022), dont l'une des ambitions est de favoriser une alimentation saine, durable et accessible à tous, trois axes thématiques (justice sociale, éducation alimentaire, lutte contre le gaspillage alimentaire), et 2 axes transversaux (Projets Alimentaires Territoriaux - PAT - et restauration collective) structurent désormais la politique nationale de l'alimentation.

- **Éducation Nationale**

Dans le cadre du projet académique 2023-2027, des actions d'éducation et de promotion de la santé et de l'activité physique dans les établissements scolaires sont menées par l'Éducation Nationale (EN) en partenariat avec les services compétents de la Ville de Mulhouse et partenaires institutionnels et associatifs compétents en matière de santé :

- ❖ Les actions de promotion de la santé et d'éducation à la santé menées dans les écoles, collèges et lycées mulhousiens dans le cadre des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement
- ❖ Le suivi de l'état de santé, au quotidien, des élèves scolarisés dans les écoles, collèges et lycées mulhousiens réalisés à l'aide des bilans systématiques ou d'examen à la demande, par les personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves
- ❖ La mise en place du Plan Ambition Mulhouse

- **Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace**

A préciser

- **Mutualité Française Grand Est**

La Mutualité Française est la fédération des mutuelles santé, acteur à but non lucratif et reconnu d'utilité publique.

Elle met en œuvre une politique de prévention et de promotion de la santé sur les territoires, aux côtés des acteurs institutionnels et associatifs, en réponse aux besoins de santé publique.

En région Grand Est, son activité se développe depuis 2006, avec une équipe de Chargés de projet - Animateur-rices santé formés et un réseau d'intervenants qualifiés.

En Alsace, elle contribue notamment à la politique de santé publique locale, par la signature du CLS de Mulhouse depuis sa création et autres CLS, la participation en tant que membre de droit à la Conférence des financeurs de la CEA, des CPAM et en étant membre du Régime Local Alsace-Moselle.

Pour les 4 années à venir, elle concentrera notamment ses interventions sur 3 thématiques prioritaires, à savoir :

- ❖ La nutrition (activité physique et alimentation) ;
- ❖ La santé mentale et le bien-être ;
- ❖ La santé environnementale.

Elle travaillera parallèlement sur deux thématiques transversales, qui sont :

- ❖ La santé au travail ;
- ❖ La lutte contre les inégalités, la santé inclusive.

Elle a identifié des populations-cibles, qui sont :

- ❖ Les parents et la petite enfance ;
- ❖ Les actifs ;
- ❖ Les retraités autonomes.

- **Préfecture du Haut-Rhin**

La Préfecture du Haut-Rhin vise, dans ses politiques publiques, à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et propose des parcours cohérents et adaptés à l'échelon local. Elle est attachée à ce que les actions développées concernent les zones vulnérables qui nécessitent le renforcement des mesures de promotion et prévention de la santé et/ou qui affichent des indicateurs sociaux et sanitaires défavorables (taux de chômage, minima sociaux, nombre d'établissements, d'opérateurs de premiers recours, acteurs de la prévention, etc.).



## • Régime Local d'Assurance Maladie

Le Régime Local d'Assurance Maladie (RLAM) est un régime autonome et obligatoire, complémentaire au Régime Général, à hauteur de 90 % pour les prestations ambulatoires et à hauteur de 100 % pour la couverture de l'hospitalisation. Il couvre 2 millions de bénéficiaires avec les ayants droits.

L'autonomie du régime est consacrée depuis 1995. Elle confère au conseil d'administration, composé de représentants d'organisations syndicales salariées, des compétences larges concernant le niveau de prestations servies et de fixation du taux de cotisation<sup>2</sup>.

Depuis 1998, les administrateurs ont la possibilité d'affecter des crédits pour le financement de programmes de santé publique. Le Régime Local d'Assurance Maladie est particulièrement engagé sur les thématiques de prévention suivantes :

- ❖ Maladies cardio-vasculaires et métaboliques ;
- ❖ Cancers ;
- ❖ Bronchite chronique ;
- ❖ Désinsertion professionnelle ;
- ❖ Risques visuels et auditifs ;
- ❖ Santé mentale.

Concrètement, les actions soutenues doivent :

- ❖ Favoriser et/ou renforcer l'adoption d'une alimentation équilibrée ;
- ❖ Encourager la pratique régulière d'activité physique ;
- ❖ Lutter contre le tabagisme actif et passif ;
- ❖ Faciliter le dépistage, l'éducation thérapeutique, le suivi du patient et de ses facteurs de risques ;
- ❖ Favoriser et/ou renforcer le bien-être psychologique.

Les publics visés prioritairement par les actions sont :

- ❖ Les enfants et les adolescents pour renforcer les aptitudes et optimiser les comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge ;
- ❖ La population adulte salariée ;
- ❖ La population en situation de précarité ;
- ❖ La population à risque (âge, sexe, hérédité...).

D'autre part, le Régime Local d'Assurance Maladie souhaite que les actions menées :

- ❖ Adoptent une démarche de promotion de la santé ;
- ❖ Favorisent la mise en réseau des différents acteurs ;
- ❖ S'inscrivent dans le long terme et soient évaluées régulièrement ;
- ❖ Mobilisent l'ensemble des partenaires de terrain (médecins, paramédicaux, mairies, professionnels du secteur social, associations, etc.) et s'appuient sur l'offre existante ;
- ❖ Ne se substituent pas à des financements de droits communs nationaux ou locaux. Les subventions versées par le Régime Local d'Assurance Maladie doivent apporter une plus-value pour la santé des populations alsaciennes et mosellanes.

<sup>2</sup> Pour en savoir plus : <https://regime-local.fr/>

## • Région Grand Est

La Feuille de route santé 2021-2027 pour une meilleure qualité de vie des habitants du Grand Est, première du genre dans la région, définit les ambitions, objectifs et principales actions que la Région envisage d'engager aux côtés de ses partenaires.

Compte tenu de la situation en région Grand Est, celle-ci s'attache plus particulièrement à cibler l'action régionale sur les piliers essentiels suivants :

- ❖ L'attractivité des territoires pour les professionnels de santé ;
- ❖ Le déploiement de la télé-médecine ;
- ❖ La « Mobilité – Santé » ;
- ❖ La santé des jeunes ;
- ❖ La santé environnement ;
- ❖ Le « sport société » ;
- ❖ La recherche et l'innovation en santé.

Deux axes de l'action de la Région concernent les Contrats Locaux de Santé :

- ❖ « **Accéder aux mêmes soins dans tout le Grand Est et attirer des professionnels de santé** », à savoir :
  - Le soutien aux différentes formes d'exercice coordonné qui répondent aux spécificités des territoires dans une logique de parcours et prises en charge globales des patients (Maisons de santé pluri professionnelles et regroupements médicaux et paramédicaux, centres de santé...);
  - L'aide à l'installation de professionnels de santé dans des territoires fragiles (Pacte ruralité, quartiers prioritaires de la ville, zones prioritaires d'intervention selon le zonage médecins ARS) ;
  - L'aide à l'équipement médical mutualisé ou lors d'installation ;
  - Le soutien à la mise en place de structures de permanences des soins ;
  - L'accompagnement à l'organisation et à l'équipement en télé-médecine des établissements de santé à travers la mise en œuvre de la feuille de route Télé-médecine État Région 2021-2023 ;
  - Favoriser les innovations en e-santé et les expérimentations permettant d'améliorer le bien-être des populations et les soins ;
  - Le développement de solutions de mobilité pour amener les soins au plus près des citoyens ou accompagner des initiatives locales favorisant le « aller vers ».
- ❖ « **Mieux vivre en Grand Est** », notamment à travers :
  - L'engagement de la Région dans le Plan Régional Santé Environnement ;
  - Les actions en faveur de la qualité de l'alimentation ;
  - Le soutien à l'activité physique adaptée ;
  - La prévention du bien-être des jeunes âgés de 15 à 29 ans.

## • Ville de Mulhouse

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse déploie une politique en matière de santé et impulse une réelle dynamique de promotion de la santé de ses habitants.

La Ville de Mulhouse est active à plusieurs niveaux :

- Elle fait partie du Réseau Français des Villes-Santé.
- Elle a créé un Observatoire local en santé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne et l'Observatoire Régional en Santé Grand Est.
- Elle affirme sa volonté d'inscrire la santé dans toutes les politiques à travers la démarche « Mulhouse Solidaire » lancée fin 2021 et pour laquelle un plan d'action 2023-2027 est lancé. Le CLS constitue le volet santé de « Mulhouse Solidaire ».

## PARTIE 2 : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MULHOUSIEN 2024-2028

### 2.1. Périmètre du contrat

#### Article 1 : Objet du contrat

Le Contrat Local de Santé valorise les actions existantes et tend à développer les actions de coordination entre acteurs tout en proposant des modes de prise de décision plus collaboratifs. *Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.*

Il impose :

- Un devoir d'information sur les politiques menées par chaque signataire ;
- Un devoir de coordination sur les actions existantes concernant les orientations décidées de façon contractuelle ;
- Un engagement pour la co-construction des nouvelles actions

Conformément aux 4 axes stratégiques arrêtés en comité de pilotage le 26 mai 2023, le Contrat Local de Santé mulhousien 2024 - 2028 se décline en 24 fiches actions.

#### Article 2 : Périmètre géographique

Les dispositions du présent contrat s'appliquent à l'ensemble du territoire et de la population de Mulhouse.

#### Article 3 : Durée du contrat

Le contrat local de santé est conclu pour une durée de 5 ans. Il court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Article 4 : Révision du contrat

Le Contrat Local de Santé peut être révisé en tout ou partie par voie d'avenant, à l'initiative commune de toutes les parties.

#### Article 5 : Fin du contrat

Le Contrat Local de Santé prend fin au 31 décembre 2028.

En cas de circonstances particulières n'ayant pas permis l'exécution effective de l'objet du contrat, le Contrat Local de Santé peut être reconduit par voie d'avenant, à l'initiative commune de toutes les parties, pour une durée maximale de 1 an.

#### Article 6 : Résiliation du contrat

La résiliation du contrat peut être mise en œuvre à l'initiative commune de toutes les parties, qui décident ensemble de mettre fin à leurs engagements.

En cas de litige relatif à la résiliation du contrat, l'une ou l'autre des parties peut saisir le tribunal compétent.

#### Article 7 : Impossibilité d'exécuter les engagements

Tout litige causé par l'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, d'exécuter les engagements qui lui incombent, fera l'objet d'une tentative de conciliation.

Dans l'absence d'une solution amiable, la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pourra être recherchée et le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

### 2.2. Modalités de gouvernance

La gouvernance du CLS se définit comme une gouvernance partagée qui s'appuie sur une démarche pluri partenariale, avec pour objectifs de :

- Décloisonner, articuler et mettre en cohérence les politiques au travers de leurs dispositifs, services et ressources engagées ;
- Engager et aligner, dans le cadre d'une démarche concertée, les leviers de mise en œuvre pour déployer le droit commun ;
- Veiller aussi bien à l'exécution effective des engagements de chacun des acteurs qu'au suivi du CLS et à son évaluation ;
- Suivre et veiller au bon déploiement du plan d'actions et à l'évaluation de la démarche.

Le pilotage de la mise en œuvre du CLS est organisé selon 4 niveaux comme suit.

#### Article 8 : Chefferie de projet

La chefferie de projet est composée :

- De représentants de la collectivité : la mise en place de ce relais au niveau local est une condition de réussite de cette démarche.
- La référente du CLS à la Délégation Territoriale ARS 68, en charge de l'appui au pilotage de la réalisation du diagnostic local, de l'identification des objectifs du CLS, de la mise en œuvre des actions identifiées et du suivi de l'évaluation, en articulation avec la collectivité.

La principale mission de la collectivité est d'animer le contrat en faisant vivre ses instances et en jouant le rôle d'interface entre les différents partenaires, qu'ils soient institutionnels ou opérationnels. Elle s'assure de la bonne programmation et exécution des actions inscrites au contrat.

Les missions de la coordinatrice du CLS sont les suivantes :

- Organiser la gouvernance du Contrat Local de Santé (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail)
- Favoriser la communication autour du CLS à toutes les étapes de la démarche (en amont, pendant et après) à l'aide d'un plan de communication et s'assurer de sa mise en œuvre
- Identifier les freins et leviers du territoire et l'évolution des besoins de santé de la population
- Assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuel

21

- Veiller à la cohérence du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier
- Soutenir la conception et la mise en œuvre des actions avec les partenaires locaux
- Conduire les évaluations inhérentes au CLS
- Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux

#### Article 9 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle concernant l'élaboration et la mise en œuvre du CLS. Il a pour but d'orienter et de valider les objectifs et actions mis en place dans le cadre de ce contrat. Le comité de pilotage est composé des signataires ou de leurs représentants.

La coordinatrice du CLS et la référente CLS au sein de la DT 68 de l'ARS interviennent en support de cette instance.

Les missions du comité de pilotage sont de :

- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions du contrat local de santé
- Examiner les propositions et prendre les décisions sur la priorisation, la reconduction et/ou la réorientation des actions
- Veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'action
- Assurer l'évaluation sur la base du programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation

Il se réunit une fois tous les 3 mois pendant la phase d'élaboration du CLS et de façon plus espacée lors de sa mise en œuvre (*a minima* une fois par an).

Le comité de pilotage pourra être ouvert à d'autres institutions en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

#### Article 10 : Comité technique

Le comité technique a pour objectif de veiller à l'exécution effective des actions inscrites dans le CLS. Il assure la coordination et suit l'avancement des travaux entre le comité de pilotage et la coordinatrice du CLS et facilite la circulation de l'information entre les comités et tous les acteurs du contrat. Il permet aussi de donner une vision d'ensemble de la démarche et de son avancement aux personnes impliquées au niveau opérationnel sur une ou plusieurs thématiques.

Le comité technique se compose des représentants des signataires.

Les missions du comité de technique sont de :

- Suivre l'évolution et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
- Rédiger des documents de synthèse
- Coordonner les interventions des différents partenaires et veiller à leur cohérence
- Discuter et valider les éventuels ajouts/modifications/suppressions de fiches pouvant être apportés au présent contrat
- Préparer le comité de pilotage en proposant les orientations et les priorisations nécessaires.

Le comité technique se réunit autant que de besoin lors de la phase d'élaboration du CLS. Il se réunit ensuite au moins deux fois par an afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du CLS.

Le comité technique pourra être ouvert à d'autres institutions en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

22

#### Article 11 : Groupes de travail thématiques

Sur la base des enjeux définis et des axes stratégiques validés par le comité de pilotage, les groupes de travail thématiques ont élaboré le programme d'action du CLS et sont chargés de sa mise en œuvre. Leurs objectifs et les calendriers de leurs travaux sont fixés par une feuille de route validée par le comité technique. La composition des groupes de travail thématiques varie en fonction des besoins et est validée par le comité technique.

Les missions des groupes de travail sont les suivantes :

- Enrichir le diagnostic, affiner le recensement des ressources et actions existantes ;
- Participer à la définition des objectifs spécifiques à partir des priorités retenues ;
- Proposer des pistes d'actions nouvelles ou d'amélioration d'actions existantes, en lien avec les orientations du CLS.

La coordination des groupes de travail est assurée par les institutions et porteurs compétents dans les champs d'actions retenus.

### 2.3. Suivi et évaluation du contrat

#### Article 12 : Suivi de mise en œuvre du contrat

Le caractère flexible et évolutif du CLS au cours de sa mise en œuvre peut donner lieu à :

- l'ajout et/ou l'abandon d'action(s) ;
- l'évolution de certaines actions ;
- l'évolution du calendrier de mise en œuvre des actions ;
- des modifications sur le financement des actions ;
- l'intégration de nouveaux partenaires et signataires.

Le suivi de la mise en œuvre du CLS a pour objectif de garantir, d'une part, le respect de l'objet du contrat lorsque des changements de tout ordre s'imposent pendant la vie du contrat, et, d'autre part, l'effective mise en œuvre des actions de réduction des inégalités sanitaires et sociales du territoire prévues par le contrat.

Le suivi de la mise en œuvre du CLS est exercé en binôme par le référent du CLS de la délégation territoriale de l'ARS et le coordinateur du CLS de la Ville de Mulhouse.

Plusieurs outils :

- **Tableaux de suivi de mise en œuvre des actions prévues au CLS**

La création de tableaux de bord va permettre de suivre et d'appréhender la progression générale des actions du CLS. Ils comprendront des indicateurs d'impact, les échéances, les responsabilités et les ressources nécessaires et seront mis à jour en fonction du calendrier de chaque groupe thématique, avec au moins une rencontre annuelle.

23

- **Groupe de travail « la santé dans toutes les politiques »**

Il est proposé de formaliser un groupe de travail « la santé dans toutes les politiques » avec les élus de la ville, avec un rythme dédié et des thématiques définies annuellement en fonction des priorités politiques (par exemple sur l'urbanisme favorable à la santé).

- **Réunions de suivi régulières**

Des réunions régulières seront organisées avec les partenaires impliqués dans chaque action pour discuter de l'avancement, des obstacles rencontrés et des ajustements nécessaires.

#### Article 13 : Évaluation du contrat

L'évaluation est un outil de pilotage et d'aide à la décision, qui contribue à renforcer la légitimité de la politique menée et à préparer les suites. Les partenaires et les signataires contribuent au processus d'évaluation. Il s'agit d'évaluer le CLS en ce qui concerne le processus et la gouvernance mais également les actions en termes de changements produits et de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

La méthodologie d'évaluation du CLS 3 est à construire en début de Contrat pour une réalisation sur la durée jusqu'à l'échéance finale. Cette stratégie permet d'ajuster les actions en fonction des objectifs de base et d'éviter la prise de décisions tardive. Elle vise également à obtenir de la donnée pour l'évaluation finale permettant d'identifier les impacts à court terme et l'atteinte des objectifs initiaux, ce qui déterminera la pertinence d'une reconduite de la démarche CLS ou non sur le territoire. De plus, évaluer un CLS sur la durée permet l'identification de l'évolution de l'ancrage des questions de santé sur le territoire.

L'évaluation sera basée sur le guide publié par l'IREPS - Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé Grand Est "Évaluer un Contrat Local de Santé". L'IREPS rappelle que l'évaluation d'un Contrat Local de Santé (CLS) consiste à la fois à évaluer le **programme d'actions** (les actions ont-elles répondu aux objectifs du CLS ?) et la **dynamique partenariale globale mise en œuvre** lors du CLS (quels effets a eu le CLS sur le tissu de partenaires du territoire ?).

L'évaluation aura pour objectifs de :

- Mesurer l'efficacité du CLS et de ses actions ;
- Améliorer la qualité des actions, de la coordination et de la communication ;
- Mobiliser et impliquer les partenaires dans l'évaluation et l'amélioration des actions ;
- Conforter ou renouveler les financements en fonction des résultats obtenus ;
- Communiquer sur les actions à valoriser et les bonnes pratiques identifiées ;
- Préparer l'élaboration d'un futur CLS en tenant compte des enseignements tirés.

24

**PARTIE 3 : PRIORITÉ D' ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ**

**3.1. Axes prioritaires, objectifs et actions**



**3.2. Fiches actions**

Les fiches actions sont détaillées en annexe 2.

AXE STRATÉGIQUE 1 : PRÉVENIR	
Objectif : Promouvoir les comportements et cadres de vie favorables à la santé	
Actions et/ou pistes d'actions	Porteurs
FA 1.1 : Créer une maison des 1 000 premiers jours	CCAS / Ville de Mulhouse
FA 1.2 : Créer une unité mobile de prévention et de dépistage à destination des publics éloignés du soin	CPTS Mulhouse Agglomération en lien avec la Ville de Mulhouse
FA 1.3 : Sensibiliser à la santé environnementale	CCAS / Ville de Mulhouse
FA 1.4 : Mettre en place des espaces sans tabac	Ville de Mulhouse / Education Nationale
FA 1.5 : Promouvoir le sport santé à Mulhouse autour de la Maison Sport-Santé	Maison Sport Santé de Mulhouse
FA 1.6 : Favoriser l'émergence d'actions autour des questions nutritives	CCAS / Ville de Mulhouse
FA 1.7 : Accompagner les parents d'adolescents sur les changements de comportements dus à l'adolescence	CLSM
FA 1.8 : Changer de regard sur la santé mentale et donner le pouvoir et la possibilité de réagir chez les collégiens	CLSM
FA 1.9 : Prévenir et accompagner la perte d'autonomie (ICOPE)	CPTS Mulhouse Agglomération
FA 1.10 : Diagnostiquer et sensibiliser sur l'adaptation des logements pour prévenir la perte d'autonomie	CICAT
FA 1.11 : Caaps : Conseils et accompagnement pour agir en promotion de la santé en faveur des jeunes	Rectorat académie de Strasbourg
FA 1.12 : Contrat social multipartite	CCAS / Ville de Mulhouse

AXE STRATÉGIQUE 2 : GUÉRIR	
Objectif : Permettre l'accès aux soins de tous et renforcer l'attractivité du territoire	
Actions et/ou pistes d'actions	Porteurs
FA 2.1 : Créer une consultation innovante d'accès aux soins	CPTS Mulhouse Agglomération
FA 2.2 : Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation des professionnels de santé	Ville de Mulhouse en lien avec la CPTS Mulhouse Agglomération
FA 2.3 : Mettre en place une expérimentation d'assistants partagés en médecine générale	GHRMSA
FA 2.4 : Améliorer l'accès aux soins dans les établissements médico-sociaux	A définir
FA 2.5 : Créer une plateforme "Handiconsult"	Handicap Services Alister
FA 2.6 : Promouvoir les métiers de l'aide à domicile	A définir

AXE STRATÉGIQUE 3 : INFORMER ET FORMER	
Objectif : Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels autour de la prévention et de l'accès aux soins, et communiquer sur le CLS	
Actions et/ou pistes d'actions	Porteurs
FA 3.1 : Former des habitants relais	CCAS / Ville de Mulhouse
FA 3.2 : Proposer des formations aux professionnels de santé et à d'autres professionnels du territoire sur des sujets liés à la santé en lien avec les différents axes du CLS	CCAS / Ville de Mulhouse
FA 3.3 : Communiquer sur le CLS, les ressources santé et les actions "La Santé à Mulhouse"	Ville de Mulhouse

AXE STRATÉGIQUE 4 : COMMUNIQUER ET COORDONNER LE CLS	
Objectif : Communiquer et renforcer la connaissance des ressources, et animer et évaluer le CLS	
Actions et/ou pistes d'actions	Porteurs
FA 4.1 : Assurer la coordination et la gouvernance partagée du CLS, et évaluer le CLS en créant des outils de pilotage et de suivi	Ville de Mulhouse
FA 4.2 : Renforcer l'Observatoire Santé de la Ville de Mulhouse en recueillant les données des actions du CLS	Ville de Mulhouse
FA 4.3 : Assurer une veille prospective sur les sujets émergents et transversaux	Ville de Mulhouse

## PARTIE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### 4.1. Engagements des signataires

#### Modalités de travail et engagements des signataires

Les cocontractants s'engagent à :

- Impulser et veiller à la mise en œuvre des actions figurant au programme opérationnel du Contrat Local de Santé, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, dans la limite de leur cadre réglementaire et de leurs ressources disponibles et selon leurs procédures respectives ;
- Mobiliser les moyens financiers de droit commun ou spécifiques, logistiques et humains nécessaires, dans la limite de leur dotation budgétaire ;
- Suivre et évaluer les actions ;
- Participer aux instances du CLS (comité de pilotage, comité technique et groupes de travail thématiques) avec le niveau de représentation adapté.

Les différents signataires ne sont pas solidaires financièrement du désengagement des autres signataires et des partenaires non signataires. Afin de favoriser la cohérence des actions, chaque signataire s'engage à informer les autres cocontractants de ses initiatives ayant un lien avec les enjeux du contrat.

#### • ARS

A définir

#### • Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

A préciser

#### • Caisse Primaire d'Assurance Maladie

L'Assurance maladie s'engage à :

- ❖ Soutenir la mise en place d'actions de proximité, notamment pour favoriser les actions auprès et en faveur des publics les plus fragiles et en agissant prioritairement sur les retards aux soins et la prévention.

#### • Centre Hospitalier de Rouffach

Le Centre Hospitalier de Rouffach met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir l'accès aux soins en santé mentale.

Dans le cadre du CLS 3, il s'engage plus précisément à poursuivre :

- ❖ La coordination du CLSM en collaboration étroite avec la Ville de Mulhouse dans la mesure des moyens dont il dispose pour déployer cette mission à l'échelle du département.
- ❖ Les prises en charge réalisées dans le cadre du CESAME (Centre de Santé MEntale de l'agglomération mulhousienne) et des Centres Thérapeutiques de Jour en veillant à garantir une ouverture de ces services sur la cité

29

- ❖ L'activité des points écoute Drouot et Bourtzwiller et du groupe d'appui technique (GAT) et en développer de nouveaux au besoin
- ❖ La mise en œuvre du Contrat Social Multipartite en santé mentale dans la mesure des moyens dont il dispose pour déployer cette mission à l'échelle du département.

Par ailleurs, le CH Rouffach s'engage à contribuer au CLS 3 en :

- ❖ Mettant à disposition, de manière ponctuelle, des psychologues, assistantes sociales, éducateurs pour des journées ou soirées d'informations en fonction des besoins (FA 1.2, 1.7, 1.8)
- ❖ Participant à la sensibilisation du public et à l'accompagnement des professionnels pour mieux appréhender les enjeux spécifiques à la santé mentale : par exemple en déployant les formations de PSSM adultes et jeunes (FA 3.2), dans la mesure des moyens dont il dispose pour déployer cette mission à l'échelle du département.

#### • Collectivité Européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- ❖ Financer certaines fiches actions sous réserve de l'étude des projets finalisés et des crédits disponibles :
  - La Maison des 1 000 premiers jours
  - L'unité mobile de prévention et de dépistage (mammographe et une part du camion)
  - Changer de regard sur la santé mentale et donner le pouvoir et la possibilité de réagir chez les collégiens
    - ❖ Contribuer en tant que partenaire aux fiches actions suivantes :
- Sensibiliser à la santé environnement
- Promouvoir le sport santé à Mulhouse autour de la Maison Sport Santé
- Accompagner les parents d'adolescents sur les changements de comportements dues à l'adolescence
- Prévenir et accompagner la perte d'autonomie
- Diagnostiquer et sensibiliser sur l'adaptation des logements pour prévenir la perte d'autonomie
- Créer une consultation innovante d'accès aux soins
- Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation des professionnels de santé

Les personnels de la Collectivité Européenne d'Alsace sont mis à disposition et sollicités pour assurer la traduction concrète des engagements de l'institution au CLS, dans la limite d'un quart temps, toutes contributions cumulées de ses personnels, sur la durée du CLS.

#### • CPTS Mulhouse Agglomération

La CPTS Mulhouse Agglomération a participé activement à la rédaction du CLS 3 2023-2027 de la Ville de Mulhouse en co-animant deux groupes de travail : Accès aux soins et Vieillesse et perte d'autonomie. Elle a également participé aux groupes suivants : Accès aux soins des publics précaires ; Santé de l'enfant et des futurs parents ; Nutrition et activité physique.

La CPTS Mulhouse Agglomération est signataire du CLS 3 de la Ville de Mulhouse et s'engage à :

30

- ❖ Y consacrer des moyens humains d'ingénierie, d'animation et de coordination de projet pour les actions portées ou comportées par la CPTS Mulhouse Agglomération ;
- ❖ Informer et mobiliser les professionnels de santé libéraux à participer selon leur disponibilité aux projets du CLS ;
- ❖ Mettre en œuvre les fiches actions dont elle est porteuse ;
- ❖ Participer activement à plusieurs autres actions (liste ci-dessous).

La CPTS Mulhouse Agglomération participera surtout aux axes « Prévenir » et « Guérir ».

Les projets proposés et portés ou co-portés par la CPTS sont :

- ❖ Créer une unité mobile de prévention et de dépistage à destination des publics éloignés du soin ;
- ❖ Prévenir et accompagner la perte d'autonomie (ICOPE) ;
- ❖ Créer une consultation innovante d'accès aux soins ;
- ❖ Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation des professionnels de santé (volet logement des PS - travail sur l'attractivité proposé au Conseil Territorial en Santé).

Les projets auxquels participera la CPTS :

- ❖ Mettre en place une expérimentation d'Assistant Spécialiste Partagé en médecine générale ;
- ❖ Créer une maison des 1000 premiers jours ;
- ❖ Améliorer l'accès aux soins dans les ESMS ;
- ❖ Créer une plateforme Handiconsult ;
- ❖ Proposer des formations aux professionnels de santé ;
- ❖ Renforcer l'Observatoire Santé de la Ville de Mulhouse en recueillant les données des actions du CLS (au travers du projet ICOPE et du vecteur mobile de prévention et de dépistage notamment).

#### • Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

La DDETSPP s'engage à :

- ❖ Mobiliser des moyens humains pour participer aux actions visant à permettre l'accès aux soins des publics prioritaires : personnes sans domicile ou en situation de logement précaire, réfugiés, demandeurs d'asile, gens du voyage ...
- ❖ Cofinancer d'actions via la commissaire à la lutte contre la pauvreté pour favoriser "l'aller vers".

#### • Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :

- ❖ Propose des outils pédagogiques et des dispositifs de formation, élaborés notamment avec les ministères de l'Éducation Nationale et de la Santé
- ❖ Contribue au soutien des actions s'inscrivant dans les priorités du Plan National pour l'Alimentation par le travail partenarial engagé et les subventions versées aux porteurs de projets.

31

#### • Éducation Nationale

Les actions menées par l'Éducation Nationale dans le cadre du CLS de Mulhouse sont :

- ❖ Prévenir le tabagisme précoce et lutter contre le tabagisme :
    - Lien avec la fiche action 1.4 : L'ÉN devient co-porteur de cette fiche action en participant à la prévention auprès des familles et des élèves dans le cadre de la mise en place d'espaces sans tabac devant les écoles.
  - ❖ Promouvoir le sport santé :
    - Lien avec la fiche action 1.5 : les infirmières scolaires peuvent communiquer sur le dispositif de la maison Sport-Santé lors des rencontres avec les parents, au moment des dépistages infirmiers.
  - ❖ Changer de regard sur la santé mentale :
    - Lien avec la fiche action 1.8 : participation à la mise en œuvre et à l'organisation des interventions proposées au sein des classes qui visent à déstigmatiser la santé mentale des jeunes. Repérage lors des bilans de santé des enfants scolarisés, en concertation avec les services sociaux de l'ÉN.
  - ❖ Promouvoir des habitudes de vie favorables :
    - Lien avec la fiche action 1.11 : L'action CAAPS (Conseils et Accompagnement pour Agir en Promotion de la Santé) au sein de plusieurs établissements Mulhousiens (Écoles, collèges) développe un programme qui vise à la construction des habitudes de vie favorables, notamment en matière de nutrition, de sédentarité, de sommeil, d'usage raisonné des écrans et de bien-être, pour contribuer à la diminution de la prévalence du surpoids, de l'obésité et des pathologies cardio-vasculaires et à l'amélioration de la santé mentale.
  - ❖ Développer le programme d'éducation à la sexualité par :
    - La mise en œuvre de la circulaire de septembre 2021 qui vise à effectuer 3 séances par an et par classe sur cette thématique grâce à la formation de deux référents enseignants-éducation à la sexualité par établissement, permettant un travail complémentaire aux interventions des infirmières scolaires.
- Ces actions visent à :
- Apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques ;
  - Permettre une meilleure perception des risques - grossesses précoces, infections sexuellement transmissibles, sida - et favoriser des comportements de prévention ;
  - Informer sur les ressources d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement ;
  - Faire connaître aux élèves les dimensions relationnelle, juridique, sociale et éthique de la sexualité ;
  - Accompagner leur réflexion sur le respect mutuel, le rapport à l'autre, les règles de vie en commun, le sens et le respect de la loi ;

32

→ Développer l'exercice de l'esprit critique, notamment par l'analyse des modèles et des rôles sociaux véhiculés par les médias.

- ❖ Mise en œuvre du plan ambition Mulhouse avec des mesures innovantes visant à :
  - Développer les compétences psychosociales : développer des compétences émotionnelles de la maternelle au collège, mettre en place des espaces SAS, travailler à la mise en œuvre de séminaires d'intégration en début d'année scolaire, développer la pair-aidance entre élèves.
  - Accélérer la prise en charge des élèves pour les situations les plus critiques : développement d'une équipe mobile pluridisciplinaire pour les situations d'élèves au comportement hautement perturbateur restant critiques malgré les interventions de niveau 1 et 2 (1 dans l'établissement, 2 avec les partenaires).

#### • Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace

Le GHRMSA s'engage à mettre œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Contrat, conformément aux engagements en termes de pilotage et de mise en œuvre des objectifs et actions du CLS prévus au présent contrat.

#### • Mutualité Française Grand Est

La Mutualité Française Grand Est a pour souhait de faire perdurer son engagement dans le cadre du CLS de Mulhouse, dans la nouvelle version de celui-ci.

La contribution au CLS de la Mutualité Française Grand Est sera humaine et opérationnelle.

D'un point de vue opérationnel, la Mutualité Française Grand Est s'engage à :

- ❖ Contribuer à différentes fiches-actions du CLS, selon la disponibilité de ses ressources humaines et de ses compétences.

Il pourrait s'agir des fiches-actions suivantes :

- « Création d'un outil pédagogique en santé environnementale »
- « Promouvoir le sport santé à Mulhouse autour de la Maison Sport-Santé »
- « Diagnostiquer et sensibiliser sur l'adaptation des logements pour prévenir la perte d'autonomie »
- « Proposer des formations aux professionnels de santé et à d'autres professionnels du territoire sur des sujets liés à la santé en lien avec les différents axes du CLS »

#### • Préfecture du Haut-Rhin

Historiquement, une enveloppe annuelle de 60 000 euros était allouée pour reconduire les actions relevant du champ de la santé.

Conformément au cadre d'actions présenté par Mulhouse Solidaire "Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de tous les habitants, protéger chacun et être attentifs à tous", l'État s'engage à :

- ❖ Financer différentes actions phares du CLS :
  - Maison des 1000 premiers jours (en lien avec le projet Ambitions Mulhouse) ;

33

- Unité mobile de prévention et de dépistage ;
- Promouvoir le sport santé à Mulhouse autour de la maison Sport-Santé ;
- Changer de regard sur la santé mentale et donner le pouvoir et la possibilité de réagir chez les collégiens.
- Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels autour de la prévention et de l'accès aux soins ;
- Former des habitants relais

Ces engagements restent évolutifs selon les débats issus du comité de pilotage du 26 mai 2023 et les précisions budgétaires des projets

- ❖ Participer aux instances sur certains axes repérés :

- Création de la plateforme "Handiconsult" ;
- Promouvoir les métiers de l'aide à domicile. (Lien avec les délégués du préfet ; Cité de l'emploi).
- Prospective sur les sujets émergents et transversaux (attente de portage).

#### • Régime Local d'Assurance Maladie

L'engagement du Régime Local d'Assurance Maladie a été validé lors du conseil d'administration du XX.XX.XX.

Le Régime Local d'Assurance Maladie pourra s'impliquer en priorité dans l'axe n°1 Prévenir – Promouvoir les comportements et cadres de vie favorables à la santé et dans l'axe n°3 Informer et former – Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels autour de la prévention et de l'accès aux soins.

Pour obtenir un financement de la part du Régime Local d'Assurance Maladie, chaque porteur devra déposer un dossier de demande de subvention. Ce dossier devra être validé par le Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie. Une convention de partenariat sera signée et la contribution financière sera versée sur présentation de justificatifs financiers.

#### • Région Grand Est

La Région Grand Est s'engage à :

- ❖ Soutenir les actions du CLS s'inscrivant dans ses axes prioritaires « Accéder aux mêmes soins dans tout le Grand Est et attirer des professionnels de santé » et « Mieux vivre en Grand Est » (Feuille de route santé), sous condition de la recevabilité de la demande et dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Elle s'engage notamment à financer le projet d'unité mobile de prévention et de dépistage à hauteur de 320 463 € (volet investissement)

#### • Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage en :

- ❖ Consacrant des moyens humains d'ingénierie, d'animation, de coordination et de secrétariat ;

34

- ❖ Accompagnant les partenaires et acteurs de quartier qui œuvrent de près ou de loin dans le domaine de la santé, afin qu'ils prennent en compte les objectifs du CLS notamment en direction des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- ❖ Dédiant un budget de fonctionnement aux actions du CLS mises en œuvre par le Service Santé, Seniors et Handicap du CCAS de Mulhouse.

La Ville de Mulhouse s'engage essentiellement dans les axes 1, 3 et 4 du CLS, l'axe 2 « guérir » entrant moins dans ses attributions régaliennes ; elle y apportera néanmoins son soutien.

#### 4.2. Signature du Contrat Local de Santé 3<sup>ème</sup> génération de Mulhouse

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.1434-2 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la lettre-circulaire interministérielle DGS/DIV/DP1 n°2009-68 du 20 janvier 2009 relative à la consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et à la préparation de la mise en place des contrats locaux de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

**Vu** le quatrième paragraphe 3 du Projet de Santé de la région Grand Est ;

**Vu la délibération [en annexe](#) approuvant l'élaboration du Contrat Local de Santé ;**

**Le présent contrat est conclu le XXX entre :**

Michèle LUTZ  
Marie de Mulhouse

ARS Grand Est

Christophe LAGADEC  
Directeur de la CPAM

Patrick HEIDMANN  
Président du Régime Local  
d'Assurance Maladie d'Alsace  
Moselle

Corinne KRENCKER  
Directrice du GHRMSA

Laurent MASSON  
Président de la Mutualité Française  
Grand Est

35

Gérard STARCK  
Directeur du Centre Hospitalier de Rouffach

Alain CHARRIER  
Sous-Préfet de Mulhouse

Nicolas FELD-GROOTEN  
DASEN à la direction des services  
départementaux de l'éducation nationale

Franck LEROY  
Président de la Région Grand Est

Frédéric BIERRY  
Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace

Luc CHERVY  
Président de la Caisse d'Allocations  
Familiales

Frédéric TRYNISZEWSKI  
Président de la Communauté Professionnelle  
Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération

Anne BOSSY  
Directrice à la DRAAF Grand Est

Emmanuel GIROD  
Directeur à la DDETSPP du Haut-Rhin

36



## GLOSSAIRE

ABS : Analyse des Besoins Sociaux  
 ALD : Affection de Longue Durée  
 ARS : Agence Régionale de Santé  
 AURM : Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne  
 CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
 CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
 CD : Conseil Départemental  
 CDAS : Centre Départemental d'Action Sociale  
 CJC : Consultation Jeunes Consommateurs  
 CLS : Contrat Local de Santé  
 CLSM : Conseil Local de Santé Mentale  
 CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
 CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
 CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé  
 CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
 DASEN : Directeur Académique des Services de l'Education Nationale  
 DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations  
 DLS : Diagnostic Local en Santé  
 DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
 DT : Délégation Territoriale (de l'ARS)  
 EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
 FIR : Fonds d'Intervention Régional  
 GHR : Groupement Hospitalier de Région  
 HPST : Hôpital, Patients, Santé et Territoires  
 IREPS : Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé  
 ITSS : Inégalités Territoriales et Sociales de Santé  
 MSA : Mutualité Sociale Agricole  
 MSP : Maison de Santé Pluridisciplinaire  
 OMS : Organisation Mondiale de la Santé  
 ORS : Observatoire Régional de la Santé  
 PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé  
 PDSA : Permanence Des Soins Ambulatoires  
 PMI : Protection Maternelle et Infantile  
 PPS : Prévention Promotion Santé  
 PRS : Projet Régional de Santé  
 QPV : Quartier Prioritaire de la Ville  
 SISM : Semaines d'informations de la Santé Mentale  
 SSIAD : Service de Soins Infirmiers À Domicile  
 UFS : Urbanisme Favorable à la Santé  
 URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

## ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTÉ



## ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS

### Axe 1 : Prévenir





	<input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité  <b>Mode de vie</b> x Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) x Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> x Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale x Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	x Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Politique nationale des 1000 premiers jours
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui x Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	Indicateurs de processus : <ul style="list-style-type: none"> <li>taux de participation des familles aux activités proposées</li> <li>nombre de partenaires impliqués dans la mobilisation des parents</li> <li>nombre de groupes d'échanges proposés</li> <li>nombre d'ateliers collectifs proposés</li> <li>nombre de temps de rencontres et de formations proposées aux professionnels</li> </ul> Indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> <li>création de la Maison des 1000 premiers jours</li> <li>nombre de familles différentes touchées</li> </ul>

45

	<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de participants aux groupes d'échanges</li> <li>nombre de participants aux ateliers collectifs</li> <li>taux de satisfaction des parents</li> <li>nombre de partenaires associés aux activités de la maison</li> <li>taux de satisfaction des professionnels</li> </ul>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

46

<b>Action 1.2</b>	<b>Créer une unité mobile de prévention et de dépistage à destination des publics éloignés du soin</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	x Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	CPTS Mulhouse Agglomération en lien avec le CCAS de la Ville de Mulhouse
	<i>Personnes référentes :</i>	Chargé de mission prévention CPTS Mulhouse Agglomération et chef de projet CLS CCAS Mulhouse
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Prévenir	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Ce projet a pour but la mise en circulation d'une Unité Mobile, qui sera constituée d'une semi-remorque équipée, proposant des actions de prévention primaire (sensibilisation) et secondaire (dépistage) aux populations éloignées du soin. Il vise l'égal accès de tous à la prévention et aux soins. L'enjeu est de recréer le lien professionnel de santé - habitant dans des secteurs où l'offre sanitaire s'amenuise et pour des personnes qui ne vont pas vers les soins. Les zones ciblées dans un premier temps sont les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de l'agglomération mulhousienne et les aires de gens du voyage.	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'état de santé des populations éloignées du soin notamment dans les QPV de l'agglomération mulhousienne en favorisant l'accès à la prévention et au dépistage.</li> <li>Permettre à tous d'accéder à la prévention et au dépistage en allant vers les populations ciblées : <ul style="list-style-type: none"> <li>Enfants et parents</li> <li>Adolescents et jeunes adultes</li> </ul> </li> </ul>	

47

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adultes, dont des actions spécifiques pour les femmes (cancer sein, col utérus, violence sexuelles)</li> <li>Individus de plus de 65 ans</li> <li>Favoriser le lien entre les acteurs de la prévention dans les quartiers et les habitants de ces quartiers.</li> <li>Mettre en synergie 3 types d'acteurs : les professionnels de santé, les acteurs de la prévention et promotion de la santé, les acteurs œuvrant au plus près de la population (champs social, médico-social, socioculturel, éducatif)</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre des actions de prévention primaire (information) et secondaire (dépistage) dans chaque lieu, au plus près des personnes éloignées du soin.</li> <li>Mobiliser un réseau d'acteurs et des ressources matérielles (échographe, mammographe, matériel pour frottis...)</li> </ul>
<b>Etapes de mise en oeuvre/Description</b>	Plusieurs publics cibles ont été identifiés, et pour chacun d'entre eux, des besoins de santé ont été relevés. Pour chaque public cible, l'Unité Mobile se rendra dans les différents quartiers concernés, en respectant le planning d'intervention pré-défini. Le fonctionnement de l'Unité s'appuie sur ce modèle :  <b>UNE intervention = UN public = UN quartier</b>  Les actions seront spécifiques en fonction des publics ciblés : les ressources (humaines et matérielles) utilisées sont donc dépendantes du public ciblé lors de chaque intervention. Les interventions de l'Unité Mobile dans les quartiers prioritaires de la ville auront lieu 2 fois par semaine, sur 45 semaines. On compte donc 90 jours d'intervention de l'Unité Mobile auprès des populations des QPV. Les actions de prévention primaires prévues sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'acteurs de la prévention, dispensant conseils, recommandations et informations concernant les thèmes de santé identifiés.</li> <li>Discussion avec des patients experts de certaines pathologies.</li> </ul> Les actions de prévention secondaire prévues sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'exams de dépistage : bilan pondéral, tests de vue, TROD, bilan sanguin, glycémie, ECG, tension artérielle, frottis, mammographie, échographie.</li> <li>Temps d'écoute et de partage avec les professionnels.</li> <li>Orientation vers des professionnels de santé pour consultation si nécessaire (diététicien, dentiste, médecin, psychiatre, ophtalmologue, cardiologue, gynécologue, sage-femme).</li> </ul>
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 1 <sup>er</sup> semestre 2024 Fin : pas de date de fin : action à visée pérenne
<b>Partenaires de l'action</b>	Afin de mener ce projet, plusieurs partenaires prennent part à ce projet. Tout d'abord, les partenaires logistiques, dont les missions sont variables : fourniture de matériel, transport de la semi-remorque, entretien du matériel... Ensuite, on retrouve les partenaires intervenant auprès des populations cibles. Ces partenaires ont pour mission de communiquer, remonter les besoins, mobiliser le public pour participer aux campagnes, les accompagner jusqu'à l'unité mobile, assurer l'interface

48



	<p>avec l'équipe organisant la tournée de l'unité mobile. Font partie de ces partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CSC : Drouot, Wagner, Lavoisier, Pax, Porte du Miroir, AFSCO, Papin ;</li> <li>• Sémaphore ;</li> <li>• Maison des Ados ;</li> <li>• Adoma ;</li> <li>• Aléos ;</li> <li>• Sinclair ;</li> <li>• APPONA 68 (Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace) ;</li> <li>• SURSO ;</li> <li>• ADOMA.</li> </ul> <p>Puis, on compte les partenaires assurant un soutien pour la prévention et le dépistage lors de la tournée de l'unité mobile. Il s'agit des différentes associations de prévention de Mulhouse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison Sport Santé Mulhouse ;</li> <li>• Réseau Santé Sud Alsace ;</li> <li>• CSAPA Le Cap (Centre de Soutien, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)</li> <li>• Insulib ;</li> <li>• Ligue contre le cancer ;</li> <li>• Planning familial ;</li> <li>• CPAM ;</li> <li>• Cabinet de radiologie ;</li> <li>• Associations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les violences faites aux femmes.</li> </ul> <p>Enfin, les professionnels de santé de l'agglomération mulhousienne (libéraux et salariés) sont des partenaires. Ils vont participer aux actions de prévention, dépistage, organiser le suivi et la prise en charge si nécessaire. On note que les professionnels de santé sollicités en priorité sont ceux exerçant dans les QPV, ceux sollicités par la ville et par la CPTS et ceux des structures hospitalières (GHRMSA, Fondation du Diaconat, centre hospitalier de Pfstatt, IFMS...).</p> <p>Pour finir, les soutiens institutionnels constituent des partenaires. Parmi ces derniers, on retrouve : la Ville de Mulhouse, l'ARS, la CPAM, la CEA et la région Grand Est</p>	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels*	<p><b>* Préciser si professionnels :</b></p> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :

49

	<input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	
<b>Territoire d'intervention</b>	<p>Les zones ciblées sont les 5 QPV de Mulhouse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Péricentre de Mulhouse,</li> <li>• Quartier des Coteaux ,</li> <li>• Quartier de Bourtzwiller,</li> <li>• Quartier de Brustlein,</li> <li>• Quartier du Drouot-Jonquilles,</li> <li>• Quartier de Fonderie.</li> </ul> <p>Des actions sont également prévues sur les aires d'accueil des gens du voyage. Selon sa disponibilité, le vecteur mobile pourra également assurer des actions de prévention/dépistage sur l'agglomération mulhousienne et sur l'ensemble du Haut Rhin.</p>	
<b>Financement</b>	<p><i>Budget global prévisionnel</i></p> <p>Budget <b>prévisionnel</b> lié aux frais d'investissement : 650 930 € Budget <b>prévisionnel</b> lié aux frais de fonctionnement par an : 276 660 €</p>	<p>A ce jour, uniquement des demandes ou intentions de demandes ont été réalisées/ réfléchies. Ces estimations sont données à <b>titre indicatif</b>. Pour les financements affectés aux dépenses d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Région Grand Est (dans le cadre d'un appel à projet) : 320 463 €</li> <li>• CEA : 285 000 € (mammographe + part CeA semi-remorque co-financée RGE)</li> <li>• Fond FIR CNR ARS Grand Est : <i>non connu à ce jour</i></li> <li>• Fondation France : 50 000 €</li> <li>• Mutuelles : 40 000 €</li> </ul> <p>Pour les financements affectés aux dépenses d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CPAM : 25 000 €</li> <li>• Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle : 80 000 €</li> </ul> <p>Un soutien à travers le Fond FIR demandé dans le cadre du CLS/an, est estimé à 103 585 € Les dépenses liées au personnel des associations seront prises en charge par les associations respectives, dont leur participation est ainsi estimée à 41 328 €. Les co-porteurs de ce projet (CPTS Mulhouse Agglomération et CCAS Mulhouse), participeront à hauteur de 152 529 €. Ces chiffres seront affinisés au fur et à mesure de l'avancée du projet.</p>
	<i>Financiers et montants</i>	

50

	<p>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</p> <p>On note aussi la participation des associations à travers la prise en charge des frais des personnel par ces associations respectives : 41 300 € Un appel à un prestataire externe pour le déplacement de la semi-remorque est prévu (384€ transport AR sur Mulhouse, inclus dans coûts)</p>
<b>Déterminants de santé visés</b>	<p><b>Système de soins</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<p><b>Mode de vie</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<p><b>Conditions de vie</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<p><b>Environnement social</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<p><b>Contexte économique et politique</b></p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<p><b>Autre(s)</b></p>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<p>Les politiques publiques concernées sont les politiques locales (ville de Mulhouse, et Mulhouse Agglomération).</p>

51

	<p>L'appel à des politiques d'instance régionale pour le soutien financier est en cours (CEA, Région Grand Est, ARS Grand Est).</p>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Précisez : Décoration de l'Unité Mobile par les habitants des QPV, en partenariat avec les Centres Socio culturels.
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jours d'intervention de l'Unité Mobile, par site et par an</li> <li>• Nombre et nature d'associations différentes présentes lors de chaque intervention, par site et par an</li> <li>• Nombre d'heures effectuées par les professionnels de santé pour les interventions de l'Unité mobile, par profession et par an</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de la participation des Mulhousiens aux dépistages organisés par an (Sources : CPAM)</li> <li>• Diminution des problèmes de santé prévalents (Comparaison données CPAM) tels que les IST, les addictions, les troubles de l'hygiène bucco-dentaire</li> <li>• Nombre de personnes rencontrées par intervention, par site et par an</li> <li>• Nombre et type de dépistages effectués, par site et par an</li> <li>• Nombre d'habitants relais associés à l'Unité Mobile</li> <li>• Taux de satisfaction de la population cible vis-à-vis des interventions de l'Unité Mobile, par an</li> <li>• Taux de satisfaction des intervenants (professionnels de santé, associations de quartier et associations de prévention), par an</li> </ul> <p>Méthode d'évaluation : grille de suivi, questionnaire de satisfaction, statistiques (données CPAM)</p>

52

<b>Action 1.3</b>	<b>Sensibiliser à la santé environnementale</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	X Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	CCAS / Ville de Mulhouse
	<i>Personne référente :</i>	Chef de projet CLS CCAS Mulhouse
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Prévenir	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	De nombreux facteurs environnementaux (eau, air, produits néfastes, etc.) ont un impact certain sur la santé. Agir sur ces déterminants permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens.	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé x Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les mulhousiennes et mulhousiens sur les expositions environnementales qui affectent la santé</li> <li>Sensibiliser et informer sur la santé environnementale en allant vers les habitants des quartiers</li> <li>Améliorer l'interconnaissance des acteurs du champ de la santé environnementale et contribuer à construire une culture commune</li> </ul>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recenser l'existant (actions, acteurs et outils) sur le territoire</li> <li>Créer un outil d'information en matière de santé environnementale à destination des Mulhousiens</li> <li>Déployer l'outil sur l'ensemble du territoire</li> <li>Créer davantage de liens entre les acteurs pour permettre la mutualisation des ressources</li> </ul>	
<b>Etapas de mise en oeuvre/descriptif de l'action</b>	<b>Année N+1 du CLS :</b> 1. <b>Repérage de l'existant sur le territoire mulhousien</b>	

53

	Il conviendra de procéder à un état des lieux des acteurs intervenant en santé environnementale, des outils dont ils disposent et des actions existantes.	
	2. <b>Création d'un outil ludique et transposable</b> Cet outil articulant santé et environnement visera à informer le grand public et à renforcer les aptitudes individuelles. D'une part, l'idée est de pouvoir imaginer un outil commun à tous les acteurs afin qu'ils puissent apporter des notions générales en santé environnementale D'autre part, lors d'une manifestation, chaque intervenant proposera une action complémentaire dans son champ de compétences. Il pourra prendre la forme d'un jeu, d'une exposition, d'une fresque, d'une BD, etc. <b>Années suivantes du CLS :</b> L'outil circulera dans différents lieux et sur différentes manifestations selon les besoins repérés et les disponibilités des acteurs. La coordination du dispositif se fera par la coordinatrice CLS qui s'assurera de la bonne articulation des interventions. Les partenaires s'engageront à réaliser un nombre d'interventions par année.	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle :	<input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : Début : dernier trimestre 2023 Fin : 2027
<b>Partenaires de l'action</b>	Mutualité Française Grand Est ATMO Grand Est Brigade verte – service démoustification Service hygiène et sécurité sanitaire – Ville de Mulhouse Service habitat – Ville de Mulhouse CEA : si convergence entre cet outil et ses problématiques AP3A – Réseau CEI CLCV URFS MK ARS Autres partenaires potentiels identifiés (non exhaustifs) : Baillleurs sociaux Education Nationale Service éducation – Ville de Mulhouse CSC Fab Lab Conseils citoyens / participatifs	
<b>Public visé</b>	Tous publics	
<b>Territoire d'intervention</b>	Ville de Mulhouse, en s'appuyant sur des événements existants (fêtes de quartier, fête du sport, forum des associations, etc.) et/ou dans certaines structures du territoire (CSC, établissements scolaires, etc.)	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	5 000 € pour la création des outils

54

	<i>Financeurs et montants</i>	ARS, Région Grand Est
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Mise à disposition gracieuse de moyens humains par les différents partenaires travaillant en santé environnementale
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité <b>Mode de vie</b> X Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention) <b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) X Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail <b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social <b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques) <b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation <b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	PRSE Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien	

55

<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	Non (mais à envisager, notamment pour la création de l'outil)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	Chaque année : <ul style="list-style-type: none"> <li>Combien d'interventions ont eu lieu ?</li> <li>Quel(s) quartier(s) a bénéficié de l'action ?</li> </ul> Combien d'acteurs ont été mobilisés ? <ul style="list-style-type: none"> <li>La satisfaction des intervenants</li> </ul> Combien de personnes ont participé à l'action ? <ul style="list-style-type: none"> <li>Profil des participants (sexe, âge, CSP...)</li> <li>Proportion de participants satisfait (l'action a-t-elle répondu aux attentes des citoyens) / recommandation de l'action</li> </ul> Communication : quels types de supports créés ou utilisés, quels canaux employés

56

<b>Action 1.4</b>	<b>Mettre en place des espaces sans tabac</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	x Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	<i>Structure</i>	<i>Éducation Nationale et Ville de Mulhouse</i>
	<i>Personnes référentes</i>	<i>Infirmier conseiller technique EN et Chargé de mission CCAS</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Prévenir	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Le tabac est associé à 19,8 % des cancers qui surviennent chaque année en France. En 2015, chez les adultes de plus de 30 ans, 54 000 cas de cancer chez les hommes et 14 000 chez les femmes étaient attribuables au tabac. De nombreuses pathologies pulmonaires et cardiovasculaires sont également liées à la consommation de tabac. L'exposition à la fumée secondaire de tabac (tabagisme passif) augmente le risque de cancer du poumon chez les non-fumeurs et entraîne des pathologies respiratoires et de l'oreille, notamment chez l'enfant.	
	Les abords des écoles mulhousiennes demeurent des espaces où il est toléré de fumer ; cela favorise la normalisation de l'usage du tabac dès le plus jeune ainsi que le tabagisme passif.	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficacité <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Réduire le nombre de jeunes fumeurs et la consommation de tabac chez les jeunes Mulhousiens	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Identifier les lieux susceptibles d'accueillir des espaces sans tabac Impliquer les directions des écoles dans la création des espaces sans tabac Organiser des temps d'échanges avec les jeunes écoliers pour les accompagner dans leur démarche d'arrêt du tabac Organiser des temps d'échanges avec les parents des écoliers pour les accompagner dans leur démarche d'arrêt du tabac	

57

<b>Etapes de mise en œuvre - Description</b>	Dans le cadre d'une stratégie de dénormalisation du tabac, il est proposé à Mulhouse, l'implantation d'« espaces sans tabac », notamment aux abords des écoles. Le projet sera déployé dans un premier temps aux abords des écoles maternelles et élémentaires. Ces implantations seront menées en parallèle de temps de promotion de la santé dans l'espace public, de sensibilisation des enfants et de leurs parents.	
	<b>Etapes</b>	<b>Calendrier</b>
	Création d'un groupe de travail dédié associant la Ville de Mulhouse, l'Éducation nationale, la Ligue contre le cancer, les délégués de parents d'élèves, ...	Septembre 2023
	État des lieux et identification des lieux d'implantation	Année scolaire 2023/2024
	État des lieux de la consommation de tabac dans les collèges de Mulhouse	Année scolaire 2023/2024 puis année scolaire 2027/2028
	Budgétisation et recherche de financement	Année scolaire 2023/2024
Implantation de la signalétique et mise en œuvre d'actions de sensibilisation	A partir de l'année scolaire 2024/2025	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Fin :	
<b>Partenaires de l'action</b>	Ville de Mulhouse, Education Nationale, Ligue Contre le Cancer ARS, le CAP, Pôle APSA, ...	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : parents d'enfants et adolescents	
<b>Territoire d'intervention</b>	Mulhouse	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Achat des panneaux : 4 000 € Installation des panneaux : mise à disposition du personnel de la Ville (à valider) Sessions de sensibilisation en direction des enfants et leurs parents : Ligue contre le cancer, CAP, Education Nationale : 8 000 €

58

	<i>Financeurs et montants</i>	ARS, RLAM, Région Grand Est, Ligue contre le cancer
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b>	<input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b>	<input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b>	<input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b>	<input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b>	<input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>	
	<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030	

59

<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	- nombre d'implantation d'espaces sans tabac aux abords des écoles de Mulhouse - nombre de sessions de sensibilisation auprès des enfants - nombre de sessions de sensibilisation auprès des parents - Evolution de la perception de la consommation de tabac chez les collégiens (6ème et 5ème) entre l'année N et l'année N+5

60



	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	x Oui Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Nationale, régionale et locale
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	x Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place du site web « www.mulhouse-sport-sante.fr »</li> <li>Nombre de labellisations "sport pour tous"</li> <li>Nombre de créneaux sport santé proposés dans les CSC</li> <li>Nombre de visiteurs à la Maison Sport Santé</li> <li>Indicateurs des différentes actions listées</li> <li>Indicateurs d'obésité et de surpoids des enfants ? Sur une école ?</li> </ul>

65

<b>Action 1.6</b>	<b>Favoriser l'émergence d'actions autour des questions nutritives</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	x Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale x Action existante	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	CCAS de Mulhouse
	<i>Personne référente</i>	Chargé de mission CCAS
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Prévenir	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>L'observatoire mulhousien de la santé met en lumière des problématiques de santé toujours plus préoccupantes dans les quartiers de Mulhouse. En effet, les taux de bénéficiaires d'ALD diabète y sont par exemple particulièrement élevés. Prévenir et réduire les maladies cardiovasculaires et les cancers par la promotion de comportements favorables à la santé est un enjeu majeur.</p> <p>Dans ce contexte, la diffusion et l'appropriation des messages de santé auprès et par des publics les plus éloignés des questions de santé sont cruciales.</p> <p>Le CCAS de Mulhouse, l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle et la DRAAF, dans le cadre du Contrat Local de Santé de Mulhouse, souhaitent déployer un projet territorial Nutrition Santé dans l'ensemble des quartiers mulhousiens par le biais d'un appel à projets portant sur la promotion d'une alimentation équilibrée, de la pratique d'une activité physique régulière et la prévention des maladies cardio-vasculaires.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Promouvoir l'adoption d'une alimentation favorable à la santé Développer les synergies entre les actions de promotion du sport santé et les actions de promotion de l'alimentation équilibrée	

66

<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>Mettre en place un appel à projets autour des questions de nutrition : une alimentation saine pour tous.          Coordonner les acteurs oeuvrant dans les champs du sport santé et de la promotion de l'alimentation équilibrée          Sensibiliser les acteurs à l'importance de se coordonner avec l'existant : CAAPS, retrouve ton cap, Maison Sport Santé, ...          Sensibiliser les acteurs à l'utilisation de l'outil Evalin          Initier auprès des acteurs de terrain des actions "clefs en main" proposées et intégralement financées par la DRAAF.</p>	
<b>Etapas de mise en œuvre – Description</b>	<b>Etapas</b>	<b>Calendrier</b>
	Création d'un groupe de travail dédié à la coordination des acteurs	Septembre 2023
	Définition de l'appel à projets : critères, indicateurs d'évaluation, ...	Juin - novembre 2023
	Lancement de l'appel à projets	Novembre 2023
	Notification des porteurs	Janvier 2024
	Démarrage des actions	à partir de janvier 2024
	<p>L'appel à projets sera renouvelé annuellement.          Le CCAS de Mulhouse, l'ARS, Le Régime Local d'Assurance Maladie et la DRAAF porteront conjointement la rédaction, l'instruction et l'évaluation de l'appel à projets.</p> <p>Par ailleurs, la DRAAF propose aux différents acteurs de mettre en place des actions de prévention primaire liées à l'alimentation. Celles-ci seront intégralement prises en charge par ce financeur.</p>	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Fin :	
<b>Partenaires de l'action</b>	ARS / Régime Local d'Assurance Maladie / DRAAF / CCAS de Mulhouse	
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	
<b>Territoire d'intervention</b>	Mulhouse	

67

<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Appel à projets annuel : 60 000 €
	<i>Financeurs et montants</i>	ARS / Régime Local d'Assurance Maladie / DRAAF
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	/
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	x Oui Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Projet Alimentaire Territorial Coordination alimentaire de la Ville de Mulhouse	

68

<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets soutenus</li> <li>Nombre de partenaires mobilisés</li> <li>Typologie des partenaires associés</li> <li>Nombre d'habitants bénéficiant des actions</li> <li>Lieux de réalisation des projets (quels quartiers, quels publics, etc.)</li> </ul> <p>Pour chaque projet déposé dans le cadre de l'appel à projets annuel :</p> <p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de rencontres de préparation et de suivi de l'action organisées</li> <li>Nombre de partenaires associés au projet</li> <li>Typologie des partenaires associés au projet</li> <li>Nombre d'habitants associés à la construction du projet</li> <li>Nombre de séances réalisées/nombre de séances prévues</li> <li>Calendrier mis en œuvre/calendrier prévu</li> <li>Typologie des séances proposées (thématiques abordées, durée, ...)</li> <li>Nombre de professionnels de la structure ayant participé aux temps de formation proposé dans le cadre de la coordination mulhousienne</li> <li>Moyens humains impliqués prévus/ moyens humains impliqués réel</li> <li>Budget prévu/budget réel (joindre un bilan financier détaillé)</li> <li>Communication/information (nature, fréquence, public cible...)</li> </ul> <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre total de participations à l'action</li> <li>Nombre total de personnes différentes qui ont participé à l'action</li> <li>Typologie du public ayant participé à l'action</li> <li>Satisfaction du public ayant participé à l'action</li> <li>Nombre de participants déclarant avoir acquis des connaissances nouvelles sur les thématiques abordées</li> <li>Evolution des habitudes de vie/pratiques entre TOT1</li> <li>Nombre de personnes orientées vers le dispositif « Mulhouse Sport Santé.</li> <li>Nombre de personnes orientées vers des séances de sport proposées par la structure</li> <li>De nouvelles offres favorables à une alimentation équilibrée ont-elles été mises en place par la structure ? (mise à disposition de paniers fruits et légumes bio à prix bas/ mise en place de potagers partagés...)</li> </ul>

69

<b>Action 1.7</b>	<b>Accompagner les parents d'adolescents sur les changements de comportements dus à l'adolescence</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale, découlant d'un collectif préexistant (CLS 2) <input type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	<b>Structure :</b>	CLSM (éventuellement un coportage CeA)
	<b>Personne référente :</b>	
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Prévenir	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La Ville de Mulhouse est caractérisée par une forte proportion de jeunes, avec 22% de la population ayant moins de 15 ans, un chiffre en augmentation constante. Plus d'un tiers des habitants des quartiers prioritaires ont moins de 25 ans, soulignant le besoin d'une attention particulière à cette tranche d'âge, notamment en termes de santé et d'éducation.</p> <p>Les taux de scolarisation des 15-24 ans sont faibles, surtout dans les quartiers prioritaires. De plus, la ville présente un niveau de formation globalement inférieur à celui du reste de la région Grand Est et de la France, en particulier dans les quartiers prioritaires, dans lesquels moins de 10% de la population non scolarisée a au moins un diplôme de niveau bac+2.</p> <p>En outre, les indicateurs de santé des élèves de 6ème à Mulhouse sont plus défavorables que dans l'ensemble de la région alsacienne.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Informer et outiller les parents d'adolescents pour les sensibiliser sur les changements dus à l'adolescence et le repérage de comportements alarmants des adolescents	

70

<b>Objectifs opérationnels</b>	Mettre en place des temps de rencontres et de démarches d'aller vers dans les 4 centres socio-culturels mettant en œuvre le dispositif CLAS (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) collège. Envisager l'extension de l'action aux autres CSC après un temps de bilan.	
<b>Etapas de mise en œuvre/Descriptif de l'action</b>	Réunir 8 à 10 jeunes par groupes CLAS soit environ 10 parents (plusieurs groupes par CSC, mobilisation possible d'autres parents via les référents famille, les référents jeunesse). Travailler les enjeux de négociation notamment à l'appui d'outils comme le jeu « clash back » (MDA), « Serious game ». Organiser des soirées d'information aux parents d'adolescents entrants au collège par la suite pour les accompagner dans la compréhension des changements de comportements des adolescents.	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2024 Fin : 2029	
<b>Partenaires de l'action</b>	Pour mobilisation : CSC (référents famille, référent jeunesse), parents d'élèves, collèges, éducateurs collèges, éducation nationale Pour animation de la soirée : MDA, APSM, LE CAP Temps informels : DIAPASON, éducateurs collèges.	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels* <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : Parents d'adolescents	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Centres sociaux culturels et collèges mulhousiens	
<b>Financement</b>	<b>Budget global prévisionnel</b>	Interventions collèges + CLAS : 10 000 €
	<b>Financeurs et montants</b>	Enveloppe globale communication CLS ARS/CEA/Région Fonds propres des structures
	<b>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</b>	Coordination Plaquette d'information Ressources en communication et outils d'évaluation, impressions...
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales)	

71

	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input checked="" type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>
<b>Politiques Publiques concernées</b>	(Nationale, régionale, locale)
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Précisez : action en direction des parents
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de moyens :</b> Taux de participation des parents Nombre d'interventions  <b>Indicateurs de résultats :</b> Orientation vers les structures spécialisées (attention à la notion de confidentialité) Satisfaction des parents par le biais de questionnaires

72



<b>Action 1.8</b>	<b>Changer de regard sur la santé mentale et donner le pouvoir et la possibilité de réagir chez les collégiens</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	A identifier
	<i>Personne référente :</i>	
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Prévenir	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La santé mentale des adolescents est une préoccupation majeure à l'échelle nationale et locale, exacerbée par la crise de la Covid-19 et les défis liés à la crise climatique. Les incertitudes et les inquiétudes générées par ces crises ont un impact direct sur le bien-être psychologique des adolescents, dans un contexte dans lequel la question de la santé mentale reste très stigmatisée et stigmatisante.</p> <p>Dans le contexte spécifique de Mulhouse, avec une proportion élevée de jeunes et une scolarisation inférieure à la moyenne nationale, ces défis sont encore plus pertinents. Les problèmes de santé mentale peuvent avoir un impact sur l'éducation et la réussite scolaire des jeunes, ce qui pourrait aggraver encore plus les problèmes existants de faible scolarisation et de faibles niveaux de qualification.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficacité <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Changer de regard et déstigmatiser la santé mentale auprès des jeunes	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Permettre aux jeunes de niveau 3 <sup>ème</sup> de repérer les signes de mal être et d'identifier des réponses. Mettre en place un programme d'intervention auprès des jeunes visant à déstigmatiser la santé mentale, en s'appuyant sur les médias de la pop-culture	

73

	En complément, prévoir des temps d'échange auprès des jeunes de 3 <sup>ème</sup> pour les amener à se questionner sur la notion de santé mentale et identifier les signes de mal-être chez soi ou chez l'autre, savoir comment accompagner ou aller vers les ressources existantes. Mettre en place des outils de communication sur les « ressources » en matière de prévention et prise en charge du mal-être Associé en amont les équipes éducatives et les infirmières scolaires	
<b>Etapas de mise en œuvre/Description</b>	<b>Phase 1 : Expérimentation</b> Binôme d'intervenants issus du champ de la psychiatrie (assistante sociale, psychologue, médiateur santé pair, infirmière...) Revue des expériences déjà menées auprès de ce public et à partir de ces outils. Définir le nombre d'établissements pilotes et le nombre d'interventions. Evaluation : pré-questionnaire et post-questionnaire  <b>Phase 2 : extension à d'autres collèges</b>	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2024 Fin : 2029	
<b>Partenaires de l'action</b>	Education Nationale	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels* infirmières scolaires <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Collèges mulhousiens	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	3,5 h par intervention Déplacement/Préparation des interventions Interventions éventuelles hors missions des structures partenaires
	<i>Financeurs et montants</i>	Enveloppe globale communication CLS ARS/CEA (en considérant la contribution pour un tiers de la dépense valence universitaire du PU-PH pédiopsychiatrie du GHRMSA) /Région Fonds propres des structures

74

	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Coordination Plaquette d'information Ressources en communication et outils d'évaluation, impressions...
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité  <b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)  <b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail  <b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Normes et climat social  <b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )  <b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation  <b>Autre(s)</b>	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	(Nationale, régionale, locale)	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui (les élèves de 3 <sup>ème</sup> des QPV) <input type="checkbox"/> Non	

75

<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de moyens :</b> Taux de participation des classes de 3 <sup>ème</sup> et des infirmières scolaires Nombre d'interventions  <b>Indicateurs de résultats :</b> Orientation vers les structures spécialisées (attention à la notion de confidentialité)
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

76

<b>Action 1.9</b>	<b>Prévenir et accompagner la perte d'autonomie : l'outil ICOPE</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	X Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	Structure :	CPTS Mulhouse Agglomération
	Personne référente :	
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Prévenir	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Avec le vieillissement de la population, le risque d'augmentation de la dépendance des plus de 60 ans augmente.  Sur la ville de Mulhouse, 1250 entrées en dépendance pourraient être évitées d'ici 2040 (extrapolations des données ICOPE- CHU Toulouse), en mettant en place des actions de prévention des fragilités en commençant par un dépistage ; puis en approfondissant les points sensibles et en proposant des plans de soins ou d'actions correctives comme des activités sportives, artistiques, cognitives...	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé x Axe 4 : Parcours x Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Déployer l'outil ICOPE comme outil de dépistage précoce de la perte d'autonomie des plus de 60 ans auprès du grand public des collectivités, associations et professionnels de santé Recueillir et analyser les données d'ICOPE pour identifier les pistes de développement pour répondre aux besoins de santé des seniors	
<b>Objectifs opérationnels</b>	2800 dépistages et réitération du dépistage réalisés avec l'application de prévention ICOPE en autotest et en test accompagné par un professionnel de santé à Mulhouse Déterminer les forces et les faiblesses du territoire de Mulhouse en termes de réponse aux besoins des personnes de plus de 60 ans	

77

<b>Etapes de mise en œuvre/Description</b>	Faire connaître l'outil l'ICOPE par le biais de la CPTS auprès du grand public, des collectivités, des associations et des professionnels de santé par divers outils de communication. Suivre les tests en quantité et qualité (type de public touché, notamment précaire tranche d'âge, localisation). Créer un partenariat avec le Service Solidarité Senior de la CeA pour réaliser des tests dans les espaces de rendez-vous de Mulhouse. Présence au forum des aidants. Formation d'Ambassadeurs seniors à la Clé des Aînés	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 04/11/2022 Fin : 31/12/2024	
<b>Partenaires de l'action</b>	Ville de Mulhouse, associations seniors, GHRMSA, CEA (MAIA, S2S), CPTS Mulhouse Agglomération	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Personnes âgées (&gt;65 ans)</b> <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : <b>Seniors &gt; 60ans, aidants</b>	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Territoire d'intervention des CPTS Mulhouse Agglomération et Colmar	
<b>Financement</b>	Budget global prévisionnel	Autotests accompagnés pour aller vers la population, Rencontrer et faire passer des tests aux QPV (chiffage pour 1 session de tests)
	Finances et montants	1. Déploiement de l'outil ICOPE sur le territoire

78

Organisation d'une journée de dépistage	Tps de travail	Budget prév	Financement CPTS	Financement Article 51 (CNAM)	Autres financements
Présentation d'ICOPE aux élus et administratifs qui prendront part projet	Tps de travail (1h prépa + 1h réunion) x 3 pers	180,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Réunion d'organisation des modalités d'organisation et formation des dépisteurs	Tps de travail (1h prépa + 1h réunion) x 3 pers	180,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Communication auprès des 60 ans et plus	Tps de travail (4h) x 1 pers	120,00 €		60,00 €	60,00 €
	Impressions, articles...	1 000,00 €			1 000,00 €
Mise à disposition d'éléments de langage et de supports	Tps de travail (1h) x 1 pers	30,00 €		30,00 €	- €
Logistique (salle, aménagement, écrans tactiles, bornes)	Frais de location et fournitures	500,00 €		300,00 €	200,00 €
Prise de RV et information	Tps de travail (2h) x 1 pers	60,00 €			60,00 €
Dépistage (environ x20)	Tps de travail (6h) x 2 pers	360,00 €		180,00 €	180,00 €
Traitement des alertes et suite du programme (évaluation approfondie, plan de soin)	Tps de travail (15h) x 1 pers	450,00 €		450,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>2 880,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>1 140,00 €</b>	<b>1 620,00 €</b>

2. Recueil et analyse des données de l'outil ICOPE

79

	Budget prévisionnel	Financement CPTS	Financement Article 51 (CNAM)	AURM (vu avec Jennifer KEITH)	Autres financements
Suivi de la collecte	22 500,00 €	- €	22 500,00 €		- €
Mise à disposition des données	1 500,00 €	1 500,00 €	- €		- €
Analyse des données et mise en forme de livrables	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	- €
Exploitation des données (plan d'action)	6 000,00 €	2 000,00 €			4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>

Autres ressources mobilisables (Matériel humaine)  
Application ICOPE développée par le CHU de Toulouse et base de données afférente.

<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)

80



	<p><b>Conditions de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<p><b>Environnement social</b></p> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<p><b>Contexte économique et politique</b></p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<p><b>Autre(s)</b></p>
<b>Politiques Publiques concernées</b>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Autotests, application volontaire des plans de soins, suivi des propositions de répétition des tests par le logiciel.
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de collectivités/structures rencontrées pour présenter ICOPE à leurs publics respectifs et ayant organisé des dépistages</li> <li>transmission du fichier du panorama des activités du département par la CeA</li> </ul> <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de séniors suivis par le logiciel dont public précaire</li> <li>réalisation d'une analyse statistique sur les données d'ICOPE</li> </ul> <p>Indicateur d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>augmentation de la participation aux activités séniors</li> </ul>

81

	<ul style="list-style-type: none"> <li>structuration de l'offre de soins et des activités proposées pour les personnes de plus de 60 ans</li> </ul>
	Méthode d'évaluation envisagée : Statistiques, SWOT, plan d'actions

82

<b>Action 1.10</b>	<b>Diagnostiquer et sensibiliser sur l'adaptation des logements pour prévenir la perte d'autonomie</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	Structure :	CICAT
	Personne référente	
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Prévenir	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Les logements des parcs social et privé à Mulhouse sont peu adaptés à la perte d'autonomie. Des aides à l'aménagement existent mais répondent à des critères spécifiques et nécessitent d'être promus auprès des bailleurs sociaux et privés	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Réaliser un diagnostic des dispositifs existants pour l'aide à l'aménagement des logements Sensibiliser les personnes âgées et leurs aidants aux bonnes pratiques de prévention des accidents domestiques et de maintien de la qualité de vie à domicile Établir un partenariat avec les bailleurs pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des actions prévues.	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer davantage les ergothérapeutes dans les diagnostics à domicile</li> <li>Privilégier la prévention à la suppléance</li> <li>Communiquer sur les bons réflexes à adopter à domicile à destination des aidants et des futurs séniors</li> <li>Mise en place d'un centre de ressources « aménagement du logement face à la perte d'autonomie » pour les bailleurs</li> </ul>	

83

<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	Année 1 : établir un état des lieux des dispositifs existants pour l'aide à l'aménagement préventif du logement Année 2 : déterminer un diagnostic des écarts entre les besoins et les dispositifs existants Année 3 : concevoir et diffuser un guide à destination des bailleurs privés et sociaux + Syndics + campagne de communication Année 4 – 5 : Mise en place d'un centre de ressources pour les bailleurs	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2023 Fin : 2027	
<b>Partenaires de l'action</b>	Ville de Mulhouse, CeA (S2S), CICAT Mulhouse... CARSAT à contacter en tant que partenaire financier + autres mutuelles	
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input checked="" type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Mulhouse	
<b>Financement</b>	Budget global prévisionnel	
	Financiers et montants	
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<p><b>Système de soins</b></p> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<p><b>Mode de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<p><b>Conditions de vie</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> )	

84

	<input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	Nationale, régionale et locale
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un état des lieux des dispositifs existants pour l'aménagement préventif des logements</li> <li>Conception et diffusion d'un guide à destination des bailleurs privés et sociaux</li> <li>Mise en place d'un centre de ressources « aménagement du logement face à la perte d'autonomie » pour les bailleurs</li> <li>Augmentation des logements aménagés pour prévenir la perte d'autonomie sur Mulhouse</li> </ul>

85

<b>Action 1.11</b>	<b>Caaps : conseils et accompagnement pour agir en promotion de la santé en faveur des jeunes</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante - dans le CLS 2	
<b>Porteur</b>	Structure :	Rectorat académie de Strasbourg
	Personne référente :	Fedoua SALIM, chargée de mission CAAPS
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Prévenir	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	x Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Promouvoir la santé des jeunes alsaciens en milieu scolaire, péri et extrascolaire, en visant la construction des habitudes de vie favorables, notamment en matière de nutrition, de sédentarité, de sommeil, d'usage raisonné des écrans et de bien-être, pour contribuer à la diminution de la prévalence du surpoids, de l'obésité, et des pathologies cardio-vasculaires et à l'amélioration de la santé mentale.	
<b>Objectifs opérationnels</b>	- Renforcer l'offre en actions d'éducation et de promotion de la santé visant les habitudes de vie : <ul style="list-style-type: none"> <li>Former les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, enseignants référents de 6<sup>ème</sup> et les personnels de santé scolaire</li> <li>Accompagner la communauté éducative (enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels de restauration et de gestion, parents, élèves...) dans la construction d'un projet commun</li> </ul> - Partager avec le milieu familial les recommandations transmises en milieu scolaire à travers une approche inclusive à définir avec chaque secteur - Renforcer un environnement physique et organisationnel favorable à la santé. Selon les résultats de la phase diagnostique, apporter un soutien technique aux équipes autour de l'offre en activité physique/détente (mise en place de pauses actives...) ou de l'offre alimentaire (restauration scolaire...)	

86

<b>Etapas de mise en oeuvre/Description</b>	<p>Le programme académique Caaps s'inscrit localement dans la dynamique <i>Ambitions Mulhouse</i> au service du bien-être et de la réussite scolaire des élèves.</p> <p>En concertation avec le Directeur adjoint des services de l'EN et les inspecteurs des circonscriptions Mulhouse 1-2 et 3, un « accompagnement local mutualisé - ALM » est proposé aux écoles et collèges volontaires mulhousiens (effectif limité car d'autres secteurs sont identifiés comme prioritaires sur le territoire académique).</p> <p>Cet accompagnement est local car il propose de construire un projet à l'échelle d'un secteur géographique (collège et écoles rattachées). Il est mutualisé car des temps de formation/accompagnement partagés sont prévus, en concertation sur un secteur, et particulièrement dans le cadre de la liaison école-collège.</p> <p>Cet ALM est caractérisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Volontariat</b> des écoles et collèges</li> <li><b>Liaison école-collège</b> de secteur (CM2-6<sup>ème</sup> impérative)</li> <li>Approche inclusive des <b>parents d'élèves</b></li> </ul> <p>Sur le plan de la méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour chaque projet mené, respect des étapes de la méthodologie de <b>projet</b></li> <li>Un point d'orgue clôture le projet et donne un cap aux élèves : action de santé <b>portée par les élèves</b></li> <li>Une temporalité : <b>année scolaire</b></li> </ul> <p>Des outils sont mis à disposition des enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un « passeport santé » <b>fourni et construit selon les résultats de la phase diagnostique (thématique(s) prioritaire(s))</b>. Cet outil est conçu pour favoriser le <b>renforcement des compétences psychosociales des élèves et la coéducation avec les familles</b></li> <li>Un espace <b>partagé et interactif</b></li> </ul> <p>4 temps forts structurent cet ALM, à l'échelle d'une année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Oct – Nov 2023 : temps 1 formatif</li> <li>Déc 2023 – Janvier 2024 : discussion autour du diagnostic et du plan d'actions élaborés par les équipes</li> <li>Janvier - Février 2024 : temps 2 formatif</li> <li>Mars-Juin 2024 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre des projets</li> <li>Mise en œuvre de l'action de santé portée par les élèves</li> <li>Bilan annuel</li> </ul> </li> </ul> <p>Les équipes-projet sont constituées : d'enseignants 1<sup>er</sup> degré et 6<sup>ème</sup>, de directeurs et d'infirmières scolaires. Leur composition peut être réétudiée selon les objectifs et spécificités des secteurs (coordinateur REP, représentants de parents d'élèves, élèves...)</p> <p>Selon les secteurs, la dynamique intéressera aussi les partenaires péri et extrascolaires.</p>
---------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

87

<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Septembre 2023 Fin : fin CLS <b>Note bene</b> : l'action est prévue à l'échelle d'une année scolaire pour un groupe d'écoles/de collèges donné. Elle est reconductible d'une année sur l'autre dans des écoles et collèges différents.	
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DSDEN du Haut-Rhin dont Mission de promotion de la santé en faveur des élèves</li> <li>Inspecteurs de circonscription</li> <li>Selon les secteurs, sites périscolaires ou associations locales</li> </ul>	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : parents d'élèves	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Pour 2023/2024 : 5 écoles et 4 collèges des secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>Saint Exupéry</li> <li>Bourtwiller</li> <li>Wolf</li> <li>Villon</li> </ul> Les structures péri et extrascolaires de ces secteurs seront également associées sur la base du volontariat. Pour les années scolaires suivantes : Chaque année, un nouveau groupe d'écoles/collèges/structures volontaires sera accompagné, en concertation avec les Inspecteurs de circonscription.	
<b>Financement</b>	Budget global prévisionnel	Financements ARS GE/RLAM/DRAAF GE dans le cadre des CPOM Caaps
	Financiers et montants	
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	Equipe Caaps : diététicienne, éducateur en activités physiques et sportives, infirmière
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	

88

	<p><b>Mode de vie</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</p> <p><b>Conditions de vie</b></p> <p><input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><b>Environnement social</b></p> <p><input type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><b>Contexte économique et politique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population</p> <p><input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p><b>Autre(s)</b></p>
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 1er axe de la stratégie nationale de santé 2018-2022 (SNS) est de « mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie »</li> <li>Plus particulièrement, le pilier « prévention » de cette SNS, prévoit la généralisation du parcours éducatif de santé en impulsant le concept de l'École promotrice de santé</li> <li>Le programme national pour l'alimentation et la nutrition (PNAN) quant à lui contribue à promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement et réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable</li> <li>Le premier axe stratégique du projet régional de santé est d'« orienter résolument et prioritairement la politique régionale de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé ». A l'horizon 2023, le premier objectif du parcours santé des enfants et des adolescents est de « déployer, dès la petite enfance, des actions de développement des compétences psychosociales et de promotion de pratiques éducatives positives autour de l'hygiène de vie, l'alimentation et l'activité physique, l'éveil culturel, la qualité du sommeil, l'usage raisonné du numérique, la vie affective et sexuelle, les conduites à risques. »</li> </ul>

89

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet d'académie 2023-2027 : Promouvoir des actions pour la bonne santé des élèves, axe La réussite de toutes et tous dans tous les territoires</li> </ul>
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p>Indicateurs de moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de professionnels accompagnés/nb prévus</li> <li>nombre de temps d'accompagnement et formation réalisés/nb prévus</li> <li>nombre de parents touchés (le cas échéant)</li> </ul> <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>nombre et typologie des projets mis en place</li> <li>freins et leviers</li> <li>taux de satisfaction des équipes</li> </ul>

90

Action n°1.12	<b>Contrat social multipartite : une démarche de co-éducation pour soutenir les parents</b>	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	CCAS Mulhouse Service Famille, parentalité et prévention
	Personne référente	Lydia MEYER
Axe stratégique du CLS	Prévenir	
Contexte et enjeux locaux	Mulhouse compte de nombreuses familles, dont 22 % sont des familles monoparentales. 33% des habitants de Mulhouse sont en situation de précarité. Les professionnels de l'action sociale (éducateurs spécialisés notamment) mais également les professionnels de l'Education Nationale constatent de plus en plus de difficultés dans la sphère familiale qui rejaillissent sur les enfants. En outre, le soutien à la parentalité est un facteur d'amélioration des déterminants de santé des familles.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Renforcer les compétences parentales des familles et les compétences psychosociales de l'enfant en s'appuyant sur une démarche participative des familles	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les parents sur les enjeux éducatifs et accroître la confiance des parents dans leurs compétences parentales.</li> <li>Développer les relations intra-familiales en vue d'établir un climat serein et sécurisé au sein de la cellule familiale</li> <li>Développer chez les enfants les prérequis nécessaires à la vie en groupe en termes de savoir-être (communication, résistance à la frustration, respect du cadre et de l'adulte, mixité des genres, capacité de concentration nécessaire à l'apprentissage...)</li> <li>Renforcer le lien entre les familles et l'école</li> </ul>	

91

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reinscrire les familles dans la vie de quartier et favoriser une démarche participative</li> <li>Développer une approche pluridisciplinaire dans le projet famille et une alliance éducative</li> </ul>
Etapas de mise en œuvre - Description	<p>La méthodologie du CSM parentalité s'appuie sur une démarche participative et contribue ainsi à répondre au mieux aux attentes et besoins exprimés par parents lors des différents ateliers. Le passage d'une posture de « consommateur » à acteurs a pour effet de développer leur capacité d'agir, de développer leur autonomie et de leur permettre à nouveau de faire des projets personnels (emploi, bénévolat, activités diverses...)</p> <p>En intégrant la pluridisciplinarité, cette action permet d'avoir un regard plus large sur la parentalité. Elle renforce ainsi la coordination et la connaissance entre les différents acteurs liés à la parentalité et la famille sur le quartier des Côteaux (éducation nationale, CSC, associations sportives et culturelles du quartier, bibliothèque, éducateurs, médiatrices...)</p> <p>Les différents acteurs liés à la parentalité du territoire (écoles primaires, éducateurs, centre social, médiatrice scolaire, parents) mettent en exergue des difficultés d'exercice de la parentalité, une montée en puissance de comportements inadaptés et des difficultés d'apprentissage chez les enfants, des relations parents-écoles difficiles et un manque de concertation entre les différentes structures.</p> <p>Agir dès le plus jeune âge de l'enfant permet de poser un cadre familial sécurisant et une dynamique familiale positive en apaisant les tensions du quotidien et évitant l'ancrage de certains réflexes.</p> <p>Le CSM se décline en différentes phases :</p> <p><b>1<sup>ère</sup> phase :</b> Le repérage des enfants et la mobilisation des familles par l'ensemble des acteurs du quartier : équipe pédagogique, éducateurs et médiateurs du quartier, Caritas, Cidif...</p> <p><b>2<sup>ème</sup> phase :</b> Constitution et consolidation du groupe de 8 à 10 familles et leurs enfants scolarisés en école primaire. Durant cette phase, un intervenant (philosophe/ psychologue) anime les ateliers à destination des parents pendant que l'association Hopendog utilise la médiation animale avec les enfants pour travailler sur les émotions. Parents et enfants se retrouvent également pour des temps partagés autour d'une intervenante en intelligence émotionnelle et sociale afin de développer les liens entre eux. Différentes thématiques sont abordées par les parents en articulant la réflexion autour de 3 questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Qu'est-ce qui fait que je me sens bien en famille ?</li> <li>Qu'est-ce qui fait que je me sens mal en familles ?</li> <li>Qu'est-ce que je peux faire individuellement et collectivement pour améliorer ma situation ?</li> </ul> <p>Il s'agit de mettre en scène des situations de la vie quotidienne compliquées : le coucher, les devoirs, le repas etc... Parallèlement l'association Hopendog favorise l'interconnaissance entre les enfants, établit une charte de vie en groupe, axe ses interventions sur la gestion des émotions, la communication, le respect de l'autre, la coopération.... L'association propose également des séances selon la méthodologie Snoezelen favorisant le calme et l'apprentissage.</p>

92

	<p>Durant cette phase émergent des attentes et besoins auxquels les intervenants répondent en organisant une rencontre en groupe avec un professionnel ou une orientation vers une collectivité ou une association.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> phase</b> : Démarrage des ateliers          Les ateliers proposés s'avèrent très variés (gestion des écrans, cuisine, gestion du quotidien, accès aux loisirs culturels et sportifs, santé, mobilité dans le quartier et dans la ville, insertion socio-professionnelle, bénévolat...)          Lorsque c'est possible, le choix est fait d'intervenir au sein de l'école du quartier et d'organiser les ateliers parents et enfants simultanément. L'école, comme lieu de rencontre, permet aux enfants de la percevoir comme un lieu d'apprentissage plus ludique et sécurisant et pour les parents d'appréhender d'entrer en relation avec l'école différemment.</p>	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 6 mois Fin :	
<b>Partenaires de l'action</b>	Centre socio-culturel du secteur Ecoles primaires du quartier Associations du quartier Artsoc Hopendog Powerful Epices Services municipaux (médiatrice scolaires, éducateurs spécialisés) Autres... selon les souhaits des familles	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input checked="" type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input checked="" type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Mulhouse – Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville Coteaux – Fonderie - Wagner	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	RH : 11 700 € Prestation de service : 6 500 € Achats : 1 500 € Transports : 300 € Divers : 1 000 €
	<i>Financeurs et montants</i>	CCAS : coût en RH soit en moyenne Réseau parents 68 : 4 100 € Etat : 10 000 € ARS : 12 000 €
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Agents du CCAS et de la Ville de Mulhouse

93

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordinatrice de projet</li> <li>- Educateurs spécialisés de secteur</li> <li>- Educateur sportif</li> <li>- Médiatrices scolaires</li> </ul> Ressources matérielles : Salles – matériels
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b>	<input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b>	<input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu <input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>	Soutien à la parentalité
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Amélioration des déterminants de la santé grâce au renforcement des compétences parentales	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	

94

<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs quantitatifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de familles repérées</li> <li>• Nombre de familles mobilisées</li> <li>• Participation aux ateliers</li> <li>• Nombre d'ateliers d'organisés</li> <li>• Nombre de partenaires mobilisés</li> </ul>
	<b>Indicateurs qualitatifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thématiques d'ateliers demandés par les parents</li> <li>• Satisfaction des parents</li> <li>• Amélioration des comportements des enfants</li> <li>• Apprentissage des enfants</li> <li>• Projets personnels engagés</li> <li>• Engagement des différents professionnels et développement du partenariat dans le quartier</li> </ul>

95

## Axe 1 : Prévenir : fiches-actions reconduites

*Objectif* : Promouvoir les comportements et les cadres de vie favorables à la santé

Nous poursuivons également d'autres actions !			
Nom de l'action	Objectif de l'action	Porteur(s)	Financeurs
<b>Promotion de la santé, prévention des risques liés à la sexualité, Relations garçons-filles</b>	Favoriser l'intégration de comportements de protection ou à moindre risque dans la vie affective et sexuelle : grossesses non désirées, IST, VIH/Sida, violences sexistes et sexuelles Favoriser l'implication des parents auprès de leurs enfants sur les questions de sexualité	Le Planning Familial 68	ARS FIPD Ville de Mulhouse Préfecture
<b>Finir les caries !</b>	Développer une offre coordonnée de dépistage, d'orientation et d'accompagnement en santé bucco-dentaire, dans les QPV, en direction des enfants scolarisés en maternelle	UFSBD 68 (sous réserve) Ville de Mulhouse	ARS
<b>Groupes de parole "La pause des parents"</b>	Améliorer l'écoute et la prise en compte des préoccupations des parents sur la santé de leurs enfants Permettre aux parents de bénéficier d'une information en matière de santé de l'enfant, complète et compréhensible par tous, en fonction des besoins et attentes	Ville de Mulhouse	ARS
<b>Les épiceries solidaires</b>	Permettre l'accès à une alimentation suffisante et équilibrée, apprendre à cuisiner les produits frais	Ville de Mulhouse, Caritas	Ville de Mulhouse, Caritas, CAF
<b>Réseau Santé Sud Alsace (RSSA) dans les QPV - pôle APSA</b>	Aller vers les personnes en situation de précarité pour mettre en place des actions d'information et de dépistage	Réseau santé sud Alsace - pôle APSA	ARS

96



	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	x Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Projet régional de santé ARS Grand Est
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	Indicateurs de moyens : Pour la télémédecine : nombre et statuts des professionnels requis ? Nombre de professionnels requérants ? Indicateurs de résultats : Nombre de patients médecins traités suivis Nombre de patients suivi ayant retrouvé un médecin traitant Nombre de consultations/téléconsultation réalisées

101

<b>Action 2.2</b>	<b>Favoriser l'installation des professionnels de santé et l'attractivité du territoire</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	<b>Structure :</b>	Ville de Mulhouse en lien avec la CPTS Mulhouse agglomération
	<b>Personne référente :</b>	
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Cuérir	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, la grande majorité des professions du premier recours présentent des densités plus faibles que les densités nationales : c'est le cas notamment des médecins généralistes (8 médecins généralistes pour 10 000 habitants), des infirmiers (11,4 infirmiers pour 10 000 habitants), des masseurs-kinésithérapeutes (9 kinésithérapeutes pour 10 000 habitants), des dentistes (4,7 dentistes pour 10 000 habitants), des orthophonistes (20,1 orthophonistes pour 100 000 habitants) et des sages femmes (1,5 sage-femme pour 10 000 habitantes).	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Favoriser l'installation des étudiants et professionnels de santé sur le territoire de l'agglomération	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Proposer un hébergement de bon rapport qualité/coût aux étudiants en santé pour favoriser la découverte du territoire et susciter une installation future à Mulhouse notamment aux internes en médecine en stage ambulatoire à Mulhouse chaque semestre.  Mettre en œuvre des actions d'accompagnement des étudiants et professionnels de santé pour favoriser leur installation sur le territoire.	

102

<b>Etapas de mise en oeuvre/Description</b>	<b>Volet logement :</b>  <b>A court terme :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer dès mai 2023 une solution de logement aux internes en médecine le souhaitant compte tenu de l'impossibilité totale de se loger à l'internat du GHRMSA à compter de cette date. Objectifs : trouver un logement meublé avec parking à 5 internes en stage ambulatoire dans la ville de Mulhouse</li> </ul> <b>A moyen terme :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réhabiliter un immeuble d'appartement à Mulhouse (14 appartements) pour en faire une maison des internes et étudiants en santé (selon la charte des hébergements territoriaux des étudiants en santé). Ouvrir l'accès aux remplaçants si places disponibles</li> </ul> <b>Volet guichet unique/pôle de ressources :</b>  <b>A court terme :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La Ville se rapproche de l'Agglomération pour travailler sur les modalités de mise en œuvre de ce futur guichet unique (périmètre d'intervention, fonctionnement, financement etc.)</li> </ul> <b>Les missions du pôle de ressource peuvent être :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation des professionnels autour de projets (susciter les projets)</li> <li>Ingénierie de projet : accompagnement pour les centres de santé / pour les projets des professionnels libéraux : lieu, recherche de financement, lien avec les partenaires...</li> <li>Aide au recrutement de nouveaux PS (dans les congrès, lien avec les universités)</li> <li>Animation du réseau des acteurs (réunions locales et au niveau agglo, mises en relation, interconnaissance...)</li> <li>Aide à l'installation (information sur les aides, sur les lieux, allègement des démarches administratives...)</li> <li>Aide du conjoint dans sa recherche d'emploi</li> <li>Aide aux démarches administratives pour être maître de stage</li> <li>Volet vie culturelle/touristique avec découverte de la ville, des alentours etc.</li> </ul> <b>A moyen terme :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Construire une stratégie de communication à destination des futurs professionnels de santé : soirée, rencontres, découverte du territoire</li> </ul>
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : mai 2023 Fin : Novembre 2028
<b>Partenaires de l'action</b>	M2A, CEA CeA (Direction Santé Prévention), Région Grand Est, syndicats des internes, Aleos, Facultés de médecine

103

<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Sur le volet logement : tout Mulhouse dans le cadre du CLS mais possibilité offerte à tous les étudiants en santé en stage dans l'agglomération mulhousienne. Sur le guichet unique : envisager un déploiement à l'échelle de l'agglomération	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	<b>Volet logement</b>  Court terme : 17 000€ de fonctionnement /an <ul style="list-style-type: none"> <li>1200€ loyer/mois charge comprise sauf électricité (à la charge des étudiants en santé)</li> <li>80 x 5 cartes de résident pour stationnement Mulhouse par semestre : demande de prise en charge ville de Mulhouse</li> <li>Caution : 850€ une seule fois</li> <li>Provision pour réparation, internet, assurance locataire : 950€</li> </ul> Court terme : Investissement initial : meubles 10 000€  Long terme : montant des travaux à estimer  <b>Volet guichet unique :</b> a minima un poste de coordinateur(trice) co-porté avec la CPTS : 0,5 à 1 ETP
<b>Financiers et montants</b>	Etudiant en santé : 300€ /mois CC y compris électricité et internet et parking Ville de Mulhouse : prise en charge coût parking Région Grand Est : participation aux dépenses d'investissement : 5000€ CPTS MA : à définir	

104

	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)
<b>Déterminants de santé visés</b>	<p><b>Système de soins</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<p><b>Mode de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<p><b>Conditions de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<p><b>Environnement social</b></p> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<p><b>Contexte économique et politique</b></p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
	<p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Projet Régional de Santé de l'ARS Grand-Est
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	Non

105

<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p>Indicateurs de moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>nombre d'étudiants qui demandent à bénéficier de l'offre ;</li> </ul> <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mise en place du guichet unique</li> <li>nombre d'étudiants accueillis qui s'installent sur le territoire de l'agglomération</li> <li>nombre de professionnels accueillis et orientés par le guichet unique</li> </ul>
----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

106

<b>Action 2.3</b>	<b>Créer des postes d'assistants partagés en médecine générale</b>
<b>Typologie de l'action</b>	X Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante
<b>Porteur</b>	<p>Structure : GHRMSA</p> <p>Personne référente : Coordonnateur pôle Stratégie affaires médicales recherche (Pascal DEBAT)</p>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Guérir
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Les postes d'assistants spécialistes partagés n'existent pour l'instant que pour les spécialités médicales hors médecine générale.
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'offre de soins</li> <li>Rendre attractif l'exercice médical sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse et favoriser les installations de médecins généralistes</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expérimenter la création de postes d'assistants spécialistes partagés en médecine générale</li> <li>Favoriser les interactions entre la médecine de ville et l'hôpital</li> </ul>
<b>Etapas de mise en oeuvre/Description</b>	<p>Les postes d'assistants spécialistes partagés sont des contrats de 2 ans destinés à des médecins en post-internat, après réalisation de la dernière année du 3<sup>e</sup> cycle. Le médecin recruté sur ce poste exerce une activité mixte entre plusieurs établissements de santé ou entre la ville et l'hôpital. Son contrat de recrutement est conclu avec l'établissement de santé, une convention de temps partagé passée entre l'établissement et la structure partenaire détermine les modalités de son exercice.</p> <p>En Région Grand Est, ces postes sont financés presque à 100% par l'ARS. Le niveau de rémunération justifie la recherche de compléments de rémunération tout en respectant le cadre réglementaire (statut d'assistant défini par le code de la santé publique).</p>

107

	<p>Plusieurs pistes sont possibles en particulier entre un service de médecine hospitalière notamment les activités gériatriques et une structure de ville (CSNP, structure libérale). D'autres pistes peuvent être explorées (pédiatrie, gynécologie,...)</p> <p>Ce dispositif est intéressant pour les 3 parties : pour l'établissement hospitalier, pour la Médecine de ville et pour le professionnel de santé qui peut ainsi compléter sa formation et se donner une période salariée de 2 ans pour bien définir son parcours professionnel ultérieur.</p> <p>Plusieurs enjeux préalables sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accord préalable de l'ARS Grand Est sur le principe de création des postes et sur leur financement</li> <li>Elaboration du projet pédagogique pour intéresser le candidat. Ce temps d'assistant pourrait être également l'occasion pour l'assistant médical partagé de réaliser un Diplôme Universitaire.</li> <li>Facilitation de l'accès au logement à Mulhouse pour ces assistants spécialistes en médecine générale.</li> <li>Promotion de cette possibilité au niveau des internes (auprès de l'UFR de médecine, dans le cadre de l'accueil des internes).</li> </ul>
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle <input type="checkbox"/> Ponctuelle Début : 2024 Fin : 2028
<b>Partenaires de l'action</b>	GHRMSA, CPTS Mulhouse agglomération, ville de Mulhouse, CH Pfstatt, PS libéraux, ...
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Mulhouse Agglomération
<b>Financement</b>	<p>Budget global prévisionnel : 85 000 euros annuels</p> <p>Financiers et montants : ARS Grand Est : coût de la rémunération des assistants spécialistes en médecine générale  Ville de Mulhouse/CPTS : accès logement  Structures bénéficiaires : prise en charge des frais de déplacement si DU/de l'inscription aux DU, ...</p>

108



	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)
<b>Déterminants de santé visés</b>	<p><b>Système de soins</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input checked="" type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<p><b>Mode de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<p><b>Conditions de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<p><b>Environnement social</b></p> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<p><b>Contexte économique et politique</b></p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
	<p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Régionale et locale
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Précisez :

109

<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p>Indicateurs de moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de postes d'assistants spécialistes de médecine générale créés</li> </ul> <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'assistants spécialistes en médecine générale effectivement recrutés sur le territoire</li> <li>Devenir des assistants recrutés (installation locale)</li> </ul>
----------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

110

<b>Action 2.4</b>	<b>Améliorer l'accès aux soins dans les établissements médico-sociaux</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	x Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	Structure :	A identifier
	Personne référente	
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Guérir	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Les médecins coordonnateurs ne peuvent pas assurer la place des MG absents dans les ESMS mais peuvent assurer l'organisation des recours et jouer le rôle de lanceur d'alerte auprès du MG dans le cadre d'un suivi au long cours. Les équipes de gériatrie du CH de Pfastatt et du GHRMSA proposent de créer une équipe support territoriale de médecins coordonnateurs qui pourrait assurer un support dans les ESMS.</p> <p>Les ESMS sont des structures facilitant la mise en place de nouvelles organisations car la présence d'autres professionnels du secteur médico-social donne un cadre rassurant pour une expérimentation, plus facile qu'en ville. Difficultés : Peu d'IPA sur le département en raison de difficulté de financement de la formation de 2 ans de formation d'IPA (ARS en ville, ANFH en hospitalier).</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir les médecins coordonnateurs des ESMS</li> <li>Répondre aux difficultés d'accès au médecin traitant des usagers des ESMS</li> </ul>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une équipe support territoriale de médecins coordonnateurs pour assurer un support dans les ESMS</li> </ul>	

111

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une équipe pluridisciplinaire inter-établissement non médicale (IPA, protocole de coopération, professionnels de santé libéraux)</li> </ul>		
<b>Etapes de mise en œuvre - Description</b>	<p>1. Sur l'équipe support territoriale de médecins coordonnateurs :</p> <p>Les équipes de gériatrie du CH de Pfastatt et du GHRMSA proposent de créer une équipe support territoriale de médecins coordonnateurs qui pourrait assurer un support dans les ESMS. Ce projet fait partie du projet médical de territoire du GHT12.</p> <p>2. Sur l'équipe pluridisciplinaire inter établissement non médicale, le calendrier du projet pourrait être le suivant :</p> <p>Cette équipe ne comprendrait pas à priori de temps médical, le recours prioritaire étant le médecin traitant quand il existe, une équipe mobile gériatrique, les équipes ressources Alister Handicap Services, la plateforme d'avis gériatrique portée par le GHRMSA, ...</p> <p>Année 1 : Définir avec les ESMS les besoins les plus fréquents  Année 2 : constituer l'équipe ressource de PS non médicaux, définir les appuis/recours médicaux, les ressources à mobiliser  Année 3 : déposer un protocole de coopération  Année 4 et 5 : expérimentation de l'équipe pluridisciplinaire inter-établissement non médicale dans 4 ou 5 ESMS de la ville de Mulhouse.</p>		
	<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2023 Fin : 2028	
<b>Partenaires de l'action</b>	ESMS de l'agglomération mulhousienne, Hôpital de proximité de Pfastatt (équipe de gériatrie), GHRMSA, Alister Handicap Service, ARS Grand Est		
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<p>* Préciser si professionnels :</p> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	
<b>Territoire d'intervention</b>	Mulhouse et l'agglomération mulhousienne		
<b>Financement</b>	Budget global prévisionnel	Financement des interventions de l'équipe support territoriale de médecins coordonnateurs	

112



		Financement des temps de réflexion et de coordination de l'équipe pluridisciplinaire inter-établissement non médicale.  Financement des interventions dans le cadre du financement classique des soins.
	Financiers et montants	
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	
Déterminants de santé visés	<b>Système de soins</b> x Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input type="checkbox"/> Oui x Non	

113

Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input type="checkbox"/> Oui x Non
Politiques Publiques concernées	projet médical de territoire du GHT12
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui x Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs de moyens :  Définition du fonctionnement et des modalités d'intervention de l'équipe support territoriale de médecins coordinateurs Définition du fonctionnement et des modalités d'intervention de l'équipe ressources de PS non médicaux, des appuis/recours médicaux, des ressources à mobiliser
	Indicateurs de résultats : Nombre d'intervention de l'équipe support territoriale de médecins coordinateurs Nombre d'intervention de l'équipe ressources de PS non médicaux

114

Action 2.5	Créer une plateforme « Handiconsult »	
Typologie de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	Handicap Services Alister
	Personne référente :	Dr. Jean SENGLER
Axe stratégique du CLS	Guérir	
Contexte et enjeux locaux	L'inégalité d'accès aux soins des personnes en situation de handicap (population fragile) est une constante objectivée par de nombreuses études. Cette difficulté d'accès aux soins est corrélée à la lourdeur du handicap et aggravée par la démographie actuelle des médecins et autres professionnels de santé. Elle génère très souvent un renoncement au soin. Ce renoncement aux soins concernerait plus de 3000 personnes rien qu'à l'échelle de la MZA.	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention x Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé x Axe 4 : Parcours x Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien x Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques	Faciliter l'accès aux consultations médicales pour les personnes handicapées et leurs aidants	
Objectifs opérationnels	Activer les filières handicap des établissements de santé du territoire Faire gagner du temps aux professionnels de santé par une structuration en amont du dossier médico administratif du patient et du parcours de soins	
Description de l'action	L'action prévoit la mise en place d'un centre Handiconsult à Mulhouse. Ce centre sera organisé autour de : - l'accueil des patients : numéro de téléphone unique, accueil physique ou dans une modalité équipe mobile – « aller vers », déplacement sur le lieu de vie à domicile (voire en établissement médico-social si non-médicalisé). - le balisage du parcours de soin - la prise de rendez-vous en consultation de premier et second recours	

115

	- la préparation du dossier administratif et médical - la préparation de la personne et de son aidant au parcours de soins : informations, réassurance, simulation en santé, voire consultation blanche (préparation à un examen médical) ; - l'instauration d'une démarche de prévention et de suivi santé	
Durée de l'action	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Dès financement Fin : Pérenne	
Partenaires de l'action	Notre Centre Handiconsult ayant principalement vocation à accompagner les personnes vivant avec handicap dans la construction de leur parcours de santé, il ne se substitue pas aux « offreurs » de soins du territoire. Il complète l'offre en organisant un guichet unique, simplifiant la construction du parcours et la réalisation des consultations de premier et second recours auprès des professionnels de santé. Ainsi les partenaires du projet sont tous les « offreurs » de soin du GHT12 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecins de ville : médecine générale et autres spécialités</li> <li>• Professionnels paramédicaux libéraux (IDE, kiné, ortho...)</li> <li>• GHRMSA : services de consultation de spécialité</li> <li>• Cliniques</li> </ul>	
Public visé	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	*Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
Territoire d'intervention	Territoire de la M2A et du GHT12	
Financement	Budget global prévisionnel	150K€ à 200K€ par an sur une configuration minimale (IDE/IDEC/IPA, secrétaire, temps de médecin coordinateur).
	Financiers et montants	En recherche de financement Etat (ARS)
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	Moyens matériels de Handicap Services Alister : locaux.
Déterminants de santé visés	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input checked="" type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)	

116

	<input checked="" type="checkbox"/> Efficacité et sécurité  <b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)  <b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail  <b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social  <b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )  <b>Conditions socio-économiques</b> <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation  <b>Autre(s)</b> : Le public vivant avec Handicap et éloigné du soin est souvent précaire, à faible niveau de revenu et isolé socialement. Ce projet a donc aussi pour vocation la limitation des pertes de vue en organisant le suivi des personnes accompagnées et la coordination avec les services sociaux si nécessaire (ex : ouverture de droits)
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	x Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<b>PRS 2018-2028</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Transformer l'offre de santé vers une démarche de parcours de santé gradués et coordonnés : [...] en organisant les parcours de soins de manière fluide et coordonnée, notamment en direction des personnes handicapées[...]</li> <li>Axe 5 – 2 : améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap ;</li> </ul>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Précisez : participation aux débats et discussions dans le cadre de Mulhouse solidaire en 2022, de la commission extra-municipale des personnes handicapées, et des assises 2022 Réseau pour l'Autonomie de Personnes en Situation de handicap du Haut-Rhin

117

<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	Indicateurs de moyens : <ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement des professionnels</li> <li>Installation du Centre « Handiconsult »</li> </ul> Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> <li>File active</li> <li>Nombre total d'handiconsultations réalisées</li> <li>Nombre de partenaires soignants</li> </ul> Indicateurs d'impact : <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'handiconsultations réalisées auprès de personnes souffrant d'un handicap en rupture de parcours de soins (= plus d'un an sans suivi)</li> <li>Nombre de personnes souffrant d'un handicap ayant eu recours à Handiconsult orientées vers des soins de premier et de second recours</li> </ul>
----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

118

<b>Action 2.6</b>	<b>Promouvoir les métiers de l'aide à domicile</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	<i>A identifier</i>
	<i>Personne référente</i>	
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Guérir	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crise des recrutements dans les structures d'accueil ou d'aide à la personne conjuguée au papy-boom à venir d'ici 2030.</li> <li>Problématiques récurrentes pour les aides à domicile : transport, horaires, garde d'enfants</li> <li>Dichotomie entre les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services d'aide à domicile (SAAD) : les usagers sont de plus en plus exigeants sur les horaires et intervenants des aides à domicile vs passages infirmiers.</li> <li>Forte distorsion entre le nombre de candidats recrutés et celui des diplômés dans les organismes de formation</li> </ul>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajuster l'offre médico-sociale au vieillissement de la population</li> <li>Assurer une prise en charge à domicile adaptée aux besoins et capacités des personnes</li> </ul>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Redonner de l'attractivité aux métiers du médico-social</li> <li>Augmenter les recrutements dans cette branche</li> <li>Revaloriser les métiers du médico-social en améliorant les conditions de travail des professionnels</li> </ul>	
<b>Etapas de mise en œuvre – Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Campagne de communication</li> <li>Dispositif de prime d'engagement dans le métier</li> <li>Dispositif pour faciliter l'accès aux modes de garde</li> <li>VAE proches aidants</li> <li>Carte professionnelle de stationnement</li> </ul>	

119

<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : _____ Fin : _____	
<b>Partenaires de l'action</b>	Région Grand Est, Ville de Mulhouse, Praxis, les principaux SAAD du territoire...	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) : _____	
<b>Territoire d'intervention</b>	Mulhouse	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	à définir
	<i>Financiers et montants</i>	à définir
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	à définir
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input checked="" type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input checked="" type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population	

120

	<input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	Autre(s)
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	Nationale, régionale et locale
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs de processus : <ul style="list-style-type: none"> <li>Campagne de communication sur les métiers du médico-social</li> <li>Carte professionnelle de stationnement.</li> </ul> Indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du nombre de candidats à l'embauche et dans les organismes de formation</li> <li>Demandes de VAE proches aidants</li> </ul> Indicateur d'impact : <ul style="list-style-type: none"> <li>Continuité des plans d'aide</li> </ul> Méthode d'évaluation envisagée : <ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions entre employeurs du secteur</li> </ul>

121

## Axe 3 : Informer et former

123

## Axe 2 : Guérir : fiches-actions reconduites

*Objectif : Permettre l'accès aux soins de tous et renforcer l'attractivité du territoire*

Nous poursuivons également d'autres actions !			
Nom de l'action	Objectif de l'action	Porteur(s)	Financeurs
<b>Accès facilité aux Consultations Jeunes Consommateurs dans les QPV</b>	Favoriser une intervention précoce auprès des jeunes confrontés à des pratiques addictives en allant à leur rencontre par le biais de Consultations jeunes consommateurs délocalisées	CSAPA Mulhousien + Le CAP	ARS
<b>Infirmière puéricultrice Réseau</b>	Informar les familles sur les sujets de puériculture fondamentaux en réponse à leurs besoins	GHR, Ville de Mulhouse, Conseil départemental	ARS
<b>Prise en charge de patients souffrant de pathologies chroniques par l'accès à une activité sportive</b>	Explorer l'opportunité et la faisabilité de mise en place d'un dispositif de sport sur ordonnance à Mulhouse	Ville de Mulhouse	
<b>Contrat Social Multipartite en santé mentale</b>	Poursuivre la démarche du Contrat Social Multipartite au profit de personnes souffrant de troubles psychiques à l'échelle de la Ville et dans les quartiers prioritaires	Centre Hospitalier de Rouffach	Fondation de France, CH Rouffach, GHRMSA, Ville de Mulhouse, association le Templin
<b>Améliorer l'accès et le fonctionnement des points d'accueil et d'écoute en psychiatrie dans les quartiers prioritaires</b>	Permettre aux personnes en souffrance psychique de rencontrer un psychologue à proximité du quartier et d'être orientées en fonction de leurs besoins.	GHR, CHR, Ville de Mulhouse	Préfecture (ASV)

122

<b>Action 3.1</b>	<b>Former des habitant.e.s relais</b>	
Typologie de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
Porteur	Structure :	CCAS de Mulhouse
	Personne référente	Chargé de mission CCAS
Axe stratégique du CLS	Informar et former	
Contexte et enjeux locaux	<p>Les difficultés d'ordres sociolinguistique, socioéconomiques, liées aux parcours de vie, ... sont des freins à l'accès à la prévention, aux droits, et aux soins. Il est donc essentiel de favoriser la compréhension des messages de santé et des dispositifs d'accès aux droits et aux soins par les personnes fragilisées. Cela leur permet ainsi de se les approprier. Les personnes en situation de vulnérabilité sociale sont souvent concernées par des carences d'informations sur la santé. Cela peut se traduire par une absence de recours aux soins et par l'adoption de comportements défavorables à la santé.</p> <p>Les difficultés d'accès à l'information sont des facteurs aggravants des inégalités sociales de santé. Développer l'accès à une information de qualité, adaptée aux difficultés sociales et ou linguistiques des personnes en situation de fragilité est un moyen de lutter contre les inégalités de santé et de développer l'éducation pour la santé par les pairs.</p> <p>Ces actions ciblées nécessitent une déclinaison de proximité, en s'appuyant sur des partenaires intervenant directement auprès des personnes en situation de vulnérabilité. Former des habitants relais en santé favorisera la transmission des messages, leur essaimage dans le cadre d'une relation de confiance entre pairs.</p> <p>Il est ainsi proposé la poursuite et l'amplification de la démarche engagée par la Ville de Mulhouse dans le CLS II "Prenons soin de nous et de nos proches" (<i>rajouter éléments suite à évaluation en juin</i>)</p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) ( <i>lettre et chiffre</i> ) base liste des objectifs du PRS)	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien	

124



<b>Objectifs opérationnels</b>	S'appuyer sur le réseau local pour proposer une offre de formation adaptée à leurs besoins, permettant l'interconnaissance et le décloisonnement et l'amplification des actions thématiques du CLS, à la fois sur l'accès aux soins et la prévention et promotion de la santé. Favoriser les échanges et la collaboration entre les différents acteurs du territoire pour une meilleure coordination des actions de santé.	
<b>Etapas de mise en œuvre - Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les <b>professionnels concernés</b> : professionnels de santé (via la CPTS) et acteurs du champ social et des solidarités et du handicap, de l'environnement, des quartiers de la culture, de l'éducation, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, des personnes âgées etc..</li> <li>Identifier les <b>besoins en formation</b> des professionnels du territoire sur les sujets liés à la santé <b>en lien avec les fiches du CLS</b> (santé mentale, santé sexuelle, prévention, promotion de la santé, accès aux soins, etc.).</li> <li>Élaborer un <b>catalogue de formations</b> adaptées aux besoins identifiés, en lien avec les différents axes du CLS, les financements mobilisables et les porteurs, en s'appuyant notamment sur les actions déjà financées dans le cadre de conventions, subventions ou CPOM : <ul style="list-style-type: none"> <li>par exemple la DRAAF propose des formations clés en main sur l'alimentation : les fruits à l'école</li> <li>Santé mentale : <ul style="list-style-type: none"> <li>former les agents de la ville (personnels d'accueil CCAS, équipements culturels etc..) à l'accueil des personnes présentant des troubles psychiques</li> <li>mettre en place un groupe d'appui technique aux professionnels de la jeunesse pour accompagner les jeunes en souffrance psychique : organiser tous les trimestres une matinée d'information à destination des professionnels de la jeunesse autour des problématiques relatives à la souffrance psychique adolescente, organiser mensuellement des "petits déjeuners d'échange" entre professionnels, animés par un binôme psychologue/éducateur spécialisé pour favoriser l'échange de pratiques et l'acquisition de compétences autour de situations concrètes.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Organiser et animer les formations en collaboration avec des formateurs spécialisés et des institutions partenaires.</li> <li>Mettre en place un suivi et une évaluation des formations dispensées pour mesurer leur impact et leur pertinence.</li> </ul>	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2024      Fin : 2027	
<b>Partenaires de l'action</b>	Ville de Mulhouse (services sectoriels de la ville), Agence régionale de santé, établissements de santé, CPTS Mulhouse Agglomération, universités et écoles de formation, ordres professionnels, DRAAF, associations locales, institutions publiques et privées, collectif santé sexuelle, CCAS, CLSM,	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans)	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Médico-social

129

	<input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input checked="" type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input checked="" type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Mulhouse	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	GAT pour les professionnels de la jeunesse : 5 000 € (4h mensuelles psy + éduc spé.) A définir pour les autres thèmes
	<i>Financiers et montants</i>	ARS, CEA, Région
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humain)</i>	Coordination globale du dispositif
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation		

130

	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Solidarités et du handicap, de l'environnement, des quartiers de la culture, de l'éducation, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, des personnes âgées etc..
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	Oui
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de professionnels de santé formés et thématiques des formations</li> <li>Nombre de formations dispensées</li> <li>Taux de satisfaction des professionnels formés</li> <li>Impact des formations sur la qualité des actions menées en matière de santé</li> </ul>

131

<b>Action 3.3</b>	<b>Communiquer sur le CLS, les ressources santé et les actions " La Santé à Mulhouse"</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	Ville de Mulhouse
	<i>Personne référente</i>	
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Informier et former	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Un CLS peu connu et reconnu, de multiples ressources pour s'informer pas toujours fléchées, des actions pas forcément identifiées dans un "tout" reprenant une démarche de santé globale pour informer et développer la littératie en santé	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Améliorer la visibilité et la cohérence des actions du CLS	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire connaître le CLS</li> <li>Relayer les actions pour l'ensemble des partenaires, politiques de la collectivité et habitants</li> <li>Amplifier les messages pour sensibiliser les habitants aux enjeux de santé du territoire et développer la littératie en santé.</li> <li>Permettre d'accéder aux ressources et aux nouveaux dispositifs (exemple SAS)</li> <li>Ne pas maintenir des annuaires thématiques mais un annuaire central</li> </ul>	

132



<b>Action 4.1</b>	<b>Assurer la coordination et la gouvernance partagée du CLS, et évaluer le CLS en créant des outils de pilotage et de suivi</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	Structure :	Ville de Mulhouse
	Personne référente :	Coordinatrice CLS
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Communiquer et coordonner le CLS	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	L'évaluation du CLS 2 de la Ville de Mulhouse conduite par l'ORS formulait les préconisations suivantes pour améliorer la gouvernance et élargir le cadre du CLS : <b>&gt;&gt; Améliorer la gouvernance en :</b> Renforçant les capacités d'ingénierie du CLS (renforcement des rôles de coordination de la Ville et de l'ARS, plus grand investissement des signataires dans la conception et le suivi, ...) Rendant les instances de gouvernance plus créatives et investies (retravailler la méthodologie commune de recueil d'indicateurs de suivi et d'évaluation, favoriser les instructions croisées de projets, partager le financement plutôt que de le fléchir, offrir des espaces de travail & de réflexion autour de la stratégie globale & politique du CLS, ...) <b>&gt;&gt; Elargir et renforcer le cadre CLS en :</b> Favorisant l'implication et les compétences transversales de l'ARS et de la Ville (implication d'autres services comme le médico-social ou l'environnement, formaliser une dynamique transversale, portage plus collégial du CLS dans l'élaboration des politiques publiques, ...) Favorisant l'implication politique et la mobilisation de compétences plus globales des signataires (afin de développer des passerelles avec des compétences hors sanitaire tout en donnant plus de capacité d'action au CLS et en diffusant les questions de santé dans d'autres champs d'action) Intégrant de nouveaux acteurs à la démarche CLS (acteurs du logement, de l'IAE, du social, de l'environnement, ... Réflexion à mener autour du degré d'élargissement et de l'intégration de ces nouveaux acteurs au long cours) Par ailleurs, l'ORS faisait également état de propositions pour clarifier l'outil et CLS et les rôles des différents acteurs. Cette clarification passe selon l'ORS par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une clarification de la philosophie du CLS (Est-ce uniquement un outil de financement et de valorisation de l'existant, ou un lieu d'expérimentation collective ?)</li> <li>• Une clarification des rôles de chacun dans la gouvernance et la mise en œuvre du CLS (aujourd'hui, les niveaux d'investissement sont variables : comment favoriser un portage politique et stratégique du CLS par l'ensemble des signataires ?)</li> <li>• Une clarification du CLS et de ses enjeux auprès des acteurs de terrain (comment le rendre plus lisible ? Faut-il intégrer les acteurs de proximité à la démarche CLS ?)</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des outils de pilotage et de suivi pour mesurer l'impact du CLS et de ses actions du CLS et évaluer leur efficacité.</li> <li>• Mettre en place des indicateurs d'impact pertinents pour chaque fiche-action et pour le CLS dans son ensemble.</li> <li>• Assurer un suivi régulier des actions et des indicateurs d'impact.</li> <li>• Analyser les résultats obtenus et adapter les actions et le CLS en conséquence.</li> <li>• Communiquer les résultats de l'évaluation aux partenaires et aux acteurs locaux pour favoriser la transparence et l'amélioration continue des actions du CLS.</li> </ul>	

137

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une clarification de la place des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre du CLS (comment favoriser la mobilisation des habitants dans les différentes étapes du CLS ?)</li> </ul>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs spécifiques</b>	Renforcer la coordination et la gouvernance partagée du CLS, faciliter la communication entre les partenaires et encourager les actions collectives pour une meilleure efficacité des actions. Assurer un suivi efficace des actions du CLS et évaluer leur impact sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé grâce à des outils de pilotage et de suivi adaptés. Faire du CLS un outil vivant et adaptable aux nouveaux besoins et enjeux du territoire. Faire émerger une culture commune de l'évaluation au sein des instances du CLS
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser les différentes réunions des instances de gouvernance du CLS</li> <li>• Organiser le suivi des actions du CLS</li> <li>• Suivre le tableau de bord</li> <li>• Réaliser l'évaluation du CLS annuellement puis à l'issue des 5 ans</li> <li>• Mettre en place les actions du CLS portées par la Ville</li> <li>• Identifier les enjeux et problématiques en santé du territoire qui émergeront de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions</li> </ul>
<b>Etapes de mise en œuvre - Description</b>	Sur la gouvernance et la coordination : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une gouvernance partagée et inclusive, associant tous les partenaires du CLS.</li> <li>• Organiser des réunions régulières entre les partenaires pour favoriser la communication, le partage d'informations et la collaboration, mais également pour faire le bilan des actions, évaluer les fiches-actions et le CLS dans son ensemble, modifier/ajouter ou enlever des fiches actions le cas échéant.</li> <li>• Développer des outils de communication internes (newsletters, plateforme collaborative, etc.) pour faciliter l'échange d'informations et la coordination des actions.</li> <li>• Encourager et soutenir les actions collectives entre partenaires pour amplifier l'impact des actions du CLS.</li> </ul> Sur le suivi et l'évaluation :

138

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des outils de pilotage et de suivi pour mesurer l'impact du CLS et de ses actions du CLS et évaluer leur efficacité.</li> <li>• Mettre en place des indicateurs d'impact pertinents pour chaque fiche-action et pour le CLS dans son ensemble.</li> <li>• Assurer un suivi régulier des actions et des indicateurs d'impact.</li> <li>• Analyser les résultats obtenus et adapter les actions et le CLS en conséquence.</li> <li>• Communiquer les résultats de l'évaluation aux partenaires et aux acteurs locaux pour favoriser la transparence et l'amélioration continue des actions du CLS.</li> </ul>	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Fin :	
<b>Partenaires de l'action</b>	Ville de Mulhouse, comité technique et porteurs des fiches actions, IREPS Agence régionale de santé, établissements de santé, CPTS Mulhouse Agglomération, associations locales, institutions publiques et privées.	
<b>Territoire d'intervention</b>	Mulhouse	
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	
<b>Territoire d'intervention</b>	Mulhouse	
<b>Financement</b>	Budget global prévisionnel	1 ETP coordination dont 0,6 financé par l'ARS (12 500 €)
	Financiers et montants	
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité <b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	

139

<b>Conditions de vie</b>	<input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
<b>Environnement social</b>	<input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
<b>Contexte économique et politique</b>	<input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)
<b>Conditions socio-économiques</b>	<input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions organisées</li> <li>• Taux de participation aux réunions</li> <li>• Taux de satisfaction des partenaires concernant la coordination et la gouvernance</li> <li>• Nombre d'actions collectives menées</li> <li>• Mise en place d'outils de pilotage et de suivi</li> <li>• Nombre d'indicateurs d'impact définis et suivis</li> <li>• Taux de satisfaction des partenaires concernant les outils de pilotage et de suivi</li> <li>• Adaptation des actions du CLS en fonction des résultats de l'évaluation</li> <li>• Nombre de temps d'évaluation prévus/réalisés</li> </ul>

140





<b>Action 4.3</b>	<b>Assurer une veille prospective sur les sujets émergents et transversaux</b>	
<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante	
<b>Porteur</b>	Structure :	Ville de Mulhouse
	Personne référente	
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Communiquer et coordonner le CLS	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>L'évaluation du deuxième CLS a mis en lumière plusieurs défis à relever. Il a été souligné que la philosophie globale du CLS nécessite une réévaluation pour garantir une meilleure cohérence dans la mise en œuvre des initiatives existantes tout en favorisant simultanément l'expérimentation de nouvelles approches.</p> <p>En outre, il est apparu que certaines actions innovantes envisagées pour le CLS III ne sont pas encore entièrement matures à ce stade du contrat, mais le deviendront probablement au fur et à mesure de sa mise en œuvre. En réponse à cette constatation, il a été convenu de créer un espace de réflexion prospectif. Cet espace sera dédié à l'évolution potentielle des actions en cours, et à l'émergence de nouvelles initiatives grâce à la mise en place de groupes de travail consacrés à des sujets émergents.</p> <p>Cet espace prospectif permettra d'assurer une évolution constante du CLS en réponse à la dynamique de santé publique locale, en restant attentif aux nouvelles tendances et aux opportunités d'innovation. De cette façon, le CLS III continuera de se développer et de s'adapter pour répondre au mieux aux besoins de santé spécifiques de la population de Mulhouse.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	

145

<b>Objectifs spécifiques</b>	Identifier et anticiper les enjeux émergents et transversaux en matière de santé pour adapter les actions du CLS et renforcer la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir un espace de réflexion prospectif d'ici la fin du premier trimestre, fournissant un forum pour la discussion, l'échange d'idées et la planification stratégique.</li> <li>Organiser des réunions annuelles de cet espace de réflexion pour surveiller l'évolution des initiatives existantes, évaluer les opportunités d'innovation et planifier l'implémentation de nouvelles actions.</li> <li>Identifier et mettre en œuvre au moins deux nouveaux groupes de travail sur des sujets émergents dans les 3 premières années du CLS, par exemple relancer la dynamique "Culture et santé"</li> <li>Promouvoir une culture d'innovation et d'apprentissage continu au sein du CLS, encourager la participation active de tous les membres et partenaires du CLS à l'espace de réflexion prospectif et aux groupes de travail</li> </ul>	
<b>Étapes de mise en œuvre - Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un groupe de travail dédié à la veille et à la prospective sur les sujets émergents et transversaux en matière de santé (par exemple culture et santé)</li> <li>Organiser des ateliers, des conférences et des réunions pour discuter des enjeux émergents et identifier les opportunités de collaboration et d'action.</li> <li>Assurer une veille sur les publications, les études et les initiatives locales, nationales et internationales concernant les enjeux émergents en matière de santé.</li> <li>Adapter les actions du CLS en fonction des enjeux identifiés et des besoins du territoire.</li> </ul>	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Fin :	
<b>Partenaires de l'action</b>	Ville de Mulhouse, Agence régionale de santé, établissements de santé, CPTS Mulhouse Agglomération, associations locales, institutions publiques et privées.	
<b>Public visé</b>	X Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> Professionnels* <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* Préciser si professionnels : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Mulhouse	

146

<b>Financement</b>	Budget global prévisionnel	Inhérent au poste de coordination CLS
	Financiers et montants	
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaines)	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...) <input type="checkbox"/> Environnement physique (air, sol, eau, aménagement du territoire ...) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment (participation des habitants) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (prise en compte des déterminants de santé dans les politiques)	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	Autre(s)	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>		

147

<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enjeux émergents et transversaux identifiés</li> <li>Nombre d'ateliers, de conférences et de réunions organisés</li> <li>Taux de satisfaction des partenaires concernant la veille et la prospective</li> <li>Adaptation des actions du CLS en fonction des enjeux identifiés</li> </ul>

148

## Axe 4 : Coordonner le CLS

**Objectif :** Communiquer et renforcer la connaissance des ressources, animer et évaluer le CLS

Nous poursuivons également d'autres actions !			
Nom de l'action	Objectif de l'action	Porteur	Financier
<b>Coordination du Réseau santé mulhousien</b>	Coordonner les acteurs du territoire afin de favoriser la mise en oeuvre d'actions partenariales de promotion de la santé en s'appuyant sur une démarche de co-construction	CCAS de Mulhouse	ARS Préfecture
<b>Bâtir une carte d'identité territoriale en santé en lien avec l'Observatoire Local et Dynamique de santé (OLDS)</b>	Mettre en place une démarche d'observation transversale et locale en santé permettant d'identifier les priorités de santé du territoire et les actions nécessaires pour y répondre.	ORS	ARS, Préfecture, Ville
<b>Évaluation du CLS</b>	Mettre en oeuvre une démarche d'évaluation du CLS et assurer son suivi à l'aide d'outils adaptés	Equipe projet du CLS Comité technique	

149

## ANNEXE 3 : CAHIER DES CHARGES - EVALUATION CLS

L'évaluation fera l'objet d'un cahier de charges spécifique qui définira :

1. **Le dispositif d'évaluation :** mise en place d'un comité d'évaluation composé de représentants des partenaires et signataires, chargé de piloter et coordonner l'évaluation. Pour la composition du comité, il est proposé un co-pilotage Ville-Ireps et que chaque partenaire propose un membre de sa structure sensible à ces enjeux.

Les outils de la boîte à outils proposée par l'IREPS seront mobilisés en fonction des fiches (questionnaires, des entretiens et des ateliers participatifs). Une recherche-action pourrait être envisagée par exemple dans le cadre du [Dispositif Inter-régional de Recherche d'Évaluation et d'Expertise en santé](#) (DIREES) porté par l'EHESP pour permettre une approche scientifique de cette évaluation et orienter le comité.

2. **Cadrage de la démarche :** Nous proposons que le rôle du comité d'évaluation soit en année 1 la mise en place d'un plan d'évaluation co-construit.

**Valider et étayer la finalité de l'évaluation :** La finalité de l'évaluation est de mesurer l'impact du CLS et de chacune de ses actions sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, d'identifier les points forts et les axes d'amélioration, et d'apporter des éléments d'aide à la décision pour les partenaires et les signataires du CLS. Les enjeux transversaux de santé dans toutes les politiques nécessitent d'intégrer de nouvelles façons d'évaluer, à la fois la gouvernance et des indicateurs croisés.

- **Définir les critères d'évaluation :** Les critères d'évaluation permettent de structurer l'analyse et d'orienter les questions évaluatives ;
- **Pertinence :** Dans quelle mesure les actions du CLS répondent-elles aux besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic territorial ?
- **Cohérence :** Les actions du CLS sont-elles complémentaires et cohérentes avec les autres politiques publiques et dispositifs existants sur le territoire ?
- **Efficacité :** Les actions du CLS ont-elles atteint les objectifs fixés et contribué à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ?
- **Utilité :** Quelle est la valeur ajoutée des actions du CLS pour les bénéficiaires, les partenaires et les signataires ?
- **Lisibilité :** le CLS est-il un outil connu, compris, que les acteurs s'approprient ?

**Formuler des questions évaluatives :** Les questions évaluatives permettent de guider la collecte et l'analyse des données. Elles doivent être élaborées en lien avec les critères d'évaluation.

Exemples de questions évaluatives à adapter à chaque fiche-action :

- Quels sont les facteurs de succès et les freins dans la mise en oeuvre des actions du CLS ?
- Comment les partenaires et les signataires perçoivent-ils l'impact du CLS sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ?
- Quelles sont les actions les plus efficaces et pourquoi ? Quelles actions pourraient être améliorées ou abandonnées ?

150

### Préciser les modalités pratiques de l'évaluation :

Les modalités pratiques concernent l'organisation et le déroulement de l'évaluation. Elles incluent :

- La définition des responsabilités des partenaires et des signataires dans l'évaluation (collecte des données, analyse, communication des résultats, etc.)
- La sélection des méthodes et des outils d'évaluation adaptés (questionnaires, entretiens, ateliers participatifs, analyse de documents, etc.)
- L'établissement d'un calendrier pour les différentes étapes de l'évaluation (collecte des données, analyse, rédaction du rapport, communication des résultats, etc.)
- La définition des ressources humaines et financières nécessaires pour mener l'évaluation et la répartition des coûts entre les partenaires et les signataires.

En définissant clairement ces éléments, le cadrage de la démarche d'évaluation permettra de garantir une évaluation rigoureuse, pertinente et utile pour l'ensemble des acteurs impliqués dans le CLS.

3. **Recueil des données et organisation du suivi :** organiser le recueil des données et le suivi, mobiliser les personnes et les ressources nécessaires, mettre en place des outils de suivi des activités du CLS et identifier les sources de données pertinentes.

- Des actions phares évaluées finement
- Des actions co-portées et co-évaluées
- Des éléments transversaux

A. **Organiser le recueil des données et le suivi :** mise en place d'un plan de collecte des données qui détaille les informations à recueillir, les méthodes de recueil, ainsi que les outils à utiliser. Intégrer un calendrier de collecte des données. Intégrer les acteurs ressources tels que l'ORS et le service de Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) à l'élaboration de la méthodologie de recueil de données et à l'identification des sources de données pertinentes.

B. **Mobiliser les personnes et les ressources nécessaires :** L'évaluation nécessite la mobilisation et l'implication des partenaires et des signataires du CLS, ainsi que des acteurs locaux concernés (associations, professionnels de santé, bénéficiaires des actions, etc.). Il est important de définir les rôles et responsabilités de chacun dans le processus d'évaluation et de prévoir les ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien cette phase.

**En ce qui concerne les actions d'aller-vers et de formation de médiateurs en santé un dispositif spécifique sera mis en place pour favoriser la collecte de données par les acteurs de la santé communautaire.**

4. **Analyse et communication des résultats :** analyser les données collectées, rédiger un rapport d'évaluation, communiquer et valoriser les résultats auprès des partenaires, des signataires et du grand public ; marquer CLS Mulhouse, Kakemono, temps annuel santé, temps dans les autres politiques (voir fiche santé-environnement)

151

### ANNEXE 4 : TABLEAU DE BORD - SUIVI ET EVALUATION DU CLS

Exemple de tableau de suivi pour une fiche de mise en place d'ateliers de sensibilisation						
Indicateurs	Échéance	Responsabilité	Ressources nécessaires	État d'avancement	Atouts et leviers	Difficultés et freins
Nombre d'ateliers réalisés	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Budget, intervenants, locaux	xx ateliers réalisés	Lieux accessibles et identifiables	Horaires d'ateliers à diversifier
Nombre de participants	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Inscriptions, communication	xx participants	Outils et canaux de communication divers	Mobilité géographique des participants
Taux de satisfaction	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Questionnaires de satisfaction	xx% de satisfaction	Participation importante	Adapter les thématiques aux priorités de la population

152

Exemple de tableau de bord des indicateurs de communication et de coordination

Indicateur	Axe 1	Axe 2	Axe 3
Nb. d'actions réalisées	4	3	2
Taux de réalisation des actions	80%	75%	66%
Nb. de partenaires impliqués	10	8	5
Taux d'engagement des partenaires	80%	90%	70%

Répartition des participants par quartier	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Analyse des données d'inscription	Participants de xx quartiers différents	Stratégie de communication ciblée en fonction des publics	Pérennisation des ateliers pour en faire des événements bien identifiés
Nombre d'ateliers organisés dans des quartiers prioritaires	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Coordination avec les acteurs locaux	xxx ateliers dans des quartiers prioritaires	Existence de relais/partenaires logistiques dans les quartiers	Recherche de lieux/locaux appropriés aux ateliers
Taux de participation des publics cibles (personnes en situation de précarité, seniors, etc.)	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Analyse des données d'inscription, partenariats avec des structures locales	xxx% de publics cibles parmi les participants	Existence de relais d'informations et outils de communications variés	Favoriser l'attractivité des ateliers pour les publics cibles
Nombre de supports de communication diffusés (affiches, flyers, etc.)	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Budget, graphiste, imprimeur	xx flyers et xx affiches diffusés	Implication des partenaires dans l'élaboration et la diffusion	Adapter les supports aux types de lieux ressources

Portée des actions de communication sur les réseaux sociaux (nombre de vues, de partages, etc.)	Trimestriel	Ville de Mulhouse, établissements scolaires, associations sportives et de santé	Animation des réseaux sociaux, création de contenus	xx vues et xx partages	Implication des partenaires dans l'élaboration et la diffusion	S'adapter aux différents types de réseaux sociaux et à leurs cibles
Ressenti des participants sur l'évolution de leurs connaissances sur le sujet abordé en atelier	En fonction de l'action	Ville de Mulhouse	Questionnaire, listing d'inscrites (identifier la participation éventuelle des habitants à plusieurs ateliers)	xx questionnaires complétés	Implication des amateurs dans la diffusion du questionnaire	Adapter le questionnaire aux différents publics cibles



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **PROGRAMME AMBITIONS MULHOUSE : PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CRÉATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS DE TERRITOIRE EN PÉDOPSYCHIATRIE (11/7.5/1002)**

La santé mentale des enfants et adolescents est un enjeu prioritaire de santé à Mulhouse. Le programme Ambitions Mulhouse, le Plan Stratégique Mulhouse Solidaire et le futur Contrat Local de Santé pointent chacun l'ampleur des besoins de prise en charge des enfants, des adolescents et de leurs parents.

Or, la psychiatrie est confrontée dans le territoire de santé de Haute Alsace à des difficultés aiguës de démographie médicale. Ces difficultés sont particulièrement prégnantes en pédopsychiatrie. Le GHRMSA dispose de structures de soins dédiées à la pédopsychiatrie mais, compte tenu de l'insuffisance de médecins, de nombreuses activités ne peuvent être déployées aujourd'hui alors que les besoins de la population ciblée (enfants et adolescents) sont majeurs sur le territoire.

Le Groupement Hospitalier Régional Mulhouse Sud-Alsace, en lien avec la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'université de Strasbourg et le Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg, a pour objectif de déployer au sein du territoire alsacien une offre de soins en la matière au travers d'une organisation spécifique permettant la diffusion des activités de formation, d'enseignement et de recherche.

Pour ce qui concerne la pédopsychiatrie, la première étape du projet s'appuie sur le recrutement d'un « Professeur des universités de territoire » assurant son exercice hospitalier au GHRMSA.

Il s'agit ainsi d'améliorer l'offre de soins mais aussi d'assurer l'encadrement des étudiants en santé, de favoriser l'accueil d'internes de psychiatrie au GHRMSA, de développer la recherche clinique et de s'inscrire dans le Réseau des acteurs de la prise en charge des troubles du développement et de la souffrance mentale de la petite enfance.

Le « Professeur des universités de territoire » a vocation à assumer les fonctions de chef de service de pédopsychiatrie au GHRMSA pour piloter le projet de développement de cette activité.

Le poste de « professeur des universités de territoire » (projet correspondant à la mesure 5 du Ségur de la Santé) envisagé en pédopsychiatrie au GHRMSA dépendra sur le plan universitaire de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'université de Strasbourg.

Il s'agira d'un poste de professeur associé des universités, proposé à un praticien hospitalier titulaire, pour une durée de trois ans renouvelable avec une perspective de titularisation.

Le candidat à ce poste est identifié. Il s'agit du Docteur Romain Coutelle, actuellement praticien hospitalier en pédopsychiatrie au CHU de Strasbourg, docteur en neurosciences et titulaire d'un Master 2 en psychologie du développement. Il est également chercheur au sein l'unité INSERM 1114 à Strasbourg, qui réunit des chercheurs spécialistes des différents domaines cognitifs chez l'homme. Le Docteur Coutelle est spécialisé dans les troubles du neuro-développement et, tout particulièrement, dans l'autisme.

Le « Professeur des universités de territoire » sera recruté par le GHRMSA pour son exercice hospitalier, et par la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'université de Strasbourg pour son exercice universitaire de professeur associé.

Le financement de la partie hospitalière de ce poste est assuré par le GHRMSA.

La partie universitaire nécessite un financement de 33 000 € par an, pendant trois ans, et fait l'objet d'une recherche de financement auprès des trois collectivités locales que sont la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse.

La Collectivité européenne d'Alsace envisage une subvention de 15 000 € par an. La Région Grand Est est également sollicitée.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse contribue à la création de ce poste à hauteur de 11 000 € par an, pendant trois ans, *prorata temporis* en 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Chapitre 65 - Article 657382 - Fonction 410

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de Crédit n° 36338 « Subvention Université Strasbourg – Professeur Psychiatrie »

Une convention multipartite définira les engagements de chacun des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention à l'Université de Strasbourg pour le financement d'un poste de professeur des universités de territoire en pédopsychiatrie au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,
- approuve la convention entre les parties concernées,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**Convention de financement d'un poste de professeur des universités de territoire en  
pédopsychiatrie au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mulhouse,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Décret n°91-966 du 20 septembre 1991 relatif aux personnes associées des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques, notamment son article 9,

Vu le Décret 2021-1645 du 20 septembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires,

Entre :

**L'Université de Strasbourg**

4 rue Blaise Pascal, CS90032 68071 Strasbourg CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Michel DENKEN

**Agissant au nom et pour le compte de la « Faculté De Médecine, Maïeutique Et Sciences De La Santé »**

4 rue Kirschleger, 67085 STRASBOURG CEDEX

Représentée par son Doyen, Monsieur le Professeur Jean SIBILIA

Ci-après dénommée « la Faculté De Médecine, Maïeutique Et Sciences De La Santé »

**Le Groupe Hospitalier De La Région De Mulhouse Et Sud Alsace**

87 avenue d'Altkirch BP 1070 68051 MULHOUSE CEDEX

Représenté par sa Directrice, Madame Corinne KRENCKER

Ci-après dénommé « le GHRMSA »

Et

**La Ville de Mulhouse**

2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9

Représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La santé mentale des enfants et adolescents est un enjeu prioritaire de santé notamment au sein de la région Grand Est, et en particulier au sein du territoire alsacien dont le sud du Haut-Rhin. La discipline est confrontée dans le territoire de santé de Haute Alsace à des difficultés aiguës de démographie médicale.

Le GHRMSA en lien avec la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'université de Strasbourg s'inscrit dans l'objectif de déployer au sein du territoire alsacien les conditions propices au développement de l'attractivité médicale et de l'offre de soins. Le déploiement d'une organisation permettant la diffusion des activités de formation, d'enseignement et de recherche sous l'égide de l'université et en lien avec le CHU de référence fait partie des orientations partagées par les partenaires. Cette orientation peut se concrétiser notamment par l'universitarisation progressive de services implantés au GHRMSA.

La Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de La Santé de L'Université de Strasbourg et le GHRMSA souhaitent mettre en place l'universitarisation du service de pédopsychiatrie du GHRMSA grâce au recrutement d'un professeur des territoires assurant son exercice hospitalier au GHRMSA.

La Ville de Mulhouse, compte tenu de l'enjeu majeur pour la réponse aux besoins des populations et dans une perspective d'attractivité du territoire, en cohérence avec les orientations des contrats locaux de santé en particulier le contrat local de santé de Mulhouse, fait le choix de soutenir le projet porté par la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de La Santé de L'Université de Strasbourg et le GHRMSA. Elle apporte un financement contribuant à la création du poste de professeur des universités de territoire, considérant qu'il s'agit d'un facteur primordial pour l'attractivité des professionnels de santé de pédopsychiatrie dans le territoire du sud du Haut-Rhin.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la valence universitaire d'un poste de professeur des territoires, professeur associé des universités – praticien hospitalier (PAU-PH) en pédopsychiatrie.

Le financement du poste permettra sa création et l'affectation d'un praticien dès sa création sur le plan administratif.

Il soutiendra les objectifs suivants :

- Améliorer l'offre de soins
- Proposer un projet attractif en refondant un projet de service ancré dans le territoire
- Encourager la venue des jeunes praticiens
- Assurer l'encadrement des étudiants en santé et faciliter l'accueil d'internes de psychiatrie au GHRMSA
- Développer la recherche clinique

**Article 2 : Modalités de financement et de versement**

Le coût annuel de la valence universitaire est estimé à 33 000 euros, sous réserve des évolutions liées à l'augmentation du point d'indice, des charges d'employeur et de l'évolution dans la grille indiciaire.

L'affectation d'un candidat sur le poste de professeur associé des universités intervient pour 3 ans.

Le coût annuel de ce poste est réparti entre les différents co-financiers. La Ville de Mulhouse contribue au financement du tiers de la valence universitaire pour trois ans à compter de la nomination du candidat, à raison de 11 000 € (onze mille) par an sur trois ans.

Pour l'année civile 2023, la subvention de la Ville de Mulhouse sera calculée prorata temporis en fonction de la date effective de création du poste et sera versée à l'Université de Strasbourg à la signature de la présente convention, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Pour l'année civile 2023, la subvention de la Ville de Mulhouse sera de 1 850 € et sera versée à l'Université de Strasbourg à la signature de la présente convention, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les années civiles d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville de Mulhouse sont estimés à :

- Pour l'exercice budgétaire 2023 : 1 850 €
- Pour l'exercice budgétaire 2024 : 11 000€
- Pour l'exercice budgétaire 2025 : 11 000€
- Pour l'exercice budgétaire 2026 : 9 150 €

La présente convention est assortie pour les années suivantes, d'un avenant annuel d'exécution précisant le montant de la participation financière de la Ville de Mulhouse.

Ces contributions financières ne sont applicables que sous réserves des conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif et l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Le respect par les parties des obligations mentionnées,
- La vérification par la Ville de Mulhouse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du poste,
- Une demande formulée par l'Université de Strasbourg, accompagnée du bilan financier de l'année précédente.

La justification des salaires versés s'effectue par la production d'un état récapitulatif des dépenses effectuées visé par la faculté de médecine.

Les catégories de dépenses éligibles sont celles correspondant au coût du poste chargé.

Afin d'attester de l'utilisation conforme de l'aide octroyée, le bénéficiaire produit toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par les parties. De manière générale, le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la collectivité de l'exécution du présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Le contrôle administratif de l'exécution du présent contrat est susceptible d'être exercé, sur pièce et sur place, par toute personne désignée par le Maire.

**Article 3 : Engagement du GHRMSA et de la Faculté De Médecine Maïeutique et Sciences de La Santé**

Afin de répondre aux objectifs fixés en commun, la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé et le GHRMSA s'engagent à utiliser le financement apporté par la collectivité uniquement pour le projet concerné.

Au moyen de ce financement, la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé s'engage à créer le poste de professeur associé des universités en pédopsychiatrie et à nommer le candidat identifié.

Le GHRMSA s'engage pour sa part à recruter le candidat identifié sur un poste hospitalier dont il assure le financement par ailleurs.

Ces engagements permettront de créer le poste de professeur des universités de territoire faisant l'objet du présent soutien financier, incluant sa valence universitaire et sa valence hospitalière.

La date de création du poste est arrêtée au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de trois ans.

En cas d'arrêt du dispositif ou de modifications significatives de celui-ci, les parties se concerteront pour procéder au réexamen de la convention et trouver un accord, sur les modifications à apporter par avenant à la convention.

**Article 5 : Règlement des litiges**

Par ailleurs, les Parties peuvent décider d'un commun accord de procéder à la résiliation amiable de la Convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cette résiliation devra respecter un préavis de 3 mois.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention ne pouvant être résolus par voie de conciliation ou transaction seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux

Fait à Mulhouse le ..... 2023

**Pour l'université de Strasbourg**

Le Président,

M. Michel DENEKEN

**Pour la Ville de Mulhouse**

Le Maire,

Mme Michèle LUTZ

**Visa pour la Faculté de Médecine,  
Maïeutique et Sciences de la santé,**

Le Doyen,

M. Le Professeur Jean SIBILIA

**Pour le Groupe Hospitalier de la Région de  
Mulhouse et Sud Alsace,**

La Directrice,

Mme Corinne KRENCKER



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT 2 (5303/8.4/965)**

Approuvé par une délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019, le projet partenarial d'aménagement (PPA) de l'Agglomération Mulhousienne a été signé le 20 août 2020. Un premier avenant en date du 19 août 2022 est venu proroger la durée du contrat de 2 ans.

Le PPA est destiné à inscrire la Ville et m2A dans la dynamique transfrontalière rhénane, en accélérant leur développement en matière d'attractivité économique. Il porte en particulier sur l'aménagement du quartier d'affaires Gare, le développement du Village industriel 4.Ø de la Fonderie et le quartier DMC.

Aux côtés de m2A et de la Ville de Mulhouse, les partenaires signataires du PPA sont l'Etat, la Région Grand Est, Citivial SPL et la Banque des Territoires.

#### **Après deux années de mise en œuvre, le projet partenarial a notamment permis :**

- ' sur le secteur Gare, d'accompagner les travaux de dévoilement du canal, inaugurés en novembre 2022 ; de faire évoluer le plan de composition de la ZAC pour proposer un nouveau quartier d'affaires, accueillant également des logements dans un environnement apaisé ;
- ' sur le quartier Fonderie, d'élaborer un plan guide proposant de conforter l'accroche du quartier au centre-ville, grâce à la réalisation d'une onde verte ;

Parallèlement, un concours de maîtrise d'œuvre a pu être lancé en vue de la réhabilitation complète du bâtiment n°47 et de sa transformation en Technocentre, pour y accueillir le Cetim Grand Est (plateforme d'accélération vers l'industrie du futur) ;

- ' sur le site DMC, d'actualiser le plan guide. Celui-ci est venu préciser les orientations urbaines et les grands principes d'aménagement. La programmation vise un quartier multifonctionnel avec une diversification des usages, en laissant cependant une part importante à l'activité économique tournée vers la création ;
- ' à une l'échelle du cœur d'agglomération, de préciser la stratégie générale du projet urbain pour assurer la cohérence et le bon ordonnancement des opérations en cours et à venir, d'organiser le développement des mobilités alternatives, ainsi qu'un juste dimensionnement de l'offre de stationnement ;

- de définir une stratégie d'intervention sur la Tour de l'Europe qui s'appuie notamment, sur la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), la désignation d'un administrateur provisoire et la réalisation des travaux de reprise des ascenseurs.

Après cette première phase, essentiellement dédiée à la réalisation d'études pré-opérationnelles, le projet partenarial d'aménagement doit aujourd'hui entrer dans sa phase opérationnelle. L'avenant n°2, objet de la présente délibération, vise à inscrire 4 actions complémentaires au contrat et à ajuster sa durée pour en tenir compte.

### **Les actions introduites par l'avenant n°2 :**

Les interventions proposées découlent de la phase prospective du contrat.

- afin de créer une liaison entre le port de plaisance, le square du Général de Gaulle dans sa nouvelle vocation d'espace de détente et le musée d'Impression sur Etoffes, le projet d'avenant prévoit la réalisation de pontons flottants et d'encorbellement le long du canal ;
- pour conforter le secteur Gare dans sa fonction de pôle d'échange multimodal, le projet partenarial intègre la construction d'un parc de stationnement (Parking P3). Ce parking de 550 places se devra d'être réversible sur ses 2 premiers niveaux pour permettre, le cas échéant, d'adapter le bâtiment à une évolution de la demande Il devra en outre favoriser en phase concours, le recours à un matériau bio-sourcé ;
- déjà inscrit dans le PPA initial, l'accompagnement financier du volet immobilier du Technocentre (rebaptisé Quatrium) est revu à la hausse pour tenir compte, d'une part, de l'évolution du programme qui nécessite notamment la création d'un niveau supplémentaire à l'intérieur du bâtiment et d'autre part, de la révision de l'ambition architecturale et environnementale d'un projet emblématique à l'échelle du site. Ainsi, le bâtiment tendra vers un label EnerPHIT rénovation (équivalent d'un passiv haus) et un label « matériaux bio-sourcés » permettant de faire intervenir des filières locales ;
- enfin, il est proposé d'accompagner le dispositif de redressement de la Tour de l'Europe, par une réflexion urbaine sur le traitement du pied de la tour, pour en améliorer sa visibilité et le fonctionnement, notamment dans le cadre du développement du réseau de mobilités douces.

### **L'avenant précise les moyens financiers partagés**

Les partenaires actant le financement partagé de:

- l'étude à conduire sur l'aménagement du pied de la Tour de l'Europe. Celle-ci sera financée grâce à un redéploiement de crédits d'études non consommés en première phase du PPA ;
- la réalisation de pontons flottants et d'encorbellement le long du canal, face à la Gare ;

- la création d'un parking en ouvrage partiellement réversible sur le secteur Gare ;
- la révision à la hausse de l'accompagnement du volet immobilier du Technocentre sur le secteur de la Fonderie.

La participation de l'Etat sur l'ensemble de ces opérations est de 2,3 M€. Celle-ci sera en partie financée par un redéploiement des crédits réservés dans la convention initiale, en vue d'un soutien à la mise en œuvre de projets labellisés BePOS (Bâtiments à énergie positive) sur le secteur ouest de la Gare (840 k€ HT).

La Région reste mobilisée sur la déclinaison opérationnelle des projets visés par le PPA, mais au travers des outils de financement de droit commun (participation de 3,85 M€).

La durée de validité du contrat de PPA est modifiée pour tenir compte de la durée de mise en œuvre des nouvelles actions introduites. Celle-ci est fixée à 10 ans à compter de la signature de la convention initiale, soit jusqu'au 20 août 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 du Projet Partenarial d'Aménagement de l'Agglomération Mulhousienne ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Projet d'avenant n°2 au contrat de projet partenarial d'aménagement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

# Projet Partenarial d'Aménagement De l'Agglomération mulhousienne

De la ville ouvrière française à la métropole tri nationale et multi-fonctionnelle

## AVENANT N°2



## Préambule

### Accompagner le projet dans sa phase opérationnelle

Approuvé par les assemblées délibérantes de la m2A et de Mulhouse en décembre 2019, le Projet Partenarial d'Aménagement de l'agglomération mulhousienne a été co-signé par l'Etat, la Région, l'Agglomération, la Ville de Mulhouse, la Banque des Territoires et Citivia SPL, le 20 août 2020.

L'ambition du projet partenarial d'aménagement est d'inscrire pleinement le développement de l'Agglomération, dans une logique basée sur la diversification économique, le renforcement de l'attractivité résidentielle, la création de nouveaux équipements publics d'échelle trinationale, pour permettre à l'Agglomération de passer au statut fonctionnel de Métropole.

Après une année de mise en œuvre, principalement consacrée à la réalisation d'études pré-opérationnelles destinées à préciser les contours du projet mulhousien, celui-ci est entré dans sa phase opérationnelle dès le début de l'année 2021.

- Sur le secteur gare, les travaux de dévoilement du canal ont été lancés en février 2021 et l'espace réaménagé a pu être inauguré en novembre 2022, le coût et le planning ayant été respectés. Afin de limiter le nombre de camions transitant en centre-ville, l'évacuation des poutres et déblais s'est faite par voie d'eau.

Les études réalisées par l'urbaniste conseil, missionné dans le cadre du PPA, ont permis de faire évoluer le plan de composition de la ZAC pour proposer un nouveau quartier d'affaires, accueillant également des logements dans un environnement apaisé. Deux projets de constructions sont confirmés sur le secteur. Les permis de construire ont été délivrés en 2022 et ont démarré pour la Tour Elithis.

- Sur le quartier Fonderie, le plan guide confié à l'urbaniste conseil propose de conforter l'accroche du quartier au centre-ville, grâce à la réalisation d'une onde verte. La relocalisation de l'offre de stationnement aujourd'hui présente en surface, dans un parking en ouvrage, rendra possible l'aménagement d'un espace vert de 1,2 hectares au cœur d'un quartier, qui en est totalement dépourvu et qui constitue aujourd'hui un véritable îlot de chaleur.

Parallèlement un concours de maîtrise d'œuvre a pu être lancé en vue de la réhabilitation complète du bâtiment n°47 et de sa transformation en Technocentre, pour y accueillir le Cétim Grand Est (plateforme d'accélération vers l'industrie du futur). Le lauréat désigné en mars 2022 vient de rendre l'avant-projet détaillé.

- Sur le site DMC, l'actualisation du plan guide est venue préciser les orientations urbaines et les grands principes d'aménagement. La programmation vise un quartier multifonctionnel avec une diversification des usages, en laissant cependant une part importante à l'activité économique tournée vers la création. Il convient désormais de préparer le site pour accompagner les investisseurs, en aménageant les espaces collectifs et en rationalisant l'offre de stationnement. Sur ce même quartier, la Ville et l'Agglomération ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Ville durable ».

A l'issue du premier comité de pilotage organisé en sous-préfecture de Mulhouse, le 28 octobre 2021, il est apparu opportun à l'ensemble des partenaires réunis, de venir préciser le volet opérationnel du PPA, en proposant d'inscrire en seconde phase de celui-ci des projets issus des études pré-opérationnelles de 1<sup>ère</sup> phase et non couverts par le programme de renouvellement urbain et le fonds friche. La définition de ces projets a donné lieu à de nombreux échanges entre les partenaires à la convention, pour retenir trois projets inscrivant définitivement l'agglomération mulhousienne dans une démarche d'innovation et de performance environnementale.

## Sommaire

<b>1. Parties et objet de l'avenant</b> .....	<b>4</b>
1.a Signataires du contrat.....	4
1.b Objet de l'avenant n°2.....	4
<b>2. Le traitement du pied de la Tour de l'Europe</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Secteur de la Zac de la Gare</b> .....	<b>7</b>
2.a La réalisation de pontons.....	7
2.b Conforter le pôle d'échange multimodal par la construction d'un parc de stationnement en partie réversible.....	8
<b>4. Secteur Fonderie</b> .....	<b>13</b>
3.a Accompagner l'évolution du programme et de l'ambition architecturale et environnementale du Technocentre.....	13
3.b Les évolutions intervenues depuis la signature du Projet Partenarial d'Aménagement.....	13
<b>5. Synthèse des actions complémentaires proposées à l'avenant n°2</b> .....	<b>18</b>
<b>6. Modalités financières</b> .....	<b>19</b>
<b>7. Prorogation de la durée du contrat de PPA</b> .....	<b>20</b>

## 1. Parties et objet de l'avenant

### 1.a Signataires du contrat

Le 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de PPA rassemble les partenaires institutionnels et CITIVIA, l'opérateur titulaire des concessions d'aménagement sur les secteurs Gare et Fonderie.

Les signataires sont :

- L'État, représenté par le préfet de département,
- La Région, représentée par le président,
- Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par le président,
- La Ville de Mulhouse, représentée par le maire,
- La Banque des Territoires, représentée par le directeur régional Grand Est,
- Citivia SPL représentée par sa directrice générale

### 1.b Objet de l'avenant n°2

La première phase du PPA a principalement été consacrée à la réalisation d'études pré-opérationnelles. Celles-ci ont permis de préciser les contours du projet mulhousien, qui entre désormais dans sa phase opérationnelle.

Le présent avenant vise à :

- réorienter des crédits d'études non consommés pour les affecter à une réflexion en lien avec les aménagements issus de la 1<sup>ère</sup> phase du projet ;
- redéployer les crédits initialement réservés au soutien de programmes BEPOS sur le quartier d'affaire Gare (840 000 €).
- compléter le projet partenarial d'aménagement par des interventions sur les secteurs Gare et Fonderie ;
- proroger la durée du contrat qui arrive à échéance en août 2024, pour tenir compte de ces nouvelles interventions.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

## 2. Le traitement du pied de la Tour de l'Europe

Dans la phase prospective du PPA, la Tour de l'Europe, gratte-ciel emblématique situé au centre-ville de Mulhouse, a fait l'objet d'une étude confiée au Cabinet Urbanis destinée à définir une stratégie de redressement.

L'étude s'est appliquée d'une part à proposer un état des lieux exhaustif de la situation de la copropriété : état du bâti, situation socio-économique des occupants, fonctionnement de la copropriété, démarche patrimoniale, situation financière, positionnement sur le marché local, et d'autre part à identifier les stratégies possibles pour repositionner l'immeuble sur le marché mulhousien :

- Le volet architectural et technique (essentiellement au sens technique constructive), est notamment venu explorer les questions de sécurité inhérentes à un IGH et les problématiques liées au confort d'été. Il est notamment venu démontrer qu'à l'exception des ascenseurs, le besoin d'investissement était relativement faible et que l'enjeu énergétique était limité.
- Le volet financier a permis de pointer la situation financière très dégradée et dans préciser les causes.
- Le volet social, grâce à une photographie fine de l'occupation de la tour, est venu démontrer une évolution défavorable du peuplement.
- Le volet communication et concertation permet encore aujourd'hui de conserver des liens qualitatifs avec les différents acteurs de la copropriété.

Le plan d'actions mis en œuvre à l'issue de l'étude se décline de la façon suivante :

- Engagement d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour 3 ans (210 K€ financement ANAH 50% - mZA) : lancé en novembre 2022
- Désignation d'un administrateur provisoire depuis le 9 mai 2022
- Réalisation des travaux de reprise des ascenseurs : ces travaux sont financés par la Copropriété avec une aide de l'Anah de (540 K€, soit 37,5% du montant total des travaux). Sur les 5 ascenseurs à reprendre, les 3 prioritaires (2 de la partie haute et 1 desservant la totalité de la Tour) ont été remis en état. Il reste à traiter deux des ascenseurs de la partie basse.
- Réalisation de travaux de réduction de charge du plancher du restaurant (163 K€ financés par la Ville). Ces travaux consisteront en la démolition d'une partie du plancher pour retrouver le plancher d'origine, afin de décharger et débloquer le plancher métallique tournant : suite à une première consultation des entreprises infructueuse, la Ville a dû relancer une consultation. Celle-ci est aujourd'hui en cours et devrait permettre d'engager les travaux à l'automne 2023.

Pour accompagner ce dispositif, il est convenu d'engager une étude urbaine visant à préciser le traitement du pied de la Tour de l'Europe, pour améliorer sa visibilité, notamment dans le cadre du développement du réseau de mobilités douces.

Trois thèmes seront abordés :

- Le multimodal** et notamment l'articulation à trouver entre la lisibilité des accès à la Tour et leur cohabitation avec les cheminements piétons, les pistes cyclables en développement et la plateforme du Tram ;
- L'environnement**, en intégrant à la réflexion une recherche de solutions pour répondre aux enjeux environnementaux de lutte contre les îlots de chaleur et de gestion vertueuse des eaux de pluie.
- Les accès à la Tour** pour assurer sa lisibilité dans l'espace public. La réflexion portera sur la gestion des flux entrant et sortant, qu'il s'agisse des habitants, des professions libérales et de leur clientèle, des accès au centre commercial Porte Jeune ou encore de la clientèle du restaurant de la Tour dans la

perspective de sa réouverture.

Le rendu de l'étude confiée au paysagiste conseil et les réflexions menées sur le déploiement de l'offre de stationnement sur les parkings Gare et Fonderie, sont venues clarifier les objectifs et la stratégie en matière de mobilité et de stationnement à l'échelle du centre-ville élargi de Mulhouse, et ce sans qu'il soit utile de lancer l'étude complémentaire prévue à cet effet.

Ainsi, il a été convenu lors du comité de pilotage du 9 décembre 2022, que les crédits réservés par l'Etat et non consommés dans le cadre du PPA, afin de financer un volet complémentaire de l'étude du paysagiste conseil, pour traiter les questions de mobilités et stationnement, soient réorientés vers le financement de l'étude urbaine à mener sur le pied de la Tour de l'Europe

Plan de financement prévisionnel :

Action	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financements sollicités (HT)	Calendrier
Etude urbaine Traitement du pied de la Tour de l'Europe	Ville de Mulhouse	75 K€	Etat.....37,5 K€ BdeT.....18,75K€ Ville.....18,75K€	Etude : 2023-2024

PROJET

## 3. Secteur de la Zac de la Gare

### 3.a La réalisation de pontons

Les travaux de découverte du canal en face de la Gare, rendus financièrement possibles grâce au PPA, ont été engagés en février 2021. Les études menées en parallèle ont mis en évidence l'intérêt de compléter l'aménagement par la réalisation de pontons flottants et d'encorbellement le long du canal, pour liaisonner le port de plaisance, le square du Général de Gaulle dans sa nouvelle vocation d'espace de détente et le musée d'Impression sur Etoffe.



Ces aménagements permettront de prolonger la promenade du quai de l'Alma, qui par ailleurs, devrait pouvoir d'ici peu être raccrochée au centre-ville, grâce à l'aménagement d'un cheminement piéton sur le foncier VNF en cours d'acquisition.

Le financement de l'opération étant confirmé, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre va être engagé au cours du second semestre 2023, afin d'assurer l'actualisation de l'étude de MOE réalisée en 2020 et produire un nouveau dossier de consultation des entreprises. Il s'agira notamment de consolider le montant des travaux en prévoyant une évacuation par barge, d'actualiser les prix, ... °

Les travaux pourront être engagés au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour une durée de 9 mois.

Plan de financement prévisionnel :

Action	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financements sollicités (HT)	Calendrier
Mise en place de pontons	Citivia SPL	1,25 M€	Etat.....0,6Md€ Région.....0,25Md€ Ville.....0,4Md€	Etudes : 2023 Travaux : 2024

### 3.b Conforter le pôle d'échange multimodal par la construction d'un parc de stationnement en partie réversible

#### Les objectifs

La programmation d'un nouvel ouvrage de stationnement (parking P3) sur le pôle d'échange multimodal de la gare répond à plusieurs objectifs :

#### Créer une offre de stationnement public

- Pour les voyageurs occasionnels, usagers de la gare TGV avec une offre horaire
- Pour les voyageurs pendulaires, usagers du TER avec une offre d'abonnement spécifique TER
- Pour permettre le développement économique du quartier d'affaire sous la forme d'abonnements de longue durée (amodiations)
- Pour les usagers du quartier d'affaire (actifs, habitants et visiteurs)

#### Créer une offre de stationnement public mutualisé et accessible à tous

- Pour limiter les infrastructures de stationnement en sous-sol de bâtiments (sous-utilisation des places privatisées, limitation des terrassements)
- Pour réduire l'empreinte carbone et créer un quartier sans automobile en son coeur
- Intensifier l'utilisation des places des habitants/actifs/voyageurs/visiteurs du quartier)

#### Créer une offre de stationnement public combinée avec des services de mobilité

- Proposer des services de mobilité écologique (bornes de recharge électrique, vélo, autopartage, encourager le covoiturage...)

#### Créer une offre de stationnement réversible

- S'adapter à long terme à l'évolution de la demande de stationnement, en maîtrisant la transformation d'une partie du parking pour accueillir de l'activité, en complément de la réversibilité du P2 actuel et du parking Adoma (qui pourront être sur-bâties).





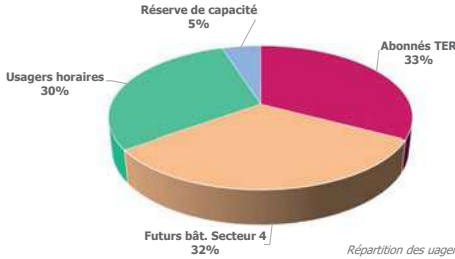
### La capacité

Le dimensionnement du parking P3 a été envisagé au regard de l'ensemble des besoins du quartier gare.

Ce parking accueillera 550 places réparties sur 6 niveaux. Il a vocation à accueillir :

- 180 abonnés TER
- 178 places abonnés réservées aux futurs utilisateurs des bâtiments construits sur le secteur 4 de la gare.
- 165 places destinées aux véhicules des usagers horaires (usagers TGV notamment).
- Une réserve de 27 places (5%)

Le caractère mutualisé de ce parking, qui s'adresse aussi bien aux voyageurs de la gare qu'aux salariés de la ZAC, s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi Alur de 2014, qui a pour objectif de favoriser la mutualisation des usages de stationnement.



Le parking sera situé sur le secteur 4 de la ZAC gare de Mulhouse entre le quai d'Oran et la rue Carl Hack, au pied du pont d'Altkirch.

### La stratégie de stationnement durable sur le périmètre du quartier Gare

Le quartier Gare est un quartier d'affaires, avec environ 50 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher prévues à terme, localisé au sein d'un pôle d'échange multimodal. Les modes de transports présents sur le quartier conjuguent en effet le train (RER et TGV), le tram-train, le tramway, les modes doux (cycles et piétons), le fluvial de tourisme, ainsi que l'automobile.

C'est pourquoi, en plus des besoins de stationnement propres aux actifs tertiaires du quartier, s'ajoute une demande de stationnement liée à l'accès à la gare.

A court et moyen terme, le besoin global de stationnement a été estimé à 1 300 places correspondant à :

- 200 abonnés TER
- 500 places pour les usagers horaires - TGV
- 600 places réservées aux usagers des bâtiments de la ZAC gare (50 000 m<sup>2</sup> de SP de bureaux/ 30 m<sup>2</sup> par employé x 50 % de part modale (à noter que le taux observé sur l'agglomération pour tous les motifs de déplacements est de 63% et de 80% pour les déplacements domicile-travail) x 0,75 de temps de présence.

Ce calcul est cohérent avec la fréquentation des parkings existants et prend en compte le développement du quartier d'affaire de la gare.

Dans un temps 1, c'est-à-dire d'ici 2025, les besoins en stationnement du quartier seront satisfaits de la façon suivante :

- Le parking P1 (430 places de stationnements sous le parvis de la Gare) : stationnement en ouvrage accueillant des tarifs horaires (essentiellement des actifs utilisateurs du train pour des déplacements d'affaires à la journée), des abonnements (habitants ou résidents du secteur), des amodiations (places pour les besoins des opérations immobilières de bureau de la ZAC Gare) et des services (stationnement pour les hôtels IBIS et les loueurs de voitures) ;
  - Le parking P2 (220 places, en limite Est du quartier) : stationnement en surface dévolu aux mêmes usagers que le parking P1 ;
  - Le parking P3 (550 places, futur parking en cours d'étude) : stationnement en ouvrage accueillant les abonnés du TER, des amodiations (pour les besoins des programmes immobiliers de la ZAC Gare) et des tarifs horaires (essentiellement des actifs utilisateurs du train pour des déplacements d'affaires à la journée) ;
  - Le parking ADOMA (80 places de stationnements en limite Ouest du quartier) : stationnement en surface accueillent des tarifs horaires et des abonnements.
  - Les parkings privés situés en rez-de-chaussée des immeubles de bureaux du secteur Est de la gare - le Platinum et Wartsila- offrant une centaine de places.
- Total : 1280 places

D'ici 2050 (échéance ZAN), une hypothèse d'évolution forte des pratiques de déplacement serait une nouvelle diminution de 50% de la part modale de véhicules personnels pour les actifs. Le besoin de stationnement professionnel sur le secteur gare passerait alors de 600 places à 300 places.

Dans le cadre d'une gestion durable et économe du stationnement, cette évolution se traduirait de la façon suivante :

- La parcelle qui accueille les 80 places du parking ADOMA sera urbanisée en tenant compte de l'évolution des besoins du secteur : logement - activité et/ou enseignement ;
- Les 220 places du parking P2 situés en limite Est du secteur gare seront supprimés pour accueillir une nouvelle construction ou le cas échéant, un aménagement paysager.

La baisse de la demande liée à un changement majeur des pratiques pourra ainsi être assurée via la réversibilité de ces deux parkings.

- De plus, une centaine de places supplémentaires situées, soit au rond-point du Parking Gare, soit au rez-de-chaussée des immeubles Wartsila et Platinum, pourra être reconvertie en espaces d'activités.
- Enfin, le parking P3 pourra comprendre deux niveaux réversibles (rez-de-chaussée haut et rez-de-chaussée bas), ainsi 200 places de stationnement supplémentaires seront réversibles.

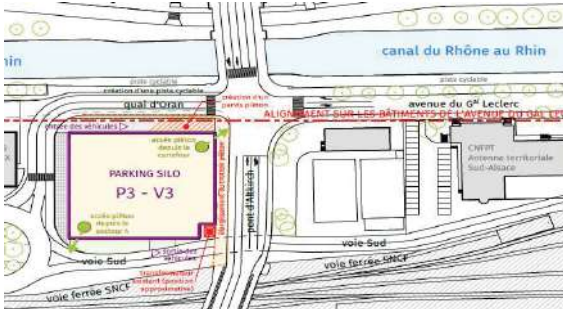
Ce sont ainsi 600 places sur les 1 300 qui seraient transformées, soit plus que le parking Gare à construire.

**La réversibilité du stationnement sur le quartier Gare est ainsi construite de manière globale et en optimisant les dépenses publiques immédiates et futures.**

### La réversibilité

L'étude de faisabilité réalisée a permis de :

- Vérifier la capacité du site retenu pour accueillir l'ouvrage
- Mesurer son impact dans le paysage urbain
- Tester son fonctionnement en lien avec les voies publiques environnantes
- Assurer la réversibilité Evaluer le coût de construction d'un ouvrage.



Le nouveau parc de stationnement (parking P3) sera situé à l'ouest du Pont d'Altkirch.

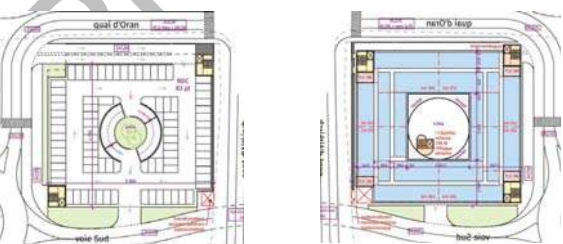
La faisabilité présentée porte sur un ouvrage comportant 6 niveaux et desservi par une double rampe d'accès hélicoïdale positionnée au centre du parking.



La représentation ci-contre qui représente un volume capable ne constitue pas une image architecturale.

Les 2 niveaux inférieurs en lien direct avec le secteur ouest de la ZAC gare et le pont d'Altkirch pourront être transformés pour accueillir de nouvelles activités. Les nouveaux espaces disposeraient d'une configuration adaptée, en particulier à des usages tertiaires, avec une façade sur rue et une façade arrière sur un patio central. Pour anticiper cette transformation, plusieurs dispositions sont prises :

- la hauteur des plateaux réversibles est réhaussée de 3,00 m, à 3,40 m
- la surcharge d'exploitation parking de 250 kg/m<sup>2</sup> est portée à 350 kg/m<sup>2</sup>



Les projets architecturaux des équipes candidates au marché de Conception Réalisation préciseront les modalités de cette réversibilité.

La réversibilité de l'ouvrage entraîne un surcoût intégré à l'enveloppe prévisionnelle (augmentation de la hauteur / renforcement des planchers pour supporter la charge réglementaire requise, soit 350kg/m<sup>2</sup>) / réduction à 14m de la portée libre entre poteaux / création de trémisses et réservation en vertical et en horizontal pour passage ultérieur de réseaux).

### Favoriser le recours à un matériau bio-sourcé

Le calendrier prévisionnel de l'opération vise un lancement des études de MOE au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, avec l'organisation d'un marché de conception - réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de Citivia SPL.

L'offre retenue devra combiner la prise en compte d'objectifs de qualité architecturale, environnementale, de réversibilité des 2 premiers niveaux (RDC bas et haut), mais également fonctionnels, techniques et financiers.

Afin de favoriser le recours à un matériau bio-sourcé, sans toutefois l'imposer pour veiller également aux enjeux architecturaux et économiques, une bonification de notation pour les projets ayant recours à des matériaux biosourcés est introduite parmi les critères d'appréciation du marché de conception - réalisation.

Le lancement des travaux, dont la durée est estimée à 12 mois (hors temps de préparation du chantier) est prévu à l'automne 2024.

MOA : Citivia (dans le cadre d'une délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation de l'ouvrage)

### Plan de financement prévisionnel :

Actions	Pilotage MOA	Coût total / Déficit (en HT)	Financements sollicités (HT)	Calendrier
Création d'un pôle d'échange multimodal réversible	Citivia SPL	2,9 M€*	Etat.....0,7M€ Région.....1,1M€ m2A/Ville.....1,1M€	Etudes 2023 - 2024 Travaux 2024 - 2025

(\*\*) Coût net (charges - recettes) minimal, qui sera actualisé en fonction des résultats de la consultation lancée.

### 3.c Redéployer les crédits réservés en faveur du soutien de programmes à énergie positive sur le secteur gare

Afin de soutenir l'ambition environnementale du projet Gare, l'Etat a consenti dans le cadre du PPA à accorder une aide visant à absorber le surcoût de l'excellence environnementale pour une certification BEPOS.

L'enveloppe calibrée pour intervenir sur trois bâtiments tertiaires représentant 10 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher a été estimée à 80 €/m<sup>2</sup>, soit 840 K€ supplémentaires pour la cession de charges foncières.

En dépit de cette aide conséquente, aucun preneur ne s'est montré intéressé pour viser la labellisation BEPOS dans le cadre de la construction de bâtiments d'activités. En effet, les contraintes techniques et le surcoût généré par la prise en compte des critères d'éligibilité pour ce type de construction n'ont pas permis d'établir de faisabilité.

Il est donc décidé d'un commun accord de redéployer le montant réservé pour cette action, en vue de la mise en œuvre des projets opérationnels visés par le présent avenant.

A noter en parallèle, le démarrage de la construction d'une tour à énergie positive par le promoteur Elithis.

#### 4. Secteur Fonderie

##### 4.a Accompagner l'évolution du programme et de l'ambition architecturale et environnementale du Technocentre

Le Village Industriel de la Fonderie est destiné au confortement de l'activité industrielle présente sur site et au développement du village numérique, dans la continuité du projet KMO qui a ouvert ses portes début 2019. Ce projet présente des enjeux importants pour la reconversion des friches, en lien avec le volume d'emplois salariés que cela peut générer à proximité du centre d'habitat, dans la logique de rapprocher les emplois des lieux d'habitation des salariés.

La prochaine étape du projet développée dans le cadre du PPA vise l'installation d'un Technocentre CETIM Grand Est sur la frange nord-ouest du site. Le projet a pour ambition d'accélérer la mutation du tissu industriel et d'accompagner les PME et ETT dans l'appropriation et l'intégration des technologies de l'Industrie du Futur.

Le projet s'inscrit dans la structuration d'un cluster thématisé Industrie du Futur, dont les objectifs sont le développement de l'excellence de la recherche, l'adaptation des formations, le transfert de technologies, le développement des entreprises et l'attractivité des talents du territoire. Il a été retenu dans le cadre du territoire d'Industrie Sud Alsace.

m2A réalisera les travaux de reconversion du bâtiment 47 en tant que Maître d'Ouvrage, le CETIM Grand Est en deviendra le locataire, suivant le modèle national classique.



##### 4.b Les évolutions intervenues depuis la signature du Projet Partenarial d'Aménagement

###### De la signature du PPA à la validation du programme définitif

Lors de la signature du PPA, le chiffrage initial du volet immobilier du Technocentre était de 6,5 M€ HT, pour une surface de plancher de 4 500 m<sup>2</sup>. Ainsi, le PPA signé en 2020 prévoit la répartition suivante pour le financement du volet immobilier du Technocentre :

##### Plan de financement initial avant révision du coût d'opération :

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)
Volet immobilier du Technocentre	M2A	6,5 M€	Etat ..... 1,6M€ Région ..... 1,5M€ m2A ..... 3,4M€

Depuis 2020, m2A a poursuivi ses échanges avec le CETIM, et fait procéder au diagnostic complet du bâtiment (relevés topographiques, diagnostic structurel, diagnostics amiante et plomb), et commandé une étude de programmation visant à préciser les besoins et les surfaces nécessaires au projet.

A l'issue de cette dernière étude, la surface de plancher a fortement augmenté puisqu'elle est passée à 7 100 m<sup>2</sup>. Les bureaux ont par conséquent dû être positionnés à un niveau étage et une structure à constituer a été intégrée au chiffrage. De plus, s'agissant d'une opération structurante à l'échelle du site, la Maîtrise d'ouvrage a souhaité se fixer des objectifs ambitieux en matière de performances énergétiques et qualité des matériaux. Ainsi, le bâtiment tendra vers un label EnerPHIT rénovation (équivalent d'un passiv haus) et un label « matériaux biosourcés » permettant de faire intervenir des filières locales.

L'ensemble de ces compléments programme ont conduit à réévaluer le coût d'opération à 10,6 M€ HT.

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé le projet de réhabilitation du bâtiment 47, ancien bâtiment de la SACM sur le site de la Fonderie, dans la perspective de l'implantation du futur Technocentre CETIM (Quatrium Grand Est selon la nouvelle appellation).

Le concours a été lancé en février 2021 sur la base de ce chiffrage.



##### Les études de maîtrise d'oeuvre (en cours)

A l'issue du concours, l'agence FORMATS URBAINS (Mulhouse) a été désignée.

L'offre proposée était conforme aux attentes du programme avec un parti architectural fort de maintien de la halle traversante, qui se connecte avec le quai des Pêcheurs.

La mise en valeur patrimoniale du bâtiment était intéressante et la démarche environnementale, notamment s'agissant des choix de matériaux, poussée.

La phase de négociation a permis de réaliser des ajustements au projet avec :

- La réduction des surfaces avec la démolition d'un ancien bâtiment que l'offre concours prévoyait de réinvestir. Le Cetim a accepté cette réduction de surface.
- Le remplacement des vitrages hauts par des vitrages polycarbonate.

- La suppression des revêtements de sol à l'étage avec une finition béton brut poncé et bouche pores.
- Le remplacement partiel des murs à ossature bois par du Placoplatre.
- Une baisse des taux d'honoraires de 1,11%.

Malgré ce travail, le montant des travaux réactualisé est passé à 8 381 063 € HT, puis à 8 910 764 € HT à l'issue de la phase APS. Le montant total prévisionnel de l'opération est aujourd'hui de 13 140 5563 € HT.

Le marché de Maîtrise d'oeuvre notifié en juin 2022, est en cours de phase APD, le rendu étant annoncé pour juillet 2023. Le démarrage des travaux est quant à lui prévu au début du second semestre 2024, pour une durée de 20 mois.

##### Extraits de l'esquisse pour la réhabilitation du bâtiment (architecte : Formats Urbains - Mulhouse).



PERSPECTIVE EXTERIEURE



PERSPECTIVE INTERIEURE

##### 4.c Contenu de l'opération Technocentre, rebaptisée QUATRIUM GRAND EST

###### En rappel, une Labélisation de la plateforme d'accélération :

Le territoire Sud Alsace (m2A et 9 autres intercommunalités) et leurs industriels ont signé le lundi 18 mars 2019 avec l'Etat, un contrat qui fait du Sud Alsace un « Territoire d'Industrie », nouvelle illustration de la politique industrielle territoriale de l'Etat.

Le projet d'accélérateur industriel et numérique de La Fonderie a été identifié au niveau national, lors des rencontres des « Territoires d'Industrie » organisées à l'Hôtel Matignon, le 21 mars 2019.

Le Quatrium CETIM Grand Est a été labellisé par l'Etat dans le cadre du PIA « plateforme d'accélération vers l'industrie du futur » le 9 août 2021. L'AAP était ouvert à 20 plateformes en France. Quatrium était la première plateforme retenue.

Quatrium est porté par le CETIM national, en lien avec sa filiale CETIM Grand Est.

###### L'ambition du QUATRIUM GRAND EST :

Devenir au niveau régional et national, la principale structure de soutien technologique aux PME/ETI sur trois axes principaux :

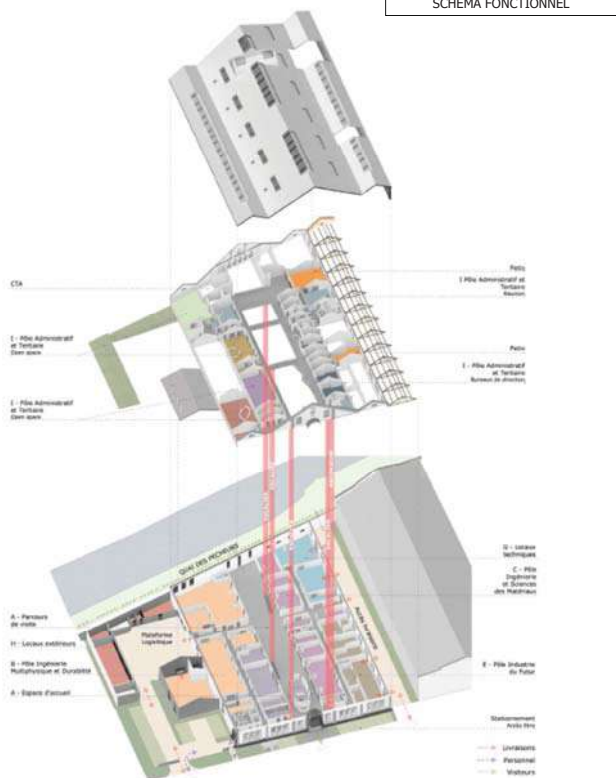
- le contrôle en temps réel (amélioration de la performance industrielle et de la qualité des produits par les contrôles innovants),
- le smart testing (fiabilisation et durabilité des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie),
- le recyclage / upcycling (valorisation des déchets et intégration de matériaux issus du recyclage par des procédés écoresponsables).

###### Les outils mis en place :

- des espaces de visualisation permettant d'illustrer le potentiel de ces technologies en termes d'exploitation des data et d'optimisation des productions par marchés,
- un show-room dédié aux offres de technologies permettant aux partenaires de mettre en avant leurs solutions IDF,
- un Test Lab regroupant des équipements modulaires, une infrastructure et des outils numériques pour simuler l'environnement de production de chaque industriel, demandeur et vérifier les capacités des solutions avant implémentation sur leur site industriel,
- un accompagnement structuré et incrémental dispensé par des architectes de la transformation.

###### L'offre développée dans le projet :

- cinq étapes identifiées : Impulsion - Projection - Amorçage - Sécurisation - Investissement,
- des incitations à découvrir et approfondir les briques technologiques de l'IDF,
- des échanges personnalisés avec des acteurs de la transformation sur la plateforme et dans l'entreprise,
- une écoute des enjeux de compétitivité et des besoins du dirigeant,
- un accompagnement complet, de l'expression du besoin jusqu'à la mise en œuvre des solutions dans l'usine et la conduite du changement.



Plan de financement prévisionnel lié à l'augmentation du coût d'opération :

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financements Sollicités (HT)	Calendrier
Volet immobilier du Technocentre Evolution du projet	M2A	+ 6,6 M€	Etat ..... 1M€ Région ..... 2,5M€ m2A ..... 2,1M€ FEDER ..... 1 M€	Etudes 2022 - 2023 Travaux 2024 - 2026

5. Synthèse des actions complémentaires proposées à l'avenant n°2

Plan de financement prévisionnel :

Actions	Pilotage MOA	Coût/Déficit (en HT)	Financement sollicité	Calendrier
Etude urbaine Traitement du pied de la Tour de l'Europe	Ville de Mulhouse	75 K€	Etat.....37,5 K€ BdeT.....18,75K€ Ville.....18,75K€	Etude 2023-2024
Secteur Gare : Mise en place de pontons	Citivia SPL	1,25 M€	Etat.....0,6 M€ Région*.....0,25 M€ Ville.....0,4 M€	Etudes : 2023 Travaux : 2024
Secteur Gare : création d'un pôle d'échanges multimodal et réversible	Citivia SPL	2,9 M€	Etat.....0,7 M€ Région*.....1,1 M€ m2A/Ville.....1,1 M€	Etudes 2023 - 2024 Travaux 2024 - 2025
Secteur Fonderie : évolution du programme et de l'ambition du volet immobilier u Technocentre	m2A	+ 6,6 M€	Etat .....1 M€ Région* .....2,5 M€ m2A.....2,1 M€ FEDER .....1 M€	Etudes 2022 - 2023 Travaux 2024 - 2026

(\* ) La Région reste mobilisée sur la déclinaison opérationnelle des projets visés par le PPA, mais au travers des outils de financement de droit commun.

6. Modalités financières

6.a Redéploiement des crédits réservés en faveur du soutien de programmes à énergie positive sur le secteur gare

Il est convenu que l'enveloppe non consommée de 840 000 € réservée par l'Etat pour le financement de cette action, soit redéployée pour financer une partie du programme opérationnel visée ci-dessous.

6.b Financement d'une étude urbaine sur le traitement du pied de la Tour de l'Europe

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 75 000 € HT. Les partenaires du projet s'engagent à financer le projet selon la répartition suivante :

- La Ville s'engage à financer 18 750 €.
- L'Etat s'engage à financer 37 500 €
- La Banque des Territoires s'engage à financer 18 750 €

6.c Financement des pontons du secteur gare

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 250 000 € HT. Les partenaires du projet s'engagent à financer le projet selon la répartition suivante :

- La Ville s'engage à financer 400 000 €.
- L'Etat s'engage à financer 600 000€
- La Région est sollicitée à hauteur de 250 000 € .

6.d Financement du pôle d'échanges multimodal réversible

Le déficit de l'opération est estimé à 2 900 000 € HT. Les partenaires du projet s'engagent à financer cette étude selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse s'engagent à financer 1 100 000 €
- L'Etat s'engage à financer 700 000 € sous réserve de réversibilité de l'équipement
- La Région est sollicitée à hauteur de 1 100 000 € dans le cadre du DIRIGE (Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand est). En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à proposer un tarif réduit significatif aux usagers du TER réguliers et occasionnels, durant toute la vie de l'ouvrage.

6.e Financement de l'évolution du programme et du niveau d'ambition architecturale et environnementale du Technocentre

Les partenaires du projet s'engagent à financer l'augmentation du déficit d'opération estimé à 6 600 000 € selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer 2 950 000 € supplémentaires (et à rechercher des financements complémentaires tel que le FEDER<sup>1</sup>)
- L'Etat s'engage à financer 1 000 000 € supplémentaires
- La Région est sollicitée à hauteur 2 500 000 € supplémentaires dans le cadre du CPER 2021-

(1) Une participation de 1 000 000 € est sollicitée au titre des programmes opérationnels européens FEDER. Sous réserve de confirmation, celle-ci viendra en déduction de la participation de m2A.

7. Prorogation de la durée du contrat de PPA

Le contrat de PPA prorogé une première fois en 2022, pour tenir compte du retard pris par certaines opérations, notamment à l'occasion de la crise sanitaire, arrivera à échéance le 20 août 2024.

Compte tenu des nouveaux projets inscrits et du déploiement opérationnel du contrat initial, il convient de proroger ce dernier pour une durée estimée correspondant à celle de mise en œuvre globale du projet. La durée de validité du présent contrat de projet partenarial d'aménagement est donc fixée à 10 ans, soit jusqu'au 20 août 2030.

Un premier bilan sera établi au bout de 3 ans, soit en 2026.

Le contrat devra être modifié par voie d'avenant pour les modifications portant sur :

- L'ajout d'un nouveau partenaire et/ou signataire,
- L'ajustement substantiel des concours financiers des études et actions prévus dans le présent contrat,
- L'intégration d'actions et/ou d'études nouvelles, notamment suite aux points d'étapes,
- La prolongation du présent contrat au-delà d'un an.

## Signataires

**État**  
Préfet du Haut-Rhin : Thierry QUEFFELEC  
Sous-Préfet de Mulhouse : Alain CHARRIER

**Région Grand Est**  
Président de la Région : Franck LEROY

**Mulhouse Alsace Agglomération**  
Président de l'EPCI : Fabian JORDAN

**Ville de Mulhouse**  
Maire de Mulhouse : Michèle LUTZ

**La Banque des Territoires**  
Directrice régionale Grand Est : Magali DEBATTE

**Citivia SPL**  
représentée par sa Directrice générale : Agnès PEREZ





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER DES COTEAU : MODALITES DE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS (536/8.4/984)**

#### **1. Contexte**

Par délibération du 19 décembre 2020, la Ville de Mulhouse a approuvé la convention afférente à la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Cette convention et son programme de travaux intégrait un important volet consacré au quartier des Coteaux.

Le projet contractualisé comprend notamment la construction de trois nouveaux groupes scolaires, le traitement des voiries en impasse côté ouest, la démolition de logements sociaux obsolètes (tours Dumas et barre Verne) et le recyclage de la copropriété Peupliers-Nations.

Le 3 octobre 2022, la Ville de Mulhouse et m2A ont sollicité l'ANRU lors d'un Comité d'Engagement (CE) pour la révision et l'amplification de leur projet.

Cette amplification est motivée par le nécessaire recyclage (acquisition puis démolition) des copropriétés Plein Ciel 1&2 – suite au constat de leur dangerosité et aux coûts induits par leur nouveau statut d'IGH - qui conduit à une modification substantielle du projet initial. Ainsi, la restructuration complète de la partie Est du quartier se traduira par la création d'un « village urbain », comprenant également la construction d'un grand équipement social et culturel près de l'arrêt tramway « Nations ».

Un projet de cette importance a été et sera naturellement construit avec les habitants dans un cadre défini réglementairement par l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et défini de manière opérationnelle par la convention de renouvellement urbain.

Les premières phases de concertation ont débuté à l'issue du Comité d'engagement de l'ANRU en juillet 2019, par la présentation du projet urbain d'origine à l'ensemble au conseil citoyen fin 2019.

Le projet amplifié a, quant à lui, fait l'objet d'une présentation au conseil citoyen du 19 juin 2023.

## **2. Rappel de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme**

Cet article, qui fixe le cadre légal de la concertation à venir, énonce les éléments suivants : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- [...]
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain. »

Le projet de renouvellement urbain des Coteaux après son amplification répond donc à trois des quatre items mentionnés dans l'article précité.

## **3. Objectifs du projet de renouvellement urbain des Coteaux**

Le projet destiné à être contractualisé dans l'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain comporte plusieurs objectifs :

- Démolir l'habitat dégradé ou dangereux du parc public et privé présent sur la frange Est du quartier (plus de 1.000 logements concernés) : tours Dumas, barre Verne, barre Peupliers-Nations dans la convention d'origine auxquels sont ajoutée les démolitions des Tours Plein Ciel et de la Barre Camus dans l'avenant ;
- Permettre, via une ZAC sur le foncier libéré par les démolitions citées ci-dessus, la création d'un « village urbain » durable et résilient afin de renforcer la mixité sociale aux Coteaux. Ce nouvel ensemble verrait le jour au terme du NPNRU et prendrait la forme de logements en petits collectifs (R+2 à R+3) et de maisons en bande pour un total d'environ 500 logements ;
- Construire et rénover les équipements publics avec la création de trois nouveaux groupes scolaires, la construction d'un Grand Equipement Public à vocation sociale et culturelle ;

- Aménager, un parc paysager et sportif (axe des Sports) assurant d'une part la continuité du corridor écologique du Parc des Collines et d'autre part, la transition entre le futur village urbain et le quartier historique ;
- Requalifier les voiries à l'échelle du quartier (yc Ouest) afin de permettre lisibilité du maillage et favoriser l'utilisation des modes de transport doux.

Le projet de « village urbain » à l'Est du quartier fera l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC est estimé à environ 40.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP).

Il se répartirait de la façon suivante :

- environ 27.000 m<sup>2</sup> de SDP de logements dans le cadre du village urbain ;
- environ 4.000 m<sup>2</sup> de SDP pour le groupe scolaire 1 ;
- environ 4.000 m<sup>2</sup> de SDP pour le groupe scolaire 2 ;
- environ 5.000 m<sup>2</sup> de SDP pour le Grand Equipement Public.

Le programme prévisionnel en matière d'équipements publics à l'échelle du quartier comprend donc :

- trois groupes scolaires ;
- un grand équipement public mutualisant l'actuelle bibliothèque / médiathèque et le centre social et culturel du quartier et comprenant également une salle de spectacle et un espace dédié à la petite enfance ;
- et, à terme, un équipement sportif qui prendrait place sur le secteur actuellement occupé par les Tours Plein Ciel.

#### **4. Modalités de concertation proposées**

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- une séquence globale de présentation du projet de transformation du quartier fixée le 14 octobre et associant habitants et acteurs du quartier ;
- un dossier sera mis à la disposition du public pendant 3 mois au minimum à la Mairie de Mulhouse, 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68100 Mulhouse ainsi que dans les locaux de l'AFSCO espace Matisse, 27 rue Henri Matisse 67100 Mulhouse aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier de concertation comportera au moins :
  - o la présente délibération,
  - o un plan de situation,
  - o un plan du périmètre objet de l'opération de renouvellement urbain,
  - o une notice explicative fixant les objectifs du projet et rappelant notamment les éléments de programme de la convention de Renouvellement Urbain et de son avenant en cours de préparation,



- un cahier destiné à recueillir les observations de public, s'agissant notamment du projet de village urbain, du projet de grand équipement social et culturel, du projet d'axe des sports ;
  - l'esquisse de plan guide global à l'échelle du quartier ;
  - un plan du périmètre de ZAC projeté.
- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à la Mairie de Mulhouse et feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département ;
  - la présente délibération sera également affichée à la Mairie de Mulhouse ;
  - Le dossier de concertation sera également disponible sous forme dématérialisée sur le site internet mulhousecestvous.fr, administré par l'Agence de la Participation Citoyenne ;
  - Les habitants et acteurs du quartier seront informés par boîtage et /ou via le site internet de l'Agence de la Participation Citoyenne, « Mulhouse c'est vous » et /ou via une information dans le magazine M+ ;
  - Un bilan global de cette concertation sera soumis à l'avis du Conseil Municipal en amont de la création de la ZAC afférente au projet de « Village Urbain » et des travaux d'aménagement programmés ;
  - Des bilans spécifiques seront ensuite réalisés au fur et à mesure

Par ailleurs et depuis l'engagement de la démarche de transformation du quartier des Coteaux, les habitants de l'instance participative ont été et sont associés à la réflexion par l'Agence de la participation citoyenne et le service de la Politique de la ville. Avec l'entrée en phase opérationnelle, sont plus particulièrement prévus :

- la mise en place d'un groupe d'habitants intéressés par le suivi de la transformation du quartier et disposés à jouer un rôle d'ambassadeur et de lien au quartier pour contribuer et enrichir les démarches d'information, de concertation, d'accompagnement de la gestion des phases de chantier, etc.
- l'engagement et l'accompagnement par une compagnie expérimentée, LU2, d'un travail de mémoire avec les habitants
- une démarche d'accompagnement à la transformation du quartier par la création et le développement d'un jeu sur la connaissance de son quartier et du projet urbain
- l'identification de concertations spécifiques et ponctuelles au fur et à mesure de l'avancée des études préalables de chaque opération afin d'intégrer les résultats de la concertation aux études de maîtrise d'œuvre afférentes : ex : le GRAND AFSCO, les espaces publics, les équipements sportifs.
- des démarches d'appropriation des espaces en gestion d'attente suite aux démolitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les objectifs de renouvellement urbain et le programme d'intervention sur le quartier des Coteaux;
- approuve les modalités de la concertation sur le quartier des Coteaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER DES COTEAUX : RECYCLAGE DE L'ENSEMBLE DE COPROPRIETES PLEIN CIEL – LANCEMENT D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT (535/8.4/990)**

Les copropriétés Plein Ciel 1 et 2 (141 logements par tour) figurent parmi les plus hautes d'Alsace. Elles ont été classées tardivement « Immeuble de Grande Hauteur » (IGH) en 2017. La Sous-commission Départementale de Sécurité a émis un avis défavorable quant à leur occupation après une visite des lieux le 11 décembre 2020. Le rapport souligne notamment que les immeubles sont dangereux. Cet avis défavorable a été renouvelé le 27 octobre 2021.

Depuis le classement IGH des deux immeubles, des mandataires de sécurité ont été désignés par les syndicats des copropriétaires afin de réaliser un schéma directeur de mise en sécurité commun aux deux immeubles. Le document finalisé a été transmis à la Mairie le 28 avril 2022 et déposé en Préfecture le 16 mai 2022.

A l'issue de l'instruction du dossier, la sous-commission départementale de sécurité (SDCS) s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce schéma assorti de 29 prescriptions complémentaires. Ces prescriptions portent à la fois sur des actions bâtimentaires et leur accompagnement par la mise en place d'équipes de sécurité permanentes.

Les travaux proposés par les mandataires et les prescriptions complémentaires imposées par la sous-commission ont été évalués à hauteur de 56 millions € pour les deux tours (44 M€ pour les travaux de base proposés par les mandataires).

Soucieuse d'informer au mieux propriétaires et locataires de l'état des deux immeubles, la Ville de Mulhouse a organisé une réunion publique le 27 septembre 2022. Lors de cette réunion, ont été présentés les travaux à réaliser dans le cadre de la mise en sécurité de l'immeuble ainsi que le dispositif d'accompagnement proposé par la Ville (acquisitions amiables, accompagnement social).

La Ville de Mulhouse responsable de l'application de la réglementation IGH au titre des pouvoirs de police du Maire, a lancé une procédure demandant aux assemblées générales des copropriétaires de statuer sur la mise en œuvre de

l'ensemble des travaux. A l'issue des assemblées générales, les copropriétaires ont refusé de voter les travaux ainsi que la mise en place des équipes de sécurité.

Au regard des éléments du schéma directeur (coût important des travaux, présence d'amiante nécessitant une évacuation des appartements le temps des travaux, etc...), de la valeur vénale de l'immeuble, et du refus des syndicats des copropriétaires de mettre en œuvre les travaux prescrits, il est manifeste que la copropriété présente les caractéristiques d'un état de carence conformément aux dispositions de l'article L615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'état de carence est en effet défini à cet article L. 615-6 du CCH comme la situation issue de l'impossibilité pour le syndicat des copropriétaires d'effectuer les travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble ou à la sécurité et la santé des occupants du fait des insuffisances de gestion, de graves difficultés financières et de l'importance des travaux.

Compte-tenu du refus des deux assemblées générales (cf supra), compte-tenu également du montant à la charge des copropriétaires pour la réalisation des travaux de mise en sécurité ainsi que la mise en place d'un service de sécurité incendie permanent, la démolition après constatation de la carence par le Tribunal judiciaire apparaît comme seule solution envisageable.

Dans ce contexte, les collectivités avaient sollicité l'appui de l'ANRU lors du Comité d'Engagement du 3 octobre 2022. Un soutien financier a été attribué par cette dernière pour une opération de recyclage comportant la démolition des deux copropriétés ainsi que leur dalle de stationnement commune.

La procédure de carence a donc été engagée par la saisine du Président du tribunal judiciaire par Mulhouse Alsace Agglomération, collectivité compétente en matière d'habitat, qui a été faite le 7 juin 2023. La première étape porte sur la demande de désignation d'experts devant émettre un rapport sur la situation des copropriétés. L'Agglomération est actuellement en attente de la désignation de ces experts par le Tribunal Judiciaire.

L'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme dispose que constituent des opérations d'aménagement « *Les actions ou opérations qui ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

L'opération de recyclage des deux tours Plein Ciel et de la dalle de garages afférents constitue ainsi une opération d'aménagement dans la mesure où elle vise prioritairement à lutter contre l'habitat dangereux et à permettre le renouvellement urbain du quartier des Coteaux.

Au regard de sa spécificité et de sa technicité, il est proposé de concéder cette opération d'aménagement à un prestataire par le biais d'une concession d'aménagement, sans transfert de risque au concessionnaire.

Les missions confiées au concessionnaire sont les suivantes :

- appui du service habitat de la Ville et de l'Agglomération dans la préparation et la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique (DUP) dans le cadre de la carence,
- acquisition des logements et des garages par voie amiable, préemption ou par mise en œuvre de la DUP afférente,
- gestion transitoire des copropriétés,
- relogement des habitants,
- études et travaux de démolition,
- remise en état du terrain pour livraison à Citivia et/ou la Ville de Mulhouse afin d'y implanter un équipement public (à vocation sportive le cas échéant).

Afin de permettre au concessionnaire de piloter la phase d'acquisition foncière, le transfert du droit de préemption et du bénéfice des expropriations sera fait à son bénéfice.

Le montant prévisionnel de la concession est de 50 millions € HT. Cette mission sera cofinancée par l'ANRU et la Ville de Mulhouse.

Le financement ANRU sera de 35 M€.

Le montant des produits de l'opération est supérieur au seuil européen de 5 382 000 € permettant de fixer le choix de la procédure. La procédure applicable est donc une procédure formalisée régie par le Code de la Commande Publique et il est proposé de recourir plus précisément à la procédure avec négociation de l'article R. 2124-3.1° et 4° du Code de la Commande Publique.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 et années suivantes sur la ligne suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 204 / Article 2041582 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur 535

LC 36090 « CONCESSION PLEIN CIEL »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- engage la mise en œuvre du recyclage foncier de l'ensemble immobilier Plein Ciel sur la base des enjeux et objectifs, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel annexé à la présente délibération (règlement de consultation),
- approuve le principe de lancer une concession d'aménagement pour le recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel »,
- approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles que définies ci-dessus,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer et conduire les consultations selon les procédures requises, à signer les marchés correspondants avec les titulaires retenus ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations objet des marchés,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel ».

PJ :

- projet de règlement de consultation
- traité de concession d'aménagement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



# Règlement de la consultation

## Concession d'aménagement pour le recyclage foncier des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » à Mulhouse

### Table des matières

Préambule .....	3
Article 1 : modalités de la consultation .....	4
Article 2 : objet.....	4
1. Le pouvoir adjudicateur .....	4
2. Objet du marché.....	5
3. Allotissement.....	6
4. Variante .....	6
5. Lieu d'exécution .....	6
6. Type de marché .....	7
7. Durée de la concession.....	7
8. Clause de réexamen .....	7
9. Mode de financement de la concession.....	7
Article 3 : composition de l'équipe du concessionnaire de l'opération .....	7
1. Forme juridique du groupement.....	7
2. Compétences attendues .....	8
Article 4 : modalités du dépôt électronique.....	8
Article 5 : contenu du dossier de consultation .....	8
Article 6 : contenu du dossier à remettre par les candidats .....	9
1. Pièces de la candidature.....	10
2. Pièces de l'offre .....	11
Article 7 : sélection des candidatures .....	13
Article 8 : modalités de jugement des offres.....	14
Article 9 : obligations en matière d'insertion .....	14
Article 10 : renseignements complémentaires .....	15
Article 11 : propriété intellectuelle et indemnité .....	15
Article 12 : voies et délais de recours .....	16
Article 13 : visite de site.....	16
Annexe 1 : Document Programme .....	17
Annexe 2 – Compétences demandées .....	31
Annexe 3 – Etat maîtrise foncière du site .....	32
Annexe 4 – Valeur estimée du contrat de concession et méthode de calcul.....	33

### Préambule

Les copropriétés Plein Ciel 1 et 2 (141 logements par tour) figurent parmi les plus hautes d'Alsace. Elles ont été classées tardivement « Immeuble de Grande Hauteur » (IGH) en 2017. La Sous-commission Départementale de Sécurité a émis un avis défavorable quant à leur occupation après une visite des lieux le 11 décembre 2020. Le rapport souligne notamment que les immeubles sont dangereux. Cet avis défavorable a été renouvelé le 27 octobre 2021.

Pour faciliter la lecture, on désignera ci-dessous par « ensemble Plein Ciel », les copropriétés Plein Ciel 1, Plein Ciel 2 et celle de la dalle de garages attenante.

Depuis le classement IGH des deux immeubles, des mandataires de sécurité ont été désignés par les syndicats des copropriétaires afin de réaliser un schéma directeur de mise en sécurité commun aux deux immeubles. Le document finalisé a été transmis à la Mairie le 28 avril 2022 et déposé en Préfecture le 16 mai 2022.

A l'issue de l'instruction du dossier, la sous-commission départementale de sécurité (SDCS) s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce schéma assorti de 29 prescriptions complémentaires. Ces prescriptions portent à la fois sur des actions bâtimentaires et leur accompagnement par la mise en place d'équipes de sécurité permanentes.

Les travaux proposés par les mandataires et les prescriptions complémentaires imposées par la sous-commission ont été évalués à hauteur de 56 millions € pour les deux tours (44 M€ pour les travaux de base proposés par les mandataires).

La Ville de Mulhouse responsable de l'application de la réglementation IGH de par son pouvoir de Police, a lancé une procédure demandant aux assemblées générales des copropriétaires de statuer sur la mise en œuvre de l'ensemble des travaux. A l'issue des assemblées générales, les copropriétaires ont refusé de voter les travaux ainsi que la mise en place des équipes de sécurité.

Au regard des éléments du schéma directeur (coût important des travaux, présence d'amiantes nécessitant une évacuation des appartements le temps des travaux, etc...), de la valeur vénale de l'immeuble, et du refus des syndicats des copropriétaires de mettre en œuvre les travaux prescrits, il est manifeste que la copropriété présente les caractéristiques d'un état de carence conformément aux dispositions de l'article L615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

L'état de carence est en effet défini à cet article L. 615-6 du CCH comme la situation issue de l'impossibilité pour le syndicat des copropriétaires d'effectuer les travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble ou à la sécurité et la santé des occupants du fait des insuffisances de gestion, de graves difficultés financières et de l'importance des travaux.

Compte-tenu du refus des deux assemblées générales (cf supra), compte-tenu également du montant à la charge des copropriétaires pour la réalisation des travaux de mise en sécurité ainsi que la mise en place d'un service de sécurité incendie permanent, la démolition après constatation de la carence par le Tribunal judiciaire apparaît comme seule solution envisageable.

Dans ce contexte, les collectivités avaient sollicité l'appui de l'ANRU lors du Comité d'Engagement du 3 octobre 2022. Un soutien financier a été attribué par cette dernière pour une opération de recyclage comportant la démolition des deux copropriétés ainsi que leur dalle de stationnement commune.

La procédure de carence a donc été engagée par la saisine du Président du tribunal judiciaire par Mulhouse Alsace Agglomération, collectivité compétente en matière d'habitat, qui a été faite le 7 juin 2023. La première étape porte sur la demande de désignation d'experts devant émettre un rapport sur la situation des copropriétés. L'Agglomération est actuellement en attente de la désignation de ces experts par le Tribunal Judiciaire.

L'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme dispose que constituent des opérations d'aménagement « Les actions ou opérations qui ont pour objets de **mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.** »

L'opération de recyclage des deux tours Plein Ciel et de la dalle de garages afférents constitue ainsi une opération d'aménagement dans la mesure où elle vise prioritairement à lutter contre l'habitat dangereux et à permettre le renouvellement urbain du quartier des Coteaux.

### Article 1 : modalités de la consultation

La présente consultation est lancée par la Ville de Mulhouse conformément à la deuxième partie du Code de la commande publique ainsi qu'aux articles L.1414-1 à L.1414-4 du code général des collectivités territoriales et aux articles L.300-1, L.300-4, R.300-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles R2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, la Ville se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de réception de ces modifications par les entreprises candidates au marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article 9 « Renseignements complémentaires ».

Le délai de validité des offres des candidats est fixé à 6 mois calendaires à compter de la date limite de réception des plis.

### Article 2 : objet

#### 1. Le pouvoir adjudicateur

Ville de Mulhouse  
2 rue Pierre et Marie Curie  
68100 MULHOUSE



## 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'opération de recyclage foncier relative :

- aux deux copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » dans le cadre de deux procédures de carence ;
- à la copropriété de garages attenante.

Cet ensemble immobilier est situé dans le quartier des Coteaux de la Ville Mulhouse. Il s'agit également d'un quartier du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). L'opération d'aménagement, objet de la présente consultation, fait elle-même partie du programme.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération d'aménagement, conformément au programme arrêté par la Ville.

Le programme des trois opérations comprend donc :

- **L'acquisition des copropriétés :**
  - o Acquisition des logements, garages et terrains par voie amiable et expropriation ;
  - o Accompagnement de la collectivité dans la procédure de carence et/ou de DUP aménagement ;
  - o Gestion sur les plans administratif, juridique, financier et fiscal des contrats, compromis et actes de vente ;
  - o Gestion locative transitoire dans l'attente du logement des occupants ;
  - o Liquidation des copropriétés et clôture des comptes en lien avec les syndics et/ou mandataires judiciaires.
- **La sécurisation :**
  - o La sécurisation passive avec blindage des portes et fenêtres ;
  - o La mise en place des conventions de sécurisation pour sécuriser le bien préalablement à la vente à l'occasion d'accords amiables et lors du départ du propriétaire/locataire ;
  - o La sécurisation passive et/ou active, des bâtiments jusqu'à leur démolition, de façon à assurer la tranquillité des derniers occupants, à lutter contre les risques d'incivilités, de squats et à garantir l'ordre public ;
  - o Le cas échéant, sur prescription de l'autorité de police, les travaux d'urgence dans les logements et les parties communes afin de garantir la sécurité et l'habitabilité des logements occupés, jusqu'à leur libération définitive.
- **Le suivi du logement et la libération :**
  - o Etablir les besoins (typologie, parc social ou privé, localisation, niveau de prix, etc.) par le biais d'une enquête sociale portant sur la totalité des occupants ;
  - o Réaliser un plan de relogements ;
  - o Respecter les règles de relogement imposées par la procédure de carence / DUP ;
  - o Mettre en œuvre l'accompagnement social et opérationnel nécessaire au relogement ;
  - o Accompagner les ménages dans le relogement, l'eménagement et assurer un suivi des ménages au cours de leur première année d'installation ;
  - o Faire connaître les besoins aux Collectivités, bailleurs sociaux et Préfecture ;
  - o Organiser un comité de relogement mensuel avec les principaux réservataires durant la phase de relogement ;

- o Assurer le reporting auprès des partenaires et notamment de l'ANRU (outils de suivi IODA, RIME).

### - La démolition des deux copropriétés de logements et de la copropriété de garages :

- o Etudes préalables de maître d'œuvre ;
- o Neutralisation, enlèvement ou abandon, dévoiement des réseaux en accord avec les différents concessionnaires concernés ;
- o Démolition de tous les ouvrages en superstructure ;
- o Démolition de tous les ouvrages en infrastructure ;
- o Désamiantage préalable en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- o Evacuation des déchets après tri, dans les décharges spécialisées, selon la réglementation en vigueur ;
- o Démolition des fondations jusqu'à 1.00m de profondeur sous dallage du sous-sol, les fondations en place sous cette cote seront repérées par l'entreprise sur un plan au 1/200<sup>ème</sup> qui sera transmis au Maître d'Ouvrage lors de la réception des travaux ;
- o Démolition des éléments de soutènements, terrassements, et tout élément entravant la mise à nu du terrain ;
- o Enlèvement à la décharge de tous les matériaux excédentaires (ou proposition de recyclage).

### - Le terrassement du terrain d'assiette pour cession à la Ville de Mulhouse ou à Citivia.

D'une manière générale, l'opérateur devra assurer, outre les études, les tâches de gestion et la coordination, indispensables, pour la bonne conduite de l'opération, et assurer en tout temps une complète information du concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

## 3. Allotissement

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

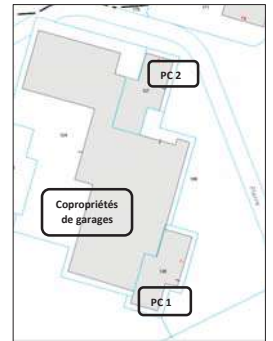
## 4. Variante

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la Commande Publique, les variantes ne sont pas autorisées.

## 5. Lieu d'exécution

Mulhouse (68) :

- Copropriété « Plein Ciel 1 » site 7 rue Pierre Loti ;
- Copropriété « Plein Ciel 2 » site 9 rue Pierre Loti ;
- Copropriété de garages attenante.



## 6. Type de marché

Il s'agit d'une concession d'aménagement avec transfert de risque économique.

## 7. Durée de la concession

pc

Le présent contrat est exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, il est inscrit au Plan cadastral de l'ensemble immobilier Plein Ciel et à signer le présent Contrat, est purgée des délais de recours des tiers et aura acquis un caractère définitif. Sa durée est fixée à 7 ans compte tenu de l'envergure des tâches confiées à l'aménageur et du délai nécessaire à la réalisation d'une telle opération d'aménagement à compter de sa date de prise d'effet.

La concession peut faire l'objet d'avenants pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties ou en cas d'inachèvement de l'opération à la date d'échéance du contrat, dans respect des textes, de la réglementation et de la jurisprudence applicables à l'exécution des contrats publics.

La concession ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction.

## 8. Clause de réexamen

Des clauses de réexamen pourront être intégrées au marché sur proposition du pouvoir adjudicateur comme des candidats. Une proposition initiale par le pouvoir adjudicateur figurera dans le traité de concession. Ces clauses pourront être l'un des objets de la négociation.

## 9. Mode de financement de la concession

L'opération envisagée bénéficiera d'une subvention de l'Agence Nationale du Renouveau Urbain (ANRU) qui financera une partie du déficit HT selon ses clefs de de subvention en vigueur.

La cession du terrain, résultant de l'opération, sera vendue à Citivia SPL, aménageur désigné par la Ville pour la création d'un futur « Village Urbain ».

Le solde (déficit résiduel) sera pris en charge par la Ville de Mulhouse.

## Article 3 : composition de l'équipe du concessionnaire de l'opération

### 1. Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600€ TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne publique est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme

différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne publique concédante tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre sa qualité de candidat individuel et/ou en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché, ni se présenter à la fois en candidat individuel et en tant que mandataire d'un groupement.

## 2. Compétences attendues

Les candidats devront présenter des références et des compétences pluridisciplinaires en matière de :

- Pilotage et gestion de projet de recyclage foncier/immobilier ;
- Gestion juridique, financière, comptable et fiscale d'un projet d'aménagement ;
- Accompagnement social et relogement ;
- Exécution et suivi des procédures ;
- Conduite et suivi d'études, de travaux et de démolition ;
- Gestion locative de biens ;
- Insertion et gestion urbaine de proximité ;
- Gestion de copropriétés.

Le candidat exposera précisément son organisation en détaillant les compétences et missions portées directement par l'opérateur et les tâches confiées à des prestataires externes. Ils pourront présenter toute autre compétence jugée nécessaire laissée à leur appréciation.

Les missions confiées nécessitant un travail de terrain et d'accompagnement conséquent, il est attendu que le candidat démontre sa capacité (mobilisation de ses ressources, réunions partenariales, permanences, etc.) à assurer un suivi de proximité aussi bien envers les locataires que les partenaires du projet.

## Article 4 : modalités du dépôt électronique

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet ci-joint en annexe RC-CGU AWS.

Le pli dématérialisé devra contenir les éléments relatifs à la candidature et à l'offre :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

## Article 5 : contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces décrites dans le tableau ci-dessous.

Les documents sont mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de la Ville à l'adresse suivante : A COMPLETER.

Les formats électroniques des documents devront obligatoirement satisfaire les caractéristiques suivantes :

- Sous format Adobe Acrobat pour les textes et pièces graphiques,
- Sous format Word pour le projet de contrat – les modifications éventuelles devront être identifiées en mode révision,
- Sous format Excel pour les pièces financières.

Documents mis à disposition sur le profil acheteur de l'autorité concédante	Commentaires
Règlement de consultation	
Annexe 1 : document programme	Ce document a vocation à présenter les éléments de mission et à guider les candidats dans la préparation de leurs offres.
Annexe 2 : compétences demandées	Ce document précise les compétences recherchées.
Annexe 3 : état maîtrise foncière du site	Ce document détaille l'état foncier, en vue des acquisitions foncières à prévoir.
Annexe 4 : valeur estimée du contrat de concession et méthode de calcul	Détails donnés aux candidats pour expliquer la méthodologie employée afin de calculer la valeur de la concession.
Projet de traité de concession	Les candidats sont invités à compléter le projet de contrat de concession et peuvent proposer des amendements conformément à l'article 6 du règlement de consultation. Certaines annexes au traité sont également fournies et devront être remplies <b>dans la stricte conformité des indications données.</b>

Dès réception du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. Si tel n'est pas le cas, ils prendront contact avec les services de la Ville, pour que les éléments manquants leur soient transmis.

Les données non publiques transmises ou rassemblées dans le cadre de la mission resteront confidentielles. Le titulaire ne peut en aucun cas ni les diffuser, ni les exploiter en dehors du champ de la mission sauf avis contraire explicite de la Ville.

#### Article 6 : contenu du dossier à remettre par les candidats

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

Les modalités de signature électronique sont indiquées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

#### 1. Pièces de la candidature

##### Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant). Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.
- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

##### Capacités financières :

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre ou DC2).

#### Capacités professionnelles et techniques :

Conformément aux dispositions de l'article 3.I de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

#### Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil acheteur met à la disposition des candidats le dispositif « marché public simplifié » ainsi qu'un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

#### 2. Pièces de l'offre

##### Pièce 1 : Le projet de contrat de concession complété et modifié le cas échéant

Le projet de contrat de concession et ses annexes doivent être complétés par le représentant légal du candidat, avec les compléments aux articles et annexes suivants :

N° de l'article ou N° de l'annexe du projet de contrat	Complément à apporter
Préambule	Nom, adresse, capital et nom du représentant de l'Aménageur
Article 9	Modalités de planification de l'opération
Article 11	Domiciliation bancaire
Article 28	Rémunération de l'Aménageur
Annexe 2	Descriptif des travaux
Annexe 3	Programme initial d'études
Annexe 4	Engagements en matière de relogement

Annexe 5	Engagements en matière de gestion transitoire des biens
Annexe 6	Engagements en matière d'insertion
Annexe 7	Calendrier de l'opération
Annexe 8	Bilan de l'opération
Annexe 9	Engagements en matière de gouvernance partenariale

Le projet de contrat de concession est communiqué aux candidats en version modifiable. Les modifications apportées devront obligatoirement apparaître en marques de révision et le format dans lequel le cahier des charges a été transmis devra obligatoirement être respecté.

En tout état de cause, les modifications ne sauraient remettre en question les aspects fondamentaux du contrat établi par la Ville, notamment sa nature, son objet, son périmètre et sa durée, ni le contenu du document de programme tel que présenté par la Ville en annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Les candidats peuvent en outre présenter tout élément complémentaire de nature à éclairer la Ville sur leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée.

##### Pièce 2 : Une note méthodologique présentant la manière dont le candidat envisage la conduite du projet, notamment :

- La stratégie de conduite de l'opération aux termes de ce document notamment en termes de :
    - o Suivi et réalisation des procédures
    - o Stratégie d'acquisition et de gestion des biens en lien avec l'administrateur provisoire et la procédure de carence
    - o Réalisation des travaux et sécurisation, passive et/ou active, des biens
    - o Accompagnement social et relogement
    - o Liquidation de la copropriété, et clôture des comptes en lien avec le mandataire judiciaire qui sera nommé
    - o Passation des contrats
    - o Insertion
    - o Gestion urbaine de proximité en lien avec les services de la ville
    - o Communication
  - Le descriptif des travaux réalisés : ce document sera annexé au contrat ;
  - Le calendrier détaillé de l'opération : ce document sera annexé au contrat et comprendra a minima :
    - o Le calendrier d'acquisition des biens, de leur libération et du relogement ;
    - o La réalisation des études préparatoires ;
    - o Le phasage des travaux ;
    - o La cession des terrains.
  - Une présentation de l'équipe dédiée au projet mise en place par le candidat phase par phase (CV, références, fonctions et missions attribuées aux principaux membres de l'équipe, temps et modalités de présence sur site) ;
- Le candidat devra proposer les modalités de mise en œuvre des éléments de la mission en précisant la répartition en moyens humains dont il dispose et auxquels il entend recourir. Un

fort accompagnement de proximité est attendu au regard de la dimension sociale lourde de l'opération.

En cas de groupement d'entreprises, le candidat devra présenter les modalités d'organisation et de répartition des tâches au sein du groupement.

- Les outils prévus par l'aménageur pour :
  - o Assurer une démarche de collaboration étroite avec la Ville qui sera associée tout au long du projet ;
  - o Collaborer à la démarche partenariale mise en place à l'échelle du QPV Coteaux dans le cadre du NPNRU ;
  - o Associer les instances de gestion avec l'administrateur judiciaire et le syndic ;
  - o Assurer une démarche de communication avec les résidents à mesure de la réalisation du projet.

### Pièce 3 : Une note précisant les engagements du candidat en matière de développement durable

Cette note devra reprendre les engagements de l'aménageur en matière de développement durable, notamment en matière de respect de l'environnement (gestion des déchets de BTP, éventuel recyclage, traitement des déchets toxiques de type amiante, qualité des verdissements, etc.) et du développement social (RSE, insertion).

### Pièce 4 : Une note financière qui sera annexée au contrat et venant notamment préciser :

- Le prix des acquisitions,
- Le prix de l'accompagnement social et du logement ;
- Le prix de libération et de sécurisation des biens
- Le prix des études et procédures ;
- Le prix des travaux ;
- Le prix de location temporaire ;
- Les prix de cession ;
- Une proposition de bilan financier prévisionnel en remplissant le modèle inclus dans le présent dossier de consultation. Le candidat utilisera donc obligatoirement le modèle Excel transmis par la Collectivité (onglet « Bilan aménagement » annexe 8 du traité de concession) ;
- Le plan de financement de l'opération (recours à l'emprunt, gestion de la trésorerie, subvention, rythme des participations à la Collectivité) ;

Le candidat utilisera obligatoirement le modèle Excel transmis par la Ville (onglet « Bilan aménagement »).

Le bilan prévisionnel sera accompagné d'une note sur les principaux postes de recettes et dépenses (intégrant la rémunération de l'aménageur).

### Article 7 : sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article « Pièces de la candidature » du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### Article 8 : modalités de jugement des offres

Les critères d'analyse des propositions et attributions seront les suivants :

Critères		Pondération
Prix	Coût et rémunération	55
Sous-critère 1	Réalisme, cohérence du coût global de l'opération et du détail des postes de dépenses	30
Sous-critère 2	Rémunération de l'aménageur proposée	25
Valeur technique de l'offre	Conduite de l'opération	45
Sous-critère 1	Cohérence entre le programme de la concession et les moyens humains, compétences, outils proposés	15
Sous-critère 2	Stratégie de logement, d'accompagnement social et de gestion transitoire des biens	10
Sous-critère 3	Mise en œuvre des différentes procédures et calendrier d'opération	10
Sous-critère 4	Gouvernance partenariale : modalités d'association des parties prenantes du projet	5
Sous-critère 5	Dispositions prises en faveur de l'insertion sociale	5

### Article 9 : obligations en matière d'insertion

Dans le cadre de sa politique pour l'insertion et l'emploi, la Ville de Mulhouse a décidé d'intégrer au traité de concession d'aménagement de l'ensemble immobilier Plein Ciel, une clause d'insertion sociale en faveur des personnes rencontrant des difficultés particulières dans leur insertion sociale et professionnelle. Cette démarche devra permettre à l'opération, par le volume d'activité économique générée, de devenir un levier vers l'emploi pour les populations qui en sont les plus durablement éloignées. Ainsi, la ville de Mulhouse et le concessionnaire souhaitent impliquer les entreprises dans la démarche en leur demandant de réserver des heures de travail à l'embauche de publics éloignés de l'emploi.

Les publics ciblés sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois ;

- Les bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi ;
- Les adhérents du PLIE ;
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi ;
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification en rupture scolaire (niveau infra CAP/BEP) ;
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, dans un objectif commun de développement de l'emploi, le concessionnaire prend l'engagement ferme de réserver au minimum 5% de la part réelle des heures de travail à effectuer à l'embauche de personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle. Concrètement, le concessionnaire s'engage à insérer des clauses d'insertion dans les marchés de travaux et de prestations des services qu'il aura à passer pour la réalisation de l'opération ou à réserver des marchés à des structures d'insertion par l'activité économique.

La Ville de Mulhouse s'engage à apporter un appui technique au concessionnaire et aux entreprises dans le choix des modalités les plus adaptées de mise en œuvre de la clause sociale, et d'inscription dans les marchés de travaux et de services passés dans le cadre du projet de réaménagement de la copropriété

Le Concessionnaire devra rendre compte auprès de la Collectivité de la bonne exécution des actions d'insertion menées.

Les services de la Ville de Mulhouse assurent un contrôle du respect des obligations d'insertion pour lesquelles le concessionnaire est engagé vis-à-vis de la Collectivité.

En cas de non-respect de ces obligations, la Ville de Mulhouse appliquera une pénalité égale au produit de 2 fois le SMIC horaire brut par le nombre d'heures d'insertion non réalisées.

### Article 10 : renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : A COMPLETE à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

Les candidats effectuant une demande écrite de renseignements complémentaires devront obligatoirement indiquer une adresse mail dans leur demande.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

### Article 11 : propriété intellectuelle et indemnité

Les propositions, documents et éléments présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

Aucune indemnité n'est accordée aux candidats en raison de leur participation à la présente consultation.

### Article 12 : voies et délais de recours

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements sur les voies et délais de recours auprès du greffe du Tribunal administratif de Strasbourg, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 Strasbourg Cedex  
Téléphone : 03.88.21.23.23

### Article 13 : visite de site

Les candidats souhaitant déposer une offre sont libres de se rendre sur site à l'adresse suivante : Copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 »  
7 et 9 rue Pierre Loti  
68200 Mulhouse

## Annexe 1 : Document Programme

### 1. Préambule

#### Insertion de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » dans le quartier des Coteaux – rappel des interventions publiques passées, celles en cours et celles à venir

Conçu dans le cadre d'une ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) par l'architecte-urbaniste Marcel Lods, le quartier de Grand Ensemble des Coteaux est sorti de terre dans les années 1960. Il constituait l'un des trois ensembles de la ZUP, celui dédié à l'habitat. Les deux autres étaient dédiés aux loisirs (plaine de l'III), à l'emploi et à l'université (Illberg). Le quartier abrite environ 9 000 habitants, répartis dans 3 141 logements. Parmi ceux-ci, 2 434 sont en logements locatifs sociaux répartis dans une vingtaine d'immeubles, contre 707 logements privés, répartis sur 5 copropriétés, portant le taux de logement social à 77% sur le quartier. Le quartier des Coteaux fait partie des « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville » (QPV).

L'état actuel du bâti est inégal, tant sur le plan de l'habitat social que de l'habitat privé. Alors qu'un certain nombre d'immeubles ont fait l'objet d'opérations de rénovations lourdes menées par les bailleurs sociaux sur les flancs ouest et nord du quartier, d'autres atteignent en revanche un état d'obsolescence avancé. C'est le cas notamment sur le secteur dit « Coteaux 1 », au sud du quartier, où les barres de logements sociaux Verne et Camus, et plus encore les deux tours Dumas sont dans un très mauvais état, mais également la copropriété Peupliers Nations. Les espaces extérieurs se voient eux aussi confrontés à de nombreux dysfonctionnements. La trame viaire conçue en impasse génère des problèmes de sécurité et rend les circulations peu lisibles.

Le quartier des Coteaux, qui n'a pas fait l'objet d'une intervention lourde lors de la mise en œuvre du Premier Programme de Rénovation Urbaine PRU, conduit de 2006 à 2018 (en dehors de la réhabilitation des barres Matisse et la résidentialisation de leurs dalles de parking par le bailleur social mZA Habitat, ainsi que le réaménagement du parc lors de la mise en service du tramway) est désormais perçu comme un quartier où une nouvelle intervention publique devient indispensable (bâti dégradés, copropriétés en difficultés financières, trames viaires générant des problèmes de sécurité).

En effet, le premier PRU intervenait sur six quartiers prioritaires : Bourtzwiller, Wolf-Wagner, Franklin, Vauban-Neppert et à la marge sur les Coteaux et Briand.

Les trois objectifs définis pour Mulhouse étaient :

- reconstruire des tissus urbains reliés à la Ville valorisant l'apport du tramway
- redonner des possibilités de mobilité résidentielle en désenclavant les quartiers
- mettre à niveau les équipements publics

Ils ont été principalement mis en œuvre dans les quartiers Wagner (devenu un modèle d'écoquartier à population mixte), Bourtzwiller (désenclavement routier, connexion tramway et nouvel équipement sportif) et les quartiers anciens Franklin, Vauban Neppert et Briand (amélioration de la qualité de vie par une intervention sur le logement, espaces et équipements publics).

La conduite de ce premier PRU dont le bilan a été encourageant, ne s'est pas avérée suffisante pour aboutir à une requalification complète de la situation sur la Ville de Mulhouse et son agglomération en termes de rénovation urbaine.

Ainsi, en 2015, lors de la définition de son Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU), l'ANRU a retenu et inscrit dans les programmes de rénovation urbaine d'intérêt national (PRIN) le quartier des Coteaux ainsi que deux autres quartiers mulhousiens (Péricentre, Drouot-Jonquilles).

Par ailleurs et en ce qui concerne les copropriétés du quartier, un Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO) a été mis en place en novembre 2009 et s'est achevé le 30 juin 2015. Ce programme chapeau s'est décliné de manière opérationnelle en 2 plans de sauvegarde (Peupliers Camus et Peupliers Nations), 1 Opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriété dégradée (copropriété Eugène Delacroix) et 1 Programme d'Intérêt Général (copropriétés Plein Ciel 1 et 2).

A l'issue du PICO et au regard des bilans effectués, il a été préconisé la mise en place de nouvelles commissions d'élaboration de plans de sauvegarde pour chacune des 5 copropriétés. Elles ont été instaurées par arrêtés préfectoraux du 27 novembre 2016.

De plus, le Plan Initiative Copropriétés (PIC), lancé en novembre 2018 par le gouvernement, a intégré dans sa liste nationale le site des Coteaux. Ainsi, les 5 copropriétés du quartier font l'objet d'un suivi spécifique au titre de ce plan permettant une intervention en synergie avec les principaux partenaires (Anah, ANRU, financeurs et collectivités).

Lors des premières commissions de plan de sauvegarde, différentes stratégies ont été mises en place pour chacune des copropriétés au regard de leurs problématiques donnant lieu à la signature effective de deux plans de sauvegarde d'une durée de 5 ans en mars 2021 pour la copropriété Peupliers Camus et en octobre 2021 pour la copropriété Eugène Delacroix.

A ce jour la copropriété **Peupliers-Camus** est en cours de redressement. Alors que la copropriété faisait face à une certaine forme de déclin similaire aux autres copropriétés du quartier, elle a su tirer au mieux parti du PICO. Elle se trouve dans un état technique et financier relativement sain et nécessite avant tout un confortement de l'ensemble des efforts consentis dans le cadre du PICO (gestion urbaine de proximité, soutien au Conseil syndical). Le plan de sauvegarde en cours permettra de terminer les travaux de rénovation restants et de confirmer son redressement.

La situation est plus compliquée pour la copropriété **Eugène Delacroix** qui n'a pas tiré profit des travaux menés dans le cadre du PICO. Sa position géographique qui la marginalise, mais aussi des travaux de réhabilitation thermique dont la qualité de l'exécution pose question, n'ont pas permis de redresser l'immeuble à ce jour. Les tentatives de redressement vont être menées jusqu'au terme du plan de sauvegarde qui arrive à échéance en 2026.

Les 3 autres copropriétés sont restées en phase d'élaboration de plan de sauvegarde sans signature de convention.

La copropriété **Peupliers-Nations**, malgré un soutien important dans le cadre du PICO, n'a pas su mettre sur pied un projet de requalification suffisamment ambitieux pour enrayer le déclin. Le programme de travaux qui resterait à réaliser pour assurer un avenir à l'immeuble va, au regard des situations technique et financière de la résidence, au-delà de ce que les copropriétaires sont en capacité d'assumer. Considérant également la position stratégique de l'immeuble, l'enjeu de création d'un nouvel équipement social et culturel à l'articulation entre le quartier et la reste de la ville, c'est un recyclage via une intervention des pouvoirs publics, en démolition qui a été retenue plutôt qu'une seconde tentative de redressement. Cette opération de démolition s'inscrit donc dans le projet urbain qui accorde une place toute particulière à l'assiette foncière libérée, positionnée en entrée de quartier. La phase d'élaboration de plan de sauvegarde permet une prise en charge de la gestion d'attente de la copropriété avec la possibilité de financer des travaux d'urgence par l'ANAH.

Les copropriétés **Plein Ciel 1 et 2** ont été fléchées en élaboration de plan de sauvegarde en raison de leur statut d'Immeuble de Grande Hauteur (IGH) et du besoin de réalisation de travaux lourds de mise en conformité au regard de la réglementation incendie. Dans l'attente d'avoir des éléments plus précis sur l'ampleur des travaux à réaliser par la réalisation du schéma directeur de mise en sécurité de l'immeuble, il n'a pas été établi de convention de plan de sauvegarde. Au final, les travaux rendus obligatoires pour assurer la sécurité incendie des deux entités représente une enveloppe financière particulièrement élevée que les syndicats des copropriétaires ne peuvent pas et ont refusé d'assumer. Ainsi et par la mise en œuvre d'une procédure de carence par les pouvoirs publics, le recyclage de ces entités consistant en une démolition des deux tours s'avère être la seule issue possible.

L'intervention sur les cinq copropriétés des Coteaux intégrant notamment Plein Ciel 1 et 2 s'inscrit donc pleinement dans le projet global de rénovation et de renouvellement urbain souhaité et validé à l'échelle du quartier.



Vue aérienne du quartier des Coteaux avec identification des 5 copropriétés

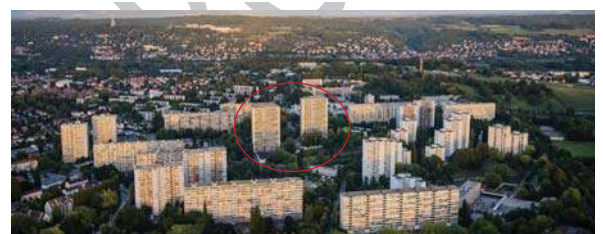
## 2. Présentation de l'ensemble immobilier « Plein Ciel »

### 2.1. Contexte géographique, typologie et statut de l'ensemble immobilier

Les copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » et la dalle de garages (3 copropriétés) sont situées à Mulhouse dans le quartier des Coteaux. Mulhouse est la commune la plus peuplée du département du Haut-Rhin, elle compte 108 000 habitants (Mulhouse Alsace Agglomération comptant près de 275 000 habitants) sur un territoire de 22km<sup>2</sup>.



Plans de localisation du quartier des Coteaux et de l'ensemble immobilier Plein Ciel à l'échelle de la Ville de Mulhouse



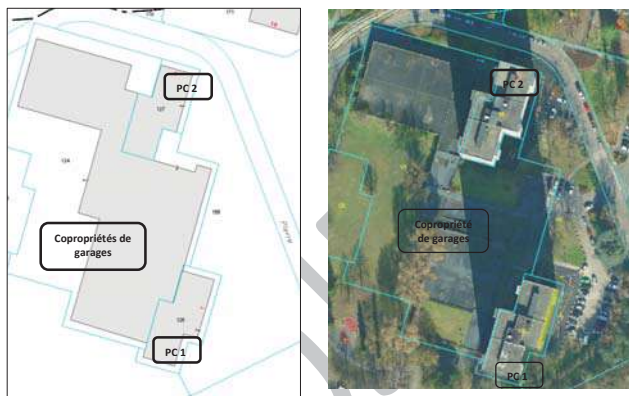
Vue aérienne du quartier des Coteaux avec identification de l'ensemble immobilier Plein Ciel

L'ensemble immobilier Plein Ciel est désigné comme suit au cadastre :

Copropriété	Section	N° parcelle	Adresse	Surface
Plein Ciel 1	IA	126	7 rue Pierre Loti	1109 m <sup>2</sup>
Plein Ciel 2	IA	127	9 rue Pierre Loti	959 m <sup>2</sup>
Dalle de garages	IA	124	7 et 9 rue Pierre Loti	5 951 m <sup>2</sup>



Les trois parcelles sont constituées des bâtiments et de leurs tours d'échelle. Le stationnement aérien extérieur (hors dalles), les voiries d'accès ainsi qu'une grande partie des espaces verts sont du domaine privé de la Ville de Mulhouse.



Plan cadastral de l'ensemble immobilier Plein Ciel

L'ensemble immobilier Plein Ciel comprend :

- La copropriété Plein Ciel 1 avec 142 lots (139 logements, avec des lots regroupés et 1 lot à usage de bureaux) ;
- La copropriété Plein Ciel 2 avec 141 lots (140 logements et 1 lot à usage de bureaux) ;
- La copropriété de garages avec 351 lots.
  - o Les trois copropriétés ont été construites en 1967, autorisées par des permis de construire en 1964.
  - o La copropriété de garage accueille par ailleurs la sous-station de chauffage urbain alimentant les copropriétés Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2.

Chaque immeuble d'habitation comporte 25 niveaux dont 24 avec des logements et un sous-sol pour une hauteur de 66 mètres, ils disposent d'une loge de gardien. Il n'y a pas de caves, uniquement des celliers dans les parties communes rattachées aux lots d'habitation. Les immeubles comportent deux typologies différentes de logements, des 4 pièces de 87m<sup>2</sup> et des 5 pièces de 105m<sup>2</sup>.

Chaque tour est constituée d'un escalier central, deux escaliers de secours (1 par aile de bâtiment) et quatre ascenseurs.

Les deux copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » ont été classées Immeuble de Grande Hauteur (IGH) en 2017 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS).

- Mise en demeure en 2017 : désigner un mandataire de sécurité, réaliser un diagnostic sécurité et réaliser les vérifications réglementaires des installations techniques ;
- Mise en demeure en 2018 : rappel de la mise en demeure de 2017 ;
- Mise en demeure en 2019 : relance auprès du mandataire de sécurité pour mettre à jour le 1<sup>er</sup> diagnostic communiqué (diagnostic préalable à l'élaboration du schéma directeur).

Le mandataire de sécurité désigné a transmis des études partielles en septembre 2020 aboutissant à une première version incomplète du schéma directeur de sécurité.

En juin 2021, les syndicats et mandataire de sécurité ont été convoqués pour leur demander de finaliser le document. Ils ont alors fait part à l'Etat et à la Ville de l'incapacité financière des copropriétaires à payer les études complémentaires.

Les études ont pu être financées à 50% par l'Anah dans le cadre de l'élaboration de plan de sauvegarde. La Ville de Mulhouse a décidé de prendre en charge le restant soit 50% et la TVA, afin d'accompagner le syndicat des copropriétaires faisant face à la problématique de sécurité incendie propre à leur statut d'IGH. Cette incapacité des syndicats des copropriétaires à financer ces études, dont le montant (environ 50 000€) est sans commune mesure avec celui des travaux, est un signe de fragilité financière laissant présumer de l'incapacité à financer les travaux nécessaires de mise en conformité.

Parallèlement à la réalisation du schéma directeur par les copropriétés, la Ville de Mulhouse a aménagé des voies échelles en vue d'améliorer les possibilités d'intervention des secours et de créer un volume de protection en pied d'immeuble ; ceci afin de répondre à une prescription stipulée dans le PV du 11/12/2020 de la SCDS.

Ces travaux, autorisés par la SCDS du 04/11/2021, ont été réalisés et payés par la Ville en 2022.

Le schéma directeur finalisé a été transmis à la mairie le 28 avril 2022 et déposé en préfecture le 16 mai 2022.

A l'issue de l'instruction du dossier, la sous-commission départementale de sécurité (SCDS) s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable assorti de 29 prescriptions. La plupart des prescriptions concernent des travaux complémentaires pour assurer la conformité aux règles actuelles notamment sur la sécurisation des planchers intermédiaires (niveaux coupe-feu). Ces prescriptions font augmenter le montant des travaux de plusieurs millions d'euros (estimé à 12 M€ pour les deux copropriétés d'habitation).

Les prescriptions 28 (directement liée aux travaux à conduire) et 29 (mesure d'application immédiate) concernent la mise en œuvre d'un service de sécurité incendie permanent.

Le coût des travaux de mise en sécurité a été chiffré à 44 millions € TTC pour les deux copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » dans le schéma directeur. Les prescriptions supplémentaires demandées par la SCDS sont estimées à 12 millions € TTC. Ce qui représente un total de travaux estimé à 56 millions € TTC pour les copropriétés.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux devant se faire en site inoccupé en raison de la présence d'amiante, le déménagement des occupants d'une aile complète du bâtiment serait rendu nécessaire pendant la durée des travaux, estimée à 13 mois par aile de bâtiment, soit plus de 2 ans au total.

En sus de ces coûts de travaux, s'ajoutent l'augmentation significative des frais de fonctionnement liés à l'équipe de sécurité incendie qui doit être mise en place pour chaque copropriété. Une équipe

de copropriété Plein Ciel 1 dispose d'un règlement de copropriété établi le 13/12/1967 et publié le 12/01/1968, et était gérée depuis sa construction par un syndic professionnel. Depuis le 10 janvier 2023, la copropriété a été placée sous administration provisoire confiée au cabinet AJAssociés, suite à une requête formulée par le syndic Synchro au tribunal judiciaire de Mulhouse.

- Au regard des derniers diagnostics réalisés sur l'état d'occupation de l'immeuble de l'immeuble en avril 2023, la copropriété comporte 54% de propriétaires occupants et 46% de propriétaires bailleurs.

La copropriété Plein Ciel 2 dispose d'un règlement de copropriété établi le 13/12/1967 et publié le 12/01/1968, et est gérée depuis sa construction par un syndic professionnel.

- Au regard des derniers diagnostics réalisés sur l'état d'occupation de l'immeuble de l'immeuble en avril 2023, la copropriété comporte 68% de propriétaires occupants et 32% de propriétaires bailleurs.

La copropriété de garages dispose d'un règlement de copropriété établi le 13/12/1967 et publié le A COMPLETER, et est gérée depuis sa construction par un syndic professionnel.

## 2.2. Un classement en "Immeubles de Grande Hauteur" - Diagnostics et enjeux

L'ensemble immobilier a été construit après l'obtention du permis de construire en 1964, soit à une date antérieure au premier règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie intervenue le 24/11/1967.

Il ne comporte ainsi aucun équipement de sécurité et ne respecte pas les dispositions constructives de rigueur pour un tel bâtiment.

Lors de la SCDS du 11 avril 2017, les copropriétés Plein Ciel 1 et 2, du fait de leurs caractéristiques propres, ont été classées en « IGH » ; aussi pour la mettre en conformité avec cette réglementation la SCDS a demandé la réalisation d'un schéma directeur d'amélioration de la sécurité, commun aux deux copropriétés Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2 (réalisation d'un diagnostic, propositions d'actions correctives sous la forme de schéma directeur). **Le classement IGH ne concerne pas la copropriété de garages.**

Un avis défavorable relatif à leur occupation a été émis dans ce premier procès-verbal de 2017, soulignant notamment que les immeubles sont dangereux. Lors des visites périodiques des lieux par la SCDS, les 11 décembre 2020 et 27 octobre 2021, l'avis défavorable a été renouvelé.

Les non-conformités constructives relevées par la SCDS sont les suivantes :

- La stabilité au feu des planchers n'est pas respectée ;
- La fermeture de la plupart des loggias est non conforme à la réglementation sur la propagation du feu en façade ;
- Les escaliers ne sont pas encloisonnés ;
- Le degré d'encloisonnement des escaliers de secours n'est pas conforme ;
- La copropriété de garages en sous-sol est en liaison directe avec l'immeuble sans paroi résistante au feu...

De plus, les immeubles ne comportent aucun désenfumage ni système de sécurité incendie.

La Ville de Mulhouse a du mettre en demeure les syndicats des copropriétaires à plusieurs reprises depuis le classement en IGH en 2017 pour qu'il exécute les demandes de la sous-commission :

de sécurité coûte environ 500 000€/an, doublant à minima les charges mensuelles des copropriétaires.

## 2.3. Des travaux rendus obligatoires par différents arrêtés et décision des copropriétés

Le procès verbal de la SCDS du 7 juillet 2022 validant le schéma directeur de sécurité avec 29 prescriptions complémentaires a été notifié par la Mairie de Mulhouse aux syndicats des copropriétaires des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 ». Par ailleurs, une réunion a été organisée par la Ville de Mulhouse le 27 septembre 2022 afin d'informer les copropriétaires sur la validation du schéma directeur et les différentes options possibles.

Des arrêtés pris sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des pouvoirs de police générale du Maire ont été signés le 30 septembre 2022 par le Maire de Mulhouse et notifié le 05/10/2022 aux syndicats.

Ces arrêtés mettent en demeure les copropriétés de :

- Convoquer une assemblée générale dans un délai de 2 mois afin de décider la mise en œuvre des travaux prescrits dans le schéma directeur et des travaux induits par les prescriptions techniques supplémentaires (prescriptions 1 à 28) ;
- Désigner un maître d'œuvre dans un délai de 6 mois ;
- Réaliser les travaux dans un délai de 3 ans.

Des courriers de mise en demeure (procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire) ont également été signés le 29 septembre 2022 sur le fondement des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) enjoignant les copropriétés de mettre en place immédiatement un service de sécurité incendie permanent conforme aux dispositions de l'article GHA 6 de l'arrêté du 30/12/2011.

Les copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » ont tenu leur assemblée générale, aux termes de celle-ci, les syndicats des copropriétaires ont rejeté les résolutions portant sur la mise en œuvre des travaux, la désignation d'un maître d'œuvre et la mise en place d'une équipe de sécurité.

Face à leur refus de mettre en place l'équipe de sécurité, les arrêtés de mise en sécurité ordinaire ont été signés en date du 30 mars 2023, mettant en demeure les copropriétés de mettre en place le service de sécurité incendie permanent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. Au-delà du délai imparti et en cas d'inaction de la copropriété, la Ville se substituera aux copropriétés pour la mise en place de l'équipe de sécurité.

## 3. Un projet d'acquisition publique motivé par la carence manifeste des syndicats des copropriétaires

### 3.1. Une maîtrise foncière publique en vue de la démolition de l'ensemble immobilier Plein Ciel

Au regard des éléments du schéma directeur et de la non volonté des syndicats des copropriétaires « Plein Ciel 1 et 2 » à mettre en œuvre les travaux prescrits, il est manifeste que les copropriétés présentent toutes les caractéristiques d'un état de carence conformément aux dispositions de l'article L.615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

En l'état de l'orientation prise par les syndicats des copropriétaires, il peut être légitimement présumé que les copropriétés et les copropriétaires se trouvent dans l'incapacité d'assurer la conservation de l'immeuble et la sécurité des occupants en raison de l'importance des travaux à mettre en œuvre et de l'impact financier.

Le coût de travaux est de l'ordre de 56 millions d'euros pour les copropriétés (soit un montant supérieur à la valeur vénale des logements : évaluation sommaire et globale du service des Domaines de 18 millions d'euros € pour les copropriétés Plein Ciel 1 et 2).

Quand bien même ces travaux auraient été validés en Assemblée Générale, ceux-ci auraient augmentés très sensiblement les charges de copropriété d'environ 500 000€ par an par copropriété ce qui paraît difficilement absorbable par les propriétaires voire impossible (risque d'endettement et de conséquence non négligeable sur la situation de trésorerie des copropriétés).

Suite à la défaillance constatée des syndicats des copropriétaires à travers le rejet de la décision d'engager les travaux en assemblées générales, les collectivités (Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération) ont décidé dès lors d'engager une procédure d'appropriation publique de l'immeubles en vertu de l'article L615.6 du code de la construction et de l'habitation.

Mulhouse Alsace Agglomération a saisi le Président du Tribunal Judiciaire de Mulhouse le 7 juin 2023 avec une première audience en date du 27 juin 2023, reportée à plusieurs reprises, pour faire désigner un expert judiciaire chargé de constater l'importance du déséquilibre financier du syndicat, la répartition des dettes par copropriétaire ainsi que la nature et l'état des parties communes et, conséquemment, la nature et le coût des travaux à mettre en œuvre pour garantir la santé et la sécurité des occupants.

Comme exposé ci-dessus, le refus des copropriétés lors des assemblées générales extraordinaires de donner suite au programme de travaux à mettre en œuvre, se révèle être comme étant une défaillance présumée des syndicats des copropriétaires à pourvoir à la conservation des immeubles et à la sécurité et la santé des occupants.

En tenant compte de ces différents facteurs qui présentent toutes les caractéristiques d'un état de carence des deux copropriétés d'habitation « Plein Ciel 1 et 2 », leur recyclage s'impose au travers d'une maîtrise foncière publique par voie d'expropriation et ce, en vue de démolir les deux immeubles.

En complément de la démolition des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 », la dalle de garages attenantes sera également démolies. Cette troisième copropriété ne fera pas l'objet de la procédure de carence, mais présente une cohérence globale dans le projet de recyclage de cet ensemble immobilier.

Le foncier des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » et celui de la dalle de garages étant destiné à la reconstruction du quartier, à la constitution d'un village urbain de 500 logements et notamment à la réalisation d'un équipement sportif central, cette opération globale fera l'objet d'une procédure de ZAC / DUP conduite par Citivia SPL.

### 3.2. Une démolition s'inscrivant dans un projet de renouvellement urbain global

Le recyclage de l'ensemble immobilier Plein Ciel (immeubles d'habitation et dalle de garages) a été soumis au comité d'engagement de l'ANRU de fin 2022, pour anticiper une éventuelle défaillance du SDC et garantir le cas échéant le financement de l'opération de recyclage public. L'ANRU participera ainsi à hauteur de 80 % du déficit prévisionnel de l'opération et permettra d'assurer un financement

de l'opération. Le montant « plafond » prévisionnel de l'ANRU pour cette opération est fixée à 35 millions d'euros.

La vocation du quartier, à l'échéance du NPNRU 2030 et au-delà, restera principalement résidentielle, mais avec un panache plus marqué de la typologie d'habitat et une diversification des fonctions urbaines plus affirmée.

La partie Ouest et Nord va être concernée par une restructuration des espaces publics, le renouvellement de l'offre d'équipements scolaires. Il sera procédé à des démolitions ciblées pour permettre la mise en œuvre du projet urbain.

En revanche, la partie Est va connaître une transformation profonde avec la démolition de plusieurs ensembles immobiliers à l'exception de la copropriété Peupliers Camus, qui a fait l'objet d'une rénovation récente.

L'emprise des Coteaux historique réduite laissera place à un nouveau « village urbain », connecté à l'ex-ZUP via un parc, au parcellaire redéfini et pouvant accueillir de nouvelles formes urbaines, de nouvelles fonctions et permettre d'engager une diversification du peuplement sur le secteur.

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Coteaux se décompose ainsi :

- La démolition d'immeubles de logements sociaux : barre Verne et tours Dumas (347 logements), démolition ultérieure de la barre Camus (250 logements) ;
- La démolition de la copropriété Peupliers Nations (175 logements), la démolition des tours Plein Ciel et de la dalle de garages ;
- La résidentialisation des dalles 3F ;
- La construction de deux groupes scolaires, la rénovation et extension du groupe scolaire Camus ;
- La restructuration des espaces publics Ouest et l'aménagement d'un nouveau quartier, « le Village Urbain » côté Est.

Le foncier libéré par les nombreuses démolitions sera utilisé pour le grand équipement public à vocation sociale et culturelle (foncier copropriété Peupliers Nations) et par une reconstitution d'offre de logements adapté à savoir des maisons de ville et intermédiaire en R+1/R+2 et du petit collectif en R+3. Au-delà de l'horizon 2030, il est prévu la construction d'environ 500 logements sur le nouveau secteur Est recomposé.

Le foncier libéré de l'ensemble immobilier Plein Ciel est voué à l'accueil d'un équipement sportif indispensable à l'attractivité résidentielle du futur quartier.

L'ensemble des aménagements prévus dans le NPNRU seront traités dans une concession d'aménagement conclue par la Ville de Mulhouse avec la Société Publique Locale Citivia. **Cette concession, signée, ne comprend cependant pas l'emprise des copropriétés Plein Ciel 1 et 2, ni de la dalle de garages, ni les opérations d'aménagement afférentes.**

Compte tenu de la complexité spécifique du recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel », ce secteur fait l'objet d'une concession d'aménagement spécifique.

### 4. Occupation sociale des copropriétés

Une première enquête sociale a été réalisée en mars/avril 2023. L'enquête sociale a été menée via de l'affichage et boitage, des prises de rendez-vous par téléphone, 5 sessions de porte à porte sur

des plages horaires diverses, des avis de passage laissés aux occupants absents et la mise à disposition d'un questionnaire en ligne.

Ces données et les besoins en logement identifiés seront affinés par le futur concessionnaire qui, dans la première partie de sa mission réalisera des enquêtes sociales exhaustives, permettant de consolider et d'actualiser les résultats de la présente enquête. Il sera proposé un relogement et un accompagnement adapté à chaque ménage.

A l'issue de cette enquête, il ne semble pas y avoir d'occupants sans droit ni titre au sein de la copropriété.

#### 4.1. Copropriété « Plein Ciel 1 »

La copropriété Plein Ciel 1 se compose de 139 logements répartis en T4 et T5 et un local bureau. Sur l'ensemble des 139 logements, 75 enquêtes ont pu être réalisées soit un taux de réponse de 53%. Il a été déterminé que 4 logements seraient vacants et que 60 logements étaient occupés mais que leurs occupants n'ont pas souhaité répondre.

##### Statut d'occupation et composition familiale

L'enquête a permis de vérifier l'occupation de 75 logements (soit 53%), la répartition au sein de ces logements s'établit comme suit : 54 propriétaires occupants (72% des personnes rencontrées) et 21 locataires (28% des personnes rencontrées).

L'analyse de la domiciliation des propriétaires indique que la copropriété est composée de :

- 75 propriétaires occupants soit 54%
- 60 locataires de propriétaires bailleurs soit 43%
- 4 logements vacants soit 3%.

Le prestataire a rencontré 53% des ménages, ce qui permet de dresser un portrait des occupants et propriétaires. La copropriété est habitée en majorité par des personnes seules ou en couple (53%), les familles de plus de 5 personnes représentent le quart des ménages interrogés.

La composition familiale diffère selon le statut d'occupation. Ainsi les propriétaires occupants sont en moyenne 2.5 personnes par logement, tandis que les locataires sont en moyenne 3.9 personnes par logement.

Le nombre d'occupants de l'immeuble estimé est de 415 personnes : 276 occupants propriétaires et 142 occupants locataires (extrapolation des données recueillies).

Parmi les occupants ayant répondu à l'enquête, 36% a plus de 60 ans dont 12% a plus de 80 ans. La population des seniors de l'immeuble est très majoritairement propriétaire. La moyenne d'âge est de 64 ans contre 50 ans pour les locataires ayant répondu.

##### Ressources des ménages

Parmi les 75 lots enquêtés, 15 n'ont pas souhaité communiquer leur revenu fiscal de référence. Sur les 60 lots restant : 55 sont éligibles au logement social et 5 dépassent les plafonds. Huit familles vivent uniquement de prestations sociales (RSA).

Le revenu fiscal de référence moyen est de 19 868€.

Parmi les propriétaires occupants interrogés, la grande majorité n'a plus de prêt immobilier en cours. Seuls 15 des 53 propriétaires interrogés ont encore un crédit immobilier ; pour certains d'entre eux les montants à rembourser sont encore importants (au moins 4 > 50 000€).

#### 4.2. Copropriété « Plein Ciel 2 »

La copropriété Plein Ciel 2 se compose de 140 logements répartis en T4 et T5 et un local bureau. Sur l'ensemble des 140 logements, 80 enquêtes ont pu être réalisées soit un taux de réponse de 57%. Il a été déterminé que 12 logements seraient vacants et que 48 logements étaient occupés mais que leurs occupants n'ont pas souhaité répondre.

##### Statut d'occupation et composition familiale

L'enquête a permis de vérifier l'occupation de 80 logements (soit 57%), la répartition au sein de ces logements s'établit comme suit : 56 propriétaires occupants (70% des personnes rencontrées) et 24 locataires (30% des personnes rencontrées).

L'analyse de la domiciliation des propriétaires indique que la copropriété est composée de :

- 95 propriétaires occupants soit 68%
- 33 locataires de propriétaires bailleurs soit 23.6%
- 12 logements vacants soit 8.6%.

Le prestataire a rencontré 57% des ménages, ce qui permet de dresser un portrait des occupants et propriétaires. La copropriété est habitée par des personnes seules ou en couple à 39%, les familles de plus de 5 personnes représentent le quart des ménages interrogés.

La composition familiale diffère selon le statut d'occupation. Ainsi les propriétaires occupants sont en moyenne 2.9 personnes par logement, tandis que les locataires sont en moyenne 4.3 personnes par logement.

Le nombre d'occupants de l'immeuble estimé est de 431 personnes : 193 occupants propriétaires et 238 occupants locataires (extrapolation des données recueillies).

Parmi les occupants ayant répondu à l'enquête, 31.5% a plus de 60 ans dont 7.5% a plus de 80 ans. La population des seniors de l'immeuble est très majoritairement propriétaire. La moyenne d'âge est de 62 ans contre 42 ans pour les locataires ayant répondu.

##### Ressources des ménages

Parmi les 80 lots enquêtés, 21 n'ont pas souhaité communiquer leur revenu fiscal de référence. Sur les 59 lots restant : 54 sont éligibles au logement social et 5 dépassent les plafonds. Onze familles vivent uniquement de prestations sociales (RSA).

Le revenu fiscal de référence moyen est de 20 567€.

Parmi les propriétaires occupants interrogés, la grande majorité n'a plus de prêt immobilier en cours. Seuls 12 des 56 propriétaires interrogés ont encore un crédit immobilier ; pour certains d'entre eux les montants à rembourser sont encore importants (au moins 4 > 50 000€).

### 5. Programme de la concession

Le programme de la concession comprend :

- **L'acquisition des copropriétés :**
  - o Acquisition des logements, garages et terrains par voie amiable et expropriation ;
  - o Accompagnement de la collectivité dans la procédure de carence et/ou de DUP aménagement ;
  - o Gestion sur les plans administratif, juridique, financier et fiscal des contrats, compromis et actes de vente ;
  - o Gestion locative transitoire dans l'attente du logement des occupants ;
  - o Liquidation des copropriétés et clôture des comptes en lien avec les syndicats et/ou mandataires judiciaires.
- **La sécurisation :**
  - o La sécurisation passive avec blindage des portes et fenêtres ;
  - o La mise en place des conventions de sécurisation pour sécuriser le bien préalablement à la vente à l'occasion d'accords amiables et lors du départ du propriétaire/locataire ;
  - o La sécurisation passive et/ou active, des bâtiments jusqu'à leur démolition, de façon à assurer la tranquillité des derniers occupants, à lutter contre les risques d'incivilités, de squats et à garantir l'ordre public ;
  - o Le cas échéant, sur prescription de l'autorité de police, les travaux d'urgence dans les logements et les parties communes afin de garantir la sécurité et l'habitabilité des logements occupés, jusqu'à leur libération définitive.
- **Le suivi du logement et la libération :**
  - o Etablir les besoins (typologie, parc social ou privé, localisation, niveau de prix, etc.) par le biais d'une enquête sociale portant sur la totalité des occupants ;
  - o Réaliser un plan de relogements ;
  - o Respecter les règles de relogement imposées par la procédure de carence / DUP ;
  - o Mettre en œuvre l'accompagnement social et opérationnel nécessaire au relogement ;
  - o Accompagner les ménages dans le relogement, l'emménagement et assurer un suivi des ménages au cours de leur première année d'installation ;
  - o Faire connaître les besoins aux Collectivités, bailleurs sociaux et Préfecture ;
  - o Organiser un comité de relogement mensuel avec les principaux réservataires durant la phase de relogement ;
  - o Assurer le reporting auprès des partenaires et notamment de l'ANRU (outils de suivi IODA, RIME).
- **La démolition des deux copropriétés de logements et de la copropriété de garages :**
  - o Etudes préalables de maître d'œuvre ;
  - o Neutralisation, enlèvement ou abandon, dévoiement des réseaux en accord avec les différents concessionnaires concernés ;
  - o Démolition de tous les ouvrages en superstructure ;
  - o Démolition de tous les ouvrages en infrastructure ;
  - o Désamiantage préalable en conformité avec la réglementation en vigueur ;
  - o Evacuation des déchets après tri, dans les décharges spécialisées, selon la réglementation en vigueur ;
  - o Démolition des fondations jusqu'à 1.00m de profondeur sous dallage du sous-sol, les fondations en place sous cette cote seront repérées par l'entreprise sur un plan au 1/200<sup>ème</sup> qui sera transmis au Maître d'ouvrage lors de la réception des travaux ;

- o Démolition des éléments de soutènements, terrassements, et tout élément entravant la mise à nu du terrain ;
  - o Enlèvement à la décharge de tous les matériaux excédentaires (ou proposition de recyclage).
- **Le terrassement du terrain d'assiette pour cession à la Ville de Mulhouse ou à Citivia.**

## Annexe 2 – Compétences demandées

Les candidats devront présenter des références et des compétences pluridisciplinaire en matière de :

- Pilotage et gestion de projet de recyclage foncier/immobilier ;
- Gestion juridique, financière, comptable et fiscale d'un projet d'aménagement ;
- Accompagnement social et relogement ;
- Exécution et suivi des procédures ;
- Conduite et suivi d'études, de travaux et de démolition ;
- Gestion locative de biens ;
- Insertion et gestion urbaine de proximité ;
- Gestion de copropriétés.

## Annexe 3 – Etat maîtrise foncière du site

Parcellaire – détail de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » :

Copropriété	Section	N° parcelle	Adresse	Surface
Plein Ciel 1	IA	126	7 rue Pierre Loti	1109 m <sup>2</sup>
Plein Ciel 2	IA	127	9 rue Pierre Loti	959 m <sup>2</sup>
Dalle de garages	IA	124	7 et 9 rue Pierre Loti	5 951 m <sup>2</sup>

La totalité des lots de chaque copropriété sont à acquérir. Le périmètre d'acquisition n'intègre pas des parcelles hors de cet ensemble immobilier.



Annexe 4 – Valeur estimée du contrat de concession et méthode de calcul

Plan de financement - Recyclage des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » et des dalles de garages

	Copropriétés Plein Ciel 1&2	Copropriété « dalle de garages »	Total copropriétés Logements et garages
Coût de l'opération	40 121 211,25 € HT (46 030 667,84 € TTC)	5 976 300,00 € HT (7 246 461,54 € TTC)	46 097 511,25 € HT (53 277 129,38 € TTC)
Financement ANRU	32 004 089 €	2 950 000 €	34 954 089 €
Financement autre	16 100 €	76 300 €	89 400 €
Reste à charge HT Ville	8 101 022,25 €	2 950 000 €	11 051 022,25 €



## Traité de concession d'aménagement entre la Ville de Mulhouse et A COMPLETER

### Portant sur le recyclage des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » et sur la copropriété de garages situées 7-9 rue Pierre Loti à Mulhouse

#### Préambule

Les copropriétés Plein Ciel 1 et 2 (141 logements par tour) figurent parmi les plus hautes d'Alsace. Elles ont été classées tardivement « Immeuble de Grande Hauteur » (IGH) en 2017. La Sous-commission Départementale de Sécurité a émis un avis défavorable quant à leur occupation après une visite des lieux le 11 décembre 2020. Le rapport souligne notamment que les immeubles sont dangereux. Cet avis défavorable a été renouvelé le 27 octobre 2021.

Pour faciliter la lecture, on désignera ci-dessous par « ensemble Plein Ciel », les copropriétés Plein Ciel 1, Plein Ciel 2 et celle de la dalle de garages attenante.

Depuis le classement IGH des deux immeubles, des mandataires de sécurité ont été désignés par les syndicats des copropriétaires afin de réaliser un schéma directeur de mise en sécurité commun aux deux immeubles. Le document finalisé a été transmis à la Mairie le 28 avril 2022 et déposé en Préfecture le 16 mai 2022.

A l'issue de l'instruction du dossier, la sous-commission départementale de sécurité (SDCS) s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce schéma assorti de 29 prescriptions complémentaires. Ces prescriptions portent à la fois sur des actions bâtimentaires et leur accompagnement par la mise en place d'équipes de sécurité permanentes.

Les travaux proposés par les mandataires et les prescriptions complémentaires imposées par la sous-commission ont été évalués à hauteur de 56 millions € pour les deux tours (44 M€ pour les travaux de base proposés par les mandataires).

La Ville de Mulhouse responsable de l'application de la réglementation IGH de par son pouvoir de Police, a lancé une procédure demandant aux assemblées générales des copropriétaires de statuer sur la mise en œuvre de l'ensemble des travaux. A l'issue des assemblées générales, les copropriétaires ont refusé de voter les travaux ainsi que la mise en place des équipes de sécurité.

Au regard des éléments du schéma directeur (coût important des travaux, présence d'amiante nécessitant une évacuation des appartements le temps des travaux, etc...), de la valeur vénale de l'immeuble, et du refus des syndicats des copropriétaires de mettre en œuvre les travaux prescrits, il est manifeste que la copropriété présente les caractéristiques d'un état de carence conformément aux dispositions de l'article L615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

L'état de carence est en effet défini à cet article L. 615-6 du CCH comme la situation issue de l'impossibilité pour le syndicat des copropriétaires d'effectuer les travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble ou à la sécurité et la santé des occupants du fait des insuffisances de gestion, de graves difficultés financières et de l'importance des travaux.

Compte-tenu du refus des deux assemblées générales (cf supra), compte-tenu également du montant à la charge des copropriétaires pour la réalisation des travaux de mise en sécurité ainsi que la mise en place d'un service de sécurité incendie permanent, la démolition après constatation de la carence par le Tribunal judiciaire apparaît comme seule solution envisageable.

Dans ce contexte, les collectivités avaient sollicité l'appui de l'ANRU lors du Comité d'Engagement du 3 octobre 2022. Un soutien financier a été attribué par cette dernière pour une opération de recyclage comportant la démolition des deux copropriétés ainsi que leur dalle de stationnement commune.

La procédure de carence a donc été engagée par la saisine du Président du tribunal judiciaire par Mulhouse Alsace Agglomération, collectivité compétente en matière d'habitat, qui a été faite le 7 juin 2023. La première étape porte sur la demande de désignation d'experts devant émettre un rapport sur la situation des copropriétés. L'Agglomération est actuellement en attente de la désignation de ces experts par le Tribunal Judiciaire.

L'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme dispose que constituent des opérations d'aménagement « Les actions ou opérations qui ont pour objets de **mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.**

L'opération de recyclage des deux tours Plein Ciel et de la dalle de garages afférents constitue ainsi une opération d'aménagement dans la mesure où elle vise prioritairement à lutter contre l'habitat dangereux et à permettre le renouvellement urbain du quartier des Coteaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Entre :

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XX du conseil municipal en date du XX, Ci-après dénommé « la Ville » ou « le concédant »,

#### Et

La société XXX, dont le siège social est XXX, au capital de XXX euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de XX sous le numéro XX représentée par (Nom, titre et pouvoir), Ci-après dénommée « le concessionnaire »,

## Chapitre 1 – Dispositions générales

### Article 1 – Objet du contrat

En application de la réglementation en vigueur, et notamment les articles L300-1, L300-4, L300-5 et R300-4 à R300-9 du code de l'urbanisme et L2124-3 70 et R2143-3 du code de la commande publique, et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la Ville transfère au Concessionnaire qui accepte, la réalisation de l'opération d'aménagement prévue par le présent contrat.

Le présent contrat de concession d'aménagement comporte les clauses obligatoires mentionnées par l'article L300-5 du code de l'urbanisme.

Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en annexe 1.

Son aménagement doit permettre le recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » intégrant les aménagements suivants :

- Démolition des 2 copropriétés d'habitation « Plein Ciel 1 et 2 » et démolition de la copropriété de garages composant l'ensemble immobilier « Plein Ciel » ;
- Remise en état des sols pour urbanisation ultérieure / construction d'un équipement public ;
- Terrassement, verdissement des terrains d'assiette de l'opération et mise en place d'obstacles aux véhicules.

En vue de la réalisation de sa mission le Concessionnaire prendra en charge l'ensemble des missions suivantes comprenant toutes les tâches concourant à l'objet de la convention :

- Accompagner le service habitat de la Ville de Mulhouse et de l'Agglomération dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique permise par la procédure de carence (article L615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitat (enquêtes sociales, plan de relogement) ;
- Élaborer les dossiers administratifs nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;
- Acquérir par tout moyen nécessaire, à l'amiable, aux enchères, par voie de préemption renforcée ou d'expropriation, etc. les biens immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération d'aménagement à long terme ;
- Gérer et entretenir les biens acquis, occupés ou vacants ;
- Neutraliser les logements ou immeubles acquis ;
- Assurer le relogement préalable aux démolitions ainsi que l'accompagnement et le suivi social des ménages de bonne foi, à titre provisoire ou définitif, dans le périmètre de l'opération ou en dehors du site en fonction des impératifs opérationnels et des souhaits des ménages concernés ;
- Procéder aux études nécessaires pour la démolition, pour la neutralisation et le dévoiement des réseaux et pour le calibrage des dédommagements liés au retrait de la copropriété dont ceux sur le fonctionnement du chauffage collectif ;
- Démolir les immeubles et garages précités, et les réseaux y afférant sur l'emprise privative ;
- Terrassement, verdir et clôturer les terrains d'assiette de l'opération ;
- Céder les terrains à la Ville.

### Article 2 – Documents contractuels

Les documents contractuels sont (i) le présent contrat et (ii) les annexes du présent contrat dont la liste est présentée ci-dessous :

- Annexe 1 : plan du périmètre de la zone ;

- o Accompagner les ménages dans le relogement, l'emménagement et assurer un suivi des ménages au cours de leur première année d'installation ;
- o Faire connaître les besoins aux Collectivités, bailleurs sociaux et Préfecture ;
- o Organiser un comité de relogement mensuel avec les principaux réservataires durant la phase de relogement ;
- o Assurer le reporting auprès des partenaires et notamment de l'ANRU (outils de suivi IODA, RIME).
- **La démolition des deux copropriétés de logements et de la copropriété de garages (études, dossiers administratifs et travaux) :**
  - o Neutralisation, enlèvement ou abandon, dévoiement des réseaux ;
  - o Démolition de tous les ouvrages en superstructure pour l'ensemble immobilier Plein Ciel (immeubles d'habitation et garages) ;
  - o Démolition de tous les ouvrages en infrastructure ;
  - o Désamiantage préalable en conformité avec la réglementation en vigueur ;
  - o Evacuation des déchets après tri, dans les décharges spécialisées, selon la réglementation en vigueur ;
  - o Démolition des fondations jusqu'à 1,00m de profondeur sous dallage du sous-sol, les fondations en place sous cette cote seront repérées par l'entreprise sur un plan au 1/200<sup>ème</sup> qui sera transmis au Maître d'Ouvrage lors de la réception des travaux ;
  - o Démolition des éléments de soutènements, terrassements, et tout élément entravant la mise à nu du terrain ;
  - o Enlèvement à la décharge de tous les matériaux excédentaires.
- **Le terrassement du terrain d'assiette pour cession à la Ville de Mulhouse ou à Citivä.**

D'une manière générale, l'opérateur devra assurer, outre les études, les tâches de gestion et la coordination, indispensables, pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information du concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

### Article 4 – Clause de réexamen

Il peut s'avérer utile de modifier le programme en cours d'opération. Ainsi, il est expressément convenu entre les parties que les différents éléments de l'opération pourront faire l'objet de modifications pour tenir compte notamment des évolutions éventuelles du contexte de salubrité ou de sécurité publiques pouvant nécessiter une évacuation d'urgence d'un ou de plusieurs bâtiments. Le réexamen des conditions de la présente concession d'aménagement ne peut intervenir que par voie d'avenant avec l'accord des deux parties.

### Article 5 – Obligations de la collectivité

La Ville s'engage à :

1. Remettre au Concessionnaire l'ensemble des études déjà réalisées ou qu'elle a en sa possession.
2. Réaliser toute diligence en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.
3. Soutenir le concessionnaire pour le relogement des occupants par la mobilisation de l'Agglomération et des organismes HLM présents sur le territoire intercommunal, des différents réservataires, des services de l'Etat et du Département dans le cadre d'une instance partenariale.

- Annexe 2 : descriptif des travaux à réaliser ;
- Annexe 3 : programme initial d'études ;
- Annexe 4 : engagements en matière de relogement ;
- Annexe 5 : engagements en matière de gestion transitoire des biens ;
- Annexe 6 : engagements en matière d'insertion ;
- Annexe 7 : calendrier de l'opération ;
- Annexe 8 : bilan d'opération ;
- Annexe 9 : engagements en matière de gouvernance partenariale ;
- Annexe 10 : grille de répartition des risques entre la Ville et le Concessionnaire.

En cas de contradiction entre leurs stipulations, le présent contrat prime sur ses annexes.

Les documents contractuels doivent être interprétés sur la base des stipulations du présent contrat, des principes du droit des concessions d'aménagement, des règles générales applicables aux contrats administratifs applicables.

### Article 3 – Missions du concessionnaire

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération d'aménagement, conformément au programme arrêté par la Ville.

Le programme de l'opération comprend donc :

- **L'acquisition de la copropriété :**
  - o Acquisition des logements, garages et terrains par voie amiable ou expropriation ;
  - o Accompagnement de la collectivité dans la procédure de carence ;
  - o Gestion sur les plans administratif, juridique, financier et fiscal des contrats de vente ;
  - o Gestion locative transitoire dans l'attente du relogement des occupants ;
  - o Liquidation des copropriétés et clôture des comptes en lien avec les syndics et/ou mandataires judiciaires.
- **La sécurisation :**
  - o Les travaux d'urgence dans les logements et les parties communes prescrits le cas échéant sur proposition de la sous-commission de sécurité afin de garantir la sécurité et l'habitabilité des logements occupés, jusqu'à leur libération définitive ;
  - o Prévoir également de la sécurisation passive avec blindage des portes et fenêtres ;
  - o Prévoir de mettre en place des conventions de sécurisation pour permettre à l'opérateur de sécuriser le bien préalablement à la vente à l'occasion d'accords amiables et lors du départ du propriétaire/locataire ;
  - o La sécurisation passive et/ou active, des bâtiments jusqu'à leur démolition, de façon à prévenir la tranquillité des derniers occupants, à lutter contre les risques d'incivilités, de squats et à garantir l'ordre public.
- **Le suivi du relogement et la libération :**
  - o Etablir les besoins (typologie, parc social ou privé, localisation, niveau de prix, etc.) par le biais d'une enquête sociale portant sur la totalité des occupants ;
  - o Réaliser un plan de relogements ;
  - o Respecter les règles de relogement imposées par la procédure de carence / DUP ;
  - o Mettre en œuvre l'accompagnement social et opérationnel nécessaire au relogement ;

Pour l'exécution de la présente concession, la Ville désigne son représentant légal, le Maire de la Ville de Mulhouse, avec faculté de déléguer a(ux) personne(s) de son choix le pouvoir de le représenter, et notamment pour donner l'accord de la Ville sur les avant-projets d'exécution et pour donner l'accord de la Ville sur les acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

### Article 6 – Prise d'effet et durée de la concession

Le présent contrat est exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il prend effet entre les Parties, lorsque la délibération désignant l'Aménageur et autorisant le Maire à signer le présent Contrat, est purgée des délais de recours des tiers et aura acquis un caractère définitif. Sa durée est fixée à 7 ans compte tenu de l'envergure des tâches confiées à l'aménageur et du délai nécessaire à la réalisation d'une telle opération d'aménagement à compter de sa date de prise d'effet.

La concession peut faire l'objet d'avenants pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties ou en cas d'inachèvement de l'opération à la date d'échéance du contrat, dans respect des textes, de la réglementation et de la jurisprudence applicables à l'exécution des contrats publics.

La concession ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction.

### Article 7 – Propriété des documents

Toutes les études et documents établis en application du présent contrat deviennent propriété de la Ville, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés et des principes de protection des données relevant du secret industriel et commercial du Concessionnaire. Toutes ces études et documents sont transmis à la Ville sous un délai de 15 jours calendaires à première demande.

Le Concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de la Ville les documents confidentiels qui peuvent lui être confiés au cours de sa mission.

### Article 8 – Assurances

Le Concessionnaire souscrit, si besoin, un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles, conformément à la législation en vigueur.

Il doit, si besoin, souscrire des contrats « dommages-ouvrage » et « constructeur non réalisateur » chaque fois qu'il en a l'obligation en application des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des Assurances.

Le Concessionnaire communiquera une copie des polices d'assurance souscrites et en cours de validité dans les deux mois à compter de la notification du présent contrat, et à compter de toute réquisition de la Ville.

### Article 9 – Planification de l'opération

Les acquisitions, tâches administratives, études, travaux et plus généralement toute mission contractuellement prévue par la présente convention, seront exécutés conformément au calendrier prévisionnel annexé.

Le planning de l'opération est présenté en annexe 7. Le non-respect de tout ou partie de ce planning entraîne l'application des clauses prévues à l'article 13.

Le planning fait l'objet d'une réunion annuelle et les parties étudient l'opportunité d'une évolution. Les modifications induites sont réglées par avenant conformément aux textes et réglementations en vigueur.

L'opération fait l'objet d'un pilotage de la Ville avec le concessionnaire, en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération, l'État, l'administrateur provisoire, les syndicats et l'ANRU au sein d'un comité de pilotage qui se tiendra au moins 1 fois par an. En fonction de l'ordre du jour d'autres partenaires peuvent être conviés. Ce comité a pour mission d'arrêter les orientations stratégiques du projet, de suivre les objectifs annuels du concessionnaire et de débattre de toutes les questions concernant le pilotage.

Afin d'assurer une information permanente du concédant et des différents partenaires de l'opération concédée, le concessionnaire et la Ville s'engagent à constituer un comité technique de l'opération, qui se tiendra au départ tous les mois puis en tant que de besoin, tous les trois mois à minima jusqu'à l'engagement de la phase travaux. Il est chargé d'effectuer les suivis juridiques, financiers et sociaux, de vérifier la pertinence des actions engagées, de proposer des adaptations ou des actions nouvelles, le cas échéant. Ce comité technique est composé du concessionnaire, de la Ville, l'Agglomération, l'Etat, l'ANRU, l'administrateur provisoire et les syndicats. Il a la possibilité d'inviter d'autres membres en fonction de l'ordre du jour.

Le concessionnaire organisera également des comités de suivi thématiques notamment un portant sur le relogement. Il sera piloté par le concessionnaire et la Ville et associera l'Agglomération, l'État, l'ANRU et tout autre organisme concerné par la thématique. Ces comités de suivi se réuniront autant que de besoin.

Chaque réunion des comités de pilotage, techniques et des comités de suivi thématiques fait l'objet d'un compte-rendu établi par le concessionnaire qui assure le secrétariat. Les comptes rendus sont adressés à la Ville qui dispose d'un délai de 15 jours pour émettre ses observations.

Le Concessionnaire participera également aux instances de la Ville et de l'Agglomération sur le quartier.

#### Article 10 – Cession du contrat

En aucun cas le Concessionnaire ne peut céder, même partiellement, le présent contrat, ni confier sous quelque forme que ce soit son exécution globale à une tierce personne, sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès de la Ville pris en assemblée délibérante. La cession même partielle du présent contrat ou toute modification de la personne en charge d'en assurer l'exécution est entérinée par la conclusion d'un avenant. Le concessionnaire éventuel reprendra à sa charge la totalité des obligations du Concessionnaire telles que résultant de la présente cession.

Faute d'accord exprès, le Concessionnaire restera lié par l'ensemble des termes du présent contrat.

Par ailleurs, le Concessionnaire informera sans délai la Ville de toute modification substantielle de son capital.

Toute cession intervenue sans l'accord de la Ville peut être sanctionnée par la résiliation pour faute prévue à l'article 32.

#### Article 11 – Domiciliation bancaire

- Défaut de demande d'accord de la Collectivité pour une action dont le présent contrat stipule clairement l'obligation d'accord de la Collectivité : application d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 10 000 €.
- Défaut de mise en concurrence des prestataires, opérateurs de travaux publics ou autres partenaires : application d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 10 000 €.

Le prononcé de la pénalité fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé par la Collectivité au Concessionnaire.

#### Article 14 – Intérêts moratoires

Toute somme due par la Collectivité au Concessionnaire - comme toute somme due par le Concessionnaire à la Collectivité - qui n'est pas versée dans un délai de 30 jours calendaires à partir de la date de réception de la demande de règlement fait automatiquement l'objet d'intérêts moratoires selon les conditions applicables à la Collectivité.

Selon le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 ou du texte alors en vigueur à la date de la demande, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante euros.

#### Article 15 – Règlement des litiges

Tout litige né entre la Ville et le Concessionnaire au titre de l'exécution du présent contrat est de compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les sommes à régler par la Collectivité au Concessionnaire au titre de la participation à l'Opération sont versées sur le compte :

Établissement bancaire :	.....
N° de compte :	.....
Clé RIB :	.....
Code banque :	.....
Code guichet :	.....

Dans le cas où une rétrocession d'une partie du boni d'opération aurait lieu, les sommes à régler par le Concessionnaire à la Collectivité sont versées sur les comptes :

Établissement bancaire :	Caisse des Dépôts RF Mulhouse 45 R Engel Dollfus BP 324745 – 68053 Mulhouse Cedex 1
N° de compte :	000064736P
Clé RIB :	69
Code banque :	40031
Code guichet :	00001

#### Article 12 – Contentieux et litiges

Le Concessionnaire suit les éventuels contentieux liés à l'opération objet du présent contrat. Il est convenu que la Ville sera regardée comme un tiers, au sens du présent article, au titre des dommages d'origine extra-contractuelle qui pourraient lui être occasionnés par le Concessionnaire.

Toute indemnité due à des tiers par le fait du Concessionnaire dans l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet de la convention.

#### Article 13 – Pénalités

En cas de manquement aux obligations mises à la charge du Concessionnaire par le présent contrat, en l'absence de cas de force majeure, et après mise en demeure restée infructueuse passé un délai de quinze jours calendaires à compter de sa notification, la Collectivité peut lui infliger des sanctions financières dans les conditions définies ci-dessous :

- Non production ou non transmission, du fait du Concessionnaire, dans les délais prévus au contrat, d'études ou documents réalisés pour l'opération et demandées par la Collectivité, de pièces nécessaires aux actes de ventes, de documents comptables, financiers ou techniques stipulés au présent contrat : application d'une pénalité forfaitaire égale à 1 000 € par semaine de retard.
- Communication de documents confidentiels à des tiers : application d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 10 000 €.
- Défaut de participation à une réunion de suivi de l'opération organisée par la Collectivité et pour lequel le Concessionnaire a été invité au minimum 15 jours calendaires à l'avance : application d'une pénalité forfaitaire de 1 000 €.

## Chapitre 2 – Acquisition des biens, relogement et gestion transitoire

#### Article 16 – Etablissement du plan parcellaire

Le Concessionnaire actualise au besoin le plan, l'état parcellaire et l'état d'avancement de l'acquisition des trois copropriétés (étage par étage) situées à l'intérieur du périmètre de l'opération dans le cadre des documents qui ont pu être établis lors des études préalables menées par la Ville, et fait établir ceux des terrains et bâtiments situés à l'extérieur de ce périmètre qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération objet du présent contrat.

Ce plan et cet état foncier sont mis à jour au fur et à mesure de la réalisation de l'opération afin que le Concessionnaire puisse d'une part rendre compte annuellement à la Ville des acquisitions réalisées et d'autre part être en mesure de donner des prescriptions précises du patrimoine de l'opération lors de la liquidation de celle-ci.

#### Article 17 – Modalités d'acquisition et de gestion des biens

Le Concessionnaire s'engage à acquérir les biens et les terrains nécessaires à la réalisation de l'Opération directement auprès des propriétaires privés à l'amiable et le cas échéant, à l'issue de la procédure de carence par voie d'expropriation, selon un calendrier défini en annexe 7.

Le Concessionnaire a également à sa charge la gestion foncière et locative des biens immobiliers dont il aura fait l'acquisition et de la gestion des occupants, en collaboration avec les instances de gestion des copropriétés concernées le cas échéant.

#### Article 17.1 – Acquisitions amiables

Le Concessionnaire procède aux négociations foncières, préalables aux acquisitions portant sur les terrains situés dans le périmètre de l'opération.

Le montant des prix des acquisitions, des prises à bail et des indemnités d'éviction doit être fixé après demande d'avis des services compétents de l'État.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensable à sa réalisation, le Concessionnaire doit en outre recueillir l'accord formel de la Ville.

#### Article 17.2 – Délégation du droit de préemption renforcé

Dans le cadre des dispositions spécifiquement applicables du code de l'urbanisme, Mulhouse Alsace Agglomération délègue au Concessionnaire l'exercice du droit de préemption renforcé. Le Concessionnaire exerce ce droit dans les conditions légales et réglementaires prévues, dès que la présente convention est exécutoire, et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat.

Le droit de préemption renforcé concernera uniquement les lots des copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 ». La préemption des lots de la copropriété « dalle de garages » sera effectuée par Citivia dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier et en lien avec la DUP aménagement afférente.

#### Article 17.3 – Déclaration d'utilité publique – Acquisition des biens par expropriation

La présente convention vaut transfert au Concessionnaire de la charge d'acquiescer par voie d'expropriation les biens concernés, nécessaires à l'opération, dans le cas où le concessionnaire ne

parviendrait pas à acquérir ces biens à l'amiable, conformément à l'article L300-4 du code de l'urbanisme.

Le Concessionnaire aura à sa charge la préparation de tous les documents nécessaires à l'obtention de l'ensemble des actes permettant d'y procéder et devra solliciter, dans un délai de six mois suivant la déclaration de carence, la déclaration d'utilité publique de l'opération à son bénéfice et au nom de la Ville. Pour ce faire, les services de la Ville prendront toutes les diligences d'exécution et contacts nécessaires auprès de la Préfecture.

Si la procédure devait mener à la délivrance par le juge judiciaire d'une ordonnance d'expropriation, alors le Concessionnaire en sera l'unique bénéficiaire et devra procéder à l'achat des parcelles visées par l'ordonnance ainsi qu'à l'indemnisation des expropriés et à l'établissement de tous les actes nécessaires.

#### Article 18 – Suivi et contrôle des acquisitions foncières

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le Concessionnaire dresse chaque année un tableau des acquisitions et cessions réalisées pendant la durée de l'exercice qu'il présente à la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-3 du code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire présente chaque année à la Ville un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation.

Afin de fluidifier le partage de l'information, il est demandé au concessionnaire de présenter ces tableaux de suivi lors des comités techniques.

Le Concessionnaire assure l'entretien et la surveillance des sites sous sa responsabilité. Il souscrit à ce titre une police d'assurance pour les dommages qui peuvent lui être causés.

#### Article 19 – Relogement des occupants

En parallèle de l'acquisition des immeubles bâtis, le Concessionnaire assure en liaison avec la Ville et les administrations intéressées, et dans un délai de 6 mois après l'acquisition des biens, le relogement définitif de ses occupants et, au préalable, pourvoit à leur relogement provisoire.

Le Concessionnaire accompagnera les locataires selon leur besoin jusqu'à un an après leur emménagement.

Les engagements relatifs au relogement sont décrits en annexe 4.

#### Article 20 – Gestion transitoire des biens acquis

Le concessionnaire a à sa charge la gestion locative des biens immobiliers dont il aura fait l'acquisition, en collaboration avec l'administrateur provisoire officiant comme syndic et les syndics.

Il prend en charge le suivi opérationnel des travaux d'urgence et l'appui à l'administrateur provisoire et aux syndics dans la gestion des parties communes générales et pour toutes autres missions qui s'avèreraient nécessaires en accord avec le Concedant ou à sa demande.

Les engagements relatifs à la gestion transitoire des biens sont décrits en annexe 5.

Il pourvoit également à la sécurisation passive ou active des biens acquis jusqu'à leur démolition pour prévenir de possibles squats et garantir la tranquillité et l'ordre public. Les engagements relatifs au relogement sont décrits en annexe 4. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

#### Article 21 – Liquidation des copropriétés

Le concessionnaire assistera également les mandataires judiciaires qui seront nommés pour la dissolution des trois copropriétés. Il l'assistera dans les tâches administratives et financières nécessaires à la clôture des comptes.

### Chapitre 3 – Réalisation des aménagements

#### Article 22 – Travaux à la charge du concessionnaire

Le Concessionnaire, Maître d'Ouvrage, prend à sa charge la réalisation et le financement de tous les travaux nécessaires à la remise d'un terrain dépourvu de tout bâtiment sur l'assiette foncière des trois copropriétés et des travaux non encore réalisés liés au recyclage des trois copropriétés.

#### Article 23 – Clause d'insertion

Dans le cadre de sa politique pour l'insertion et l'emploi, la Ville de Mulhouse a décidé d'intégrer au traité de concession d'aménagement de l'ensemble immobilier Plein Ciel, une clause d'insertion sociale en faveur des personnes rencontrant des difficultés particulières dans leur insertion sociale et professionnelle. Cette démarche devra permettre à l'opération, par le volume d'activité économique générée, de devenir un levier vers l'emploi pour les populations qui en sont les plus durablement éloignées. Ainsi, la ville de Mulhouse et le concessionnaire souhaitent impliquer les entreprises dans la démarche en leur demandant de réserver des heures de travail à l'embauche de publics éloignés de l'emploi.

Les publics ciblés sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois ;
- Les bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi ;
- Les adhérents du PLIE ;
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi ;
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification en rupture scolaire (niveau infra CAP/BEP) ;
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, dans un objectif commun de développement de l'emploi, le concessionnaire prend l'engagement ferme de réserver au minimum 5% de la part réelle des heures de travail à effectuer à l'embauche de personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle. Concrètement, le concessionnaire s'engage à insérer des clauses d'insertion dans les marchés de travaux et de prestations des services qu'il aura à passer pour la réalisation de l'opération ou à réserver des marchés à des structures d'insertion par l'activité économique.

La Ville de Mulhouse s'engage à apporter un appui technique au concessionnaire et aux entreprises dans le choix des modalités les plus adaptées de mise en œuvre de la clause sociale, et d'inscription dans les marchés de travaux et de services passés dans le cadre du projet de réaménagement de la copropriété

Le Concessionnaire devra rendre compte auprès de la Collectivité de la bonne exécution des actions d'insertion menées.

Les services de la Ville de Mulhouse assurent un contrôle du respect des obligations d'insertion pour lesquelles le concessionnaire est engagé vis-à-vis de la Collectivité.

En cas de non-respect de ces obligations, la Ville de Mulhouse appliquera une pénalité égale au produit de 2 fois le SMIC horaire brut par le nombre d'heures d'insertion non réalisées.

#### Article 24 – Etat du sol et du sous-sol

La Ville déclare et garantit avoir remis gratuitement au Concessionnaire tous les documents en sa possession, nécessaires et/ou utiles à la connaissance de l'état du sol et sous-sol du terrain d'assiette du projet et sur l'état des bâtiments existants.

En cas de survenance d'un risque susvisé impliquant la réalisation de travaux supplémentaires, le Concessionnaire notifie sans délai à la Collectivité l'ensemble des éléments y afférant, ainsi que le surcoût généré par les travaux à réaliser et les conséquences opérationnelles, notamment sur le calendrier d'exécution des travaux.

#### Article 25 – Modalités de passation des contrats d'études, de maître d'œuvre et de travaux

Les contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre conclus en vue de l'exécution de la présente concession sont passés par le Concessionnaire, sous sa responsabilité, selon les modalités fixées aux articles L300-5-1, R.300-12 à R.300-13 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article R.300-13, le Concessionnaire informe la Ville, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la conclusion de chaque contrat, du nom du titulaire ainsi que du montant dudit contrat.

Lors de la passation des contrats d'études notamment accompagnement social et de maîtrise d'œuvre, la Ville et éventuellement ses partenaires devront être obligatoirement représentés au sein des commissions de décision, avec voix délibérative.

À cet effet, l'ensemble des pièces concourant à la sélection des contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux, est communiqué à la Ville, accompagné de la convocation du représentant la Ville au sein de la commission, dans un délai de 10 jours calendaires avant la tenue des commissions de décision.

#### Article 26 – Exécution des travaux objet de l'opération

Le Concessionnaire assure le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus en annexe 7. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

La Ville, représentée par ses services, son représentant légal ou toute personne déléguée par ce dernier ainsi que ses mandataires, sont autorisés à suivre l'exécution des travaux. Pour ce faire, ils ont à tout moment accès aux chantiers, mais ne peuvent présenter d'observations qu'au Concessionnaire et non aux entrepreneurs directement.

De même, les autres Collectivités destinataires des ouvrages, les gestionnaires ou concessionnaires de services publics ou privés intéressés ont accès sur demande aux chantiers.

Les ouvrages sont réputés achevés lorsqu'ils sont exécutés. Les ouvrages doivent être achevés dans les délais indiqués à l'annexe 7.

Des réunions trimestrielles ont lieu entre le Concessionnaire et la Ville, représentée par ses services, son représentant légal ou toute personne déléguée par ce dernier, pour examiner l'état d'avancement des travaux et apprécier les adaptations et les modifications de la chronologie prévisionnelle visée à l'annexe 9.

Chaque année, en même temps que le compte-rendu, le programme et l'échéancier des travaux détaillés pour l'année à venir sont présentés par le Concessionnaire. En cas de nécessité, une révision de l'échéancier général peut être établie dans le respect des dispositions de l'article XX.

#### Article 26.1 – Intervention sur le domaine public

Par le présent contrat, et le cas échéant, la Ville autorise le Concessionnaire à intervenir temporairement sur son domaine public pour la réalisation des travaux prévus, sous réserve des autorisations nécessaires de voirie, de stationnement et de sécurité, accordées par les services compétents. Ces autorisations sont consenties à titre gracieux dès que les conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques sont remplies.

#### Chapitre 4 – Modalités de cession des terrains

##### Article 27 – Modalités de cession de l'assiette foncière

Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis par le Concessionnaire, font l'objet d'une cession à la Ville de Mulhouse ou à Citivia à la fin de l'opération.

En amont de la cession entre le Concessionnaire et la Ville, les parties s'accordent sur un constat d'achèvement des travaux de remise en état respectant le descriptif des travaux défini à l'annexe 2. En cas de constatations de défauts sur les travaux réalisés, le Concessionnaire s'engage à soumettre aux Collectivités un calendrier de reprise de travaux.

#### Chapitre 5 – Modalités financières de l'opération

##### Article 28 – Rémunération du concessionnaire

La rémunération du Concessionnaire se décompose de la façon suivante :

- a) Une part fixe de XXX XXX euros sur la durée totale de la concession, incluant un forfait de clôture de XX euros.
- b) X parts variables

##### Article 29 – Principes de financement

Le financement de l'opération est assuré par :

- la location transitoire des logements par le Concessionnaire ;
- la cession des terrains remis en état par le Concessionnaire ;
- Les participations publiques au titre des différents ouvrages et équipements publics qui sont remis en fin d'opération aux autorités compétentes ;
- les subventions publiques mobilisables auprès d'autres acteurs publics que le Concessionnaire doit solliciter au titre de la présente opération, en particulier auprès de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) ;
- les instruments de Fonds-propres ;
- les instruments de Dette.

Le Concessionnaire contracte tous les emprunts nécessaires au financement provisoire des programmes d'aménagement et de construction, dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la Ville.

Quelles que soient les modalités de financement mises en œuvre, celles-ci doivent être compatibles avec le respect des stipulations du présent contrat. Les instruments de Dette ne doivent pas présenter de conditions préalables aux tirages qui soient incompatibles avec la bonne exécution de la Concession.

Le Concessionnaire gère ou fait gérer distinctement la trésorerie de l'opération.

##### Article 29.1 – Participation de la Ville au coût de l'opération

En application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à xxx € HT.

Cette participation sera versée selon le principe prévisionnel suivant :

- année XX : XX euros,
- année XX : XX euros

Les modalités de versement de cette participation font l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur le bilan prévisionnel et seront actualisées.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvée par le conseil municipal.

##### Article 29.2 - Subvention de l'ANRU

##### Article 29.3 – Subventions par des entités publiques autres que la Ville

Il est rappelé que le Concessionnaire à la charge du montage des dossiers de subvention, avec le support de la Ville.

Sous réserve de l'accord préalable de la Ville, le Concessionnaire pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L300-5 du code de l'urbanisme des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou établissement public en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement.

Dans ce cas, une convention signée entre le Concessionnaire, la Ville et la personne publique octroyant la subvention, fixera notamment l'affectation éventuelle de cette subvention à une contrepartie identifiée expressément, ainsi que les conditions dans lesquelles le Concessionnaire rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

##### Article 29.4 – Modalités d'imputation des charges par le concessionnaire

Le Concessionnaire n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de la concession d'aménagement mais seulement à imputer forfaitairement des charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement.

##### Article 30 – Modalités de règlement des comptes

##### Article 30.1 – Acomptes et paiement partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Le montant de chaque acompte relatif à la mission considérée sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

##### Article 30.2 – Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :



- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

#### Article 30.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

#### Article 31 – Evolution du contrat

La modification du présent contrat est possible dans les cas de figure suivants, en application des textes en vigueur :

- En cas d'intégration de clauses de réexamen dans le contrat initial ;
- En cas de circonstances imprévues ;
- En cas de modification non substantielles et ne contrevenant pas à la libre concurrence entre les candidats ;
- Dans le cas où la Métropole souhaiterait faire évoluer le programme ou l'échéancier prévu au contrat ;
- Dans le cas où le Concessionnaire souhaiterait proposer une évolution du programme ou de l'échéancier prévu au contrat et acceptée par la Ville, et ce en l'absence de négligence avérée du Concessionnaire dans la conduite de l'opération ;

- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître : l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), les excédents ou déficits de trésorerie ;
- Un tableau des acquisitions, cessions ou locations immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé, ainsi qu'un programme prévisionnel des acquisitions, cessions ou locations à venir ;
- Un compte-rendu technique comprenant notamment les plans de détail et d'exécution de tous les travaux réalisés, la synthèse des contrôles techniques effectués (y compris les dysfonctionnements constatés), et le plan de récolement de tous les réseaux ;
- Une note de synthèse sur l'état d'avancement de l'opération.

Le compte-rendu financier rend compte de l'attribution par d'autres partenaires publics des subventions visées à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Il rend également compte de l'échéancier des subventions et participations publiques et de leur encaissement effectif.

La Ville peut contrôler librement les renseignements fournis. Ses agents mandatés peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leurs vérifications.

Chaque année, la Ville se prononce par délibération de l'assemblée délibérante sur le compte-rendu technique et financier. A l'occasion de cet examen, la Collectivité peut demander une modification du programme ou de son calendrier de réalisation, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant.

Ces demandes peuvent, le cas échéant, donner lieu à la passation d'un avenant.

- Lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue au Concessionnaire, en application de l'article 10 du présent traité.

Dans tous les cas de figure précédemment listés, la modification du contrat ne peut intervenir qu'à condition de respecter l'une des deux conditions suivantes (hors cas de levée de clause de réexamen) :

- Le contrat initial n'est pas substantiellement modifié ;
- Le montant de la modification, quand elle est relative à des travaux supplémentaires, est inférieur à 50% du montant initial du contrat de concession ;
- Le montant de la modification, quand elle est relative à tous les autres aspects du contrat, est inférieur à 10% du montant initial du contrat de concession, la modification étant seule égale à 10% ou le montant cumulé de plusieurs modifications atteignant 10%.

Dans chacun de ces cas de figure, les Parties se réunissent pour convenir des modalités d'adaptation des conditions de réalisation du présent traité (programme, planning d'opération, bilan économique prévisionnel, etc.). Une fois arrêtées, ces adaptations font l'objet d'un avenant.

Lorsque la proposition d'évolution émane du Concessionnaire, la Ville, représentée par le Maire, reste libre de la refuser. Le cas échéant, les conditions de programme, de phasage et de financement prévues dans le contrat initial et ses annexes s'appliquent. La non-réception par le Concessionnaire d'une réponse de la Ville sous deux mois équivaut à un refus.

Le cas échéant, les éventuelles adaptations touchant au programme, au planning d'opération et au bilan prévisionnel qui s'avèreraient nécessaires au rétablissement de l'équilibre du bilan font l'objet d'un avenant.

Si le concédant et son concessionnaire ne trouvent aucun accord, cette rencontre peut déboucher sur une sortie du contrat selon les conditions qui y sont inscrites.

#### Article 32 – Contrôle technique, financier et comptable

Pour permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le Concessionnaire tient sa comptabilité de façon à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet du présent contrat.

Au 31 mars de chaque année au plus tard, le Concessionnaire fournit un compte-rendu technique et financier retraçant l'évolution de l'opération jusqu'au 31 décembre de l'année précédente et comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Ce bilan prévisionnel annuel comporte notamment :
  - En dépenses, le coût d'acquisition, de libération et de relogement, le coût des travaux à la charge du Concessionnaire, les frais d'études et honoraires, les éventuelles indemnités aux tiers, les frais financiers et les frais de fonctionnement du Concessionnaire ;
  - En recettes, les loyers transitoires des concessions d'usage ou locations à encaisser, les produits financiers, les produits de gestion, les cessions, les participations publiques et subventions.

## Chapitre 6 – Modalités d'expiration du contrat

### Article 33 – Expiration de la concession à son terme contractuel

À l'expiration contractuelle de la concession, telle que définie à l'article 6, éventuellement prorogée par avenant, le Concessionnaire demandera à la Ville de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission.

À cet effet, le bilan de clôture est arrêté par le Concessionnaire et approuvé par la Ville. Ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation du concédant au coût de l'opération. Le montant définitif de cette participation est celui figurant à l'article 29 de la présente convention, éventuellement modifié par voie d'avenant.

### Article 34 – Conditions de résiliation

#### Article 34.1 – Conditions de résiliation amiable du traité

La Collectivité et le Concessionnaire peuvent résilier de plein droit le traité d'un commun accord, à défaut d'avoir pu négocier entre elles un avenant modificatif. La résiliation amiable du traité et ses conditions, notamment indemnitaires, doivent être votées par l'assemblée délibérante de la Ville.

En cas de recours administratif ou de recours en annulation formé à l'encontre de tout ou partie des délibérations du Conseil Municipal, les Parties se réuniront pour examiner ensemble le recours, déterminer avec leurs conseils les moyens de défense, étudier si une régularisation est juridiquement possible et selon quelles modalités et convenir d'un commun accord si elles décident ou non de prononcer la résiliation de ladite concession.

#### Article 34.2 – Conditions de résiliation pour faute au profit de la Ville

La présente concession peut être résiliée de plein droit par la Métropole pour faute du Concessionnaire notamment en cas de :

- Manquement aux engagements pris par le Concessionnaire dans l'exécution des acquisitions et du relogement dans le respect des délais prévus en annexe 4.

Plus précisément, si dans un délai de 6 mois après la date prévue pour l'acquisition des terrains, tel que visés dans l'annexe 7, le Concessionnaire n'a pas entrepris ces missions pour une raison autre que le fait de la Ville ou un cas de force majeure, la Ville peut résilier le présent contrat au terme d'une mise en demeure indiquant l'intention de la Ville de se prévaloir de la présente clause, adressée par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse dans un délai de 30 jours calendaires. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la Ville peut résilier le contrat.

- Manquement grave du Concessionnaire dans l'exécution du présent contrat, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de deux (2) mois.
- Manquements répétés du Concessionnaire dans l'exécution du présent contrat, après mise en demeure.

Cette décision de résiliation pour faute du Concessionnaire par la Ville ne donne lieu à aucune indemnité versée au Concessionnaire.



Les préjudices que peuvent causer les manquements du Concessionnaire ou sa mauvaise exécution du présent traité engageant sa responsabilité à l'égard de la Ville, laquelle est fondée à en demander réparation.

Par ailleurs, les fautes commises par le Concessionnaire dans l'accomplissement de ses missions et causant un préjudice à un tiers engagent la seule responsabilité du Concessionnaire, lequel en supporte toutes les conséquences.

#### Article 34.3 – Conditions de résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville dispose du pouvoir de résiliation unilatérale du traité de plein droit, en cas de motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, elle notifie sa décision au Concessionnaire moyennant un préavis de six (6) mois. Cette décision donne lieu à une indemnisation du Concessionnaire selon les modalités définies à l'article XX.

Les modalités financières de cette résiliation feront l'objet d'une convention spécifique entre les parties. A défaut d'accord, l'indemnité due au concessionnaire sera fixée par le juge qui sera saisi par la partie la plus diligente.

#### Article 34.4 – Conditions de résiliation en cas de mise en liquidation judiciaire

Le traité est résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire du Concessionnaire ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale.

Dans ce cas, il est fait un retour gratuit à la Ville des biens apportés par ces dernières au patrimoine de la concession d'aménagement.

#### Article 35 – Rachat

Moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, la Collectivité peut notifier au Concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de racheter la totalité de la présente concession d'aménagement.

Le Concessionnaire dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son acceptation. Les modalités de ce rachat sont fixées par un protocole d'accord entre les Parties.

#### Article 36 – Mise en régie

La mise en régie peut être décidée aux frais et charges du Concessionnaire par la Ville en cas de manquements graves et/ou répétés du Concessionnaire. Elle est mise en place à l'issue d'un constat réalisé contradictoirement entre les parties pour défaut de réalisation de prestations ou de travaux prévus au présent contrat.

La Ville doit alors, dans la mise en demeure qu'elle lui adresse, l'en avertir et lui accorder un délai adéquat pour remédier au manquement signifié dans la mise en demeure, lequel ne peut être inférieur à quinze (15) Jours. Ce délai peut être réduit en cas de péril imminent sur les biens et les personnes.

Si le Concessionnaire n'a pas déferé à la mise en demeure dans le délai imparti, une mise en régie totale ou partielle peut être ordonnée sans délai par la Ville qui peut, soit exécuter directement, soit

faire exécuter par un ou des tiers, tout ou partie des obligations incombant au Concessionnaire défaillant, et ce, aux frais et risques du Concessionnaire dans les conditions précisées ci-après. Le Concessionnaire est relevé de la mise en régie dès qu'il justifie de la mise en œuvre des mesures ou des moyens nécessaires pour réaliser les services mis en régie.

Les éventuels excédents de dépenses qui résultent de la mise en régie, et notamment les frais liés à la passation de nouveaux marchés nécessaires, sont à la charge du Concessionnaire. Le détail de ces dépenses lui est fourni par la Ville avant l'émission du titre de recettes correspondant.

Aucune autre pénalité ne peut être encourue par le Concessionnaire au titre de prestations mises en régie.

L'application des présentes stipulations ne fait pas obstacle au droit de la Ville de prononcer la résiliation pour faute du contrat en application de l'article XX.

La mise en régie peut concerner tout ou partie des obligations du Concessionnaire au titre du contrat pour lesquelles ce dernier est défaillant mais ne saurait toutefois excéder 4 (quatre) mois, délai au-delà duquel la résiliation pour faute du contrat pourra être prononcée par la Métropole en application de l'article 32.

#### Article 37 – Conséquences juridiques de l'expiration du contrat

##### Article 37.1 – Généralités

Dans tous les cas d'expiration du présent contrat, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Ville est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations du Concessionnaire.

##### Article 37.2 – Transfert de biens

En cas d'expiration de la concession d'aménagement, la Ville deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à lui rétrocédés. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu de manière anticipée.

La Collectivité n'est en aucune mesure tenue de garantir le Concessionnaire de toute condamnation qui est prononcée contre lui après l'expiration de la concession, sur des actions non contractuelles du fait de son activité d'Aménageur.

##### Article 37.3 – Sort des contrats avec les tiers

Sur demande de la Collectivité, le Concessionnaire oblige chacune des personnes liées à lui par des contrats afférents à l'opération d'aménagement objet de la présente convention, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Collectivité après expiration du présent contrat pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

#### Article 38 – Conséquences financières de l'expiration du contrat

##### Article 38.1 – Opérations de liquidation

À l'expiration du contrat, le Concessionnaire procède aux opérations de liquidation : clôture des comptes, transfert des biens et arrêté des comptes. Dans les trois mois suivant la présentation des comptes de liquidation, les sommes encore dues devront être réglées, de façon que la Collectivité

puisse donner quitus de sa gestion au concessionnaire. Il est entendu que les frais financiers sont pris en compte jusqu'au complet règlement.

#### Article 38.2 – Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

À l'expiration du contrat, pour quelque motif que ce soit, l'opération d'aménagement étant ou non achevée, le Concessionnaire établit un arrêté des comptes de l'opération permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération dans un maximum de trois mois après l'expiration du conte.

Les éventuels transferts de biens font l'objet du versement des sommes dues.

#### Article 38.3 – Spécificités de la résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, il est par ailleurs procédé à une indemnisation du Concessionnaire, à hauteur de 5 % de la rémunération prévisionnelle, non acquise du fait de l'interruption du contrat. Dans tous les autres cas d'expiration du contrat, le Concessionnaire ne peut se prévaloir d'aucun droit à indemnisation.

#### Article 38.4 – Sort du résultat d'opération final

Le résultat d'opération final qu'il soit positif ou négatif revient intégralement à la Ville.

Fait à Mulhouse,  
Le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse, Représentée par Michèle LUTZ, Le Maire	Pour le Titulaire, Représenté par XXX, Fonction
-------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

#### Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 – Plan du périmètre de la zone et des acquisitions

PROJET

Annexe 2 – Descriptif des travaux

A proposer par le candidat

PROJET

Annexe 3 – Programme initial d'études

A proposer par le candidat

PROJET

Annexe 4 – Engagements en matière de logement

A proposer par le candidat à la lecture des pièces de la consultation

PROJET

**Annexe 5 – Engagements de matière de gestion transitoire des biens**

**A proposer par le candidat à la lecture des pièces de consultation**

- Sécurisation des biens
- Travaux de remise en état d'urgence
- Gestion locative
- Coordination avec les mandataires judiciaires, syndics

PROJET

**Annexe 6 – Engagements en matière d'insertion**

**A proposer par le candidat à la lecture des pièces de consultation**

PROJET

**Annexe 7 – Calendrier de l'opération**

**A proposer par le candidat à la lecture des pièces de consultation**

Les candidats établiront une proposition de calendrier comprenant à minima :

- L'acquisition des biens
- La réalisation des procédures
- La réalisation du logement
- La libération des biens et leur sécurisation
- La réalisation des études
- La réalisation des travaux
- La cession des parcelles
- Etc.

PROJET

**Annexe 8 – Bilan d'opération**

**A proposer par le candidat en version informatique en conformité avec les modalités précisées dans le règlement de la consultation et du format imposé**

PROJET

Annexe 9 – Engagements en matière de gouvernance partenariale

A proposer par le candidat

Annexe 10 – Grille de répartition des risques entre la collectivité et le concessionnaire

Cette grille de risque est une « photographie » des engagements réciproques et détermine les responsabilités générales de chacune des Parties dans la bonne réalisation du contrat et le maintien de l'équilibre économique initial.

	Risque Aménageur	Risque Collectivité
<b>Risques liés aux acquisitions foncières</b>		
Surcoûts liés au retard dû à un défaut dans le montage du dossier de DUP	X	
Surcoûts liés au retard d'acquisition – procédure d'expropriation		X
Surcoûts liés à l'évolution du prix des acquisitions foncières de plus de 10% par rapport à ce qui est fixé au bilan annexé		X
<b>Risques liés à l'état du sol et du bâti</b>		
Surcoûts liés à la qualité géotechnique des sols		X
Surcoûts liés à la présence d'amiante		X
Surcoûts liés à d'éventuels frais de dépollution		X
<b>Risques liés aux études et documents réglementaires</b>		
Surcoûts liés aux éventuelles études complémentaires non identifiées par le Concessionnaire	X	
Surcoûts économiques liés à une modification du programme à la demande de la Collectivité		X
Surcoûts économiques liés à une modification du programme à la suite d'une évolution réglementaire (PLU, servitude...)		X

<b>Risques liés aux études et aux travaux</b>		
Retards ou dépassement des coûts liés à un défaut de montage des autorisations d'urbanisme	X	
<b>Risques liés aux coûts financiers</b>		
Surcoûts de frais financiers liés à des retards de versement de participations publiques de la part des collectivités		X
Surcoûts de frais financiers liés à une mauvaise gestion, anticipation des frais, demande de subventions	X	



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

43 élus présents (47 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **ZAC DU SITE DE LA GARE TGV – EVOLUTION DE LA PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS (5301/7.8/992)**

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier d'affaires de la gare TGV, opération portée par Mulhouse Alsace Agglomération et confiée par voie de concession à CITIVIA SPL, comprend dans son programme d'équipements publics (PEP) des équipements dits primaires qui assurent des fonctions dépassant les seuls besoins de la ZAC et qui, de ce fait, relèvent d'un financement en tout ou partie de la Ville. Ainsi, par délibérations en date du 21 mars et du 17 octobre 2011, ainsi que du 11 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé ce programme d'équipements et le montant de la participation financière de la Ville de Mulhouse soit 4 979 000 € HT, assujetti à la TVA.

Cette participation doit être aujourd'hui révisée au regard notamment des évolutions financières ou techniques détaillées ci-dessous :

- l'actualisation du coût de l'opération dite de « dévoilement du canal et réaménagement complet du square du Général de Gaulle » suite à l'achèvement des travaux et à l'établissement du décompte général définitif (DGD) afférent, une évolution liée pour une large part à la révision des prix résultant de l'inflation ;
- l'obtention pour l'aménagement du secteur 3 (avenue Leclerc, parvis et streetpark) d'une subvention AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse) pour la déconnexion des eaux pluviales du réseau public, d'un montant estimé à date à 150 K€ HT ;
- l'ajout de nouveaux éléments de programme :
  - o la création de pontons / encorbellements le long du canal via la poursuite comme annoncé dans la dernière délibération, de la transformation de la berge nord du canal notamment, lesdits ouvrages permettant de connecter deux autres équipements touristiques majeurs (port de plaisance et musée d'impression sur étoffes) ; une poursuite rendue possible suite à l'accord de l'Etat pour participer au titre du projet partenarial d'aménagement (PPA) à hauteur de 600 K€ ; une aide qui devrait être complétée par la

Région à hauteur de 250 K€ et peut-être par la CeA (montant à restant à date à définir) ;

- o la réalisation d'un streetpark en lieu et place du parvis et par voie de conséquence, la modification de la clé de financement afférente.

Le coût et le plan de financement s'établissent comme suit :

<b>Equipement</b>	<b>Coût global en € HT</b>	<b>Subventions de tiers en € HT</b>	<b>Clef de financement entre ZAC et Ville</b>	<b>Participation Ville en € HT</b>
<b>PERIMETRE 1</b> (secteurs 1 et 2 à l'est de la gare)				
Parvis A. Zeller, Allée de la Gare et Avenue Leclerc	3 403 050	935 000	50% ZAC 50% Ville	1 234 025
<b>PERIMETRE 2</b>				
Dévoilement Canal et Square de Gaulle	5 661 735	2 000 000	Forfait ZAC de 200 000 € Ville : 100% du solde	3 461 735
Liaison MISE Port de plaisance	1 399 995	850 000	100% Ville	549 995
<b>PERIMETRE 3</b> (secteur 3 à l'ouest de la gare au niveau de l'agence régionale)				
Avenue Leclerc : chaussée et trottoir nord	482 573	-	100% Ville	482 573
Streetpark et abords	214 591	-	100% Ville	214 591
Parvis et trottoir sud	549 021	-	50% ZAC 50% Ville	274 510
Honoraires CSPS et frais de MOA associés hors passerelle	2 014	-	Au prorata	1 570
Subvention AERM	-	150 000	50% ZAC 50% Ville	- 75 000
Passerelle PMR et Eclairage	168 991	- 31 009	100% Ville	200 000*
<b>TOTAL en € HT</b>				<b>6 344 000</b>
<b>TOTAL en € TTC</b>				<b>7 612 800</b>

\* inclue la subvention Région de 31 009 € initialement budgétée

Ces montants comprennent le coût des travaux mais aussi les frais annexes (frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, ...).

Le montant total de la participation aux équipements publics de la Ville s'élève donc à 7 612 800 € TTC, soit une participation additionnelle par rapport à 2021 de **1 638 000 € TTC (1 365 000 € HT)**.

Cette participation additionnelle sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

<b>Participation aux équipements</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
En € HT	208 000	782 000	375 000
En € TTC (TVA 20%)	249 600	938 400	450 000

Les crédits nécessaires au versement de la participation 2023 sont disponibles au budget 2023 :

Chapitre 204 – article 2041582 – fonction 518  
Service gestionnaire 4200  
Service utilisateur 531  
Ligne de crédit n° 20851 « ZAC Gare »

Les crédits relatifs au versement des participations 2024 et 2025 seront proposés aux budgets primitifs respectifs.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'équipements,
- approuve la participation additionnelle de la Ville aux équipements publics à hauteur de 1 365 000 € HT au bénéfice de CITIVIA SPL,
- approuve le versement de la participation additionnelle aux équipements publics sur trois exercices : 208 000 € HT en 2023, 782 000 € HT en 2024 et 375 000 € HT en 2025. A ces montants, se rajoutera la TVA avec le taux en vigueur,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : M. BOUILLE, Mme LUTZ, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE, Mme EL HAJJAJI et M. NICOLAS (représenté par M. COLOM).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

43 élus présents (53 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **DEVELOPPEMENT DU QUARTIER FONDERIE : AUTORISATION DONNEE A CITIVIA SEM DE CREER UNE FILIALE (53/1.4/946)**

Suite à l'importante intervention de la Ville de Mulhouse pour redynamiser le quartier de la Fonderie et notamment l'ex site de la SACM, CITIVIA SEM s'engage dans un projet d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment à Mulhouse – rue Spoerry.

L'objectif de ce projet est de poursuivre et d'amplifier le développement de l'écosystème numérique du Village Industriel au sein du quartier Fonderie à Mulhouse. Cette amplification passe notamment par le renforcement de la dynamique de services de KM0 par son extension dans un nouveau bâtiment de 4 310 m<sup>2</sup> à acquérir et à restructurer, le bâtiment 24B.

Ce nouveau programme a pour objectif de créer, d'organiser, d'animer, d'exploiter de nouvelles opportunités d'accueil des entreprises sur site, au service de la transformation numérique de l'industrie (organismes de formation publics ou privés, incubateurs d'entreprises, Fablab ou autre structure partagée de fabrication et de prototypage, espaces communs et/ou partagés).

Pour réaliser cette opération d'acquisition, CITIVIA SEM propose un montage en co-promotion avec la société KARBONE.

Ce montage va nécessiter la création d'une société – une Société Civile de Construction Vente (SCCV), dont chaque associé (CITIVIA SEM et KARBONE) détiendra 50% des parts sociales. Cette SCCV, dont le capital social sera de 1 500 €, assurera le portage du bâtiment, sa transformation et sa revente. Le siège social de cette SCCV, dénommée « 24B Fonderie », est fixé au 36 rue Paul Cézanne – Le Trident – à Mulhouse (68200).

A ce stade du montage opérationnel de l'opération, la création complémentaire d'une foncière est également envisagée. Cette foncière générerait une partie du patrimoine immobilier réhabilité. Elle pourrait acquérir à minima 50% de la surface de plancher proposée. Cette foncière pourrait être composée des signataires de la convention de partenariat (KARBONE et CITIVIA SEM) et des partenaires de KM0 – 24B en charge de l'animation de l'écosystème numérique du quartier. La clientèle de la SCCV serait ainsi composée de 50% d'entreprises locataires (bail avec la foncière) et de 50% d'entreprises propriétaires (copropriété avec la foncière).

L'article L 1524-5 du CGCT dispose désormais que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des

collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa »

C'est pourquoi il vous est proposé, afin de poursuivre le projet de développement de l'écosystème numérique du quartier de la Fonderie, d'autoriser Citivia SEM a poursuivre le process de réhabilitation du bâtiment n°24 à travers la création de la SCCV afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise CITIVIA SEM à participer à la création et au capital d'une société civile de commercialisation vente dont l'objet social est la réalisation de travaux de création et de la vente de locaux à usage d'activité économique dans le bâtiment 24 B situé dans le secteur Fonderie à Mulhouse ;
- autorise CITIVIA SEM à participer à la création et au capital d'une société foncière dédiée à la mise en location de locaux à usage d'activité économique inclus dans le projet susmentionné ;
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à établir et à signer les actes nécessaires.

PJ : projet des statuts de la SCCV 24B Fonderie

Ne prennent pas part au vote : M. COLOM et M. BOUILLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**24B FONDERIE**  
Société civile de construction vente  
au capital de 1.500 €  
Siège social : Le Trident - 36 rue Paul Cézanne 68200 MULHOUSE  
RCS MULHOUSE

## STATUTS

### Les soussignées :

- KARBONE, société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 € ayant son siège social au 32 Paul Cézanne - Le Trident à KARLSTADT (68200), immatriculée au RCS MULHOUSE sous le n° 528 894 124, représentée par Monsieur Florent KESSER, Directeur Général
- CITIVIA SEM, société d'Economie Mixte au capital de 3.112.575,53 € ayant son siège social au 24 rue Carl Hack à MULHOUSE (68100), immatriculée au RCS MULHOUSE sous le n° 388 296 056, représentée par Madame Agnès PÉREZ, Directrice Générale

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société Civile de construction vente devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquiescer la qualité d'associé

### Titre premier - Forme - Objet - Dénomination sociale - siège social - durée

#### Article premier - Forme

Il est formé entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du code civil, les articles L 211-1 à L 211-4 du Code de l'habitation et de la Construction, les décrets pris pour leur application et par les présents statuts.

#### Article 2 - Objet

La Société a pour objet la construction - vente d'un ensemble immobilier à 68100 MULHOUSE (bâtiment 24B au village industriel de la Fondrie - parcelle KW/312), en particulier :

- l'achat et l'aménagement du terrain ;
- la construction - réhabilitation et/ou extension d'un immeuble.
- la vente par lots ou en totalité du terrain et des constructions avec leurs dépendances, soit achevés, soit à terme, soit en l'état futur d'achèvement (à usage de bureaux principalement) et éventuellement, à titre accessoire, la location inwendus ;
- la constitution de toute association syndicale, syndicat de copropriétaires ou indivision réglementée, en vue d'organiser la propriété ou la gestion future des immeubles ;
- l'obtention de toute ouverture de crédit, facilité de caisse et emprunt avec ou sans garantie ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social ;

Et plus généralement toutes opérations quelconques de caractère mobilier ou immobilier pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, pourvu que les opérations ne modifient pas le caractère civil et le régime fiscal de la Société.

#### Article 3 - Dénomination sociale

La Société prend la dénomination : « 24B FONDERIE ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit, si elle ne les contient pas, être précédée ou suivie immédiatement des mots "société civile de construction-vente " suivis de l'indication du capital social, en vertu des dispositions de l'article 32 du décret du 3 juillet 1978 précité.

La Société indiquera sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou son nom, son numéro d'identification accompagné de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, conformément aux dispositions de l'article R. 123-237 du Code de commerce.

#### Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 36 rue Paul Cézanne - Le Trident à 68200 MULHOUSE  
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence.

#### Article 5 - Durée

La Société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

### Article 11 - Indivisibilité des parts

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis, comme les héritiers et ayants cause d'un associé décédé, sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les associés. En cas de désaccord, il appartient à la partie la plus diligente de se pourvoir, ainsi que de droit, pour faire désigner en justice un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires.

Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier sauf pour les décisions extraordinaires pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-propritaire.

### Article 12 - Cession des parts

Par cessions au sens du présent article, il faut entendre, toutes cessions à titre onéreux, toutes mutations à titre gratuit, tous échanges, tous apports à toutes personnes morales non compris dans une opération de fusion ou de scission, toutes attributions soit consécutives à un partage d'une communauté entre époux, soit consécutives à un partage partiel anticipé réalisé par une personne morale au bénéfice d'un de ses membres et, plus généralement, toute opération quelconque ayant pour but ou pour résultat le transfert de la propriété d'une ou plusieurs parts.

#### 12.1 - Forme de la cession :

Toute cession de parts sociales doit être constatée par un écrit. Cet écrit sera daté et précisera le nom et les prénoms du cédant et du cessionnaire, le nombre et la valeur des parts cédées et le prix de cession.  
Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Société, les cessions faites par l'un d'eux, pour être valablement, doivent résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine et enregistré, que par le décès du cédant. La cession n'est opposable à la Société qu'après lui avoir été signifiée, ou acceptée par elle dans un acte notarié, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil, ou encore par voie d'inscription sur le registre des transferts de la Société.

#### 12.2 - Agrément du cessionnaire

Les cessions de parts sociales sont libres entre associés : chaque associé peut se porter acquéreur des parts que le demandeur se propose de céder. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquiescer, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient au jour de la notification du projet de cession.

Pour le reste, les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément des associés donné dans les conditions de priorité des décisions extraordinaires, le cédant et l'associé cessionnaire ne prenant pas part au vote, et leurs parts n'étant pas majorisées en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Les dispositions ci-dessous sont applicables à tous les cas de cession (hors entre associés), soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie de fusion ou d'apport ou encore à titre d'attribution en nature à la liquidation.

A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts sociales doit notifier le projet de cession à la Société et à chacun de ses coassociés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, en indiquant les nom/ prénoms, nationalité, et domicile du cessionnaire (ou dénomination, forme juridique, montant du capital social et siège social s'il s'agit d'une personne morale), le nombre de parts à céder, le prix négocié, et demander l'agrément dudit cessionnaire.

Dans les quinze jours ouvrés de la notification du projet de cession à la Société et aux associés, la gérance doit convoquer les associés en Assemblée Générale à l'effet de statuer sur la demande d'agrément. Le délai minimum entre la tenue de l'Assemblée Générale et l'envoi de la convocation à laquelle sera joint le projet de cession devra être minimum de trente jours ouvrés.

La décision des associés n'est pas motivée et la gérance notifie dans les huit jours le résultat à l'associé vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de refus de 3 agréments successifs :

Il est rappelé que chaque associé peut se porter acquéreur des parts que le demandeur se propose de céder ; lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquiescer, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient au jour de la notification du projet de cession

Si aucun associé ne se porte acquéreur, comme dans le cas où les offres d'achat ne portent pas sur la totalité des parts dont le projet de cession n'a pas été agréé, la Société peut faire acquiescer les parts par un tiers désigné aux conditions prévues pour les décisions extraordinaires, le cédant ne prenant pas part au vote, ou peut, elle-même, procéder au rachat des parts en vue de leur annulation. Le capital est alors réduit du montant de la valeur nominale des parts rachetées. Un Gérant notifie au cédant le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier.

En tout état de cause, si le prix offert au cédant est inférieur au prix négocié ayant fait l'objet d'agrément, le cédant, le cédant, ou au vu des propositions qui lui sont faites, renoncer à la cession ; il pourra aussi accepter les propositions, mais en contestant le prix. En ce dernier cas, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil, sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

A contrario, si le prix offert au cédant est identique au prix négocié ayant fait l'objet d'agrément, le cédant sera tenu d'accepter la ou les propositions ; la cession devra être alors régularisée dans le mois.

Dans les cas où aucun associé ne se porte acquéreur, les offres d'achat ne portent pas sur la totalité des parts dont le projet de cession n'a pas été agréé, la Société ne fait pas acquiescer les parts par un tiers désigné aux conditions prévues pour les décisions extraordinaires, ou encore la Société ne procède pas au rachat des parts en vue de leur annulation, les associés (y compris le cédant) se réunissent dans les meilleurs délais, en toute bonne foi et dans un esprit de coopération, en vue de trouver une solution.

### Titre II - Apports - Capital social

#### Article 6 : Apports

Les soussignés apportent à la Société :

La Société KARBONE apporte la somme de .....750 Euros  
La Société CITIVIA SEM apporte la somme de .....750 Euros

Soit au total la somme de .....1.500 Euros

Ces apports sont entièrement souscrits en numéraire ce jour et seront libérés sur simple appel de la Gérance en fonction des besoins de la société.

#### Article 7 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 1.500 €, divisé en 100 parts sociale de 15 € chacune, numérotées de 1 à 100, réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

- La Société KARBONE : 50 parts portant les numéros 01 à 50
- La Société CITIVIA SEM : 50 parts portant les numéros 51 à 100

#### Article 8 - Modification du capital social

Le capital social peut, sur décision collective extraordinaire des associés, être augmenté par la création de parts sociales nouvelles ou par élévation du nominal des parts sociales anciennes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société, soit par incorporation de réserves ou de bénéfices. Les attributaires de parts sociales, s'ils n'ont pas déjà la qualité d'associé, devront être agréés dans les conditions de l'article 12.2 des présents statuts.  
En cas d'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire, chaque associé bénéficie, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, d'un droit préférentiel de souscription aux parts nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital. Ce droit préférentiel de souscription peut être cédé conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, sous réserve de l'agrément du cessionnaire, dans les conditions prévues par l'article 12 Cession des parts.

Le capital peut être réduit, sur décision collective extraordinaire des associés, au moyen du remboursement, du rachat ou de l'annulation des parts sociales existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts sociales d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non le même nominal.

### Titre III - Parts sociales

#### Article 9 : Droits et obligations résultant des parts sociales

Chaque part sociale donne droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Elle donne droit par ailleurs, comme fixé ci-dessous, à une répartition spécifique des bénéfices, du boni de liquidation et des pertes. Elle donne aussi droit de participer aux décisions collectives selon les modalités fixées ci-dessous.

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelques mains qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par les associés.

Les associés sont tenus de satisfaire aux appels de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'objet social dans les conditions et sous peine des sanctions relatives ci-après.

Vis-à-vis des créanciers sociaux, chaque associé est tenu indéfiniment des dettes sociales que dans la proportion du nombre des parts qu'il possède à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements, conformément aux dispositions applicables du Code Civil.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement mis en demeure la Société.

Les actions contre les associés non liquidateurs ou leurs héritiers et ayants cause se prescrivent par cinq ans à compter de la publication de la dissolution de la Société.

#### Article 10 : Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le droit de chaque associé résulte seulement des présents statuts, des actes qui pourraient les modifier et des cessions qui seraient régulièrement consenties et constatées.

Une copie, certifiée conforme par un Gérant, de ces documents sera délivrée, aux frais de la Société, à tout associé qui en fera la demande.

L'article R. 211-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose :

"Il est tenu au siège social des sociétés civiles régies par le livre II, titre Ier, chapitre Ier du présent code (1ère partie) un registre, coté et paraphé par un représentant légal de la société en fonction à la date de l'ouverture dudit registre contenant les noms, prénoms et domicile des associés d'origine, personnes physiques, et, s'il s'agit de personnes morales, leur raison sociale et l'adresse de leur siège social, ainsi que la quote-part des droits sociaux dont chacun est titulaire. Sur ce registre sont également mentionnés, lors de chaque transfert de droits sociaux, les noms, prénoms et domicile, ou s'il y a lieu, la raison sociale et l'adresse du siège social des nouveaux titulaires desdits droits ainsi que la date de l'opération.  
La demande d'un créancier social désirant connaître le nom et le domicile réel ou élu de chaque associé est valablement faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société."

2

Si la cession est agréée :

Elle doit être régularisée dans le mois de la notification de l'agrément. A défaut de régularisation dans ce délai, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

Par ailleurs, si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de la dernière des notifications faites par le cédant, l'agrément à la cession est réputé acquis à moins que les autres associés ne décident, dans ce même délai, la dissolution anticipée de la Société. Le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision.

Les dispositions du présent article sont applicables à tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie de fusion ou d'apport ou encore à titre d'attribution en nature à la liquidation. »

12.3 - **Reconnaissance de la qualité d'associé au conjoint d'un associé.**  
Jusqu'à dissolution de la communauté, un époux ne peut, à peine de nullité, employer des biens communs pour faire un apport à la Société ou acquiescer des parts émises par celle-ci sans que son conjoint en ait été averti un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sans qu'il en soit justifié dans l'acte.

La qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou procède à l'acquisition.

Toutefois, la qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint ayant notifié à la Société son intention d'être personnellement associé. Lorsque cette notification intervient lors de l'apport ou de l'acquisition des parts, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux. Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition des parts, le conjoint doit être agréé par les coassociés dans les conditions prévues pour les cessions de parts, étant précisé que l'époux associé ne participe pas au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### 12.4 - Nantisement

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantisement constaté soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé, signifié à la Société ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à publicité.

Toutefois, l'associé titulaire de ces parts doit obtenir au préalable des autres associés leur consentement au projet de nantisement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts. Le consentement donné au projet de nantisement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales, à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la Société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de 5 jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la Société peut racheter les parts elle-même en vue de leur annulation.

#### 12.5 - Réalisation forcée

Tout autre cas de réalisation forcée doit pareillement être notifié un mois avant la vente tant aux associés qu'à la Société. Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la Société ou l'acquisition des parts comme en matière de cession. Si la vente a eu lieu, les associés qu'elle a été faite sont réputés avoir exercé la faculté de substitution qui leur est reconnue en matière de nantisement. Le non exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

#### 12.6 - Transmission des parts par décès

La Société n'est pas dissoute de plein droit par le décès d'un associé, mais les héritiers ou légataires auxquels seront dévolus les parts devront solliciter l'agrément des associés dans les conditions prévues à l'article 12.2 des statuts.

Pour l'exercice de leurs droits d'associés, les héritiers ou ayants droit doivent justifier de leur identité personnelle et de leur qualité héréditaires ou d'extraits de tous actes notariés établissant cette qualité.

Ils doivent également justifier de la désignation du mandataire commun chargé de les représenter pendant la durée de l'indivision.

Toute personne morale à laquelle une succession est dévolue doit obtenir l'agrément des associés survivants suivant décision extraordinaire.

#### 12.7 - Déconfiture, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire d'un associé

En cas de déconfiture, faillite personnelle, liquidation ou redressement judiciaires atteignant un associé et à moins que les autres associés ne décident à l'unanimité de dissoudre la Société, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé. La valeur des droits sociaux à rembourser est déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

#### Article 13 : Appels de fonds

Conformément à l'article L.211-3 du code de la construction et de l'habitation, les associés sont tenus de satisfaire aux appels de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'objet social dans la proportion de leurs droits sociaux, pour autant que ces appels de fonds sont indispensables à l'exécution des contrats de souscription ou à l'état futur d'achèvement de programmes ou à l'achèvement du programme de la Société dont la réalisation, déjà commencée, n'est pas susceptible de division.

Un compte est ouvert dans les livres de la Société au nom de chaque associé et ce compte est crédité du montant des appels de fonds auxquels ils ont répondu.

La décision de procéder à de tels appels de fonds est décidée par décision collective ordinaire des associés qui en fixe le montant ; il appartient à la Gérance de les mettre en recouvrement, en une ou plusieurs fois, selon les besoins de la Société.

Les appels de fonds visés au présent article sont indisponibles pour l'associé qui les a opérés, aussi longtemps que la Société n'est pas en mesure de procéder à leur remboursement total ou partiel.

Les sommes correspondant aux appels de fonds, objet du présent article, sont jusqu'à leur remboursement indisponibles des parts sociales. Elles ne peuvent être cédées ou transmises qu'avec les parts sociales correspondantes ; corrélativement, les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises qu'avec les sommes correspondant aux appels de fonds, le tout à peine d'insonnabilité à la Société des cessons des sommes correspondant aux appels de fonds ou des parts sociales opérés séparément.

A défaut par un associé de répondre à un appel de fonds fait par un Gérant et sans préjudice de la mise en vente de ses droits sociaux ci-après prévue, les sommes appelées sont, dès la date prévue pour le versement, productives d'un intérêt qui court de plein droit au profit de la Société au taux de base bancaire de la Banque de France, en vigueur à cette date, majoré de 3 points.

Lorsqu'un associé n'a pas répondu à un appel de fonds effectué dans les conditions ci-dessus indiquées et après réitération de celui-ci ci-après prévue, les sommes appelées sont, dès la date prévue pour le versement, productives d'un intérêt qui court de plein droit au profit de la Société au taux de base bancaire de la Banque de France, en vigueur à cette date, majoré de 3 points.

Lorsqu'un associé n'a pas répondu à un appel de fonds effectué dans les conditions ci-dessus indiquées et après réitération de celui-ci ci-après prévue, les sommes appelées sont, dès la date prévue pour le versement, productives d'un intérêt qui court de plein droit au profit de la Société au taux de base bancaire de la Banque de France, en vigueur à cette date, majoré de 3 points.

Sur première convocation effectuée dans les conditions prévues aux statuts, une décision collective des associés doit se prononcer à la majorité des deux-tiers du capital social et sur deuxième convocation effectuée dans les conditions prévues aux statuts, à la majorité des deux-tiers des droits sociaux des titulaires présents ou représentés.

Toutefois, les parts détenues par les associés à l'encontre desquels est requise la mise en vente ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités requises.

La vente a lieu pour le compte de l'associé défaillant et à ses risques, par-devant notaire, après publication de la mise en vente et de ses conditions, au moins quinze jours à l'avance dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, et notification de cette mise en vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'associé défaillant, ainsi qu'à tous les autres associés au domicile réel ou élu de chacun d'eux.

Si la vente a lieu, chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de 5 jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont réputés acquéreurs en proportion du nombre de parts qu'ils détenaient lors de la notification de la vente forcée.

Si aucun associé n'exerce la faculté de substitution, la Société peut racheter les parts en vue de leur annulation. Le non exercice de cette faculté de substitution, emporte agrément du bénéficiaire de la réalisation forcée.

Les sommes provenant de la vente sont affectées par privilège au paiement des dettes de l'associé défaillant envers la Société. Ce privilège l'emporte sur toutes les sûretés réelles ou conventionnelles grevant les droits sociaux du défaillant. Si des nantissements ont été constitués sur les parts vendues en application de l'article L.211-3 du Code de la Construction et de l'Habitat, le droit de rétention des créanciers nantis n'est opposable ni à la Société, ni à l'adjudicataire des droits sociaux.

Jusqu'à la vente des parts de l'associé défaillant, les autres associés sont tenus de répondre aux appels de fonds faits au défaillant, en ses lieu et place, au prorata de leurs droits sociaux.

Les droits de vote attachés aux parts détenues par l'associé défaillant seront plafonnés à 5 % de l'ensemble des droits de vote dont disposent les associés présents ou représentés, et ce, quelle que soit la quote-part de capital détenue par ledit associé. Ce plafonnement entrera en vigueur dès la première décision collective des associés suivant la date à laquelle sera constatée la défaillance de l'associé, cette constatation résultant automatiquement du non respect par cet associé du délai imparti pour souscrire aux appels de fonds auxquels la Société aura procédé. Il s'appliquera aussi longtemps que l'associé concerné n'aura pas régularisé sa situation en versant le montant en principal des sommes correspondant à sa quote-part dans la totalité des appels de fonds effectués par la Société majorée des intérêts calculés sur ces sommes au taux indiqué ci-dessus.

De même, pour le cas où l'associé défaillant serait un Gérant de la Société, sa défaillance entraînerait de plein droit démission de ses fonctions de Gérant. En cas de Gérant unique, l'associé le plus diligent convoquera immédiatement une Assemblée Générale Extraordinaire ou convoquera une décision collective pour nommer un nouveau Gérant. Le Gérant démissionnaire ne prend pas part au vote de nomination du nouveau Gérant, et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

**Article 14 : Comptes courants**  
Après leurs apports et les sommes acquittées au titre des appels de fonds, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toute somme dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Le montant maximum desdites sommes, les conditions de leur remboursement, la fixation des intérêts sont fixés par accord entre la gérance et les intéressés.

#### **Titre IV - Gérance**

**Article 15 : Nomination**  
La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non, par décision collective ordinaire des associés.

Les premiers co-gérants de la société sont :

- 12° Il fait ouvrir à la société dans toutes banques ou établissements de crédit, ainsi qu'après des administrations des chèques postaux, tous comptes de dépôts, tous comptes courants, et crée tous chèques, ordres de virements et effets quelconques pour le fonctionnement de ces comptes ;  
13° Il encaisse toutes sommes dues à la société et paie toutes celles qu'elle peut devoir ; il débat, règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs, donne ou retire toutes quittances et décharges ;  
14° Il signe et accepte tous billets, traites, endos et effets de commerce ;  
15° Il consent tous acquiescements et désistements de tous privilèges, hypothèques, ou autres droits, ainsi que toutes antériorités et subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et empêchements, le tout avant ou après paiement ;  
17° Il représente la société en justice et exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, produit à tous ordres et contributions, comme à toutes failles, redressements ou liquidations judiciaires, accepte tous règlements, reçoit tous dividendes ou collations ;  
18° Il fait ou autorise tous traités, transactions et compromis ayant pour objet la vente de l'immeuble construit, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ;  
19° Il arrête les états de situations, les inventaires, les comptes, il statue sur toutes propositions à soumettre à l'assemblée générale des associés, arrête l'ordre du jour et fait les convocations ;  
20° Enfin, il statue d'une façon générale sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de la société.

**Article 20 : Responsabilité**  
Un Gérant est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit des fautes commises dans sa gestion, soit de la violation des statuts.

Il doit consacrer aux affaires sociales tout le temps et les soins nécessaires. S'il en était autrement, il engagerait sa responsabilité.

Si plusieurs Gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités, civiles et pénales, qui s'ils étaient Gérants en leur nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

#### **Titre V - Décisions Collectives**

**Article 21 : Domaine**  
Les décisions qui relèvent d'une décision collective en vertu de la réglementation, des présents statuts et/ou qui excèdent les pouvoirs reconnus aux Gérants sont prises dans les conditions fixées ci-dessous.

**Article 22 : Forme**  
Les décisions collectives sont prises au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par consentement unanime des associés exprimé dans un acte, soit selon un vote formulé par écrit.

**Article 23 : Objet**  
Les décisions collectives sont qualifiées d'extraordinaires ou d'ordinaires.

Les décisions extraordinaires sont celles qui modifient les statuts. Ce sont aussi celles qui interviennent dans les domaines les plus importants de la vie sociale, selon les précisions apportées par les présents statuts.

Sauf par conséquent de nature extraordinaire, toutes les décisions emportant modification, directe ou indirecte, des statuts ainsi que celles dont les présents statuts exigent l'expression écrite, qu'elles relèvent une telle nature ou encore celles qui exigent d'être prises à une condition de majorité autre que celle visée ci-dessus (à savoir celle concernant les décisions de nature ordinaire).

En outre, sont de nature extraordinaire, notamment toutes les décisions relevant de :

- l'achat des terrains d'assiette du programme. Les associés statuent après avoir pris connaissance d'un plan financier prévisionnel des dépenses et recettes du programme de travaux, ou de la tranche de travaux dont la réalisation est envisagée.
- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ;
- la mise en place d'emprunts et lignes de crédit nécessaires à l'objet social ;
- la constitution d'hypothèques ou de nantissements ;
- la négociation du contrat de conception-réalisation avec un groupement momentané d'entreprises conjointes dont le mandataire sera la société CKD (RCS MULHOUSE 429 085 699), la délivrance des ordres de service ainsi que toute modification du prix des travaux ;

De plus, relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire l'adoption du programme de construction ainsi que les décisions de mise en vente des parts sociales des associés qui ne réprécient pas aux appels de fonds.

Toutes les autres décisions sont qualifiées de décisions collectives ordinaires.

Sont de nature ordinaire toutes décisions collectives qui ne sont pas dans le champ d'application des décisions de nature extraordinaire, notamment :

4

- **KARBONE**, société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 € ayant son siège social au 32 Paul Cézanne – Le Trident à MULHOUSE (68200), immatriculée au RCS MULHOUSE sous le n° 528 894 124, représentée par Monsieur Florent KESSER, Directeur Général
- **CITIVIA SEM**, société d'Economie Mixte au capital de 3.112.575,53 € ayant son siège social au 24 rue Carl Hack à MULHOUSE (68100), immatriculée au RCS MULHOUSE sous le n° 388 286 056, représentée par Madame Agnès PEREZ, Directrice Générale

Ces derniers sont nommés premiers co-gérants de la société pour une durée illimitée.

Les Gérants déclarent exercer ces fonctions et n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

**Article 16 : Fin des fonctions**  
Elles cessent par son décès, sa déconiture, sa faillite personnelle, sa mise en liquidation ou son redressement judiciaire, sa démission, ou sa révocation par une décision extraordinaire des associés. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Un Gérant est également révocable par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

Le décès, la démission ou la révocation d'un Gérant, associé ou non, n'emportent ni la dissolution de la Société ni, en cas de démission ou de révocation du Gérant associé, le droit pour celui-ci de se retirer de la Société. En cas de Gérant unique, un nouveau Gérant est alors nommé par la collectivité des associés ou à défaut, ainsi que dans les autres cas, par un mandataire de justice nommé à la requête de l'associé le plus diligent.

**Article 17 : Absence de Gérant**  
Si pour quelque cause que ce soit, la Société se trouve dépourvue de Gérant, tout associé peut demander au Président du tribunal statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs Gérants.

Si la Société est dépourvue de Gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal de prononcer la dissolution de la Société.

**Article 18 : Rémunération**  
Un Gérant peut au titre de ses fonctions, recevoir une rémunération qui est fixée par décision des associés prise à l'unanimité.

**Article 19 : Pouvoirs de la Gérance**

**191 - Dans les rapports avec les tiers**  
Dans les rapports avec les tiers, la Gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en vue de la réalisation de l'objet social.

En cas de pluralité de Gérants, ceux-ci déclinent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent. L'opposition formée par un Gérant aux actes d'un autre Gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils ont eu connaissance.

**192 - Dans les rapports entre associés**  
En cas de pluralité de Gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chaque Gérant de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports entre associés, la gérance peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la Société.

**193 - Pouvoirs**  
Le Gérant a notamment les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative, mais purement énonciative :

- 1° Il administre les biens de la société et la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations dans toutes les circonstances et pour tous règlements quelconques ;
- 2° Il fait ou fait faire toute étude pour la définition du programme de construction, fait dresser tous plans et devis, établit tous plans financiers et de financement, effectue toutes demandes auprès de toutes administrations et tous établissements de crédits ;
- 3° Il établit ou fait établir tout projet d'état descriptif de division, de règlement de copropriété ;
- 4° Il soumet sans retard à l'assemblée générale toutes les questions qui sont de sa compétence ; spécialement avant le commencement des travaux, il soumet à l'assemblée générale extraordinaire le programme de construction ;
- 5° Il exécute toutes les décisions de l'assemblée générale, signe tous les actes et accomplit toutes les formalités qui en sont la conséquence ;
- 6° Il réalise, moyennant le prix et sous les charges et conditions qu'il juge convenable, l'acquisition du terrain nécessaire à l'édification de l'immeuble social ;
- 7° Il décide aussi, avec tous autres qu'il appartient, la création de toutes voies, espaces et services communs, établit tous cahiers des charges, consent, accepte et résilie tous contrats, baux ou locations pour la durée et aux prix, charges et conditions qu'il jugea convenables, acquiert et cède toutes mitoyennetés, consent et accepte toutes conventions de servitudes actives ou passives, tous contrats de cours communes et autres conventions de voisinage ;
- 8° Il met en recouvrement tous les appels de fonds nécessaires par l'opération ;
- 9° Il consulte les associés à l'occasion d'un projet de cession de parts dans les cas prévus aux statuts et engage toutes les procédures de mise en vente forcée des parts d'un associé ;
- 10° Il contracte tous emprunts pour l'édification de l'immeuble social, sous quelque forme que ce soit et prend tous engagements comme conséquence de tous crédits d'aval ou promesses d'aval, le tout sans limitation de sommes ;
- 11° Il contracte toutes assurances contre tous risques, signe toutes polices, règle tous sinistres, encaisse toutes indemnités ;

6

- la fixation des prix de vente minimaux, ou la modification de ces prix de vente minimaux ;
- l'établissement et la révision du bilan financier de l'opération
- celles s'appliquant à l'approbation du rapport écrit d'ensemble des gérants sur l'activité de la société au cours de l'année civile écoulée (ou : de l'exercice écoulé) comportant l'indication des bénéfices réalisés ou des pertes encourues ;
- celles s'appliquant à l'affectation et à la répartition des résultats.

**Article 24 : Majorité**  
Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par tous les associés représentant l'unanimité du capital social, sauf disposition spéciale des présents statuts prévoyant une majorité différente.

Les décisions ordinaires sont prises par un ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Article 25 : Modalités de la consultation dans le cadre d'une Assemblée**

**251 - Convocation**  
Les associés sont convoqués aux Assemblées par un Gérant sous forme d'une lettre recommandée qui leur est adressée quinze jours au moins avant la date de la réunion. Tout associé peut, à tout moment, par lettre recommandée, demander à l'un des Gérants de provoquer une délibération des associés, sur une question déterminée. Un Gérant procède alors à la convocation de l'Assemblée selon les formes habituelles, mais il peut valablement se contenter d'inscrire la question soumise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée. La convocation peut être verbale, et l'Assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. Les associés renoncent par là même à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires. Cependant, si la question posée porte sur le retard d'un Gérant à accomplir l'une de ses obligations, il est tenu de réunir l'Assemblée. Il doit alors convoquer les associés dans un délai de 10 jours à compter de la date de la demande qui lui est faite, pour une Assemblée devant se tenir dans un délai maximum de 25 jours à compter de cette demande. Le non respect de cette obligation entraînerait de plein droit démission de ses fonctions du ou des Gérants. Dans ce cas, l'associé le plus diligent convoquera immédiatement une Assemblée Générale Extraordinaire, ou provoquera une décision collective par consultation écrite pour nommer un ou plusieurs nouveaux Gérants. Si le(s) Gérant(s) démissionnaire(s) est (ont) associé(s), il(s) ne prend(ren)t pas part au vote de nomination du ou des nouveaux Gérants, et ses(leurs) parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

**252 - Ordre du jour**  
L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. La lettre de convocation le précise. Le contenu de l'ordre du jour et la portée des questions qui y sont inscrites doivent apparaître clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

**253 - Résolutions et documents d'information**  
L'ordre du jour doit être accompagné du texte des résolutions et de tout document nécessaire à l'information des associés.

Par ailleurs, dès la convocation, les documents adressés aux associés sont tenus à leur disposition au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

**254 - Réunion de l'Assemblée**  
L'Assemblée est réunie au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation, ou par visioconférence.

Elle est présidée par un Gérant. Si celui-ci n'est pas associé, elle est présidée par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sociales sont acceptants, la présidence est assurée par le plus âgé. Un secrétaire, associé ou non, peut être désigné.

**255 - Représentation - Vote**  
Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou par son conjoint.  
Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés par un mandataire unique, choisi dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier ou au nu-propriétaire, selon les dispositions de l'article 11 des présents statuts.

**256 - Procès-verbaux**  
Toute délibération des associés est constatée par un procès-verbal indiquant la date et le lieu de la réunion, les noms et prénoms (ou dénomination s'il s'agit d'une personne morale) des associés présents ou représentés, le nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports qui leur ont été soumis, le texte des résolutions mises aux voix, les noms, prénoms (ou dénomination s'il s'agit d'une personne morale) et qualité du président, un résumé des débats et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le ou les Gérants et, s'il y a lieu, par le président de l'Assemblée.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège de la société, coté et paraphé dans la forme ordinaire et sans frais, soit par un juge du Tribunal compétent, soit par le Maire ou un adjoint au Maire de la commune du siège de la Société. Les procès-verbaux peuvent aussi être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou intervention de feuilles est interdite.

8

Les copies ou extraits des procès-verbaux des associés sont valablement certifiés conformes par le Gérant ou les Gérants.  
Au cours de la liquidation de la Société leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

#### Article 26 : Modalités de la consultation écrite des associés

26.1 - **Forme**  
Lorsqu'une consultation écrite est possible, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus, les mêmes documents que ceux prévus en cas d'Assemblée sont adressés aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les associés disposent alors d'un délai de vingt jours à compter de la date de réception de ces documents pour émettre leur vote par écrit. Tout associé qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu. Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non.

26.2 - **Procès-verbaux**  
Les procès-verbaux sont tenus dans les mêmes conditions que celles prévues pour les procès-verbaux d'Assemblée, à l'exclusion de toutes les mentions concernant la seule Assemblée. Il y est mentionné que la consultation a été effectuée par écrit et justifié que les formalités ont été respectées.

La réponse de chaque associé est annexée à ces procès-verbaux.

#### Article 27 : Décision par consentement unanime

La Gérance recueille la signature de tous les associés sur un acte relatant la décision proposée. Après signature de tous les associés, la décision est définitive.

L'original de l'acte la constatant est annexé au registre spécial tenu au siège de la Société

#### Titre VI - Information permanente des associés

Article 28 : Droit de communication des statuts  
Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir au siège social la délivrance d'une copie certifiée des statuts en vigueur au jour de la demande. Est annexée à ce document la liste mise à jour des associés ainsi que de la Gérance.

Article 29 : Droit de communication des livres et documents  
L'associé a le droit de prendre par lui-même, deux fois par an, connaissance au siège social de tous les livres et documents sociaux, des contrats, factures, correspondances, procès-verbaux et plus généralement de tout document établi par la Société ou reçu par elle. Le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.  
Dans l'exercice de ses droits, l'associé peut se faire assister d'un expert choisi parmi les experts agréés par la Cour de Cassation ou les experts près d'une Cour d'Appel.

Article 30 : Questions écrites  
Les associés ont le droit de poser par écrit, deux fois par an, à la Gérance des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois. Les questions et les réponses seront faites sous forme de lettres recommandées.

#### Titre VII - Exercice social - Comptes - Présentation - Affectation des résultats

Article 31 : Exercice social  
L'exercice social a une durée de douze mois. Il débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2023.

Article 32 : Comptes sociaux  
Les écritures de la Société sont tenues en partie double, selon les normes du plan comptable national.

Article 33 : Présentation des comptes  
Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés aux associés dans un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé. Ce rapport indique avec précision l'excédent constaté, qualifié de bénéfice, ou le déficit relevé, constituant la perte.

Il donne des indications sur les perspectives prévisibles de l'évolution de la Société.

Le rapport est soumis aux associés dans les quatre mois à compter de la clôture de l'exercice. Il est joint à la lettre de convocation.

#### Article 34 : Conventions réglementées

La Gérance, ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes, doit présenter à l'Assemblée Générale Annuelle un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants.  
Ce rapport doit également mentionner les conventions passées entre la Société et une société dans laquelle la Gérance est associée indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, directeur général délégué, membre du directoire ou du conseil de surveillance, ou actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

9

L'Assemblée Générale Annuelle statue sur ce rapport dont le contenu doit être conforme aux dispositions réglementaires. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Article 35 : Commissaires aux comptes  
Les associés peuvent ou, lorsque les conditions légales sont réunies, doivent, nommer par décision ordinaire un ou plusieurs Commissaires aux Comptes.

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.  
Les Commissaires aux Comptes exerceront leur mission dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 36 : Affectation des résultats  
Le bénéfice dégagé pour la période de référence est réparti entre les associés en application de conventions particulières entre eux qu'ils auront fait connaître à la Gérance. Les associés peuvent cependant décider qu'une partie, ou la totalité du bénéfice, sera portée au crédit d'un compte bloqué au nom de la Société.

Les associés supportent la perte, s'il en a été constaté une, dans la proportion qui a été prévue en application de conventions particulières entre eux qu'ils auront fait connaître à la Gérance. En cas d'existence d'un compte bloqué au nom de la Société, la perte sera compensée avec le résultat positif de celui-ci.

A défaut de conventions particulières entre les associés portées à la connaissance de la Gérance, la répartition entre les associés (du bénéfice ou de la perte) sera réalisée à proportion, pour chacun d'eux, de sa part dans le capital social.

Le bénéfice distribuable est inscrit dans les livres sociaux, ou versé effectivement à la date fixée, soit par les associés, soit, à défaut, par la Gérance. Les résultats sont acquis dès la clôture de chaque exercice comptable.

#### Titre VIII - Transformation - Dissolution - Liquidation - Partage

Article 37 : Transformation  
La transformation de la Société en une Société en nom collectif ou en commandite, simple ou par actions, appelée l'accord unanime des associés.

La transformation en Société à responsabilité limitée ou en Société anonyme est prononcée dans les conditions d'une décision extraordinaire.

La décision de transformation est prise au vu d'un rapport de Gérance apportant toute précision sur le projet de transformation.

La transformation de la Société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

#### Article 38 : Dissolution

38.1 - **Dissolution à l'arrivée du terme et possibilité de prorogation**  
La Société est dissoute à l'arrivée du terme fixé. La prorogation de la Société peut cependant être décidée par les associés. Elle intervient alors dans les conditions de majorité des décisions extraordinaires.  
Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, les associés doivent être consultés à l'effet de décider de cette prorogation.

À défaut par la Gérance de procéder à cette convocation, tout associé pourra, après avoir mis en demeure la Gérance d'y procéder par lettre recommandée avec accusé de réception, demander au président du Tribunal Judiciaire, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de consulter les associés sur cette question.

38.2 - **Dissolution anticipée**  
a) Réunion de toutes les parts en une seule main  
La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société.  
Tout intéressé peut demander la dissolution de la Société si la situation n'a pas été régularisée dans un délai d'un an.  
L'associé unique peut dissoudre la Société à tout moment par déclaration au Greffe du Tribunal Judiciaire.  
L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à la même personne est sans conséquence sur l'existence de la Société.

b) Décision des associés  
Les associés peuvent décider à tout moment la dissolution anticipée de la Société dans les conditions de majorité d'une décision extraordinaire.

c) Absence de Gérance  
Dans le cas où la Société est dépourvue de Gérance depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au Tribunal la dissolution anticipée de la Société.

#### Article 39 : Liquidation

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

10

Il n'en est différemment qu'en cas de dissolution décidée par l'associé unique ou de fusion ou de scission.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant la durée de la liquidation, la dénomination de la Société est suivie de la mention « Société en liquidation » et doit être accompagnée du nom du liquidateur.

La dissolution de la Société met fin aux fonctions de la Gérance. La collectivité des associés conserve les mêmes pouvoirs qu'avant la dissolution de la Société. Elle règle le mode de liquidation et nomme un liquidateur qui peut être un Gérant.

Le liquidateur exerce sa mission pendant le délai nécessaire à son accomplissement. Il dispose des pouvoirs les plus étendus à cet effet et, notamment, ceux de vendre soit à l'amiable, soit aux enchères, en bloc ou en détail, tous les biens et droits de toute nature, mobiliers ou immobiliers, appartenant à la Société afin de parvenir à l'entière liquidation de la Société. Il ne peut, sans autorisation de la collectivité des associés, faire entreprendre de nouvelles activités par la Société.

Il procède aux publicités nécessaires.

Le liquidateur rend compte, une fois par an, de l'accomplissement de sa mission aux associés. La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de la liquidation.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le Ministère Public ou tout intéressé peut saisir le Tribunal, qui fait procéder à la liquidation ou, si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

Le liquidateur est révocable par décision collective ordinaire.

La nomination et la révocation d'un liquidateur ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication. Ni la Société, ni les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination ou dans la révocation du liquidateur, dès lors que celles-ci ont été régulièrement publiées.

#### Article 40 : Partage

Le produit net de la liquidation, après extinction du passif et des charges de la Société, est affecté au remboursement des droits des associés dans le capital social. Le solde (boni) est réparti entre les associés dans la même proportion que leur participation aux bénéfices.

Il est fait application des règles concernant le partage des successions, y compris l'attribution préférentielle.

Si les résultats de la liquidation font apparaître une perte, celle-ci est supportée par les associés dans la même proportion que le boni.

#### Titre IX - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

##### Article 41 : Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

- Diagnostic amiante - plomb avant travaux : 4 975 €HT - prise en charge Citivia SEM
- Diagnostic complémentaire amiante et HAP enrobés : 1 640 €HT - prise en charge Citivia SEM

#### Titre X - Dispositions diverses

Article 42 : Contestations  
Toutes contestations qui pourront s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales, pendant le cours de la Société et de sa liquidation, seront soumises à la juridiction compétente suivant les règles du droit commun.

#### Article 43 : Election de domicile

Pour l'exécution des présents, les parties feront élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présents. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

#### Article 44 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présents statuts seront portés au compte des frais généraux du premier exercice social.

#### Article 45 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés à la Gérance pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la législation et, en particulier, pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Fait à MULHOUSE, le 10 mars 2023  
En 4 exemplaires originaux

KARBONE

CITIVIA SEM





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **GYMNASE MONTAIGNE : PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDES DE FINANCEMENTS (243/1.1.1/982)**

Le gymnase Montaigne a été mis en service en 1977. Il est dédié à la pratique du sport scolaire (lycée Montaigne) mais est également le lieu historique d'entraînement et de compétition des équipes du Volley Mulhouse Alsace (VMA) qui évoluent à haut niveau.

Il est prévu une rénovation globale de l'équipement.

En effet, la configuration des locaux n'est plus en adéquation avec les normes actuelles d'accueil du public (normes d'accessibilité et de sécurité incendie au regard de l'augmentation des effectifs prévus) et de déroulement des pratiques sportives (normes actuelles de la pratique sportive / pratique du volley en National 1).

Le projet s'inscrit dans le plan de sobriété énergétique de la Ville de Mulhouse et a pour objectif de respecter le décret tertiaire. Il s'agit donc également d'une rénovation énergétique.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée en interne.

Les études en phase Avant-Projet Définitif (APD) ont été validées en décembre 2022 par le service des Sports ainsi que les élus.

Dans le cadre des études de conception et des échanges concernant la problématique du stationnement pendant la phase chantier (lycée Montaigne, Conservatoire et Périscolaire), il est prévu d'intégrer le coût de report du stationnement dans le bilan d'opération.

Ainsi, les études ont arrêté un coût global prévisionnel à 2 380 000 € HT soit 2 856 000 € TTC comprenant les travaux, les honoraires et taux de tolérance, les missions d'assistance, les coûts de reports du stationnement pendant la phase travaux ainsi que les aléas et révisions.

Cette opération pourrait bénéficier de l'aide de différents financeurs. Ainsi, le plan de financement de la rénovation du gymnase Montaigne s'établit comme suit :

	Montant prévisionnel de l'opération		Subventions prévisionnelles (sous réserve d'attributions) € HT
	€ HT	€ TTC	
<b>Projet de rénovation gymnase Montaigne</b>	2 380 000.00 € HT	2 856 000.00 € TTC	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>DSIL</b> : 338 939 € obtenus</li> <li>2. <b>Fonds Vert</b> : 308 942 € sollicités</li> <li>3. <b>ANS</b> : 432 119 € sollicités</li> <li>4. <b>Région Grand Est</b> : courrier d'intention envoyé – à déposer au titre du dispositif sportif – plafond de 250 000 € - courrier qui autorise le démarrage des travaux – dépôt à la notification des marchés</li> <li>5. <b>FEDER</b> : FEDER ITI m2A à solliciter</li> </ol>

Les crédits sont prévus au programme pluriannuel des investissements :  
 Chapitre 21 – Article 21318  
 Fonction 321  
 Service gestionnaire : 431  
 Service utilisateur : 243  
 Ligne de crédit n° 29739

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le coût global d'opération établi à 2 856 000.00 € TTC,
- précise qu'en cas de diminution du montant des subventions attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer les différentes pièces liées à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés pour la réalisation de l'opération dans la limite des crédits inscrits.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATIONS SPORTIVES MULHOUSIENNES : ATTRIBUTION D'ACOMPTES SUR SUBVENTION – SAISON SPORTIVE 2023-2024 (243/7.5.6/955)**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville accorde un intérêt particulier aux clubs sportifs qui développent une dynamique associative qui s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- un sport qui s'offre à tous ;
- la performance par la formation ;
- des projets sportifs qualifiants et qualifiés.

Ces associations, répertoriées dans différentes familles (clubs « élite », « performance plus », « performance », « formateurs » et « sportifs ») en fonction de leur profil, de l'orientation de leurs actions, s'impliquent à des degrés divers dans la vie locale de par leur contribution à son animation et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousien(ne)s.

Les relations partenariales avec le mouvement sportif local font ou vont faire l'objet d'une formalisation à travers la conclusion de contrats pluriannuels de développement et de progrès ainsi que des avenants, documents pivots sur la base des projets associatifs présentés et des plans de trajectoire remis.

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire en soutien des clubs figurant dans le tableau suivant qui développent en ce début de saison sportive 2023/2024, des projets porteurs en correspondance avec les priorités précitées.

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Total subventions de fonct. saison 2022/2023</b>	<b>Acomptes sur subventions déjà versés saison 2023/2024</b>	<b>Subventions complémentaires</b>	<b>Total acomptes sur subvention saison 2023/2024</b>
Volley Mulhouse Alsace	550 000,00	275 000,00	25 000,00	300 000,00
FCM 1893 Alsace	130 000,00	32 500,00	80 000,00	112 500,00
Mulh. Basket Agglom.	390 000,00	80 000,00	40 000,00	120 000,00
ADHM	30 000,00	3 000,00	30 000,00	33 000,00
ASCO Football	10 000,00	1 000,00	10 000,00	11 000,00
<b>Totaux subventions</b>	<b>1 110 000,00 €</b>	<b>391 500,00 €</b>	<b>185 000,00 €</b>	<b>576 500,00 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d’attribution de subvention tel que proposé dans la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet d’avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Ne prennent pas part au vote : Mmes CORNEILLE et LOISEL (représentée par Mme CORNEILLE).

La délibération est adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS  
 24 – Direction Sports et Jeunesse  
 243 – Animation, événementiel et vie sportive



**PROJET D'AVENANT  
 AU CONTRAT PLURIANNUEL DE  
 DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES  
 (saison sportive 2023/2024)**

**F a m i l l e « C l u b s . . . . . »**

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28/09/2023 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le club sportif ....., inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume ....., folio ....) dont le siège social est situé ..... représenté par son (sa) Président(e) en exercice, M..... et désigné sous les termes « ..... » ou « le club » dans le présent avenant

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

progrès (2022/2023 ⇨ 2024/2025) en adéquation avec la politique sportive municipale.

**Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

**Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le ..... 2023.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,  
 l'Adjoint délégué  
 à la politique sportive

Pour le club  
 .....  
 le (la) président(e)

Christophe STEGER

.....

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en 2022, un partenariat avec ..... au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025 après remise de son projet associatif, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de ..... un calendrier administratif d'étalement initial de la subvention par le Conseil Municipal a été intégré dans ledit contrat.

Après examen de l'impact des actions associatives de ..... sur le territoire mulhousien, un 1<sup>er</sup> acompte de subvention de fonctionnement avait été accordé en avril 2023, au titre de l'aide au démarrage de la saison sportive 2023/2024 qui s'inscrivait dans le cadre du calendrier précité.

Le bilan intermédiaire réalisé en ce début de saison sportive 2023/2024 avec le club a permis d'évaluer ses attentes besoins en termes d'accompagnement financier auprès de la Ville et de mesurer les actions associatives à soutenir en cette fin d'année civile 2023.

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 28/09/2023, d'allouer en faveur de ....., un second acompte de subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2023/2024, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville et après appréciation de l'action associative.

**Article 2 : MONTANT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de l'accompagnement des actions liées aux activités associatives qui seront menées au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 (début de saison sportive), la Ville a décidé d'allouer un acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de .....€ (..... euros) en faveur de .....

**Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

L'acompte de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique en octobre 2023 sur le compte bancaire ou postal de ..... selon les procédures comptables en vigueur dans la comptabilité publique, sous réserve du respect des dispositions contractuelles par le club..... et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite qui lui sera adressée.

**Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE**

Le club ..... s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant), conformément aux orientations contractuelles émises à travers le contrat pluriannuel de développement et de



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATIONS ENFANCE ET JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 (244/7.5.6/953)**

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, et après examen de leur bilan d'activités et des demandes de subventions portant sur l'année 2023, il est proposé d'attribuer à ces dernières, au titre de la participation aux frais de fonctionnement, les subventions suivantes :

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Subventions 2023</b>
Bab'III -AED	73 350 €
Claire Joie	42 500 €
Joie et Vie	2 500 €
Eclaireuses et éclaireurs de France	1 000 €
Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable OISDD	3 000 €
Old School	3 000 €
Tambour Battant	3 000 €
Le Rézo	6 000 €
Wakamoun	4 500 €
Mulhouse Gaming	1 200 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	1 000 €
Scouts et Guides de France 1 <sup>ère</sup> Mulhouse	5 500 €
Unis Cité	20 000 €
<b>Totaux :</b>	<b><u>166 550 €</u></b>

Les crédits sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 – Article 65748 - Fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement actions socio-éducatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : 2 projets de convention

Ne prennent pas part au vote : M. BILA et Mme HIMER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

### Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention, d'une part,

### Et

L'association Accueil Enfants Drouot, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse dont le siège social est situé au 13 rue de Savoie 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Daniel LANDER, Président, et désignée sous le terme « l'association » dans la présente convention, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Considérant le projet initié et conçu par l'association portant un programme associatif orienté vers la jeunesse et l'enfance, conforme à son objet statutaire ;

L'association est une association mulhousienne œuvrant dans le champ de la petite enfance et de l'animation socio-culturelle auprès d'enfants de 6 à 11 ans dans le cadre des ALSH organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Considérant la politique publique en matière de jeunesse et d'enfance de la Ville tournée vers l'accompagnement du mouvement associatif de son ressort territorial dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Accueil Enfants Drouot s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2023 à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

### ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2023. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

A l'issue de l'année civile, l'association communiquera à la Ville un compte rendu d'activité et financier de la subvention, ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La Ville et l'association pourront également se réunir en vue d'établir une évaluation d'étape et examineront les éventuels correctifs à apporter au partenariat qui se traduiront après acceptation par les parties, par un avenant à la présente convention.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association développe des actions et des animations socio-culturelles dans le cadre de l'ALSH des mercredis et des petites vacances pour le secteur des 6 - 11 ans.

Dans ce cadre, l'association s'engage à développer des activités en partenariat avec les associations du quartier et notamment avec le Centre Socioculturel Drouot Barbanègre.

Dans un objectif de diversifier les ressources financières liées à l'activité d'accueil des enfants de 6 à 11 ans, l'association mobilisera les ressources nécessaires pour réaliser les démarches dans la recherche de co-financements.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE

La Ville contribue financièrement au projet de l'association pour un montant de 73 350 euros pour l'année 2023.

Les engagements financiers prévisionnels de la Ville en matière financière en faveur de l'association ne sont applicables que sous réserve :

- D'une sollicitation formelle et préalable de l'association selon les règles procédurales établies : dépôt en ligne sur le site internet de la Ville, de la demande d'aide financière auprès du Guichet Unique des Subventions au moyen du formulaire dédié et du Cerfa 12156\*06, incluant la communication de l'ensemble des pièces habituellement sollicitées dans ce cadre et notamment, la remise des documents financiers (comptes annuels et budget prévisionnel).

- D'une validation effective du soutien financier escompté (ou toute autre somme) par le Conseil Municipal sur proposition des services au vu de la qualité du projet déposé ou de la pertinence de l'action réalisée et mesurable objet de la demande de financement.
- De la communication de toute pièce justificative qui viendrait à être sollicitée en cours d'année par la Ville (ou prévue contractuellement conformément aux articles 6, 9 & 10 de la présente convention).
- De la disponibilité des crédits au budget de la Ville.

Il est précisé que les aides financières entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies à l'article 3.

### ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION

La Ville met chaque année à disposition de l'association des locaux dans l'école élémentaire Drouot (salles et cour). Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une demande annuelle à la Direction Education et donne lieu à la mise en place d'une convention spécifique.

### ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville verse la contribution financière à l'issue du vote de la subvention municipale par le Conseil Municipal.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en usage dans les collectivités territoriales et les modalités de versement définies par les services instructeurs.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :  
MULTI ACCUEIL BAB ILL, 13 rue de Savoie, 68100 Mulhouse  
N° IBAN : FR76 1027 8030 0000 0485 6154 529 / BIC : CMCIFR2A

### ARTICLE 7 - AFFECTATION DE LA (OU DES) SUBVENTIONS

L'association s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 4 de la présente convention) au financement des actions visées à l'article 3 prises à son initiative et en adéquation avec les objectifs de la politique municipale.

### ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

### ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 Préalablement à l'application de ces décisions, la Ville informe l'association de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

Les décisions de la Ville interviennent après examen des justificatifs présentés par l'association. La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

### ARTICLE 10 - EVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet associatif (aspects visés à l'article 3 de la présente convention) et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'association s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son projet.

10.3 La Ville procède à une évaluation contradictoire avec l'association, de la réalisation de son projet associatif auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, l'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.



Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

#### ARTICLE 12 - ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

#### ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### ARTICLE 14 - IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

#### ARTICLE 15 - AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'association pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

#### ARTICLE 16 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'utilisation des subventions versées conformément aux objectifs fixés à l'article 3 ainsi qu'à la remise des justificatifs mentionnés à l'article 7, à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

#### ARTICLE 17 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre la Ville et l'association.  
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et notification de lecture précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et notification de lecture.



#### ARTICLE 18 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la part de la subvention obtenue et non utilisée, à la date d'effet de la résiliation, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

#### ARTICLE 19 - REGLEMENT DES LITIGES ET RECOURS

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Association,  
le Président,

Daniel LANDER

Pour la Ville,  
l'Adjoint délégué  
à l'Enfance et à la Jeunesse

#s

Ayoub BILA



Direction Sports et Jeunesse  
Service Initiatives et Action Jeunesse

### CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

#### Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention, d'une part

#### Et

L'Association de gestion Claire Joie, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 18 folio n°32), ayant son siège social au 42 rue Kléber 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Emmanuel GRUYER et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Considérant le projet initié et conçu par l'association portant un programme associatif orienté vers la jeunesse et l'enfance, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique en matière de jeunesse et d'enfance de la Ville tournée vers l'accompagnement du mouvement associatif de son ressort territorial dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique.

L'Association, conformément à son objet statutaire, met en œuvre un programme orienté vers le développement d'activités dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, à destination de la population mulhousienne.



#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir des activités et des animations socio-culturelles enfants-jeunes dans le cadre des ALSH organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

#### ARTICLE 2 - BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2023 à 1 913 015 €.

#### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville accorde à l'Association une subvention de 42 500 € (Quarante Deux Mille Cinq Cents Euros) pour l'année 2023, pour les dépenses du secteur socio-culturel à destination des enfants de 3 à 12 ans.

#### ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 - 33220 -00021012101/48 - CIC MULHOUSE SINNE.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.





#### ARTICLE 6 - SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

#### ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

#### ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

#### ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

#### ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville



procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

#### ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1<sup>er</sup>.

#### ARTICLE 13 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Association,  
le Président,

Pour la Ville,  
l'Adjoint délégué  
à la Jeunesse et à l'Enfance

Emmanuel GRUYER

Ayoub BILA



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **VILLE, VIE, VACANCES (VVV) ETE 2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/950)**

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics de 11 à 18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité, notamment en ce qui concerne l'encadrement des groupes qui doit être assuré par des professionnels de l'animation et/ou de la prévention spécialisée.

La participation des communes à ce dispositif constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Pour les vacances d'été 2023, quatorze projets portés par sept associations mulhousiennes ont été présentés. Ces projets, portés par des structures de proximité, visent à permettre aux jeunes de bénéficier d'une offre de loisirs éducatifs au sein de leur quartier ou lors de séjours.

Globalement, l'ensemble de ces quatorze projets représente 166 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir jusqu'à 434 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans, sur l'ensemble des vacances d'été.

Le coût global des projets est de 173 136 €. La demande totale de subventions s'élève à 34 174 euros. Après étude des dossiers, la participation de la Ville s'élèverait à 20 450 €, financement complété par l'Etat ainsi que par les associations elles-mêmes.

Après analyse et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Bénéficiaires	Subventions Eté 2023	Nb Projets
CSC A.F.S.CO.	3 950 €	3
APSM	7 000 €	4
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	2 000 €	2
CSC PAPIN	1 800 €	1
CSC PAX	1 500 €	1
CSC PORTE DU MIROIR	1 500 €	1
CSC JEAN WAGNER	2 700 €	2
Total :	<u>20 450 €</u>	<u>14</u>

Les crédits sont disponibles au budget 2023 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 « Subventions de fonctionnement – Actions socio-éducatives »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. QUIN, Mme LUTZ, Mme JENN (représentée par M. STRIFFLER), M. PULEDDA, M. CAUSER, Mme RAPP et M. COUCHOT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Pôle Ressources, Education et Sports  
 Direction Sports et Jeunesse  
 Initiatives et Action Jeunesse - CM

**ANNEXE**

**Liste des Projets VVV Eté 2023**

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
AFSCO	<p><b>Séjour nature dans les Vosges :</b>            Nouvelle action proposée par la structure.            Activités prévues : Du 04 au 07 juillet 2023, séjour de quatre jours dans le Parc Naturel des Vosges en trekking et bivouac ; découverte des différents biotopes, comportement éco-citoyen et autonomie.            Public cible : Jeunes de 16 à 18 ans – 7 jeunes dont 2 filles, sont ciblés.            OPV concerné : les Coteaux.</p>	950 €	3 950 €
	<p><b>Séjour Paris, Japan Expo</b>            Nouvelle action proposée par la structure.            Activités prévues : Du 12 au 16 juillet 2023, séjour à Paris s'inscrivant dans le cadre du projet culturel 'De l'Alsace au Japon'. Visite de la Capitale et des musées en lien avec la culture japonaise, et participation à la Japan Expo.            Public cible : Jeunes de 13 à 18 ans – 11 jeunes, dont 3 filles, sont ciblés.            OPV concerné : Les Coteaux.</p>	1 500 €	
	<p><b>Pédaler, c'est s'engager</b>            Nouvelle action proposée par la structure.            Activités prévues : Du 18 au 23 juillet et du 31 juillet au 05 août 2023. Deux séjours itinérant en vélo par groupe de 7 jeunes les menant de Mulhouse à Strasbourg via l'Allemagne, avec visite du Parlement Européen, de la Cathédrale, de la Petite France...            Public cible : Jeunes de 11 à 15 ans – 14 garçons.            OPV concernés : Les Coteaux</p>	1 500 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
APSM	<p><b>Voir le Verdon à moitié plein</b>            Nouvelle action proposée par la structure.            Activités prévues : Du 07 au 11 juillet 2023. Séjour en camping dans les Gorges du Verdon avec au programme la visite des Gorges en pédalo, en via ferrata et une journée de canyoning. Une journée à Marseille avec randonnée dans les Calanques et visite du Vieux Port.            Public cible : 7 jeunes de 16 à 18 ans et dont 4 filles sont ciblés.            OPV concernés : Les Coteaux.</p>	1 500 €	7 000 €
	<p><b>Partir pour mieux revenir</b>            Nouvelle action proposée par la structure.            Activités prévues : Du 07 juillet au 31 août 2023. Différents temps d'accroche à dominantes sportives à destination de jeunes suivis par la structure, via ferrata, accrobranche, randonnée, canoë kayak dans le but de les sortir de leur zone de confort, et 4 mini séjours d'une nuitée axés autour d'une activité type équitation, randonnée.            Public cible : 30 jeunes de 13 à 18 ans dont 10 filles sont ciblés.            OPV concerné : Les Coteaux, Bourtzwiller, Périceentre et Drouot.</p>	2 500 €	
	<p><b>Séjour culturel à Barcelone</b>            Nouvelle action proposée par la structure.            Activités prévues : Du 17 au 21 juillet 2023. Séjour culturel à Barcelone avec la visite de la Sagrada Família, du Musée d'Arts Catalans, du Musée de Science s Naturelles, des vestiges du Musée Egyptien, du Parc Guëll... Découverte de la cuisine locale.            Public cible : 5 jeunes filles âgées de 16 à 18 ans.            OPV concerné : Bourtzwiller.</p>	1 500 €	
	<p><b>Art, plage et Cultur' Elles</b>            Nouvelle action proposée par la structure.            Activités prévues : Du 24 au 27 juillet 2023. Séjour à Montpellier avec découverte du bord de mer et ses activités (bateau, snorkeling, paddle, baignade...) ; visites culturelles et artistiques de la ville autour du street art (artistes féminines).            Public cible : 9 jeunes filles âgées de 13 à 18 ans.            OPV concerné : : Les Coteaux, Bourtzwiller, Périceentre et Drouot.</p>	1 500 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
<b>CSC LAVOISIER BRUSTLEIN</b>	<b>Euro 6T - Athènes</b> Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 21 au 25 août 2023. Séjour citoyen et culturel à Athènes, visite des lieux emblématiques de la ville, découverte de la cuisine grecque, participation à des ateliers de poterie... Réalisation d'un documentaire audio-visuel sur la ville qui sera diffusé sur les réseaux sociaux. Public cible : 10 jeunes de 16 à 18 ans dont 4 filles sont ciblées. OPV concerné : Brustlein, Péricecentre.	<b>1 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
	<b>Fun et Focus</b> Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 21 au 25 août 2023. Alternance d'activités éducatives centrées sur le renforcement scolaire avec une approche interactive (mathématiques, ateliers d'écriture, histoires interactive, stand-up) le matin, et d'activités récréatives culturelles, sportives et artistiques (balades à vélo, laser forest, escape game...) l'après-midi. Public cible : 15 jeunes de 11 à 15 ans dont 7 filles sont ciblées. OPV concerné : Brustlein.	<b>1 000 €</b>	
<b>CSC PAPIN</b>	<b>Au-delà du quartier</b> Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 8 juillet au 18 août 2023. Animations culturelles et sportives de proximité dans le quartier avec diverses sorties à la journée. Public cible : 50 jeunes de 11 à 18 ans dont 15 filles sont ciblées. OPV concerné : Péricecentre.	<b>1 800 €</b>	<b>1 800 €</b>
<b>CSC PAX</b>	<b>Un été ensemble à Bourtzwiller</b> Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 10 juillet au 12 août 2023. Animations de proximité dans le quartier avec diverses sorties à la journée. Public cible : 200 jeunes de 11 à 18 ans dont 70 filles sont ciblées. OPV concerné : Bourtzwiller.	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
<b>CSC PORTE DU MIROIR</b>	<b>Sensations en mouvement</b> Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 10 juillet au 11 août 2023. Animations de proximité axées autour du 'goût' avec des ateliers cuisine, un Kim goût et plusieurs sorties à la journée ; un séjour de 5 jours/4 nuits) en gîte dans le Doubs pour 15 adolescents avec au programme baignade, sentier pieds-nus, balade d'observation en pleine nature... Préparation d'un voyage solidaire au Maroc à la Toussaint. Public cible : 51 jeunes de 11 à 18 ans dont 25 filles sont ciblées. OPV concerné : Péricecentre.	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>CSC WAGNER</b>	<b>Street Art à Berlin</b> Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 07 au 22 juillet 2023. Séjour à Berlin avec comme thématique le Street Art ; découverte de la ville et de ses sites culturels et de loisirs. Les jeunes du collège Wolf seront accompagnés par une animatrice interculturelle allemande. Public cible : 14 jeunes de 11 à 14 ans dont 7 filles sont ciblées. OPV concerné : Péricecentre.	<b>1 200 €</b>	<b>2 700 €</b>
	<b>A la découverte de Rimini</b> Nouvelle action proposée par la structure. Activités prévues : Du 07 au 13 août 2023. Séjour culturel et sportif dans la station balnéaire proche des sites de Ravenna et de San Marino qui permettra aux jeunes d'approfondir leur culture sur l'Europe et son histoire ; au programme également des activités de loisirs orientés plage et sports nautiques. Public cible : 10 jeunes de 16 à 18 ans dont 5 filles sont ciblées. OPV concerné : Péricecentre.	<b>1 500 €</b>	



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **NOTRE ÉCOLE FAISONS-LA ENSEMBLE : CONVENTIONS DE FINANCEMENT (221/8.1/964)**

Portée par le Conseil national de la refondation (CNR) et le ministère de l'Éducation nationale, la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » a pour volonté de permettre aux écoles et établissements scolaires volontaires d'impulser une approche participative afin de faire émerger des projets innovants destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence dans les apprentissages.

Dans ce cadre, une concertation est ouverte depuis le mois d'octobre 2022 au plan national associant les équipes pédagogiques et éducatives dans les écoles volontaires. Les écoles qui le souhaitent peuvent aller au-delà de cette concertation et élaborer ou adapter un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.

Les écoles pour lesquelles un tel projet nécessite un soutien financier peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP) doté de 500 millions d'euros. Le soutien du FIP peut être sollicité par les écoles à tout moment et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet. Une commission d'examen, présidée par le recteur, se réunit pour examiner les projets au fur et à mesure de leur présentation et décide du soutien financier accordé.

Considérant que l'Etat est gestionnaire du FIP et que la collectivité a la charge des dépenses afférentes aux projets pédagogiques, il convient, par le recours à une convention, d'organiser les modalités de gestion du soutien financier afin de clarifier entre autres les éventuelles problématiques de propriété des matériels acquis dans ce cadre.

Aussi pour chacun des projets, une convention prévoit que la collectivité couvre les dépenses afférentes au projet avec le versement par l'Etat à la collectivité d'une avance de 30% du montant attribué au titre du FIP puis la prise en charge du reste à payer sur production de la preuve de la dépense.

La présente délibération concerne la signature de la convention de financement entre la Ville de Mulhouse et l'Etat pour le projet ayant obtenu le soutien du FIP lors de la commission du 12 juillet 2023, à savoir :

- Groupe scolaire La Fontaine : « La Fontaine des arts »  
financement accordé à hauteur de 49 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et l'Etat ;
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : 1 convention de financement entre la Ville de Mulhouse et l'Etat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Projet pédagogique « La Fontaine des arts »

Entre  
L'Etat,  
Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg  
Ci-après dénommé « Etat »

Et  
La collectivité Commune de Mulhouse  
Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école Groupe scolaire Lafontaine relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 49100 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 14730 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique La Fontaine des arts, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale			Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Titre / Catégorie budgétaire	Groupes de marchandises	Compte PCE	Flux		
Convention avec une collectivité	0140000FPE01	07-05	6	62 - transferts aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll. territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll. territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg  
Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **CONSERVATOIRE : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE CHŒUR DE CLARINETTES DE MULHOUSE » (213/8.9/978)**

Les pratiques artistiques et culturelles amateurs contribuent à l'épanouissement et à l'expression tout à la fois individuelle et collective des habitants. La Ville de Mulhouse entend ainsi encourager les passerelles entre le conservatoire et les pratiques amateurs en apportant son soutien aux associations de pratiques amateurs.

Pour l'année scolaire 2023-2024, une démarche associant l'association le Chœur de clarinettes de Mulhouse et la Ville de Mulhouse, via son conservatoire, envisage à travers un projet de convention annuelle, la mise en place d'une coopération pédagogique.

Le projet de convention précise les modalités de la mise à disposition gratuite d'une salle de répétition du conservatoire ainsi que les conditions respectives du partenariat en précisant les missions confiées, dans ce cadre, à l'association le Chœur de clarinettes de Mulhouse à laquelle sera associé le professeur de clarinettes du conservatoire.

En effet, la participation de ce dernier s'avère importante pour œuvrer dans les domaines suivants :

- assurer la direction artistique de l'ensemble les clarinettes de Mulhouse,
- veiller à la conformité des objectifs pédagogiques et artistiques du cahier des charges du conservatoire.

De plus, ce partenariat permet d'envisager des interactions entre des élèves de la classe de clarinettes du conservatoire et les musiciens amateurs de l'ensemble instrumental afin de créer une émulation bénéfique à la progression instrumentale, stylistique et technique de tous.

Compte tenu de son caractère gracieux, la convention ne comporte aucune disposition financière.

Elle est consentie pour une durée d'un an, à compter de la date de la rentrée scolaire du conservatoire. Elle pourra être ensuite reconduite chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, après évaluation de ce partenariat.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à la fin de chaque année scolaire en respectant un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et le Chœur de clarinettes de Mulhouse
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : convention de partenariat

M. COUCHOT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

**La Ville de Mulhouse.**  
2 rue Pierre et Marie Curie 68200 Mulhouse, 03 89 32 58 58,  
Représentée par l'Adjointe au Maire, déléguée à la culture et au patrimoine, Anne-Catherine GOETZ,  
Habilitée à agir en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023,  
désignée sous le terme « la Ville » », d'une part,

Et

**L'association Les clarinettes de Mulhouse,**  
Représentée par son président, Pascal MULHAUPT, demeurant au 16 rue traversière 68440  
BRUEBACH,  
Tél : 06 25 03 60 23  
Désignée ci-après par « les clarinettes de Mulhouse », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

L'association *Les clarinettes de Mulhouse*, créée le 10 septembre 2009 (inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse, volume 86, folio 120) a pour but de contribuer à la promotion de la clarinette et de toute sa famille.

De fait, elle permet à des élèves des classes de clarinettes du conservatoire de partager leur pratique de la musique d'ensemble avec des musiciens amateurs éclairés et des professionnels, sous la direction musicale du professeur de clarinette.

Une réelle émulation doit permettre à toutes et tous de progresser dans la pratique instrumentale, le travail stylistique et technique.

Un partenariat entre le professeur du conservatoire et les responsables des *clarinettes de Mulhouse* sera mis en place afin que les objectifs pédagogiques et artistiques soient conformes au cahier des charges du conservatoire.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les conditions de fonctionnement de cette coopération pédagogique et artistique.

Le professeur de clarinette du Conservatoire est directement associé à l'ensemble instrumental en assurant les missions de directeur artistique du dit ensemble. Dans ce cadre, il pourra proposer aux élèves de la classe de clarinettes du conservatoire (à partir du Cycle 2, 3<sup>ème</sup> année) de participer à la vie musicale des clarinettes de Mulhouse. De même, il pourra solliciter la participation de cet ensemble aux actions pédagogiques organisées par le conservatoire.

### **Article 2 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE :**

Dans le cadre de la coopération pédagogique et artistique, la ville de Mulhouse met à disposition de l'ensemble instrumental *Les clarinettes de Mulhouse*, pour l'année scolaire 2023-2024, une salle de répétition au conservatoire de musique les jeudis de 19h à 20h45 (sauf période de vacances scolaires) Toute autre sollicitation de salle ou de créneau horaire, devra faire l'objet d'une demande spécifique afin d'en obtenir l'autorisation de la part de la direction du conservatoire.

La participation à la vie et à la saison musicale de l'association peut permettre aux élèves de la classe de clarinette ayant rejoint *Les clarinettes de Mulhouse*, de faire valider, avec l'accord du directeur et du professeur de clarinette, leur U.E. de pratiques collectives, s'ils ne participent pas à une formation orchestrale du conservatoire.

Le professeur de clarinette sera attentif à ce que les différents orchestres du conservatoire soient dotés d'élèves de sa classe.

### **Article 3 : ORGANISATION MATERIELLE :**

*Les clarinettes de Mulhouse* en la personne de son président s'engage à rendre la salle de répétition en parfait état de propreté et de rangement après chaque séance de répétition.

La Ville permet à l'association *Les clarinettes de Mulhouse* d'entreposer du matériel (partitions et petit matériel) dans une armoire de la salle de la classe de clarinette.

### **Article 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES :**

*Les clarinettes de Mulhouse* est tenue au respect d'une obligation de prudence et de diligence dans la conduite de ses activités.

*Les clarinettes de Mulhouse* déclare avoir souscrit les assurances suffisantes et nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile garantissant tous les dommages pouvant être causés à l'occasion des activités organisées dans le cadre de la présente convention ainsi que le matériel utilisé par ses membres. Elle fera parvenir une attestation de sa compagnie d'assurance à la direction du Conservatoire.

### **Article 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES :**

La ville de Mulhouse met à disposition de l'association *Les clarinettes de Mulhouse*, une salle de répétition à titre gracieux, en fonction des disponibilités du conservatoire. *Les clarinettes de Mulhouse* s'engage à faire figurer les logos de la ville et du conservatoire sur toutes ses publications et à offrir chaque année au minimum une prestation publique.

### **Article 6 : DUREE :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les parties, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire trois mois au moins avant son échéance

### **Article 7 : Résiliation, LITIGE ET CONTENTIEUX :**

Les Parties peuvent décider d'un commun accord de procéder à la résiliation amiable de la Convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cette résiliation devra respecter un préavis de 3 mois précédant la date de la rentrée.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires originaux,

L'Adjointe à la culture et au patrimoine

Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Pascal MULHAUPT



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **INCLUSION NUMERIQUE: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LAVOISIER BRUSTLEIN RELATIVE AU BUS FRANCE SERVICES (07/9.1/961)**

La Ville de Mulhouse a fait de la lutte contre la fracture numérique un enjeu prioritaire de son action municipale et met en œuvre une stratégie d'inclusion numérique qui s'articule autour de quatre objectifs :

- sensibiliser aux enjeux et aux risques numériques ;
- accompagner les Mulhousiens dans l'utilisation des outils numériques ;
- rendre accessible les services dématérialisés ;
- animer et coordonner un réseau de solidarité numérique réunissant des acteurs publics et privés de l'accompagnement numérique.

Parmi les différentes actions menées, la Ville de Mulhouse s'inscrit dans le réseau d'Espaces France Services développé par l'Etat pour garantir l'accès aux services publics dématérialisés essentiels à tous et sur tout le territoire.

A ce jour, Mulhouse compte quatre Espaces France Services situés dans les quartiers Coteaux, Drouot, Lavoisier-Brustlein et Centre historique.

En complément, un Bus itinérant France Services, géré par le Centre Social et Culturel (CSC) Lavoisier Brustlein, assure quelques permanences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Afin de renforcer l'accompagnement administratif et numérique des Mulhousiens dans les QPV, le CSC Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse se sont rapprochés pour définir les modalités d'un partenariat relatif au Bus France Services.

La présente délibération concerne la signature d'une convention de partenariat qui précise les engagements des deux Parties.

En signant cette convention d'une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements, la Ville de Mulhouse s'engage à affecter un agent dans le Bus France Services à raison de 20 heures par semaine (dont 16 heures en relation directe avec le citoyen).

Cet agent, recruté dans le cadre du dispositif « Adulte-relais », bénéficie des formations spécifiques liées au dispositif France Services et est encadré par un Cadre social de la Direction « Solidarité et Population » en raison de son expertise dans l'accès aux droits.

Le Cadre social est également chargé de la bonne articulation entre le Bus France Services et le CCAS de Mulhouse pour garantir un accompagnement adapté aux personnes dont la situation sociale s'avère complexe.

De son côté, le CSC Lavoisier Brustlein assume la gestion administrative et les dépenses de fonctionnement du Bus France Services et mobilise au moins un salarié dans le cadre des permanences organisées à Bourzwiller, Fonderie, Franklin-Fridolin et Waldner (annexe 1 de la convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre le CSC Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse relative au Bus France Services
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

PJ : Projet de convention de partenariat relative au Bus France Services et son annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**Convention de partenariat entre  
le Centre Social et Culturel Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse  
relative au Bus France Services**

Entre le Centre Social et Culturel Lavoisier Brustlein, situé 59 Allée Gluck à Mulhouse, représenté par **Monsieur Diego CALABRO**, agissant en qualité de Président, Ci-après dénommée « le CSC Lavoisier Brustlein »

Et  
La Ville de Mulhouse, représentée par **Madame Michèle LUTZ**, en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 28/09/2023. Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

Ci-après dénommés tous ensemble « les Parties »

**Préambule :**

L'Etat a engagé un réseau d'Espaces France Services pour garantir l'accès aux services publics essentiels à tous et sur tout le territoire. Il vise à permettre à chaque citoyen d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer ses démarches administratives du quotidien.

Dans ce cadre, les Espaces France Services assurent l'accompagnement des citoyens à l'utilisation des services publics dématérialisés pour leur faciliter l'accès aux droits.

Ils concourent à la lutte contre la fracture numérique dont la Ville de Mulhouse a fait un enjeu prioritaire de son action municipale, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

A ce jour, il y a quatre Espaces France Services à Mulhouse, situés dans les quartiers Coteaux, Drouot, Lavoisier-Brustlein et Centre historique. En complément, un Bus itinérant France Services, géré par le CSC Lavoisier Brustlein, assure quelques permanences dans les QPV Bourzwiller, Fonderie, Franklin-Fridolin, Lavoisier Brustlein, et Waldner.

Afin de renforcer l'accompagnement administratif et numérique des Mulhousiens dans les QPV, le CSC Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse se sont rapprochés pour définir les modalités d'un partenariat relatif au Bus France Services.

**Cela exposé, il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :**

**Art. 1 - Objet de la convention**

La convention a pour objet de préciser les engagements du CSC Lavoisier Brustlein et de la Ville de Mulhouse relatifs aux permanences du Bus France Services organisées dans les QPV, telles que précisées dans l'annexe 1.

Page 1 sur 6

**Art. 2 - Gestion administrative et financière du Bus France Services**

Le CSC Lavoisier Brustlein assure la gestion administrative et financière du Bus France Services sur le service socle France Services défini par la circulaire du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 n°6094/SG.

Ainsi, il effectue toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement du Bus et au bon déroulement des activités France Services, y compris celles relatives aux demandes d'autorisation de voirie ou d'occupation du domaine public, et prend en charge toutes les dépenses nécessaires.

Dans ce cadre, il s'engage à informer la Ville de Mulhouse, dans un délai d'un (1) mois préalablement à toute décision, des changements pouvant impacter les conditions de mise en œuvre de la présente convention et concernant notamment :

- le pilotage général de l'activité incluant la planification et l'organisation des permanences (fréquences, jours, horaires, lieux), la gestion des équipes et la communication ;
- la gestion du Bus France Services et des équipements (termes de financement, maintenance, travaux d'aménagement...).

**Art. 3 - Gestion des personnels mobilisés pour délivrer le service France Services**

Les permanences du Bus France Services nécessitent la présence en continue d'au moins deux personnes.

Pour assurer les permanences telles que précisées dans l'annexe 1 :

- le CSC Lavoisier Brustlein veille, en lien avec les autres CSC concernés, à l'affectation d'au moins un salarié dans le Bus ;
- la Ville de Mulhouse affecte un de ses agents dans le Bus, à raison de 20 heures par semaine (dont 16 heures en relation directe avec le citoyen), titulaire du permis B et en capacité d'assurer la conduite du Bus (camping-car) en cas de besoin.

La Ville de Mulhouse désigne également un Cadre social pour encadrer et faire monter en compétences l'agent affecté à ce service. Le Cadre social s'assure de la bonne articulation entre le Bus France Services et les services du CCAS de Mulhouse pour apporter un accompagnement adapté aux personnes dont la situation sociale s'avère complexe.

S'agissant de ses salariés, le CSC Lavoisier Brustlein est leur unique employeur et exerce à ce titre l'ensemble des prérogatives afférant :

- au pouvoir de direction
- au pouvoir hiérarchique
- à l'organisation du travail

S'agissant de ses agents, la Ville de Mulhouse est leur unique employeur et exerce à ce titre l'ensemble des prérogatives afférant :

- au pouvoir de direction
- au pouvoir hiérarchique
- à l'organisation du travail

En tant que gestionnaire du Bus France Services et en lien avec le Cadre social, le CSC Lavoisier Brustlein effectue toutes les démarches nécessaires pour intégrer l'agent de la Ville de Mulhouse dans le dispositif France Services, lui permettre d'accéder aux outils de reporting d'activité, aux

Page 2 sur 6

informations relatives aux formations et autres ressources proposées dans ce cadre, ainsi qu'aux réunions de la communauté des agents France Services.

Les personnels des deux Parties participent aux réunions de service organisées par leurs hiérarchies respectives et aux réunions organisées dans le cadre du dispositif France Services.

Chaque Partie garantit, en qualité d'employeur, la formation initiale et continue de ses personnels mobilisés pour délivrer le service France Services, afin de respecter les conditions de labellisation dans le temps.

De plus, chaque Partie veille au respect de la vie privée des usagers dans les actions de médiation, notamment numériques, effectuées par ses personnels. Ces derniers ont cependant l'obligation de signaler les cas de fraude auprès des autorités compétentes (cf. paragraphe 1.8 « Confidentialité » de la charte nationale d'engagement France Services).

Dans la mesure du possible les personnels prennent leurs congés de manière concomitante afin de garantir un service de qualité.

Les Parties s'informent mutuellement de l'absence des personnels dans les meilleurs délais et recherchent conjointement des solutions de remplacement pour assurer la continuité du service. Si aucune solution n'est trouvée, les Parties s'accordent sur la suspension temporaire du service.

**Art 4 - Equipements informatiques**

L'équipement informatique dont est équipé le Bus appartient au CSC Lavoisier qui le met à disposition à titre gratuit de l'agent de la Ville de Mulhouse dans le cadre des permanences.

Il comprend :

- un dispositif d'accès à internet
- un poste informatique connecté en libre-service
- une imprimante multifonctions ayant une fonction de photocopieuse et de scanner

La maintenance de ces équipements et l'assistance informatique sont assurées par le CSC Lavoisier Brustlein.

L'agent de la Ville est équipé d'un ordinateur portable et d'un smartphone.

Ces équipements appartiennent à la Ville de Mulhouse qui en assure la maintenance et l'assistance informatique.

**Art 5 - Communication - Signalétique**

Chaque Partie s'engage à utiliser les supports de communication revêtant le logo et les éléments de charte graphique de l'autre Partie ainsi que celle de France Services.

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des Parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque de l'autre Partie.

Chaque Partie peut se prévaloir de l'existence du présent partenariat dans sa communication interne et externe.

L'installation de la signalétique nationale des France Services sur le Bus et à l'extérieur relève de la responsabilité du CSC Lavoisier dans le cadre de ses engagements liés à la gestion du Bus France Services.

Page 3 sur 6

En cas de modifications relatives aux permanences (jour, horaire, localisation), les Parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

**Art. 6 - Modalités de fonctionnement**

Les représentants du CSC Lavoisier Brustlein et de la Ville de Mulhouse se réunissent autant que de besoin et au moins une fois par semestre pour échanger sur les modalités de fonctionnement.

**Art. 7 - Responsabilité**

Chaque Partie est responsable des dommages causés à l'autre Partie ou aux tiers du fait des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

**Art. 8 - Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un (1) an dans la limite de deux (2) renouvellements.

**Art. 9 - Résiliation**

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie en respectant un préavis de deux (2) mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute période successive de renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations aux termes de la convention, l'autre Partie se réserve le droit de la résilier après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse au terme d'un délai de trois (3) mois.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes de la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

La présente convention sera résiliée de plein droit au jour du terme du dispositif France Services.

**Art. 10 - Attribution de juridiction**

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

**Art. 11 - Documents contractuels**

La présente convention se compose du corps des présentes et d'une annexe.

Page 4 sur 6



Sont annexés aux présentes :

- Annexe 1 : Planning hebdomadaire des permanences du Bus France Services relevant du partenariat entre le CSC Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse

Les évolutions éventuelles ultérieures seront contractualisées par voie d'avenant approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

L'annexe 1 pourra être mise à jour par échange de courriers entre les parties, conformément aux dispositions de la présente convention, sans être constatée par avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Le Maire de Mulhouse

Le Président  
du CSC Lavoisier Brustlein

Michèle LUTZ

Diego CALABRO

**ANNEXE 1 : Planning hebdomadaire des permanences du Bus France Services relevant du partenariat entre le CSC Lavoisier Brustlein et la Ville de Mulhouse**

MARDI - Mulhouse  
Pôle Emploi Doller (Bourzwiller) : 8h30-12h30  
Place Saint-Fridolin : 13h30-17h30

JEUDI - Mulhouse  
Quartier Waldner (derrière le Kinopolis) : 13h30-17h30

VENDREDI - Mulhouse  
Campus de la Fonderie : 8h30-12h30



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **SEISME AU MAROC : AIDE D'URGENCE (524/7.5 /989)**

Dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier, un séisme d'une magnitude de 6,8 sur l'échelle de Richter est survenu au centre du Maroc.

Le dernier bilan fait état de 3000 morts et d'autant de blessés avec d'importants dégâts matériels tant du point de vue des infrastructures que de l'habitat.

La Ville de Mulhouse souhaite s'associer à la solidarité internationale en faveur des populations sinistrées à travers une contribution d'un montant de 10 000 € au fonds pour l'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) mis en place par le Ministère pour l'Europe et des Affaires Etrangères pour répondre à des situations d'urgence humanitaire et libellé comme suit : FACECO – aide à la population du Maroc – Maroc RC – 1 – 2 – 00263 Ville de Mulhouse

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023  
Chapitre 65 - article 65138 - fonction 048  
Service gestionnaire et utilisateur 524  
Ligne de crédit 36344 « Aide urgence séisme Maroc »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de 10 000 € au fonds pour l'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (54 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE POUR LA PERIODE 2023-2026 (0503/8.8/986)**

Le territoire de l'agglomération mulhousienne avait signé en juin 2019 le premier Contrat Territoire Eau et Climat (CTEC), nouveau dispositif de partenariat prévu dans le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Ce contrat regroupant 5 signataires – la Région Grand Est, Mulhouse Alsace Agglomération, le SIVOM de la Région mulhousienne, Rivière de Haute Alsace et la Ville de Mulhouse – a permis de renforcer la dynamique existante autour des enjeux eau et Climat mais aussi de développer des actions novatrices permettant de mieux préparer le territoire aux enjeux du changement climatique.

L'ensemble des partenaires du contrat se sont donc engagés en 2022 dans la construction d'un nouveau contrat pour la période 2023-2026, avec la volonté d'une ambition toujours plus forte dans les actions inscrites et en mobilisant les acteurs majeurs du territoire (collectivités, agriculteurs, associations, industriels,...).

Le contrat est organisé autour de 3 grands axes :

- Préserver la ressource en eau, notamment sur l'aspect qualitatif et la préservation des milieux ;
- Adapter le territoire au changement climatique ;
- Mobiliser et dynamiser le territoire.

Les principales actions inscrites au contrat pour la Ville de Mulhouse sont :

- La poursuite du projet Mulhouse Diagonales en partenariat avec Rivières de Haute Alsace ;
- La création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité ;
- Le programme école Nature ;
- La désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales, notamment avec le projet Développement des mobilités douces.

Les partenaires ont recensé 47 actions pour un total de 67 930 528 euros, dont 22,2 millions d'euros pour les actions de la Ville.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a d'ores et déjà réservé un montant d'aide de 30 694 584 euros pour ce contrat, dont 10 145 292 euros pour la Ville de Mulhouse.

Ce montant correspond à l'enveloppe maximale réservée au territoire pour l'exécution du contrat, sur la base d'aides prévisionnelles données à ce stade. Le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande d'aide complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.

Une révision du contrat pourra être envisagée en cas d'identification de nouvelles actions susceptibles de modifier l'équilibre du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le contrat territoire eau climat pour la période 2023-2026 ;
- Charge Madame le Maire ou son représentant, de signer le contrat et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

PJ : Projet de contrat et son annexe

Mme BUCHERT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## LE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT



Ensemble, irriguons la région mulhousienne pour préparer la transition écologique



### CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT « 2023-2026 »

« Ensemble, irriguons le territoire mulhousien pour préparer la transition »

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

#### PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :

**Mulhouse Alsace Agglomération** – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé Maison Daring, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Fabien JORDAN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **m2A** »

**Le SIVOM de la Région mulhousienne, de nom statutaire, le SIVOM de l'Agglomération mulhousienne** – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé au 25 avenue du Président Kennedy à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Francis HILLMEYER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **le SIVOM** ».

**La Ville de Mulhouse** – Collectivité dont le siège social est situé au 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Ville, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **la Ville** »

**Rivières de Haute Alsace, de nom statutaire, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III** – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **Rivières de Haute Alsace** »

**Le Syndicat Mixte de l'III** – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de l'III** »

#### Avant-propos

Le 27 juin 2019 marquait le début de notre étroite collaboration avec l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, mais également du partenariat inédit entre quatre entités : Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le SIVOM de la Région mulhousienne, la Ville de Mulhouse, et Rivières de Haute Alsace. Au cours de ces quatre années de contrat, les signataires ont appris à travailler ensemble, à faire valoir leurs enjeux et ainsi proposer des projets toujours plus ambitieux répondant aux priorités du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Le Contrat Eau et Climat (CTEC) de l'agglomération mulhousienne, 1er contrat de ce type à l'échelle du bassin Rhin-Meuse, est venu renforcer une dynamique du territoire présente depuis de nombreuses années autour de la préservation, la protection des ressources naturelles et l'atténuation des effets du changement climatique.

Ce contrat par ses fonction planificatrices a surtout permis de développer des actions novatrices et d'inscrire l'eau comme fil conducteur de l'ensemble des politiques menées par les partenaires du contrat.

49 actions y étaient programmées pour un budget de 74 millions € et 18,9 millions € attribués par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au cours des quatre années du CTEC.

Fort de l'expérience de ce 1er contrat, les signataires du CTEC **renouvellent leur engagement** dans cette démarche, accompagnés de l'Agence de l'eau, avec la volonté de faire adhérer et de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

Les enjeux environnementaux et leurs conséquences, toujours plus présents sur l'ensemble de Mulhouse Alsace Agglomération, obligent en effet d'accélérer l'adaptation du territoire aux changements climatiques et de changer d'échelle.

Dès 2022, les 39 communes ont démarré un travail de co-construction pour donner une nouvelle dimension à ce nouveau CTEC, qui se concrétisera en associant les acteurs majeurs du territoire : collectivités, agriculteurs, associations, industriels, etc.

Cette mobilisation de tous permettra d'atteindre les objectifs ambitieux du CTEC. Pour concrétiser ces objectifs, les signataires ont défini des priorités d'actions s'articulant autour de trois grands axes :

- **La préservation de la ressource en eau, notamment sur l'aspect qualitatif, et la préservation des milieux naturels.** Cet axe se traduit par des actions en lien avec le monde agricole, afin de préserver la ressource des pollutions diffuses, l'amélioration des performances des infrastructures d'assainissement du territoire, ou encore la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel, le renforcement de la protection du patrimoine naturel et la reconquête de la qualité physique et chimique des cours d'eau ainsi que leur restauration.
- **Adapter le territoire au changement climatique** en contribuant à redonner sa juste valeur à l'eau dans les projets d'aménagement notamment en la valorisant pour alimenter les espaces verts qui, eux, contribueront à la réduction des îlots de chaleur urbains. Cet axe comprend également le renouvellement des conduites maitresses et la pose de capteurs de fuites sur le réseau d'eau potable, assurant ainsi une protection de la ressource mais également une continuité de service portée par la Régie de l'Eau m2A auprès de ses usagers.
- **Mobiliser et dynamiser le territoire** par un travail de sensibilisation et de communication auprès du grand public sur les enjeux du contrat mais également via le partage des bonnes pratiques auprès des institutionnels et des équipes techniques afin de perpétuer ces dynamiques d'innovation portées par les animateurs du CTEC.

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller** – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé au 100 avenue d'Alsace à Colmar (68) représenté par Monsieur Maxime BELTZUNG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de la Doller** »

**Le Syndicat Mixte du Sundgau Oriental** – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 21 rue Theo Bachmann à Saint Louis (68), représenté par Monsieur Daniel ADRIAN, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM du Sundgau Oriental** »

**Le Syndicat Mixte de la Thur aval** – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 2 rue d'Ensisheim à Wittelsheim, représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **SM de la Thur aval** »

**Le Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin** – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Eric SCHEER en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **SM des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin** »

Et,

**L'Agence de l'eau**, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** »

#### Article 1 : CARACTERISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT

##### Description administrative et géographique du territoire

Le présent contrat s'applique sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), composé de 39 communes pour une superficie de 40 670 ha où se répartissent 273 894 habitants (Annexe 1).

Situé en plaine d'Alsace et au débouché de trois vallées vosgiennes, le territoire couvre en partie 5 bassins versants : ceux de l'III, de la Doller, de la Thur, de la Lauch et du Rhin. Il comprend également 18 masses d'eau de surface.

Le territoire s'étend du Rhin à l'est jusqu'aux coteaux sous vosgiens au nord-ouest, et des plaines agricoles de la Hardt et de la vallée de l'III au nord aux coteaux Sundgavien au sud.

Le territoire est composé à 39% de milieux naturels et semi-naturels, 35% de terres agricoles et 26% du territoire est artificialisé (SCoT).

##### Les compétences des signataires

**m2A Mulhouse Alsace Agglomération** (N° INSEE : 200066009) exerce différentes compétences notamment l'eau potable et la transition écologique et climatique.



**La Ville de Mulhouse** (N° INSEE : 68224) a la compétence pour piloter de grands projets notamment Mulhouse Diagonales, Nature en ville, le développement des mobilités douces etc...

**Le SIVOM** assure quant à lui les missions de service public dans le domaine de la collecte sélective et du traitement des déchets. La coopération intercommunale s'exerce également dans la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif), ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines. m2A est membre du SIVOM pour l'ensemble de ces compétences.

L'objectif de **Rivières de Haute Alsace** est de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et l'élaboration et le suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Un socle commun de compétences exercées pour tous les membres :

La gestion des cours d'eau du périmètre de M2A est partagée entre plusieurs Syndicat de Rivières : Le SM de la Doller, le SM de l'III, le SM de la Thur Aval, le SM de la Lauch, le SM des cours d'eau du Sundgau oriental et le SM des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin. Ces syndicats regroupent les communes, les EPCI et la CeA. Ils sont aussi bien compétents pour les questions d'entretien des ouvrages et de la ripisylve que pour la protection contre les inondations ou les projets de renaturation (compétences GEMAPI et non GEMAPI). Les Syndicats de l'III, de la Doller, de la Thur Aval ou de la Lauch sont des syndicats anciens créés à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Ils disposent ainsi de connaissances solides de leurs rivières et déroulent depuis de nombreuses années d'ambitieux programmes de travaux conciliant protections des biens et des personnes et amélioration des écosystèmes. Les Syndicats du Sundgau oriental et de la Plaine du Rhin ont été constitués en 2019 et sont en train de mener des diagnostics qui leur permettront de mettre en place leurs programmes d'actions pour les années à venir avec d'importants défis à relever pour la protection contre les inondations ou la renaturation.

L'ensemble des syndicats de rivière fonctionne selon le principe de solidarité de bassin versant, chaque membre versant tous les ans la même participation quel que soit le montant de travaux réalisés sur son périmètre.

Enfin, ces syndicats n'ayant pas de personnel propre, ils adhèrent à Rivières de Haute Alsace qui est un Syndicat Mixte à la Carte créé en 2017 pour faire perdurer l'action du Conseil Départemental du Haut Rhin. Une équipe technique est ainsi mutualisée permettant d'assurer la cohérence des actions à l'échelle du Département du Haut Rhin et d'optimiser les coûts.

#### Un territoire engagé

Les collectivités et acteurs de l'Agglomération mulhousienne sont engagés dans plusieurs politiques de préservation et de protection de la ressource en eau, de protection de la biodiversité et d'atténuation des effets du changement climatique. Ces engagements sont notamment visibles au travers :

- Du Plan Climat Air Energie (PCAET) porté par m2A et nouvellement adopté le 12 décembre 2022 ;
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui œuvre pour une agriculture à faible impact environnemental ;

5

Les zones fortement urbanisées sont plus impactées par ces conséquences, notamment sur les phénomènes d'inondations, mais aussi par les périodes de canicule et d'étiage. De plus en plus, la disponibilité de l'eau pour satisfaire l'ensemble des besoins est source de conflit.

Les objectifs sont donc, en 1<sup>er</sup> lieu, de poursuivre les efforts pour limiter les consommations d'eau mais également de continuer de répondre aux besoins des utilisateurs et favoriser la création d'îlots de fraîcheur.

#### Eaux souterraines

Des contaminations en polluants d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires) sont observées en plusieurs points de l'agglomération : captages de la Hardt et de Kingersheim en nappe d'Alsace, captages de Wittelsheim-Gare pour la nappe d'accompagnement de la Thur, Reiningue et Mulhouse-Hirtzbach pour la nappe de la Doller, Bruebach pour la nappe des cailloutis du Sundgau. L'occupation agricole des sols reste donc un enjeu fort. L'agglomération devra poursuivre ses efforts de promotion de l'agriculture à bas niveau d'impact et développer des filières favorables à la protection de la qualité des eaux, permettant en particulier le maintien ou la restauration de prairies.

#### Eaux superficielles

Le programme d'assainissement est bien avancé sur l'agglomération pour le temps sec. Les rejets, dégradant « le Lohbach », devraient pouvoir être largement réduits par la mise aux normes de la station d'épuration et du système d'assainissement de Bollwiller/Feldkirch.

En revanche, les cours d'eau de l'agglomération sont encore impactés par les rejets par temps de pluie. Les actions, permettant de limiter cet impact par temps de pluie, sont identifiées au PAOT 2022-2027 du département du Haut-Rhin.

#### Milieux aquatiques

Le territoire est fortement anthropisé, ce qui a conduit à qualifier certaines masses d'eau de fortement modifiées. De ce fait, les enjeux de renaturation et de rétablissement de la continuité écologique des milieux aquatiques sont importants.

La mobilité fonctionnelle de la basse vallée de la Doller et de la Thur, en amont de Staffelfelden, mais aussi de l'III en aval de Mulhouse et jusqu'à Meyenheim (l'III présente des secteurs intéressants, en dehors des traversées urbaines, avec une certaine mobilité mais limitée par rapport au potentiel naturel), représente un enjeu à conforter et/ou reconquérir, lorsque cela est possible du fait de l'anthropisation historique.

La continuité écologique de la masse d'eau « III » en amont de Mulhouse est entravée, dès l'aval, par la présence de deux seuils infranchissables.

À la suite de cet état des lieux, les études et travaux permettant d'améliorer l'état des eaux souterraines, superficielles et les milieux aquatiques, ont été prévus dans le programme de mesures (PDM) et déclinés dans le PAOT du département du Haut-Rhin.

7

- Le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) se concentrant sur la reconquête de la biodiversité ;
- L'Atlas de la Biodiversité intercommunal ;
- Du contrat territorial de solutions post Ermes (SENS) sur la reconquête de la qualité des eaux souterraines ambitionné par la Ville de Mulhouse ;
- Du projet « Mulhouse Diagonales » porté par la Ville de Mulhouse, le Syndicat Mixte de l'III et le Syndicat Mixte d'aménagement de la Doller et Rivières de Haute Alsace depuis 2015. Ce programme vise notamment à redonner une place plus importante à la nature et à l'eau en ville grâce à la création et à la restauration des continuités écologiques ;
- Du plan d'actions pour l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la DCE porté par le SIVOM au travers de la réduction de l'impact des rejets par temps de pluie dans le milieu naturel et de la lutte contre les rejets de substances dangereuses dans le réseau d'assainissement ;
- De l'exploitation d'une unité de méthanisation des résidus issus des sous-produits de la station d'épuration de Sausheim afin de valoriser les résidus de la station d'épuration. Le bio-méthane de la station d'épuration est ensuite injecté dans le réseau public, en vue de desservir la flotte de bus de Soléa, opérateur des transports publics de l'agglomération ;
- D'un programme pluriannuel de renouvellement de conduites maîtresses sur le réseau d'eau potable de la Régie de l'Eau m2A dans le but d'améliorer le rendement d'eau potable et préserver la ressource ;
- Des actions de sensibilisations et d'éducation à l'environnement en partie portée par les centres d'initiation à la nature et l'environnement (CINE) du territoire ;
- D'un premier CTEC signé pour la période 2019-2022 qui grâce à la transversalité de son programme d'actions, vient renforcer cette dynamique de résilience et met en cohérence la stratégie déployée par les différents acteurs du territoire en faveur d'une transition écologique aujourd'hui devenue inévitable.

#### ARTICLE 2 : MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux résumé ci-après.

##### Changement climatique

En 2016, la part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation du territoire représente 10%.

Actuellement, près de 97 % de la production d'énergie sur le territoire de l'agglomération provient d'énergie renouvelable.

Le but est donc de poursuivre les efforts pour augmenter l'autonomie du territoire face à la demande énergétique, tout en réduisant les consommations d'énergie. Le PCAET permettra de fédérer les actions des communes comme des partenaires privés autour de cet objectif. Il sera également garant de la transversalité des actions dans les différents domaines.

Les conséquences du changement climatique sont multiples avec des impacts sur les milieux naturels et agricoles, sur les risques mais également sur les conditions de vie de la population.

A ce jour, 26 % du territoire est artificialisé, 35 % de ce dernier se compose de terres agricoles et 39 % de milieux naturels et semi naturels. La surface en eau représente 2 % du territoire (soit 31 m2/habitant).

6

##### Inondations/coulées d'eau boueuse/étiage

De nombreuses communes sont soumises au risque inondation ou coulées boueuses (certaines d'entre elles non intégrées à la SLGRI).

Les syndicats mixtes avec le soutien de RIVIERES de Haute Alsace travaillent sur, suite aux orages de juin 2018, sur des dossiers pilotes, pour mettre en synergie l'ensemble des mesures permettant la réduction du risque de coulées d'eau boueuses. Il s'agira de développer des actions préventives et la reconstruction des bassins versants amont (mise en place de faïences, de mares, etc.).

Pour la protection de Mulhouse contre les inondations, des projets d'envergure sont à l'étude pour dévier une partie des eaux de crue en amont de Mulhouse et ainsi améliorer la protection des biens et des personnes.

Les étiages, de plus en plus sévères, sont également un enjeu fort du territoire. Une prise d'eau au nouveau bassin permet de ramener de l'eau du Rhin vers l'III. Des projets sont en cours pour sécuriser cette prise d'eau.

Des actions globales à l'échelle des bassins versants intégrant des procédés de ralentissement dynamique par techniques douces et la mise en place de programmes globaux mixtes : prévention des inondations et restauration des cours d'eau sont attendus. Ces programmes sont en relation avec les préconisations de la SLGRI et devront impliquer également les collectivités situées à l'amont de l'agglomération mulhousienne.

##### Prélèvements

De nombreux prélèvements existent en particulier des prélèvements en eaux superficielles et nappe d'accompagnement au titre :

- de l'alimentation en eau potable (AEP), des producteurs d'eau de la basse vallée de la Doller, dont l'agglomération de Mulhouse,
- de l'irrigation sur le Dollerbaechlein, le Muhlbach de la Hardt et la Doller.

Ces prélèvements conduisent à certaines périodes de l'année à solliciter de manière significative la ressource en eau. Des dispositifs de soutien d'étiage de certains cours d'eau mis en œuvre par les différentes collectivités gestionnaires contribuent à diminuer l'impact de ces prélèvements sur la ressource.

##### Sites et sols pollués

Le territoire comprend de nombreux sites et sols pollués ayant un impact plus ou moins avéré sur les ressources en eau. Il n'existe pour l'instant pas de diagnostic précis de ces impacts.

Le tissu industriel et artisanal est également dense sur le territoire et est source de risques de pollution toxique sur les eaux souterraines et de surface. Cet aspect mérite une attention particulière.

8

## Les enjeux du CTEC 2023-2026

Les parties prenantes visent avec le présent contrat de territoire « eau et climat » à atteindre les objectifs suivants :

- Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels
- Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique en préservant la ressource en eau
- Axe 3 : Mobiliser et dynamiser le territoire

Les parties prenantes conviennent de tendre vers ces objectifs en développant les actions « stratégiques » suivantes :

- Redonner une place plus importante à l'eau et à la nature en ville par la création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité,
- Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation des sols,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire (capacités de production, qualité de l'eau, performances des réseaux, réévaluation des aires d'alimentation des captages pour améliorer la protection),
- Promouvoir une agriculture durable à faible impact environnemental et développer de nouvelles filières sur le territoire,
- Mener les actions prioritaires inscrites au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé du Haut-Rhin,
- Préserver, restaurer les milieux aquatiques et protéger le patrimoine naturel,
- Sensibiliser un large public aux enjeux du territoire, communiquer et partager les bonnes pratiques,
- Animer le territoire en vue de préserver et reconquérir la qualité de l'eau, développer la gestion durable et intégrée des eaux pluviales et réduire à la source les micropolluants.

47 projets

Montant prévisionnel des 47 projets :

67 930 528 € HT

Montant prévisionnel des aides :

30 694 584 €

4 AAP GERPLAN lancés sur le territoire

3 opérations collectives sur chaque STEP

- Objectif 1.1 : Développer et promouvoir un faible impact environnementale.
- Objectif 1.2 : Développer les connaissances pour mieux agir demain
- Objectif 1.3 : renforcer la protection de la ressource.

Sur le volet filières et plan herbe la collaboration établie avec les communautés de communes du Sundgau sera poursuivie.

Le SIVOM poursuivra ses efforts pour réduire l'impact des rejets des infrastructures d'assainissement du territoire avec, notamment, la finalisation de la mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux raccordés à la station d'épuration de Sausheim, la reconstruction de la station de Feldkirch, la finalisation des schémas directeurs d'assainissement (Ruelshheim, Wittelsheim) et la mise en œuvre des programmes de travaux qui en découleront. Il mettra également en œuvre le plan d'actions RSDE pour la réduction des rejets toxiques de ses installations (opérations collectives) (actions 13 à 20) :

- Objectif 1.4 : Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire,
- Objectif 1.5 : Réduire les rejets polluants dans le milieu naturel,
- Objectif 1.6 : Réduire l'impact des rejets par temps de pluie sur le milieu naturel

Le territoire poursuivra ses actions de reconquête de la qualité des milieux naturels en finissant les diagnostics globaux, en réalisant les travaux de restauration des cours d'eau et zones humides ainsi qu'en réalisant les actions liées à l'atlas de la biodiversité et accompagnant les communes du territoire vers un rétablissement des continuités écologiques (actions 21 à 29) :

- Objectif 1.7 : Reconquérir la qualité physique des cours d'eau en réalisant des diagnostics et en procédant à des travaux pour restaurer les milieux,
- Objectif 1.8 : Renforcer la protection du patrimoine naturel en réalisant des actions liées à l'atlas de la biodiversité et en accompagnant les communes du territoire vers un rétablissement des continuités écologiques.

Un travail particulier sera mené sur les secteurs sujets à coulées d'eaux boueuses pour travailler sur des programmes de reconstruction des bassins versants en mettant l'accent sur des actions préventives (haies, mares ...)

### Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique en préservant la ressource en eau

Les acteurs du territoire se coordonnent et œuvrent pour réintroduire la nature et l'eau en ville par la poursuite du projet Mulhouse Diagonales, la création d'îlots de fraîcheur et la désimperméabilisation des espaces urbains par le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales (actions 30 à 35) :

- Objectif 2.1 : Réinsérer la nature et l'eau en ville en poursuivant le projet Mulhouse Diagonales et la création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité,
- Objectif 2.2 : Développer de la gestion intégrée des eaux pluviales,

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONTRAT



La présente convention d'aide est conclue au titre de l'effort de soutien national des contrats de progrès mis en place par les Assises de l'eau.

50 contrats PSE signés sur le périmètre de m2A

Le contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique regroupant des projets concertés. Il a pour vocation de servir de guide à l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité. Les parties prenantes prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Le programme d'actions arrêté dans le présent contrat définit des projets retenus par les parties prenantes pour atteindre les objectifs d'amélioration et quantifier des résultats ciblés.

Les projets agrégés dans le présent contrat s'inscrivent dans une stratégie d'amélioration durable du territoire pour s'adapter ou pour atténuer les effets du changement climatique.

Le programme de projets est constitué de 48 actions dont des exemples d'actions structurantes sont détaillés en annexe sous la forme de fiches-action. Pour les 48 actions prévues au contrat, les parties prenantes s'engagent à mesurer la réalisation par des indicateurs techniques adaptés :

### Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Les acteurs du territoire se coordonnent et œuvrent pour protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau en développant une agriculture à faible impact environnemental tout en favorisant la transmission des terres agricoles. Le territoire poursuivra également l'acquisition de connaissances sur ses ressources pour en améliorer la protection (actions 1 à 12) :

100 000 m<sup>2</sup> déconnectés du réseau d'assainissement

9

10

Finalisation du schéma directeur eau pluviales et intégration des résultats dans le PLUi

4 000 ml de conduite maîtresse renouvelées

Rencontre des 39 communes de m2A pour les sensibiliser aux enjeux de GIEP et biodiversité

Le territoire œuvre pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau du territoire en menant les études nécessaires à l'évaluation de la ressource, notamment, dans le bassin de la Doller, en lançant une réflexion sur les usages de l'eau et les économies d'eau possibles sur un secteur test (Berrwiller), en améliorant la qualité de l'eau (agressivité de l'eau de Wittelsheim-Gare et le suivi de la qualité par cytométrie). Elle réalisera les actions nécessaires à l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable avec, notamment, le remplacement des conduites maîtresses ou les plus fuyardes, le déploiement de la sectorisation (actions 36 à 40) :

- Objectif 2.3 : Sécuriser la ressource en eau en menant des études pour l'évaluer, notamment dans le bassin versant de la Doller
- Objectif 2.4 : Améliorer la performance du réseau de distribution d'eau potable grâce au renouvellement des conduites maîtresses et le déploiement de la sectorisation,

Les études et travaux lancés sur le secteur de la Hardt seront poursuivis pour aboutir à un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau en lien avec les acteurs amont du bassin versant.

Les travaux nécessaires à l'amélioration des rendements de réseaux financés par l'Agence de l'eau ne pourront être définis précisément qu'après la finalisation du schéma directeur AEP fin 2024. Cet outil permettra de mettre en évidence les secteurs et portions de réseaux n'atteignant pas 85 % de rendement, seuls travaux éligibles.

Ainsi, les assiettes éligibles et donc les montants d'aide affichés dans le tableau de programmation indiquent un maximum d'aide, en l'absence de connaissance fine des secteurs les plus fuyards au moment de l'élaboration du contrat et des conditions d'éligibilités aux aides qui seront définies dans le nouveau programme de l'Agence de l'eau pour la période 2025/2030.

Le territoire optimisera les infrastructures pour économiser l'eau et réutiliser les eaux non conventionnelles (actions 41 et 42).

- Objectif 2.5 : Optimisation des infrastructures pour économiser la ressource en eau.

### Axe 3 : Mobiliser et dynamiser le territoire

Les acteurs du territoire se coordonnent pour communiquer et sensibiliser tous les publics (communes, activités économiques, particuliers) aux enjeux du territoire. Le territoire s'attachera également à innover et partager les bonnes pratiques pour protéger la ressource en eau, la biodiversité et les milieux naturels (actions 43 à 44).

Comme indiqué dans le tableau annexe, le présent contrat intègre 5 opérations d'animation :

- 2 équivalents temps plein missions eau pour l'ensemble du territoire visant à protéger et reconquérir la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages de l'Agglomération mulhousienne. (Action 45)
  - ⇒ L'opération d'animation assure les actions suivantes sur la période 2023-2026 : animation et coordination des missions eau Hardt Sud, Doller et autres captages m2A.
  - ⇒ La réalisation des actions aidées par l'Agence de l'eau mobilisera un nombre prévisionnel de 400 jours répartis entre les missions eau.

### 1.5 mission d'animation liée à la gestion intégrée des eaux pluviales et les micropolluants (Action 46)

- ⇒ L'opération d'animation assure les actions suivantes au cours de la période 2023-2026 : mission d'animation « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants » pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières de gestion intégrée des eaux pluviales et la lutte des micropolluants dans les eaux usées ainsi que des opérations collectives sur le périmètre du contrat.
- ⇒ La réalisation des actions aidées par l'Agence de l'eau mobilisera un nombre prévisionnel total de jours consacrés à ces actions estimé à 300 jours par an.

### 1 mission d'animation transversale eau et climat. (Action 47)

- ⇒ L'opération d'animation assure les actions suivantes au cours de la période 2023-2026 : inciter le développement de programmes ambitieux en faveur de la biodiversité, de la désimperméabilisation, des économies d'eau etc. L'objectif de cette mission transversale est donc de limiter et atténuer les effets du changement climatique en particulier sur les thèmes de l'eau en ville, les économies d'eau et la transition écologique et climatique.
- ⇒ La réalisation des actions aidées par l'Agence de l'eau mobilisera un nombre prévisionnel total de jours consacrés à ces actions estimé à 100 jours par an.

En annexe, figure le tableau de programmation des projets retenus au contrat ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation et les montants d'investissement prévisionnels. Il indique par ailleurs les aides potentielles de l'Agence à titre indicatif, sachant que chaque projet devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique et fera l'objet d'une convention bilatérale ultérieure engageant l'aide de l'Agence de l'eau.

A noter que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des projets tant que l'enveloppe budgétaire totale est globalement respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau et après validation lors du comité de suivi d'un nouveau tableau programmatif.

A ce programme déjà établi, s'ajoutent des actions qui sont pour le moment en cours de réflexion. Pour celles-ci, les signataires reviendront vers l'Agence de l'eau en temps voulu afin d'entamer des discussions. Parmi elles, on retrouve notamment :

- Le plan d'actions du schéma directeur d'adduction en eau potable porté par m2A. L'étude, commencée en 2022, se terminera courant 2024. A la lecture des résultats du schéma directeur, il sera envisagé d'amender le contrat pour y faire figurer les actions stratégiques qui pourraient être financées par l'Agence de l'eau.
- Le plan d'actions de l'étude systèmes alimentaires du Sud Alsace. Cette action lancée en 2022 se terminera en 2023. Les résultats de cette étude permettront d'alimenter les actions du CTEC (développement de l'agriculture biologique, des BNI, etc ...).

11

12



- Les actions de communication et de sensibilisation menées par la Ville de Mulhouse autour de sa future maison de la Nature. En effet, la demande des habitants est forte sur les thématiques de Nature en Ville et la Ville de Mulhouse expérimente depuis plusieurs années l'implication citoyenne. Les thématiques envisagées tournent autour du jardinage citoyen, du projet Mulhouse Diagonales avec des actions de sensibilisation mais aussi des actions en lien avec les associations naturalistes autour des projets de biodiversité.
- Les signataires souhaitent également saisir chaque opportunité qui se présenterait afin de poursuivre la dynamique lancée dans le premier CTEC sur les thématiques de désimperméabilisation et de restauration de la biodiversité sur l'espace public.

#### Le territoire s'engage pour une meilleure gestion de l'eau en partenariat avec le monde économique

m2A souhaite accompagner d'autres acteurs du territoire dans sa démarche de transition et de protection de l'environnement, notamment sur les thématiques d'économies d'eau, de biodiversité, de désimperméabilisation, etc.

Les acteurs économiques du territoire sont plus que jamais confrontés à un défi d'importance : l'adaptation au changement climatique. En effet, les entreprises sont de plus en plus appelées à prendre en considération leur empreinte sur l'eau et la biodiversité ainsi qu'à repenser leurs modèles économiques à l'aune de leurs impacts pour s'adapter à ce défi d'importance multidimensionnelle. De plus, les activités des industriels et artisans peuvent rejeter dans l'eau des substances dangereuses. Ces pollutions chroniques ou accidentelles ont un impact cumulé sur la qualité de l'eau. Par ailleurs, le territoire de m2A a également été témoin du passage de nombreuses activités industrielles et économiques et présente de nombreuses friches industrielles et militaires. La pollution possible ou avérée de ces friches constitue une contrainte qui doit être prise en compte. Néanmoins, ces sites représentent également de véritables opportunités financières (recyclage du foncier, limitation de l'artificialisation des sols, amélioration de la qualité de l'environnement, et du cadre de vie, etc.). Ainsi, sur la période 2023-2026 les signataires du CTEC s'engagent à :

- Accompagner les entreprises du territoire, notamment sur la partie innovation en se fondant sur les ressources du territoire : l'eau, les sols et les habitants, acteurs et consommateurs.
- Développer une opération collective multithématique entreprise « Eau et Climat ». L'étude RSDE menée par le SIVOM servira de base solide pour aider le territoire à lancer des actions concrètes. Les actions menées avec les entreprises pourront également contribuer à adapter leur adaptation au changement climatique.
- Reconvertir les sites et les friches urbaines polluées en intégrant au mieux les principes de gestion intégrée des eaux pluviales pour contribuer à la reconquête de la biodiversité tout en luttant contre les phénomènes d'îlot de chaleur et en apportant de la nature aux citadins.

13

#### Le territoire s'engage dans la coopération internationale

La mise en œuvre des droits humains à l'eau et à l'assainissement constitue un secteur prioritaire d'intervention de la politique de développement et de solidarité internationale que la France renforce actuellement en réponse à ses engagements internationaux pour faire face aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU dans son agenda 2030 et à ceux de l'accord de Paris sur le climat. Parmi les acteurs sollicités, la loi Oudin-Santini permet depuis 2005 aux collectivités gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement et aux agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources financières à la coopération internationale dans le secteur de l'eau.

En soutien à cette ambition nationale et dans le prolongement des initiatives activées par les agences depuis 2007 pour activer ce dispositif, le 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse a reconduit une enveloppe annuelle moyenne de 1,3 M€ au bénéfice d'une politique de coopération internationale en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus déshéritées, tenant compte des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique. Il entend ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et notamment l'objectif 6 : « Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau d'ici 2030 ».

Les collectivités et les acteurs de l'Agglomération mulhousienne souhaitent s'engager en faveur de la coopération internationale et de reporter cet engagement au sein du futur CTEC. Depuis 2017, la Commune Urbaine de Mahajanga, située à Madagascar, bénéficie d'un accompagnement mobilisant différents partenaires coordonnés par GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement) pour la mise en place d'un service de gestion des boues de vidange : collecte, transport via l'acquisition d'un camion-citerne hydrocureur et le traitement des boues par la construction d'un site de traitement. Partenaire de la commune depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse a continué à apporter son appui technique et financier auprès de la ville en matière d'assainissement et de propreté urbaine.

m2A a la volonté de s'engager en matière de coopération internationale et s'impliquera également aux côtés de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour accompagner des projets de solidarité internationale et favoriser notamment l'émergence de services durables d'accès à l'eau et à l'assainissement auprès de populations défavorisées de pays en développement. Cette collaboration se traduira par la mobilisation de crédits et de ressources humaines (élus et services) pour développer des projets de coopération décentralisée avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'eau ainsi que son appui auprès de ses partenaires (GESCOD, Agence Française de Développement, pS-Eau etc.). A partir d'aides financières et de transferts de compétences, priorité sera donnée à l'émergence et l'automatisation d'intercommunalités en capacité d'assurer la gouvernance et la gestion des services élémentaires liés à l'eau.

Cette collaboration se traduira d'autre part par une réflexion sur la création d'un fonds « eau » d'appui aux projets de solidarité internationale d'accès aux services essentiels de l'eau mobilisant le dispositif du 1% introduit par la loi Oudin-Santini, piloté et géré en complémentarité avec le dispositif d'aides porté par l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de son programme en cours.

14

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à promouvoir les actions de ce contrat pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

##### ▪ Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets

m2A, le SIVOM, la Ville, le SM de l'Ill, le SM de la Doller et RHA :

- Certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
- Certifient avoir soldé les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,
- Sont compétents pour engager et réaliser les projets ci-après et décrites en détail en annexe du présent contrat,
- Assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la réalisation des projets, et à l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes, y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,
- Engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,
- Participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
- Mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat.
- Candidatera au titre des actions « biodiversité » qu'elle met en œuvre au label national « territoire engagé pour la nature (TEN) ».

m2A assure le secrétariat du comité de suivi du présent contrat.

A ce titre, m2A fournit et présente un rapport annuel d'activité au comité de suivi du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets programmés.

Et présente la dernière année du contrat un bilan global de réalisation au comité de suivi (cf. article 5) permettant d'évaluer le niveau global de réalisation des projets et l'atteinte des indicateurs fixés.

m2A et le SIVOM, structures porteuses de missions d'animation, en qualité d'employeur, sont responsables de la bonne exécution des actions par opération d'animation conformément aux actions prévues dans le § « Description du contrat ».

Par ailleurs, m2A doit :

- Envoyer son rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au comité de suivi du présent contrat,
- S'assurer de la participation de la structure aux réunions et actions de réseaux à l'échelle du territoire concerné ou d'une échelle plus grande (si nécessaire).

15

##### ▪ Engagement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau :

- Convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,
- S'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,
- Instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : [http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation\\_agence\\_de\\_l\\_eau](http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau)) et formalise sa participation financière sous la forme d'une convention d'aide validée, y compris pour les opérations d'animation et ses annexes adaptées,
- Participe aux réunions qui la concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel.

#### ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de suivi.

A la date de la signature le comité de suivi est constitué de :

- Pour m2A, son Président Fabian JORDAN, ou son représentant,
- Pour le SIVOM, son Président Francis HILLMEYER, ou son représentant,
- Pour la Ville de Mulhouse, Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, ou son représentant,
- Pour RHA, Michel HABIG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM de l'Ill, Michel HABIG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM de la Doller, Maxime BELTZUNG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM du Sundgau Oriental, Daniel ADRIAN, président ou son représentant,
- Pour le SM de la Thur Aval, Michel HABIG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM des cours d'eau,
- Pour le SM des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, Eric SCHEER, Président, ou son représentant,
- Pour l'Agence de l'eau, Marc HOELTZEL, Directeur, ou son représentant,

Toute modification d'un membre du comité de suivi devra être signalée au comité de suivi du présent contrat dans les meilleurs délais par la partie prenante concernée.

Le comité de suivi se réunit à minima une fois par an au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de suivi peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le comité de suivi est en charge du suivi de l'opération d'animation et assure donc les fonctions suivantes :

16

- Validation annuelle des projets et de l'assiette de l'opération d'animation,
- Suivi des missions de la cellule d'animation, et le cas échéant ajustement du programme et des objectifs de la période suivante,
- Examen des indicateurs de suivi mis en place, analyse des écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés, et validation annuelle du bilan de l'année écoulée (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les projets,
- Validation de l'évaluation de l'animation à son issue.

Le suivi et la bonne exécution du présent contrat sont matérialisés par la fourniture des 2 livrables suivants :

- **Rapport d'activité annuel présentant en particulier les indicateurs de réalisations des projets du contrat mis en œuvre dans l'année**

L'objectif de ce rapport est de consolider les projets engagés, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale sur la base des indicateurs de réalisations des projets et du montant des projets engagés en comparaison avec celle prévue initialement et, le cas échéant de proposer une révision du contrat matérialisée par un nouveau tableau de programmation validé par les parties prenantes.

- **Bilan à mi-parcours du CTEC et réévaluation éventuelle de certaines actions**

Un bilan à mi-parcours sera réalisé et permettra de réévaluer certaines actions et un certain nombre de projets qui auront d'ici là fait l'objet d'études plus détaillées.

- **Bilan global de réalisation du contrat de territoire « eau et climat »**

L'objectif de ce bilan est d'évaluer le niveau de réalisation du contrat tant du point de vue technique que financier, et en particulier l'atteinte des indicateurs techniques fixés. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat.

Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à évaluer l'opportunité d'un nouveau contrat.

#### ARTICLE 6 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT

Dates du contrat :

01/01/2023 au  
31/12/2026

L'assemblage des éléments rédigés par les parties prenantes et la finalisation du contrat sont assurés par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2026.

#### ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

17

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi N°2018-493 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

#### ARTICLE 8 : RÉVISION

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées : impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'Agence ..., donneront lieu, si les parties convergent à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

#### ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante. 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les projets programmés dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du présent contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

#### ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

#### SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat comporte 41 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 10 exemplaires originaux.

18

A Rozérieulles le

**L'Agence de l'eau**

Le Directeur Général

Marc HOELTZEL

**La Ville de Mulhouse**

La Maire

Michèle LUTZ

**Rivières de Haute Alsace**

Le Président

Michel HABIG

**Le Syndicat d'aménagement du bassin de la Doller**

Le Président

Maxime BELTZUNG

**Le Syndicat Mixte du Sundgau Oriental**

Le Président

Daniel ADRIAN

**Mulhouse Alsace Agglomération**

Le Président

Fabian JORDAN

**Le SIVOM de la Région mulhousienne**

Le Président

Francis HILLMEYER

**Le Syndicat Mixte de l'III**

Le Président

Michel HABIG

**Le Syndicat Mixte de la Thur aval**

Le Président

Michel HABIG

**Le Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin**

Le Président

Eric SCHEER



## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »

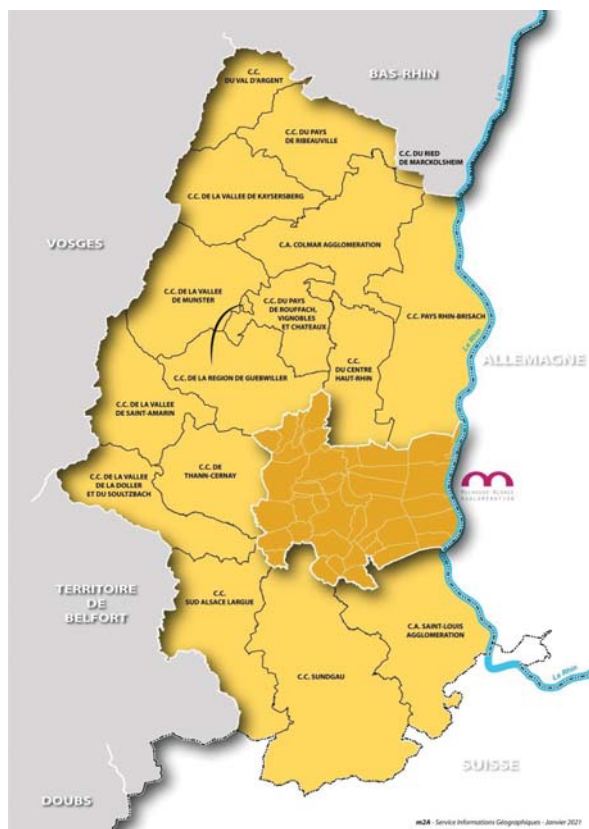
19

20



**ANNEXE 1**

**LOCALISATION DU TERRITOIRE**



**ANNEXE 2**

**TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »**



### Action 6 : Mise en œuvre des PSE

**Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels**

**Objectif CTEC : Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental**

**Objectif projet :** Les PSE valorisent les pratiques agricoles permettant de préserver et d'améliorer la qualité des ressources en eau, de préserver la biodiversité et les paysages (érosions et coulées de boue).

**Secteur de réalisation du projet :** périmètre m2A

**Maitre d'ouvrage :** Mulhouse Alsace Agglomération, convention de partenariat avec le SIVOM et la Ville de Mulhouse.

**Service :** Transition Ecologique et Climatique à m2A, Service de l'eau de Mulhouse et le SIVOM de l'Agglomération mulhousienne.

**Calendrier :** 2023-2027

**Montant estimé de l'action :** 1,28 M € HT (2023-2026) + 320 000 (2027)

**Financier :** Agence de l'eau Rhin-Meuse

**Indicateur d'avancement :** respect des engagements annuels prévu dans le contrat pour chaque agriculteur.

#### Description de l'action :

2022 marquait le début du déploiement des PSE caractérisé par la rencontre des agriculteurs et la signature des conventions dans lesquelles ils s'engagent à remplir les services environnementaux sélectionnés pour les 5 prochaines années. Les mesures sélectionnées doivent participer à la préservation des paysages, de la biodiversité, de la qualité de l'eau, voire sa reconquête.

En 2023, il s'agira donc pour les agriculteurs de mettre en œuvre les PSE. Les animateurs devront quant à eux assurer la vérification et le respect des conventions et s'assurer du paiement des agriculteurs. Au cours de cette même année, il sera possible de contractualiser de nouveaux contrats. Le montant estimé est donc susceptible de changer.

29

### Action 12 : Construction de la station d'épuration à Feldkirch

**Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels**

**Objectif CTEC : Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire**

**Objectif projet :**

**Secteur de réalisation du projet :** Feldkirch

**Maitre d'ouvrage :** SIVOM

**Calendrier :** 2023 - 2025

**Montant estimé de l'action :** 9 230 200 €

**Financier :** Agence de l'eau Rhin-Meuse

**Indicateur d'avancement :** Avancement de la construction

#### Description de l'action :

La station d'épuration étant surchargée hydrauliquement et arrivant en fin de vie, elle ne répond plus aux exigences réglementaires. Elle a été visée dans le cadre de la procédure précontentieuse engagée par la Commission Européenne contre la France, pour manquement aux dispositions de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) au titre de l'année 2014.

Le SIVOM a décidé de construire une nouvelle station de traitement des eaux usées et un bassin d'orage à FELDKIRCH.

Le SIVOM a confié, en décembre 2018, la mission de Maîtrise d'œuvre au bureau d'études BEREST Rhin-Rhône.

#### Descriptif technique :

Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour l'agglomération d'assainissement de Bollwiller-Feldkirch (6300EH), d'un bassin d'orage (1000 m<sup>3</sup>), d'un collecteur de transfert surdimensionné pour permettre un stockage des eaux pluviales (600 m<sup>3</sup>) et de travaux d'élimination des ECP.

30

### Action 14 : Travaux consécutifs au schéma directeur de Wittelsheim

**Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels**

**Objectif CTEC : Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire**

**Objectif projet :** Amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement (GIEP, ECP, déversements, consommation d'énergie, etc...).

**Secteur de réalisation du projet :** Wittelsheim, Staffelfelden, Richwiller (en partie)

**Maitre d'ouvrage :** SIVOM

**Calendrier :** 2024-2026

**Montant estimé de l'action :** 2 150 000 € HT

**Financier :** Agence de l'eau Rhin-Meuse

**Indicateur d'avancement :** Nombre d'actions réalisées par rapport aux actions prévues.

#### Description de l'action :

Mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement sur le système d'assainissement des communes de Wittelsheim, Staffelfelden et Richwiller issue de l'étude diagnostique en cours sur 2022 - 2024.

Le schéma directeur pourrait être adopté en 2024. L'année 2024 pourrait être dédiée à une phase étude d'avant-projet et projet pour un montant d'étude estimé à 150 000 € HT.

Les travaux pourraient être positionnés à partir de 2025 avec un montant 2 000 000 € HT pour 2025-2026.

31

### Action 24 : Lutte contre les inondations et coulées d'eaux boueuses

**Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels**

**Objectif CTEC : Reconquête de la qualité physique des cours d'eau**

**Objectif projet :** Ralentir et stocker les écoulements et les matériaux provenant du ruissellement diffus afin de gérer le risque inondation et coulées d'eaux boueuses au plus proche des enjeux

**Secteur de réalisation du projet :** Périmètre m2A

**Maitre d'ouvrage :** Rivières de Haute Alsace

**Calendrier :** 2024-2026

**Montant estimé de l'action :** 2 000 000€ soit environ 700 000 € / an

**Financier :** Agence de l'eau Rhin-Meuse

**Indicateur d'avancement :** Nombre de bassins réalisés, population protégée, volume stocké

#### Description de l'action :

Plusieurs projets de ZRDC sont envisagés sur le périmètre de la M2A, particulièrement sur les versants vallonnés Sundgauviens. Les communes concernées sont Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Habsheim, Heimsbrunn, Morschwiller le Bas, Riedsheim, Steinbrunn le Bas et Zillisheim, pour un volume total stocké d'environ 730 000 m<sup>3</sup>.

Une approche milieux sera menée conjointement aux études hydrauliques nécessaires pour la conception de ces ouvrages de manière à assurer une cohérence entre les objectifs hydrauliques et écologiques : conservation de la continuité écologique sur les cours d'eau, préservation et restauration de zones humides, synergies possibles (notamment dans les zones d'influence des ouvrages).

Pour appréhender globalement la problématique inondation et coulées d'eaux boueuses dans ces communes, en complément de l'approche hydraulique de dimensionnement d'ouvrages de rétention des eaux, seront réalisés des diagnostics des bassins versants concernés pour caractériser les risques d'érosion des sols.

Ces diagnostics seront réalisés en lien avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, également missionnée sur cette problématique, pour aboutir à des programmes de lutte contre les coulées d'eaux boueuses par la mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce sur les bassins versants.

32



## Action 29 : Préserver, restaurer et créer des espaces naturels

### Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

**Objectif CTEC :** Renforcer la protection du patrimoine naturel

**Objectif projet :**

- Stopper la perte de biodiversité à l'échelle du territoire de l'agglomération et d'améliorer les continuités écologiques (TVB) ;
- Améliorer la qualité du paysage et du cadre de vie du territoire de l'agglomération en préservant et valorisant les ceintures vertes périurbaines (prés et vergers traditionnels) ;
- Garantir une bonne qualité des eaux souterraines et de surface, tout en favorisant les écoulements les plus naturels possibles des eaux de surface et préserver une biodiversité remarquable.

**Secteur de réalisation du projet :** sur le territoire de m2A

**Maitre d'ouvrage :** Communes ou m2A en lien avec les communes

**Service :** Techniques et administratives des communes et/ou Service Transition écologique et climatique de m2A

**Calendrier :** 2023-2026 ?

**Montant estimé de l'action :** 600 000 € (150 000 € par an)

**Financier :** Agence de l'eau Rhin-Meuse

**Indicateur d'avancement :** Nombre d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, surface (en m<sup>2</sup>), distance linéaire (en m) ...

**Description de l'action :**

Depuis 2008, m2A a fait le choix de soutenir des projets des communes, des associations et des agriculteurs dans la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité, de l'eau et de l'agriculture durable. Pour cela, elle anime sur son territoire un GERPLAN (programme partenarial avec la CeA) et abonde les financements de la CeA dans ses actions.

- **Déploiement de la TVB :** Elaborer une TVB cohérente qui réponde aux besoins de déplacement et de migration des espèces, et qui relie entre eux des réservoirs de biodiversité : plantation de haies, d'alignement d'arbres, restaurer des milieux naturels comme réservoirs de biodiversité...
- **Sauvegarde/restauration des vergers haute-tige :** Conserver des paysages remarquables tout en résonnant les secteurs dégradés. Les vergers et les fruitiers sont des symboles forts des paysages haut-rhinois.
- **Préserver, restaurer et créer des zones humides :** Préserver les zones humides en bon état écologique et soutenir les projets de restauration de zones humides dégradées et/ou stratégiques pour favoriser au maximum la biodiversité spécifique à ces milieux.
- **Autres actions :** Toute autre action pouvant être réalisée et qui remplissent les objectifs fixés.

33

## Action 30 : Programme écoles nature

### Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique

**Objectif CTEC :** Réinsertion de la nature et de l'eau en ville

**Objectif projet :** Végétaliser les cours d'école, infiltrer les eaux pluviales.

**Secteur de réalisation du projet :** Mulhouse.

**Maitre d'ouvrage :** Ville de Mulhouse

**Calendrier :** 2022

**Montant estimé de l'action :** 5 M d'€

**Financier :** Agence de l'eau Rhin-Meuse

**Indicateur d'avancement :** Surface déconnectée et surface rendue à la nature.

**Description de l'action : (à compléter)**

A Mulhouse, la surface des écoles maternelles et élémentaires à Mulhouse représente 31 ha, dont 13ha de cours pour 52 écoles et quelques 11 000 élèves.

En moyenne le couvert végétal représente 1/3 des surfaces de cours sur Mulhouse.

L'effet îlot de chaleur est plus ou moins important en fonction des localisations, mais le phénomène s'est globalement amplifié avec le dédoublement des classes de CP/CE1 pour lesquelles des Algecos ont été posés dans les cours réduisant encore les espaces libres et de nature.

La Ville de Mulhouse souhaite mener une action globale et d'ampleur pour transformer l'ensemble de ses écoles avec un volet sur les rénovations énergétiques et un volet sur la Nature.

Ce dernier volet se décline avec plusieurs types d'actions :

- Deux opérations pilotes dès 2022
- Un programme ambitieux de transformation de l'ensemble des cours
- Un volet éducation/pédagogie pour l'accompagnement aux changements

Ce programme sera réalisé en collaboration avec les équipes, les parents et les enfants dans une démarche de participation citoyenne et de co-construction nécessaire à l'appropriation des nouveaux usages.

Sur la période 2023-2026 :

- 2023 :
  - o Stinzi – 1458 m<sup>2</sup> déconnectés
  - o Wolf – 1385 m<sup>2</sup> déconnectés
- 2024-2025 (dépot 2024)
  - o Pranard 700 m<sup>2</sup>
  - o Nordfeld 2705 m<sup>2</sup>
  - o Brant 1562 m<sup>2</sup> déconnectés
  - o Ecole Freinet – 1200 m<sup>2</sup> déconnectés
  - o Koechlin – 1500 m<sup>2</sup> déconnectés
  - o Matisse 3500 m<sup>2</sup> déconnectés
- 2026 :
  - o Peupliers 2900 m<sup>2</sup> déconnectés

Total de 16 452 m<sup>2</sup> déconnectés

34

## Action 31 : Mulhouse Diagonales – poursuite des aménagements (rue de Quimper, Steinbaechlein et Canal du Rhône au Rhin, Berges de l'III)

### Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique

**Objectif CTEC :** Réinsertion de la nature et de l'eau en ville

**Objectif projet :** Ouverture des cours d'eau et amélioration des continuités vertes.

**Secteur de réalisation du projet :** Mulhouse (rue de Quimper, Steinbaechlein et Canal du Rhône au Rhin).

**Maitre d'ouvrage :** Ville de Mulhouse

**Calendrier :**

Steinbaechlein 2024-2025  
Berges de l'III 2024-2025  
Canal du Rhône au Rhin 2025  
Rue de Quimper 2027

**Montant estimé de l'action :** 5 M d'€

2024 : Berges de l'III = 2M euros  
Steinbaechlein (tranche 2 et 3) = 1,5 M euros  
2026 : Rue de Quimper = 1,5 M€

**Financier :** Agence de l'eau Rhin-Meuse

**Indicateur d'avancement :** ml renaturés, surface désimperméabilisée

**Description de l'action : (à compléter)**

**L'opération Mulhouse Diagonales, opération majeure de renaturation de la Ville se poursuit sur la période 2023/2026 avec l'aménagement de nouveaux secteurs ou de nouvelles tranches.**

Sur Berges de l'III il s'agit de trouver un équilibre entre la fréquentation et la préservation de la biodiversité avec une renaturation de certains espaces ou une diversification de la végétation. L'aménagement d'un parvis rue Coubertin avec une forte composante gestion alternative des eaux pluviales est un objectif dans cette période.

Sur le secteur Steinbaechlein il s'agit de poursuivre les aménagements de découverte de la rivière sur les tranches ultérieures : en 1<sup>er</sup> lieu sur le secteur porte Sud coté Aristide Briand puis en amont du site DMC. La maîtrise d'ouvrage de ces aménagements sera portée en partie par la Ville pour l'aménagement des espaces de nature connexe à l'aménagement et en partie par RHA pour la réouverture et la renaturation du cours d'eau.

Canal du Rhône au Rhin : essentiellement des aménagements urbains avec la recherche de désimperméabilisation et de continuité verte (aucune demande ne sera déposée à l'AERM pour cette partie du projet)

Rue de Quimper : amélioration de la ripisylve et aménagements liés aux accès et la mise en valeur du secteur.

35

## Action 32 : Création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité

### Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique

**Objectif CTEC :** Réinsertion de la nature et de l'eau en ville

**Objectif projet :** Lutte contre les îlots de chaleur.

**Secteur de réalisation du projet :** Mulhouse.

**Maitre d'ouvrage :** Ville de Mulhouse

**Calendrier :** 2023-2026

**Montant estimé de l'action :** 3 M d'€

**Financier :** Agence de l'eau Rhin-Meuse

**Indicateur d'avancement :** Surface aménagée.

**Description de l'action : (à compléter)**

L'enjeu est de pouvoir répondre à la problématique de comment rendre la ville de demain vivable vis-à-vis des changements climatiques déjà à l'œuvre.

La création d'îlot de fraîcheur est un des éléments de réponse qui figure parmi les engagements de mandat, avec une volonté de végétaliser la ville mais également de désimperméabiliser pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

Un travail est mené avec l'ensemble des services de la collectivité qui œuvre aux aménagements de l'espace public pour « grignoter » le tissu urbain et aménager des espaces de respiration verts dans toute la Ville.

L'objectif est de faire des espaces de nature une véritable infrastructure autour de laquelle s'articulent les différents projets qui viendront renforcer cette infrastructure, permettant ainsi de répondre aux besoins d'adaptation aux changements climatiques mais également à la préservation de la biodiversité avec la reconstitution de corridors écologiques fonctionnels.

Plusieurs projets déjà identifiés :

- Renaturation d'une ancienne station-service Stoessel – 1400 m<sup>2</sup> renaturés et plantés
- Réaménagement de la place des Victoires – 800 m<sup>2</sup> renaturés, plantés et déconnectés
- Création d'espaces de nature dans le cadre du développement des mobilités douces – 11 890 m<sup>2</sup> d'espaces renaturés avec plus de 300 arbres plantés
- Parvis Salvator – 5000 m<sup>2</sup> d'espace végétalisé et déconnecté
- Un bosquet forestier planté par an (800 à 1000 plants par an) pour la constitution de puits de carbone – 5 opérations en tout
- 3000 arbres plantés sur le mandat
- Une démarche ville comestible à partir de 2024 permettant une implication citoyenne dans la Nature en Ville ;

36

<b>Action 32 : Création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité</b>
<p><b>Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique</b></p> <p><b>Objectif CTEC : Réinsertion de la nature et de l'eau en ville</b></p> <p><b>Objectif projet :</b> Lutte contre les îlots de chaleur.</p> <p><b>Secteur de réalisation du projet :</b> Mulhouse.</p> <p><b>Maitre d'ouvrage :</b> Ville de Mulhouse</p> <p><b>Calendrier :</b> 2023-2026</p> <p><b>Montant estimé de l'action : 3 M d'€</b></p> <p><b>Financier :</b> Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p><b>Indicateur d'avancement :</b> Surface aménagée.</p>
<p><b>Description de l'action : (à compléter)</b></p> <p>L'enjeu est de pouvoir répondre à la problématique de comment rendre la ville de demain vivable vis-à-vis des changements climatiques déjà à l'œuvre.</p> <p>La création d'îlot de fraîcheur est un des éléments de réponse qui figure parmi les engagements de mandat, avec une volonté de végétaliser la ville mais également de désimperméabiliser pour une meilleure gestion des eaux pluviales.</p> <p>Un travail est mené avec l'ensemble des services de la collectivité qui œuvre aux aménagements de l'espace public pour « grignoter » le tissu urbain et aménager des espaces de respiration verts dans toute la Ville.</p> <p>L'objectif est de faire des espaces de nature une véritable infrastructure autour de laquelle s'articulent les différents projets qui viendront renforcer cette infrastructure, permettant ainsi de répondre aux besoins d'adaptation aux changements climatiques mais également à la préservation de la biodiversité avec la reconstitution de corridors écologiques fonctionnels.</p> <p>Plusieurs projets déjà identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renaturation d'une ancienne station-service Stoessel – 1400 m<sup>2</sup> renaturés et plantés</li> <li>- Réaménagement de la place des Victoires – 800 m<sup>2</sup> renaturés, plantés et déconnectés</li> <li>- Création d'espaces de nature dans le cadre du développement des mobilités douces – 11 890 m<sup>2</sup> d'espaces renaturés avec plus de 300 arbres plantés</li> <li>- Parvis Salvator – 5000 m<sup>2</sup> d'espace végétalisé et déconnecté</li> <li>- Un bosquet forestier planté par an (800 à 1000 plants par an) pour la constitution de puits de carbone – 5 opérations en tout</li> <li>- 3000 arbres plantés sur le mandat</li> <li>- Une démarche ville comestible à partir de 2024 permettant une implication citoyenne dans la Nature en Ville ;</li> </ul>

37

<b>Action 35 : Travaux issus du schéma directeur GIEP (suite action : Gestion alternative des eaux pluviales)</b>
<p><b>Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique</b></p> <p><b>Objectif CTEC : Développement de la gestion intégrée des eaux pluviales</b></p> <p><b>Objectif projet :</b> Déconnecter des surfaces imperméabilisées du réseau d'assainissement Utiliser l'eau pluviale comme une ressource.</p> <p><b>Secteur de réalisation du projet :</b> Périmètre m2A</p> <p><b>Maitre d'ouvrage :</b> SIVOM / M2A / Communes en fonction des projets</p> <p><b>Calendrier :</b> 2023-2026</p> <p><b>Montant estimé de l'action : 2 400 000 € (60 000 m<sup>2</sup> déconnectés x 40€/m<sup>2</sup>)</b></p> <p><b>Financier :</b> Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p><b>Indicateur d'avancement :</b> Suivi du schéma directeur de l'étude - surface déconnectée et surface rendue à la nature</p>
<p><b>Description de l'action :</b></p> <p>L'étude de gestion durable et intégrée des eaux pluviales aboutira vers un schéma directeur et un zonage des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.</p> <p>Cette action concerne la mise en œuvre du schéma directeur issu de l'étude.</p> <p>En parallèle des secteurs identifiés lors de l'étude de gestion durable et intégrée des eaux pluviales, des secteurs sont d'ores et déjà connus pour être très contributeurs d'eau de ruissellement de voirie vers le réseau d'assainissement.</p> <p>Des programmes de déconnexion pourront de ce fait, déjà être engagés sur ces secteurs identifiés.</p> <p>Parmi eux apparaissent les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rodecad Ouest : cette 2 fois 2 voies et quasiment en intégralité connectée au réseau d'assainissement, or de nombreux espaces verts sont disponibles à proximité. Une étude de faisabilité est à mener pour déconnecter ce secteur. Cette étude devra se pencher sur la topographie du terrain, sur les apports en pollution et sur le montage d'un éventuel dossier loi sur l'eau.</li> <li>- Bassins d'orage amont : Certains bassins d'orage amont, construits pour protéger la zone urbanisée des coulées d'eaux boueuses, sont connectés au réseau d'assainissement. Une optimisation de la vidange de ces bassins est à étudier (intégration du contrôle de la vidange dans la gestion dynamique). De plus certaines vidanges pourraient être déconnectées du réseau et renvoyées vers le milieu naturel plutôt que vers le réseau unitaire.</li> <li>- Zones industrielles, artisanales et commerciales : ces zones sont souvent très minéralisées et pourraient faire l'objet d'actions collectives de déconnexions des parkings et des toitures grâce à des solutions naturelles.</li> </ul>

38

<b>Action 38 : Poursuite du programme de travaux de remplacement de conduites</b>
<p><b>Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique</b></p> <p><b>Objectif CTEC :</b> Améliorer la performance du réseau de distribution d'eau potable</p> <p><b>Objectif projet :</b> poursuivre l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau potable</p> <p><b>Secteur de réalisation du projet :</b> 13 communes desservies par l'Eau de Mulhouse. Territoire pouvant évoluer à d'autres communes de M2A dans le cadre du transfert de compétence devant être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023</p> <p><b>Maitre d'ouvrage :</b> m2A</p> <p><b>Service :</b> Régie de l'Eau de Mulhouse</p> <p><b>Calendrier :</b> 2023-2026</p> <p><b>Montant estimé de l'action :</b> sur Mulhouse, enveloppe de 1M200 € HT pour 2023 an pour le renouvellement de conduites maitresses, ces dernières servant à la sécurisation de l'alimentation en eau. Puis 1.6 M€ HT à partir de 2024. Montant à affiner sur les autres communes (au 1/01/2023 et le transfert de compétences). Soit <b>6 M € HT</b>.</p> <p><b>Financier :</b> Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p><b>Indicateur d'avancement :</b> 2060 ml renouvelés entre 2019 et 2021. 970ml prévisionnels en 2022. Plus d'1km à renouveler par an ensuite.</p>
<p><b>Description de l'action :</b></p> <p>Poursuivre l'adaptation et le renforcement de la politique de maintenance par la réalisation d'un programme de travaux de remplacement de conduites.</p> <p><i>En 2022 plusieurs projets innovants ont été entrepris afin d'établir un programme pluriannuel d'investissement mais également de tester des techniques nouvelles et adaptées aux réseaux d'eau potable de gros diamètres. Pour ce dernier point il a été réalisé le chemisage structurant de 340ml de DNS500mm rue Poincaré à Mulhouse. Technique employée pour la 2ème fois en France par un Maître d'Ouvrage public. D'autre part, la conduite Maitresse reliant les puits et le réservoir historique principal de l'Argonne a été inspectée par 2 techniques non intrusives pour un diagnostic intérieur et extérieur. Rapport encore à réceptionner pour identifier le programme pluriannuel d'investissement sur ces 4,5km de conduites DNS500 à 700mm dont une grande partie a été posée en 1885.</i></p> <p>Les conduites Maitresses sont des conduites de gros diamètres, colonnes vertébrales du réseau d'eau potable. Leur renouvellement permet d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de communes entières voire de quartiers. Certaines de ces conduites ont un rôle encore plus prédominant car elles participent à l'équilibrage et au remplissage des différents réservoirs.</p>

39

<b>Action 43 : communications et sensibilisations à la biodiversité</b>
<p><b>Axe 3 : Mobiliser et dynamiser le territoire</b></p> <p><b>Objectif CTEC :</b> Communiquer et sensibiliser tous les publics sur les axes de la convention</p> <p><b>Objectif projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les connaissances écologiques sur le territoire m2A ;</li> <li>- Sensibiliser aux enjeux de préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et sensibiliser pour une agriculture durable et locale.</li> <li>- Permettre au grand public de connaître davantage la flore ou la faune proche de chez soi et donner ainsi envie de mieux la protéger ;</li> <li>- Permettre aux écoles primaires de sensibiliser les élèves à l'environnement, la biodiversité, la préservation de l'eau, l'alimentation et la consommation.</li> </ul> <p><b>Secteur de réalisation du projet :</b> sur le territoire de m2A</p> <p><b>Maitre d'ouvrage :</b> m2A, Communes ou m2A en lien avec les communes</p> <p><b>Services :</b> Techniques et administratifs des communes et/ou Service Transition écologique et climatique de m2A, et les services communication de l'agglo.</p> <p><b>Calendrier :</b> 2023-2026</p> <p><b>Montant estimé de l'action : 180 000 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature près de chez moi : 20 000 € (5 000 € par an)</li> <li>- Animations scolaires : 32 000 € (8 000 € par an)</li> <li>- Panneaux d'interprétation : 80 000 € (20 000 € par an pour 2 sentiers)</li> <li>- Concours « Projet coup de cœur des citoyens » : 4 000 € (pour 2023 et voir 2025)</li> <li>- Communication ABI et autres animations : 44 000 € (à répartir selon les besoins / Escape Game environ 20 000 €).</li> </ul> <p><b>Financier :</b> Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p><b>Indicateur d'avancement :</b> Nombre d'animations organisées, nombre de participants, nombre de classes sensibilisées, nombre de panneaux pédagogiques installés...</p>
<p><b>Description de l'action :</b></p> <p><u>Grand Public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nature près de chez moi :</b> des sorties découvertes « nature », destinée aux habitants de toutes les communes de l'agglomération, de fin avril à début novembre. Ces sorties, gratuites sur inscription, durent 2h environ à pied dans chaque commune.</li> </ul> <p>Ces sorties permettent, aux non-initiés comme aux connaisseurs, de découvrir les différents espaces naturels du territoire : collines, forêts, champs, marais, bords de rivières, étangs...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développer des circuits pédestres de découverte de la nature :</b> La création de sentiers et/ou de circuits de découverte de la biodiversité avec des guides d'itinéraire d'informations sur la</li> </ul>

40



biodiversité locale ou encore la mise en place de panneaux pédagogiques et de bornes de découverte en partenariat avec les CINE œuvrant sur le territoire.

Public scolaire :

- **Animation dans les écoles :** organisation d'animations pour les classes des communes de l'agglomération sur l'année scolaire. Un appel à projet est envoyé aux écoles primaires de l'agglomération (2<sup>ème</sup> cycle). Les animations sont :
  - Mangez Malin
  - A vos marques, consom'action
  - L'eau ça coule de Source
  - Biodiver'cité

Les animations proposées aux écoles sont gratuites et durent environ une demi-journée ou une journée en fonction des animations.

Ces animations permettent aux écoles de sensibiliser les élèves sur différentes thématiques (l'eau, la biodiversité, la consommation, l'alimentation).

L'Agence financera les actions qui sont des priorités pour l'Agence.

Autres animations :

- **Concours « Projet coup de cœur des citoyens » :** La participation citoyenne est un enjeu important pour faciliter l'appropriation des enjeux du territoire par les habitants. La thématique de la biodiversité portée, dans le cadre du CTEC, se prête à une sollicitation des citoyens. m2A lance chaque année à l'automne un AAP dans le cadre du GERPLAN pour financer les projets des communes en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité. Avec le CTEC, l'Agence de l'Eau abonde les aides des financeurs historiques que sont m2A et le département (actuel CeA). Cette élection « Projet coup de cœur des citoyens » permettra de valoriser les communes ayant mis en place des actions en faveur de la biodiversité et créer une émulation.
- **Communications en lien avec l'atlas de la biodiversité :** A la suite de la sortie de l'Atlas de la biodiversité de m2A, il est important de communiquer la biodiversité que nous avons sur le territoire que ce soit auprès des citoyens que des professionnels. Ceci peut se traduire par des animations, des formations, la création d'outils mise à disposition de tous (ex. Escape Game mobile)...
- Des réflexions sont en cours pour développer des actions transversales sur les enjeux de l'eau, en particulier sur l'aspect quantitatif.
- **Autres actions :** Toute autre action pouvant être réalisée et qui remplissent les objectifs fixés.



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (4100/8.8/970)

En application des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Ainsi, il est fait présentation au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, cette compétence étant exercée en propre par la Ville de Mulhouse, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les données figurant au rapport sur le prix et sur la qualité du service public de l'eau potable sont conformes aux dispositions instaurées par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le présent rapport ainsi que la note liminaire devront être mis à la disposition du public.

Ce rapport sera également transmis aux communes alimentées par le Service Eau de la Ville de Mulhouse pour présentation à leur Conseil Municipal respectif.

Aussi, après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

P.J. : 1

Le conseil municipal a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



# RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

## NOTE LIMINAIRE

### POLE ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE DIRECTION ENVIRONNEMENT ET ESPACES PUBLICS

succédé à « Mulhouse Sud Alsace », la Ville de Mulhouse a transféré cette compétence au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. En tout état de cause, depuis le 1er janvier 2001, la Ville de Mulhouse cesse de réaliser directement des travaux d'assainissement et ne dispose plus de budget spécifique pour ce faire. Par contre, elle continue à assurer des prestations relevant de la facturation de l'assainissement.

Ainsi et conformément au contrat d'affermage conclu entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, la Ville de Mulhouse met à la disposition du fermier le relevé des compteurs et assure la facturation de la part fermier de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers des communes alimentées en eau potable par la Ville de Mulhouse.

Par ailleurs, le service de l'Eaux assume également la facturation de la redevance part assainissement du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne (part variable et part fixe). A noter qu'au 1er janvier 2011, toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont transféré leur compétence assainissement au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

#### II. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU EN 2022

Le prix total de l'eau peut être distingué en trois parties :

1. l'alimentation en eau,
2. le transport et le traitement des eaux usées,
3. les redevances pour l'environnement.

##### 1. L'alimentation en eau

- **Abonnement** : en 1998, le principe d'un abonnement couvrant les frais d'entretien des branchements a été approuvé par le Conseil Municipal.

Cet abonnement est comme l'ancienne location compteur basée sur le diamètre du compteur qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'utilisateur. Pour limiter l'augmentation de la facture annuelle d'un ménage, la mise en place des nouveaux tarifs d'abonnement a été étalée sur 3 ans. A compter de l'année 2000, le service Eau prend en charge le renouvellement du branchement vétuste, qui n'est donc plus refacturé à l'utilisateur.

Depuis 2015, un tarif unique est appliqué pour les abonnements compteurs de diamètre 15 et 20.

- **Prix de base** : Il couvre l'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement du Service Eau de la Ville de Mulhouse. L'utilisateur paie ainsi l'amortissement des emprunts contractés par la Ville pour l'installation des captages et du réseau de distribution, les frais de personnel, d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour 2022, le prix de base de l'eau est fixé à 1,1700 € H.T./m<sup>3</sup>, restant inchangé par rapport à 2021.

- **Redevance de prélèvement (nappe profonde)** : Elle couvre pour une partie les frais de fonctionnement et le remboursement des annuités d'emprunt du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, l'autre partie étant reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette dernière a pour mission d'améliorer quantitativement et qualitativement les ressources en eau disponibles.

Pour 2022, cette redevance est de 0,1854 € H.T./m<sup>3</sup>, restant inchangé par rapport à 2021.

#### I. NATURE DU SERVICE ASSURE

##### 1. Le service de l'eau potable

En application de la Loi NOTRe du 07 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 03 août 2018, les compétences, eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020. Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020. Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021.

Dans l'attente des conventions de gestion provisoire ont été passées actant par avance la délégation des compétences eaux et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires.

Ainsi, la gestion qui existait depuis 2019 a été maintenue durant toute l'année 2022.

En 2022, en vertu de conventions, la Ville de Mulhouse a assuré la production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des collectivités ci-dessous :

o Brunstatt-Didenheim	o Sausheim
o Illzach	o SIVU du Canton de Habsheim, regroupant
o Lutterbach	les communes de :
o Morschwiller-Le-Bas	- Eschentzwiller
o Pfstatt	- Habsheim
o Reiningue	- Rixheim
o Riedisheim	- Zimmersheim

Ces collectivités conservent la propriété du réseau de distribution, des branchements et des installations de captage et de pompage se trouvant sur leur territoire. Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885.

En plus de sa fonction d'assurer le service de l'eau potable des communes déjà citées, la Ville de Mulhouse a fourni de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu de la convention signée le 19 décembre 2011, ainsi qu'à la commune de Kingersheim.

##### 2. Le service de l'assainissement

Par délibération en date du 23 novembre 1992, la Ville de Mulhouse avait transféré sa compétence en matière de collecte et de transport des eaux usées au profit du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. Par ailleurs, par contrat en date du 27 janvier 1993 entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, le SIVOM afferme son service intercommunal de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux.

Le 1er janvier 2001, la Ville de Mulhouse a décidé de transférer la totalité de sa compétence en matière d'assainissement à la communauté d'agglomération « Mulhouse Sud Alsace » et de lui affecter les biens nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle mission. L'assainissement ayant été exclu des compétences de la nouvelle agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », qui a

La Ville de Mulhouse a voté ses tarifs d'abonnement, son tarif du prix de base et la redevance de prélèvement, lors de ses délibérations du 09 décembre 2021, rendues exécutoires par transmission à la Sous-Préfecture le 13 décembre 2021.

- **Redevance communale** : Elle est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune et reversée aux communes pour le financement de l'investissement du réseau en eau potable. Pour ce qui est de Mulhouse, aucune surtaxe n'a été votée.

Une TVA de 5,5 % est perçue sur les éléments constituant le prix de l'eau proprement dit.

##### 2. Le traitement des eaux usées

Assainissement SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne : Depuis le 1er janvier 2011, cette redevance est perçue pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, auquel toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont adhéré. Elle sert à financer les coûts liés à l'assainissement non affermé et notamment, les nouveaux investissements.

A Mulhouse, la part variable de cette redevance a été fixée à 1,3971 €/m<sup>3</sup> pour 2022.

A cette part variable, fonction des m<sup>3</sup>, s'ajoute une part fixe fonction du diamètre du compteur.

- **Assainissement fermier** : Il concerne l'exploitation du réseau d'assainissement, lequel fait l'objet d'un contrat d'affermage entre le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et une société privée, d'où l'appellation "assainissement fermier".

Le tarif, déterminé par une formule de révision, a été fixé à 0,9824 € H.T./m<sup>3</sup> pour 2022, contre 0,9384€ H.T./m<sup>3</sup> pour 2021, soit une augmentation de 4,69 %.

Aucune TVA n'est perçue sur les recettes prélevées par le SIVOM, qui n'est pas assujéti. Par contre, une TVA de 10,00 % s'applique sur la part fermier.

##### 3. Les redevances pour l'environnement

- **Redevance pour pollution domestique** : En 2022, son tarif est de 0,3500 € H.T./m<sup>3</sup>, restant inchangé par rapport à 2021. Cette redevance s'applique au volume d'eau enregistré par le compteur.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : En 2022, son tarif est de 0,2330 € H.T. m<sup>3</sup>, restant inchangé par rapport à 2021. Cette redevance s'applique au volume d'assainissement facturé.

Ces deux redevances ont été introduites à compter du 1er janvier 2008 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement. Leur produit constitue le budget de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces redevances lui permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau (texte extrait de la plaquette de présentation réalisée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Une TVA de 5,5 % est perçue sur la redevance pour pollution domestique et de 10,00 % sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, en lien avec l'assainissement.

### III. PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

MULHOUSE	Tarifs au 01/01/2022			Tarifs au 01/01/2023			Evolution	
	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Taux TVA		Montant H.T.
Facture (120m3)			261.84				201.07	-23%
Location compteur			38.42				38.42	0%
Prix de base	120	1.1700	140.40	120	1.1700	5.5%	140.40	0%
Prélèvement en nappe profonde	120	0.1854	22.25	120	0.1854	5.5%	22.25	0%
Redevance communautaire	120	0.5064	60.77	120	0.0000	5.5%	0.00	-100%
<b>Traitement des eaux usées</b>			223.31				208.77	-7%
Abonnement assainissement SIVOM			41.12			10%	41.12	0%
Assainissement SIVOM	120	0.5358	64.30	120	1.3971	10%	167.65	161%
Assainissement part fermier	120	0.9824	117.89			10%	0.00	-100%
<b>Redevances environnement</b>			69.96				69.96	0%
Pollution domestique	120	0.3500	42.00	120	0.3500	5.5%	42.00	0%
Modernisation réseaux de collecte	120	0.2330	27.96	120	0.2330	10%	27.96	0%
<b>TOTAL HORS TVA</b>			555.11				479.80	-14%
T.V.A.			31.29				37.04	18%
<b>TOTAL TTC</b>			586.40				516.84	-12%
<b>PRIX AU M3 TTC</b>			4.8866				4.3070	-12%



## Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau 2022

## Sommaire

Mot de l'élue .....	page 3
Faits marquants 2022 .....	page 4
Préservation des ressources : Mission Eau .....	page 6
Chiffres clés .....	pages 8-12
Territoire desservi .....	page 8
Production et distribution de l'eau .....	page 10
Partie finance .....	page 13
Actions de solidarité et de coopération décentralisée .....	page 15
Annexes .....	page 16
Note d'information de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse .....	page 16
Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau du robinet .....	page 20
Prix du mètre cube d'eau par commune .....	page 21

## Mot de l'élue

L'année 2022 aura été marquée par l'étude du transfert de la compétence eau, imposé réglementairement, vers Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Depuis les années 1880 et jusqu'au 31 décembre 2022, le service des eaux de Mulhouse avait assuré la fourniture d'eau pour Mulhouse et plusieurs communes de sa périphérie, avec un fonctionnement en régie permettant de desservir un périmètre de 13 communes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, c'est la Régie communautaire de l'Eau m2A qui prendra le relais et assurera la fourniture d'eau aux 55 000 abonnés de 34 des 39 communes de l'Agglomération, soit 15 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an.

Malgré ce chantier d'ampleur, les équipes de la régie de la Ville ont réussi à maintenir une continuité de service sans faille en 2022 tout en poursuivant les actions nécessaires et structurantes pour les infrastructures, le maintien de la qualité de l'eau et le confort des usagers. Je tiens à les remercier particulièrement pour cela.

Fidèle à ses convictions historiques, la Ville de Mulhouse restera évidemment active au sein de la nouvelle régie communautaire afin d'assurer à ses habitants une fourniture d'eau de qualité et le maintien de services publics performants, dans des conditions tarifaires maîtrisées.

Ce transfert est sans conteste une évolution majeure pour la Ville de Mulhouse mais également une véritable opportunité, au regard des enjeux actuels relatifs à l'eau, pour travailler sur un périmètre élargi avec l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels.

Maryvonne BUCHERT  
Adjointe au Maire de Mulhouse  
Déléguée à l'eau



# Faits marquants 2022

## Travaux Hirtzbach

Les travaux sur le site d'Hirtzbach ont débuté à l'été 2022. Ces travaux ont pour but de renforcer la protection des captages d'eau potable en renouvelant et modifiant le fonctionnement de la collecte des eaux pluviales et eaux usées et en retravaillant l'espace dédié à la voirie ainsi que des travaux à l'intérieur des bâtiments.

Coûts : 3 260 000€ HT.  
Subventionnés en partie par :  
- l'Agence de l'Eau Rhin Meuse



- la préfecture du Haut-Rhin



## Diagnostic de conduite maîtresse

La Ville de Mulhouse s'investit pleinement depuis de nombreuses années dans la préservation de la qualité de l'eau. La Ville travaille sur l'amélioration constante de ses installations. Ainsi, en 2022 Mulhouse a réalisé un diagnostic global d'une conduite maîtresse du réseau d'eau potable de la Ville. Ce diagnostic a été effectué sur la conduite reliant la rue de Thann au boulevard Gambetta sur une distance d'environ 4,5 km, celle-ci mesure 500 à 700 mm de diamètre.

Pour effectuer ce diagnostic, la Ville a utilisé deux solutions techniques innovantes et complémentaires décomposées en 2 phases :

- Phase 1 : Un diagnostic intérieur via une balle équipée de multiples capteurs effectué grâce à la solution Smartball® développée par Xylem France.



- Phase 2 : Un diagnostic de l'environnement extérieur et des caractéristiques de la conduite dont son épaisseur via un scan 3D nommé l'A3DV développé par VonRoll Hydro. Ce diagnostic a pour but de déterminer la vitesse de corrosion de la conduite et sa durée de vie restante.

### Les résultats du diagnostic

Le diagnostic intérieur réalisé à l'aide de la Smartball® s'est montré pertinent et utile sur l'analyse des fuites et des défauts intérieurs de la conduite. Une fuite mineure a été détectée et réparée par le service de l'Eau de Mulhouse. Le diagnostic extérieur réalisé avec le scan A3DV et des analyses de terrain ont permis de connaître la durée de vie restante de la conduite. Cette conduite de 1884 peut encore vivre plus de 30 ans sur 2/3 de sa longueur. Concernant le tiers restant, il faudra prévoir des travaux de renouvellement dans les prochaines années. Ce diagnostic représente un investissement de 89 500 € HT subventionné à hauteur de 35 000 € HT par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.



Toutes les étapes du diagnostic sont visibles en vidéo :  
<https://youtu.be/aZ3dwFYqAhI>



## Renouvellement du Contrat de Territoire « Eau et Climat » pour la période 2023-2026

La région mulhousienne est depuis longtemps engagée dans une politique de préservation et de protection de la ressource en eau, de la biodiversité et d'atténuation des effets du changement climatique. La signature du premier Contrat de Territoire « Eau et Climat », en 2019, prenait donc tout son sens. Il s'insérait dans la stratégie globale du territoire apportant cohérence, grâce à ses fonctions financières et planificatrices, tout en venant renforcer la dynamique de résilience et de transversalité. À l'issue de ces quatre années de contrat, le territoire a récolté 18,9 millions d'euros : soit 500K € supplémentaires par rapport à ce qui avait été prévu lors de la signature de la convention. Ces résultats soulignent la volonté du territoire de s'engager dans la voie de la transition.

Fort de son expérience, la Régie de l'Eau m2A se lance une nouvelle fois dans cette démarche avec Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, le SIVOM de la région mulhousienne et Rivières de Haute Alsace. Elle est toujours accompagnée par l'Agence de l'eau Rhin Meuse en tant que principal financeur. 2022 a donc été le théâtre d'échanges constructifs entre les différents porteurs de projets des différentes entités signataires, de partages d'expériences, mais aussi d'un travail de sensibilisation auprès des 39 communes de l'agglomération pour faire adhérer les élus à la démarche CTEC. La signature d'un nouveau contrat est donc prévue en 2023.

L'alliance de l'ensemble des projets inscrits dans ce prochain contrat permettra d'atteindre l'ensemble des objectifs ambitieux sur l'eau et le climat. Pour concrétiser ces objectifs, les signataires ont défini des priorités d'actions s'articulant autour de trois grands axes :

- Adapter le territoire au changement climatique,
- La préservation de la ressource en eau, notamment sur l'aspect qualitatif, et la préservation des milieux naturels,
- Mobiliser et dynamiser le territoire.

# Préservation des ressources : Mission Eau

Très engagée, la Ville de Mulhouse met en place diverses actions afin de préserver la qualité de l'eau dont la plupart sont portés par les 2 animateurs « Missions Eau » en charge de la protection des captages d'eau potable. Portés par les producteurs publics d'eau potable, ces missions sont co-financées par l'Agence de l'eau Rhin Meuse [AERM] et la Région Grand Est.

Les animateurs de la Mission Eau veillent à ce que la qualité de l'eau ne soit pas dégradée par les activités à proximité des puits. Ils sont appelés à intervenir sur les aires d'alimentation de captage des 92 puits (dont 20 sont à l'arrêt) de l'agglomération mulhousienne. Ils gèrent diverses problématiques de qualité de l'eau (dureté, agressivité, nitrates, pollutions industrielles, pesticides, disponibilité estivale en période de sécheresse...). L'objectif, à terme, est l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau exigée par l'Union Européenne à travers la Directive cadre sur l'eau.

Cela concerne :

- les activités industrielles
- les activités agricoles avec les produits phytosanitaires (dont les herbicides)
- les activités des particuliers qui peuvent aussi générer des pollutions via le jardinage ou les fosses septiques
- ainsi que les travaux publics qui peuvent générer des pollutions ponctuelles

## Objectifs de l'année 2022

- Animer la Mission Eau
- Communiquer et sensibiliser
- Acquérir des connaissances sur la ressource en eau et le territoire
- Accompagner les communes
- Accompagner les changements de pratiques en zone non agricole
- Favoriser le développement des filières
- Lutter contre les coulées d'eau boueuses et renaturation de cours d'eau
- Accompagner le changement des pratiques en zone agricole

## Accompagner et sensibiliser le monde agricole

Depuis les années 90, la Ville met en place des partenariats avec les agriculteurs pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau. Pour sensibiliser le monde agricole à la protection de la ressource en eau, plusieurs outils sont déployés.

### Paiement pour Services Environnementaux [PSE]

Le Paiement pour Services Environnementaux est une aide proposée par la collectivité pour rémunérer les agriculteurs de leurs actions en faveur de l'environnement.

Par exemple, les agriculteurs qui réduisent l'utilisation de produits phytosanitaires, ou qui créent des zones favorisant la filtration des eaux de ruissellement des champs, peuvent être rémunérés par la collectivité.

Ce dispositif a été déployé sur le territoire de m2A en 2022, en partenariat avec :

- la Ville de Mulhouse
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
- le SIVOM de la région mulhousienne
- et financé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)

Au total, 35 agriculteurs ont contractualisé avec la collectivité et se sont engagés à avoir des pratiques plus vertueuses pour les 5 années à venir.



Signature des contrats PSE avec les agriculteurs volontaires le 27 janvier 2023  
Source : Mulhouse Alsace Agglomération - Auteur : Mathieu Schlienger

## Contrat bail rural à clauses environnementales [BRE]

Le bail rural à clauses environnementales est un contrat entre la collectivité propriétaire de la parcelle et le locataire, afin de mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement sur la parcelle.

La Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach ont fait l'acquisition de 200 hectares de terres agricoles le long de la Doller. Des baux ruraux à clauses environnementales sont contractualisés avec les exploitants des parcelles, afin qu'ils continuent d'assurer la gestion et l'entretien de ces terres de façon à limiter les pollutions dans la Doller et les sols.

Un bail rural à clauses environnementales a également été signé pour l'implantation d'une activité de maraîchage biologique à Reiningue. Il a également bénéficié du forage d'un puits sur la parcelle afin de pouvoir irriguer les cultures.

## Développer les connaissances

La réalisation d'études pour mieux comprendre d'où vient l'eau des puits et agir aux endroits les plus stratégiques est un sujet piloté par les Missions Eau.

Ainsi, une étude a été confiée au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en 2022 afin d'évaluer la ressource en eau dans le bassin versant de la Doller, dans le contexte de changement climatique.

## Communiquer et sensibiliser

Un travail de sensibilisation est également réalisé auprès du grand public et des scolaires. En 2022, les animateurs de la Mission Eau ont été présents sur diverses manifestations afin d'expliquer comment nous pouvons chacun participer à la préservation de la ressource en eau :

- co-organisation des fermes ouvertes de l'agglomération mulhousienne en partenariat avec le service Transition écologique de m2A,
- animation de stands dans le cadre de manifestations sportives,
- accueil de classes sur les sites de production d'eau, dans le cadre d'école ouverte et de l'aventure citoyenne.

# Chiffres clés : territoire desservi



115 agents au Service de l'Eau de Mulhouse créé en 1885.

## Alimentation

Exploité en régie directe, le service de l'Eau de Mulhouse produit et distribue l'eau potable à Mulhouse et, par convention, dans 12 communes de l'agglomération mulhousienne.

194 579 Estimation du nombre d'habitants desservis

## Vente en gros :

- La Ville de Mulhouse fournit de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu d'une convention signée le 19 décembre 2011.
- Suite à un problème d'exploitation sur son puits, Mulhouse alimente la commune de Kingersheim depuis mai 2019.



## Ressources en eau

La Ville de Mulhouse dispose de deux nappes aquifères différentes pour sa production, qui provient exclusivement de ressources souterraines : la nappe phréatique de la Doller et la nappe phréatique rhénane.

- ➔ Chiffres en hausse par rapport à l'année précédente
- ➔ Chiffres stables par rapport à l'année précédente
- ➔ Chiffres en baisse par rapport à l'année précédente



## Gestion des abonnés

43 817 Abonnés ➔ 310 Non domestique + ➔ 43 568 Parc de compteurs ➔  
42 657 Domestique + ➔ 357 Droit de branchement ➔

On constate une augmentation des abonnés et du parc de compteurs, suite au déploiement de l'individualisation. En 2022, ce sont **388 compteurs posés dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs. ➔

Près de **98,66% des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relèves à distance**, toutes technologies confondues, qu'il s'agisse de radio-relevé ou de télérelevé. Ces dispositifs permettent d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations. ➔

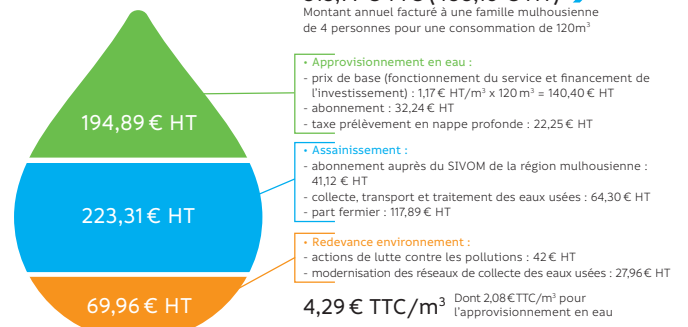
**2,19 pour 1000 abonnés (2022)** Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées. Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance. Les interruptions de service sont dues généralement à des ruptures de canalisations. ➔

1 jour Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés ➔

100% Taux de respect ➔  
Délai pour lequel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

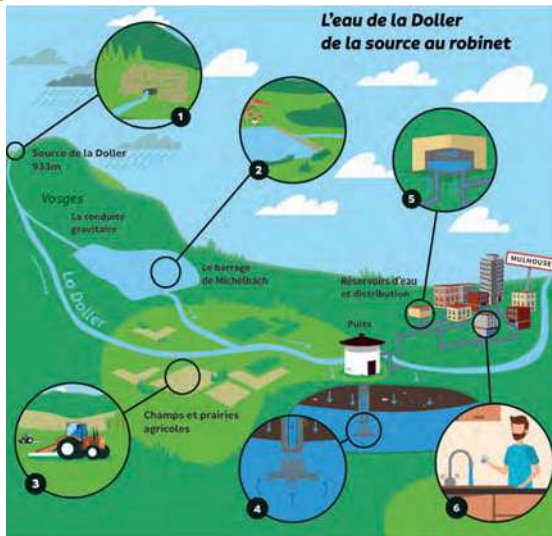
## La facturation d'eau

Décomposition du prix de l'eau (voir annexe p. 21 à 23)



# Chiffres clés : production et distribution de l'eau

## Parcours de l'eau



- 1 La Doller descend directement des Vosges, un massif granitique, donnant une eau naturellement bonne et peu minéralisée.
- 2 Le barrage de Michelbach permet de stocker 7,2 millions de m<sup>3</sup> d'eau et de réguler le niveau de la nappe phréatique, notamment en cas de sécheresse.
- 3 Pour protéger la ressource en eau, la Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach ont acquis 200 hectares de terrain le long de la Doller et maintenus en prairie enherbée. La Ville de Mulhouse développe aussi des partenariats avec les agriculteurs locaux pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- 4 C'est la filtration lente de l'eau dans les sols avant d'être pompée qui lui garantit sa bonne qualité. L'eau est pompée à 20 m de profondeur directement dans la nappe phréatique de la Doller grâce à 8 puits à drains horizontaux. Environ 15 millions de m<sup>3</sup> sont produits chaque année.
- 5 9 réservoirs, répartis sur l'ensemble des communes desservies, permettent de stabiliser la pression sur l'ensemble du réseau et stocker 39 400 m<sup>3</sup>.
- 6 Distribution : 13 communes desservies, 42 200 abonnés soit 200 000 habitants. En moyenne, 42 000 m<sup>3</sup> d'eau produits chaque jour à travers 820 km de conduites.

Le cycle de l'eau est disponible en vidéo : [https://youtu.be/w\\_H0mmpui4](https://youtu.be/w_H0mmpui4)



## Production

12 758 070 m<sup>3</sup> produits ➔ 34 953 m<sup>3</sup>/jour en moyenne ➔  
48 070 m<sup>3</sup> La + forte consommation de l'année : le 18 juin 2022 soit 76% de la capacité maximale théorique ➔  
29 120 m<sup>3</sup> La - forte consommation de l'année : le 1<sup>er</sup> novembre 2022 soit 45% de la capacité maximale théorique ➔  
9 réservoirs 39 400 m<sup>3</sup> de stockage au total ➔

## Qualité de l'eau

Nombre d'analyses de la qualité de l'eau

307 analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé ➔

335 analyses réalisées par le Service de l'Eau de Mulhouse ➔

Taux de conformité

95,4% Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides) ➔

99,3% Conformité bactériologique (présence de bactéries) ➔

Traitement préventif par rayons Ultra-Violetes

Les captages de la Doller sont soumis à l'arrêté préfectoral du 17/04/1978.

Le nombre de prélèvements non conforme en physico-chimie en 2022 est lié au métabolite de pesticides : Metolachlore ESA. Courant 2022, ce métabolite a été déclassé de pertinent à non pertinent par l'ANSES. La limite de qualité est passée de 0,1 à 0,9 µg/L. En dehors des non conformités liées au metolachlore ESA : il n'y a aucune non conformité en physico chimie.





Distribution

825 km Longueur du réseau ➔  
87,8% Rendement du réseau ➔

Une nette évolution du rendement du réseau récompense les efforts faits dans la recherche de fuite, les réparations et aussi un usage raisonné de l'eau par les concitoyens.

En 2020, en France, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable est d'environ 80,1% : pour 5 litres mis en distribution, 1 litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur (source : Office Internationale de l'Eau). L'objectif est d'améliorer en permanence le niveau de rendement du réseau pour éviter au maximum les pertes vers le milieu naturel.

413 Nombre d'interventions d'urgence sur les conduites et branchements ➔

94 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ➔

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :  
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements  
- l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.



5,65 m<sup>3</sup>/j/km Indice linéaire des volumes non comptés ➔

Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

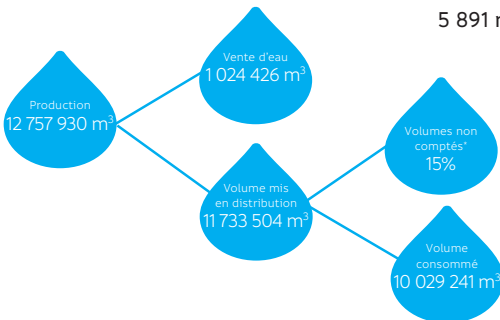
5,16 m<sup>3</sup>/j/km Indice linéaire de pertes en réseau ➔

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

0,81% Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable ➔

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

3 406 m TOTAL Mulhouse ➔  
2 485 m TOTAL Communes ➔  
5 891 m TOTAL Général ➔



\*Les volumes non comptés comprennent les pertes, les consommations sans comptage estimées et les volumes de service.

# Partie finances : Budget annexe de l'eau

Opérations extraites des comptes administratifs

EN € HT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
2021	4 640 000	5 144 000	38 495 000	45 437 000
2022	7 019 000	4 750 205	39 235 000	46 770 000

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **39 234 911,48 €** soit une hausse de 1,9% par rapport à 2021.

Les **recettes de fonctionnement s'élèvent à 46 769 998,83 €** avec des ventes d'eau en baisse par rapport à 2021 de 2,2% soit une perte de 259 640 €.

Les **dépenses d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent à 7 018 923,07 €**. Un effort particulier a été consenti aux moyens alloués au renouvellement, modernisation et extension du réseau.

Les recettes s'élèvent à **4 750 204,90 €**. Le résultat de clôture en section Investissement se solde par un écart de **-1 435 180,59 €** en tenant compte de l'excédent antérieur reporté (833k€). Ce résultat s'explique du fait des investissements réalisés en fin d'année.

Le **taux d'impayés\* sur les factures d'eau de l'année 2022 : 2,48% contre 2,19% en 2021.** ➔

\*Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2022 sur les factures d'eau de l'année 2021 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

La gestion de la dette

1 838 130 € HT Encours de la dette

236 869 € HT Annuité de la dette

70 201 € HT Dont intérêts

166 668 € HT Dont capital

3 963 420 € HT Epargne brute

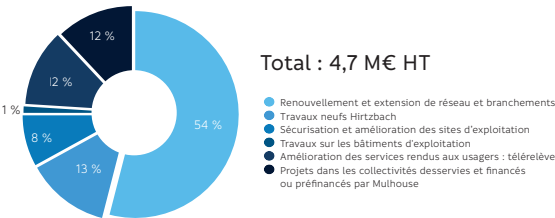


6 mois Capacité de désendettement\*

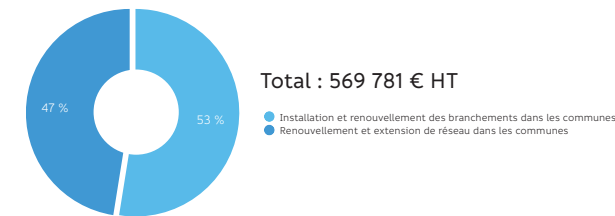
\*Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette, contractée pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable, si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière.

L'épargne brute constitue la ressource dont dispose la collectivité pour financer les investissements du service de l'Eau de Mulhouse pour l'exercice en cours. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement.

Programme de travaux 2022 pris en charge par la Ville de Mulhouse

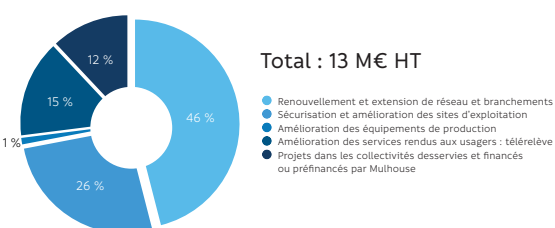


Programme de travaux 2022 pris en charge par les communes



A noter que les collectivités alimentées en eau par Mulhouse, restent propriétaires de leur réseau et ont à charge les investissements à réaliser.

Projets prévisionnels envisagés pour 2023 par la Régie de l'Eau m2A



# Actions de solidarité et de coopération décentralisée



Justification de l'utilisation des fonds de la ville de Mulhouse (loi Oudin) - 2022

Depuis 2017, la Commune Urbaine de Mahajanga bénéficie d'un accompagnement mobilisant différents partenaires coordonnés par Gescod pour la mise en place d'un service de gestion des boues de vidange : collecte, transport via l'acquisition d'un camion-citerne hydrocureur et le traitement des boues par la construction d'un site de traitement. Partenaire de la commune depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse a continué à apporter son appui technique et financier auprès de la ville en matière d'assainissement et de propreté urbaine.



Cette année, la subvention a été dédiée à l'optimisation du service de gestion des boues de vidange. Etant donné que le service n'est pas encore autonome, des besoins en appui matériel s'avèrent encore nécessaires. En effet, bien que la commune ait récemment rétrocedé à son délégataire un tracteur équipé d'une tonne à lisier, le camion vidangeur demeure indispensable au service.



Ainsi, les fonds de Mulhouse ont contribué à la remise en fonctionnement du camion de vidange qui était en panne depuis quelques mois. La subvention a permis de constituer un stock de pièces de rechange, d'acquies un moteur d'occasion plus performant que celui d'origine ainsi que des pièces détachées qui permettront de prolonger la durée de vie du camion.

La remise en état de ce camion permettra la circulation dans les quartiers plus étroits et difficilement accessibles au nouvel engin de vidange (grand tracteur avec tonne à lisier). En outre, en cas de vidange de grand volume (plus de 12 m<sup>3</sup>) ou de vidanges en parallèle, les deux engins pourront être utilisés simultanément.



Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

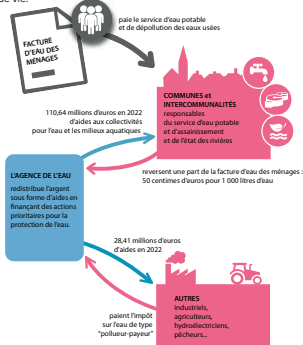
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eau.france.fr](http://www.services.eau.france.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommations)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,50 euros TTC par m<sup>3</sup> (hors taxes) - dernière agence agréée en 2022.

[www.services.eau.france.fr/DOSSIER/DOSSIER\\_saisonniers](http://www.services.eau.france.fr/DOSSIER/DOSSIER_saisonniers)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au BPOQ - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, art.11. Imposé à la fois par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public BPOQ) et notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans le mois de mai qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est le responsable de l'information. Cette obligation est précisée dans le rapport de l'Agence de l'eau sur les redevances. Report sur la facture d'eau des abonnés et sur la modification de son programme budgétaire d'investissement BPOQ - 2023 - des Reprises à la collectivité. (https://www.services.eau.france.fr/DOSSIER/DOSSIER\_saisonniers)

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



### À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



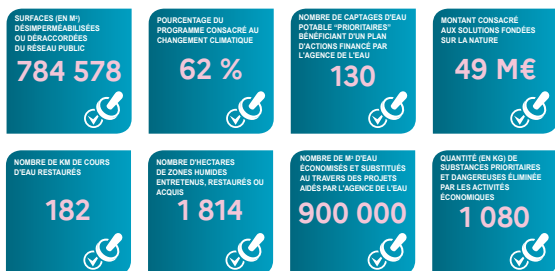
En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2 NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maires d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le SDAGE 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr) > documents de planification

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 3

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



### Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (9% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [eau-rhin-meuse.fr](https://www.eau-rhin-meuse.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr> / comprendre-apprendre-agir-pour-leau

Nouveaux podcasts → [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)



ZONE DE DISTRIBUTION : MULHOUSE ET ENVIRONS

**Conclusion sanitaire**

La présence de Métolachlore ESA conduit à noter la qualité par un indice dégradé en 2022. Cependant, ce métabolite de pesticides a été déclassé par l'agence nationale de sécurité sanitaire courant 2022 - il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau présente un caractère agressif nécessitant de laisser couler l'eau quelques secondes avant consommation. L'eau est de bonne qualité pour les autres paramètres ; elle peut être consommée par tous.

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 307 dernières prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 276 substances différentes.

**Origine et gestion de l'eau**

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 129 822 personnes de façon permanente sur le territoire de compétence par le « SERVICE DES EAUX DE MULHOUSE ».

Vous pouvez, par renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SERVICE DES EAUX DE MULHOUSE ».

**Quelques conseils**

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entrez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un réservoir d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.esa.mulhouse.fr](http://www.esa.mulhouse.fr).

**Indicateur global de qualité**

**A** Eau de bonne qualité

**B** Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

**C** Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de restrictions de consommation

**D** Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

**PARMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU**

**BACTERILOGIE**

Nico-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 307  
Conformité : 99 %  
Valeur max : 4 n/100 ml

**NITRATES**

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 35  
Valeur moyenne : 9,93 mg/L  
Valeur max : 13 mg/L

**PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS**

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/l pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/l pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 10  
Conformité : 20 %  
Valeur max : 0,199 microgramme/l (esa metolachlore)  
Substance(s) non conformes(s) : esa metolachlore

**FLUOR**

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'engager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 9  
Valeur moyenne : 0,07 mg/L  
Valeur max : 0,08 mg/L

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**DURETÉ**

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau douce

Nombre de prélèvements : 35  
Valeur moyenne : 9,68 °f  
Valeur max : 10,5 °f

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (non-agressif) et 4 (agressif). Une eau aggressive peut entraîner la corrosion de certaines canalizations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Eau agressive

Nombre de prélèvements : 9  
Valeur moyenne : 4  
Valeur max : 4

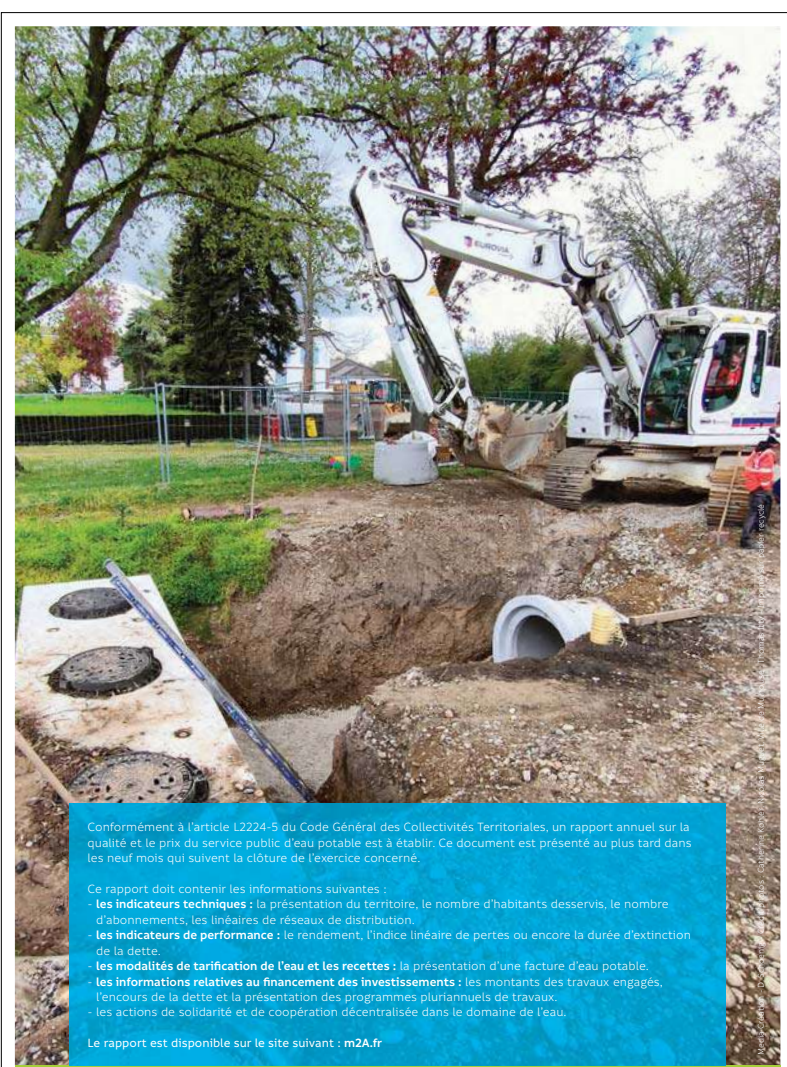
ARS GRAND EST - ARS Délégation Territoriale du Haut-Rhin - 45 rue de la Fecht - 68000 COLMAR  
Courriel : ars-grand-est@ars.eau.fr

Prix du mètre cube d'eau par commune

Facture (20m³)	Tarifs au 01/01/2022			Tarifs au 01/01/2023			Evolution
	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	
<b>Approvisionnement en eau</b>			261,84			245,47	-6%
Location compteur			38,42			38,42	0%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0%
Redevance communautaire	120	0,0064	0,77	120	0,0064	0,77	0%
<b>Traitement des eaux usées</b>			223,21			208,77	-7%
Abonnement assainissement SVIOM			41,12			41,12	0%
Assainissement SVIOM	120	0,3358	64,30	120	1,3971	167,65	161%
Assainissement part fermier	120	0,9824	117,80	120	1,0000	120,00	100%
<b>Redevances environnement</b>			69,96			69,96	0%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0%
<b>TOTAL HORS TVA</b>			555,11			512,29	-8%
<b>T.V.A.</b>			31,29			38,80	24%
<b>TOTAL TTC</b>			586,40			551,09	-5%
<b>PRIX AU M3 TTC</b>			4,8865			4,5799	-6%

Facture (20m³)	Tarifs au 01/01/2022			Tarifs au 01/01/2023			Evolution
	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	
<b>Approvisionnement en eau</b>			261,84			251,98	-4%
Location compteur			38,42			38,42	0%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0%
Redevance communautaire	120	0,0064	0,77	120	0,0064	0,77	0%
<b>Traitement des eaux usées</b>			223,21			208,77	-7%
Abonnement assainissement SVIOM			41,12			41,12	0%
Assainissement SVIOM	120	0,3358	64,30	120	1,3971	167,65	161%
Assainissement part fermier	120	0,9824	117,80	120	1,0000	120,00	100%
<b>Redevances environnement</b>			69,96			69,96	0%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0%
<b>TOTAL HORS TVA</b>			555,11			512,29	-8%
<b>T.V.A.</b>			31,29			38,80	24%
<b>TOTAL TTC</b>			586,40			551,09	-5%
<b>PRIX AU M3 TTC</b>			4,8865			4,5799	-6%

Facture (20m³)	Tarifs au 01/01/2022			Tarifs au 01/01/2023			Evolution
	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	
<b>Approvisionnement en eau</b>			261,84			245,47	-6%
Location compteur			38,42			38,42	0%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0%
Redevance communautaire	120	0,0064	0,77	120	0,0064	0,77	0%
<b>Traitement des eaux usées</b>			223,21			208,77	-7%
Abonnement assainissement SVIOM			41,12			41,12	0%
Assainissement SVIOM	120	0,3358	64,30	120	1,3971	167,65	161%
Assainissement part fermier	120	0,9824	117,80	120	1,0000	120,00	100%
<b>Redevances environnement</b>			69,96			69,96	0%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0%
<b>TOTAL HORS TVA</b>			555,11			512,29	-8%
<b>T.V.A.</b>			31,29			38,80	24%
<b>TOTAL TTC</b>			586,40			551,09	-5%
<b>PRIX AU M3 TTC</b>			4,8865			4,5799	-6%



Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable est à établir. Ce document est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- **les indicateurs techniques** : la présentation du territoire, le nombre d'habitants desservis, le nombre d'abonnements, les linéaires de réseaux de distribution.
- **les indicateurs de performance** : le rendement, l'indice linéaire de pertes ou encore la durée d'extinction de la dette.
- **les modalités de tarification de l'eau et les recettes** : la présentation d'une facture d'eau potable.
- **les informations relatives au financement des investissements** : les montants des travaux engagés, l'encours de la dette et la présentation des programmes pluriannuels de travaux.
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le rapport est disponible sur le site suivant : [m2a.fr](http://m2a.fr)

Service de l'Eau de Mulhouse - 61 rue de Thann - 68200 Mulhouse - Tél. : 03 89 32 58 19



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (4100/8.8./971)**

En application des articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022, ce rapport ayant été adopté par le comité syndical du SIVOM de la région mulhousienne.

Aussi, après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

PJ : 1 rapport annuel

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



# Rapport Annuel 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

## Sommaire

### Préambule

Partie I. Le contexte .....	4
1. Historique et périmètre du syndicat .....	4
2. Les missions .....	4
Partie II. Les moyens du SIVOM .....	5
1. Les équipes exploitation et travaux .....	5
A. Le service exploitation réseau d'assainissement .....	5
B. Le service patrimoine station d'épuration .....	5
C. Le bureau d'études .....	5
2. Les moyens techniques .....	5
A. Le dispositif existant .....	5
1) Le traitement des eaux usées .....	5
2) La gestion des réseaux d'assainissement .....	6
3) Les travaux d'assainissement .....	7
4) L'assainissement non collectif .....	7
5) Les autres missions d'assainissement .....	7
B. Les résultats quantitatifs .....	10
1) Le traitement des eaux usées .....	10
2) La gestion des réseaux d'assainissement .....	19
3) Le service d'assainissement non collectif .....	25
4) Les autres missions d'assainissement .....	26
5) Les travaux et l'exploitation 2022 .....	31
Partie III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service .....	34
1. Le service de l'assainissement collectif .....	34
2. Le service de l'assainissement non collectif .....	35
Partie IV. Les indicateurs de performances .....	37
Partie V. Les projets pour l'année 2022 .....	40
Annexes et note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse .....	42



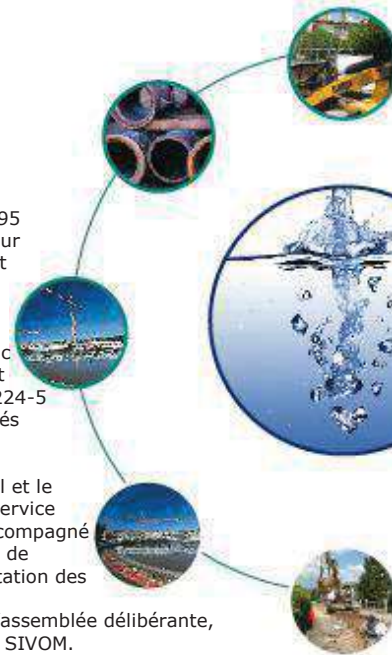
**Sivom**  
RÉGION MULHOUSTENNE

## Préambule

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le Comité Syndical et le Conseil Municipal de chaque commune membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel du délégataire pour les réseaux de collecte et de transport par la société SUEZ et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA. Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant de procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes (III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin, une série d'annexes complète le document.



## Partie I. Le contexte

### 1. Historique et périmètre du syndicat

Confronté à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

A ce jour le périmètre du SIVOM couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Monsieur Francis HILLMEYER, préside le syndicat depuis septembre 2020.

Transformé le 1<sup>er</sup> janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

### 2. Les missions

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles.

#### A. Le traitement des eaux usées

Cette mission concerne les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 33 adhérents représentant une population de 267 446 habitants (recensement janvier 2022).

#### B. La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales

Cette mission concerne les communes citées ci-dessus sauf le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 32 adhérents représentant une population de 243 588 habitants (recensement janvier 2022).

#### C. L'assainissement non collectif

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- Le traitement des résidus urbains,
- La collecte sélective des déchets,
- La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries.



## Partie II. Les moyens du SIVOM

### 1. Les équipes exploitation et travaux

#### A. Le service exploitation réseau d'assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 9 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 1 ingénieur SIG
- 5 techniciens
- 2 adjoints administratifs

#### B. Le service patrimoine station d'épuration

- 1 ingénieur responsable de service

#### C. Le bureau d'études

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 7 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 1 ingénieur animation gestion des EP
- 5 techniciens

### 2. Moyens techniques

#### A. Le dispositif existant

##### 1. Le traitement des eaux usées

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Les stations d'épuration des eaux usées situées à Feldkirch, Pulversheim, Ruelisheim et Sausheim sont exploitées par la société VEOLIA EAU.

Les stations d'épuration des eaux usées situées à Bantzenheim, Petit-Landau et Wittelsheim sont exploitées par la société SUEZ.

La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

#### a. La station à Sausheim

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

L'unité de méthanisation des boues de la station injecte du biométhane dans le réseau GrDF depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Les certificats de garantie d'origine sont cédés aux transports urbains et au chauffage des bâtiments de l'Agglomération.

#### b. La station à Ruelisheim

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

#### c. La station à Wittelsheim

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller.

#### d. La station à Feldkirch

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

#### e. La station à Pulversheim

Elle traite les eaux usées de la commune.

#### f. La station à Bantzenheim

Elle traite les eaux usées de Bantzenheim et Chalampé.

#### g. La lagune à Berrwiller

Elle traite les eaux usées de la commune.

#### h. La station à Petit-Landau

Elle traite les eaux usées de la commune.

### 2. La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage et de contrats de prestations de service à court terme.

### a. La gestion par un contrat d'affermage

L'exploitation est assurée par SUEZ pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentwiller, Flaxlanden, Pfastatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

### b. La gestion par le SIVOM

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruelisheim, Bollwiller, Feldkirch, Pulversheim, Wittenheim, Baldersheim et Battenheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navettes formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curages) ou de raccordabilité (branchements, réseaux).

## 3. Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

## 4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

## 5. Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

### a. La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de SUEZ à Illzach. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1<sup>ère</sup> installation).

### b. Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notaires ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

**Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire** : lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire, il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :

- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : l'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;
- pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Les enquêtes dites notaires ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

**Enquête SIVOM** : lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service, le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements.

Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

### c. Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol telles que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'Urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la Santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

### d. L'instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, demande de raccordement...

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (SUEZ), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie.

### e. Le suivi des rejets d'eaux usées autre que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

### f. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à Sausheim : Peugeot à Sausheim, Papeteries du Rhin, Sarval à Illzach, DMC, Centre Hospitalier de Mulhouse. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetées sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

### g. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique).

### h. Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- le Plan de Zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- l'unité de méthanisation des boues,
- la gestion dynamique des réseaux,
- la reconstruction d'un épaisseur à la STEU à Sausheim.

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme par exemple la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux, les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).

## B. Les résultats quantitatifs

### 1. Le traitement des eaux usées

# STEU À SAUSHEIM 2022

## ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	12 646,33	5 627,21	4 905,09	1 040,64	110,87
Concentrations en entrée (en mg/l)	662,76	298,82	260,48	55,28	5,89
Charges en sortie (en tonnes/an)	585,97	87,50	116,72	154,05	9,79
Concentrations en sortie (en mg/l)	29,88	4,46	5,95	7,85	0,50
Rendements (en %)	95,30	98,40	97,60	85,20	81,20
Volume traité (m <sup>3</sup> )	19 612 626 m <sup>3</sup>				
Boues produites (tonnes % siccité)	15 056,40 t à 25,29 % de siccité				
	Filière de valorisation : UIRI (13 448 t) + VANNECOURT (886 t) + ESCHAU (51 t) + ANGLEMONT (63 t) + BURES (609 t)				

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Exploitation	Montant T.T.C. en C
<b>Coût total</b>	<b>11 279 171,42</b>
Dont exploitant	4 295 320,89
Dont quotepart Agence de l'eau 2021	60 670,95
Dont traitement des boues	3 498 292,24
Dont énergie électrique et chaleur	958 055,40
Dont quotepart énergie électrique	74 054,74
Dont taxe VNF	6 825,93
Dont charges syndicales et annexes	356 124,52
Dont assurances, avocats, météo, espaces verts, divers	64 822,07
Dont renouvellement génie électromécanique	366 151,38
Dont renouvellement génie civil	83 647,89
Dont amortissement	1 488 205,41
Recette Agence Eau (prime épuration)	601 871,00

**NORMES DE REJET**

	Temps Sec Q 91200m <sup>3</sup> /j et DBO5 20630kg/j	Temps de pluie vidange des bassins d'orage 91200<Q<136200m <sup>3</sup> /j ou 20630<DBO5<29630kg/j	Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200<Q<203400 m <sup>3</sup> /j ou 29630<DBO5<41830 kg/j
DBO5	25 mg/l et 90 %	25 mg/l ou 90 %	50 mg/l
DCO	100 mg/l et 75 %	100 mg/l ou 75 %	250 mg/l
MES	30 mg/l et 90 %	30 mg/l ou 90 %	85 mg/l
NGL	10 mg/l et 70 %	10 mg/l ou 70 %	20 mg/l
Pt	1 mg/l et 80 %	1 mg/l ou 80 %	

**Unité de méthanisation à Sausheim**

Production		Recettes		Dépenses	
Volume - Nm3	Énergie - MWh	Tarif réglementé	Prime	Location Skid GrDF	Fourniture chaleur par l'UIRU
1 982 766	14 315,43	1 568 003,10	2 006,15	77 850,81	69 598,09

**STEU À RUELISHEIM 2022**

**ÉLÉMENTS TECHNIQUES**

Eaux usées/an	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	1 436,57	1 436,57	537,14	149,49	16,91
Concentrations en entrée (en mg/l)	651,40	310,80	243,60	67,80	7,70
Charges en sortie (en tonnes/an)	65,80	7,46	7,99	14,28	1,37
Concentrations en sortie (en mg/l)	24,60	2,80	3,00	5,30	0,50
Rendements (en %)	94,30	98,70	97,80	88,50	90,20
Volume traité (m <sup>3</sup> ) /an	2 675 654 m <sup>3</sup>				
Boues produites (tonnes % siccité)	3 560,16 t à 31,9 % de siccité				
Filière de valorisation : compostage pour épandage agricole					

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Exploitation	Montant T.T.C. en €
<b>Coût total</b>	<b>1 497 508,42</b>
Dont coût fonctionnement	1 297 254,29
Dont coût investissement	171 801,24
Dont renouvellement génie civil	28 452,89
Recette Agence Eau (prime épuration)	0,00

**NORMES DE REJET**

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l
DCO	100 mg/l et 75 %
DBO5	25 mg/l et 90 %
NGL	15 mg/l et 75 %
Pt	2 mg/l et 80 %

## STEU À FELDKIRCH 2022

### ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en tonnes/an)	171,98	72,84	79,88
Concentrations en entrée (en mg/l)	262,30	111,10	121,80
Charges en sortie (en tonnes/an)	21,33	4,91	7,94
Concentrations en sortie (en mg/l)	32,50	7,50	12,10
Rendements (en %)	82,30	91,80	83,90
Volume traité (m <sup>3</sup> )	655 554 m <sup>3</sup>		
Boues produites (tonnes % siccité)	3 878,49 t à 1,45 % de siccité		
	Filière de valorisation : UIRU		

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
<b>Coût total</b>	<b>216 092,91</b>
Dont coût fonctionnement	210 837,28
Dont coût investissement	5 255,63
Recette Agence Eau (prime résultat 2022)	0,00

### NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	35 mg/l ou 90 %
DCO	120 mg/l ou 75 %
DBO5	25 mg/l ou 70 %

## STEU À PULVERSHEIM 2022

### ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	116,87	48,79	56,74	12,50	1,51
Concentrations en entrée (en mg/l)	441,30	184,20	214,30	47,20	5,70
Charges en sortie (en tonnes/an)	4,91	0,67	0,64	1,27	0,18
Concentrations en sortie (en mg/l)	18,90	2,60	2,50	4,90	0,70
Rendements (en %)	95,40	98,40	98,50	90,50	86,80
Volume traité (m <sup>3</sup> )	259 877 m <sup>3</sup>				
Boues produites (tonnes % siccité)	265,46 t à 19,1 % de siccité				
	Filière de valorisation : UIRU				

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
<b>Coût total</b>	<b>217 611,19</b>
Dont coût fonctionnement	210 241,98
Dont coût investissement	7 369,21
Recette Agence Eau (prime résultat 2022)	7 610,00

### NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l ou 90 %
DCO	90 mg/l ou 75 %
DBO5	25 mg/l ou 70 %
NGL	15 mg/l ou 70 %

## LAGUNE À BERRWILLER 2022

### ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en kg/j)	41,31	16,10	15,02
Concentration mg/l	602,62	245,14	222,43
Charges en sortie (en tonnes)	6,59	1,44	1,76
Valeurs rejet			
Concentration mg/l	99,92	20,59	26,38
Rendements (en %)	83,42	91,60	88,14
Valeurs autorisation rejet			
Concentration mg/l	125	62	30
Volume traité estimé (m <sup>3</sup> /j) Boues produites (tonnes en matière sèche)	173 m <sup>3</sup> 0 t		

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
Coût total	46 756,75
Dont électricité	8 314,38
Dont GER	19 401,04
Dont frais exploitant commune	14 885,71
Dont analyses, espaces verts...	4 155,62
Recette Agence Eau (prime épuration)	0,00

### NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	62 mg/l

## STEU À WITTELSHEIM 2022

(WISTARI: WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN - RICHWILLER)

### ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	590,38	150,38	258,18	86,49	7,99
Concentrations en entrée (en mg/l)	178,00	41,90	73,70	24,40	2,32
Charges en sortie (en tonnes/an)	34,29	12,29	10,62	11,63	3,49
Concentrations en sortie (en mg/l)	8,64	3,00	2,68	2,51	0,85
Rendements (en %)	94,19	91,83	95,89	86,56	56,37
Volume traité (m <sup>3</sup> ) Boues produites (tonnes % siccité)	3 932 390 m <sup>3</sup> 1 105 t à 19,1 % de siccité Filière de valorisation : compostage				

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
<b>Coût total</b>	<b>856 814,01</b>
Dont d'exploitation et assurances	437 205,97
Dont boues	100 658,13
Dont désodorisation	22 108,71
Dont études	20 731,20
Dont amortissement (dont rattrapage 2021)	276 110,00
Recette Agence de l'eau (prime épuration)	0,00

### NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l



## STEU À PETIT-LANDAU 2022

### ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	31,42	7,70	12,27	2,83	0,47
Concentrations en entrée (en mg/l)	1 510,00	370,00	590,00	136,00	22,70
Charges en sortie (en tonnes/an)	0,71	0,08	0,23	0,05	0,03
Concentrations en sortie (en mg/l)	34,00	4,00	11,00	4,67	1,46
Rendements (en %)	97,75	98,92	98,14	98,09	93,57
Volume traité (m3)	38 762 m <sup>3</sup>				
Boues produites (tonnes % siccité)	35,38 t à 23,1 % de siccité				
	Filière de valorisation : pas d'évacuation (Rhizocompostage)				

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
<b>Coût total</b>	<b>132 588,35</b>
Dont exploitation	42 033,75
Dont boues	364,00
Dont taxe VNF	1 318,70
Dont renouvellement génie électromécanique et civil	1 110,42
Dont amortissement (dont rattrapage 2021)	87 761,48
Recette Agence de l'eau (prime épuration)	2 877,00

### NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

## STEU À BANTZENHEIM-CHALAMPÉ 2022

### ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	83,85	30,98	35,63	8,94	1,00
Concentrations en entrée (en mg/l)	812,00	303,00	325,00	90,50	9,92
Charges en sortie (en tonnes/an)	2,18	0,35	0,26	0,53	0,44
Concentrations en sortie (en mg/l)	29,40	5,74	9,27	5,03	3,75
Rendements (en %)	97,39	98,87	99,28	94,08	56,64
Volume traité (m3)	164 211 m <sup>3</sup>				
Boues produites (tonnes % siccité)	259 t à 19,7 % de siccité				
	Filière de valorisation : compostage				

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant T.T.C. en €
<b>Coût total</b>	<b>246 203,31</b>
Dont d'exploitation	44 660,00
Dont boues	16 245,30
Dont énergie électrique	27 719,18
Dont assurances, espaces verts, divers	4 200,00
Dont renouvellement génie civil électromécanique et civil	8 491,66
Dont amortissement (dont rattrapage 2021)	144 887,17
Recette Agence de l'eau (prime épuration)	12 073,00

### NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

2. La gestion des réseaux d'assainissement

## SUEZ 2022

## RÉSEAUX ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Dessableurs
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif	
Brunstatt-Didenheim	62 446	3 213	1	2 240	1 704	191	46	43
Eschentzwiller	11 187	2 209	0	1 876	427	70	2	14
Flaxlanden	13 171	852	17	879	327	43	0	22
Habsheim	27 519	6 636	104	4 153	992	126	16	17
Illzach	60 915	13 041	347	2 015	2 556	332	50	7
Lutterbach	36 034	2 884	38	1 641	842	204	1	13
Morschwiller-le-Bas	21 879	2 391	0	2 823	661	58	2	6
Mulhouse	295 681	17 076	113	16 003	11 642	3 913	512	20
Pfastatt	45 790	2 475	192	1 807	1 568	208	25	0
Reiningue	19 952	575	64	64	427	43	1	1
Riedisheim	50 034	3 865	55	2 631	1 777	334	32	41
Rixheim	68 679	3 836	160	3 918	2 397	271	44	58
Sausheim	50 562	2 006	0	1 051	1 472	151	17	5
Wittelsheim	80 487	7 830	515	1 909	2 563	2 667	2	0
Zillisheim	21 064	1 033	59	925	737	97	0	21
Zimmersheim	9 027	552	0	243	311	1	0	16
<b>Total</b>	<b>793 940</b>	<b>70 474</b>	<b>1 665</b>	<b>44 178</b>	<b>28 699</b>	<b>8 709</b>	<b>750</b>	<b>284</b>

\* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach où coexistent des réseaux unitaires et séparatifs

Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel

Curage curatif : sur demande particulière de la commune

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Année	Rémunération	€ / m <sup>3</sup> au 01/01	Volume en m <sup>3</sup> soumis à la redevance
<b>2022</b>	<b>SUEZ</b>	<b>1,0810</b>	<b>9 709 393</b>

## SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE 2022

## Réseaux éléments techniques et financiers 2022

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Ouvrages divers (**)	Coût exploitation en €
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif		
Baldersheim	14 203	2 302			667	318		73	9 296,76
Battenheim	8 914	2 805			455	231		5	5 818,45
Berrwiller	13 042	3 320			229	127		7	5 502,75
Bollwiller	21 940	5 070			782	386		33	11 463,10
Bruebach	8 297	2 093			189	104		11	4 369,86
Chalampé	7 684	2 072	120		327	168		32	5 859,48
Dietwiller	12 493	3 702			256	123		12	6 100,38
Feldkirch	7 586	1 741			228	132		38	5 246,78
Hombourg	7 944	2 496			342	151		43	6 640,70
Kingersheim	49 619	19 920			2 731	1 419		119	43 874,60
Niffer	6 480	1 775			231	183		61	7 098,08
Petit-Landau	6 697	1 847			249	143		6	3 826,68
Pulversheim	21 215	8 357			758	715		77	24 025,21
Richwiller	22 095	5 847			790	375		91	15 188,36
Ruelisheim	15 532	3 308			626	290		47	9 053,44
Staffelfelden	23 891	9 123			835	1 190		430	46 458,94
Steinbrunn-le-Bas	9 080	2 829			93	103		11	5 457,32
Wittenheim	81 944	19 111	16		3 052	1 458		48	39 376,48
<b>Total</b>	<b>338 656</b>	<b>97 718</b>	<b>136</b>	<b>0</b>	<b>12 840</b>	<b>7 616</b>	<b>0</b>	<b>1 144</b>	<b>254 657,37</b>

\* réseaux unitaires

\*\* Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassins d'orage

Gestion des stations de relevage non couverts par un contrat d'affermage 2022

Stations de relevage		SUEZ			Factures				Total cumul en € en 2022
		Coût GER en €	Coût Contrat en €	Coût Interventions d'urgences en €	Coût EDF en €	Coût Téléphonie en €	Coût Groupe Electrogène en €	Coût Espaces verts en €	
<b>Baldersheim</b>	DO du BO Baldersheim		249,7	0					249,7
	PR Chasseurs		777,7	0					777,7
	PR stade de foot Battenheim		777,7	0					777,7
	PR École		777,7	0					777,7
	BO Moulin		0	0					0
<b>Battenheim</b>	DO Ruelisheim		135,3	0					135,30
	PR Cimetière Hirtzfelden		777,7	0					777,7
	PR salle polyvalente Champs		777,7	0					777,7
	PR école élémentaire Champs		777,7	0					777,7
	PR Cigogne		611,6	0					611,6
PR clefs de champs Quatelbach		1 243	0					1 243	
<b>Berrwiller</b>	Staffelfelden		603,9	0					603,9
<b>Bollwiller</b>	Feldkirch		2 917,2	1 185,8					4 103
	Lot Pépinière EU		603,9	0					603,9
<b>Bruebach</b>	Croix bleue		603,9	96,8					700,7
	PR rue de Zimmersheim		603,9	0					603,9
<b>Chalampé</b>	Rue de Rummersheim		805,2	128,7	292,54				1 226,44
<b>Feldkirch</b>	Cité Alex		652,3	0					652,3
	Roselière		652,3	0					652,3
<b>Kingersheim</b>	Château		652,3	193,6					845,9
	Pfastatt		652,3	0	139,87				792,17
	Provence		972,4	205,7					2 932,99
	Voie médiane		652,3	36,3					688,6
	Provence DO		135,3	0		1 754,89			135,3
Rue de Metz DO		135,3	0					135,3	
<b>Petit-Landau</b>	Château			0					3 740
<b>Pulversheim</b>	Aire de la Thur		652,3	0					652,3
	Ensisheim		652,3	0					652,3
	Mulhouse		652,3	72,6					724,9
	Trois roses		652,3	84,7					737

Gestion des stations de relevage non couverts par un contrat d'affermage 2022 (suite)

Postes de relevage		SUEZ			Factures				Total cumul en € en 2022
		Coût GER en €	Coût Contrat en €	Coût Interventions d'urgences en €	Coût EDF en €	Coût Téléphonie en €	Coût Groupe Electrogène en €	Coût Espaces verts en €	
<b>Richwiller</b>	Mine Max		652,3	24,2					676,5
	Sainte Barbe	8 315,74	972,4	0			1 230,98		10 519,12
	Poète		652,3	60,5					712,8
	DO Vosges		135,3	0					135,3
<b>Ruelisheim</b>	1 <sup>er</sup> mai		652,3	0					652,3
	Bruat		652,3	0					652,3
	Général de Gaulle		652,3	0	116,23				768,3
	Traineau		652,3	108,9					761,2
<b>Staffelfelden</b>	4 février		652,3	0					652,3
	Berrwiller		652,3	0					652,3
	Bois		1 054,9	919,6					1 974,5
	Gare		1 054,9	12,1					1 067
	Gare (BO)		451	0					451
	Jean Jaurès		652,3	0			272,39		924,9
	Marie Louise		652,3	72,6					724,9
Perdrix		451	12,1					463,1	
<b>Steinbrunn-le-Bas</b>	Rue du Manoir		603,9	24,2					628,1
<b>Wittenheim</b>	Rapp		652,3	48,4					700,7
	Ried		652,3	229,9					882,5
<b>Total</b>		<b>8 315,74</b>	<b>32 708,50</b>	<b>1 669,80</b>	<b>548,64</b>	<b>0</b>	<b>2 985,87</b>	<b>272,39</b>	<b>48 347,84</b>

## Demandes d'enquêtes (EQ) Intervention (IT) Raccordabilité (RC) 2022

Demandes	SUEZ			Bureau Études SIVOM			Cumul
	EQ	IT	RC	EQ	IT	RC	
Berrwiller				2	2		4
Bollwiller				3	2		5
Brunstatt-Didenheim	4	23	0		5	1	33
Bruebach					6		6
Chalampé					2		2
Dietwiller						1	1
Eschentzwiller	3	6	0				9
Feldkirch				1	1		2
Flaxlanden	2	3	0				5
Habsheim	13	4	0				17
Hombourg					2		2
Illzach	4	18	0		5		27
Kingersheim					8		11
Lutterbach	13	8	0		4	1	26
Niffer					1		1
Morschwiller-le-Bas	4	5	0		1		10
Mulhouse	43	165	1		18		227
Petit-Landau				1	1		2
Pfastatt	9	9	0		5		23
Pulversheim					2		2
Reiningue	1	3	1				5
Richwiller					1		1
Riedisheim	5	4	0		3		12
Rixheim	8	5	0		3	2	18
Ruelisheim					2		2
Sausheim	7	8	0				15
Staffelfelden					2	1	3
Steinbrunn-Le-Bas					4		4
Wittelsheim					3		3
Wittenheim				1	9	1	11
Zillisheim	4	9	0		2		15
Zimmersheim	1	1	0		1		3
<b>Total</b>	<b>121</b>	<b>271</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>95</b>	<b>7</b>	<b>507</b>

Le pôle Exploitation assainissement saisit SUEZ ainsi que le Bureau d'Études du SIVOM pour collecter les éléments de réponse à apporter à une demande d'un usager ou d'une collectivité.

Les demandes sont classées selon 3 catégories :

EQ : Enquête (requête permettant d'approfondir la connaissance du réseau)

IT : Intervention (travaux à effectuer)

RC : Raccordabilité (requête pour les études d'extension réseaux et conformité des branchements)

## Marchés pluriannuels de travaux 2022

COMMUNES	Mise à niveau et remplacement		Puits infiltration et d'ouvrages annexes	Travaux divers			
	Tampons	Grilles TS		extensions réseaux et travaux divers (en ml)	branchements particuliers	Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml)	Réhabilitation réalisées par le SIVOM (ml)
Berrwiller					3	242,00	
Bollwiller	3				1	441,00	
Brunstatt-Didenheim	3				1		
Bruebach	1			32	2	104,00	
Chalampé					2		
Dietwiller	1					416,00	
Eschentzwiller	1			402	20		
Feldkirch						178,00	
Flaxlanden							
Habsheim							
Hombourg	2				1		
Illzach	3	7			6		
Kingersheim	3				6	3 185,00	
Lutterbach	1			462.5	60		
Niffer							
Morschwiller-le-Bas	1			578	23		
Mulhouse	17	8					675,00
Petit-Landau						588,00	
Pfastatt	1	1	2	301	2		
Pulversheim		2			2		
Reiningue	2	2					
Richwiller	1				4		
Riedisheim	2	2					
Rixheim	5	1			1		
Ruelisheim				75	7		
Sausheim	2						
Staffelfelden		1			2		
Steinbrunn-le-Bas	3				3	115,00	
Wittelsheim							
Wittenheim	12	2		46	6	3 603,00	
Zillisheim	1						
Zimmersheim							
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>1 896,5</b>	<b>149</b>	<b>8 630</b>	<b>675</b>

3. Le service d'assainissement non collectif

ANC 2022

Communes	Nombre total ANC	Contrôles de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant		Contrôles de bon fonctionnement en cas de cession immobilière		Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution des travaux	Nombre total de contrôles en 2022
		Conformes	Non conformes	Conformes	Non conformes			
Baldersheim	2 *				1			1
Battenheim	7 *							0
Berrwiller	5							0
Bollwiller	11							0
Bruebach	7 *							0
Brunstatt-Didenheim	27	1	1	1				3
Chalampé	6 *							0
Dietwiller	8 *							0
Eschentzwiller	7			1				1
Feldkirch	15	2	2					4
Flaxlanden	6							0
Habsheim	22	2				1	1	4
Hombourg	3	2	1					3
Illzach	22	3	3					6
Kingersheim	4		3					3
Lutterbach	19	1						1
Morschwiller-le-Bas	4					1	1	2
Mulhouse	3		2					2
Niffer	2		2					2
Petit-Landau	11	1	9					10
Pfastatt	20							0
Pulversheim	4							0
Reiningue	35		1					1
Richwiller	19	2	3					5
Riedisheim	18	1	3					4
Rixheim	58	3	6					11
Ruelisheim	29	1						1
Sausheim	26	3	3					6
Staffelfelden	6							0
Steinbrunn-le-Bas	7 *							0
Wittelsheim	15 *					1	1	2
Wittenheim	22		5			2	2	9
Zillisheim	6	1						1
Zimmersheim	11							0
<b>Total</b>	<b>467</b>	<b>23</b>	<b>44</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>84</b>

\*Estimations du nombre d'installations fournies par la commune en 2022

4. Les autres missions d'assainissement

Accessoires de voirie 2022

Communes	Pamrex Rond Ventilé	Pamrex Rond Non Ventilé	Grille Marché Commun	Grille Dedra	Grille EJ 1450 DT 100	TOTAL
Berrwiller						
Bollwiller	3					3
Brunstatt - Didenheim	2	3		6		11
Bruebach	1					1
Chalampé						
Dietwiller		1				1
Eschentzwiller	8	22		27		57
Feldkirch	1					1
Flaxlanden						
Habsheim	2			5	3	10
Hombourg	35	11		55		101
Illzach	4					4
Kingersheim	3			1		4
Lutterbach	17	2				19
Morschwiller-le-Bas	17	13	3	13		46
Mulhouse	28	2	1	33		64
Petit-Landau	1					1
Pfastatt	4	1		1		6
Pulversheim	2			1	5	8
Reiningue						
Richwiller						
Riedisheim	1			2		3
Rixheim	4			9		13
Ruelisheim	13	1				14
Sausheim	4	2		3		9
Staffelfelden				1		1
Steinbrunn-le-Bas		3				3
Wittelsheim	13	4		2		19
Zillisheim		3				3
Zimmersheim						
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>68</b>	<b>13</b>	<b>163</b>	<b>8</b>	<b>415</b>

## Enquêtes situation d'un bien au regard de l'assainissement 2022

Communes	Nombre d'enquêtes	
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Baldersheim	26	1
Battenheim	13	
Berrwiller	7	
Bollwiller	28	
Bruebach	12	
Brunstatt-Didenheim	73	
Chalampé	11	
Dietwiller	21	
Eschentzwiller	20	1
Feldkirch	7	
Flaxlanden	11	
Habsheim	29	
Hombourg	12	
Illzach	62	
Kingersheim	86	
Lutterbach	41	
Morschwiller-le-Bas	20	
Mulhouse	366	
Niffer	11	
Petit-Landau	3	
Pfastatt	69	
Pulversheim	22	
Reiningue	10	
Richwiller	24	
Riedisheim	74	
Rixheim	95	
Ruelisheim	15	
Sausheim	34	
Staffelfelden	22	
Steinbrunn-le-Bas	9	
Wittelsheim	95	
Wittenheim	101	
Zillisheim	29	
Zimmersheim	9	
<b>Total</b>	<b>1 458</b>	<b>2</b>

## Instructions des documents « droits de sol » pour la partie assainissement 2022

Communes	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Demande de raccordement	Permis d'aménager	Permis de construire	Permis de démolir	Total
Berrwiller			4		9		13
Bollwiller			6		7		13
Bruebach	2	2	1	1	5		11
Brunstatt-Didenheim	5	4	33		35		77
Chalampé		1	1				2
Dietwiller			3		17		20
Eschentzwiller	2	2	4	1	7	1	17
Feldkirch		7	3		5		15
Flaxlanden		2	5		2		9
Habsheim	4	10	8	1	16		39
Hombourg			2		5		7
Illzach	1	32	15	3	23		74
Kingersheim	2	29	14	4	28		77
Lutterbach	2	7	15		14		38
Morschwiller-le-Bas			9		2		11
Mulhouse	5	9	35		50	2	101
Niffer		2		1	2		5
Petit Landau		2	4		3		9
Pfastatt	3	3	23	2	14		45
Pulversheim			4		8		12
Reiningue		3	2	1	4		10
Richwiller	1	14	12		10		37
Riedisheim	10	1	18		24		53
Rixheim	7	13	29	1	19		69
Ruelisheim	3	7	2		5		17
Sausheim	1	10	15		18		44
Staffelfelden	1		6	1	3		11
Steinbrunn-le-Bas		2	5	1	4		12
Wittelsheim			9	2	41		52
Wittenheim	5	35	8	2	32		82
Zillisheim		2	11		25		38
Zimmersheim	1		1		4		6
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>199</b>	<b>307</b>	<b>21</b>	<b>441</b>	<b>3</b>	<b>1026</b>



## Autorisations et conventions de rejets eaux usées autres que domestiques 2022

Communes	Autorisations de rejets et conventions	Communes	Autorisations de rejets et conventions
Berrwiller		Niffer	
Bollwiller	1	Petit-Landau	
Brunstatt - Didenheim	1	Pfastatt	
Chalampé		Pulversheim	
Dietwiller		Reiningue	
Eschentzwiller		Richwiller	1
Feldkirch		Rixheim	
Flaxlanden		Ruelisheim	
Habsheim		Sausheim	
Hombourg		Staffelfelden	
Illzach		Steinbrunn-le-Bas	
Kingersheim	1	Wittelsheim	
Lutterbach		Wittenheim	
Morschwiller-le-Bas		Zimmersheim	
Mulhouse	1	Zillisheim	

## Contrôle de la partie en domaine privé du branchement (hors vente) 2022

Communes	Contrôle de la qualité d'exécution Branchement neuf	Contrôle du maintien en bon état de fonctionnement		Total
		Branchement existant		
		Enquêtes travaux de voirie	Divers contrôles	
Berrwiller	2		1	3
Bollwiller	1			1
Bruebach	4	11	16	31
Brunstatt-Didenheim				0
Chalampé	1		1	2
Dietwiller			1	1
Eschentzwiller	1	7	7	15
Feldkirch				0
Flaxlanden	3	1	2	6
Habsheim	4	9	5	18
Hombourg				0
Illzach	5	15	12	32
Kingersheim				0
Lutterbach	11	18	15	44
Morschwiller-le-Bas	1			1
Mulhouse	5	9	13	27
Niffer	5	52	18	75
Petit Landau			1	1
Pfastatt	14	24	17	55
Pulversheim				0
Reiningue	2	3	4	9
Richwiller			2	2
Riedisheim	5	15	16	36
Rixheim	8	17	11	36
Ruelisheim	1			1
Sausheim	4	5	8	17
Staffelfelden	2			2
Steinbrunn-le-Bas	1		9	10
Wittelsheim				0
Wittenheim	7			7
Zillisheim	3	4	5	12
Zimmersheim		1	4	5
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>191</b>	<b>168</b>	<b>449</b>

## 5. Les travaux et l'exploitation 2022

### Travaux épuration

#### Investissement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
STEU Sausheim	306 214,02
Méthanisation	1 124 191,74
STEU Feldkirch	194 173,70
STEU Ruelisheim, Pulversheim, Berrwiller, Bantzenheim/Chalampé, Petit-Landau, WISTARI	58 683,26

Recettes principales	Montant T.T.C. en € en 2022
STEU Sausheim	1 604 670,31
Méthanisation	1 797 662,78

### Exploitation épuration

#### Fonctionnement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Méthanisation	225 852,62
STEU Ruelisheim, Pulversheim, Berrwiller, Bantzenheim/Chalampé, Petit-Landau, WISTARI	13 095 417,78

Recettes principales	Montant T.T.C. en € En 2022
Méthanisation	1 616 088,25
Agence de l'Eau Rhin-Meuse, industriels conventionnés, matières de vidange et divers	2 270 045,33

### Travaux réseaux

#### Investissement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Accessoires de voirie	86 678,27
Travaux divers	359 993,12
Travaux eaux pluviales	62 669,54
Rehausse tampons	43 801,42
Contrôle réseau caméra	73 939,08
Réhabilitation réseau assainissement	322 001,80
GD Vauban	277 937,92
GD seuils et vannes	988 238,03
GD bassin rue Chartre Riedisheim	10 626,55
GD bassin boulevard Stoessel Mulhouse	23 942,70
GD Bassin écluse Pfastatt	638 576,30
Lutterbach rue Mozart	205 625,70
Ruelisheim rue du Traineau	118 346,80
Ruelisheim rue de Wittenheim	33 088,84
Etude RSDE	74 920,92
Etude gestion eaux pluviales	57 390,00
Poste de relèvement périmètre historique	54 020,51
Siphon III Terrasse du musée	1 117 221,92
Morschwiller-le-Bas rue Longue	429 780,49
Eschentzwiller rues Schweitzer, Moll et Notard	302 553,11
Branchements particuliers travaux divers	266 208,85
Réhabilitation des bâtiments des postes de pompes	31 498,28
Réseau assainissement WISTARI	104 067 ,92

Recettes principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 105 492,95
Amortissement	1 420 797,74
Récupération TVA	2 620 797,68

## Exploitation réseaux

### Fonctionnement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers	4 731 046,37

Recettes principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notaires et divers	2 550 376,96

## Travaux assainissement non collectif

### Investissement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Travaux	0,00

Recettes principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Amortissement	0,00
Travaux	0,00

### Fonctionnement selon CA 2022

Dépenses principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers	99,22

Recettes principales	Montant T.T.C. en € en 2022
Redevance d'assainissement non collectif	12 500,00

## PARTIE III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

### 1. Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

#### A. Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2022 présente deux situations :

– le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toutes les communes-membres sauf pour le Syndicat Mixte de l'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

Redevance d'assainissement collectif en 2022	14 155 850,23 €
----------------------------------------------	-----------------

– le Syndicat Mixte de l'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

Subvention d'équilibre en 2022	347 539,52 €
--------------------------------	--------------

#### B. Participations financières des usagers

##### 1. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous les travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous les travaux donnant lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2022 le tarif reste celui appliqué en 2021.

## 2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son Comité d'Administration du 26 juin 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejets. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2022, le tarif reste celui appliqué en 2021.

Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectifs. <b>Montant facturé en 2022</b>	380 263,36 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

### C. Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2022 est de 780 571 € et est réparti de la manière suivante :

	Montant 2022 en €
Sausheim	601 871
Bantzenheim	5 685
Pulversheim	7 610
Petit-Landau	2 877

## 2. Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant T.T.C. en €
	01/01/2022
Le diagnostic initial des installations existantes	100
Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	100
Le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150
Le contrôle de la conception	100
Le contrôle de la réalisation des installations neuves	100

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	01/01/2022
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50 % de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50
Frais de prélèvement et d'analyses	
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Frais réels

<b>Redevance ANC encaissée en 2022 T.T.C. en €</b>	<b>12 500 €</b>
----------------------------------------------------	-----------------

## PARTIE IV. Les indicateurs de performances selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

### Réseaux 1/2 - 2022

Réseaux	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre SIVOM (P201.1)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
Brunstatt-Didenheim	2	120	5	0
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Baldersheim	1			
Battenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
Ruelisheim				
Wittenheim				
Wittelsheim	1	15	2	0
Staffelfelden				
Richwiller				
Hombourg	1			
Niffer				
Bruebach				
Dietwiller				
Steinbrunn-le-Bas				
Chalampé				
Bollwiller				
Feldkirch				
Pulversheim				
Berrwiller				
Petit-Landau				

### Réseaux 2/2 - 2022

Réseaux	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées (D202.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3)	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
Brunstatt-Didenheim			100	
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Baldersheim	0,15			
Battenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
Ruelisheim				
Wittenheim				
Wittelsheim	0		70	
Staffelfelden				
Richwiller				
Hombourg	0			
Niffer				
Bruebach				
Dietwiller				
Steinbrunn-le-Bas				
Chalampé				
Bollwiller				
Feldkirch				
Pulversheim				
Berrwiller				
Petit-Landau				

## Indicateurs de performance

### Stations d'épuration 2022

STEU	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3)	Conformité des équipements d'épuration* (P204.3)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
Sausheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Ruelisheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Pulversheim	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Feldkirch	100	*défini par la police de l'eau	100	NC
Berrwiller	Sans objet			

### Budget, facturation, réclamations

Critères de performance	Dettes	Critères de performance	Taux d'impayés
Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2)	24 ans	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)	0 %
Montant des annuités capital/intérêts	Capital* : 2 595 390,89 € Intérêts : 619 230,75 €	Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés) (P258,1)	...
Amortissement	Réseaux : 1 972 616,60 €	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207)	10 658,09 €
	Épuration : 1 488 205,41 €		
	ANC : 0 €		
	Méthanisation : 7 402 €		

Capital\* : dont le remboursement des prêts sans intérêt ; NC\*\* : en attente des données du Trésor Public

### SPANC

Critères de performance	ANC définitivement affectés	ANC dérogatoire
Taux de conformité des dispositifs (P301.3)	39 %	
Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302)	100/140	
Evaluation du nombre d'habitants desservis		1 332

## PARTIE V. Les projets pour l'année 2023

### - Gestion dynamique des réseaux d'assainissement

Les derniers travaux de vannes et seuils régulés se terminent par les ouvrages VS4 à l'automne 2023, rattaché fonctionnellement au bassin d'orage rue de l'Écluse à Pfstatt, l'ensemble des ouvrages de vannes et seuils est opérationnel et intégré au pilotage de la gestion dynamique.

Les analyses des retours d'expérience du fonctionnement permettent de mettre à l'épreuve la robustesse du système et de corriger les actions de pilotage.

Les premiers résultats sont encourageants et prouvent que le SIVOM a eu raison d'investir dans cette technologie.

Les travaux du bassin de la rue de l'Écluse à Pfstatt s'achèveront à l'automne 2023 et les travaux de réalisation du bassin du boulevard Stoessel à Mulhouse débiteront au second semestre 2023.

### - Renouvellement des contrats d'exploitation

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement réseau pour les 15 communes du périmètre historique s'est achevé au 31 janvier 2023.

Un contrat de prestation de service attribué au 1<sup>er</sup> février 2023 a pris le relais sur l'ensemble du périmètre. Ce contrat porte sur tous les réseaux du SIVOM et a une durée de 6 ans.

Le marché d'exploitation des stations de traitement des eaux usées a expiré au 31 décembre 2022 et un nouveau contrat a été attribué pour toutes les STEU du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce contrat porte sur toutes les unités de traitement du SIVOM et aura une durée de 6 ans.

### - Station d'épuration de Bollwiller-Feldkirch

L'entreprise sera retenue mi 2023 et les études d'exécutions et autorisations d'urbanisme seront réalisées au second semestre 2023 avec un début des travaux en 2024.

### - Gestion intégrée des eaux pluviales

L'étude pour la gestion intégrée des eaux pluviales est en cours et se poursuivra tout au long de l'année 2023. En parallèle, le SIVOM accompagne les communes membres dans leur projet d'aménagement afin d'intégrer la gestion des eaux pluviales.

En 2021 et 2022, 40 000 m<sup>2</sup> de surfaces imperméables ont été déconnectées des réseaux

### - Étude RSDE Amont

L'étude de recherche des substances dangereuses pour l'environnement (micropolluants) est en cours sur les systèmes d'assainissement de Sausheim, Ruelisheim et Wittelsheim et s'achèvera au second semestre 2023.

### - Étude diagnostique des réseaux d'assainissement

L'étude diagnostique du système d'assainissement de Wittelsheim est lancée et se poursuivra sur l'année 2023 et 2024.

L'étude diagnostique du système d'assainissement de Ruelisheim sera lancée au second semestre 2023 et se poursuivra en 2024.

### - Extension du périmètre

L'intégration de 5 nouvelles communes (Ungersheim, Baldersheim, Battenheim, Bantzenheim et Ottmarsheim) pour le transfert de la compétence assainissement est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Annexes

### Délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2022

### Factures type 2022

### Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Département  
du Haut-Rhin  
---  
Arrondissement  
de Mulhouse

**SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,  
Président**

**Séance du 16 décembre 2021**

Nombre de présents :	59	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 décembre 2021
Nombre de droits de votes :	99	
Pour :	99	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL16122021-ASS-01

Présents (59) : Mmes BAECHTEL, MM. BEHE, BERGDOLL, BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme D'ARANDA, MM. DUMEZ, DUSSOURD, Mmes EL HAJJAJI, FEISSEL-SIMON, MM. FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRUN, GUTH, HABY, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HOME, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KELLER O., KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHART, SCHILLINGER, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHMIDT, SCHWAB, SIX, Mme SORNIN, MM. STADELMANN, TOME, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WISS et WOLF.

Excusés (27) : MM. AMADORI, BERBETT, BLOIS, BOUILLE, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, ENGASSER, FREMIOT, Mmes GERHART, GOETZ, MM. HORTER, IFFRIG, Mme KEMPF, MM. LAUGEL, LEHMES, NICOLAS, Mmes RABAULT, RAPP, MM. RICHARD, SCHOENIG, Mme SORET, M. STURCHLER, Mmes SUAREZ, SUTTER, MM. VIOLA, WILLEMANN, Mmes WINNLEN et ZELLER.

Absents (5) : MM. HIRT, PULEDDA, RISS, RITZ et Mme ROELLINGER.

Ont donné procuration (15) : MM. BERBETT, BLOIS, Mmes CORNEILLE, GOETZ, KEMPF, MM. LAUGEL, NICOLAS, Mme RABAULT, M. RICHARD, Mmes SORET, SUAREZ, SUTTER, MM. VIOLA, WILLEMANN et Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, REISS, Mmes BAUDRY, CHEVALIER, MAMMAR et ZWEIGARDT du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

**Point n°13 de l'ordre du jour  
Tarifs assainissement 2022**

Monsieur le Président expose,

**1. Redevance assainissement collectif 2022 :**

Le SIVOM fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres que sont : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2022, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** annuel par ménage (idem depuis 2018) ;
- de la part fermier de 0,9824 € par m<sup>3</sup> en augmentation de 4,69% ;
- d'une redevance assainissement harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,8609 €** par m<sup>3</sup> (part SIVOM + part des fermiers) en augmentation de 2,42%.

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 1,237 € par m<sup>3</sup> (hausse de 2,42%).

Les eaux usées de la commune de Bantzenheim sont traitées à la station d'épuration située à Bantzenheim-Chalampé et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 0,9176 € par m<sup>3</sup>.

Le tarif est applicable au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour la part épuration des eaux usées auquel s'ajoute depuis 2019 une participation par m<sup>3</sup> pour la part transport. Le montant global de la redevance d'assainissement s'élève à 0,759 € par m<sup>3</sup> (hausse de 2,42%) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le périmètre de m2A, membre du SIVOM au titre de la compétence assainissement, s'est vu étendu à 8 communes supplémentaires : Bruebach, Chalampé, Dietwiller, Hombourg, Niffer, Petit-Landau, Steinbrunn-le-Bas et Wittelsheim.

Comme explicité dans la délibération prise par le Comité d'Administration le 16 juin 2021, il a été décidé que l'évolution de la redevance sur ce nouveau périmètre, se fasse par un lissage sur 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce, pour tendre à une harmonisation avec la tarification globale du SIVOM.

Dès 2022, le SIVOM Intégrera sa part fixe d'un montant de **41,12 €** annuel par ménage aux redevances du nouveau périmètre.

Comme évoqué, les cas particuliers de Hombourg et Niffer, qui ne sont actuellement au SIVOM que pour la partie « *réseau communal* » se verront appliquer un lissage spécifique en concertation avec le syndicat Hombourg-Ottmarsheim-Niffer qui gère la partie « *épuration* » pour ces deux entités.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2022 (annexes 1 et 2) pour l'ensemble du périmètre syndical.

Au global, la facturation de l'eau devrait ainsi évoluer de **1,09%** pour l'année 2022.

## 2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des Immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un Assainissement Non Collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le tarif 2021 selon le tableau ci-joint (annexe 3). Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

## 3. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'Assainissement Non Collectif. Cette participation n'est pas cumulable avec la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet. Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2022, il est proposé de maintenir le tarif 2021 selon le tableau ci-joint (annexe 4). Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

## 4. Contrôles des branchements d'assainissement :

Conformément à l'article L1331-4 du code de la santé publique le SIVOM ou son exploitant organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf) ;
- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2022 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2021 dans les dispositions ci-après :

A - Au titre du contrôle obligatoire de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement pour les branchements neufs (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	
				1 <sup>ère</sup> visite	Contre-visite
Propriétaire	de 0 à 200 m <sup>2</sup>	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 €*	75 €**
	à partir de 201 m <sup>2</sup>			0,30 €* par m <sup>2</sup> supplémentaire	0,15 €** par m <sup>2</sup> supplémentaire

*\*gratuité de la 1<sup>ère</sup> visite pour le propriétaire qui transmet au SIVOM ou au gestionnaire des réseaux une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408\*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.*

*\*gratuité de la 1<sup>ère</sup> visite pour les constructions existantes si les travaux sont réalisés dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur au droit de propriété.*

*\*\*gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1<sup>ère</sup> visite sont réalisés sous 1 an. Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.*

B - Au titre du contrôle à la demande du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement notamment dans le cadre d'une cession immobilière (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	
				1 <sup>ère</sup> visite	Contre-visite
Propriétaire ou notaire	de 0 à 200 m <sup>2</sup>	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 €	75 €*
	à partir de 201 m <sup>2</sup>			0,30 € par m <sup>2</sup> supplémentaire	0,15 €* par m <sup>2</sup> supplémentaire

*\*gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1<sup>ère</sup> visite sont réalisés sous 1 an.*







Département  
du Haut-Rhin  
---  
Arrondissement  
de Mulhouse

**SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,  
Président**

**Séance du 16 décembre 2021**

Nombre de présents :	59	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 décembre 2021
Nombre de droits de votes :	99	
Pour :	99	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		DL16122021-ASS-02

Présents (59) : Mme BAECHTEL, MM. BEHE, BERGDOLL, BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme D'ARANDA, MM. DUMEZ, DUSSOURD, Mmes EL HAJJAJI, FEISSEL-SIMON, MM. FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRUN, GUTH, HABY, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HOME, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KELLER O., KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHMIDT, SCHWAB, SIX, Mme SORNIN, MM. STADELMANN, TOME, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WISS et WOLF.

Excusés (27) : MM. AMADORI, BERBETT, BLOIS, BOUILLE, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, ENGASSER, FREMIOT, Mmes GERHART, GOETZ, MM. HORTER, IFFRIG, Mme KEMPF, MM. LAUGEL, LEHMES, NICOLAS, Mmes RABAULT, RAPP, MM. RICHARD, SCHOENIG, Mme SORET, M. STURCHLER, Mmes SUAREZ, SUTTER, MM. VIOLA, WILLEMANN, Mmes WINNLEN et ZELLER.

Absents (5) : MM. HIRT, PULEDDA, RISS, RITZ et Mme ROELLINGER.

Ont donné procuration (15) : MM. BERBETT, BLOIS, Mmes CORNEILLE, GOETZ, KEMPF, MM. LAUGEL, NICOLAS, Mme RABAULT, M. RICHARD, Mmes SORET, SUAREZ, SUTTER, MM. VIOLA, WILLEMANN et Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, REISS, Mmes BAUDRY, CHEVALIER, MAMMAR et ZWEIGARDT du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

**Point n°14 de l'ordre du jour  
Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2022**

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseils et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif.

Pour 2022, il est proposé de conserver les tarifs 2021 (inchangés depuis 2020).

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	% augmentation
le diagnostic initial des installations existantes	100,00 €	100,00 €	inchangé
le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes	100,00 €	100,00 €	inchangé
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150,00 €	150,00 €	inchangé
le contrôle de la conception	100,00 €	100,00 €	inchangé
le contrôle de la réalisation des installations neuves	100,00 €	100,00 €	inchangé

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	% augmentation
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50,00 €	50,00 €	inchangé

Frais de prélèvement et d'analyses	Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Coût réel

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération ;
- de facturer les frais de déplacement, du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions règlementaires à compter du 1er janvier 2022 à 50,00 € ;
- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation ;
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture  
de Mulhouse le 24 DEC. 2021  
et exécutoire à compter de cette  
date  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur



Facture d'eau type pour une consommation annuelle de 120 m3



MAIRIE DE CHALAMPE  
9, Espace Centre-Village -68490  
☎ 03.89.26.04.37

**FACTURE D'EAU**

du 01/01/2021

au 31/12/2021



ADRESSEE A

**INDEX COMPTEUR**

ANCIEN : 0 \_\_\_\_\_

NOUVEAU : 120 \_\_\_\_\_

CUBAGE EN M3 : 120 \_\_\_\_\_

**DECOMPTE**

(arrondir 2 chiffres après la virgule. ex : 2,018 = 2,02 / 2,014 = 2,01)

Eau	0,687	X	120	=	82.44 €
Surtaxe communale	0,900	X	120	=	108.00 €
Taxe antipollution	0,350	X	120	=	42.00 €
Taxe modernisation réseau	0,233	X	120	=	27.96 €
Redevance assainissement	0.500	X	120	=	60.00 €
Location compteur	2.00*	X	2	=	4.00 €
<b>TOTAL A PAYER en €</b>					<b>324.40 €</b>

\*Forfait de 2.00 € par semestre

MAIRIE DE  
68440 DIETWILLER



Mairie de DIETWILLER  
42 rue du Général de Gaulle  
68440 DIETWILLER

Téléphone : 03.89.26.88.88  
Site internet : www.mairie-dietwiller.fr  
Courriel : comdlet@wanadoo.fr

POUR JOINDRE VOTRE CENTRE DE GESTION  
COMPTABLE :  
- Adresse : 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097  
Mulhouse Cedex  
- Horaires d'accueil : du lundi au vendredi de 8h30 à  
12h30  
- Téléphone : 03 89 42 24 35  
- Email : sgc.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Contrat et  
Occupant 43349 AS\_680\_120821  
M. RONGER JEROME

Adresse du  
lieu desservi : 2 RUE DES PAYSANS  
68440 DIETWILLER

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
45 RUE ENGEL DOLLFUS  
BP 52477  
68097 MULHOUSE CEDEX

M. RONGER JEROME  
2 RUE DES PAYSANS  
68440 DIETWILLER

**Facture du 25/11/2022**  
**Référence : 2022-EA-00-1222**

**Eau et Assainissement**  
Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022  
Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** **Détail au verso**

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau : 0,00300 €

	Montants
Abonnement	556,44
Consommation	0,00300 €/l 359,75

**Total de la facture** **916,19**

**Montant total à payer avant le 09/01/2023** **916,19 €**

**TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement**  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : MAIRIE DE DIETWILLER

Références : EAU  
Etablissement : FC  
N° codique : 068125 Nature du rôle : 1  
N° contrat : 43349  
N° facture : 1222 E  
Exercice : 2022/1  
Date facture : 25/11/2022  
Montant : 916,19 euros

M RONGER JEROME  
2 RUE DES PAYSANS  
68440 DIETWILLER

à retourner à l'adresse ci-dessous

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES  
FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

133110500225

940033000160 270500000000000012220681254920806 91619

**Facture du 25/11/2022** Référence : 2022-EA-00-1222

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
42420	C17SB047079	20		0			0	0
<b>Consommation totale relevée</b>								<b>0</b>

Détail de votre facture	Prix au	Tranche	Qté	Unité	P.U	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
-------------------------	---------	---------	-----	-------	-----	------------	--------	-------------

Distribution de l'eau	Consommation facturée (m3)							120
Abonnement compteur	01/01/2021		12	mois	5,25000	63,00	0,00 (0,00%)	63,00
Distribution de l'eau	01/01/2021	1 à 999999	120	m3	0,95000	114,00	0,00 (0,00%)	114,00

Collecte des eaux usées	Consommation facturée (m3)							120
Collecte, transport et traitement des eaux usées	01/01/2022	1 à 999999	120	m3	1,46490	175,79	0,00 (0,00%)	175,79
Part fixe	01/01/2022		12	mois	41,12000	493,44	0,00 (0,00%)	493,44

Organismes publics	Consommation facturée (m3)							120
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	01/01/2021	1 à 999999	120	m3	0,35000	42,00	0,00 (0,00%)	42,00
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	01/01/2021	1 à 999999	120	m3	0,23300	27,96	0,00 (0,00%)	27,96

**Total de votre facture** **916,19**  
**Montant total à payer** **916,19** **0,00** **916,19**

**Commentaires**

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.  
MODALITES DE RELEMENT :  
- Par règlement en espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite> ).  
- Par chèque bancaire ou postal : veuillez joindre le talon de paiement détachable (en bas de la facture) à votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dans l'enveloppe reçue, sans le coller, ni l'agrafer puis l'envoyer à Lille.  
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089 - BIC : BDFEFPCCCT : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable (n° codique + n° facture).  
- Par prélèvement automatique à échéance : veuillez adresser votre demande de prélèvement à Saint-Louis Agglomération (voir adresse au recto de la facture).  
- Par internet en vous rendant sur le site « <https://www.payfip.gouv.fr/> » : l'identifiant collectivité est le 066446  
Référence : 2022-EA-00-1222

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :**

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.  
- Reclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.  
\* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.  
Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.

**VOIE DE RECOURS :**

Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :  
- cantines scolaires : tribunal administratif.  
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.  
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance.  
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (fixé à 7500 euros à compter du 1er Janvier 2002).  
- redevances d'enlèvements des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.  
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.  
\* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.



## COMMUNE DE FELDKIRCH

Fact eau 120 m3

	tarif 2022 €/m3	total 2022
Eau	1.30	156.00
Abonnement compteur Ø 15		23.52
Assainissement part fixe		41.12
Assainissement part variable	1.5182	182.18
Agence Eau lutte contre la pollution	0.35	42
Agence Eau modernisation réseaux	0.233	27.96
<b>TOTAL</b>		<b>472.78</b>

# Facture Standard

Prix en vigueur au **01/01/2022**

## Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

### Contrat H4050

*Document établi le 20/12/2022*

Commune : Flaxlanden (68093)

Profil : Particulier

---

## Informations

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			11.74	5.5 %
Abonnement (part distributeur)			34.64	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.0514	126.17	5.5 %
Consommation (part syndicale) (m3)	120	0.5800	69.60	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Ag.de l'eau Rhin Meuse) (m3)	120	0.0783	9.40	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>251.55</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part Sivom) Zillisheim-Flaxlanden			41.12	
<b>Consommation</b>				
Consommation (part SIVOM Agglomération Mulhousienne) (m3)	120	0.5358	64.30	
Assainissement (part Suez) (m3)	120	0.9824	117.89	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>223.31</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Redevance pollution (m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.2330	27.96	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.96</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>544.82</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>575.56</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>4.05</b>	<b>Euro</b>

### FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2022 pour la commune Flaxlanden (68093)

Elle concerne les contrats suivants :

S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

- Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3

SYNDICAT INTERCOM. DES EAUX  
 OTTMARSHEIM-HOMBOURG-NIFFER  
 25 rue Principale - 68490 HOMBOURG  
 TEL 03 89 83 21 84 - URG 06 09 43 22 54  
 EMAIL : sie.secretariat@orange.fr

**FACTURE**  
 N° 2022-000-000000 Le 31/12/2022  
 A régler avant le : xx/xx/xxxx

AS\_680\_BLEF02

**FACTURE TYPE 120 m<sup>3</sup>**  
**HOMBOURG**  
**NIFFER**

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
 VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : Période facturée : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse
00000	Cxx	0	120	120	31/12/2022	HOMBOURG - NIFFER

Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA
Redevance Eau : tranche 1 à 6000	120	1.30000	156.00	5.50
Location de Compteur	1	7.00000	7.00	5.50
<b>TOTAL EAU</b>		<b>40.50%</b>	<b>163.00</b>	
Modernisation des Réseaux (Agence de l'eau)	120	0.23300	27.96	10.00
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	120	0.35000	42.00	5.50
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>		<b>17.38%</b>	<b>69.96</b>	
Redevance d'Assainissement	120	1.16000	139.20	10.00
Surtaxe Assainissement (SIVOM ou Ottmarsheim)	120	0.2526	30.31	0.00
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>		<b>42.12%</b>	<b>169.51</b>	

TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA	NET A PAYER :	430.47 euros
402.47	Eau	1	205.00	5.50	11.28		
	Assainissement	0	30.31	0.00	0.00		
	Assainissement	4	167.16	10.00	16.72		
	<b>Total TVA :</b>				<b>28.00</b>		

Prix de revient (hors abonnement): 0.00353 euros par  
 Total Abonnement : 7.39 euros



réf. client : 98-9710350522  
 identifiant \* : 5998  
 facture n° : F120-0142868



KINGERSHEIM CLIENT 120 M3 E+A  
 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET  
 21000 DIJON

**contacts**

[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)  
 accessible depuis votre smartphone  
**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 0977 408 408  
 0977 401 124  
 SUEZ Eau France - service client  
 TSA 50001  
 36400 LA CHATRE  
[www.toutsurmoneau.fr/acceco](http://www.toutsurmoneau.fr/acceco)  
 Traitement des eaux usées  
 SIVOM de la Région Mulhousienne  
 25 avenue du Président Kennedy 68100  
 Mulhouse  
 lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)  
 0389432130

**Service de l'eau de Kingersheim**

**SPECIMEN 120 M3** 10 Novembre 2022

	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		83,38 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	460,23 €

**Net à payer** 543,61 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 14 novembre 2022  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.  
 Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

**Répartition**



\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie : KINGERSHEIM CLIENT 120 M3 E+A  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 68260 KINGERSHEIM

Date et Lieu  
 Signature

KINGERSHEIM CLIENT 120 M3  
 E+A  
 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN  
 VEILLET  
 21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
 ICS : FR70ZZZ36497  
 RUM : TIP19000498F120-014286810000000000

Montant : 543,61 €

**TIPSEPA**

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SUEZ EAU FRANCE SAS  
 TSA 30012  
 41976 BLOIS CEDEX 9

000463426949

190004000516 1098F120-01428681000000000946108 54361

## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>235,11</b>		<b>248,04</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	20,03	40,06	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m³	1,6254	195,05	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>223,30</b>		<b>223,30</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	20,56	41,12	0,0	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m³	1,5182	182,18	0,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69,96</b>		<b>72,27</b>
<b>AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>					
Lutte contre la pollution du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m³	0,35	42,00	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m³	0,2330	27,96	0,0	
<b>TOTAL HT</b>			<b>528,37</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5,5 % )</b>			<b>15,24</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>543,61</b>
<b>Net à payer</b>					<b>543,61 €</b>

## Pour mieux comprendre votre facture

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES :** Ce service correspond à la collecte et avant de retourner dans le milieu naturel, et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224 040 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire: FR79 410034 607



Ville de  
**Kingersheim**

Service Municipal de l'Eau  
Place de la Libération - BP 80074  
68262 Kingersheim Cedex

Tel : 03 89 57 04 41  
Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00



## Message personnel du service :

## Message général du service :

## Suivi de vos consommations

Vous trouverez ici le suivi de vos consommations précédentes sous forme d'histogramme dans votre prochaine

FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT  
N° 22393223 00001 / 2022 du 23/12/2022

Lieu de consommation :  
RUE DE BRUXELLES  
68260 KINGERSHEIM

## Référence du site 01028T

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477  
68097 MULHOUSE CEDEX

M. ou MME MODELE Facture  
RUE DE BRUXELLES  
68260 KINGERSHEIM

**Présentation simplifiée de votre facture** Voir détail au verso  
Facture N°00001 / 2 022 du 23/12/2022

<b>Votre consommation facturée</b>	120 m³
<b>Type de facturation</b>	réelle
<b>Abonnement eau</b>	42,26
<b>Eau</b>	182,30
<b>Organismes Publics</b>	95,74
<b>Abonnement assainissement</b>	41,10
<b>Assainissement</b>	182,18
<b>TOTAL DE VOTRE FACTURE</b>	<b>543,58 €</b>
<b>NET A PAYER AVANT LE : 21/02/2023</b>	<b>543,58 €</b>

**Pour le paiement, s'adresser à :**  
SGC DE MULHOUSE, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477  
68097 MULHOUSE CEDEX  
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

## Mode de paiement :

- a) En numéraire (dans la limite de 300€) ou en **carte bancaire**, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite))  
b) Par virement bancaire, libeller à Mr le Trésorier - Banque de France : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089 - BIC - BDFEPPCCCT  
c) Par chèque postal ou bancaire - libeller à l'ordre du Trésor Public et à adresser à : SGC DE MULHOUSE, (joindre le coupon à découper)(adresse ci-dessus)  
d) Par internet sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) (Voir au verso)



TREK598FOOF120-0142868000543614N

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA :** Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire :** Effectuez votre paiement sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces :** En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement :** En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98- 9710350522 ).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

**COUPON  
A JOINDRE  
A VOTRE PAIEMENT  
SANS AGRAFER  
NI COLLER**  
Votre référence : 01028T  
FACTURE N°  
00001 / 2022  
Rôle 3 / 2022

**M. ou MME MODELE Facture**

**NET A PAYER  
543,58 €**

**TRESOR PUBLIC**

A découper

Présentation détaillée de votre facture

N° COMPTEUR 000000	ANCIEN RELEVÉ Index au 31/12/2021 4 426	NOUVEAU RELEVÉ Index au 31/12/2022 4 546	CONSUMMATION Relevée 120 m³
-----------------------	--------------------------------------------	---------------------------------------------	--------------------------------

REDEVANCE	Unités	Application du tarif en date du	P.U. H.T.	H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
<b>Part communale</b>							
Abonnement eau	365 jours	01/01/2022	0,10975	40,06	5,5	2,20	42,26
Redevance eau	120 m³	01/01/2022	1,44000	172,80	5,5	9,50	182,30
<b>Organisme Public (Agence de l'Eau Rhin Meuse)</b>							
Redevance prélèvement nappe	120 m³	01/01/2022	0,18540	22,25	5,5	1,22	23,47
Redevance sur la pollution domestique	120 m³	01/01/2022	0,35000	42,00	5,5	2,31	44,31
Redevance pour modernisation des réseaux	120 m³	01/01/2022	0,23300	27,96			27,96
<b>Sivom : Collecte et traitement des eaux usées</b>							
Abonnement assainissement	365 jours	01/01/2022	0,11260	41,10			41,10
Redevance assainissement	120 m³	01/01/2022	1,51820	182,18			182,18

DETAIL DU MONTANT A REGLER	H.T	T.V.A	T.T.C
T.V.A à 0,00 %	251,24	0,00	251,24
T.V.A à 5,50 %	277,11	15,23	292,34

**TOTAL TTC : 543.58 €**

Prix TTC de l'abonnement: 83,36 €  
 Prix TTC du litre d'eau: 0.00384 € (hors abonnement)

**Part communale :**

Sur certaines de vos factures, vous pouvez trouver la mention "index estimé". L'estimation appliquée en raison de l'absence de relève, a été établie d'après vos consommations antérieures et correspond à des m³ que vous avez normalement déjà utilisés et non à une avance sur consommation. Les sommes perçues au titre de l'eau sont versées au budget du service de l'Eau.

**Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :**

- **Redevance sur la pollution domestique :** cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau (Etablissement Public de l'Etat) qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Pour les curieux voir : [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)
- **Redevance pour prélèvement nappe :** elle est due en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nappe. Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau.
- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :** elle n'est due que par les habitants reliés à l'égout. Calculée sur la base de m³ facturés en assainissement, elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

**Sivom, collecte et traitement des eaux usées :** les sommes perçues au titre de l'assainissement sont destinées à couvrir l'ensemble des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées. Tous les usagers sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sauf ceux équipés d'un système d'assainissement non collectif autorisé. Ces derniers sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif. Les sommes perçues sont reversées au Sivom.

NB : Tout abonnement, accordé par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, subsiste au nom de l'abonné tant qu'il n'a pas été dénoncé par écrit, et le compteur relevé ou déposé.

En conséquence, il appartient à l'abonné, en cas :

- de vente de l'immeuble desservi,
- de changement de domicile,

d'aviser le Service de l'Eau et de l'Assainissement, faute de quoi il serait seul responsable du paiement des redevances jusqu'à la suppression de la distribution d'eau ou la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

Vous pouvez payer cette somme sur Internet en vous connectant sur :

[www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et en saisissant les identifiants suivants :

Identifiant de la collectivité : 017505

Référence Tipi de la dette : 2022-EA-00-2239322300001



Facture Eau et Assainissement

Montant à régler : 515,77 €  
 Avant : 10/04/2022  
 AS\_680\_117899

VILLE DE MULHOUSE  
 SIRET : 215 802 215 00572  
 N° TVA INTRA.COMMUNICATAIRE : FR50 215 802 215

SERVICE DES EAUX  
 81, RUE DE THANN  
 68200 MULHOUSE

**Vos informations client**

Référence client : 67535  
 N° compteur : CPTRFACTICT1  
 N° site : 13096K  
 N° facture : 2022-0-30-6753522300051  
 Abonnement desservi  
 111 RUE D'ILLZACH  
 68007  
 68100 MULHOUSE  
 Adresse de l'abonné  
 VILLE DE MULHOUSE  
 111 RUE D'ILLZACH  
 68007  
 68100 MULHOUSE

VILLE DE MULHOUSE GESTION  
 FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE  
 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
 68200 MULHOUSE

**Vos contacts utiles**

Par internet : [www.mulhouse.fr](http://www.mulhouse.fr)  
 Par téléphone :  
 • Service usagers : 03 89 32 58 19  
 Aux horaires d'ouverture  
 • Urgence 24h/24 :  
 Eau : 03 89 56 25 55  
 Assainissement : 0 977 431 124  
 Par courrier :  
 61 rue de Thann 68200 Mulhouse  
 Par mail : [usagers.eau@mulhouse-alsace.fr](mailto:usagers.eau@mulhouse-alsace.fr)  
 Horaires d'ouverture :  
 Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

**Message**

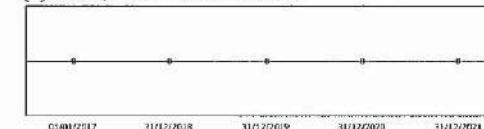
La Trésorerie Principale de Mulhouse change de nom. Elle devient le Service de Gestion Comptable (SGC). Retrouvez ses modalités de paiement, coordonnées bancaires et horaires en dos de votre facture dans l'encart "Comment régler votre facture".

**Votre facture**

Votre facture du 11/03/2022		Nombre de jours: 365
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022		
Consommation facturée	Montant TTC €	
120 m³	515,77 voir détail au verso	

Cette facture est à régler avant le 10/04/2022  
 Voir les modalités de paiement au verso

**Historique de votre consommation en m³**



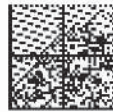
**Prix arrondi de l'eau**

Prix TTC du m³ (1000 litres) : 3,67 € (hors abonnement)  
 Prix TTC du litre d'eau : 0.00387 € (hors abonnement)  
 Prix de l'abonnement et des taxes fixes : 75,13 € forfait journalier

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Titre émis et rendu exécutoire en application des articles L1521 du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales. A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de deux mois pour éventuellement contester ce titre de recense, sinon les modalités d'indexation au verso.

Montant en euros : 515,77

Le TIP, c'est simple : datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie



###

Partie à détacher suivant les modalités  
 Mandat de paiement SEPA payable en ligne ou remise de mandat sans adhésif de paiement à déposer dans les boîtes à lettres à votre banque pour débloquer votre compte et votre banque à débloquer votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions générales dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 jours ouvrés à compter de la date de débit de votre compte pour un paiement autorisé. Vos droits concernant le mandat de paiement sont indiqués dans un document que vous pouvez télécharger sur le site de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de paiement SEPA payable. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE DELIBERE : SIGNATURE :

VILLE DE MULHOUSE GESTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE  
 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
 68200 MULHOUSE

TIP SEPA  
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA68B196421000076852230005122  
 CS : FR20EAU000124  
 Référence : 6783522300051  
 Créancier : VILLE DE MULHOUSE Service de l'Eau  
 Montant : 515,77 €

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

421910500221 VILLE DE MULHOUSE

941133000175 48200067535223000510681254996706 51577







## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :  
[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>293,38</b>		<b>309,52</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part SUEZ Eau France du 22/11/2022 au 22/11/2023	2	35,41	70,82	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part SUEZ Eau France du 22/11/2022 au 22/11/2023	120 m <sup>3</sup>	1,09	130,80	5,5	
Part COMMUNE de PETIT-LANDAU du 22/11/2022 au 22/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,70	84,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Rhin Meuse du 22/11/2022 au 22/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,0647	7,76	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>185,29</b>		<b>185,29</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part SIVOM de Mulhouse du 22/11/2022 au 22/11/2023	2	20,50	41,00	0,0	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part SIVOM de Mulhouse du 22/11/2022 au 22/11/2023	120 m <sup>3</sup>	1,2024	144,29	0,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69,96</b>		<b>72,27</b>
<b>AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>					
Modernisation des réseaux de collecte du 22/11/2022 au 22/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,2330	27,96	0,0	
Lutte contre la pollution du 22/11/2022 au 22/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,35	42,00	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			<b>548,63</b>		
<b>MONTANT TVA (5.5 %)</b>			<b>18,45</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>567,08</b>
<b>Net à payer</b>					<b>567,08 €</b>

## Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.



## contacts

[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)  
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408  
SAMEDI 8H00-13H00

urgence 24h/24

0977 401 124  
SAMEDI 13H00-18H00

SUEZ Eau France - service client  
TSA 50001

36400 LA CHATRE

[www.toutsurmoneau.fr/acce](http://www.toutsurmoneau.fr/acce)

## Traitement des eaux usées

SIVOM de la Région Mulhousienne

25 avenue du Président Kennedy 68100

Mulhouse

lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)

0389432130

réf. client : 98-6767440372  
identifiant \* : 8600  
facture n° : F120-0140267



PULVERSHEIM CLIENT 120 M3 E+A  
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET  
21000 DIJON

## Service de l'eau et de l'assainissement de Pulversheim

## SPECIMEN 120 M3

21 Juillet 2022

	m <sup>3</sup>	prix m <sup>3</sup> **	montant TTC
Votre abonnement			85,39 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	4,06 €	487,13 €
<b>Net à payer</b>			<b>572,52 €</b>

Merci de régler cette facture au plus tard le 22 juillet 2022  
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.  
\*\* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

## Répartition



Adresse desservie :  
PULVERSHEIM CLIENT 120 M3 E+A

RUE SPECIMEN 120M3  
68840 PULVERSHEIM

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



TREK598FOOF120-0143047000567084N

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-4082950718).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Date et Lieu	Signature	PULVERSHEIM CLIENT 120 M3 E+A 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET 21000 DIJON	IBAN : JOIGNEZ UN RIB ICS : FR70ZZZ236497 RUM : TIP19000498F120-01402671000000000
		<b>Montant : 572,52 €</b>	<b>TIPSEPA</b>
		SUEZ EAU FRANCE SAS TSA 30012 41976 BLOIS CEDEX 9	
000452173408			
		190004000516 8498F120-0140267100000000954108	57252

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :  
[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>255,31</b>		<b>269,35</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part SUEZ Eau France du 21/07/2022 au 21/07/2023	2	14,98	29,96	5,5	
Part COMMUNALE du 21/07/2022 au 21/07/2023	2	6,00	12,00	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part SUEZ Eau France du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	1,3279	159,35	5,5	
Part COMMUNE de PULVERSCHEIM du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	0,45	54,00	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>223,30</b>		<b>223,30</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part SIVOM Agglomération Muthousienne du 21/07/2022 au 21/07/2023	2	20,56	41,12	0,0	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part SIVOM Agglomération Muthousienne du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	1,5182	182,18	0,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>77,16</b>		<b>79,87</b>
<b>AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>					
Modernisation des réseaux de collecte du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	0,2330	27,96	0,0	
Lutte contre la pollution du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	0,35	42,00	5,5	
Part Agence de l'eau préservation des ressources du 21/07/2022 au 21/07/2023	120 m³	0,06	7,20	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			<b>555,77</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			<b>16,75</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>572,52</b>
<b>Net à payer</b>					<b>572,52 €</b>

## Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances aux lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.



## contacts

[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)  
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408  
SAMEDI 8H00-13H00

urgence 24h/24

0977 401 124  
SAMEDI 13H00-19H00

SUEZ Eau France - service client  
TSA 50001  
36400 LA CHATRE

[www.toutsurmoneau.fr/acce](http://www.toutsurmoneau.fr/acce)

## Traitement des eaux usées

SIVOM de la Région Mulhousienne  
25 avenue du Président Kennedy 68100  
Mulhouse  
lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)  
 0389432130

réf. client : 98-7200052268  
identifiant \* : 7844  
facture n° : F120-0142869



RICHWILLER CLIENT 120 M3 E+A  
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET  
21000 DIJON

## Service de l'eau de Richwiller

## SPECIMEN 120 M3

10 Novembre 2022

	m <sup>3</sup>	montant TTC
<b>Vous avez consommé</b>	120	431,06 €
<b>Vous avez payé</b>	0	0,00 €
<b>Reste à payer</b>	120	431,06 €
<b>Abonnement</b>		58,51 €
<b>Net à payer</b>		<b>489,57 €</b>

Merci de régler cette facture au plus tard le 14 novembre 2022  
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.  
Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

## Répartition



\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :  
RICHWILLER CLIENT 120 M3 E+A

RUE SPECIMEN 120M3  
68120 RICHWILLER



TREK598FOOF120-0140267000572524N

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-6767440372).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Date et Lieu	Signature	RICHWILLER CLIENT 120 M3 E+A 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET 21000 DIJON	IBAN : JOIGNEZ UN RIB ICS : FR70ZZZ36497 RUM : TIP19000498F120-014286910000000000
		Montant : 489,57 €	TIPSEPA
		SUEZ EAU FRANCE SAS TSA 30012 41976 BLOIS CEDEX 9	
000463343715		190004000516 2298F120-0142869100000000979108	48957

## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : [www.toutsurmeau.fr](http://www.toutsurmeau.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>183,88</b>		<b>194,00</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	8,24	16,48	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	1,3950	167,40	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>223,30</b>		<b>223,30</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	20,56	41,12	0,0	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	1,5182	182,18	0,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69,96</b>		<b>72,27</b>
<b>AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>					
Lutte contre la pollution du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,35	42,00	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,2330	27,96	0,0	
<b>TOTAL HT</b>			<b>477,14</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5,5 % )</b>			<b>12,43</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>489,57</b>
<b>Net à payer</b>					<b>489,57 €</b>

## Pour mieux comprendre votre facture

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et avant de retourner dans le milieu naturel, au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422,224,040 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire: FR79 410034 607

Eau et Assainissement  
Commune de RICHWILLER  
39, Rue Principale

68120 RICHWILLER  
Tél: 03.89.53.54.44 - Fax: 03.89.50.29.08  
Siret : 21680270200052

## FACTURE

Facture n° 047509 du 14/11/2022  
Période : 2022 - 4  
Rôle n°58 - RICHWILLER  
Du 3 août au 7 novembre 2022 - SIVOM

## Règlement à effectuer auprès de :

Trésorerie Mulhouse Couronne  
45, rue E. Dollfus - BP 52477  
68097 MULHOUSE CEDEX  
9h 12h  
BDF de Mulhouse  
30001 00581 F6860000000 89  
BIC : BDFEFRPPCCT  
IRAN : FR253000100581F686000000089

Délai de paiement : Avant le 20/12/2022

M XXXXX Xxxxx  
29 RUE ARNAUD BELTRAME

68120 RICHWILLER

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
XXXXXXXXXX- 29 RUE ARNAUD BELTRAME RICH	04/11/2022	0	120	120	120	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Consommation eau	120	1,395	167,40	5,50	9,21	176,61
Location Compteur	1	4,12	4,12	5,50	0,23	4,35
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>171,52</b>		<b>9,44</b>	<b>180,96</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Assainissement SIVOM	120	1,5182	182,18			182,18
Part fixe assainissement SIVOM	1	10,28	10,28			10,28
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>192,46</b>			<b>192,46</b>
<b>Autres organismes publics</b>						
Redev. pollution domestique	120	0,35	42,00	5,50	2,31	44,31
Redev. modernisation des réseaux	120	0,233	27,96			27,96
<b>Total Autres organismes publics</b>			<b>69,96</b>		<b>2,31</b>	<b>72,27</b>
<b>A payer HT :</b>		<b>433,94 €</b>	<b>TVA :</b>	<b>11,75 €</b>	<b>TTC :</b>	<b>445,69 €</b>
<b>Pour information : (Eau : 253,23 € / Ass : 192,46 €)</b>						

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966.

modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

## Modalités de paiement :

Paiement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé à la Trésorerie Mulhouse Couronne. Paiement par virement à la BDF de Mulhouse.

Adresse de paiement par internet :

<http://richwiller.fr/fr/paiement-en-ligne-337>

Informations à saisir en ligne

Identifiant collectivité : 000437

Référence facture : 2022-04-00-47509



TREK598FOOF120-0142869000489574N

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.toutsurmeau.fr](http://www.toutsurmeau.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-7200052268).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.toutsurmeau.fr](http://www.toutsurmeau.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).

## Relevable :

M XXXXX Xxxxx  
29 RUE ARNAUD BELTRAME

68120 RICHWILLER

Facture n° : **047509**

Période : **2022 - 4**

Rôle n° : **58**

A payer : **445,69 €**

Eau : 253,23 € / Ass : 192,46 €

## BLOC NOTES

SUEZ Eau France


Réf. Client 98-3490452264  
 Identifiant \* 7945  
 Facture N° F120-0142867

## CONTACTS

PAR INTERNET :  
[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

PAR TÉLÉPHONE :

Service client  0977 408 408  
APPEL NON SURTAXÉ

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi  
 de 8h à 13h  
 Urgence 24h/24  0977 401 124  
APPEL NON SURTAXÉ

PAR COURRIER :  
 SUEZ Eau France - service client  
 TSA 50001  
 36400 LA CHATRE

Votre service assainissement :  
 SIVOM de la Région Mulhousienne  
 25 avenue du Président Kennedy  
 68100 MULHOUSE  
 Tél : 03.89.43.21.30  
 Fax : 03.89.59.75.70  
 Bureau ouvert : lundi au vendredi  
 de 9h à 12h et de 14h à 17h  
 Urgences : 0977 40 11 24

La mensualisation:  
 le choix de la  
 tranquillité

\* Cet identifiant vous permettra  
 de vous inscrire de manière  
 sécurisée à votre compte en  
 ligne.  
 Il pourra aussi vous être  
 demandé lors de vos contacts  
 par téléphone.

10 Novembre 2022



MME M RUELISHEIM CLIENT 120 M3 . OBS  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 68270 RUELISHEIM

Facture - Service de l'eau de Ruelisheim

SPECIMEN 120 M3

détail au dos

VOTRE CONSOMMATION

120 m<sup>3</sup>

DISTRIBUTION DE L'EAU

195,60 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

182,18 €

ORGANISMES PUBLICS

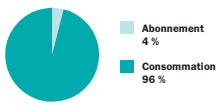
72,27 €

Net à payer

450,05 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 14 novembre 2022  
 Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



MME M RUELISHEIM CLIENT  
 120 M3 . OBS

Adresse desservie :  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 68270 RUELISHEIM

TIP 6358510

(2366/3011)

Date et Lieu \_\_\_\_\_  
 Signature \_\_\_\_\_

MME M RUELISHEIM CLIENT 120  
 M3 . OBS  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 68270 RUELISHEIM

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
 ICS : FR02ZZZ36497  
 RUM : TIP19000498F120-01428671000000000

Montant : 450,05 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS  
 TSA 30012  
 41976 BLOIS CEDEX 9

000463585101

190004000516 9898F120-0142867100000000928108 45005

## POUR EN SAVOIR +

NOUVEAU : GÉREZ VOTRE  
 COMPTE EN LIGNE OÙ QUE  
 VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais  
 accéder à votre compte  
 en ligne sur  
[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) depuis  
 votre smartphone ou votre  
 tablette pour :  
 - payer votre facture,  
 - mensualiser vos paiements,  
 - passer à l'e-facture,  
 - déposer votre relevé de  
 compteur,  
 - suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus  
 d'informations sur  
[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client : 3490452264 / N° Facture : F120-0142867-1

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>185,40</b>	<b>195,60</b>	
<b>ABONNEMENT</b>					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	7,50	15,00		5,5
<b>CONSOMMATION</b>					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	1,42	170,40		5,5
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>182,18</b>	<b>182,18</b>	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	1,5182	182,18		0,0
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69,96</b>	<b>72,27</b>	
<b>AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>					
Lutte contre la pollution du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,35	42,00		5,5
Modernisation des réseaux de collecte du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,2330	27,96		0,0
<b>TOTAL HT</b>			437,54		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			12,51		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>				<b>450,05</b>	

Net à payer

450,05 €

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).



Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

## POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération de notre société pour ses prestations de distribution et de collecte des eaux usées,
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) et cliquez sur "découvrez l'eau"

- 1 Captage et traitement de l'eau potable  
 Acteur : SUEZ
- 2 Stockage et distribution  
 Acteur : SUEZ, Sogest

- 3 Consommation et rejet des eaux usées  
 Acteur : vous
- 4 Collecte et/ou traitement des eaux usées  
 Acteur : Sogest



TREP598F00F120-0142867000450054N

## Comment effectuer votre règlement

**Par TIP SEPA :** Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire :** Effectuez votre paiement sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces :** En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement :** En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-3490452264).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

## contacts

[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)  
 accessible depuis votre smartphone  
**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 0977 408 408  
APPEL NON NUMERÉ  
**urgence 24h/24**  
 0977 401 124  
APPÉL NON NUMÉRÉ  
 SUEZ Eau France - service client  
 TSA 50001  
 36400 LA CHATRE  
[www.toutsurmoneau.fr/accue](http://www.toutsurmoneau.fr/accue)  
  
**Traitement des eaux usées**  
 SIVOM de la Région Mulhousienne  
 25 avenue du Président Kennedy 68100 Mulhouse  
 lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)  
 0389432130

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

réf. client : 98-6330840368  
 identifiant \*: 9739  
 facture n° : F120-0142866



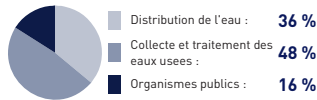
STAFFELFELDEN CLIENT 120 M3 E+A  
 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET  
 21000 DIJON

## Service de l'eau de Staffelfelden

SPECIMEN 120 M3		10 Novembre 2022
	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		51,67 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	409,03 €
<b>Net à payer</b>		<b>460,70 €</b>
Merci de régler cette facture au plus tard le 14 novembre 2022 Règlement à réception, sans escompte.		

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

### Répartition



**Adresse desservie :**  
 STAFFELFELDEN CLIENT 120 M3 E+A  
**RUE SPECIMEN 120M3**  
 68850 STAFFELFELDEN

## La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

000463377128

190004000516 8698F120-0142866100000000941108 46070

STAFFELFELDEN CLIENT 120 M3  
 E+A  
 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN  
 VEILLET  
 21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
 ICS : FR70ZZZ36497  
 RUM : TIP19000498F120-014286610000000000

Montant : 460,70 €

**TIPSEPA**

SUEZ EAU FRANCE SAS  
 TSA 30012  
 41976 BLOIS CEDEX 9

## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :  
[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

## Pour mieux comprendre votre facture

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES :** Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>156,52</b>		<b>165,13</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	5,00	10,00	5,5	
<b>CONSUMMATION</b>					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	1,2210	146,52	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>223,30</b>		<b>223,30</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	20,56	41,12	0,0	
<b>CONSUMMATION</b>					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	1,5182	182,18	0,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69,96</b>		<b>72,27</b>
<b>AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>					
Lutte contre la pollution du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,35	42,00	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,2330	27,96	0,0	
<b>TOTAL HT</b>			449,78		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			10,92		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>460,70</b>
<b>Net à payer</b>					<b>460,70 €</b>



TREK598FOOF120-0142866000460704N

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA :** Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire :** Effectuez votre paiement sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces :** En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement :** En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-6330840368).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

• Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

• Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



COMMUNE DE STAFFELFELDEN  
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE  
Espace Générations  
68880 STAFFELFELDEN  
mairie@ville-staffelfelden.fr  
Tél: 03 86 85 06 21  
Siret : 21680321309067

Eau et assainissement

Facture n° 050017 du 18/05/2022  
Période : 2022 - 1  
Rôle n° 49 - STAFFELFELDEN  
1er sem 2022 (du 01/10/2021 au 31/03/2022)

Règlement à effectuer auprès de :  
Service de Gestion Comptable de Mulhouse  
45 rue Engel Dollfus - BP 23176  
68097 MULHOUSE CEDEX

BDF COLMAR  
30001 00581 F6860000000 89  
BIC : BDFEFRPPCT  
IBAN : FR253000100581F686000000089

Délai de paiement : Avant le 15/07/2022  
Titre n° 5 - Bordereau n° 5  
N° de redevable: 001-000393

M. ou Mme  
Rue

68850 STAFFELFELDEN

Références / adresse compteur	Date relevé	Anc. index	Nouv. index	Cons. Eau	Cons. Ass.	
055823 1 - Rue STAFFELFELDEN	31/03/2022	7 620	7 740	120	120	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau	120	1,221	146,52	5,50	8,00	154,58
Redevance pollution	120	0,35	42,00	5,50	2,31	44,31
Location Compteur		5,00	5,00	5,50	0,28	5,28
Redevance modernisation des réseaux de ce	120	0,2563	30,76			30,76
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>224,28</b>		<b>10,65</b>	<b>234,93</b>
Collecte et traitement des eaux usées						
Redevance d'Assainissement	120	1,5182	182,10			182,10
SIVOM Abonnement		20,56	20,56			20,56
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>202,74</b>			<b>202,74</b>

Pour information		A payer HT : 427,02 €		TVA : 10,65 €		TTC : 437,67 €	
Abonnement :	25,84 €	Pour information : (Eau : 234,93 € / Ass : 202,74 €)					
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement							
Prix du litre d'eau:	0,00345 € / L						

Pour un titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales préc. émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1417-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4541-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.  
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance (articles L.1617-5 du code général des collectivités territoriales et L.281 du Livre des Procédures fiscales).

Modalités de paiement :

REGLEMENT A EFFECTUER (Joindre le talon ci-dessous)  
- Auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE de Mulhouse, par virement bancaire (Voir références ci-dessus) par carte bancaire ou par chèque.  
Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.  
- Chez un BURALISTE ou un partenaire agréé (selon les modalités ci-dessous).

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, munir du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).

Redevable : N° de redevable: 001-000393

M. ou Mme  
Rue

68850 STAFFELFELDEN  
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE

Facture n° : 050017

Période : 2022 - 1  
Rôle n° : 49  
A payer : 437,67 €  
Eau : 234,93 € / Ass : 202,74 €

Eau et Assainissement  
m2A Service de l'eau  
2 Rue Pierre et Marie Curie  
68200 MULHOUSE  
Siret : 2000660900065

Eau ET Assainissement 2ème semestre 2022

Facture n° 001655 du 11/01/2023  
Période : 2022 - 1  
Rôle n°1 851 - STEINBRUNN-LE-BAS  
EAU ET ASSAINISSEMENT 2ème semestre 2022

Règlement à effectuer auprès de :

Service de Gestion Comptable  
45 Rue Engel Dollfus - BP 23176  
68097 MULHOUSE CEDEX  
Lu au Ve de 8h30 à 11h30  
BDF Mulhouse  
3000100581F686000000089  
BIC : BDFEFRPPCT  
IBAN : FR253000100581F686000000089  
Délai de paiement :

GRUPE SERENITE GESTION  
17 Rue de Huningue  
68870 BARTENHEIM

Références / adresse du compteur	Date relevé	Anc. index	Nouv. index	Cons. eau	Cons. ass.
C09AB030231 - 6 Rue de l'Ecole Résidence Site Apolline STEINBRUNN-LE-BAS		564	674	120	120
Désignation	Quantité	Tarif	Total		
Distribution de l'eau					
Location		18,00			9,00
Consommation eau	120	1,117			134,04
<b>Total Distribution de l'eau</b>					<b>143,04</b>
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Fixe Assainissement		41,12			20,56
Assainissement	120	1,4649			175,78
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>					<b>196,35</b>
Autres organismes publics					
Taxe de modernisation des réseaux	120	0,233			27,96
Lutte contre la pollution	120	0,35			42,00
<b>Total Autres organismes publics</b>					<b>69,96</b>
Pour information		A payer 408,35 €			
Abonnement :	29,56 €	Pour information : (Eau : 185,04 € / Ass. : 224,31 €)			
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement					
Prix du litre d'eau:	0,00316 € / L				

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales préc. émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4541-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.  
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance (articles L.1617-5 du code général des collectivités territoriales et L.281 du Livre des Procédures fiscales).

Modalités de paiement :

Facture à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, coordonnées ci-dessus.

Adresse de paiement par internet :  
[www.payfigouv.fr](http://www.payfigouv.fr)  
Informations à saisir en ligne  
Identifiant collectivité : 046812  
Référence facture : 2022-01-00-1655

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, munir du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).

Redevable :  
GRUPE SERENITE GESTION  
17 Rue de Huningue  
68870 BARTENHEIM  
m2A Service de l'eau

Facture n° : 001655  
Période : 2022 - 1  
Rôle n° : 1 851  
A payer : 409,35 €  
Eau : 185,04 € / Ass : 224,31 €



## contacts

[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)  
 accessible depuis votre smartphone  
**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 0977 408 408  
APPEL NON NUMERÉ  
**urgence 24h/24**  
 0977 401 124  
APPEL NON NUMERÉ  
 SUEZ Eau France - service client  
 TSA 50001  
 36400 LA CHATRE  
[www.toutsurmoneau.fr/acce](http://www.toutsurmoneau.fr/acce)

## message personnel

Cette facture annule et remplace la facture précédente.

## e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

## Service de l'eau de votre commune

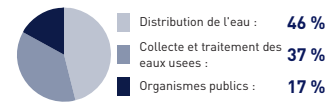
**SPECIMEN 120 M3** 15 Novembre 2022

	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		82,79 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	400,69 €
<b>Net à payer</b>		<b>483,48 €</b>

Merci de régler cette facture au plus tard le 16 novembre 2022  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

### Répartition



Adresse desservie : WITTELSHEIM CLIENT 120 M3 E+A  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 68310 WITTELSHEIM

## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

## Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>210,20</b>		<b>221,76</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part SUEZ Eau France du 15/11/2022 au 15/11/2023	1	39,50	39,50	5,5	
<b>CONSUMMATION</b>					
Part SUEZ Eau France du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m <sup>3</sup>	1,2725	152,70	5,5	
Part surtaxe communale du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,15	18,00	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>162,77</b>		<b>179,05</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 15/11/2022 au 15/11/2023	2	18,69	37,38	10,0	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>					
Part SIVOM de Mulhouse du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,8348	100,18	10,0	
<b>COLLECTE</b>					
Part SUEZ Eau France du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,2101	25,21	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>77,16</b>		<b>82,67</b>
<b>AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>					
Modernisation des réseaux de collecte du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,2330	27,96	10,0	
Lutte contre la pollution du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,35	42,00	5,5	
Part Agence de l'eau préservation des ressources du 15/11/2022 au 15/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,06	7,20	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			450,13		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			14,27		
<b>MONTANT TVA ( 10.0 %)</b>			19,08		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>483,48</b>
<b>Net à payer</b>					<b>483,48 €</b>

## La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

000463621447

190004000516 4998F120-0142935100000000960108 48348

WITTELSHEIM CLIENT 120 M3  
 E+A  
 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN  
 VEILLET  
 21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
 ICS : FR70ZZZ36497  
 RUM : TIP19000498F120-01429351000000000

Montant : 483,48 €

**TIPSEPA**

SUEZ EAU FRANCE SAS  
 TSA 30012  
 41976 BLOIS CEDEX 9



TREK598FOOF120-0142935000483484N

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-9873650518).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

**contacts**

[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)  
 accessible depuis votre smartphone  
**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 0977 408 408  
APPEL NON NUMERÉ  
**urgence 24h/24**  
 0977 401 124  
APPEL NON NUMERÉ  
 SUEZ Eau France - service client  
 TSA 50001  
 36400 LA CHATRE  
[www.toutsurmoneau.fr/acce](http://www.toutsurmoneau.fr/acce)  
**Traitement des eaux usées**  
 SIVOM de la Région Mulhousienne  
 25 avenue du Président Kennedy 68100  
 Mulhouse  
 lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)  
 0389432130

réf. client : 98-1835740384  
 identifiant \* : 8983  
 facture n° : F120-0142865

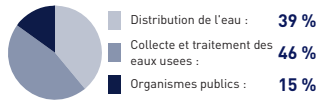


WITTENHEIM CLIENT 120 M3 E+A  
 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET  
 21000 DIJON

**Service de l'eau de Wittenheim**

SPECIMEN 120 M3		10 Novembre 2022
	m <sup>3</sup>	montant TTC
<b>Votre abonnement</b>		<b>79,10 €</b>
<b>Votre consommation</b>	<b>120 m<sup>3</sup></b>	<b>407,00 €</b>
<b>Net à payer</b>		<b>486,10 €</b>
Merci de régler cette facture au plus tard le 14 novembre 2022 Règlement à réception, sans escompte.		

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.  
 Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

**Répartition**


\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

**Adresse desservie :**  
 WITTENHEIM CLIENT 120 M3 E+A

**RUE SPECIMEN 120M3**  
 68270 WITTENHEIM

Date et Lieu \_\_\_\_\_  
 Signature \_\_\_\_\_

WITTENHEIM CLIENT 120 M3  
 E+A  
 16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN  
 VEILLET  
 21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
 ICS : FR70ZZZ236497  
 RUM : TIP19000498F120-01428651000000000

**Montant : 486,10 €**

**TIPSEPA**

SUEZ EAU FRANCE SAS  
 TSA 30012  
 41976 BLOIS CEDEX 9

000463259501

190004000516 7498F120-0142865100000000955108 48610

**pour en savoir +**

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :  
[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>180,60</b>		<b>190,53</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	18,00	36,00	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part SUEZ Eau France du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	1,2050	144,60	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>223,30</b>		<b>223,30</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	2	20,56	41,12	0,0	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Sivom Agglomération Mulhousienne du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	1,5182	182,18	0,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69,96</b>		<b>72,27</b>
<b>AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>					
Lutte contre la pollution du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,35	42,00	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 10/11/2022 au 10/11/2023	120 m <sup>3</sup>	0,2330	27,96	0,0	
<b>TOTAL HT</b>			<b>473,86</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 % )</b>			<b>12,24</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>486,10</b>
<b>Net à payer</b>					<b>486,10 €</b>

**Pour mieux comprendre votre facture**

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT :** Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU :** Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

**AGENCE DE L'EAU :** Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES :** Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREK598F00F120-0142865000486104N

**Comment régler votre facture ?**

**Par TIP SEPA :** Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire :** Effectuez votre paiement sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces :** En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement :** En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-1835740384).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

**La mensualisation : le choix de la tranquillité**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

Composantes		Prix au m <sup>3</sup>	Prix 120 m <sup>3</sup>	Total 120 m <sup>3</sup>	Prix moyen (€ / m <sup>3</sup> )
Eau	Part proport*	1,1500	138,00	156,00	1,30
	Part fixe*		18,00		
Assainissement	Part proport.	1,8169	218,03	238,59	1,988
	Part fixe		20,56		
Redevances	Prélèvement*	0,055	6,60	6,60	0,055
	Pollution* domestique	0,35	42,00	42,00	0,35
	Modernisation du réseau	0,233	27,96	27,96	0,233
TVA*		0,085	11,253	11,253	0,093
<b>Total</b>		<b>3,689</b>		<b>482,403</b>	<b>4,019</b>

\* Diamètre compteur : 20 mm

# Facture Standard

Prix en vigueur au **01/01/2022**

## Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

### Contrat H4050

*Document établi le 20/12/2022*

Commune : I i(i68eim 093) 3f s

Pro1( : Particu(ier

## Information

	p tQ	Euro		Taux T. A
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Tarif distributeurs			224f	%/y
Abonnement Tarif distributeurs			) f 4f	%/y
<b>Consommation</b>				
Consommation Tarif distributeurs	0m) s	2b/	24 %2f	2b9425
Consommation Tarif indicés	0m) s	2b/	/ 43/ /	9Z4/
Préservation de ressource en eau Agde (eau R8in Meuses)	0m) s	2b/	/ 4 53)	Z4 /
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>251.55</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement Tarif SIVOM L i(i68eim-Fax)anden			f 242b	
<b>Consommation</b>				
Consommation Tarif SI. OM Agglomération Murbougiennes	0m) s	2b/	/ 4% %3	9f 4 /
Abonnement Tarif Suez	0m) s	2b/	/ 423bf	2254Z
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>223.31</b>	2/ 4y
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Redevance Pollution	0m) s	2b/	/ 4 % /	f b4 /
Modernisation des réseaux	0m) s	2b/	/ 4) ) /	b5429
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.96</b>	2/ 4y
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>544.82</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>575.56</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>4.05</b>	<b>Euro</b>

### FACTURE STANDARD

Ce document est QaV(i e b/ 2b0 / bb Tour (a commune L i(i68eim 03) 3f s

E(e concerne (e6 contrat6 suivant6 :

S44Heim6Vrnn et Environ6

Le6 caractéristique6 du c(ient corre67ondant à cette facture sont :

Pro1( : Particulier

. ariav(e6

- Diamètre Com7teur : 2%mm

Consommation : 2b/ m)

Facture type 120 m3 en 2022 Baldersheim et Battenheim

120	P.U.	TOTAL HT	% TVA	TOTAL TVA	TOTAL TTC
Eau	1,3	156	5,50%	8,58	164,58
Surtaxe syndicale	0,15	18	5,50%	0,99	18,99
Location compteur	10	10	5,50%	0,55	10,55
Redevance prélèvement	0,08	9,6	5,50%	0,53	10,13
Traitement SIVOM BB semestriel	1,237	148,44			148,44
Collecte des eaux usées	0,3025	36,3			36,30
Redevance part fixe	19,7	19,7			19,70
Modernisation réseaux BB	0,233	27,96			27,96
Lutte contre pollution	0,35	42	5,50%	2,31	44,31
<b>Total</b>		<b>468,00</b>		<b>12,96</b>	<b>480,96</b>

Facture type 120 m3 en 2022 Ruelisheim

120	P.U.	TOTAL HT	% TVA	TOTAL TVA	TOTAL TTC
Eau	1,3	156	5,50%	8,58	164,58
Surtaxe syndicale	0,15	18	5,50%	0,99	18,99
Location compteur	10	10	5,50%	0,55	10,55
Redevance prélèvement	0,08	9,6	5,50%	0,53	10,13
Traitement SIVOM R semestriel	1,5182	182,184			182,18
Tarif part fixe	20,56	20,56			20,56
Modernisation réseaux BB	0,233	27,96			27,96
Lutte contre pollution	0,35	42	5,50%	2,31	44,31
<b>Total</b>		<b>466,30</b>		<b>12,96</b>	<b>479,26</b>

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Service de l'eau  
28 rue d'Or

68500 BERRWILLER  
Tél: 03 89 76 73 24  
Siret : 20006600900065

Facture

Facture n° 023159 du 08/06/2022  
Période : 2022 - 1  
Rôle n°109 - BERRWILLER  
EAU 1er semestre 2022

Prélèvement automatique :

CCM NOUVEAU MONDE BOLLWI - BIC : CMCIFR2AXXX  
FR761027803351000645861XXXX  
Réf. unique mandat : ++FR433000100307D6HERRFran40

M. et Mme HERR François  
9 RUE VICTOR BAUR

68500 BERRWILLER

Prélèvement prévu le : 18/07/2022

N° de redevable: 002-000036

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR4Q 200 066 009

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
C00003 - 9 RUE VICTOR BAUR BERRWILLER	28/04/2022	1 367	1 435	68	68	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Location		20,00	10,00			10,00
Consommation eau	68	1,309	89,01			89,01
Redevance de prélèvement eau souterraine	68	0,079	5,37			5,37
Total Distribution de l'eau			104,38			104,38
<b>Autres organismes publics</b>						
Lutte contre la pollution	68	0,35	23,80			23,80
Taxe de modernisation des réseaux	68	0,233	15,84			15,84
Total Autres organismes publics			39,64			39,64

Pour information

Abonnement : 10,00 €  
Sur la base de votre consommation  
actuelle hors abonnement  
Prix du litre d'eau: 0,00197 €/L

A prélever HT : 144,02 € TVA : TTC : 144,02 €  
Pour information : (Eau : 144,02 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.  
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance (articles L1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).

Modalités de prélèvement :

Prélèvement à l'échéance.



MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION  
Service de l'eau  
28 rue d'Or  
  
68500 BERRWILLER  
Tél: 03 89 76 73 24  
Siret : 20006600900065

## Facture

Facture n° 023746 du 08/06/2022  
Période : 2022 - 1  
Rôle n°110 - BERRWILLER  
ASSAINISSEMENT 1er semestre 2022

### Prélèvement automatique :

CCM NOUVEAU MONDE BOLLWI - BIC : CMCIFR2AXXX  
FR761027803351000645861XXXX  
Réf. unique mandat : ++FR433000100307D6HERRFran40

M. et Mme HERR François  
9 RUE VICTOR BAUR

68500 BERRWILLER

Prélèvement prévu le : 18/07/2022

N° de redevable: 002-000036

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR4Q 200 066 009

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau		
C00003 - 9 RUE VICTOR BAUR BERRWILLER				0		
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement- Part Fixe		20,56	20,56			20,56
Assainissement	68	1,5182	103,24			103,24
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>123,80</b>			<b>123,80</b>

Pour information	
Abonnement : 20,56 €	A prélever HT : 123,80 € TVA : TTC : 123,80 € Pour information : (Eau : 0,00 € / Ass : 123,80 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.  
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée au reste en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de l'instance (articles L.1617-5 du code général des collectivités territoriales et L.251 du Livre des Procédures fiscales).

Modalités de prélèvement :  
Prélèvement à l'échéance.



réf. client : 98-4348350534  
identifiant\* : 7851  
facture n° : F120-0141214



BOLLWILLER CLIENT 120 M3 E+A  
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET  
21000 DIJON

## contacts

- [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)  
accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h  
0977 408 408  
APRÈS 18H00 NUMÉRIQUE
- urgence 24h/24  
0977 401 124  
APRÈS 18H00 NUMÉRIQUE
- SUEZ Eau France - service client  
TSA 50001  
36400 LA CHATRE
- [www.toutsurmoneau.fr/acceco](http://www.toutsurmoneau.fr/acceco)

### Traitement des eaux usées

SIVOM de la Région Mulhousienne  
25 avenue du Président Kennedy 68100 Mulhouse  
lundi au vendredi (9h-12h/14h-17h)  
0389432130

## Service de l'eau de Bollwiller

**SPECIMEN 120 M3** 9 Août 2022

	m <sup>3</sup>	prix m <sup>3</sup> **	montant TTC
Votre abonnement			71,88 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	4,08 €	489,99 €

**Net à payer** 561,87 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 10 août 2022  
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.  
\*\* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

### Répartition



\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie : RUE SPECIMEN 120M3  
BOLLWILLER CLIENT 120 M3 E+A 68540 BOLLWILLER

Date et Lieu  
Signature

BOLLWILLER CLIENT 120 M3 E+A  
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET  
21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
ICS : FR70ZZZ36497  
RUM : TIP19000498F120-01412141000000000

Montant : 561,87 €

**TIPSEPA**

La mensualisation :  
le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SUEZ EAU FRANCE SAS  
TSA 30012  
41976 BLOIS CEDEX 9

000467894873

190004000516 9898F120-0141214100000000958108 56187



## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :  
[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>252,42</b>		<b>266,30</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part SUEZ Eau France du 09/08/2022 au 09/08/2023	2	14,58	29,16	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part SUEZ Eau France du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	1,2005	144,06	5,5	
Part COMMUNE de BOLLWILLER du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	0,60	72,00	5,5	
Part agence de l'eau préservation ressource du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	0,06	7,20	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>223,30</b>		<b>223,30</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Sivom Agglomération Muthousienne du 09/08/2022 au 09/08/2023	2	20,56	41,12	0,0	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Sivom Agglomération Muthousienne du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	1,5182	182,18	0,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69,96</b>		<b>72,27</b>
<b>AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE</b>					
Lutte contre la pollution du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	0,35	42,00	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 09/08/2022 au 09/08/2023	120 m³	0,2330	27,96	0,0	
<b>TOTAL HT</b>			<b>545,68</b>		
<b>MONTANT TVA (5,5 %)</b>			<b>16,19</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>561,87</b>
<b>Net à payer</b>					<b>561,87 €</b>

## Pour mieux comprendre votre facture

**Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.**

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

## COMMUNE DE BRUEBACH

## Facture type de 120 m3 au 1er janvier 2022

	Quantités	Prix unitaire	Total T.T.C.
Consommation eau	120	1,831	219,72
Location compteur			28,00
Redevance Agenc e de l'eau			
▶ Pollution domestique	120	0,350	42,00
▶ Modernisation des réseaux	120	0,233	27,96
▶ Prélèvement	120	0,086	10,32
SIVOM de Mulhouse			
▶ Part fixe			41,12
▶ Redevance d'assainissement	120	1,465	175,79
<b>Total à payer en euros</b>			<b>544,91</b>



TREK598FOOF120-0141214000561874N

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-4348350534).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

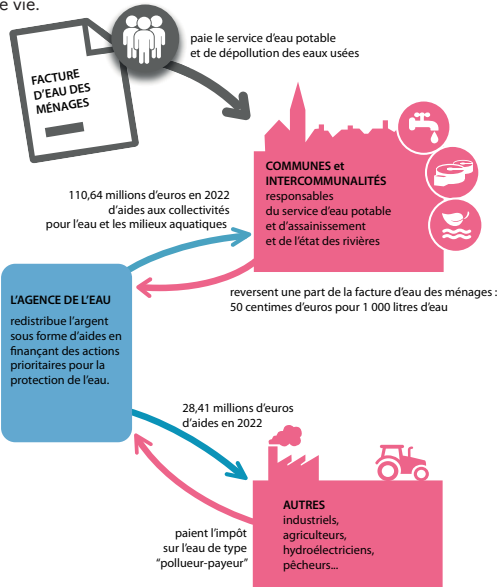
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m<sup>3</sup> (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020).

[www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vqs-questions>

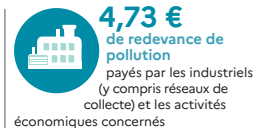
Ed. mars 2023

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.

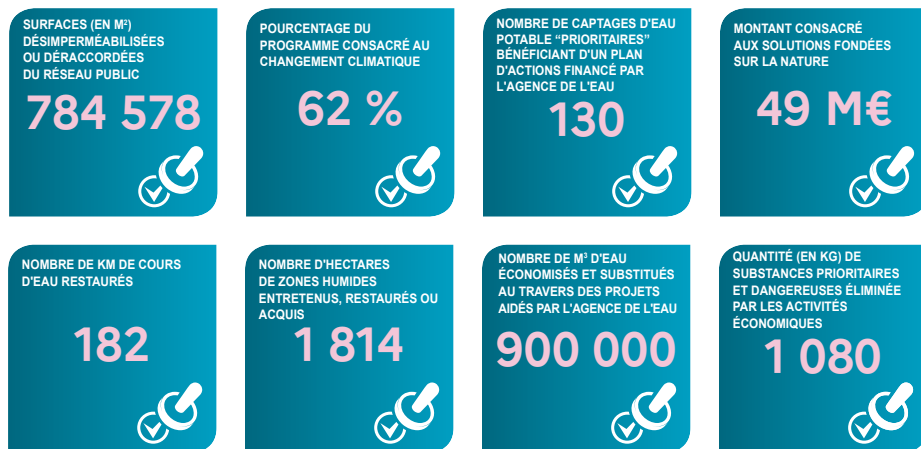


En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.  
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification



### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



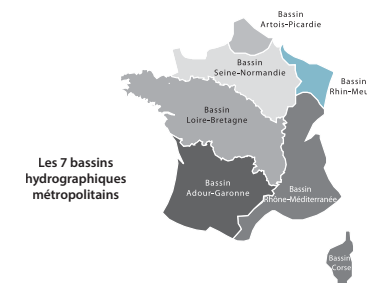
Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

### Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

→ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **IMPLANTATION D'UNE STATION VELOCITE A RIEDISHEIM AU DROIT DU GIRATOIRE DU COUVENT : AVENANT N°2 A LA CONVENTION (4200/7.6/975)**

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacements « doux » tels que, le tramway, le vélo, la marche à pied, etc.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public son usage, la Ville de Mulhouse s'est dotée d'un dispositif de location de vélos en libre-service dénommé VéloCité dont la mise en place et le fonctionnement sont assurés par un prestataire dans le cadre d'un marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos.

Le système VéloCité a été mis en place le 15 septembre 2007 et rencontre un véritable succès, comme en témoigne l'augmentation continue de l'utilisation des vélos. La Ville de Mulhouse, devant ce succès, a étendu son réseau et implanté une station VéloCité dans la Ville limitrophe de Riedisheim au droit du giratoire du Couvent. Cette implantation répond à sa volonté de limiter les déplacements en voiture entre Riedisheim et Mulhouse contribuant ainsi à la diminution du trafic automobile et de la pollution en ville.

Le 26 avril 2017, la Ville de Mulhouse et la Ville de Riedisheim ont ainsi conclu une convention précisant les conditions et modalités d'implantation d'une station VéloCité, par la Ville de Mulhouse, au droit du giratoire du Couvent sur le territoire de la Ville de Riedisheim.

Le 11 avril 2022, un avenant n°1 a prolongé ladite convention jusqu'au 7 décembre 2023, date de fin de contrat avec la société Decaux, titulaire du marché de gestion de vélos en libre-service avec la Ville.

La Ville de Mulhouse a engagé une réflexion relative à la préparation et au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Ainsi, en raison des délais nécessaires à l'aboutissement de la procédure, la Ville de Mulhouse propose à titre exceptionnel au titulaire actuel, la prolongation du marché.

L'objectif est d'assurer la continuité du service des mobilités douces, visant à faire du vélo une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité. Il a donc été proposé à Decaux une prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2024.

La Ville de Riedisheim règle à la Ville de Mulhouse une contribution de 2 000 € HT par an, montant inscrit sur la LC 28565 « Remboursement de frais ».

Ainsi, il est proposé de prolonger la convention conclue avec la Ville de Riedisheim jusqu'au 30 juin 2024 selon projet d'avenant ci-après annexé, afin de prendre en compte la date d'échéance du marché avec le prestataire Decaux qui assure le fonctionnement de la station VéloCité à Riedisheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la prorogation de la convention pour l'implantation d'une station VéloCité à Riedisheim,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : Projet d'avenant n°2 à la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**Avenant n°2  
à la convention pour l'implantation d'une station VéloCité à  
Riedisheim  
au droit du giratoire du Couvent**

Entre

**La VILLE DE MULHOUSE**

Représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du

**Et la Ville de RIEDISHEIM**

Représentée par son Maire Monsieur Loïc RICHARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

VU la délibération n°999 du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 23 mars 2017 autorisant Monsieur Jean ROTTNER, à signer la convention du 26-04-2017

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Riedisheim du 26 janvier 2017 autorisant Monsieur Hubert NEMETT, à signer la convention du 26-04-2017

VU la délibération n°537 du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 7 avril 2022 autorisant Madame Claudine BONI DA SILVA, à signer l'avenant n°1 du 11 avril 2022

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Riedisheim du 24 mars 2022 autorisant Monsieur Loïc RICHARD, à signer l'avenant n°1 du 11 avril 2022

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacements « doux » tels que, le tramway, le vélo, la marche à pied, etc.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée d'un dispositif de location de vélos en libre-service dénommé VéloCité dont la mise en place et le fonctionnement sont

1/3

assurés par un prestataire dans le cadre d'un marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos.

Le système VéloCité a été mis en place le 15 septembre 2007 et rencontre un véritable succès, comme en témoigne l'augmentation continue de l'utilisation des vélos. La Ville de Mulhouse, devant ce succès, a étendu son réseau et implanté une station VéloCité dans la Ville limitrophe de Riedisheim au droit du giratoire du Couvent. Cette implantation répond à sa volonté de limiter les déplacements en voiture entre Riedisheim et Mulhouse contribuant ainsi à la diminution du trafic automobile et de la pollution en ville.

Le 26 avril 2017, la Ville de Mulhouse et la Ville de Riedisheim ont ainsi conclu une convention précisant les conditions et modalités d'implantation d'une station VéloCité, par la Ville de Mulhouse, au droit du giratoire du Couvent sur le territoire de la Ville de Riedisheim.

Le 11 avril 2022, un avenant n°1 est venu se greffer afin de permettre une prolongation de la convention jusqu'au 7 décembre 2023, date de fin de contrat avec la société Decaux, titulaire du marché de gestion de vélos en libre-service et de stations de vélos, avec la Ville de Mulhouse.

A l'approche de l'échéance du marché Decaux, la Ville de Mulhouse a engagé une réflexion relative à la préparation et au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Ainsi, en raison des délais nécessaires à l'aboutissement de la procédure, la Ville de Mulhouse ne sera pas en mesure d'attribuer le futur contrat avant la date d'échéance du marché en cours.

Dans ce contexte, la Ville de Mulhouse a proposé à titre exceptionnel au titulaire actuel, la prolongation du marché afin d'assurer la continuité du service des mobilités douces, visant à faire du vélo une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité. Il a donc été proposé à Decaux une prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2024.

Afin de prendre en compte la date d'échéance du marché avec le prestataire Decaux qui assure le fonctionnement de la station VéloCité à Riedisheim, il est nécessaire de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2024.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention une seconde fois, jusqu'au 30 juin 2024, étant précisé qu'un premier avenant du 11 avril 2022 était déjà venu prolonger la durée initiale.

**Article 2 : Durée de la convention**

L'article 9 de la convention initiale avait été complété comme suit, lors de son avenant n°1 du 11 avril 2022 :

« La durée de la convention initiale du 26 avril 2017 est prolongée jusqu'au 7 décembre 2023, date à laquelle se termine le marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos de la Ville de Mulhouse ».

L'article 9 de la convention initiale est complété comme suit :

2/3

**Le terme de la convention est porté au 30 juin 2024**, date à laquelle se termine le marché de gestion de vélos en libre-service de la Ville de Mulhouse, suite à la conclusion d'un nouvel avenant entre la Ville de Mulhouse et le prestataire Decaux.

**Article 3 : Autres dispositions**

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires à MULHOUSE

Le

Pour la Ville de Riedisheim

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Loïc RICHARD

Claudine BONI DA SILVA

3/3





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE (424/7.5.5/983)**

Afin de soutenir les communes de Mulhouse Alsace Agglomération dans leurs efforts pour la Transition Ecologique et Climatique, un Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale a été adopté le 28 juin 2021.

Ce fonds est dédié aux projets des communes de production d'énergie renouvelable et pour tout projet permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par délibération du 27 mars 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a reconduit cette action en 2023 pour un montant total de 2 M€. A l'instar de 2022, l'aide pour chaque commune est plafonnée à 45 K€.

Pour rappel, la Ville a bénéficié d'une subvention de 45 K€ au titre de l'année 2022, pour le remplacement de 170 luminaires par des LED.

Dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public relevant du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique de l'Agglomération Mulhousienne (Plan lumière), la Ville de Mulhouse poursuit les travaux, par le remplacement de 10 000 luminaires, par des LED d'ici février 2025, répartis sur toute la Ville.

Ces travaux de rénovation de l'éclairage public sont estimés à 2 696 251 € HT (3 235 502 € TTC) pour l'exercice 2023 : la pose de luminaires LED est éligible à cette aide financière. A ce titre, la Ville va déposer un dossier de demande de subvention auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'attribution de la subvention à la Ville donnera lieu à la conclusion d'une convention avec Mulhouse Alsace Agglomération qui précisera notamment le plan de financement des opérations et les modalités de versement de l'aide financière.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération de la Ville sont inscrits au budget prévisionnel 2023 :

Ligne de crédit : LC 13761 « Modernisation-rénovation éclairage public »

Chapitre 21 – article 2152

Fonction 512

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et autorise Madame le Maire ou sa représentante à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention si le dossier est retenu,
- approuve le plan de financement et le projet de convention de financement, et autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : plan de financement du projet et projet de convention de financement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## Budget prévisionnel du projet

Concernant l'aide demandée au fonds Climat, le nombre indiqué doit être entier, sans décimale

<b>Commune porteur du projet</b>	Ville de Mulhouse
----------------------------------	-------------------

CHARGES	PREVISIONNEL	%	PRODUITS	PREVISIONNEL	%
Nature des dépenses			Fonds Climat Nouvelle Donne environnementale (m2A)	45 000,00 €	1,67%
Luminaire	1 292 333,36 €	47,93%	Financements publics	1 008 318,00 €	37,40%
Supports	16 666,67 €	0,62%	Climaxion : (Région Grand Est/ ADEME)	0,00 €	0,00%
Télégestion	506 918,06 €	18,80%	Collectivité Européenne d'Alsace :	0,00 €	0,00%
Mise en lumière/scénographie	717 083,33 €	26,60%	Etat :	0,00 €	0,00%
Solutions innovantes	98 750,00 €	3,66%	Certificat d'Economie d'Energie (CEE) :	0,00 €	0,00%
Géolocalisation réseaux	64 500,00 €	2,39%	Autres:		
...	0,00 €	0,00%	Fonds verts...	983 318,00 €	36,47%
...	0,00 €	0,00%	Territoire Energie d'Alsace (TEA)	25 000,00 €	0,93%
...	0,00 €	0,00%	Financements autres	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%	Part Communale restant à charge	1 642 933,42 €	60,93%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 696 251,42 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 696 251,42 €</b>	<b>100%</b>

**« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE m2A**

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de ..... dont le siège est ..... représentée par Madame / Monsieur ..... Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2023,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

1

**Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2023 pour les communes de m2A**

Sont éligibles, au titre de l'exercice 2023, les projets des communes suivants :

- ❖ les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des 7 axes du Plan Climat-Air-Energie Territorial de m2A

L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux biosourcés
- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.

- ❖ les projets de production d'énergie renouvelable,

en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

**Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles**

La subvention, pour chaque commune, s'élève à un montant de 45 000 euros maximum par projet au titre de l'exercice 2023 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

2

**Plan de financement du projet (modèle à compléter) :**  
**Nom du projet :**

Budget prévisionnel du projet (pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)	
Dépenses totales (HT)	Recettes
Nature des dépenses - montant	Fonds Climat nouvelle Donne Environnemental m2A
	Financements publics
	Etat
	Certificats d'Economie d'Energie
	Autres Financements (financement participatif citoyen...)
	Part communale restant à charge
TOTAL (HT)	TOTAL

Au vue de ce plan de Financement, la commune demande à m2A la somme de : ..... €

Au titre du fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

Votre contact pour toute information complémentaire : [m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr](mailto:m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr) et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

**Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention**

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plateforme m2A sur <https://mulhouse.mgcloud.fr> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

3

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

**Article 5 : Obligations de la commune**

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

**Article 6 : Communication**

Pour chaque communication ou évènementiel (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, celle-ci doit mentionner le concours financier de m2A par tout moyen approprié en contactant en amont le service communication de m2A, ou le service Transition écologique et climatique.

**Article 7 : Comptable assignataire**

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

**Article 8 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

**Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

**Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le  
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour la commune de  
.....,

Le Conseiller Communautaire Délégué,  
Jean-Claude MENSCH

Le Maire  
.....



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 : APPROBATION (312/7.1.2/948)**

Le budget supplémentaire a pour vocation d'intégrer :

- Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, selon les termes définis par les délibérations du 22 juin 2023 ;
- La reprise des résultats du budget annexe eau clos au 31 décembre 2022, et le reversement d'une partie des résultats au budget annexe communautaire et aux 12 communes auparavant desservies par le budget dissous ;
- La reprise du résultat de la régie personnalisée « Centre Socio-Culturel Drouot-Barbanègre » dissoute au 31 décembre 2022 ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2022 sur 2023 ;
- les ajustements rendus nécessaires par les événements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2023.

L'analyse de l'équilibre général du budget supplémentaire débutera par celle du budget général, puis par le budget annexe pompes funèbres.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de budget supplémentaire 2023 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à **46 550 000 €**.



## **A - PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE**

### **1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **Recettes :**

Affectation du résultat 2022	12 901 176,41 €
Reprise du résultat du budget annexe Eau	7 535 087,35 €
Reprise du résultat du budget CSC Drouot-Barbanègre	42 232,43 €
Recettes nouvelles	1 571 503,81 €

**TOTAL :** **22 050 000,00 €**

#### **Dépenses :**

Transfert excédent du budget annexe Eau	5 303 194,48 €
Dépenses nouvelles	952 610,00 €
Réserves d'autofinancement	14 096 490,24 €
Virement vers section d'investissement	1 697 705,28 €

**TOTAL :** **22 050 000,00 €**

### **2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### **Recettes :**

Affectation du résultat 2022 en réserves	23 815 644,20 €
Transfert déficit du budget annexe Eau	1 010 080,11 €
Restes à réaliser en recettes	1 353 968,41 €
Recettes nouvelles	761 298,00 €
Emprunts	-5 913 696,00 €
Refinancement de dette	1 775 000,00 €
Virement depuis la section de fonctionnement	1 697 705,28 €

**TOTAL :** **24 500 000,00 €**

#### **Dépenses :**

Reprise du besoin de financement 2022 de la section d'investissement	15 018 530,01 €
Reprise du déficit du budget annexe Eau	1 435 180,59 €
Restes à réaliser en dépenses	10 151 082,60 €
Réserves d'autofinancement	2 039 880,80 €
Ajustements dépenses	-5 919 674,00 €
Refinancement de dette	1 775 000,00 €

**TOTAL :** **24 500 000,00 €**

## **B - ANALYSE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS SUR LES DEUX SECTIONS DU BUDGET PRINCIPAL**

### **1 - INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Conformément à la délibération du 22 juin 2023, l'affectation au budget supplémentaire des résultats du compte administratif 2022 est la suivante :

- émission d'un titre de recettes au compte 1068 "réserves" en section d'investissement pour la somme de 23 815 644,20 €.

Parallèlement, le besoin de financement hors restes à réaliser de la section d'investissement qui figure au compte administratif 2022 est repris, soit :  
15 018 530,01 €.

- affectation de l'excédent disponible du résultat en fonctionnement au compte 002 "excédents capitalisés de fonctionnement" soit 12 901 176,41 €.

### **2 – REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU ET TRANSFERT DE QUOTES-PARTS AUX 12 COMMUNES DESSERVIES PAR LE BUDGET ANNEXE CLOS AINSI QU'À M2A :**

Conformément aux délibérations n°891 et 892 du 22 juin 2023, les opérations comptables relatives à la reprise et au reversement du résultat du budget annexe eau dissous au 31 décembre 2022 se traduisent par les écritures suivantes :

- reprise de l'excédent de fonctionnement par émission d'un titre de recettes au compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » pour la somme de 7 535 087,35 €.

- transfert des quotes-parts communales et communautaires par émission de mandats au compte 65888 pour un total de 5 303 194,48 €.

- reprise du déficit d'investissement par émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 1 435 180,59 €.

- transfert des quotes-parts communales et communautaires par émission de titres au compte 1068 pour un total de 1 010 080,11 €.

### **3 – REPRISE DU RESULTAT DE CLOTURE DE LA REGIE PERSONNALISEE CSC DROUOT-BARBANEGRE**

Conformément à la délibération n°897 du 22 juin 2023, la reprise de l'excédent de clôture de la régie personnalisée dissoute au 31 décembre 2022 se traduit par l'écriture suivante :

- reprise de l'excédent de fonctionnement par émission d'un titre de recettes au compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » pour la somme de 42 232,43 €.

#### **4 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

D'autres mouvements affectent la section de fonctionnement, dont le total s'établit à 22 050 000,00 € :

##### **A - RECETTES REELLES :**

Les ajustements des recettes réelles de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 731 – Fiscalité locale :	1 156 309,81 €
Chapitre 74 – Dotations et participations :	280 524,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	4 740,00 €

##### **B - RECETTES D'ORDRE :**

Les ajustements en recettes d'ordre de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre	129 930,00 €
-----------------------------------	--------------

##### **C - DEPENSES REELLES :**

Les prévisions de réalisation pour l'exercice 2023 nous conduisent à proposer divers ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 14 549 100,24 €, dont 14 096 490,24 € au titre de réserves d'autofinancement. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	6 504 599,24 €
Chapitre 012 – Frais liés au personnel :	5 000 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits :	250 000,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante :	1 544 501,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	1 000 000,00 €
Chapitre 67 – Opérations exceptionnelles :	250 000,00 €

##### **D - DEPENSES D'ORDRE :**

Les ajustements en dépenses d'ordre de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre	500 000,00 €
-----------------------------------	--------------

##### **E - VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Nous proposons un virement de 1 697 705,28 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

## **5 - SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les Crédits de Paiement correspondant à des opérations inscrites au titre des Autorisations de Programme ont été ajustés en fonction du calendrier prévisionnel de mandatement et d'avancement des opérations.

### **BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

La loi du 8 janvier 1993 impose aux communes de constituer un budget annexe pour les régies municipales de pompes funèbres. Après intégration des propositions nouvelles et reprise des résultats de l'exercice 2022, le budget supplémentaire s'équilibre toutes sections confondues à 3 191 000,00 €.

## **A - SECTION D'EXPLOITATION :**

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 771 000,00 €.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Reprise de l'excédent	2 770 795,26 €
Propositions nouvelles	<u>204,74 €</u>
	<b>2 771 000,00 €</b>

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Constitution de réserves	2 368 797,36 €
Virement à la section d'investissement	<u>402 202,64 €</u>
	<b>2 771 000,00 €</b>

## **B - SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée à 420 000,00 €.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Reprise de l'excédent antérieur	87 820,39 €
Affectation du résultat en réserves	214 976,97 €
Ajustement de l'emprunt	-285 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	<u>402 202,64 €</u>
	<b>420 000,00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Réserves d'autofinancement	117 202,64 €
Restes à réaliser en dépenses	<u>302 797,36 €</u>
	<b>420 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'ensemble des Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Conseil Municipal 28 septembre 2023



## BUDGET PRINCIPAL





## REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : MULHOUSE (1)  
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

M. 57

Budget supplémentaire (3)  
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.  
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.  
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Page 1

## Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

## IV - Annexes

## A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	70
A1.908 - Fonction 8 - Transports	73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
A2.01 - Opérations non ventilables	79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	86
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	96
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	99
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	100
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	101
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	104
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	106
A2.938 - Fonction 8 - Transports	109

## B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

Page 2

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	114
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

## C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	115
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	116

## D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

## V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	118
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 - Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L.5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

Page 3

I – INFORMATIONS GENERALES  
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		Solde (A)		Résultat ou solde (A)	
Dépenses		Recettes		C2	
TOTAL DU BUDGET	244 602 481,83	300 307 187,52	5 603 984,91	A1	21 692 230,00
Investissement	118 271 866,10	115 336 015,13	-12 102 559,04	A2	-15 018 530,01
Fonctionnement	126 330 615,73	185 451 172,39	17 796 543,95	A3	367 716 820,01
<b>RESTES A REALISER N-1</b>					
Dépenses		Recettes		Solde (B)	
I + II	10 51 082 260	III + IV	1 353 968 41	B1	-8 797 114,19
Investissement	10 51 082 260	III	1 353 968 41	B2	-8 797 114,19
Fonctionnement	0,00	IV	0,00	B3	0,00
<b>RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)</b>					
TOTAL	A1 + B1			12 901 176 41	
Investissement	A2 + B2			-23 815 644 20	
Fonctionnement	A3 + B3			367 716 920 01	

(1) But à compléter uniquement en cas de reprise de résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.  
 (2) Indiquer le signe « + » si dépenses > recettes, et « - » si recettes > dépenses.  
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 011 du compte administratif N-1. Indiquer le signe « + » si dépenses > recettes, et « - » si recettes > dépenses.  
 (4) Besoins de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe « + » si dépenses, et « - » si recettes.  
 (5) Indiquer le signe « + » si déficit et « - » si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES  
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques		Valeurs	
Population totale			
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		Collectivité	
<b>Informations financières – ratios</b>			
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	Valeurs	
2	Dépenses d'équipement brut / population		
3	Encours de dette / population (2) (3)		
4	DGF / population		
5	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)		
6	Dépenses d'équipement brut / dépenses réelles de fonctionnement (4)		
7	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)		
8	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)		
9	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)		
10			

(1) À compléter selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations complètes dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).  
 (2) Investis de biens sans contrepartie les avoirs remboursables contractés au 31/12/2020 (03/04/2020) et au 31/12/2020 (03/04/2020) pour l'exercice 2020, pour l'attribution des avoirs remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 159A et 159B du code général des impôts.  
 (3) Pour les syndicats mixtes, toutes ces données sont à renseigner.  
 (4) Pour les syndicats mixtes, toutes ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES  
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		Solde (A)		Résultat ou solde (A)	
Dépenses		Recettes		C2	
TOTAL DU BUDGET	244 602 481,83	300 307 187,52	5 603 984,91	A1	21 692 230,00
Investissement	118 271 866,10	115 336 015,13	-12 102 559,04	A2	-15 018 530,01
Fonctionnement	126 330 615,73	185 451 172,39	17 796 543,95	A3	367 716 820,01
<b>RESTES A REALISER N-1</b>					
Dépenses		Recettes		Solde (B)	
I + II	10 51 082 260	III + IV	1 353 968 41	B1	-8 797 114,19
Investissement	10 51 082 260	III	1 353 968 41	B2	-8 797 114,19
Fonctionnement	0,00	IV	0,00	B3	0,00
<b>RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)</b>					
TOTAL	A1 + B1			12 901 176 41	
Investissement	A2 + B2			-23 815 644 20	
Fonctionnement	A3 + B3			367 716 920 01	

(1) But à compléter uniquement en cas de reprise de résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.  
 (2) Indiquer le signe « + » si dépenses > recettes, et « - » si recettes > dépenses.  
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 011 du compte administratif N-1. Indiquer le signe « + » si dépenses > recettes, et « - » si recettes > dépenses.  
 (4) Besoins de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe « + » si dépenses, et « - » si recettes.  
 (5) Indiquer le signe « + » si déficit et « - » si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		I C2	
DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)			
Chap. Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
		(1)	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>			
018	RSA		10 151 082,60
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		198 948,78
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		933 372,60
21	Immobilisations corporelles (3)		7 053 251,22
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		1 740 303,00
26	Participations et créances rattachées		209 234,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		15 973,00
4541100016	TRAVAUX D'OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE		15 973,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>			
011	Charges à caractère général (4)	(II)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
 (2) Selon le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.  
 (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.  
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES  
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :		I B	
-	au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;		
-	au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;		
-	sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;		
-	sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.		
La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des versements d'articles à article est la suivante :			
II –	En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».		
III –	Conformément à l'article L. 5317-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorisée le président à opérer des versements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'inclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :		
-	Fonctionnement : 7,5% ;		
-	Investissement : 7,5% ;		
IV –	En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des versements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.		
V –	Les provisions sont budgétaires (Délibération n°579 du 30 juin 2022) (4).		
VI –	La commission s'exécute par rapport au budget de l'exercice (5).		
VII –	Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).		

(1) A compléter par « chapitre » ou « chapitre » ou « chapitre ».  
 (2) Indiquer « avec » ou « sans ».  
 (3) Le maximum est la limite de 20% des dépenses réelles de chaque section.  
 (4) Les provisions sont budgétaires.  
 (5) «-budgetaire par délibération N°... du...»  
 (6) Budget de l'exercice « budget premier » budget supplémentaire « révisions modificatives » et y a lieu.  
 (7) A compléter par un ou des chiffres suivants :  
 -avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;  
 -avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			PRESENTATION DES AP VOTEES		II	
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)			Chapitre(s)		Montant	
Numero	Libellé					
F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine		20, 21, 204		51 281 677,00	
F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine		21, 23		8 650 960,81	
F003	Mulhouse Dignonelles		21, 23, 204		4 723 280,12	
F004	Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain		20, 23, 204		89 252 282,16	
F005	Bien-être et mobilités douces		041, 20, 204, 21, 23		11 557 694,96	
F006	Plan écoles		21, 23, 204		38 917 226,85	
F007	Nature en ville et biodiversité		21, 204		4 069 409,93	
F008	Vieilles, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie		21, 23, 204		32 297 142,07	
F009	Projets de réhabilitation de logements sociaux et cités		20, 21, 23, 204		10 100 000,00	
F010	Aménagement des équipements sportifs		21, 23, 204		7 039 742,84	
F011	Amélioration de l'habitat		20, 21, 23, 204		4 311 000,08	
F012	Projets d'aménagement et de développement		20, 21, 23, 204		32 833 898,48	
F013	Ville intelligente		26, 16		3 636 627,92	
F014	Mulhouse Grand Centre		20, 21, 204		9 632 375,98	
F015	Opérations à solder - PPI présélections		20, 21, 23, 204		1 041 436,44	
<b>TOTAL</b>					<b>312 923 726,04</b>	
* AP de dépenses imprévues s.(2)					0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>312 923 726,04</b>	

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un bloc d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

I - INFORMATIONS GENERALES			EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR RECETTES		C3	
DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)						
Chap. / art. (2)	Libellé		Titres restant à émettre			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL</b>			<b>1 353 968,41</b>			
018	RSA		0,00			
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00			
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		1 337 995,41			
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00			
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00			
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00			
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00			
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00			
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00			
26	Participations et créances rattachées		0,00			
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		15 973,00			
4541200018	TRAVAUX D'OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE		15 973,00			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL</b>			<b>0,00</b>			
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00			
73	Impôts et taxes		0,00			
731	Fiscalité locale		0,00			
74	Dotations et participations (4)		0,00			
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00			
013	Atténuations de charges (4)		0,00			
016	APA		0,00			
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00			
76	Produits financiers		0,00			
77	Produits spécifiques (4)		0,00			

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Soient le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			PRESENTATION DES AE VOTEES		II	
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			Chapitre(s)		Montant	
Numero	Libellé					
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	
* AE de dépenses imprévues s.(2)					0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un bloc d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			VUE D'ENSEMBLE		II	
CREDITS D'INVESTISSEMENT			RECETTES		A	
VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		DEPENSES	RECETTES		
			- 2 104 793,20			23 146 031,69
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		10 151 082,60	1 353 968,41		
			(et solde négatif)	(et solde positif)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)					0,00
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>24 600 000,00</b>			<b>24 600 000,00</b>
VOTE	Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget		DEPENSES	RECETTES		
			22 050 000,00			1 571 503,81
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00		0,00
			(et déficit)	(et excédent)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)					20 478 496,19
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>22 050 000,00</b>			<b>22 050 000,00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>46 650 000,00</b>			<b>46 650 000,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL IV = I + II + III
		Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	Vote de l'assemblée (3) III	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	952 790,00	198 948,78	-1 300,00	-1 300,00	1 150 438,78
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	6 306 926,00	933 372,60	-1 230 008,20	-1 230 008,20	6 010 290,40
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	29 550 117,00	7 053 251,22	-2 294 415,00	-2 294 415,00	34 308 953,22
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	25 090 523,00	1 740 303,00	-634 000,00	-634 000,00	26 196 826,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>61 900 356,00</b>	<b>9 925 875,60</b>	<b>-4 159 723,20</b>	<b>-4 159 723,20</b>	<b>67 666 508,40</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 432 171,00	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	24 207 171,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 628 000,00	209 234,00	0,00	0,00	1 837 234,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>27 610 171,00</b>	<b>209 234,00</b>	<b>1 775 000,00</b>	<b>1 775 000,00</b>	<b>29 594 405,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	391 795,00	15 973,00	0,00	0,00	407 768,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>89 902 322,00</b>	<b>10 151 082,60</b>	<b>-2 384 723,20</b>	<b>-2 384 723,20</b>	<b>97 668 681,40</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	2 725 070,00		129 930,00	129 930,00	2 855 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	8 793 330,00		150 000,00	150 000,00	8 943 330,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>11 518 400,00</b>		<b>279 930,00</b>	<b>279 930,00</b>	<b>11 798 330,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>101 420 722,00</b>	<b>10 151 082,60</b>	<b>-2 104 793,20</b>	<b>-2 104 793,20</b>	<b>109 467 011,40</b>
						<b>+</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>16 453 710,60</b>
						<b>=</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>125 920 722,00</b>

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.  
 (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
 (6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.  
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).  
 (8) DF 023 – RI 021 ; DI 040 – RF 042 ; RI 040 – DF 042 ; DI 041 – RI 041.  
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	RECETTES D'INVESTISSEMENT				TOTAL IV = I + II + III
		Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	Vote de l'assemblée (3) III	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	12 253 421,00	1 337 995,41	111 298,00	111 298,00	13 702 714,41
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	43 913 696,00	0,00	-5 913 696,00	-5 913 696,00	38 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>56 167 117,00</b>	<b>1 337 995,41</b>	<b>-5 802 398,00</b>	<b>-5 802 398,00</b>	<b>51 702 714,41</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	5 800 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	24 825 724,31	24 825 724,31	24 825 724,31
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 900,00	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	1 802 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00	0,00	0,00	0,00	1 875 240,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 253 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 600 724,31</b>	<b>26 600 724,31</b>	<b>37 853 864,31</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	371 795,00	15 973,00	0,00	0,00	387 768,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>67 792 052,00</b>	<b>1 353 968,41</b>	<b>20 798 326,31</b>	<b>20 798 326,31</b>	<b>89 944 346,72</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	13 940 350,00		1 697 705,28	1 697 705,28	15 638 055,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	10 894 990,00		500 000,00	500 000,00	11 394 990,00
041	Opérations patrimoniales (10)	8 793 330,00		150 000,00	150 000,00	8 943 330,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>33 628 670,00</b>		<b>2 347 705,28</b>	<b>2 347 705,28</b>	<b>35 976 375,28</b>

<b>TOTAL</b>		<b>101 420 722,00</b>	<b>1 353 968,41</b>	<b>23 146 031,59</b>	<b>23 146 031,59</b>	<b>125 920 722,00</b>
						<b>+</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						<b>=</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>125 920 722,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.	<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>24 178 045,28</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	----------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.  
 (5) Sauf 165, 166 et 16445.  
 (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
 (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.  
 (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.  
 (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).  
 (10) DF 023 – RI 021 ; DI 040 – RF 042 ; RI 040 – DF 042 ; DI 041 – RI 041.  
 (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (12) Solde de l'opération DF 023 – DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				TOTAL IV = I + II + III
		Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	Vote de l'assemblée (3) III	
011	Charges à caractère général (4)	37 434 752,00	0,00	6 504 599,24	6 504 599,24	43 939 351,24
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	81 997 682,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	86 997 682,00
014	Atténuations de produits	448 650,00	0,00	250 000,00	250 000,00	698 650,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	29 728 987,00	0,00	6 847 695,48	6 847 695,48	36 576 682,48
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>149 610 071,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 602 294,72</b>	<b>18 602 294,72</b>	<b>168 212 365,72</b>
66	Charges financières	3 915 060,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	4 915 060,00
67	Charges spécifiques (4)	57 350,00	0,00	250 000,00	250 000,00	307 350,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>153 582 481,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 852 294,72</b>	<b>19 852 294,72</b>	<b>173 434 775,72</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	13 940 350,00		1 697 705,28	1 697 705,28	15 638 055,28
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	10 894 990,00		500 000,00	500 000,00	11 394 990,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>24 835 340,00</b>		<b>2 197 705,28</b>	<b>2 197 705,28</b>	<b>27 033 045,28</b>

<b>TOTAL</b>		<b>178 417 821,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 050 000,00</b>	<b>22 050 000,00</b>	<b>200 467 821,00</b>
						<b>+</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						<b>=</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>200 467 821,00</b>

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) DF 023 – RI 021 ; DI 040 – RF 042 ; RI 040 – DF 042 ; DF 043 – RF 043.  
 (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II	III	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	291 000,00	0,00	0,00	0,00	291 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 398 540,00	0,00	0,00	0,00	16 398 540,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 013 305,00	0,00	0,00	0,00	22 013 305,00
731	Fiscalité locale	73 213 000,00	0,00	1 156 309,81	1 156 309,81	74 369 309,81
74	Dotations et participations (4)	57 174 784,00	0,00	280 524,00	280 524,00	57 455 308,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 896 140,00	0,00	4 740,00	4 740,00	5 900 880,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>174 986 769,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 441 573,81</b>	<b>1 441 573,81</b>	<b>176 428 342,81</b>
76	Produits financiers	700 482,00	0,00	0,00	0,00	700 482,00
77	Produits spécifiques (4)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>175 692 751,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 441 573,81</b>	<b>1 441 573,81</b>	<b>177 134 324,81</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 725 070,00		129 930,00	129 930,00	2 855 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 725 070,00</b>		<b>129 930,00</b>	<b>129 930,00</b>	<b>2 855 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>178 417 821,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 571 503,81</b>	<b>1 571 503,81</b>	<b>179 989 324,81</b>
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						20 478 496,19
------------------------------------	--	--	--	--	--	---------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>200 467 821,00</b>
------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>24 178 045,28</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) DF 023 – RI 021 – DI 040 – RF 042 – RI 040 – DF 042 – DF 043 – RF 043.
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE – DEPENSES**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)			
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	114 930,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 775 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	0,00
Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	197 648,78	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-286 035,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	4 758 836,22	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 106 303,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	209 234,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	15 000,00	15 000,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	15 973,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>7 766 359,40</b>	<b>279 930,00</b>
			<b>8 046 289,40</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				16 453 710,60
-----------------------------------------------------	--	--	--	---------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>24 500 000,00</b>
-----------------------------------------------------	--	--	--	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)			
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	6 504 599,24	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	5 000 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	250 000,00	0,00
016	APA	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	6 847 695,48	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00
66	Charges financières	1 000 000,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	250 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	500 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00
023	Virement de la section d'investissement	1 697 705,28	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>19 852 294,72</b>	<b>2 197 705,28</b>
			<b>22 050 000,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
------------------------------------	--	--	--	------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>22 050 000,00</b>
------------------------------------------------------	--	--	--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M.57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE – RECETTES**

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)			
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 449 293,41	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-4 138 696,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	150 000,00	150 000,00
28	Amortissement des immobilisations	500 000,00	500 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	15 973,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 697 705,28	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-2 673 429,59</b>	<b>2 347 705,28</b>
			<b>-325 724,31</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
-----------------------------------------------------	--	--	--	------

R 1088 AFFECTATION DU RESULTAT				24 825 724,31
--------------------------------	--	--	--	---------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>24 500 000,00</b>
-----------------------------------------------------	--	--	--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)			
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 156 309,81	1 156 309,81
74	Dotations et participations (8)	280 524,00	280 524,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	4 740,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	114 930,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	15 000,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>1 441 573,81</b>	<b>129 930,00</b>
			<b>1 571 503,81</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				20 478 496,19
------------------------------------	--	--	--	---------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>22 050 000,00</b>
------------------------------------------------------	--	--	--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Vote de l'assemblée les AP lors de la séance	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	II						
<b>TOTAL</b>	<b>101 420 722,00</b>	<b>10 151 032,60</b>	<b>-2 104 793,20</b>	<b>312 923 726,04</b>	<b>-2 104 793,20</b>	<b>-2 104 793,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 104 793,20</b>	<b>5 046 238,40</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	652 750,00	188 848,78	-1 309,20	0,00	-1 309,20	0,00	0,00	-1 309,20	187 539,58
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 168 et 169 non budgétaire)	6 508 026,00	839 372,78	-1 230 000,20	0,00	-1 230 000,20	0,00	0,00	-1 230 000,20	256 635,38
18 Copie de liaison - affectation (BA, légie)	29 550 117,00	7 053 351,22	-2 294 410,00	0,00	-2 294 410,00	0,00	0,00	-2 294 410,00	4 758 936,22
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations corporelles	25 090 520,00	1 740 303,00	-654 000,00	0,00	-654 000,00	0,00	0,00	-654 000,00	1 109 303,00
23 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>61 000 356,00</b>	<b>9 926 875,60</b>	<b>-4 159 723,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 159 723,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 159 723,20</b>	<b>5 766 152,40</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 168 non budgétaire)	22 432 171,00	0,00	0,00	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00
18 Copie de liaison - affectation (BA, légie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	1 629 000,00	209 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 234,00
27 Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imputées dans le cadre d'une AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>27 610 171,00</b>	<b>209 234,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 775 000,00</b>	<b>1 775 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 775 000,00</b>	<b>1 984 234,00</b>
45 Charges d'opérations pour compte de tiers (5)	391 750,00	15 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 973,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>89 902 322,00</b>	<b>10 151 032,60</b>	<b>-2 384 723,20</b>	<b>312 923 726,04</b>	<b>-2 384 723,20</b>	<b>-2 384 723,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 384 723,20</b>	<b>7 766 359,40</b>
040 Opérations entre transferts entre sections (6) (7)	2 725 070,00	0,00	0,00	0,00	129 930,00	129 930,00	0,00	129 930,00	129 930,00
041 Opérations patrimoniales (8)	8 739 330,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>11 514 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>279 930,00</b>	<b>279 930,00</b>	<b>0,00</b>	<b>279 930,00</b>	<b>279 930,00</b>
<b>DOFI Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (9)</b>									<b>16 483 710,60</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>									<b>24 500 000,00</b>

(1) Voir état de flux de trésorerie du budget de l'exercice.  
(2) La colonne RAR doit être renseignée quel que soit le montant de la dotation initiale au profit du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance de adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations plurimultimédias mais également les AP modifiant le montant des AP existantes.
- (4) Voir l'état de flux de trésorerie des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état de flux de trésorerie des opérations financières.
- (6) Cf. définition du compte des opérations entre sections (D 040 - RF 040).
- (7) Aucune précision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 - produit des opérations d'immobilisations).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D 041 - RF 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat cumulé des exercices précédents qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Lorsque en cas de reprise des états de l'exercice précédent, l'opinion vote du compte administratif ou une reprise anticipée des comptes.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	II			
<b>TOTAL</b>	<b>101 420 722,00</b>	<b>1 333 868,41</b>	<b>-1 679 692,72</b>	<b>-1 679 692,72</b>	<b>-1 679 692,72</b>	<b>-325 724,31</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	12 232 421,00	1 337 895,41	111 298,00	0,00	0,00	1 449 293,41
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 169 non budgétaire)	43 913 696,00	0,00	-5 913 696,00	-5 913 696,00	0,00	-5 913 696,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>55 167 117,00</b>	<b>1 337 895,41</b>	<b>-5 802 398,00</b>	<b>-5 802 398,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 464 402,59</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1069)	5 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	27 900,00	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00
18 Copie de liaison - affectation (BA, légie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des opérations d'immobilisations	1 975 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>11 353 140,00</b>	<b>1 775 000,00</b>	<b>1 775 000,00</b>	<b>1 775 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 775 000,00</b>
45 Charges d'opérations pour compte de tiers (3)	67 729 052,00	15 973,00	0,00	0,00	0,00	15 973,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>67 729 052,00</b>	<b>1 333 868,41</b>	<b>-4 027 398,00</b>	<b>-4 027 398,00</b>	<b>-4 027 398,00</b>	<b>-2 672 429,59</b>
041 Virement de la section de fonctionnement	13 946 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 946 560,00
040 Opérations entre transferts entre sections (4) (5) (6)	70 894 990,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	8 739 330,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>33 626 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 347 705,28</b>	<b>2 347 705,28</b>	<b>2 347 705,28</b>	<b>2 347 705,28</b>
<b>ROFI Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (9)</b>						<b>0,00</b>
<b>Affectation au compte 1888 (9)</b>						<b>24 826 726,31</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>						<b>24 500 000,00</b>

(1) Voir état de flux de trésorerie du budget de l'exercice.





Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
13918	3 820,00			0,00	0,00		0,00	0,00
15112	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
15172	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
20742	0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
2128	640 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21316	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	470 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21648	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
541	8 793 330,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
20421	0,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
20442	89 860,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2111	28 550,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2112	6 635 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2113	1 063 290,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21316	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	776 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21553	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>11 518 400,00</b>			<b>279 930,00</b>	<b>279 930,00</b>		<b>279 930,00</b>	<b>279 930,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état 53 pour les crédits du budget de l'exercice.  
 (3) La colonne RAR met à disposition, qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Ces crédits AP relatives à de nouvelles programmations d'investissement (ex AP) modifiant un stock d'AP existant.  
 (5) Voir état 54C pour les crédits des opérations d'équipement.  
 (6) Voir état 54D pour les crédits des opérations d'équipement.  
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D 1040 = RP 042).  
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 1922 (cf. chapitre 024 = produit des opérations d'immobilisations s).  
 (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D 1041 = RP 041).  
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est le chapitre global regroupant les comptes 204 et 204-4.

III – VOTE DU BUDGET							III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							A2.1	
Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement								
N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE					III	
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	RAR N-1 + Vote	A3
TOTAL	101 420 722,00	1 335 986,41	-1 679 692,72	-1 679 692,72	325 724,31	
13	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	12 253 421,00	1 112 986,41	1 112 986,41	1 449 293,41	
1311	Subv. transf. Etat et élab. nationaux	531 076,00	0,00	0,00	0,00	
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	
1320	Subv. non transf. élab. nationaux	5 569,00	0,00	0,00	0,00	
1321	Subv. non transf. élab. régionaux	710 465,00	290 320,00	0,00	290 320,00	
1322	Subv. non transf. départs	480 800,50	0,00	0,00	0,00	
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	238 573,00	
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	551 750,00	0,00	551 750,00	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	
13258	Subv. non transf. Autres groupements	40 000,00	257 346,34	0,00	257 346,34	
1328	Subv. non transf. Autres E.P.L.	3 151 410,00	0,00	0,00	0,00	
1328	Autres subventions délégué. non transf.	200 000,00	0,00	0,00	0,00	
1345	Amendés radars automatisés et de police	1 601 500,00	0,00	1 112 986,41	1 112 986,41	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1658 non budgétaire) (4)	43 973 696,00	0,00	-5 973 696,00	-5 973 696,00	
1641	Emprunts en euros	43 973 696,00	0,00	-5 973 696,00	-5 973 696,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (5)(11)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
2315	Travaux, matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>						<b>56 167 717,00</b>
10	Douanes, droits divers et réserves (sauf 1058)	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	
10222	F.C.T.V.A	5 400 000,00	0,00	0,00	0,00	
10226	Auxes d'aménagement	400 000,00	0,00	0,00	0,00	
108	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	
1081	Subv. non transf. Etat et élab. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	
1081	Subv. non transf. Départements (10449; 105 et 106)	27 800,00	0,00	0,00	0,00	
108	Subv. non transf. autres groupements reçus	0,00	1 775 000,00	0,00	1 775 000,00	
108	Refinancement de dette	27 800,00	0,00	0,00	0,00	
26	Cote de liaison - affectation (BA dégrè)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00	

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
2743	Priis au personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautions versés	0,00	0,00	0,00	0,00
2754	Créances particulières, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>11 233 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 175 000,00</b>	<b>1 175 000,00</b>	<b>1 175 000,00</b>
45	Charges d'opérations pour comptes de tiers (6)	371 795,00	15 973,00	-4 027 386,00	-2 673 429,59
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>67 792 682,00</b>	<b>1 335 986,41</b>	<b>-4 027 386,00</b>	<b>-4 027 386,00</b>	<b>-2 673 429,59</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	13 940 350,00	1 697 705,28	500 000,00	1 697 705,28
040	Opérations entre transf. entre sections (7) (8) (9)	50 894 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emplois	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres mat. matériel outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
2602	Frais liés à la réalisation de document	0,00	0,00	0,00	0,00
26031	Frais d'études	205 150,00	0,00	0,00	0,00
26032	Frais d'entretien	15 220,00	0,00	0,00	0,00
26033	Frais d'investissement, installations	5 400,00	0,00	0,00	0,00
260412	Subv. Etat - Bâtiments, installations	5 569,00	0,00	0,00	0,00
2604142	Subv. GFP - Bâtiments, installations	3 560,00	0,00	0,00	0,00
26041511	Subv. GFP - Bâtiments, matériel	54 930,00	0,00	0,00	0,00
26041512	Subv. GFP - Bâtiments, installations	28 460,00	0,00	0,00	0,00
26041581	Autres gros-Biens mob. mat. et études	59 230,00	0,00	0,00	0,00
26041582	Autres gros - Bâtiments et installat*	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00
2604162	Autres org pub - Bât. et installations	317 590,00	0,00	0,00	0,00
260421	Privé - Biens mob., matériel et études	348 380,00	0,00	0,00	0,00
260422	Privé - Bâtiments et installations	1 246 430,00	0,00	0,00	0,00
260432	Sub mat org pub - Prix inférieurs à la nat.	1 033 370,00	0,00	0,00	0,00
2604412	Sub mat privé - Biens mob., mat. études	110,00	0,00	0,00	0,00
2604422	Sub mat privé - Bât. et installations	146 340,00	0,00	0,00	0,00
2605	Licenses, logiciels, droits similaires	487 210,00	0,00	0,00	0,00
261321	Immortelles de rapport	269 550,00	0,00	0,00	0,00
261351	Bâtiments publics	14 040,00	0,00	0,00	0,00
261388	Autre matériel, outillage incendie	19 530,00	0,00	0,00	0,00
261398	Autre matériel et outillage de voirie	71 460,00	0,00	0,00	0,00
261428	Autres matériels, outillage incendie	15 340,00	0,00	0,00	0,00
26158	Autres mat. matériel outill. techniques	255 600,00	0,00	0,00	0,00
26181	Installations optiques, aménage divers	10 150,00	0,00	0,00	0,00
261828	Autres matériels de transport	549 000,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
201838	Autre matériel informatique	594 680,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
201848	Autres matériels de bureau et mobiliers	404 750,00	0,00	0,00	0,00
20188	Autres immo. corporelles	446 480,00	0,00	0,00	0,00
4617	Indemnités de renonciation de la dette	931 000,00	0,00	0,00	0,00
4612	Dépréciation des comptes de recevables	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	8 793 330,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	227 290,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	696 000,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équipement non transf.	6 864 160,00	0,00	0,00	0,00
2031	Autres GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'entretien	776 000,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terminus nus	27 220,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	42 660,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	150 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
452920104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	20 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de ordre</b>	<b>36 628 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 347 705,28</b>	<b>2 347 705,28</b>	<b>2 347 705,28</b>

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de compte.
- (2) Voir les états pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) Voir les états pour le contenu du budget de l'exercice précédent.
- (4) Voir les états pour le détail des opérations de dépenses et de crédits.
- (5) Exemple de l'investissement, les comptes 201, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes affectées en cas de réduction ou d'annulation de mandats, d'ordon et de liquidation.
- (6) Voir l'annexe N° 68 pour le détail des opérations de comptes de tiers.
- (7) Cf. destination des dépenses d'investissement dans le programme de dépenses de l'exercice et la destination des dépenses de fonctionnement dans le programme de dépenses de l'exercice.
- (8) Cf. destination des dépenses d'investissement dans le programme de dépenses de l'exercice et la destination des dépenses de fonctionnement dans le programme de dépenses de l'exercice.
- (9) Cf. destination des dépenses d'investissement dans le programme de dépenses de l'exercice et la destination des dépenses de fonctionnement dans le programme de dépenses de l'exercice.
- (10) Cf. destination des dépenses d'investissement dans le programme de dépenses de l'exercice et la destination des dépenses de fonctionnement dans le programme de dépenses de l'exercice.
- (11) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre budgétaire regroupant les comptes 204 et 234.



Table with columns: Chap./art. (1), Libellé, Budget de l'exercice (2), Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4), Propositions nouvelles, Vote de l'assemblée, Pour information Crédits gérés hors AE, Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE, TOTAL (RAR-N+ + Vote) III= I+ II. Rows include items like 'Divers', 'Indemnité de fonction', 'Frais de mission et de déplacement', etc.

Table with columns: Chap./art. (1), Libellé, Budget de l'exercice (2), Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4), Propositions nouvelles, Vote de l'assemblée, Pour information Crédits gérés hors AE, Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE, TOTAL (RAR-N+ + Vote) III= I+ II. Rows include items like 'Multitudes', 'Etudes et recherches', 'Documentation générale et technique', etc.

Table with columns: Chap./art. (1), Libellé, Budget de l'exercice (2), Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4), Propositions nouvelles, Vote de l'assemblée, Pour information Crédits gérés hors AE, Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE, TOTAL (RAR-N+ + Vote) III= I+ II. Rows include items like 'Divers', 'Indemnité de fonction', 'Frais de mission et de déplacement', etc.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Summary table for ICNE calculation with columns: Montant des ICNE des exercices (1124 381,50), Montant des ICNE de l'exercice N-1 (1 116 001,08), Différence ICNE N - ICNE N-1 (108 380,42).

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes. (2) Voir annexe 1 pour le contenu du budget de l'exercice. (3) Le montant des AE prévues au budget de l'exercice N-1 est de 1 116 001,08 €. (4) Le montant des AE prévues au budget de l'exercice N-1 est de 1 116 001,08 €. (5) Le montant des AE prévues au budget de l'exercice N-1 est de 1 116 001,08 €. (6) Les dépenses prévues au budget de l'exercice N-1 sont de 1 116 001,08 €. (7) Les dépenses prévues au budget de l'exercice N-1 sont de 1 116 001,08 €. (8) Les dépenses prévues au budget de l'exercice N-1 sont de 1 116 001,08 €. (9) Les dépenses prévues au budget de l'exercice N-1 sont de 1 116 001,08 €. (10) Les dépenses prévues au budget de l'exercice N-1 sont de 1 116 001,08 €. (11) Le montant des ICNE de l'exercice est de 1 124 381,50 €.

Table with columns: Chap./art. (1), Libellé, Budget de l'exercice (2), Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4), Propositions nouvelles, Vote de l'assemblée, Pour information Crédits gérés hors AE, Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE, TOTAL (RAR-N+ + Vote) III= I+ II. Rows include items like 'Charges de personnel et frais assimilés (5)(6)', 'Personnel affecté par le GFP', 'Autre personnel extérieur', etc.

Table with 5 columns: Chap / art. (1), Libellé, Budget de l'exercice (2), RAR N-1 (3), Propositions nouvelles, Vote de l'assemblée, Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités locales et surfinancées » (compte 73121) (9)

Table with 3 columns: Libellé, Montant brut, Compensation, Montant net

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Table with 2 columns: Libellé, Montant des ICNE de l'exercice N-1, Montant des ICNE de l'exercice N-1 - ICNE N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1

- (1) Détailler les actions utilisées conformément au plan de compte.
(2) Voir annexe 15 pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR N-1 résume l'évolution du budget de l'exercice.
(4) Hors recettes imputées aux comptes 015 et 017.
(5) Hors opérations de crédits de concours de la collectivité de l'exercice N-1.
(6) Hors opérations de crédits de concours de la collectivité de l'exercice N-1.
(7) Le compte 76 pour l'impôt foncier dans le détail de la contribution à la taxe d'habitation et de la taxe de fond de commerce.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou les taxes de fond de commerce.
(9) Les montants des ICNE de l'exercice sont relatifs au moment de l'exercice N-1. Le montant du compte 7622 est négatif.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est négatif, le montant du compte 7622 est négatif.

III - VOTE DU BUDGET - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

Table with 6 columns: Chap / art. (1), Libellé, Budget de l'exercice (2), RAR N-1 (3), Propositions nouvelles, Vote de l'assemblée (III = I + II + III)

IV - ANNEXES - A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Table with 11 columns: Chapitre nature, Libellé, 01 Opérations non ventilées, 0-5 Gestion des services généraux (hors fonds européens), 1 Sécurité, 2 Enseign., formation, prof., apprentissage, 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs, 4 Sets et sections sociales (hors RSA), Total (IV = I + II + III + IV)



IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	Administration centrale										TOTAL
		010 Adm. générale de la collectivité	011 Personnel non verbalisé	012 Informaticien, commun. calcul, matériel	013 Frais de démission	014 Aide aux associations	015 Croniques et pompes funéraires	016 Administration générale de l'état	017 Autres moyens généraux	018	019	
203	Frais d'études, recherches, développement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement variables	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, produits, outils similaires	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210	Charges sociales	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Autres immobilisations corporelles	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Autres immobilisations incorporelles	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Autres immobilisations en cours	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Titres de participation	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
219	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Sub-ry. rattachées aux actifs non amort	314 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Prêts	214 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler, nos comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chapitre nature	Libellé	Action économique							TOTAL
		5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve			
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 820 393,00	9 400,00	393 572,00	2 866 645,00	0,00	0,00	87 617 988,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 271 500,00	2 400,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	24 207 771,00	
18	Cyber de liaison: affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	390 800,00	0,00	48 040,00	18 930,00	0,00	0,00	951 490,00	
204	Subventions d'équipement variables	3 720 037,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	5 076 917,00	
21	Immobilisations corporelles	13 320 855,00	7 000,00	338 532,00	2 038 536,00	0,00	0,00	27 255 922,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2304)	3 177 201,00	0,00	0,00	603 584,00	0,00	0,00	24 456 822,00	
26	Participations et créances rattachées	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 628 000,00	
27	Autres immobilisations financières	3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers	90 000,00	0,00	0,00	301 795,00	0,00	0,00	391 795,00	
024	Produits des opérations d'immobilisations	1 675 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 875 240,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 825 724,31	
13	Subventions d'investissement	3 336 661,50	22 904,00	129 250,00	433 974,00	0,00	0,00	12 864 719,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	21 500,00	2 400,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	39 822 900,00	
18	Cyber de liaison: affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement variables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2304)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00	
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	301 795,00	0,00	0,00	371 795,00	

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils										TOTAL
		031 Assemblée générale	032 Conseil d'administration	033 Conseil d'ad. etc.	034 Conseils, sub. ad. etc.	035 Service éco. sociale et environnement.	036 Service culture.	037 Service de sports.	038 Conseil de territoire	039 Autres instances		
203	Frais d'études, recherches, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement variables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, produits, outils similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210	Charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Autres immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Sub-ry. rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler, nos comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

01 - OPERATIONS NON VENTILABLES

Article compte nature (1)	Libellé	01		TOTAL
		01	01	
194	Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	0,00	22 893 271,00
195	Refinancement de dette	0,00	0,00	1 775 000,00
196	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	7 133 692,31
197	Form. affectées à l'équipement non amort.	0,00	0,00	24 800 200,00
198	Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	0,00	1 712 790,00
199	Refinancement de dette	0,00	0,00	36 000 000,00
200	Opérations sous mandat	0,00	0,00	1 775 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 - Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité	18 Autres interv. protect.	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>724 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>724 000,00</b>
213	Constructions	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	624 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du secondaire		22 Enseignement du supérieur		TOTAL DU CHAPITRE
		211 Ecoles maternelles	213 Classes supérieures	211 Ecoles maternelles	213 Classes supérieures	221 Licences	223 Licences pro.	
	<b>DEPENSES</b>	<b>14 791 114,00</b>	<b>8 639 610,00</b>	<b>98 820,00</b>	<b>845 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 364 544,00</b>
213	Constructions	870 147,00	0,00	19 584,00	845 000,00	0,00	0,00	1 734 731,00
215	Installat./matériels, outillage techniq.	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	100 000,00	5 839 610,00	8 207,00	0,00	0,00	0,00	6 847 817,00
239	Autres immobilisations corporelles	13 294 867,00	0,00	79 029,00	0,00	0,00	0,00	13 373 896,00
	<b>RECETTES</b>	<b>1 892 200,00</b>	<b>1 545 880,00</b>	<b>1 147 172,00</b>	<b>871 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 456 252,00</b>
131	Subv. inv. rattachées aux actifs amort.	25 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 800,00
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	1 866 400,00	1 545 880,00	1 147 172,00	871 000,00	0,00	0,00	5 426 452,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 - Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Comptes de l'Etat				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Actions menées de la République	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Autre politique de l'Etat	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais de studio, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions équipement variées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Locations, produits, objets similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
219	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DU CHAPITRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6-5 - Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	068 Autres				TOTAL DU CHAPITRE
		061 FSE	062 FEDER	063 FEADER	064 FEAMP	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture													
		30 Services communaux	311 Activités artistiques et culturelles	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtre et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacle	318 Archéologie préventive	319				
204	Subventions équipement	84 000,00	214 500,00	631 981,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Liégeois, matériels, outils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	626 800,00	65 000,00	366 841,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subventions aux autres non amort	0,00	20 152,00	331 877,00	24 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>														

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports, loisirs (au sein de la culture)												
		30 Services communaux	321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de loisirs	325 Autres équipements sportifs et de loisir	326 Autres équipements sportifs et de loisir	327	328 Manifestations sportives	329			
204	Subventions équipement sportifs	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Liégeois, matériels, outils similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subventions aux autres non amort	0,00	629 338,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>													

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur												
		24 Chaires scolaires	251 Interactions sociales	252 Formations professionnelles	253 Formations continues	254 Formations des chefs d'établissements	255 Formations des enseignants	256 Autres	26 Apprentissage	27 Formation salariale et sociale				
273	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Immobilier, matériel, outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances contractées immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subventions aux autres non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subventions aux autres non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>													

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services professionnels et apprentissage												
		291 Hôtellerie et restauration	292 Sport scolaire	293 Médecine scolaire	294 Classes de découverte	298 Autres services de formation	299	300	301	302	303			
273	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Immobilier, matériel, outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances contractées immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subventions aux autres non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subventions aux autres non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>													

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Action sociale										TOTAL DU CHAPITRE
		420 Services communs	421 Famille, solidarité			422 Prévoyance			423			
		421 Actions en faveur de la mobilité	421 Aides à la famille	421 Aides sociales à l'habitat	421 Absence	421 Cheques et dépenses	421 Multi-accueil	423 Aides financières sociales	423 Aides financières sociales	423 Aides financières sociales	423 Aides financières sociales	
204	Subventions d'équipement versées	331 629,20	19 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 579,20
205	Licences, procédés, droits similaires	81 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 800,00
213	Constructions	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
214	Frais	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
132	Subventions rattachées aux actifs non amort	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
274	Frais	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
	<b>RÉSULTES</b>											
	Subventions rattachées aux actifs non amort											
	Frais											

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Action sociale										TOTAL DU CHAPITRE		
		423 Prévoyance			424 Prévoyance			425 Prévoyance			426 Prévoyance			
		423 Profil autonome	423 Autres actions de prévention	423 Autres actions de prévention	424 Profil autonome	424 Autres actions de prévention	424 Autres actions de prévention	425 Profil autonome	425 Autres actions de prévention	425 Autres actions de prévention	426 Profil autonome	426 Autres actions de prévention	426 Autres actions de prévention	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subventions rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	11 537,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 537,20
274	Frais	0,00	0,00	0,00	11 537,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 537,20
	<b>RÉSULTES</b>													
	Subventions rattachées aux actifs non amort													
	Frais													

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Jeunesse, jeunesse, sports et loisirs										TOTAL DU CHAPITRE	
		31 Centres de loisirs			32 Clubs de vacances			33 Autres actions pour les jeunes			34 Vie sociale et citoyenneté		
		31 Centres de loisirs	32 Clubs de vacances	33 Autres actions pour les jeunes	34 Vie sociale et citoyenneté	34 Vie sociale et citoyenneté	34 Vie sociale et citoyenneté	34 Vie sociale et citoyenneté	34 Vie sociale et citoyenneté	34 Vie sociale et citoyenneté	34 Vie sociale et citoyenneté	34 Vie sociale et citoyenneté	
204	Subventions d'équipement versées	13 026,00	0,00	200 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 233,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
212	Appareils et aménagements de terrain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
214	Frais	13 026,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 026,00
132	Subventions rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RÉSULTES</b>												
	Subventions rattachées aux actifs non amort												
	Frais												

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	Santé										TOTAL DU CHAPITRE	
		410 Services communs			411 PMR et participation familiale			412 Prévention et éducation pour la santé			413 Sécurité alimentaire		
		410 Services communs	411 PMR et participation familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	413 Sécurité alimentaire	413 Sécurité alimentaire	413 Sécurité alimentaire	413 Sécurité alimentaire	413 Sécurité alimentaire	413 Sécurité alimentaire	413 Sécurité alimentaire	
204	Subventions d'équipement versées	91 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Frais	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
132	Subventions rattachées aux actifs non amort	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
274	Frais	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
	<b>RÉSULTES</b>												
	Subventions rattachées aux actifs non amort												
	Frais												

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

FONCTION 44 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Sanité	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evolution des charges	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses affectées au RSA	TOTAL DU CHAPITRE	
										0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>											
<b>RECETTES</b>											
<b>0,00</b>											

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat ( suite 1 )

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espérance et autres espaces de vie	55 Pôle privé de la ville	56 HABITAT/LOGEMENT			554 Autre d'accueil des habitants	565 Logement social
						552 Autre au secteur	553 Autre à l'occasion à l'habitat	554 Autre		
<b>DEPENSES</b>										
<b>RECETTES</b>										
<b>0,00</b>										

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs							51 Aménagements des services urbains			
		500 Services communs	510 Espaces verts urbains	511 Eclairage public	512 Art public	514 Bénéficiaires	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain	519 Autres actions d'aménagement urbain	520 Autres actions d'aménagement urbain	521 Autres actions d'aménagement urbain	522 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>												
<b>RECETTES</b>												
<b>0,00</b>												

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat ( suite 2 )

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actes de l'œuvre du territoire	57 Techno de l'information et de la comm.	58 Autres services	59 Sécurité	60 TOTAL DU CHAPITRE		
						600 Reserve Fonction	601 Autres services	602 Contrats
<b>DEPENSES</b>								
<b>RECETTES</b>								
<b>0,00</b>								

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actes de l'œuvre du territoire	57 Techno de l'information et de la comm.	58 Autres services	59 Sécurité	60 TOTAL DU CHAPITRE		
						600 Reserve Fonction	601 Autres services	602 Contrats
<b>DEPENSES</b>								
<b>RECETTES</b>								
<b>0,00</b>								

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV – ANNEXES  
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV – ANNEXES  
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	FONCTION 7 – Environnement									
		70 Services communs		71 Actions Investissements		72 Actions actions et services urbains				73 Services communs	
		70	71	721	722	7211	7212	7213	7221	7222	73
		Actions actions et services urbains									
		Collecte et traitement des déchets									
		Coût de collecte et de traitement des déchets									
		Actions prévention et sensibilisation									
		Tri, valorisation, traitement déchets									
200	Frais d'études, recherches, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Approuvements et remboursements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES  
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV – ANNEXES  
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	FONCTION 6 – Action économique									
		60 Services communs		61 Interventions financières		62 Structures d'animation et de dev. éco.				63 Actions sectorielles	
		60	61	62	63	631	632	633	634	635	636
		Agriculture, pêche, aquaculture									
		Autres									
		Industrie, commerce et artisanat									
		Autres									
105	Dépense de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES  
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV – ANNEXES  
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	FONCTION 6 – Action économique (suite)									
		64 Revenu, attributs du territoire		65 Investissement socio. solidarité		66 Maintien et dev. des services publics		67 Recherche et innovation		68 Autres actions	
		64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
		Dépenses									
105	Dépense de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Transports de marchandises										838 Autres transports
		830 Sections communales	831 Fret courrier	832 Fret routiers	833 Fret fluvial	834 Fret aérien	835 Fret ferroviaire	836 Fret maritime	837 Fret par véhicules terrestres	839 Fret par véhicules terrestres	840 Fret par véhicules terrestres	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais de déblais, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RESULTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv. rattachées aux actifs amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Véhicules										849 Services routiers
		841 Véhic. matériels	842 Véhic. engins	843 Véhic. hors-mat.	844 Véhic. hors-mat. - microbus	845 Véhic. communaux	846 Véhic. hors-mat. et aff. de transport	847 Equipements de véhicules	848 Equipements de véhicules	849 Services routiers	850 Services routiers	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	249 292,00	0,00	1 933 313,00	0,00	41 000,00	0,00	224 907,00	0,00	0,00
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais de déblais, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 305,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 905,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 272 220,00	0,00	0,00	0,00	161 244,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	249 292,00	0,00	603 546,00	0,00	0,00	0,00	161 244,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	249 292,00	0,00	603 546,00	0,00	0,00	0,00	161 244,00	0,00	0,00
	<b>RESULTES</b>	0,00	0,00	249 292,00	0,00	2 822 241,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00
131	Subv. rattachées aux actifs amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	249 292,00	0,00	603 546,00	0,00	0,00	0,00	161 244,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 - Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Politique de déchets										78 Préser. patrim. culturels, archéol. et hist.	77 Environnement infrastructurel transports	76 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE	
		751 Recherche, études, diagnostic	752 Energie renouvelable	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	755 Energie solaire	756 Energie thermique	757 Energie géothermique	758 Energie biométhane	759 Energie bois	760 Energie déchets					761 Energie déchets
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 532,00	0,00	0,00	0,00	338 532,00
203	Frais de déblais, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 040,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 532,00	0,00	0,00	0,00	338 532,00
	<b>RESULTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 240,00
132	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 240,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	Transports de voyageurs										824 Transport maritime	825 Transport aérien	826 Autres transports		
		800 Services communs	801 Transport sur route	802 Transport ferroviaire	803 Transport fluvial	804 Transport maritime	805 Transport aérien	806 Autres transports	807 Autres transports	808 Autres transports	809 Autres transports				810 Autres transports	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais de déblais, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RESULTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv. rattachées aux actifs amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
498	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chapitre nature	Libellé	4.4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>							
011	Charges à caractère général	0,00	20 145 143,00	1 876 916,00	798 885,00	4 217 410,00		173 424 776,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 710 793,00	1 372 715,00	338 885,00	1 938 610,00		43 938 351,24
014	Atteintes de produits	0,00	9 735 500,00	349 000,00	460 000,00	2 269 000,00		89 897 682,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	688 850,00	155 200,00	0,00	3 000,00		688 850,00
6588	Frais fonctionnement des groupes électrisés	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00		36 576 682,48
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 915 090,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		307 350,00
68	Dotation aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>RECETTES</b>							
013	Atténuations de charges	0,00	5 164 697,00	2 893 400,00	200 000,00	5 846 897,00		177 134 344,81
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		291 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	1 433 020,00	43 000,00	0,00	5 218 200,00		16 398 540,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		22 013 365,00
74	Dotation et participations	0,00	1 813 000,00	0,00	0,00	0,00		74 369 393,81
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 078 500,00	1 148 400,00	200 000,00	180 000,00		57 452 308,00
76	Produits financiers	0,00	2 655 987,00	89 000,00	0,00	548 897,00		5 900 880,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		700 482,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

Article / compte nature (1)	Libellé	FONCTION 8 - Transports (suite 3)										99 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE				
		851 Coût de travaux effectués		852 Coût de travaux effectués		853 Travaux, services effectués		854 Travaux, services effectués		855 Atteintes et amortissements				86 Liéness multimodales	87 Circulations diverses	88	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
195	Droits et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 886	8 400,00
203	Frais d'étude, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 800,00
212	Agencement et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
213	Concessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	538 800,00
215	Installat., matéri., collage techn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 017 580,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 436
468	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	603 848,00
	<b>RECETTES</b>																
191	Subv. attribues aux acts non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 290,00
192	Subv. attribues aux acts non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 967,00
195	Droits et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
468	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2023

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et 02) (gestion des équipements européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof./apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors 4-1 et 4-2) (Page RMI)	4-3 APA
	<b>DEPENSES</b>								
011	Charges à caractère général	5 237 340,00	68 378 862,72	0,00	16 011 106,00	12 304 126,80	37 241 301,00	6 131 975,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00	20 245 389,24	0,00	565 310,00	24 151 154,50	4 469 768,00	3 657 000,00	0,00
014	Atteintes de produits	0,00	68 650,00	0,00	6 644 500,00	7 772 800,00	18 828 882,00	8 567 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	10 152 828,48	0,00	7 772 290,00	123 100,00	13 992 711,00	3 617 869,00	0,00
6588	Frais fonctionnement des groupes électrisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges financières	4 315 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Charges spécifiques	207 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotation aux provisions, dépréciations	1 47 212 726,21	10 828 839,00	0,00	79 720,00	738 600,00	3 820 835,00	51 460,00	0,00
	<b>RECETTES</b>								
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	22 513 365,00	8 356 610,00	0,00	79 610,00	97 460,00	1 182 100,00	9 560,00	0,00
731	Fiscalité locale	72 897 393,81	8 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotation et participations	5 192 529,00	328 600,00	0,00	11 000,00	832 100,00	1 864 890,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 882 692,00	0,00	0,00	0,00	674 897,00	42 000,00	0,00
76	Produits financiers	700 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES  
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	061 FSE		062 FEDER		068 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
	061 FSE	062 FEDER	068 FENLDR	068 FENAMP	068	068	
<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES  
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs		11 Police, sécurité, justice		12 Incendie et secours		13 Hygiène, salubrité, déchets		18 Autres interventions administratives		TOTAL DU CHAPITRE
		10	11	12	13	18	18	18	18	18		
<b>DEPENSES</b>		1 377 402,00	5 692 100,00	7 749 586,00	172 020,00	20 930,00	15 011 008,00					15 011 008,00
604	Autres études, prestations de services	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 900,00	107 900,00	0,00	0,00	0,00	109 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 800,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	60 000,00	0,00	111 900,00	0,00	228 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 900,00
613	Locations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
615	Entretien et réparations	18 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
618	Divers	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 900,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
628	Pub., publications, relations publiques	100,00	600,00	0,00	130,00	0,00	1 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 330,00
638	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
639	Divers	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
643	Impôts, taxes, versements (autres org.)	7 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
645	Contribution au personnel	880,00	1 820,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
646	Charges de participation	375 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 875 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 875 000,00
647	Autres charges sociales	4 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 747 500,00	0,00	0,00	0,00	7 747 500,00
657	Charges financières (cot. proc., Subvent)	18 9 000,00	2 288,00	0,00	0,00	0,00	21 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 188,00
658	Charges d'impôts et taxes	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00
<b>RECETTES</b>		15 463,00	60 130,00	0,00	150,00	0,00	75 743,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 743,00
703	Redevances utilisation du domaine	460,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 460,00
706	Prestations de services	1 000,00	4 000,00	0,00	150,00	0,00	5 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 150,00
747	Participations	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES  
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Complément act. libérées sur item					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Actions relevant de la réglementation financière	042 Actions intergénéralistes	043 Actions européennes	044 Aides publiques au développement	045 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	478 400,00	6 832 866,72
604	Autres études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	12 855 895,24
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 330 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 799 900,00
618	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 000,00
619	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 198 000,00
628	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
638	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
639	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
643	Impôts, taxes, versements (autres org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 800,00
645	Autres impôts, taxes (autres impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 200,00
646	Autres impôts, taxes (autres impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 780,00
647	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	524 700,00
649	Charges sociales (cot. proc., Subvent)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
649	Charges sociales (cot. proc., Subvent)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 886 000,00
649	Charges sociales (cot. proc., Subvent)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 500,00
649	Charges sociales (cot. proc., Subvent)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
649	Charges sociales (cot. proc., Subvent)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 903 000,00
649	Charges sociales (cot. proc., Subvent)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
649	Charges sociales (cot. proc., Subvent)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780 000,00
649	Charges sociales (cot. proc., Subvent)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 620,00
653	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 762 000,00
657	Charges financières (cot. proc., Subvent)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 128 000,00
658	Charges d'impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	659 000,00
658	Charges d'impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 865 900,00
658	Charges d'impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 034 737,48
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	232 526,00	10 828 833,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

IV – ANNEXES  
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Complément act. libérées sur item					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Actions relevant de la réglementation financière	042 Actions intergénéralistes	043 Actions européennes	044 Aides publiques au développement	045 Autres actions	
645	Charges sociales (cot. proc., Subvent)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
721	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 845 910,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
752	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00
756	Autres revenus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 930,00
759	Produits d'opérations courantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 152,00
759	Produits d'opérations courantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 720 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

Page 88

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2023

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier cycle		22 Enseignement de second degré	
		201 Hébergement et restauration	202 Sport scolaire	211 Ecoles maternelles	213 Classes	221 Collèges	223 Lycées publics
604	ACHES d'études, prestations de services	0,00	0,00	164.000,00	1.798.200,00	0,00	0,00
606	ACHES non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	2.900,00	1.694.700,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5.000,00	0,00	113.000,00	327.000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	20.000,00	42.900,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	21.900,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	11.000,00	125.000,00	0,00	0,00
617	États et recharges	37.700,00	0,00	6.500,00	2.900,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	6.500,00	16.400,00	0,00	0,00
622	Renouvellements intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	1.000,00	0,00	0,00
624	Pub, publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	1.000,00	0,00	0,00
626	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	10.000,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	100,00	101.000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autres org.)	0,00	0,00	0,00	35.000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Remunérations du personnel	41.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sociales sociales et prévoyance	21.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenir" cot prop. - Suivant"	0,00	0,00	8.000,00	60.100,00	0,00	0,00
695	Pertes de change colonnes cat. fin.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>46.900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3.600,00</b>	<b>298.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	7.900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	59.000,00	0,00	0,00	141.900,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	216.000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	9.000,00	0,00
	<b>TOTAL DU CHAPITRE</b>	<b>146.200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41.600,00</b>	<b>1.152.825,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

Page 90

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2023

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture		316 Spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archives préventives
		311 Activités artistiques et manifestations	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées			
604	ACHES d'études, prestations de services	29.530,00	0,00	4.132.000,00	1.347.850,00	41.300,00	0,00	0,00
606	ACHES non stockés de matières et fourn	154.910,00	0,00	388.000,00	71.370,00	9.310,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	209.910,00	0,00	61.800,00	10.800,00	112.300,00	0,00	0,00
613	Locations	62.950,00	0,00	6.800,00	100,00	30.500,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	4.700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	53.300,00	0,00	4.000,00	100,00	13.000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurance	1.700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1.950,00	0,00	5.000,00	12.000,00	200,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	382.191,00	0,00	10.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Renouvellements intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	46.300,00	500,00	0,99	0,00	0,00
623	Pub, publications, relations publiques	81.400,00	0,00	5.000,00	62.400,00	10.420,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	11.900,00	0,00	0,00	5.000,00	0,00	0,00	0,00
626	Charges locatives et de copropriété	10.900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	3.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services sociaux et assimilés	60,00	0,00	0,00	80,00	600,00	0,00	0,00
628	Divers	44.600,00	0,00	7.000,00	64.000,00	470,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autres org.)	11.000,00	0,00	25.000,00	7.600,00	3.000,00	0,00	0,00
641	Remunérations du personnel	382.191,00	0,00	2.107.000,00	0,00	523.000,00	0,00	0,00
645	Charges sociales sociales et prévoyance	156.000,00	0,00	1.251.000,00	395.100,00	175.000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	13.891,00	0,00	13.000,00	4.000,00	2.000,00	0,00	0,00
651	Charges intervenir" cot prop. -	7.125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DU CHAPITRE</b>	<b>4.266.899,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4.132.000,00</b>	<b>1.347.850,00</b>	<b>5.978.920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 – Subventions reçues				34 – Vie sociale et éducation		39 – Sécurité	TOTAL DU CHIFFRE
		331 – Centres de loisirs	332 – Centres de loisirs		341 – Signale en cas de sinistres	348 – Autres			
			3321 – Subventions de l'Etat	3322 – Subventions des collectivités locales					
	<b>DEFENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>7 461 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 281 391,00</b>	
604	Autres d'activités, prestations de services	0,00	61 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	
606	Achats non rattachés de matériels et fournitures	0,00	121 150,00	0,00	200,00	0,00	0,00	1 625 794,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	906 033,00	
613	Locations	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 945,00	
616	Primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	
618	Divers	0,00	14 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	
621	Prestation extérieure au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	
622	Subventions de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Subventions des collectivités locales	0,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624 845,00	
625	Transport, taxis, transports collectifs	0,00	674 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662 000,00	
626	Dépense de matériel	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	
627	Frais postaux et frais de télécommunication	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
628	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
629	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 240,00	
633	Rémunérations du personnel	0,00	70 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 002,00	
641	Charges sociales	0,00	2 140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00	
645	Autres charges sociales	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 401 391,00	
647	Charges liées à des copropriétés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 220 100,00	
651	Charges liées à des propriétés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 891,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 081 747,00	
657	Charges intervenant sur des propriétés	0,00	5 420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 038 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00	
	<b>REGULATIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>40 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	
706	Produits de services	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	
707	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 644 000,00	
747	Produits de services	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 644 000,00	
752	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 027,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	1 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 740,00	

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

Article / compte nature (1)	Libellé	30 – Services communs							31 – Culture					318 – Archives permanentes
		311 – Actes et activités	312 – Personnel	313 – Bibliothèques, médiathèques	314 – Musées	315 – Services d'archives	316 – Théâtres et spectacles vivants	317 – Chaires et autres salons de spectacles	314 – Musées	315 – Services d'archives	316 – Théâtres et spectacles vivants	317 – Chaires et autres salons de spectacles		
													311 – Actes et activités	
605	Contributions obligatoires	1 630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 842 105,00	0,00	0,00	0,00	
607	Charges intervenant sur des propriétés	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 084 213,00	0,00	0,00	0,00	
608	Charges diverses de gestion courante	34 100,00	0,00	5 000,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>REGULATIONS</b>	<b>2 294 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 600,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>334 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
706	Prestations de services	100 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00	
707	Autres produits	540 000,00	0,00	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	
722	Produits de services	2 090 000,00	0,00	38 000,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immobilisations	2 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	4 740,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	321 – Salles de sports gymnastiques		322 – Salles	323 – Sports (autres que scolaires)		324 – Centres de formation sportive	325 – Autres salons de spectacles	326 – Manifestations sportives
		321 – Salles de sports gymnastiques	321 – Salles de sports gymnastiques		323 – Sports (autres que scolaires)	323 – Sports (autres que scolaires)			
		321 – Salles de sports gymnastiques	321 – Salles de sports gymnastiques	322 – Salles	323 – Sports (autres que scolaires)	323 – Sports (autres que scolaires)	324 – Centres de formation sportive	325 – Autres salons de spectacles	326 – Manifestations sportives
	<b>DEFENSES</b>	<b>704 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 207,00</b>	<b>0,00</b>
604	Autres d'activités, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
606	Achats non rattachés de matériels et fournitures	491 000,00	0,00	171 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	5 400,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400,00	0,00
616	Primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Prestation extérieure au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Subventions de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Subventions des collectivités locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Transport, taxis, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Dépense de matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Frais postaux et frais de télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
629	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	901 307,00	0,00
645	Charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
647	Charges liées à des propriétés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
651	Charges liées à des propriétés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant sur des propriétés	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>REGULATIONS</b>	<b>311 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
722	Produits de services	131 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					414 Dépenses et autres subventions	415 Autres actions
		410 Services communs	411 PM et planification familiale	412 Prévention et éducation sexuelle	413 Sécurité alimentaire	414 Dépenses et autres subventions		
		1 151 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>DEPENSES</b>							
604	Actes de décès, prestations de services	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Actes non stockés de médecine et de soins	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Déplacements et missions	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sociales sociales et prévoyance	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interven. ext. prop. - Ades pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges interven. ext. prop. - Subvent.	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
702	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					422 Multi-accueil	428 Autres actions pour la petite enfance
		420 Services communs	421 Familles vulnérables	424 Aides sociales à l'enfance	425 Crèches et garderies	426 Multi-accueil		
		5 327 261,00	0,00	60 230,20	0,00	0,00	0,00	
	<b>DEPENSES</b>							
604	Actes de décès, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Actes non stockés de médecine et de soins	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Déplacements et missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sociales sociales et prévoyance	810 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interven. ext. prop. - Ades pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges interven. ext. prop. - Subvent.	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
702	Revenus des immobilisations	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE
		420 Services communs	421 Familles vulnérables	424 Aides sociales à l'enfance	425 Crèches et garderies	426 Multi-accueil		
		0,00	1 019 000,00	388 313,00	28 366,00	96 185,00	8 131 872,00	
	<b>DEPENSES</b>							
604	Actes de décès, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	
606	Actes non stockés de médecine et de soins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	10 000,00	0,00	0,00	13 000,00	28 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 800,00	0,00	0,00	10 000,00	12 200,00	
626	Déplacements et missions	0,00	642 000,00	0,00	0,00	0,00	642 000,00	
628	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	
645	Charges sociales sociales et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 110 000,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	
651	Charges interven. ext. prop. - Ades pers.	0,00	88 300,00	0,00	0,00	0,00	88 300,00	
657	Charges interven. ext. prop. - Subvent.	0,00	276 000,00	388 313,00	28 366,00	73 185,00	3 520 000,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 500,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	
702	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4.3 - APA

Article / compte nature (1)	Libellé	433 APA - Aides à l'égalité sociale			TOTAL DU CHAPITRE
		430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA - Aides au bénéf. en établissement	
		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>				
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV - ANNEXES A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE IV A2.935

Table with columns: Article/compte nature(1), Libellé, Fonctions 52-56, Fonctions 57-59, Fonctions 60-64, DEPENSES, RECETTES. Includes rows for Achats d'électricité, Achats non stockés de matières et fourn., etc.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE IV A2.934

Table with columns: Article/compte nature(1), Libellé, Fonctions 441-448, DEPENSES, RECETTES. Includes rows for Achats d'électricité, Achats non stockés de matières et fourn., etc.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE IV A2.935

Table with columns: Article/compte nature(1), Libellé, Fonctions 56-59, Fonctions 60-64, Fonctions 65-69, Fonctions 70-78, DEPENSES, RECETTES. Includes rows for Achats d'électricité, Achats non stockés de matières et fourn., etc.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE IV A2.935

Table with columns: Article/compte nature(1), Libellé, Fonctions 60-64, Fonctions 65-69, Fonctions 70-78, DEPENSES, RECETTES. Includes rows for Achats d'électricité, Achats non stockés de matières et fourn., etc.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 - Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71 Actions transférables				72 Actions directes et indirectes				73 Actions indirectes et mutualisées		74	
		70	71	711	712	713	721	722	723	724	725	731	732		
	<b>DEPENSES</b>														
604	Achats de fournitures, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>														
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 - Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	71 Actions transférables		72 Actions directes et indirectes				73 Actions indirectes et mutualisées		74
		71	72	721	722	723	724	731	732	
	<b>DEPENSES</b>									
604	Achats de fournitures, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>									
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 - Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs		61 Interventions transférables		62 Structures d'animation et de services		63 Actions sectorielles		64
		60	61	62	63	631	632	633		
	<b>DEPENSES</b>									
604	Achats de fournitures, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant "cap. - Suivent"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>									
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Frais de poste	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 - Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Revenement attribué au territoire		65 Investissements sociaux, solidarité		66 Mariages et évènements publics		67 Revenement et innovation		68 Autres actions		TOTAL DU CHAPITRE
		64	65	66	67	68						
	<b>DEPENSES</b>											
604	Achats de fournitures, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant "cap. - Suivent"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>											
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Frais de poste	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Transports de marchandises								838 Autres transports
		830 Services communaux	831 Entre coureur	832 Expéditions	833 Entreposit	834 Transportation	835 Exp. actions	836 Autres actions	837 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>										
604	Achats (matières, prestations de services)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transportiers biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autres org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
646	Autres charges sociales et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interverti : op.proj. - S'évent"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Réserve affectation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Réserve affectation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 - Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Politique de l'énergie						77 Environnement infrastructures transports	78 Préser. patrimoine culturel mon. et hist.	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de distribution de gaz	752 Energie industrielle	753 Energie centrale	754 Energie industrielle	755 Energie éolienne	756 Energie solaire				
<b>DEPENSES</b>											
604	Achats (matières, prestations de services)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transportiers biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Voies								849 Sécurité routière
		841 Voies nationales	842 Voies régionales	843 Voies départementales	844 Voies communales et autres collectivités	845 Voies intercommunales et autres collectivités	846 Voies de gestion et autres	847 Exploitation des voies	848 Sécurité des voies	
<b>DEPENSES</b>										
604	Achats (matières, prestations de services)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transportiers biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autres org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sociales et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interverti : op.proj. - S'évent"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Réserve affectation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Réserve affectation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	Transports des collectivités								82 Transports des collectivités	83 Autres transports
		80 Services communaux	81 Transports urbains	82 Transports interurbains	83 Transport aérien	84 Transport maritime	85 Transport terrestre	86 Transport aérien	87 Autres transports		
<b>DEPENSES</b>											
604	Achats (matières, prestations de services)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transportiers biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autres org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sociales et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges interverti : op.proj. - S'évent"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Réserve affectation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Réserve affectation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES				IV
ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES				BS
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
204182	Subvention d'équipement	INVESTISSEMENT (total)	Autre personne de droit public	648,00
20421	Subvention d'équipement	SUB. INVESTISSEMENT	Association	150 000,00
65746	Subvention de fonctionnement	CONTRAT DE FONCTIONNEMENT	Association	1 000,00
65746	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT	Association	1 500,00

(1) Numéro d'identification de la subvention.  
 (2) Dénomination du numéro émis par le service.  
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES													IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE													A2338
FONCTION 6 - Transports (suite 3)													
Article - compte matriciel (1)	Libellé	INFRASTRUCTURES					86 Lubrifiants multigrades	87 Circulations douce	89 Sécurité	TOTAL DU COMPTÉ			
		851 Cours, taxes municipales	852 Cours et autres municipales	853 Véhicules, services municipaux	854 Prest. services municipaux	855 Atteignements et interventions							
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 217	4 217,00	
604	Achats et ventes, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 000,00	394 000,00	
606	Achats non stockés de matières et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 000,00	382 000,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	103 000,00	
613	Louvoirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 000,00	201 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 700,00	454 700,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
623	Publ., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 800,00	19 800,00	
624	Impôts, taxes, versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 300,00	145 300,00	
626	Équipements et biens matériels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 300,00	153 300,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	
633	Impôts, taxes, versements (autres orgs.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600	1 600,00	
645	Charges sociales et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	
657	Charges intervenir: cgt prop. - Subven*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00	9 800,00	
658	Dotations et transferts de dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000	30 000,00	
703	Receivances, utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 107	5 107,00	
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 200,00	109 200,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES				IV
ANNEXES BUDGETAIRES				C1.1
EQUILIBRE BUDGETAIRE - DEPENSES				

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES - A + B</b>		<b>I 24 489 341,00</b>	<b>114 930,00</b>	<b>II 114 930,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	22 404 271,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	21 154 271,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 250 000,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>2 085 070,00</b>	<b>114 930,00</b>	<b>114 930,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 085 070,00	114 930,00	114 930,00

Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	24 604 271,00	10 151 082,60	16 453 710,60
			51 209 064,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.  
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

**IV – ANNEXES**  
ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

IV  
C12

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 36 060 580,00</b>	<b>2 197 705,28</b>	<b>VI 2 197 705,28</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>9 350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 400 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	400 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	100 000,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>26 710 580,00</b>	<b>2 197 705,28</b>	<b>2 197 705,28</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	265 150,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	15 720,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	18 690,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 550,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cre CFP : Bâtiments, installations	3 360,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Crpt : Bien mobilier, matériel	54 930,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Crpt : Bâtiments, installations	28 460,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	59 230,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	3 200 600,00	0,00	0,00
2804171	Subv. Versées SNCF	0,00	0,00	0,00
2804172	Subv. Versées SNCF Réseau	0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	317 590,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	348 360,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 214 870,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	132 410,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 033 370,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	1 100,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	146 340,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	487 210,00	0,00	0,00
28051		0,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés	0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	268 550,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	14 040,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	18 930,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	71 460,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	255 600,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 150,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	549 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	594 080,00	500 000,00	500 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	404 750,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	446 480,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matères premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Indemnités de renégociation de la dette	931 000,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	13 940 350,00	1 697 705,28	1 697 705,28

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>38 258 285,28</b>	<b>1 353 968,41</b>	<b>0,00</b>	<b>24 825 724,31</b>	<b>64 437 978,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>51 209 064,20</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>64 437 978,00</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII - IV (7)	<b>13 228 913,80</b>

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 26, 39, 48, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un loissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
ARRETE ET SIGNATURES

V  
A

Nombre de membres en exercice : 55  
 Nombre de membres présents : **41+8**  
 Nombre de suffrages exprimés : **38+7**  
 VOTES :  
 Pour : **32+6**  
 Contre : **6+1**  
 Abstentions : **3+1**

Date de convocation : 21/09/2023

Présenté par Madame le Maire (1),  
 A Mulhouse, le 28/09/2023

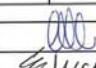
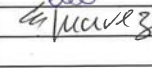


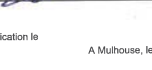
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 28 septembre 2023  
 A Mulhouse, le 28/09/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BALL Bruno	
BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	
BINICI Hassan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMMIED Nour	
BOUILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COLOM Florian	
CORNILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoine	
EL HAJJAJI Nadia	
FAUROUX-ZELLER Béatrice	
FLECK Jason	
GOETZ Annie-Catherine	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
ARRETE ET SIGNATURES

V  
A

HIMER Aya	
HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	
HOUIN Laure	
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MINERY Loic	
MIQUÉE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Maïté	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPP Catherine	
RISSER Chantal	
RITZ Christelle	
SASSI Annour	
SCHMIDLIN BEN MBAREK Malika	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWEITZER Pascale Cécile	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	
STEGER Christophe	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
STRIFFLER Paul André		
SUAREZ Emmanuelle		
TISSERANT Oana		
TRIMAILLE Philippe		
ZAGAOUI Saïda		
ZANETTE Fabienne		

Certifié exécutoire par Madame le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mulhouse, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.



## BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET  
21680224900906

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
VILLE MULHOUSE

POSTE COMPTABLE DE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : POMPES FUNEBRES MULHOUSE (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.  
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Page 1

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - BS - 2023

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4  
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5  
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7  
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9  
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

### III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12  
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14  
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15  
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16  
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet  
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet  
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet  
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet  
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet  
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet  
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet  
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet  
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet  
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18  
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19  
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet  
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet  
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet  
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet  
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet  
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet  
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet  
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet  
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet  
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet  
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet  
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet  
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés Sans Objet  
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet  
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet  
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet  
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-9 du CGCT, la n'exercent qu'en M. 49.  
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.  
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Page 2

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - BS - 2023

## I - INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :  
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement ;  
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) .

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V - Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».  
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.  
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :  
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),  
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).  
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.  
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :  
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,  
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,  
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Page 3



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	2 771 000,00	204,74
<b>REPORTE</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>REPORTS</b>	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 770 795,26
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>2 771 000,00</b>	<b>2 771 000,00</b>

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	117 202,64	332 179,61
<b>REPORTE</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	302 797,36	0,00
<b>REPORTS</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 87 820,39
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>420 000,00</b>	<b>420 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 191 000,00</b>	<b>3 191 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>3 191 000,00</b>	<b>3 191 000,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.  
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de report anticipé des résultats.  
 Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
 Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.  
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES**

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	551 950,00	0,00	700 000,00	700 000,00	1 251 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	483 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	1 183 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 050,00	0,00	700 000,00	700 000,00	701 050,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 036 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>3 136 000,00</b>
66	Charges financières	13 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	33 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	248 797,36	248 797,36	249 797,36
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 368 797,36</b>	<b>2 368 797,36</b>	<b>3 418 797,36</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	16 720,00		402 202,64	402 202,64	418 922,64
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	227 280,00		0,00	0,00	227 280,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>244 000,00</b>		<b>402 202,64</b>	<b>402 202,64</b>	<b>646 202,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 294 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 771 000,00</b>	<b>2 771 000,00</b>	<b>4 065 000,00</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>4 065 000,00</b>

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 290 780,00	0,00	204,74	204,74	1 290 984,74
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 290 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204,74</b>	<b>204,74</b>	<b>1 290 984,74</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 293 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204,74</b>	<b>204,74</b>	<b>1 293 984,74</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	220,00		0,00	0,00	220,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>220,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 294 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204,74</b>	<b>204,74</b>	<b>1 294 204,74</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>2 770 795,26</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>4 065 000,00</b>

Pour information :  
 Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

(1) Cf. Modalités de vote 1.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.

(6) DE 023 – RI 021 – DI 040 – RE 042 – RI 040 – DE 042 – DI 041 – RI 041 – DE 043 – RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	2 100,00	17 202,64	17 202,64	24 302,64
21	Immobilisations corporelles	183 500,00	251 219,69	50 000,00	50 000,00	484 719,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	800 000,00	49 477,67	50 000,00	50 000,00	899 477,67
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>888 500,00</b>	<b>302 797,36</b>	<b>117 202,64</b>	<b>117 202,64</b>	<b>1 408 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	40 280,00	0,00	0,00	0,00	40 280,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>40 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 280,00</b>
<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 028 780,00</b>	<b>302 797,36</b>	<b>117 202,64</b>	<b>117 202,64</b>	<b>1 448 780,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	220,00		0,00	0,00	220,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>220,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 029 000,00</b>	<b>302 797,36</b>	<b>117 202,64</b>	<b>117 202,64</b>	<b>1 449 000,00</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>1 449 000,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	785 000,00	0,00	-285 000,00	-285 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>785 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-285 000,00</b>	<b>-285 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	Réserves (7)	0,00	0,00	214 976,97	214 976,97	214 976,97
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 976,97</b>	<b>214 976,97</b>	<b>214 976,97</b>
<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>785 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-70 023,03</b>	<b>-70 023,03</b>	<b>714 976,97</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	16 720,00		402 202,64	402 202,64	418 922,64
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	227 280,00		0,00	0,00	227 280,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>244 000,00</b>		<b>402 202,64</b>	<b>402 202,64</b>	<b>646 202,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 029 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>332 179,61</b>	<b>332 179,61</b>	<b>1 361 179,61</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>87 820,39</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>1 449 000,00</b>

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	645 982,64
--------------------------------------------------------------------------------	------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.  
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(4) DE 023 - RI 021 - DI 040 - RE 042 - RI 040 - DE 042 - DI 041 - RI 041 - DE 043 - RE 043.  
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe N-A7).  
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.  
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	700 000,00		700 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	700 000,00		700 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	700 000,00		700 000,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	248 797,36	0,00	248 797,36
68	Dot. Amortisi, dépréciati*, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		402 202,64	402 202,64
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>2 368 797,36</b>	<b>402 202,64</b>	<b>2 771 000,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 771 000,00
--------------------------------------------	--------------

INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	19 302,64	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	301 219,69	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	99 477,67	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00
3...	Stocks	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>420 000,00</b>	<b>0,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-----------------------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	420 000,00
----------------------------------------------	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.  
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	204,74		204,74
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>204,74</b>	<b>0,00</b>	<b>204,74</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 770 795,26
------------------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 771 000,00
--------------------------------------------	--------------

INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-285 000,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00
3...	Stocks	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		402 202,64
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>-285 000,00</b>	<b>402 202,64</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	87 820,39
-----------------------------------------------------	-----------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	214 976,97
-----------------------------	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	420 000,00
----------------------------------------------	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES			A1	
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>411</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>551 950,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	132 000,00	700 000,00	700 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipement	3 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	700,00	0,00	0,00
6066	Carburants	3 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	25 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	11 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	3 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	14 850,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	1 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	92 100,00	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct*	2 500,00	0,00	0,00
6188	Autres	4 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	12 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	185 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>483 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	475 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	700 000,00	700 000,00
646	Autres charges de personnel	8 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 050,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	700 000,00	700 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>1 036 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>13 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	20 000,00	20 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>248 787,36</b>	<b>248 787,36</b>
673	Taxes annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	248 787,36	248 787,36
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>1 050 000,00</b>	<b>2 368 787,36</b>	<b>2 368 787,36</b>
<b>023</b>	<b>Virements à la section d'investissement</b>	<b>16 720,00</b>	<b>402 202,64</b>	<b>402 202,64</b>
<b>042</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>227 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	227 280,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>244 000,00</b>	<b>402 202,64</b>	<b>402 202,64</b>
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>244 000,00</b>	<b>402 202,64</b>	<b>402 202,64</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 294 000,00</b>	<b>2 771 000,00</b>	<b>2 771 000,00</b>

Montant des ICNE de l'exercice	21 076,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 076,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	20 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote 1.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) La règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de liens et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 - RI 040.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 - RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 771 000,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES			A2	
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>1 290 780,00</b>	<b>204,74</b>	<b>204,74</b>
703	Ventes de produits résiduels	75 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	18 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	1 034 600,00	204,74	204,74
707	Ventes de marchandises	3 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	160 180,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>1 290 780,00</b>	<b>204,74</b>	<b>204,74</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7714	Recouvert créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat* gestion	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	3 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> <b>= a + b + c + d</b>		<b>1 293 780,00</b>	<b>204,74</b>	<b>204,74</b>
<b>042</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cdpv rés	220,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 294 000,00</b>	<b>204,74</b>	<b>204,74</b>

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1	
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>17 202,64</b>	<b>17 202,64</b>
2031	Frais d'études	5 000,00	17 202,64	17 202,64
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>183 500,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
2131	Bâtiments	110 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	50 000,00	50 000,00
2154	Matériel industriel	40 500,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>800 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
2313	Constructions	800 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>889 500,00</b>	<b>117 202,64</b>	<b>117 202,64</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>40 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	40 280,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat* (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat* et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>40 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 028 780,00</b>	<b>117 202,64</b>	<b>117 202,64</b>
<b>040</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13018	Reprises sur autofinancement antérieur	220,00	0,00	0,00
13018	Autres subventions d'équipement	220,00	0,00	0,00
041	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>1 029 000,00</b>	<b>117 202,64</b>	<b>117 202,64</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>302 797,36</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>420 000,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
- (2) cf. Modalités de vote 1.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 - RE 042.
- (8) Le compte 15 - 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 - RI 041.
- (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
- (2) cf. Modalités de vote 1.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 40.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (7) La règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de liens et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 - DI 040, RE 040 - DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	785 000,00	-285 000,00	-285 000,00
1641	Emprunts en euros	785 000,00	-285 000,00	-285 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>785 000,00</b>	<b>-285 000,00</b>	<b>-285 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	214 976,97	214 976,97
1068	Autres réserves	0,00	214 976,97	214 976,97
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat* (BA réelle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>214 976,97</b>	<b>214 976,97</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>785 000,00</b>	<b>-70 023,03</b>	<b>-70 023,03</b>
021	Virement de la section d'exploitation	16 720,00	402 202,64	402 202,64
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	227 280,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	181 420,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	3 910,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	39 290,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	130,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 390,00	0,00	0,00
28188	Autres	140,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>244 000,00</b>	<b>402 202,64</b>	<b>402 202,64</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>244 000,00</b>	<b>402 202,64</b>	<b>402 202,64</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>1 029 000,00</b>	<b>332 179,61</b>	<b>332 179,61</b>

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	87 820,39
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	420 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
 (2) cf. Modalités de vote, I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir annexe II A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 – DE 042.  
 (7) Le compte 15... 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 – RI 041.  
 (9) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET		III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT		B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES			

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>	<b>I 40 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	40 280,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 280,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	220,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	40 500,00	302 797,36	0,00	343 297,36

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.  
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
 (3) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES			

RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>	<b>V 244 000,00</b>	<b>402 202,64</b>	<b>VI 402 202,64</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
	<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>	<b>244 000,00</b>	<b>402 202,64</b>	<b>402 202,64</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28131	Bâtiments	181 420,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	3 910,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	39 290,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	130,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 390,00	0,00	0,00
28188	Autres	140,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	16 720,00	402 202,64	402 202,64

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	646 202,64	0,00	87 820,39	214 976,97	949 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 343 297,36
Ressources propres disponibles	VIII 949 000,00
Solde	IX = VIII – IV (5) 605 702,64

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
 (3) Les comptes 15, 26 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.  
 (5) Indiquer le signe algébrique.

**IV - ANNEXES**  
ARRETE ET SIGNATURES

IV  
D

Nombre de membres en exercice : 55  
 Nombre de membres présents : 41 + 6  
 Nombre de suffrages exprimés : 38 + 7  
 VOTES :  
 Pour : 32 + 6  
 Contre : 6 + 1  
 Abstentions : 3 + 1

Date de convocation : 21/09/2023

Présenté par (1) Madame le Maire,  
 A Mulhouse le 28/09/2023  
 (1) Madame le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 28 septembre 2023  
 A Mulhouse, le 28/09/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BALL Bruno	
BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	
BINICI Hasan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMAIED Nour	
BOUILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoine	
EL HAJAJI Nadia	
FAUROUX-ZELLER Béatrice	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	

**IV - ANNEXES**  
ARRETE ET SIGNATURES

IV  
D

HIMER Aya	
HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	
HOUIN Laure	
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MINERY Loic	
MIQUÉE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Maëlle	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPP Catherine	
RISSE Chantal	
RITZ Christelle	
SASSI Annour	
SCHMIDLIN BEN MBAREK Malika	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWEITZER Pascale Cécio	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	
STEGER Christophe	

**IV - ANNEXES**  
ARRETE ET SIGNATURES

IV  
D

STRIFFLER Paul André	
SUAREZ Emmanuelle	
TISSERANT Oana	
TRIMAILLE Philippe	
ZAGAOUI Saïda	
ZANETTE Fabienne	

Certifié exécutoire par (1) Madame le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mulhouse le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'équivalent de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de Mulhouse.  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **FONDS VERT 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION (314/7.5.8/962)**

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, également appelé Fonds Vert, a pour objet de soutenir les collectivités territoriales qui luttent contre le changement climatique.

A ce titre, la première phase du projet de développement des mobilités douces à Mulhouse est susceptible d'être éligible à ce dispositif. En effet, le projet consistera en la suppression ou la réduction importante de la circulation automobile au profit des mobilités actives (axe vélo structurant et promenade piétonne confortable) et des transports en commun. L'opération sera accompagnée d'un important volet de végétalisation avec la création de plus de 5000 m<sup>2</sup> d'espaces verts, de nombreux espaces de dalles gazon et la plantation de plus de 400 arbres.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

<b>Opération : DMD – Phase 1</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>%</b>
Etat - Fonds Vert 2023	1 000 000	11,9
M2A - schéma directeur cyclable	180 000	2,1
Région Grand Est	1 000 000	11,9
AERM	989 000	11,8
CEA	292 500	3,4
ANRU	1 546 000	18,4
Ville de Mulhouse	3 385 843	40,3
<b>TOTAL</b>	<b>8 393 343</b>	<b>100</b>

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

#### **AP F014 :**

- ligne de crédit 36107 : « RUE DE LATTRE DE TASSIGNY »
- ligne de crédit 36108 : « PORTE DE BALE – BONNES GENS »

**AP F005 :**

- ligne de crédit 36091 : « PERICENTRE NORD – ROOSEVELT HORS QPV »

**AP F004 :**

- ligne de crédit 31068 : « NPNRU BRIAND – PERICENTRE NORD AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET MAITRISE FONCIERE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### CEA - FONDS D'ATTRACTIVITE ALSACE (FAA) : DEMANDE DE SUBVENTIONS (314/7.5.8/963)

La CeA est en cours de formalisation de sa nouvelle politique de contractualisation et de soutien aux collectivités.

Dans ce futur cadre en cours d'élaboration, entre la CeA et la Ville de Mulhouse, plusieurs projets sont susceptibles d'être éligibles :

- **le Plan Vélo 2023 - Itinéraire DMC/Fonderie - 1<sup>ère</sup> phase secteur Pont des Noyers/Kléber/Corneilles** : le secteur Kléber-Corneilles se trouve sur l'axe entre KM0, le Campus Fonderie et la gare SNCF de Mulhouse. La requalification de la Place Kléber permettra une ouverture sur le quartier et une connexion à l'Eurovélo route. L'extrémité de la rue du Manège et la rue des Corneilles seront traitées en zone de rencontre, à sens unique pour les véhicules, et avec un double-sens-cyclable pour permettre l'ensemble des mouvements des modes doux. La jonction entre la rue du Manège et la rue des Corneilles, au droit de la Place Kléber, sera traitée en aire piétonne. Cette opération est estimée à un montant de 1 073 417€ HT (soit 1 288 165€ TTC).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Montant HT en €	%
Etat - DSIL	144 484	13,50
Etat - AAP	77 021	7,20
Région	288 749	26,90
CEA	159 786	14,90
AERM	30 000	2,80
m2A	158 694	14,70
Ville de Mulhouse	214 683	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 073 417</b>	<b>100,00</b>

- **le développement des mobilités douces (1<sup>ère</sup> phase)** : le projet contribue à réduire fortement les flux de transit automobile au travers du centre-ville : fermeture à la circulation d'axes structurants (Briand, Franklin, Roosevelt nord pour la 1<sup>ère</sup> tranche), forte réduction de celle-ci sur d'autres (Roosevelt sud, Porte de Bâle).

L'opération prévoit ainsi la création de 5.5 km de pistes cyclables sécurisées, continues et confortables. Il s'accompagnera par la mise en place de plus de 200 arceaux à vélos, dont vélo-cargo, des stations-services pour les vélos comprenant matériel de rechargement pour les vélos électriques, de gonflage et de réparation et un projet de design, permettant une très bonne identification et lisibilité des axes structurants vélos créés (signalétique verticale et horizontale). Cette opération est estimée à un montant de 1 769 190€ HT (soit 2 123 028€ TTC).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>%</b>
Etat – Fonds Vert	212 303	12,00
CEA	353 838	20,00
Région	212 303	12,00
ANRU	318 454	18,00
AERM	212 303	12,00
m2A	35 384	2,00
Ville de Mulhouse	424 605	24,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 769 190</b>	<b>100,00</b>

- **Mulhouse Grand Centre - aménagement des circulations douces** : le projet prévoit l'adaptation des voiries des rues de la Loi, de l'Arsenal, Bonbonnière, du Raisin, des Tanneurs et ses impasses publiques, des Bons Enfants et du Couvent ainsi que la placette au droit de Grand'Rue et la rue de l'Arsenal. A cela s'ajoutera la mise en place de dispositifs de contrôles d'accès permettant l'accès des ayants-droit, selon la réglementation de l'aire piétonne ainsi que la végétalisation des espaces publics pour favoriser la qualité des espaces et apporter des îlots de fraîcheur en centre-ville. Cette opération est estimée à un montant de 2 450 000€ HT (soit 2 940 000€ TTC).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>%</b>
Etat – Fonds Vert	808 800	33,00
CEA	367 500	15,00
Région	539 000	22,00
AERM	250 000	10,00
Ville de Mulhouse	484 700	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 450 000</b>	<b>100,00</b>

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

**AP F008 :**

- ligne de crédit 31269 : « PLAN VELO »
- ligne de crédit 36268 : « KLEBER MANEGE CORNEILLES »

**AP F014 :**

- ligne de crédit 36107 : « RUE DE LATTRE DE TASSIGNY »
- ligne de crédit 36108 : « PORTE DE BALE – BONNES GENS »
- ligne de crédit 34946 : « PIETONISATION SECTEUR ARSENAL »

**AP F005 :**

- ligne de crédit 36091 : « PERICENTRE NORD – ROOSEVELT HORS QPV »

**AP F004 :**

- ligne de crédit 31068 : « NPNRU BRIAND – PERICENTRE NORD AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET MAITRISE FONCIERE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces opérations,
- approuve les plans de financement prévisionnels exposés,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **O.V.I.F.F (OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES) : APPEL A PROJETS (1200/7.5.6/981)**

L'observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales de la Ville de Mulhouse permet :

- la création d'un espace d'échanges et de réflexion entre les différents partenaires locaux de la prévention et l'intervention juridique et sociale.
- la mise en place de réponses adaptées notamment en termes de sensibilisation du grand public.
- la formation de professionnels à cette thématique

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Mulhouse engage et soutient un certain nombre d'initiatives, afin de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées. Chaque année, un appel à projet est proposé sur cette thématique.

Pour l'année 2023, les critères d'attribution suivants ont été transmis à l'ensemble des acteurs et intervenants sur le ressort de la Ville de Mulhouse :

1. Les objectifs des projets doivent être directement liés à la lutte contre les violences faites aux femmes.
2. Le financement du projet s'intègre dans une logique de co-financement.
3. Les projets sont des actions spécifiques ne faisant pas appel à des financements pérennes.

De façon synthétique, les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet s'attachent à développer des réponses directes et innovantes – psychoboxe, équitaérapie - en direction des victimes (femmes et enfants) mais également à soutenir des actions en direction du jeune public en matière de sensibilisation et prévention des problématiques liées à la prostitution.

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Objectifs	Montant de la subvention accordée
<b>La Petite Ourse</b>	Création d'un espace de rencontre protégé : Ce lieu permet d'accompagner de façon efficiente des femmes et des enfants victimes durant l'exercice de droit de visite du parent non hébergeant.	1800 €
<b>Mouvement du Nid</b>	Sensibilisation des jeunes à la prostitution des mineurs par la création et la représentation théâtrale : Des collégiens mulhousiens de 4e et 3e vont écrire un scénario, le mettre en scène et le jouer. Le spectacle mêlera slam, danse et théâtre sur la question de la prostitution des mineurs.	2500 €
<b>Planning Familial</b>	Accompagnement des personnes victimes de violences sexuelles au travers de la mobilisation de leviers innovants : Par la psychoboxe et la méditation, ce projet permettra aux victimes d'exprimer leurs émotions, de libérer leurs blocages et de se détendre.	1500 €
<b>CIDFF</b>	Accompagnement des femmes victimes de violences par la médiation animale : Le projet vise à permettre aux femmes victimes de violences de travailler l'affirmation de soi face à un animal bienveillant (cheval). Il vise également à créer un espace de rencontre sécurisé permettant de s'exprimer sereinement, sans jugement.	1200€
<b>Total des subventions :</b>		<b>7 000 €</b>

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :  
Ligne 18455- Subventions de fonctionnement Violences Familiales  
Chap. 65 – article 65748 – fonction 10  
Service gestionnaire : Administration de Direction 1200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions de soutiens aux différents projets portés par les associations sélectionnées,
- charge Madame Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Ne prennent pas part au vote : MM. CAUSER et OBERLIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/976)**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

#### **Finances**

-décision du 30 mars 2023 : remboursement anticipé d'un emprunt de 7 100 000€ souscrit en 2008 auprès de la Caisse Française de Financement Local à taux fixe à barrière (taux fixe à 3,59% tant que Libor USD 12 mois ne dépasse pas 6,5%, sinon 6,5%). Pour éviter un surcoût important en charges d'intérêts et en vue d'assainir l'encours de dette, il a été décidé de procéder à son remboursement au 1<sup>er</sup> mai 2023 pour un montant en capital restant dû de 1 775 000 €. -décision du 26 juin 2023 : réaménagement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'emprunt initial avait été réalisé le 19 décembre 2008 au taux LEP + 1,16% pour un montant de 4 000 000 €. Le réaménagement prévoit que le capital restant dû d'un montant de 1 400 000 € sera remboursé, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, au taux Livret A + 1,66%, en contrepartie d'une commission de réaménagement de 420 €.

-décision du 13 juillet 2023 : réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. Destinée à financer les besoins de trésorerie de court terme, la ligne de trésorerie est consentie pour une durée de 1 an à compter du 24 juillet 2023, avec des tirages soumis au taux Ester + 0,50% et réglés par échéances trimestrielles.



- modification des tarifs du Conservatoire : conditions de gratuité et actualisation de la grille tarifaire pour la rentrée 2023/2024 (arrêté n° A1325/2023 du 21/07/2023)

## Urbanisme et gestion du domaine

-décision d'exercer le Droit de préemption en date du 17/03/2023, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 7, Quai de la Cloche à MULHOUSE, au prix 206.000€, dans le cadre des objectifs fixés par le NPNRU.

-décision d'exercer le Droit de préemption en date du 24/07/2023, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 50, rue des Fabriques à MULHOUSE, au prix 268.000€, dans le cadre des objectifs fixés par le NPNRU.

## Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2023106	414	UGAP Immeuble Saint Exupéry 2 rue des Hérons – Entzheim 67831 TANNERIES Cedex	Acquisition d'un châssis 16 tonnes tribenne grue	04/05/2023	208 810,00 €	Fournitures
V2023071	121	LOGITUD SOLUTIONS 53 Rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Solution de gestion de la verbalisation électronique	11/05/2023	34 300,00 €	Fournitures
V2023073	4200	ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE 41 rue Lafayette CS 20069 Maxeville 54528 LAXOU Cedex	Acquisition de luminaires LED anti vandalisme	15/05/2023	9 680,00 €	Fournitures
V2023061	431	OMNIVERRE Rue Albert Camus 90000 BELFORT	Travaux de double vitrage sur les vitraux de l'église Sainte-Geneviève	15/05/2023	210 064,00 €	Travaux
V2023077	413	GRAINES VOLTZ 23 rue Denis Papin 68000 COLMAR	Acquisition de jeunes plants pour le fleurissement de printemps	19/05/2023	7 247,00 €	Fournitures
V2023075	413	TCA ENGINEERING 25 rue des Champs 68390 BATTENHEIM	Fourniture et pose d'un coffret de commande électronique pour la serre F7	19/05/2023	13 585,00 €	Services
V2023078	4200	BOURGOGNE DETECTION RESEAUX 13 rue Docteur Quignard 21000 DIJON	Prestations de détection et de géoréférencement des réseaux	23/05/2023	69 990,02 €	Services
V2023079	4200	MECALUX FRANCE SARL 1 rue Colbert ZAC de Montavas 91320 WISSOUS	Acquisition de différents petits équipements mécaniques	24/05/2023	4 300,00 €	Fournitures
V2023072	41	GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE 71 rue des Trois-Epis 68230 NIEDERMORSCHWIHR	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place des Victoires	26/05/2023	46 500,00 €	Services
V2023090	4200	SA TEGRAL Route de Bantzenheim 68390 BALDERSHEIM	Fournitures d'enrobé à chaud	01/06/2023	7 491,00 €	Fournitures
V2023089	041	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSEY SA 9 rue de Saint-Amarin BP 52499 68200 MULHOUSE	Installations temporaires électriques relatives aux événements de la ville de Mulhouse	01/06/2023	75 000,00 €	Services
V2023088	535	DRLW ARCHITECTES 32 rue Victor Schoelcher	Mission évaluation sécurité bâtiments	01/06/2023	13 000,00 €	Services

		BP 2137 68060 MULHOUSE Cedex				
V2023087	4200	CLEMESSY 18 Rue de Thann 68200 MULHOUSE	Travaux nettoyage tunnel gare	01/06/2023	14 245,00 €	Travaux
V2023086	4200	CLEMESSY 18 Rue de Thann 68200 MULHOUSE	Travaux d'entretien du Tunnel de la gare tunnel (août 2023)	01/06/2023	32 010,65 €	Travaux
V2023093	413	DENIOS 1 Hameau du Val 27550 NASSANDRES	Fourniture d'une armoire de sécurité 4 étagères amovible	02/06/2023	5 426,00 €	Fournitures
V2023083	041	MANUFACTURE HARTMANN - EURO TF SAS 14 rue des Remparts 68140 MUNSTER	Impression de l'étoffe de Noël 2023 et réalisation des cylindres	02/06/2023	75 000,00 €	Fournitures
V2023099	4200	INTEGRAL DESIGNERS 5 rue Jean Vallès 75011 PARIS	Conception signalétique	08/06/2023	5 800,00 €	Services
V2023102	4200	SIRCO TRAVAUX SPECIAUX 21 rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Dalle du marché : tests de résistance mécanique	09/06/2023	7 670,00 €	Travaux
V2023104	413	SEMCO 670 Rue du Vernay 38300 NIVOLAS VERMELLE	Fourniture de barrières pour la Plaine de l'III	12/06/2023	8 746,00 €	Fournitures
V2023114	4200	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEMESSY 18 rue de Thann BP 52499 68057 MULHOUSE Cedex 2	Plan Lumière : indemnité candidats non retenus	27/06/2023	11 250,00 €	Travaux
V2023111	4200	FRANS BONHOMME SAS 35 rue Ampère 69680 CHASSIEU	Fourniture de matériaux de voirie Lot n° 2 - Matériaux de voirie	27/06/2023	30 365,00 €	Fournitures
V2023110	4200	HEINRICH CANALISATION SAS 8 Rue de la Fonderie 67129 MOLSHEIM	Fourniture de matériaux de voirie Lot n° 1 - Accessoires et éléments de voirie	27/06/2023	29 192,47 €	Fournitures
V2023117	414	GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	Marché subséquent n°45 - Acquisition d'une fourgonnette électrique deux places	30/06/2023	30 720,83 €	Fournitures
V2023109	414	ACAPDS CITROEN MULHOUSE 20 rue d'Annecy 68110 ILLZACH	Marché Subséquent n°44 - Acquisition d'un véhicule essence cinq places	30/06/2023	17 151,87 €	Fournitures
V2023118	4200	IER INDESTAT 3 rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES	Horodateurs : maintenance	03/07/2023	14 000,00 €	Services
V2023121	4200	NCC-INFO 13 rue de Frahier 70400 ECHAVANNE	Fournitures de transmission de données informatiques dans l'éclairage public	04/07/2023	16 855,00 €	Fournitures
V2023124	413	JOST 38 route Ecospace 67120 MOLSHEIM	Acquisition d'un nébulisateur	07/07/2023	4 577,00 €	Fournitures
V2023125	4200	AXIMUM PRODUITES ELECTRIQUES ZI Chanteloiseau 33140 VILLENAVE D'ORNON	Recyclage d'un chariot motorisé	11/07/2023	4 430,00 €	Travaux
V2023137	4200	SA TEGRAL Route de Bantzenheim 68390 BALDERSHEIM	Fourniture d'enrobé à chaud et enrobé à froid	19/07/2023	7 485,50 €	Fournitures
V2023136	4200	REXEL 18 rue du Doubs 67100 STRASBOURG	Fourniture de câbles électriques (EP)	19/07/2023	8 977,30 €	Fournitures
V2023135	4200	ETC groupe ZA des Alouettes 1 Rue des Alouettes 95600 EAUBONNE	Fourniture de matériels voirie	19/07/2023	9 541,28 €	Fournitures

V2023134	4200	ASC Route de Piccovaggia BP 28 20537 PORTO-VECCHIO	Travaux voirie	19/07/2023	20 100,00 €	Travaux
V2023140	4200	MECALUX FRANCE SARL 1 rue Colbert ZAC de Montavas 91320 WISSOUS	Fourniture de matériel et transport de rayonnages mécaniques	27/07/2023	4 850,00 €	Fournitures
V2023145	424	ACCOR SA 10 rue Pécelet 75015 PARIS	Acquisition de badges pour l'extension de la zone piétonne	02/08/2023	7 020,00 €	Fournitures
V2023047	321	EMP TRAINED DOG 1A Route Nationale 68230 WIHR AU VAL	Prestations d'entraînement des chiens de la brigade canine de la Police Municipale de Mulhouse	03/08/2023	6 430,00 €	Services
V2023146	414	UGAP Immeuble Saint Exupéry 2 rue des Hérons – Entzheim 67831 TANNERIES Cedex	Acquisition d'un châssis Renault Truck 19 tonnes	09/08/2023	85 851,00 €	Fournitures
V2023148	413	HAAG 21 rue de la Gare 68600 VOLGELSHEIM	Acquisition d'un broyeur d'accotement	10/08/2023	11 500,00 €	Fournitures

### Assurances – Juridique

- indemnisation du 10 mai 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par la chute d'un arbre,
- indemnisation du 15 mai 2023 versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement d'un garde-corps par la chute d'un arbre,
- intervention volontaire du 2 juin 2023 pour les faits de violences volontaires, outrages et rébellion commis sur des agents de la police municipale,
- indemnisation du 5 juin 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par la chute d'une branche d'arbre,
- mémoire en défense du 20 juin 2023 suite à un recours contre un arrêté de permis de construire et de démolir une annexe,
- indemnisation (solde) du 29 juin 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par la chute d'une branche,
- indemnisation du 29 juin 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par un nid de poule,
- indemnisation du 26 juillet 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement du pneu de son véhicule par un nid de poule.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par le Maire.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **PROJET VULCAN ENERGIE FRANCE - DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE GITES GEOTHERMIQUES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (533/8.8/1005)**

Dans le cadre d'un projet de recherches exploratoires, la société VULCAN ENERGIE France, dont le siège est situé à Haguenau, a déposé le 27 février 2023 auprès des services de l'Etat :

- une demande de Permis Exclusif de Recherches de gîtes Géothermiques nommé « Kachelhoffa »,
- une demande de Permis Exclusif de Recherches de mines de lithium et toutes autres substances connexes, dit « Kachelhoffa minéral ».

La première demande est soumise à l'avis du Conseil Municipal de Mulhouse en vertu de l'article 6.8 du décret 78-498.

Le périmètre géographique de la demande concerne le secteur Est de l'Alsace du Sud. Il couvre une superficie de 480 km<sup>2</sup>. La zone de recherche s'étend de Merxheim jusqu'à Petit-Landau. L'intégralité du ban communal de Mulhouse est comprise dans le périmètre de ces deux demandes de PER.

Les Permis Exclusifs de Recherches de gîtes Géothermiques et toutes autres substances connexes sont sollicités pour une durée de 5 ans et s'accompagnent d'un engagement financier minimum de 25M€ (budget nécessaire aux recherches exploratoires) par la société Vulcan Energie France.

Cette demande est régie par le code minier (Art L111-1), complété par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage. Ce décret définit les modalités administratives à respecter ainsi que les conditions d'obtention et de maintien du titre minier.

Un PER est un titre minier de recherches, octroyé par un arrêté ministériel, procurant à son titulaire un droit exclusif pour explorer (notamment via des travaux miniers) une ressource dans le sous-sol, à l'intérieur du périmètre fixé par le permis. Ce dernier ne permet pas la réalisation de travaux miniers, et en particulier il n'autorise pas directement la réalisation de forages exploratoires (30 forages sont prévus dans le cadre du projet). Ces travaux prévus par le PER seront soumis à déclaration (délivrance d'un arrêté préfectoral avec prescriptions si besoin) ou à autorisation préfectorale (en cas de forage profond).

Le projet porté par la société Vulcan prévoit de valoriser le fluide géothermal contenu dans le sous-sol pour en extraire de l'énergie (électrique ou chaleur) et du lithium géothermal.

Un programme d'exploration est détaillé dans le cadre de cette demande Permis Exclusif de Recherches. Il doit permettre à la société VULCAN de s'assurer de la présence de la ressource et de la possibilité de sa mise en production.

Le projet du Groupe Vulcan semble présenter un réel intérêt économique et environnemental.

Cependant, le programme de recherche repose sur des techniques exploratoires spécifiques, notamment la mise en place de forages, dont les impacts ne sont pas clairement établis dans le dossier communiqué dans la demande de PER. Cette question revêt un enjeu particulier pour le Sud-Alsace en général, et la Ville de Mulhouse en particulier, territoire sur lequel la sismicité est importante. La Ville de Mulhouse n'est donc pas aujourd'hui en capacité d'exprimer un avis objectif et éclairé sur cette demande, compte tenu d'une part du délai très court laissé par la procédure de consultation (un mois) pour examiner le contenu d'un dossier complexe et compte tenu d'autre part du défaut de concertation des collectivités locales par la Société Vulcan sur son projet.

Aussi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du projet de recherches,
- émet un avis défavorable à ce stade à la demande de Permis Exclusifs de Recherche de gîtes géothermiques, compte tenu du manque d'informations sur ce projet et du manque de temps pour l'apprécier au fonds,
- demande qu'une consultation approfondie des communes concernées soit organisée, tant par le porteur de projet que par les services de l'Etat avant que ne soit engagée la procédure réglementaire de consultation des communes et du public, prévue par le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géométrie.

L'avis défavorable est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : COPROPRIETES DEGRADEES – PROLONGATION DE LA GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE CDC HABITAT SOCIAL (313/7.3/993)**

La Ville de Mulhouse s'est engagée politiquement dans le traitement des copropriétés dégradées, qui passe par des travaux de rénovation et de mise en conformité de 30 logements destinés à la revente.

L'opération fait l'objet d'un portage immobilier de la Ville de Mulhouse avec CDC HABITAT SOCIAL.

Le projet développé nécessite de prolonger la convention en date du 9 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le financement proposé par la BRED Banque Populaire représente un montant total de 1 473 133 €.

CDC HABITAT SOCIAL souhaite obtenir une prolongation de la garantie de la Ville de Mulhouse jusqu'au 31 décembre 2023, à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt proposé.

#### **Le Conseil Municipal**

- Vu la délibération n°98 du Conseil Municipal du 19 novembre 2020
- Vu l'avenant n°2 à la convention de portage immobilier et foncier signée avec CDC Habitat Social le 10 décembre 2019
- Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5211-4 du Code Général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2305 du Code Civil
- Vu l'avenant de prorogation du prêt signé le 23 mai 2023 entre CDC HABITAT SOCIAL et la BRED Banque populaire,

**après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1** : La garantie de la Ville de Mulhouse est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 473 133 € souscrit par l'Emprunteur CDC HABITAT SOCIAL auprès de la BRED Banque Populaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt du 28 mai 2020.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 473 133 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de l'avenant au contrat de prêt.

Ledit avenant au contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la BRED Banque Populaire, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal de la Ville de MULHOUSE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 4** : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué :

- à passer avec CDC HABITAT SOCIAL la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Mulhouse, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la BRED Banque Populaire en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de Mulhouse ;
- à signer tous documents utiles à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Pièces jointes :     - convention  
                              - avenant au contrat de prêt BRED Banque Populaire  
                              - état de la dette garantie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





**CONVENTION**

**Entre**

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023,

**d'une part,**

et CDC Habitat Social, Direction interrégionale Nord-Est, 10 Boulevard de Dresde, 67000 Strasbourg, représenté par son Directeur Général,

**d'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** La Ville de Mulhouse prolonge jusqu'au 31 décembre 2023 la garantie d'emprunt accordée à CDC HABITAT SOCIAL à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 1 473 133 € à affecter l'opération de réhabilitation des copropriétés dégradées dans le quartier des Coteaux à MULHOUSE.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la BRED Banque Populaire à CDC HABITAT SOCIAL sont précisées dans l'avenant au contrat de prêt conclu le 23 mai 2023 joint en annexe de la délibération.

**ARTICLE 2 :** Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance de CDC HABITAT SOCIAL, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par cette dernière dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

Dès l'ouverture à son encontre d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, CDC HABITAT SOCIAL est tenue d'en informer immédiatement la Ville de Mulhouse.

CDC HABITAT SOCIAL prévient au moins deux mois à l'avance la Ville de Mulhouse de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

**ARTICLE 3 :** CDC HABITAT SOCIAL met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous les renseignements voulus.

**ARTICLE 4 :** CDC HABITAT SOCIAL s'engage à informer la Ville de Mulhouse de toute modification du prêt visé (réaménagement, refinancement, renégociation...) et à lui fournir l'ensemble des documents contractuels s'y rapportant.

Fait en double exemplaire  
A Mulhouse, le

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Pour CDC HABITAT SOCIAL

Florian COLOM

le Directeur Général



DIRECTION DES ACTIVITES IMMOBILIERES  
FINANCEMENTS DES PROFESSIONNELS  
Laurent COCHET - Laurence TRUNEL  
18 quai de la Rapée - 75004 PARIS CEDEX 12 - 8918  
☎ : 01.40.04.71.75 / B : 01.40.04.79.22

**CDC HABITAT SOCIAL**  
33 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

Paris, le 16 mai 2023

**A l'attention de M. Claude ROUCHON**

**Objet :** Prorogation du Prêt de 1.473.133 euros finançant l'acquisition de 30 appartements plus travaux dans le cadre d'une convention de portage immobilier et foncier signée avec la ville de MULHOUSE.

Monsieur,

Nous nous référons à la demande de prorogation que vous nous avez formulée en date du 02 mai 2023 concernant le prêt consenti à la société anonyme d'habitants à loyer modéré CDC HABITAT SOCIAL (ci-après l'« **Emprunteur** ») par acte sous seing privé signé le 28 mai 2020 comprenant initialement un prêt d'un montant de 1.473.133 € (ci-après le « **Prêt** ») destiné à financer partiellement l'acquisition de 30 appartements et la réalisation de travaux de rénovation dans le cadre de la convention de portage immobilier et foncier signée avec la ville de MULHOUSE en date du 10 décembre 2019 (ci-après la « **Convention** »), étant ici précisé qu'au terme du Prêt, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à revendre les lots à un prix défini à un opérateur désigné par la ville de Mulhouse pour mener une opération de requalification ou d'aménagement et à défaut, pourra soit vendre à l'occupant soit conserver ces biens en patrimoine (ci-après l'« **Opération** »).

Nous vous rappelons qu'au titre du Prêt signé en date du 28 mai 2020 il a été consenti à la Banque la garantie suivante :

- Garantie autonome à première demande de la ville de Mulhouse à concurrence de 1.473.133 €.

Pour rappel, à ce jour, le Prêt a été entièrement décaissé le 01 juin 2020 et son encours est actuellement de 1.473.133 €.

Nous avons bien noté les éléments d'actualisation suivants :

- Le 01/12/2021 un avenant n°1 à la Convention a été signé portant notamment à 45 le nombre maximal de logements concernés par l'Opération
- Le 09/12/2022 un avenant n°2 à la Convention a été signé portant notamment à 55 le nombre maximal de logements concernés par l'Opération et sur la prorogation d'un an de la Convention, soit jusqu'au 31/12/2023, afin de permettre la vente en bloc des lots acquis.

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 513-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1.681.431.905,79 euros - Siège social : 18 quai de la Rapée - 75004 PARIS Cedex 12 - 552097963 RCS Paris - Métier : TVA FR 05 552 061 795  
Intermédiaire en assurances immobilières à FORIAS sous le n° 07 003 606

*[Signature]*  
LC



- Au 30/04/2023, 45 logements ont été acquis et vous prévoyez d'en acquérir 55 d'ici la fin de l'année 2023. A noter que le passage de nombre maximal de lots de 30 à 55 logements n'a pas engendré de dette supplémentaire et a été financé sur fonds propres.
- Vous vous engagez à obtenir au plus tard le 30 septembre 2023 une nouvelle garantie d'emprunt octroyée par la ville de Mulhouse couvrant la totalité du Prêt jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord sur la prorogation du Prêt aux conditions suivantes :

**Montant du Prêt :** inchangé à 1.473.133 € (un million quatre cent soixante-treize mille cent trente-trois euros)

**Echéance actuelle :** 01/06/2023 reportée au 31/12/2023

**Conditions financières du Prêt :** Taux fixe de 0,25 % l'an jusqu'au 01 juin 2023 puis EURIBOR 3 mois + 0,50% (EURIBOR flooré à 0), perception trimestrielle à terme échu pour la période courant du 02 juin 2023 au 31 décembre 2023

**Commission de prorogation :** 1.000 € (mille euros) TTC dont TVA de 166,67 € (cent soixante-six euros et soixante-sept centimes) payable dès acceptation de la présente prorogation et prélevée sur le compte de l'Emprunteur n° 329 03 9100.

**Engagement de l'Emprunteur :** remise à la Banque au plus tard le 30 septembre 2023 d'une nouvelle garantie d'emprunt octroyée par la ville de Mulhouse couvrant la totalité du Prêt jusqu'au 31 décembre 2023.

**Stipulations particulières / Conditions suspensives à la prorogation :**

- Signature de la lettre d'accord de prorogation,
- Règlement de la commission de prorogation payable à l'acceptation de la présente prorogation et sur fonds propres par débit du compte n°329 03 9100 ouvert dans les livres de la Banque, ce qui est accepté par l'Emprunteur.

La présente lettre constitue un avenant à l'acte sous seing privé du 28 mai 2020 conclu entre les parties pour le financement de l'Opération en référence. Elle n'emporte pas novation et toutes les autres dispositions de l'acte précité non modifiées par la présente lettre demeurent inchangées.

Pour satisfaire aux dispositions des articles L 313-4 et L 313-5 du Code Monétaire et Financier, il est précisé à titre indicatif, en prenant pour hypothèse un taux Euribor 3 mois de 3,358 % au 15/05/2023, - Pour le Prêt, majoré d'une marge de 50 points de base et tous autres frais, que le TEG du crédit s'élève à 3,994 %, le taux de période étant de 0,998 %.

La prorogation accordée par la présente prendra effet au 01 juin 2023, dès que vous nous aurez retourné la présente lettre revêtue de votre « Bon pour accord » dûment daté, paraphé et signé par une personne habilitée.

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 513-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1.681.431.905,79 euros - Siège social : 18 quai de la Rapée - 75004 PARIS Cedex 12 - 552097963 RCS Paris - Métier : TVA FR 05 552 061 795  
Intermédiaire en assurances immobilières à FORIAS sous le n° 07 003 606

*[Signature]*  
LC

A défaut de retour de cette lettre avant le 01/06/2023, la présente offre de prorogation deviendrait caduque et les concours que nous vous avons accordés pour financer l'opération en référence deviendront immédiatement exigibles à leur date d'échéance initiale à savoir le 01 juin 2023.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

P/O  
Pierre Pilet

  
**Laurence TRUNEL**  
Direction des Activités Immobilières  
Directeur

  
**Laurent COCHET**  
Direction des Activités Immobilières  
Chargé d'Affaires

CDC HABITAT SOCIAL

Représentée par : Monsieur *Jean-Paul Clément*

(date, signature et mention « Bon Pour Accord »)

*23/05/2023*  
*« Bon pour accord »*





VdM  
3 - Pôle Ressources, Education et Sports  
31 - Direction Finances  
313 - TM

**ETAT DE LA DETTE DE CDC HABITAT SOCIAL GARANTIE PAR LA VILLE DE MULHOUSE AU 30/06/2023**

Numéro	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité	Prêteur
24903	1987	37	739 377,73 €	36 896,67 €	Livret A(Préfixé) + 0.52	100%	CDC
24904	1992	37	3 748 271,30 €	675 681,88 €	Livret A(Préfixé) + 1.3	100%	CDC
24906	1995	37	2 041 923,01 €	649 720,17 €	Livret A(Préfixé) + 1.3	100%	CDC
24908	1994	36	204 281,68 €	58 864,34 €	Livret A(Préfixé) + 1.3	100%	CDC
24910	1997	33	251 540,88 €	60 954,37 €	Livret A(Préfixé) + 0.8	100%	CDC
24911	1998	37	198 183,72 €	82 267,45 €	Livret A(Préfixé) + 1.2	100%	CDC
24918	2007	51	328 261,05 €	265 209,45 €	Livret A(Préfixé) + 0.8	100%	CDC
24919	2007	41	2 041 353,91 €	1 550 703,32 €	Livret A(Préfixé) + 0.8	100%	CDC
24922	2015	40	70 503,00 €	59 114,19 €	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	100%	CDC
24923	2015	50	17 857,00 €	15 605,44 €	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	100%	CDC
24924	2015	40	406 301,00 €	349 223,45 €	Livret A(Préfixé) + 0.6	100%	CDC
24925	2015	50	200 171,00 €	179 182,34 €	Livret A(Préfixé) + 0.6	100%	CDC
27660	2008	41	684 786,00 €	515 939,81 €	Livret A(Préfixé) + 0.6	100%	CDC
27661	2009	50	121 540,00 €	74 505,60 €	Livret A(Préfixé)	100%	CDC
1047734	2006	50	326 912,45 €	280 656,05 €	Livret A(Préfixé) + 1.15	100%	CDC
1245057-après réam	2018	22	948 076,14 €	734 858,51 €	Livret A(Préfixé) + 1.2	100%	CDC
24901 R	2011	14	433 503,91 €	73 798,76 €	Livret A(Préfixé) + 1.2	100%	CDC
24909-Après réam	2018	26	1 622 523,94 €	1 315 786,15 €	Livret A(Préfixé) + 1.2	100%	CDC
24912-après réam	2018	28	1 656 976,60 €	1 363 526,89 €	Livret A(Préfixé) + 1.2	100%	CDC
24916-après réam	2018	33	1 531 648,59 €	1 380 093,16 €	Livret A(Préfixé) + 1.15	100%	CDC
<b>24926</b>	<b>2020</b>	<b>3</b>	<b>1 473 133,00 €</b>	<b>1 473 133,00 €</b>	<b>Taux fixe à 0.25 %</b>	<b>100%</b>	<b>BANQUE POPULAIRE</b>
			<b>19 047 125,91 €</b>	<b>11 195 721,00 €</b>			

CRD total dette garantie VILLE DE MULHOUSE	351 313 239,95 €
Part de CDC HABITAT SOCIAL	3,19%



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **FEDERATION HIERO-NOUMATROUFF : RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE SUR FONDS ASSOCIATIFS ATTRIBUES PAR LA VILLE DE MULHOUSE (312/7.10.5/996)**

La Fédération Hiero-Noumatrouff présentait, au début des années 2000, une situation financière contrainte : un audit mené par les services de la Ville avait notamment révélé une insuffisance de fonds propres mettant en péril la pérennité de l'activité de cette association, sans remise en cause de l'intégrité de sa gestion.

Aussi, compte-tenu de la contribution de la Fédération Hiero-Noumatrouff à l'animation culturelle de la ville, le Conseil Municipal avait décidé par une délibération du 15 avril 2002 le versement d'un fonds associatif avec droit de reprise de 150.000 €. Cette mesure, prise en concertation avec l'Etat, a permis de reconstituer les fonds propres de l'association, et par conséquent contribué à la pérennité de son activité.

Cette somme est aujourd'hui intégrée dans les équilibres de gestion de la structure et son remboursement à la Ville de Mulhouse fragiliserait sa situation. Par conséquent, sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à son droit de reprise de ce fonds associatif de 150.000 €.

Comptablement, et conformément à l'instruction comptable M57, cela se traduit par la transformation de ce fonds associatif en subvention d'investissement. Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

#### En dépenses d'ordre d'investissement :

Chapitre 041 – Article 20421 – Fonction 01	+ 150 000 €
Service gestionnaire et utilisateur : 310	
Ligne de crédit 36235 « Régularisation Fonds associatifs Noumatrouff »	

#### En recettes d'ordre d'investissement :

Chapitre 041 – Article 274 – Fonction 01	+ 150 000 €
Service gestionnaire et utilisateur : 310	
Ligne de crédit 36234 « Régularisation Fonds associatifs Noumatrouff »	

Les crédits nécessaires sont proposés au budget supplémentaire 2023.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- décide de renoncer au droit de reprise sur le fonds associatif de 150.000 € attribué à la fédération Hiero-Noumatrouff en 2002 ;
- décide, conformément à l'instruction comptable M57, de transformer ce fonds associatif en subvention d'équipement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/974)**

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 28 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Responsable de bibliothèque	212 CULTURE Bibliothèque- Médiathèque	Assistant de conservation principal 2e classe	Temps complet	Accueil et renseignement du public et des groupes scolaires Management de l'équipe et évaluation du service Préparation des animations et rangement Participation aux réunions de l'encadrement et aux groupes de travail Participation à la réflexion de la communication web	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
2	Assistant(e) d'Enseignement Artistique - discipline Accompagnement	213 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	Temps complet	Assurer l'accompagnement des classes d'instruments, de chant et de formation musicale Assurer les fonctions de répétiteur ou d'accompagnateur dans le cadre des auditions et examens du conservatoire Assurer l'encadrement et les cours destinés aux élèves pianistes dans la discipline accompagnement	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
3	Directeur(trice) du conservatoire	213 CULTURE Conservatoire de musique	Directeur d'établissement d'EA 2è cat	Temps complet	Encadrer le personnel et assurer l'animation des équipes Garantir la qualité des enseignements, diriger, encadrer et animer l'ensemble des activités et évènements du conservatoire Définir et mettre en forme le projet d'établissement, en assurer la mise en oeuvre et l'évaluation Assurer la bonne gestion de l'établissement, en veillant à développer des outils d'optimisation et de suivi des ressources financières, humaines et logistiques Positionner le conservatoire comme un acteur de la vie culturelle, favoriser les liens et les partenariats	Diplôme de niveau 7 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
4	Musicien(ne) intervenant en milieu scolaire	213 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	Temps non complet	<p>Développer la culture musicale à l'école en abordant tous les styles et les genres musicaux ainsi que les différentes époques</p> <p>Définir et prendre en charge des interventions musicales dans les écoles de la Ville en collaboration avec les professeurs des écoles</p> <p>Participer à la mise en oeuvre de classes d'initiation artistique et d'ateliers musicaux complémentaires dans et hors du temps scolaire</p> <p>Développer les initiatives des élèves en leur permettant de s'inscrire dans des parcours diversifiés de pratique musicale</p>	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
5	Professeur d'Enseignement Artistique – discipline Saxophone	213 CULTURE Conservatoire de musique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Temps non complet	<p>Assurer, sous l'autorité du directeur du conservatoire, la transmission de compétences et de connaissances techniques dans la discipline Saxophone</p> <p>Travailler au développement de sa discipline en collaboration avec les autres enseignants</p> <p>Mettre en place des ateliers spécifiques</p> <p>Participer au rayonnement du conservatoire par la mise en place de concert et d'auditions publiques</p>	Diplôme de niveau 7 Expérience dans un poste similaire
6	Agent d'accueil et de surveillance des musées	214 CULTURE Musées municipaux	Adjoint du patrimoine	Temps complet	<p>Accueillir le public individuel et les groupes en médiation avec amabilité</p> <p>Renseigner les visiteurs sur les collections et les expositions</p> <p>Surveiller les collections</p> <p>Informers les usagers des règles et consignes de sécurité, faire respecter celles-ci</p> <p>Participer aux activités de médiation, notamment celles destinées aux scolaires</p>	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
7	Référent(e) engagement et autonomie des jeunes	244 SPORTS ET JEUNESSE Initiatives et actions jeunesse	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Coordination du dispositif Engage-toi : suivi et accompagnement des structures et des jeunes engagés dans le dispositif, développement et mobilisation d'un réseau de partenaires pour le dispositif, et organisation administrative du dispositif Coordination du dispositif Sac Ados : accompagnement des jeunes dans le dispositif et suivi administratif du dispositif Coordination des dispositifs d'engagement concernant les volontaires en service civique et développement du volontariat international Suivi des projets Prix Wyler	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
8	Chargé(e) de recrutement	321 RESSOURCES HUMAINES Recrutement-mobilité-attractivité	Attaché territorial	Temps complet	Organisation et mise en oeuvre du processus de recrutement (externe et interne) Pilotage d'un des chantiers de modernisation de l'activité Recrutement de personnel temporaire Actions de communication et participation à diverses manifestations	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
9	Chargé(e) de recrutement	321 RESSOURCES HUMAINES Recrutement-mobilité-attractivité	Attaché territorial	Temps complet	Organisation et mise en oeuvre du processus de recrutement (externe et interne) Pilotage d'un des chantiers de modernisation de l'activité Recrutement de personnel temporaire Actions de communication et participation à diverses manifestations	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
10	Responsable adjoint Recrutement Mobilité et Attractivité	321 RESSOURCES HUMAINES Recrutement-mobilité-attractivité	Attaché territorial	Temps complet	Pilotage et organisation du processus de recrutement Management d'une équipe de chargés de recrutement en binôme avec le chef de service Analyse des candidatures et des profils des candidats Mise en oeuvre des orientations et décisions en matière de recrutement, de mobilité et d'attractivité	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
11	Surveillant(e) de travaux et gestionnaire d'un secteur du Domaine Public	422 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Domaine public routier	Agent de maîtrise	Temps complet	Instruction et suivi des demandes d'intervention sur le Domaine Public Surveillance des chantiers des concessionnaires sur le Domaine Public afin de garantir l'intégrité du patrimoine Rédaction des Arrêtes de Circulation et des Autorisations d'Occupation de la Voie Publique Facturation des Occupations du Domaine Public et des mises en demeure Suivi des chantiers sur le secteur d'affectation de l'agent	Diplôme de niveau 3 Expérience dans un poste similaire
12	Coordinateur(trice) Gestion des écoles	2212 EDUCATION Gestion des écoles	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Coordination du déploiement du numérique dans les écoles Coordination de projets à destination des écoles Coordination de la mise en place du Service Minimum d'Accueil en cas de grève Participation à l'animation du Conseil des parents Suivi et gestion des personnels EJE dans les classes passerelles	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
13	Technicien(ne) de maintenance	2222 EDUCATION Maintenance et travaux	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Suivi des travaux de maintenance réalisés par les entreprises extérieures. Inventorie et supervision des actions liées aux obligations règlementaires pour en assurer le suivi et la réalisation pour le patrimoine bâti scolaire, périscolaire Assurer la continuité de fonctionnement des bâtiments et équipements du patrimoine du Pôle. Veiller au confort et à la sécurité des occupants Suivi des commissions de sécurité sur les bâtiments relevant de son secteur.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
14	Agent du service technique	2223 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyage des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyage des sanitaires, mobilier, murs, sols, surfaces vitrées, etc Désinfection, nettoyage et entretien du matériel d'entretien Organisation du travail en fonction du planning et du secteur Répartition des différents déchets dans les conteneurs adaptés	Expérience dans un poste similaire
15	Agent du service technique	2223 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyage des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyage des sanitaires, mobilier, murs, sols, surfaces vitrées, etc Désinfection, nettoyage et entretien du matériel d'entretien Organisation du travail en fonction du planning et du secteur Répartition des différents déchets dans les conteneurs adaptés	Expérience dans un poste similaire
16	Agent du service technique	2223 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyage des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyage des sanitaires, mobilier, murs, sols, surfaces vitrées, etc Désinfection, nettoyage et entretien du matériel d'entretien Organisation du travail en fonction du planning et du secteur Répartition des différents déchets dans les conteneurs adaptés	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
17	Chargé(e) de suivi des actions collectives du PRE	2242 EDUCATION Dispositifs de réussite éducative	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Planifier des visites régulières des actions éducatives Former et accompagner les animateurs sur le terrain dans le choix des supports jeux et livres Elaborer et suivre des tableaux de bord de suivi des actions. Participer, en lien avec les coordonnateurs, au recrutement des animateurs des actions éducatives Assurer la gestion administrative du personnel	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
18	Coordonnateur(trice) du Programme de Réussite Educative (PRE)	2242 EDUCATION Dispositifs de réussite éducative	Attaché territorial	Temps complet	Mise en œuvre d'une approche individualisée de l'accompagnement des enfants, des jeunes en fragilité et de leur famille Mise en oeuvre d'un rôle d'interface entre l'enfant, les parents et l'ensemble des intervenants présents dans le parcours individuel Favorisation d'un lien et de la communication entre les structures et les institutions qui interviennent auprès de l'enfant Suivi et évaluation des différents parcours	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
19	Coordonnateur(trice) du Programme de Réussite Educative (PRE)	2242 EDUCATION Dispositifs de réussite éducative	Attaché territorial	Temps complet	Mise en œuvre d'une approche individualisée de l'accompagnement des enfants, des jeunes en fragilité et de leur famille Mise en oeuvre d'un rôle d'interface entre l'enfant, les parents et l'ensemble des intervenants présents dans le parcours individuel Favorisation d'un lien et de la communication entre les structures et les institutions qui interviennent auprès de l'enfant Suivi et évaluation des différents parcours	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
20	Chef(fe) de Cuisine au Centre Wallach	3617 Moyens généraux Centre Wallach	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Assurer la production de la cuisine : participer aux achats auprès des fournisseurs avec le responsable de cuisine, élaborer les menus en collaboration avec le responsable, contrôler la gestion des stocks, etc. Mise en place et suivi du plan de maîtrise sanitaire Entretien des équipements et les locaux	Diplôme dans le domaine de la cuisine Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
21	Instructeur(trice) du droit des sols	5311 URBANISME, AMENAGEMENTS ET HABITAT Autorisation droits des sols	Technicien	Temps complet	Instruire les diverses demandes d'autorisation : permis de construire, certificats d'urbanisme et déclaration préalable Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère Accueillir et conseiller le public dans les dispositifs d'économie ou de production d'énergie Production de tableau de bord à l'échelle du service	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
22	Instructeur(trice) subvention ravalement	5313 URBANISME, AMENAGEMENTS ET HABITAT Publicité - Ravalement - Enseignes	Technicien	Temps complet	Instruire les diverses demandes de subvention aux particuliers AMVP et AMVPER Informé le public et les professionnels sur la réglementation en vigueur Instruire les demandes d'autorisation de ravalement Intérim du suivi enseigne et publicité	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
23	Responsable Gestion du budget et des inventaires	311 FINANCES Gestion du budget et des inventaires	Attaché principal	Temps complet	Gestion du budget Ville et du budget annexe Pompes funèbres Gestion de l'actif comptable Administration fonctionnelle des logiciels métier Participation aux études dans le domaine des finances	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
24	Comptable Exécution budgétaire	4132 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Maintenance des espaces verts	Adjoint Administratif	Temps complet	Contrôler les éléments de facturation transmis par les activités Etablir les factures relatives aux activités industrielles et commerciales Assurer toutes les opérations comptables courantes en dépenses et recettes (engagements, liquidation des titres) Etablir les décomptes de prestations gratuites et devis Traiter les dossiers d'impayés en relation avec la TPM	Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
25	Jardinier(ière)	4132 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Maintenance des espaces verts	Adjoint Technique territorial	Temps complet	Tonte des espaces engazonnés à l'aide de matériel mécanisé Nettoyage et ramassage de papiers, déjections canines et déchets horticoles Taille des arbustes en fonction des spécificités liées au différentes espèces et variétés Plantation d'annuelles, bisannuelles, bulbes et plantes arbustives dans les massifs Désherbage et arrosage des massifs	Expérience dans un poste similaire
26	Jardinier(ière)	4132 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Maintenance des espaces verts	Adjoint Technique territorial	Temps complet	Tonte des espaces engazonnés à l'aide de matériel mécanisé Nettoyage et ramassage de papiers, déjections canines et déchets horticoles Taille des arbustes en fonction des spécificités liées au différentes espèces et variétés Plantation d'annuelles, bisannuelles, bulbes et plantes arbustives dans les massifs Désherbage et arrosage des massifs	Expérience dans un poste similaire
27	Jardinier(ière)	4132 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Maintenance des espaces verts	Adjoint Technique principal 2e classe	Temps complet	Tonte des espaces engazonnés à l'aide de matériel mécanisé Nettoyage et ramassage de papiers, déjections canines et déchets horticoles Taille des arbustes en fonction des spécificités liées au différentes espèces et variétés Plantation d'annuelles, bisannuelles, bulbes et plantes arbustives dans les massifs Arrosage et suivi des massifs fleuris	Diplôme de niveau 3 ou une expérience significative dans un poste similaire
28	Jardinier(ière)	4132 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Maintenance des espaces verts	Adjoint Technique principal 2e classe	Temps complet	Tonte des espaces engazonnés à l'aide de matériel mécanisé Nettoyage et ramassage de papiers, déjections canines et déchets horticoles Taille des arbustes en fonction des spécificités liées au différentes espèces et variétés Plantation d'annuelles, bisannuelles, bulbes et plantes arbustives dans les massifs Arrosage et suivi des massifs fleuris	Diplôme de niveau 3 ou une expérience significative dans un poste similaire



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE (322/4.1.4/997)**

La réorganisation des Directions « enfance et famille » de Mulhouse Alsace Agglomération et « éducation » de la Ville de Mulhouse a permis à chacune d'elles de se doter de moyens humains propres pour la poursuite de leurs missions de service public respectives. Il ressort de cette réorganisation que certains agents d'entretien des écoles à temps complet intervenaient également en périscolaire et ont été recrutés par Mulhouse Alsace Agglomération. Il convient de permettre à ces agents de poursuivre une part de leur activité au bénéfice de la Ville de Mulhouse.

Les articles L512-8 à L512-13 du Code général de la fonction publique autorisent et précisent les conditions de la mise à disposition de personnels territoriaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition partielle de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération pour une durée de trois ans maximum, auprès de la Ville de Mulhouse.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction des moyens de Mulhouse Alsace Agglomération et des besoins de la Ville de Mulhouse.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes versés aux agents concernés, pour la quote-part de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération,
- charge le Maire d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : convention de mise à disposition

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A) AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE

### Préambule.

La réorganisation des Directions « enfance et famille » de Mulhouse Alsace Agglomération et « éducation » de la Ville de Mulhouse a permis à chacune d'elle de se doter de moyens humains propres, permettant la poursuite de leurs missions de service public respectives. Dans le cadre de l'organisation précédemment en vigueur, certains agents d'entretien des écoles à temps complet intervenaient également en périscolaire et ont été recrutés par Mulhouse Alsace Agglomération. Il convient de permettre à ces agents de poursuivre une part de leur activité au bénéfice de la Ville de Mulhouse et de régler les modalités de la mise à disposition partielle de ces agents à la Ville de Mulhouse.

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**  
Représentée par son Président M. Fabian JORDAN  
Maison Daring 2, rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE  
N° SIRET : 200 066 009 00016

Et

**La Ville de Mulhouse**  
Représenté par son Maire Mme Michèle LUTZ  
2, rue Pierre et Marie Curie BP 3089, 68062 MULHOUSE Cedex  
N° SIRET : 216 802 249 00013

- Vu les articles L334-1 et L512-6 et suivants du Code général de la fonction publique,
- Vu les articles L512-8 et L512-13 du Code général de la fonction publique autorisant la mise à disposition auprès des collectivités territoriales, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Bureau n°2046B du 03/07/2023 relative à la mise à disposition d'agents de Mulhouse Alsace Agglomération auprès de la Ville de Mulhouse,
- Vu l'accord des intéressés quant à cette mise à disposition.

En conséquence, il est établi la convention qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à disposition partielle auprès de la Ville de Mulhouse de 36 agents de m2A.

### Article 2 : Situation administrative et conditions de travail

#### Missions

Les agents de Mulhouse Alsace Agglomération mis à disposition exerceront une mission de nettoyage des écoles auprès de la Ville de Mulhouse.

L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire et peut être saisie pour cela par la Ville de Mulhouse.

#### Lieu de travail, durée, horaires

Les agents mis à disposition exerceront leurs fonctions dans les écoles mulhousiennes. Leur affectation individuelle et leur horaire leur seront communiqués par les services de la Ville de Mulhouse, pour ce qui concerne le nettoyage des écoles.

La mise à disposition porte sur une quotité annuelle de 46,3%.

#### Décisions relatives aux congés et au temps de travail

Mulhouse Alsace Agglomération prend à l'égard des agents mis à disposition les décisions relatives aux congés prévus aux articles L621-1 à L644-5 et L822-1 à L823-6 du code général de la fonction publique, après avis de la Ville de Mulhouse. Il en va de même pour les décisions d'aménagement de la durée de travail.

#### Rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur sera versée par Mulhouse Alsace Agglomération. Elle correspond à leur grade et à l'emploi qu'ils occupent à Mulhouse Alsace Agglomération (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Ville de Mulhouse ne leur versera aucun complément de rémunération.

La Ville de Mulhouse s'engage à rembourser annuellement à m2A, sur présentation d'une facture, 46,3% des rémunérations principales et leurs accessoires versés aux agents mis à disposition, ainsi que les charges sociales correspondantes.

La Ville de Mulhouse supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents.

### Evaluation

Les agents mis à disposition seront évalués chaque année à l'occasion d'un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique dans chaque collectivité selon le modèle fourni par Mulhouse Alsace Agglomération. L'entretien professionnel établi par la Ville de Mulhouse est transmis à Mulhouse Alsace Agglomération qui le prendra en compte pour l'étude des avancements de grade et de la promotion interne.

### Article 3 : Date de prise d'effet et durée de la convention et mise à disposition

La date de prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Elle prendra fin au 31 juillet 2026. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Durant cette période, elle pourra être résiliée :

- en cas de force majeure ;
- d'un commun accord entre les parties ;
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

### Article 4 : Fin anticipée de mise à disposition :

La fin de la mise à disposition d'un agent peut intervenir avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention :

- à la demande de l'intéressé(e), de Mulhouse Alsace Agglomération ou de la Ville de Mulhouse, dans le respect d'un préavis de 3 mois.
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, sans préavis.

### Article 5 : Contentieux

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,  
Le Président,

Pour la Ville de Mulhouse  
Le Maire,

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE : MISE A JOUR SEPTEMBRE 2023 (323/4.5/1000)**

Par délibération du 19 octobre 2017, mise à jour le 19 décembre 2019 puis le 9 décembre 2021, la Ville de Mulhouse a posé les principes d'attribution du régime indemnitaire de ses agents.

Dans le cadre du dialogue social mené avec les organisations syndicales, la volonté partagée de la Ville de Mulhouse et des représentants du personnel s'est exprimée en faveur d'une revalorisation du régime indemnitaire des agents de Police municipale. Celle-ci nécessite de mettre à jour le cadre du régime indemnitaire applicable selon les nouvelles dispositions suivantes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Agents de Police municipale de catégorie C :

Revalorisation de l'IAT versée aux policiers municipaux de catégorie C en passant l'IAT du taux de 4,8 à 5,5.

Les différentes primes sont proratisées selon le temps de travail de l'agent.

Le Comité Social Territorial a été informé de cette mesure dans une séance du 3 juin 2023, dans le cadre de l'exposé des modalités de mise en œuvre des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat des agents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 sur le chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- approuve les principes d'attribution du régime indemnitaire proposés
- charge Madame le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **CENTRE WALLACH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURES DE REPAS DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE VILLE DE MULHOUSE, AU PROFIT D'ENFANTS DE RIEDISHEIM (3617/9.1/951)**

Le centre Alfred Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse depuis la donation de Monsieur et Madame Alfred Wallach, accueille les centres de loisirs sans hébergement pour les enfants mulhousiens mais aussi les formations et réunions de travail des partenaires. Le centre propose également des prestations de restauration avec du personnel dédié et un équipement adapté.

La Ville de Mulhouse avait été sollicitée en 2021 par Mulhouse Alsace Agglomération afin que le Centre Wallach accueille, de manière temporaire, une trentaine d'enfants scolarisés à Riedisheim pour le service de restauration scolaire durant la pause méridienne.

En effet, suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site de Riedisheim Courte Echelle et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il avait été demandé la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach. C'est ainsi qu'une vingtaine d'enfants a été accueillis chaque jour lors des deux années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 au centre Wallach.

Mulhouse Alsace Agglomération sollicite une nouvelle fois la Ville de Mulhouse afin de continuer cette prestation sur la nouvelle année scolaire 2023/2024. Il s'agira de la même façon de confier au Centre Alfred Wallach la prestation des repas ainsi que la mise à disposition de sanitaires situés au rez-de-chaussée, à partir du 4 septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 5 juillet 2024. Ce service fonctionnera les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FFFC), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées se fera directement entre le Centre Wallach et la FDFC.

Le centre Alfred Wallach facturera chaque mois les repas sur la base des tarifs annuels votés, soit 6,50 € par personne pour 2023 auquel sera ajouté un

montant forfaitaire de 130 € par semaine, concernant la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage des locaux.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin qui fixe le cadre et les modalités d'application pour l'occupation des locaux et la fourniture de repas.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 et le seront au budget primitif de 2024 :

Dépenses :

- Chapitre 011 – article 60623 – fonction 020 – enveloppe 101
- Chapitre 011 – article 6283 – fonction 020 – enveloppe 33651

Recettes :

- Chapitre 70 – article 706888 – fonction 020 – enveloppe 36114

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention pour la mise disposition et la fourniture des repas du Centre Wallach, entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin,
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURE DE REPAS  
DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE DE LA VILLE DE MULHOUSE, AU  
PROFIT D'ENFANTS DE RIEDISHEIM**

Entre :

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Ci-après dénommée « La Ville » ou « le centre Alfred Wallach »

d'une part,

et

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace située 4 rue des Castors à Mulhouse, représentée par Monsieur Patrick RAVINEL, en qualité de président de l'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Ci-après dénommée « FDFC Alsace »

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site Courte Echelle de Riedisheim et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il a été sollicité la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach compte-tenu de sa proximité géographique.

Dans ce cadre, le Centre Wallach a été sollicité pour accueillir un effectif de 30 enfants sur le temps du midi et fournirait les repas nécessaires. L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FDFC Alsace), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées (mise à disposition des espaces, fournitures des repas, entretien...) se fera directement entre le Centre Wallach et la FDFC Alsace.

**ARTICLE 5 – ORGANISATION ET SUIVI**

Le centre Alfred Wallach s'engage à informer régulièrement la FDFC Alsace des missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Des demandes d'intervention ponctuelles pourront être adressées, par courrier, ou mail, par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach qui la tiendra informée de ses délais d'intervention.

**ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la mise à disposition des locaux, l'entretien, le nettoyage et les repas seront refacturés chaque fin de mois par envoi d'une facture à la FDFC Alsace, gestionnaire de l'accueil périscolaire, selon les conditions tarifaires suivantes fixées pour 2023 et qui seront revalorisées pour 2024 :

- Mise à disposition des locaux et entretien - nettoyage des locaux : 130 € par semaine sur la base des tarifs votés pour 2023
- Repas : 6,50 € par personne sur la base des tarifs votés pour 2023

La Ville informera la FDFC Alsace des tarifs applicables pour 2024.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

Le centre Alfred Wallach est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation des missions définies à l'article 2, 3 et 4 de la présente convention.

La FDFC Alsace s'assure, sous sa seule responsabilité que le site d'accueil du Centre Wallach est conforme aux normes en vigueur et qu'il comporte l'ensemble des équipements nécessaires à l'exercice des activités périscolaires.

La FDFC Alsace conserve la responsabilité des élèves du périscolaire pendant la période de restauration, y compris la responsabilité de la gestion de leurs éventuels problèmes d'allergies alimentaires.

Il lui appartient d'assurer l'encadrement et la surveillance de ces élèves lors des trajets aller et retour et durant les repas, et notamment d'organiser leur rassemblement et leur installation pour la prise des repas.

Elle met en place les personnels qualifiés, en nombre suffisant pour exécuter cette mission. Ces personnels, rémunérés par la FDFC Alsace, relèvent de sa responsabilité.

La FDFC Alsace veille à ce que ce personnel d'encadrement se conforme à la réglementation en vigueur concernant les dispositions relatives à la sécurité.

**ARTICLE 8 – ASSURANCES**

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition et la fourniture de repas du Centre Alfred Wallach au FDFC Alsace, pour l'accueil des enfants du périscolaire de La Courte Echelle. La présente convention en détermine les modalités.

**ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU CENTRE WALLACH**

La Ville de Mulhouse, propriétaire des locaux, met à disposition des espaces au sein du Centre Wallach, situé au 4 rue des Sapins à Riedisheim, pour l'accueil périscolaire complémentaire du site de La Courte Echelle pour l'année scolaire 2023/2024 soit du 4 septembre 2023 au 4 juillet 2024. La capacité d'accueil est fixée à 30 enfants.

L'accueil périscolaire se fera uniquement sur le temps du midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT**

La Ville de Mulhouse met à disposition les locaux visés à l'article 2 pour le site périscolaire « La Courte Echelle » sur le temps méridien.

Les locaux concernés sont le réfectoire, ainsi qu'un bloc sanitaire. Des salles d'activités en rez de jardin seront également mises à disposition.

L'entretien et le nettoyage des locaux à la charge du centre Alfred Wallach seront refacturés à la FDFC Alsace.

**ARTICLE 4 – FOURNITURE DE REPAS**

La Ville de Mulhouse fournit les repas nécessaires pour un effectif de 30 enfants sur le temps méridien.

- un effectif prévisionnel sera transmis chaque semaine (le jeudi) pour la semaine suivante par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach;
- une estimation quotidienne du nombre de repas (incluant ceux des accompagnateurs des élèves) sera communiquée avant 9 heures par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach.

Toute variation importante d'effectif devra être signalée au centre Alfred Wallach dès qu'elle sera connue.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.

Il devra également être proposé un repas sans viande.

La FDFC Alsace devra fournir par mail tous les éléments liés aux allergies, lors de la confirmation des effectifs.

Les repas à la charge du centre Alfred Wallach seront refacturés aux FDFC Alsace.

**ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024, soit du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

**ARTICLE 10 – RESILIATION**

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

**ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse

en double exemplaire

Madame le Maire de la  
Ville de Mulhouse

Michèle LUTZ

Monsieur le Président de La  
Fédération des Foyers  
Clubs du Haut-Rhin

Patrick RAVINEL



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJETS (244/7.5.6/949)**

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 24 mai 2023, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations supports ou particulier	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Mai 2023)
Rencontre et environnement en Norvège	Scouts et Guides de France Mulhouse 5ème	1 000 €
Mahaba	Oz'Arts Citoyens !	1 500 €
Un relais solidaire	Centre socioculturel Papin	2 000 €
Grandir à travers l'autre	Centre socioculturel Papin	1 000 €
Dialogue entre aidants et aidés	Unis-Cité	237 €
Tournoi de football mixte	Unis-Cité	200 €
Total :		<b><u>5 937 €</u></b>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 5 937 € sont disponibles au budget 2023 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement actions socio-éducatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

PJ : Projets commission IDJ du 24 mai 2023

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN et Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**Pôle Ressources, Education et Sports**  
**Direction Sports et Jeunesse**  
**Initiatives et Action Jeunesse - CM**

**ANNEXE**

Projets commission IDJ du mercredi 24 mai 2023

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
<b>Scouts et Guides de France Mulhouse 5ème</b>	<b>Projet rencontre et environnement en Norvège :</b> Contenu de l'action : rencontre internationale scout, une semaine de marche autour d'un fjord 'clean walk' et construction d'un four en briques durables pour les camps à venir sur une base scout norvégienne. Du 10 au 30 juillet 2023. Porteur de l'action : Noémie GUILLOSSON Lieu de l'action : Jorpeland (Norvège)	3 000 €	1 000 €
<b>Oz'arts Citoyens</b>	<b>Mahaba :</b> Contenu de l'action : projet humanitaire en faveur des habitants défavorisés d'un village comorien, distribution de denrées alimentaires et de matériel éducatif et scolaire. De janvier à octobre 2023. Porteur de l'action : Rabouanta SAID Lieu de l'action : Comores	4 300 €	1 500 €
<b>Centre socioculturel Papin</b>	<b>Un relais solidaire :</b> Contenu de l'action : projet humanitaire, solidaire et citoyen en faveur de jeunes de quartiers défavorisés ; temps d'animations et construction d'un puit au sein d'une école et plantation d'arbres. De décembre 2021 à décembre 2023. Porteur de l'action : Rachid BEN YECHOU Lieu de l'action : Dakar (Sénégal)	5 240 €	2 000 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
<b>Centre socioculturel Papin</b>	<b>Grandir avec l'autre :</b> Contenu de l'action : projet humanitaire et citoyen en faveur d'un orphelinat situé à Marrakech ; rénovation d'une partie de la façade, collecter et acheminer des colis, aménager une salle de sieste. De septembre 2022 à décembre 2023. Porteur de l'action : Isaac CHIDI Lieu de l'action : Marrakech (Maroc)	4 300 €	1 000 €
<b>Unis-Cité</b>	<b>Dialogue entre aidants et aidés autour d'un café :</b> Contenu de l'action : Partage d'expériences entre aidants et aidés. 24 juin 2023. Porteur de l'action : Zineb LGHLOUSSI Lieu de l'action : Mulhouse Tivistcoffee shop	592 €	237 €
<b>Unis-Cité</b>	<b>Tournoi de football mixte :</b> Contenu de l'action : organisation d'un tournoi de football mixte dans le but de briser les préjugés homme-femme et les inégalités dans le sport. 10 juin 2023. Porteur de l'action : Chahir EL JAUDI Lieu de l'action : Le Five à Wittenheim	400 €	200 €



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT 2023 (244/7.5.6/952)**

Les associations mulhousiennes œuvrant dans le domaine de la jeunesse ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier de leur projet d'équipement. En 2023, il est proposé le soutien à l'investissement de quatre associations :

**Les Scouts et Guides de France Mulhouse 1<sup>ère</sup>** qui ont pour objectif de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme. Cette subvention d'équipement permettra aux Scouts et Guides de France Mulhouse 1<sup>ère</sup> de faire l'acquisition de deux tentes canadiennes et deux ensembles brasseries.

**L'Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable (OISDD)**. Son objet social est de participer à la construction d'une société durable pour tous qui valorise la place de chacun. Cette subvention d'équipement permettra à l'association OISDD de faire l'acquisition d'un vidéo projecteur et d'un pack vlog.

**Eclaireuses et Eclaireurs de France Mulhouse** qui ont pour but de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme. L'association organise des camps pendant l'été et anime des réunions bi-mensuelles d'équipes destinées aux enfants et aux jeunes de 8 à 17 ans. Cette subvention d'équipement permettra aux Eclaireuses et Eclaireurs de France Mulhouse de faire l'acquisition de deux tentes Patrouille.

**Mulhouse Gaming** est une association d'E-Sport regroupant des joueurs de jeux vidéo de Mulhouse, d'Alsace et de tout l'hexagone. Cette subvention d'équipement permettra à l'association d'E-Sport de faire l'acquisition d'un Pack à savoir 1 PC/1 écran/Clavier-souris-casque-tapis.

Après examen attentif des demandes présentées pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer aux associations, les subventions d'équipement suivantes :

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Montant de la subvention 2023</b>
Scouts et Guides de France Mulhouse 1 <sup>ère</sup>	1 632€
Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable	1 205€
Eclaireuses et Eclaireurs de France Mulhouse	1 150 €
Mulhouse Gaming	1 013 €
<b>Total</b>	<b>5 000 €</b>

Les crédits sont disponibles au budget 2023 :

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 30

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 21061 « Subventions d'équipement sport et jeunesse »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **APPEL A PROJETS ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/954)**

La Ville de Mulhouse soutient les actions menées sur son territoire par les associations œuvrant en faveur de la jeunesse mulhousienne.

La création en 2022 d'un appel à projet vise à appuyer et développer des projets associatifs en co-construction avec les différents parcours du service Initiatives et Action jeunesse de la Ville de Mulhouse.

Les projets mettant en avant l'initiative de jeunes acteurs au service de l'intérêt général et de l'exercice de la citoyenneté sont particulièrement soutenus.

Pour l'année 2023, après analyse des demandes de subvention, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes à quatre associations :

Associations bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant proposé
CSC A.F.S.CO.	De l'Alsace au Japon	5 000 €
Wakamoun	Projet local	3 500 €
Société Industrielle de Mulhouse	EloquenSIM	2 000 €
Maths sans frontières	Maths sans frontières	1 000 €
<b>Total :</b>		<b><u>11 500 €</u></b>

Les crédits nécessaires, soit 11 500 €, sont inscrits au Budget 2023 :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement actions socio-éducatives.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN Ben M'BAREK, Mme LUTZ et M. COUCHOT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**Pôle Ressources, Education et Sports  
Direction Sports et Jeunesse  
Initiatives et Action Jeunesse - CM**

## **ANNEXE**

### **Liste des Projets Appel à projet 2023**

<b>Association</b>	<b>Intitulés et natures des projets</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>CSC AFSCO</b>	<p><b><u>De l'Alsace au Japon :</u></b> Réalisation de diverses actions de financement et découverte de la culture japonaise avec pour objectif final un séjour au Japon avec visite de 3 villes Tokyo, Osaka et Kyoto, visite de 5 sites culturels et rencontre de jeunes japonais pour 11 adolescents âgés de 15 à 17 ans (3 filles et 8 garçons) Date de réalisation : du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 octobre 2024.</p>	<b>5 000 €</b>
<b>WAKAMOUN</b>	<p><b><u>Projet local :</u></b> Activités prévues à Mulhouse et environs : participation de 15 jeunes âgés de 14 à 20 ans à la création d'un jeu de piste numérique à Mulhouse et à l'opération Clean up - Animation d'un stand au Zoo dans le cadre du WE Malgache et à la Filature pour la Fête de la musique- Animations à l'école Wolf et visite d'une ferme agroécologique à Holtzwihr. Hors territoire mulhousien visite d'une ferme de spiruline en Suisse, de la Fondation Antenna à Genève et formation humanitaire à Lyon (Bioforce) Date de réalisation : du 01er janvier au 31 décembre 2023.</p>	<b>3 500 €</b>
<b>SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE</b>	<p><b><u>EloquenSIM :</u></b> Concours d'Eloquence pour les collégiens de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> (13 - 15 ans) Une précédente édition avait regroupé près de 280 collégiens. Date de réalisation : Année scolaire 2023-2024</p>	<b>2 000 €</b>
<b>MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES</b>	<p><b><u>Maths sans frontières :</u></b> Compétitions interclasses (CM2 - 6<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> - 2<sup>nde</sup> ) de mathématiques.</p>	<b>1 000 €</b>



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **MULHOUSE SQUASH CLUB : ALLOCATION D'UN SOUTIEN FINANCIER SPECIFIQUE POUR SA PARTICIPATION EN COMPETITION EUROPEENNE (243/7.5.6/956)**

Ce club mulhousien de squash est incontournable dans le haut niveau national et international de la discipline (nombreuses participations aux championnats de France de N1 dames et messieurs et titres en Coupe d'Europe (en 2022 : équipes H/F du MSC finalistes de la Coupe d'Europe des clubs champions).

Le Mulhouse Squash Club a adopté ces dernières années, une stratégie de développement et d'engagement en compétition qui met davantage en avant des jeunes issus de la formation locale, notamment au niveau du secteur féminin.

Les deux équipes fanions masculine et féminine du MSC ont participé en juin dernier aux play-offs des championnats de France et ont été qualifiées pour la Coupe d'Europe des clubs champions en septembre 2023, à Paderborn en Allemagne.

L'association a sollicité auprès de la Ville l'allocation d'un soutien financier spécifique pour faire face aux frais représentés par cet engagement dans cette compétition sportive européenne (inscription, déplacement, hébergement...).

Il est proposé d'accorder une subvention spécifique de 5 000 euros en faveur du Mulhouse Squash Club qui contribue par son dynamisme, à véhiculer une image positive et au rayonnement à l'international de la ville de Mulhouse.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT 2023 (243/7.5.6/985)**

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

<b>Associations sportives</b>	<b>Montants subventions d'équipement 2023</b>
ASCMR Canoë-Kayak	4 000,00
Club Alpin Français - section de Mulhouse	900,00
Mulhouse Squash Club	1 000,00
Totaux subventions	5 900,00€

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 5 900,00 € sont disponibles au budget 2023.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subvention d'équipement tel que proposé dans la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATIONS SPORTIVES MULHOUSIENNES : ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF D'ANIMATIONS « MON ÉTÉ A MULHOUSE » (243/7.5.6/999)**

Dans le cadre du dispositif « Mon été à Mulhouse », la Ville a offert de nombreuses activités physiques aux Mulhousien(ne)s durant la période estivale déclinées sous divers programmes d'animations identifiés :

- des animations gratuites « Sportez-vous bien » proposées par les éducateurs sportifs de la Ville orientées vers la forme et le bien-être dans les parcs et squares mulhousiens de 16 h à 20 h sur 7 semaines entre juillet et août,
- des animation sportives proposées sous forme de découverte, d'initiation ou de jeu selon le sport pratiqué (activités physiques et découverte de la nature, badminton, basket-ball, football, jeux d'échecs) dans divers quartiers mulhousiens ou sur des sites dédiés.

La mise en œuvre de ces animations vise principalement à :

- redonner le goût de la pratique sportive pour tous,
- favoriser et accentuer le lien entre le public, les quartiers et les associations sportives mulhousiennes,
- promouvoir une occupation normalisée des terrains de football.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les soutiens financiers aux associations sportives figurant dans le tableau ci-après, qui se sont investies pleinement, aux côtés de la Ville, dans l'accueil, l'animation et l'encadrement du dispositif d'animations estivales précité.

Associations sportives	Montants de subventions 2023
Club Sportif Bourtzwiller (football)	1 000,00
Mulhouse Pfastatt Basket Association	2 500,00
Philidor Mulhouse	1 500,00
Mulhouse Foot Réunis - ASPTT	1 500,00
Red Star Mulhouse Badminton	1 500,00
<b>Totaux</b>	<b><u>8 000,00 €</u></b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les attributions de subventions tel que proposé dans la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Mme LOISEL (représentée par Mme CORNEILLE) et M. STEGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **CONTRAT DE VILLE : VOLET EDUCATION – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE MOULIN NATURE » (221/7.5.6/959)**

La Ville de Mulhouse participe au financement d'actions dans le cadre du volet Education du Contrat de Ville de l'Agglomération Mulhousienne. Ces actions s'adressent à des enfants en fragilité éducative et culturelle résidant dans les quartiers prioritaires de Mulhouse. Elles ont lieu sur temps scolaire.

La Ville souhaite, au regard des enjeux climatiques, favoriser des actions dans le domaine du développement durable et permettant également aux enfants d'investir les espaces naturels de leurs écoles et quartiers, tout en impulsant de nouvelles pratiques pédagogiques visant la réussite scolaire.

Les actions sont conduites par l'association le Moulin Nature œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la nature.

Pour cette année 2023/2024 et en continuité du projet initié en 2021/2022 et 2022/2023 il est proposé de participer au financement de deux actions, « En quête de nature » à destination des écoles élémentaires et « Mon Jardin Au Fil des Saisons » à destination des écoles maternelles pour un montant de 62 560 €. Il s'agit d'étendre le nombre de bénéficiaires de cette action déjà menée avec succès en 2021/2022 et 2022/2023, de manière à toucher sur trois ans l'ensemble des écoles.

48 500€ sont financés dans le cadre du contrat de Ville et 14 060 € sont financés par des crédits de droit commun de la collectivité.

Une convention (projet en annexe) sera signée avec le CINE et détaille les projets et modalités de fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023 sur les lignes de crédits suivantes :

- Ligne de crédit chapitre 65 – article 65748 – ligne 28499 « Subventions Politique de la Ville »
- Ligne de crédit chapitre 65 – article 65748 – ligne 16962 « Subventions de Fonctionnement »

Le Conseil Municipal,

- approuve le projet de convention ci-joint,
- approuve le versement de la subvention de 62 560 € à l'association Le Moulin Nature
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ :

- Convention

M. NICOLAS ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



241 MC



**CONVENTION**

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par Chantal RISSER, Adjointe déléguée à l'Education en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28/09/2023 et désignée sous le terme « la Ville »  
D'une part

Et

L'ASSOCIATION Le Moulin Nature, ayant son siège social au 7, rue de la Savonnerie - 68460 LUTTERBACH, représentée par son Président, Marc RINGENBACH et désignée sous le terme « l'Association Le Moulin Nature »  
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Le Moulin Nature a pour objet l'Education à la Nature, à l'Environnement, et au développement durable pour tous les publics et est labellisée C.I.N.E (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement). Elle sollicite une subvention de la Ville de Mulhouse afin de développer des actions de sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable dans les écoles maternelles et élémentaires publiques mulhousiennes.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association Le Moulin Nature s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social et détaillées en annexe n° 1 :

- Mise en œuvre du projet « Enquête de Nature » à destination de 18 groupes élémentaires sur l'année scolaire 2023/2024
- Mise en œuvre du projet « Mon jardin au fil des saisons » à destination de 12 groupes maternelles sur l'année scolaire 2023/2024
- Mise en œuvre du projet « Parenthèse nature » à destination de 1 classe passerelle à Bourtzwiller sur l'année scolaire 2023/2024

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association Le Moulin Nature pour la réalisation de ces trois projets.

Article 2 : Budget de l'Association Le Moulin Nature

Le budget prévisionnel total de l'Association Le Moulin Nature pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2023 à 1 477 000€.

Les budgets prévisionnels des opérations faisant l'objet d'une subvention sont précisés en annexe 2.

Article 3 : Montant de la subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 62 560 €, équivalent à 33 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

La Ville accorde en 2023 au Moulin Nature une subvention de 62 560 € pour les dépenses suivantes :

- 49 014 € au titre du projet « Enquête de Nature »
- 10 596 € au titre du projet « Mon jardin au fil des saisons »
- 2 950 € au titre du projet « Parenthèse Nature »

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association Le Moulin Nature selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte suivant : n° IBAN FR76 1027 8030 1200 0272 2034 554 – BIC CMCIFR2A.

Article 5 : Engagements de l'association Le Moulin Nature

L'association Le Moulin Nature s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elle s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Evaluation

La Ville procède, conjointement avec l'association Le Moulin Nature, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné 1<sup>er</sup>, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de la Ville

L'Association Le Moulin Nature s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association Le Moulin Nature remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

L'Association Le Moulin Nature souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association Le Moulin Nature ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup> sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association Le Moulin Nature reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association Le Moulin Nature devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association Le Moulin Nature par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association Le Moulin Nature dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association Le Moulin Nature des engagements énumérés aux articles 5 et 6 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 16 : Liste des annexes

- annexe n° 1 : détail des actions
- annexe n° 2 : budget prévisionnel des actions

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour L'Association Le Moulin Nature  
Marc RINGENBACH, président

Pour la Ville de Mulhouse  
Mme Chantal RISSER,  
Adjointe Déléguée à l'Education

**ANNEXE 1 - DETAIL DES ACTIONS**

L'objectif est de proposer des activités au contact direct avec la nature et notamment en investissant les espaces naturels de la cour d'école. Ces espaces naturels favorisent l'observation, la manipulation et le développement d'aptitudes motrices chez l'élève tout en éveillant sa curiosité.

Il s'agit de favoriser ces nouvelles pratiques et modalités d'apprentissage en proposant deux actions s'adressant aux écoles :

**- Projet « En quête de nature, faire école dehors » à destination de 18 groupes d'écoles élémentaires**

Il s'agit de quatorze journées d'intervention dans une groupe avec un animateur du Moulin Nature. La journée se déroule à l'extérieur par tous les temps à la découverte des espaces naturels proches de l'école. Chaque « Enquête de nature » donne naissance à une action collective concrète en faveur du climat ancrée sur le territoire. Les interventions sont réparties toutes les deux semaines sur l'année, de septembre à mai.

Trois écoles, non retenues pour bénéficier des quatorze journées d'intervention, bénéficieront d'une journée Démo pour une classe de leur groupe scolaire.

Objectifs	Objectifs opérationnels	Moyens	Évaluation
<b>Découverte de la nature présente autour de l'école par différentes approches</b>	1-Citer des éléments spécifiques du territoire sur la faune et la flore locale 2-Découvrir la nature proche de l'école	1-Des sorties nature sur le territoire 2-Des ateliers nature sous différentes approches 3-Une action collective en faveur de l'environnement	1-Connaissance de son territoire (se repérer sur une carte /carte évolutive) 2-Liste des notions et vocabulaire nature abordé 3 - Ecart entre les représentations initiales et finales
<b>Favoriser la réussite scolaire des enfants</b>	1- Contextualiser les apprentissages scolaires 2- Donner du sens par une approche concrète 3-Accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques	1-Engagement dans la relation enseignant/animateur 2-Mise en place des rituels pour favoriser les repères dans le temps et l'espace 3-Mise en place de l'exploration libre	1-Rédaction collective d'un article de journal une fois par trimestre 2-Continuité du projet en classe entre les séances 3-Assiduité de présence des élèves 4-Résultats scolaires des élèves

<b>Épanouissement personnel (mieux vivre ensemble, autonomie, créativité, santé...)</b>	1- Développement moteur et engagement physique 2 - Favoriser l'entraide et la coopération 3 3 -Favoriser l'autonomie et l'expression 4 - Implication des familles	1-Sorties "sportives" randonnées/vélo 2-Multiplication des approches (artistiques/ludiques/scientifiques/imaginaires etc.) 3 -Mise en place de l'exploration libre 4-Jeux coopératif 5-Participation à la vie collective (rangement/installation) 6- Temps partagés avec les parents	1-Motricité et endurance des élèves 2-Ambiance générale de la classe 3-Autonomie dans l'organisation de la journée 4 -Intérêt des parents pour le projet
-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Les sorties**

Les sorties débutent dans la cour puis autour de l'école dans un périmètre de 20 à 30 minutes de marche.

En fonction des projets, des sorties plus lointaines en ville ou dans les Vosges peuvent être mises en place.

Le projet invite la classe et les enseignants à être au maximum dehors quelle que soit la météo.

**Les différentes étapes du projet :**

➤ Etape 1  
Une réunion préparatoire entre l'enseignant et l'animateur. Repérage des espaces naturels autour de l'école et repérage de thématiques à aborder.

➤ Etape 2  
4 séances : Exploration sensorielle et formation du groupe.

➤ Etape 3  
4 séances : Ateliers nature avec des apports naturalistes (oiseaux, plantes sauvages, arbres, insectes, les milieux naturels, les mammifères, le jardin, l'écocitoyenneté...)

➤ Etape 4  
4 séances : Elaboration du projet collectif en faveur de l'environnement.

➤ Etape 5  
2 séances : Restitution du projet (spectacles, expositions, actions citoyennes, aménagement dans la cour...)

➤ Etape 6  
Une réunion bilan et mise en perspective avec l'enseignant.

⇒ **Déroulement d'une journée**

**Le matin :**

Un temps d'accueil en classe (présentation de la journée, discussions...)

Jeux coopératifs et mise en mouvement / Ateliers nature / Exploration libre avec mise à disposition de matériel (jumelles, boussole, ouvrages, boîtes loupes, loupes, peinture naturelle...) puis restitution des découvertes

**L'après-midi :**

Le temps des ateliers "l'école du dehors" animé par l'enseignant et l'animateur nature. Les élèves vont réaliser des défis en lien avec le programme scolaire. Bilan et temps de parole.

**- Projet « Mon jardin au fil des saisons » à destination de 12 classes d'écoles maternelles**

Le projet se déroule sur un format court adapté aux plus petits : 6 séances d'une demi-journée.

Afin de sécuriser et de rythmer les enfants dans leurs découvertes et leurs explorations, une « demi-journée type » a été établie, basée sur la mise en place de rituels rassurants tels que les chansons, les histoires, les comptines. L'animateur interviendra à chaque séance accompagnée d'une marionnette qui permettra de susciter l'envie de découvrir et de faciliter l'expression des émotions et des ressentis des enfants.

Afin de rendre ces temps en extérieur encore plus enrichissants pour les enfants, un système de correspondance entre les différentes classes maternelles participantes au projet pourra être mis en place. En établissant un travail de collaboration avec les professionnels du Moulin Nature, les enseignants proposeront aux enfants de leurs classes, de découvrir les aventures de Siméon le héros dans d'autres lieux, auprès d'autres enfants. Ainsi, au travers de la création de différents supports ; chansons, photos ou créations manuelles par exemple les différentes classes pourront correspondre entre elles.

En fin de projet et d'année scolaire, une restitution auprès des familles sous forme de reportage photo est envisagée afin de valoriser l'implication des enfants et de mettre en lumière le travail établi tout au long de l'année.

L'animateur du Moulin Nature proposera ainsi, lors de chaque ½ journée, des ateliers ludiques, créatifs, sensoriels ou encore de motricités en extérieur afin de permettre aux enfants de découvrir différents aspects de la nature environnante sous le regard bienveillant des enseignants.

De manière très concrète, l'animateur prendra soin de proposer des ateliers en prenant appui sur des éléments et matériaux issus de la nature tel que l'argile, les fruits d'automne, la peinture végétale, les branches, le sable, les graines etc. Par ailleurs, dans l'idée de créer une plus grande cohérence entre les séances en extérieurs et les temps d'apprentissage en classe, l'intervenant collaborera avec l'enseignant afin d'adapter les séances à la thématique en cours. De plus, un bilan, alimenté par des observations, sera établi après chaque séance afin de pouvoir adapter l'intervention suivante et de pouvoir prendre en compte les envies/questionnements des enfants pour alimenter les séances futures.

**Proposition d'une matinée type (personnalisable):**

- ✓ 8h45- 9h00: Rituel Comptines /chansons qui amorce la thématique de la matinée
- ✓ 9h00-9h10 : Vie quotidienne ; passage aux toilettes/accompagnement lors de l'habillage en prévision de sortir, peu importe la météo
- ✓ 9h10-11h30: Ateliers d'exploration libre en extérieur
- ✓ 11h30-12h: Regroupement/cercle de causerie/ partage et bilan de la matinée

Les interventions du Moulin Nature seront axées sur un principe d'itinérance ludique. Celle-ci s'appuie sur 3 grands principes : - la libre circulation des enfants - la création d'univers ludiques - le fait que l'enfant soit auteur de son jeu.

**- Projet « Parenthèse Nature » à destination d'une classe passerelle**

Ce projet comprend des séances d'animations auprès des enfants et des temps d'animations auprès des parents de la classe Passerelle de Bourtzwiller.

En tenant compte du rythme de l'enfant et afin que celui-ci se sente sécurisé dans lors de ces temps d'exploration, il paraît intéressant de proposer des temps ritualisés lors de chaque rencontre entre la classe et l'intervenant du Moulin Nature. L'animateur ambitionne donc d'intervenir lors de chaque séance avec une marionnette.

Les interventions du Moulin Nature soit axées sur l'itinérance ludique.

Cette pédagogie s'appuie sur 3 grands principes : la libre circulation des enfants, la création d'univers ludiques, le fait que l'enfant soit auteur de son jeu. De ce fait, les enfants pourront, à travers leurs 5 sens, découvrir différents aspects de la nature environnante sous le regard bienveillant des adultes présents. Il est également nécessaire de veiller à la posture adéquate des adultes lors des temps d'exploration libre.

Ces derniers, (parents et professionnels) seront amenés à veiller à créer un environnement sécuritaire qui puisse permettre aux enfants une libre exploration de l'espace. L'intervenant aura ainsi pour mission d'être disponibles, (physiquement et psychologiquement) pour répondre aux demandes des enfants ; les encourager et les soutenir à travers un geste, un regard, une parole. En observant attentivement les enfants, les adultes présents pourront également être force de proposition, afin d'impulser de nouveaux défis, de nouvelles expériences adaptées.

Le lien structurant entre la nature et l'enfant participera ainsi à l'atténuation de craintes liées à l'environnement : piqures, salissures...

L'important étant de proposer une relation à la nature sous forme ludique qui marque positivement et profondément les enfants.

Les séances avec les parents visent à aménager l'espace cour avec les eux afin de permettre aux enfants de « jouer » avec la nature, mais aussi de fédérer des familles autour d'un projet commun nature.

**Nombre de séances :**

- 10 demi-journées (matinées) auprès des enfants.
- 9 demi-journées après-midi avec les parents de 13h50 à 15h50.
- 1 séance au Moulin parents et enfants afin de visiter un autre espace « nature » et d'autres aménagements dédiés à la petite enfance.

De novembre à mai.

**ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS**

Perspectives 2023-24	Coût unitaire	Total	Recettes	Total
<b>En quête de nature, faire école dehors, 18 classes</b>	18			
Formation 18 enseignants, 3 matinées	1 200 €	1 200 €	ETAT	49 014 € 32%
Entretien du réseau des enseignants EQN de l'année N-1 et N-2			Ville de Mulhouse	49 014 € 32%
1 journée découverte "école dehors" pour amorcer les classes de l'année suivante x 3 classes (Ilberg)	600 €	1 800 €	M2A/ plan climat INVESTISSEMENT	8 100 € 5%
18 classes de cycle 2 et 3 "En quête de nature" soit 14 journées par classe	6 720 €	120 960 €	Agence de l'eau	4 200 € 3%
Coordo et communication		12 600 €	Etat CRÉ éducative Coteaux (3 classes)	25 460 € 17%
Matériel péda et équipement	900 €	16 200 €	Etat CRÉ éducative Bourzwiller (2 classes) report 2022 (déjà validé)	16 973 € 11%
<b>so total</b>	<b>8 487 €</b>	<b>152 760 €</b>		<b>152 760 €</b>
<b>Mon jardin au fil des saisons (maternelles), 12 classes</b>	12			
Formation enseignants et ATSEM, en 3 matinées	1 200 €	1 200 €	CRÉ éducative Bourzwiller (2 classes) report ETAT 2022	5 040 € 17%
12 classes maternelles, 6 demies journées par classe	1 440 €	17 280 €	M2A / plan climat	4 008 € 13%
Coordo et communication, mise en réseau, valorisation des projets, rédaction d'un journal avec réalisation des enfants et témoignages des enseignants et des parents		5 760 €	Etat OPV 2023-2024	10 596 € 35%
Matériel péda et équipement	500 €	6 000 €	Mulhouse 2023-2024	10 596 € 35%
<b>so total</b>	<b>2 520 €</b>	<b>30 240 €</b>		<b>30 240 €</b>
<b>Classe Passerelle</b>	1			
1 classe passerelle : 20 demies journées par classe 10 séances avec les enfants le matin 10 séances avec les parents, aménagement de la cour, renaturation, brico récup, sensibilisation - canté	4 800 €	4 800 €	Etat OPV 2023-2024	2 950 € 50%
coordo et communication		300 €	Mulhouse	2 950 € 50%
Matériel péda et équipement, brp de visserie, petit matériel de bricolage	800 €	800 €		
<b>so total</b>	<b>5 900 €</b>	<b>5 900 €</b>		<b>5 900 €</b>
			Total des 3 actions	<b>188 900 €</b>
			AE RM	4 200 € 2%
			M2A	12 308 € 6%
			Etat OPV	62 560 € 33%
			Etat CRÉ éducative Coteaux	25 460 € 13%
			Etat CRÉ éducative Bourzwiller (déjà validé)	22 013 € 12%
			Ville de Mulhouse	62 560 € 33%



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (53 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE LORRAINE : CONVENTION TRIENNALE (413/8.8./972)**

La Ville de Mulhouse est adhérente au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine (CBAL) qui a pour principal objectif la conservation de la flore sauvage alsacienne et lorraine.

Le Service Nature et Espaces Verts de la Ville, participe à des activités de sauvegarde des espèces menacées d'Alsace, par culture ex-situ et par la conservation et la gestion d'une banque de semences (graines). Les modalités de coopération entre le GIP Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine et la Ville de Mulhouse sont définies dans une convention triennale pour la période 2023 à 2025.

La contribution de la Ville de Mulhouse au CBAL prend la forme d'une mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnel et d'infrastructures. L'entretien et la valorisation de la rocaille des plantes locales au parc zoologique et botanique permettent également de contribuer concrètement à la sensibilisation du public sur ces enjeux de préservation de la biodiversité.

La valorisation de ce travail a été estimée à environ 47 966 € par an.

En contrepartie, la Ville bénéficie de l'accès libre aux bases de données du CBAL, d'investissements spécifiques, d'un cadrage scientifique et de la possibilité de bénéficier de services aux membres, chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette coopération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de coopération et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution

P.J. : Projet de convention de coopération

Ne prennent pas part au vote : Mme RAPP et M. CHAPATTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**CONVENTION DE COOPERATION  
ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE  
ALSACE-LORRAINE  
2023 - 2025**

Entre d'une part,

le **CONSERVATOIRE BOTANIQUE ALSACE-LORRAINE**, groupement d'intérêt public ayant son siège au 2, rue du Couvent – 6710 ERSTEIN, ci-après désigné « le Conservatoire » représenté par son Président ;

Et d'autre part,

la **Ville de Mulhouse**, membre du GIP Conservatoire botanique Alsace-Lorraine, ayant son siège 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9, ci-après désignée « la Ville », représentée par Madame Catherine RAPP, Adjointe Déléguée, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

**Considérant** la convention constitutive du Conservatoire :

- approuvée dans sa version initiale par arrêté interministériel des Ministères en charge de l'écologie, de l'enseignement supérieur et du budget, en date du 7 avril 2010 publié au journal officiel du 4 juin 2010,
- modifiée (avenant n°1) portant retrait de la SBA en tant que membre permanent du GIP par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,
- modifiée (avenant n°2) par délibération de l'assemblée générale du Conservatoire en date du 15 décembre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral 2022/813 du 13 décembre 2022,
- approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse le 29 septembre 2022

**Considérant** l'article 8.1 de la convention constitutive du Conservatoire qui précise que « les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel sont fixées dans des conventions triennales particulières conclues entre chaque membre et le groupement ».

**Considérant** les objectifs du Conservatoire rappelés dans l'article 2 de sa convention constitutive :

*Le groupement Conservatoire botanique Alsace-Lorraine a pour objet de prendre en charge les missions dévolues aux conservatoires botaniques nationaux, définies aux articles L. 414-10 et R. 416-1 du Code de l'environnement, de conforter, de valoriser et de coordonner les initiatives prises en faveur de la conservation de la flore alsacienne et lorraine.*

Page 1 sur 4

*Il ne gère pas de sites naturels protégés, mais peut y pratiquer des expertises et assurer des conseils.*

*Dans le cadre de son objet d'intérêt général lié à la flore et aux habitats naturels et semi-naturels, le groupement exerce les 5 missions imparties aux conservatoires botaniques nationaux :*

- 1° Développement de la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationale et biogéographiques
- 2° Gestion, diffusion et valorisation de données sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats
- 3° Contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique
- 4° Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne
- 5° Communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

*auxquels s'ajoutent le fonctionnement général du Conservatoire botanique Alsace-Lorraine et les services aux membres du groupement.*

**Considérant** l'engagement de la Ville de Mulhouse en faveur de la biodiversité et des actions qu'elle a mises en œuvre afin de mieux connaître, valoriser et préserver la flore locale. En particulier via la mise en place, en 1985, d'une unité dédiée à la conservation des espèces végétales sauvages au sein du service nature et espaces verts et la poursuite des objectifs suivants :

- favoriser le maintien de la biodiversité végétale en Alsace en reproduisant et en conservant des espèces locales rares et menacées, parallèlement aux actions de conservation de la faune sauvage du Parc Zoologique et Botanique ;
- Développer la gestion écologique des espaces verts mulhousiens en intégrant la flore locale et sauvage
- Communiquer et éduquer le public mulhousien à la biodiversité et à la conservation des plantes au travers de la rocaille du Parc zoologique et botanique et de la mise en place d'animations, d'expositions et de manifestations dédiées.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités et les moyens de coopération entre les deux parties. Les bases de cette coopération sont contenues dans la Convention constitutive qui régit le fonctionnement des instances du GIP et fixent les droits et devoirs de ses membres.

**Article 2 : Contribution du Conservatoire**

La coopération entre le Conservatoire et la Ville porte sur l'ensemble des missions du Conservatoire.

Elle se traduit de manière non exhaustive par :

Page 2 sur 4

- l'accès aux compétences techniques et scientifiques du Conservatoire, ainsi qu'aux bases de données ;
- l'organisation d'échanges réguliers (avril et novembre) entre les équipes du Conservatoire et de la Ville afin de définir le programme de conservation annuel ;
- un cadrage scientifique et une assistance à la Ville pour la conservation *ex situ* ;
- la centralisation, la gestion et la mise à disposition de données flore sur le territoire ;
- l'animation et l'organisation des instances du GIP (assemblée générale, conseils d'administration, réunion du groupe technique...).

Afin de permettre d'intégrer les demandes de service des membres à la programmation annuelle des équipes du Conservatoire, ces dernières devront être présentées avant le 15 octobre de l'année précédant leur mise en œuvre.

Le programme fera l'objet d'une présentation en groupe technique au dernier trimestre de l'année précédant sa mise en œuvre.

Le groupe technique statuera sur la mise en œuvre des services demandés par les différents membres du Conservatoire en fonction des capacités techniques et financières du GIP et des ressources humaines disponibles pour y répondre.

L'ensemble des demandes sera inclus au programme d'activité approuvé par le conseil d'administration du Conservatoire lors de l'approbation du budget annuel.

**Article 3 : Contribution de la Ville**

La Ville contribue annuellement à la dynamique de mutualisation du groupement par le biais de :

- la participation à la réalisation du programme de conservation *ex-situ* du GIP (participation aux récoltes, culture, tests de germination, mise en banque de graine...);
- l'organisation d'échanges réguliers (avril et novembre) entre les équipes du Conservatoire et de la Ville afin de définir le programme de conservation annuel ;
- la participation des élus aux instances délibérantes (assemblée générale, conseil d'administration) et la mise à disposition ponctuelle d'une salle destinée à l'accueil de ces réunions ;
- la participation des services aux réunions du groupe technique ;
- la mise à disposition des compétences et des ressources techniques et scientifiques dont elle dispose, notamment la gestion et la valorisation pédagogique de la rocaille des plantes locales au parc zoologique et botanique.

Cette contribution, pourra être révisée au terme de la présente convention triennale.

Elle pourra être complétée par un versement financier complémentaire lié à des travaux ou études dépassant le cadre ou le volume de temps dédié aux services aux membres. Dans ce cas, une convention dédiée sera conclue entre les parties.

Page 3 sur 4

**Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

En cas de retrait, d'exclusion du GIP ou de dissolution de celui-ci, la présente convention serait caduque.

Conformément à l'article 5-2 de la convention constitutive, sa dénonciation par la Ville peut avoir lieu à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve que son intention soit notifiée 1 an à l'avance.

**Article 5 : Recours**

La présente convention est régie par le droit français. Les signataires s'engagent à tenter par tous les moyens de régler à l'amiable les difficultés relatives à l'application de la présente convention.

Après épuisement des voies amiables, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Le XXXXXXXXXX à XXXXXX

Pour le Conservatoire

Pour la Ville

Page 4 sur 4





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS (421/8.3/957)**

L'opération Mulhouse Diagonales vise à redonner toute sa place à la nature en ville, en proposant des aménagements conséquents au bord de l'eau.

Le parc aménagé, à l'intersection du boulevard Roosevelt et l'avenue de Colmar, est un des aménagements majeurs de l'opération Mulhouse Diagonales.

La transformation de cet ancien site à vocation industrielle a démarré dès 2018 avec la démolition des anciens bâtiments, la dépollution du site et une phase finale d'aménagement, engagée à l'automne 2022 en partenariat avec Rivières de Haute Alsace et le SIVOM de la Région Mulhousienne.

L'aménagement de ce parc de 3 hectares est une opération exemplaire d'un point de vue environnemental, avec une forte désimperméabilisation des sols, la prise en compte de la gestion intégrée des eaux pluviales, la renaturation de la rivière et la part réservée aux mobilités douces.

La dimension zone inondable du site a également dû être prise en compte, avec un aménagement sous la forme de 3 terrasses successives permettant notamment d'augmenter la capacité de stockage d'eau en cas de fortes crues.

Ce site, situé non loin du Musée de l'Automobile, assure une continuité nature avec la zone du marché et le site Promenade de la Doller aménagé en 2020 avec un cheminement en bord d'eau.

Au regard de sa localisation et de sa forme d'aménagement, il est proposé de dénommer ce site « Parc des Terrasses du musée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

PJ : Plan de localisation

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



# Parc des Terrasses du Musée







## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS (421/8.3/957)**

L'opération Mulhouse Diagonales vise à redonner toute sa place à la nature en ville, en proposant des aménagements conséquents au bord de l'eau.

Le parc aménagé, à l'intersection du boulevard Roosevelt et l'avenue de Colmar, est un des aménagements majeurs de l'opération Mulhouse Diagonales.

La transformation de cet ancien site à vocation industrielle a démarré dès 2018 avec la démolition des anciens bâtiments, la dépollution du site et une phase finale d'aménagement, engagée à l'automne 2022 en partenariat avec Rivières de Haute Alsace et le SIVOM de la Région Mulhousienne.

L'aménagement de ce parc de 3 hectares est une opération exemplaire d'un point de vue environnemental, avec une forte désimpermeabilisation des sols, la prise en compte de la gestion intégrée des eaux pluviales, la renaturation de la rivière et la part réservée aux mobilités douces.

La dimension zone inondable du site a également dû être prise en compte, avec un aménagement sous la forme de 3 terrasses successives permettant notamment d'augmenter la capacité de stockage d'eau en cas de fortes crues.

Ce site, situé non loin du Musée de l'Automobile, assure une continuité nature avec la zone du marché et le site Promenade de la Doller aménagé en 2020 avec un cheminement en bord d'eau.

Au regard de sa localisation et de sa forme d'aménagement, il est proposé de dénommer ce site « Parc des Terrasses du musée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

PJ : Plan de localisation

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

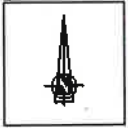
Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



# Parc des Terrasses du Musée







## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **TRAVAUX DE REFECTION DE SCHELEMENT DES RAILS ET DES JOINTS DE LA PLATEFORME TRAMWAY SUR LE PONT STOESSEL : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (422/1.3.2/977)**

Dans le cadre de sa compétence sur la maintenance des infrastructures du tramway, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a programmé des travaux de réfection de scellement des rails sur le pont Stoessel.

Lors de l'inspection détaillée de l'ouvrage, il a été constaté des problèmes d'étanchéité au niveau des culées du pont Stoessel. Ces travaux relèvent de la compétence de la Ville.

Aussi, afin d'optimiser la durée des restrictions de circulation et mutualiser les interventions, il est proposé que la Ville transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage à m2A, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Ainsi m2A, en tant que maître d'ouvrage désigné, sera compétent pour mener l'opération (passation et exécution des marchés de travaux).

Le coût global de l'opération est estimé à 495 965 € HT (595 158 € TTC) dont 40 207 € HT (48 248 € TTC) à la charge de la Ville. m2A assurera le préfinancement de la totalité de l'opération et la Ville procédera au remboursement de sa part.

Afin d'organiser les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de conclure une convention entre m2A et la Ville.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération de la Ville sont inscrits au budget prévisionnel 2023 :

Ligne de crédit : 26075 « Démolition-reconstruction ouvrage d'art »  
Chapitre 23 – article 2313  
Fonction 518



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Direction Voirie et Conception Urbaine  
422 – Domaine Public Routier



Direction Mobilités et Transports  
5413 – Matériel Roulant et Infrastructures

## Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et fixation de modalités financières

Opération :  
Réfection du scellement des rails et des joints de dilatation de la plateforme tramway sur le pont Stoessel

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du ..... en date du .....

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mulhouse en date du .....

Entre

La Ville de Mulhouse, dont le siège est sis 2 rue Pierre et Marie Curie – BP3089 68062 MULHOUSE, représentée par son Maire, Michèle LUTZ,

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est sis 2 rue Pierre et Marie Curie - représentée par son Président, Fabian JORDAN,

Ci-après dénommée « m2A » et « le maître d'ouvrage désigné »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1/5

### PREAMBULE

Le pont Stoessel est géré par la Ville. Ce pont est traversé par la circulation routière, les piétons, les cycles (pistes cyclables) ainsi que par les lignes 2 et 3 du tramway et la ligne tram-train.

La plateforme tramway est entretenue par m2A.

Suite à des constatations d'affaissement des rails au passage du Tramway et du Tram-Train, des travaux de réfection des scellements de rails ont été programmés par m2A.

De plus, suite au signalement de problèmes d'étanchéité au niveau des culées du pont Stoessel détectés lors de l'inspection détaillée de l'ouvrage, les joints de dilatation vont être refaits sur la largeur de la plateforme tramway et la continuité de l'étanchéité de ce joint va être retravaillée à l'interface de la plateforme tramway et de la piste cyclable et à l'interface de la plateforme tramway et de la voie routière (sous les bordures). Lors de sondages complémentaires il a en effet été constaté des discontinuités du joint de dilatation sous les bordures de la plateforme tramway qui sont probablement à l'origine des infiltrations d'eau.

La présente convention vient encadrer l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de : **Réfection du scellement des rails et des joints de dilatation de la plateforme tramway sur le pont Stoessel.**

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée par la présente et de définir les conditions de participation financière entre les co-contractants.

m2A en tant que gestionnaire de la plateforme tramway portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

En conséquence de quoi, le maître d'ouvrage désigné est seul compétent, dans les conditions mentionnées aux articles ci-dessous, pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération (passation et exécution des marchés de travaux) et aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

### ARTICLE 2 – PROGRAMME DES TRAVAUX ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Le coût global des travaux est estimé à un montant de 495 964,64 € HT soit 595 157,57 € TTC réparti comme suit :

- Renouvellement des scellements de la voie ferrée ;
- Remplacement des joints d'ouvrage sur la largeur de la plateforme tramway ;
- Remplacement des couvre-joints par des couvre-joints amovibles ;

2/5

- Remplacement d'un poteau R11 et déplacement d'un mât de signalisation (traitement des obstacles fixes) ;
- Reconstitution des revêtements sur la plateforme tramway.

### ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Les gestionnaires respectifs des parties d'ouvrage désignés assurent le financement des travaux afférents : Les travaux de réfection de la plateforme tramway sont à la charge de m2A. Les travaux de renouvellement du joint d'ouvrage et les travaux d'amélioration de l'étanchéité de l'ouvrage d'art sont à la charge de la Ville.

Parties à charge de m2A :

- Renouvellement de la voie ferrée ;
- Remplacement des couvre-joints ;
- Remplacement d'un poteau R11 et déplacement d'un mât de signalisation ;
- Reconstitution des revêtements sur la plateforme tramway.

Dans le cadre de cette convention les coûts estimatifs associés se répartissent ainsi :

- **Coût à la charge de m2A** : 455 758,04 € HT soit 546 909,65 € TTC, soit une participation financière à hauteur de **91,89 % du coût de l'opération.**
- **Coût à la charge de la Ville** : 40 206,60 € HT soit 48 247,92 € TTC, soit une participation financière à hauteur de **8,11 % du coût de l'opération.**

m2A assurera le préfinancement des travaux. Elle procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le versement de la participation de la part du co-financeur s'effectuera selon les modalités suivantes :

La Ville versera à m2A 100% de la somme à sa charge à l'issue des travaux et réception des dernières levées de réserves liées au bon de commande.

m2A réalisera l'opération dans le strict respect du descriptif mentionné à l'article 2 et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis.

Les modifications apportées au détail estimatif de la participation financière devront donner lieu à la signature préalable d'un avenant à la convention, avant toute mise en œuvre.

Les références bancaires de la Ville seront communiquées lors de la demande de règlement aux parties.

La dépense de Mulhouse Alsace Agglomération sera imputée .....

Les recettes seront créditées sur le Programme.....

3/5

### ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au complet versement des participations financières par la Ville de Mulhouse, à l'issue des travaux, leur réception et la levée des dernières réserves.

### ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, les décomptes devront être conformes à celle-ci préalablement modifiée par avenant.

A défaut d'avenant proposé par le maître d'ouvrage désigné et faute d'accord entre les parties, seul le montant initialement fixé à l'article 3 sera mandaté par Ville de Mulhouse.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux inférieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, la répartition du montant de la prestation sera conforme aux taux prévus à l'article 3.

### ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, chaque partie peut être mise en demeure par l'autre d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de la Ville sera limité aux travaux déjà réalisés, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

### ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents pour Mulhouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

4/5

La présente convention est établie en deux originaux.

A Mulhouse, le

**Pour Mulhouse Alsace Agglomération**

**Pour La Ville de Mulhouse**

**Le Président ou son représentant**

**Le Maire ou son représentant**



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **SECTEUR BERGES DE L'ILL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ BEEFOREST POUR LA PLANTATION D'UNE MICRO-FORÊT SUR UN TERRAIN NU (0503/3.3.2/987)**

La Ville de Mulhouse s'est engagée dans une démarche ambitieuse de nature en Ville avec le projet Mulhouse Diagonales mais également la plantation d'arbres et la création d'îlots de fraîcheur.

Dans ce cadre, la Ville souhaite signer une convention de partenariat avec la société Beeforest, pour la plantation d'une micro-forêt dense sur l'ancien terrain d'entraînement du Mini-Cars Club Mulhouse.

La plantation de 900 jeunes plants forestiers sur une surface de 3 ares, se fera de façon participative et éducative avec des écoles.

En effet, la société Beeforest en lien avec la Ville a sollicité 2 écoles proches du secteur de plantation, auxquelles elle a proposé des ateliers de sensibilisation autour de la nature et des arbres, ainsi que des chantiers de plantation d'arbres pour 8 classes de leur choix.

Des ateliers d'entretien de la forêt seront menés avec ces classes les 2 printemps qui suivent la plantation.

Pour ce projet la société Beeforest est soutenue financièrement par un contributeur financier, la société « Mulhouse Rue de l'Est », dans le cadre d'une mesure de compensation d'un projet immobilier sur Mulhouse.

Le terrain identifié pour la plantation de cette micro-forêt est situé sur le secteur Berges de l'Ill à l'arrière du Cockrouri, rue Pierre de Coubertin.

La mise en place de cette plantation permettra de contribuer à la renaturation du terrain dans l'esprit du projet Mulhouse Diagonales. Cet espace sera complété par un projet d'activité de loisir et/ou sportif de plein air valorisant le patrimoine naturel du secteur pour lequel la Ville a prévu de lancer un appel à manifestation d'intérêt d'ici la fin de l'année 2023.

La parcelle est cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
NP	29	Rue Pierre de Coubertin	64,43 a

Une emprise foncière de 3 ares sera détachée de cette parcelle pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de prestation et de partenariat pour permettre la réalisation du projet.

Cette convention se traduira notamment par une obligation de maintien du boisement sur la durée de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention entre la Ville de Mulhouse, la société Mulhouse Rue de l'Est, le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt et la société Beeforest ;
- charge Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

PJ : Projet de convention et ses annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## CONVENTION DE PRESTATION ET DE PARTENARIAT

### Implantation d'une micro-forêts avec implication citoyenne et pédagogique à Mulhouse

Entre

La Ville de MULHOUSE (68), dont le siège est 2 rue Pierre et Marie CURIE – BP 10020 – 68948 MULHOUSE Cedex 9 – SIREN : 216 802 249, représentée par Catherine RAPP, en sa qualité d'Adjointe Déléguée, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023,

désignée comme la Ville,

Et

L'entreprise BEEFOREST, l'EIRL Mathieu Verspieren, dont le siège est situé au 687 route de Berck à Merlimont (62155) – SIREN : 881 390 942, représentée par Mathieu Verspieren, agissant en tant que dirigeant.

Et

La société retenue après la procédure d'appel à manifestation d'intérêt

désignée comme le prestataire,

Et

La société MULHOUSE RUE DE L'EST, dont le siège social est situé au 50 avenue de la république à Chevilly-Larue (94550) – SIREN : 382 065 696, représentée par ..... agissant en tant que .....

désignées comme le financeur,

1

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville de Mulhouse souhaite faire planter une micro-forêt naturelle, participative et pédagogique, dans le cadre de l'aménagement de son espace situé à Mulhouse : section n°NP. – n°29 ; - lieu dit : Rue Pierre de Coubertin – surface totale de 64,43 ares. La plantation de la forêt sera effectuée sur une emprise foncière de 3 ares matérialisée sur le plan ci-annexé.

BEEFOREST, soutenu par son contributeur financier MULHOUSE RUE DE L'EST dans le cadre de sa mesure de compensation, mène pour la Ville un projet sur ce terrain afin d'apporter des bénéfices environnementaux, sociaux, éducatifs à ses citoyens : création de biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur, éducation des jeunes générations à l'environnement, amélioration du cadre de vie, développement du lien social.

Dans le cadre des aménagements et de l'exploitation du site voisin par la société qui sera retenue à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le suivi et l'entretien de cette micro forêt sera réalisé conjointement par la société lauréate de l'AMI et BEEFOREST. A défaut, la Ville assurera le suivi et l'entretien conjointement avec BEEFOREST.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prestation et de partenariat d'un projet de création de micro-forêts et d'animations pédagogiques en faveur des écoles et des citoyens.

Elle est conclue en application de l'article L. 132-3 du code de l'environnement.

### Objectifs du projet :

Le projet vise à créer et entretenir le lien entre les citoyens et leur forêt plantée. Aussi, ce projet s'inscrit dans le temps.

- 1- Créer une forêt dense, un refuge de biodiversité. Cette forêt participera également à l'amélioration du cadre de vie, à la lutte contre le réchauffement climatique, au stockage de carbone.
- 2- Sensibiliser et impliquer les habitants et particulièrement les enfants de la commune à l'importance de la forêt pour l'équilibre de la vie sur terre, à la biodiversité.
- 3- Cette forêt servira de support pédagogique aux écoles associées au projet sur 2 ans avec des animations
- 4- 300 m2 plantés, soit 900 arbres et arbustes

## ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BIENS :

2

## 2.1 DESIGNATION

La Ville de Mulhouse est propriétaire de la parcelle objet du présent contrat, cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
NP	29	Rue Pierre de Coubertin	64,43 a

Une emprise foncière de 3 ares sera détachée de cette parcelle, celle-ci désignée ci-dessous par « TERRAIN ».

Un extrait du plan cadastral est annexé aux présentes (annexe 1).

## 2.2 ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle objet de la présente convention est inscrite au nom de la Ville de Mulhouse au livre foncier. La Ville de Mulhouse en est devenue propriétaire aux termes d'actes régulièrement transcrits au livre foncier.

Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier y relatives.

## 2.3 DECLARATION DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE déclare :

- Qu'il n'a consenti à ce jour aucun bail rural ni aucun autre bail écrit ou verbal sur le TERRAIN, de sorte que la formalité prévue au dernier alinéa de l'article L. 132-3 du Code de l'Environnement n'est pas requise ;
- Que la présente convention est établie sans préjudice du droit des tiers.

## ARTICLE 3- DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est souscrite pour toute la durée de la mise en œuvre des micro-forêts, c'est-à-dire trente ans.

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'ensemble des parties prenantes.

BEEFOREST s'engage à présenter à la Ville chaque année, un bilan annuel qui permettra d'assurer le suivi et la surveillance écologique réalisée par le prestataire.

Une rencontre et un bilan seront réalisés deux mois au moins avant la date d'anniversaire de la présente convention.

## ARTICLE-4- CALENDRIER D'EXECUTION :

Le projet de plantation aura lieu au dernier trimestre 2023, l'arrosage dans les 2 années suivant la plantation sera assuré par le prestataire sur les indications de BEEFOREST.

3

Le suivi continu sera assuré par le lauréat de l'AMI ou à défaut la Ville, pendant deux ans après la plantation.

## ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU PROJET :

- Travail du sol : inspirée de la méthode Miyawaki afin de mettre les arbres à leur potentiel maximum de végétation sur un sol dégradé ;
- Essences : locales, diversifiées et adaptées aux conditions pédologiques, climatiques de la zone plantée ;
- Plantation des essences et des proportions de chacune observées dans une forêt naturelle de la région mulhousienne ;
- Plants : de 1 an en motte afin d'assurer une reprise et une croissance optimale des arbres ;
- Taille de 20 à 50 centimètres selon les essences. Plantation de 3 sujets au mètre carré pour assurer une croissance et une résilience de la plantation ;
- Paillage : biodégradable (BRF ou paille agricole) ;
- Protection : pose d'une clôture légère pour délimiter l'espace – poteau de 1 mètre + double corde en coco) ;
- Sensibilisation avec 8 classes des écoles primaire de l'Ilberg et l'EM Kléber avant la plantation : sensibilisation en classe avant la plantation des enfants sur les arbres et la forêt, leur importance pour le climat et la biodiversité ;
- Mobilisation et implication : organisation et animation de journées de chantiers participatifs avec les enfants des 8 classes en semaine et dans la journée du samedi avec les habitants ;
- Sensibilisation pendant 2 ans : sensibilisation avec les enfants les deux printemps qui suivent dans la forêt sur différents thèmes et implication sous forme d'ateliers désherbage et/ou arrosage. Une journée avec 4 classes à chaque printemps.

## ARTICLE 6 - CHOIX TECHNIQUES :

Le lieu d'implantation, le plan cadastral et le schéma de plantation figurent en annexes de la convention.

4

## ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTIES :

### 7-1 - BEEFOREST

#### La société BEEFOREST s'engage à

- Mener l'étude d'ingénierie de plantation : réaliser le prélèvement et l'analyse de sol, sélectionner des essences, établir le cahier des charges de préparation du sol ;
- Mener les ateliers de sensibilisation auprès de 8 groupes d'enfants à partir du dernier trimestre 2023 :
  - Sensibilisation en classe par l'animation d'ateliers pédagogiques de 1 heure à 1 heure et 15 minutes auprès des écoles maternelles et primaires désignées par la Ville. Ateliers adaptés selon les âges, sur le thème des arbres, de l'écosystème de la forêt, de la biodiversité, des intérêts de l'arbre en ville, des enjeux du réchauffement climatique. Niveaux maternelles grandes et moyennes sections et primaire du CP au CM2 (Animation de 75 minutes dans chaque classe), accompagnement des enseignants (classes ou groupes de +/- 25 enfants) ;
  - Animation de chantiers de plantation avec les enfants la semaine et dans la journée du samedi ouvert à tous les habitants et familles.
- Organiser et animer les chantiers de plantation/ paillage participatifs avec les écoles et les habitants ;
- Fournir et livrer directement sur site les amendements, le BRF ou paille agricole pour le paillage ;
- Fournir et livrer les 900 plants le site de la pépinière municipale – 45 avenue du Repos à Mulhouse (68100) ;
- S'assurer que la totalité des plants soient plantés et de la qualité de la plantation ;
- Mener une journée de sensibilisation et d'atelier d'entretien de la forêt avec les enfants les deux printemps qui suivent les plantations (cf. article 5) ;
- Suivre la forêt pendant 2 ans : en plus de la visite sur site au printemps, un suivi par téléphone avec le référent du prestataire retenu de l'AMI, recommandations d'entretien et d'arrosage ;
- Former la personne du prestataire sur l'animation du chantier d'entretien ;
- Relayer la communication de la ville : en complément de la ville, appel à mobilisation des habitants, membres d'associations, via réseaux sociaux ;
- Dans le cas d'apparition de trouée (zone entièrement dégarnie) supérieure à 30 % de la surface plantée, qui surviendrait dans les 3 premières années du projet, BEEFOREST devra assumer et assurer un regarni de la plantation permettant d'atteindre au moins 70 % de taux de couverture du projet initialement prévu, hors sécheresse et coup de gel. Dans des cas de catastrophes naturelles avérées, sous réserve d'un accord pour le financement de cette prestation par le financeur, BEEFOREST pourra considérer un accompagnement au regarni.

### 7-2 Le lauréat de l'AMI ou à défaut la Ville

5

#### Le prestataire retenu dans le cadre de l'AMI pour l'exploitation du terrain voisin, ou à défaut la Ville s'engage à :

- Animer au moins 2 ateliers par an d'entretien de la forêt du désherbage avec des groupes d'enfants, au moins 20 enfants pendant une heure ;
- Se rendre disponible pour suivre la forêt en relation avec BEEFOREST ;
- Réaliser les arrosages de la micro-forêt selon les recommandations de BEEFOREST si nécessaire.

### 7-3 VILLE DE MULHOUSE

#### La VILLE de MULHOUSE s'engage à :

- suspendre et s'interdire toute activité (sylvicole, agricole ou autre) sur l'emprise foncière du terrain objet de la présente convention ;
- autoriser BEEFOREST, à accéder au terrain pour la réalisation de ses obligations au titre de la présente convention et pour toute la durée du contrat ;
- donner son accord pour que les prestataires réalisent sur le terrain les opérations de plantation/reforestation visées en annexe ;
- laisser un accès libre au terrain au prestataire afin que ce dernier puisse préparer les plants, procéder à la plantation ;
- ne pas couper et ne pas détériorer les arbres pendant une période de 30 ans à compter de la date de signature des présentes, sauf réalisation d'éclaircissements qui s'avèreraient nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes ; au-delà de cette période de 30 ans, la Ville pourra procéder à des coupes sélectives et à des éclaircissements selon les normes en vigueur ;
- à ne pas construire, à ne pas effectuer de quelconque aménagement sur le terrain, objet de la présente convention, si ce n'est pour le bon entretien des parcelles contiguës.

#### Sur les moyens mis en œuvre pour le bon déroulement du projet :

- Faire une DT/DICT et s'assurer de l'absence de réseaux souterrains sur les zones de plantation.
- Réaliser les travaux suivants :
  - Décompacter, labourer et apporter de la terre végétale si nécessaire ;
  - Assurer la réception des plants la semaine qui précède la plantation, à assurer le stockage et la mise à disposition des plants ;
  - Poser la clôture.
- Mobiliser les écoles Kléber et Illberg dans la participation au projet ;
- Mobiliser ses habitants : invitation et appel à mobilisation des habitants, membres d'associations, via réseaux sociaux et autres canaux de communication communale ;
- Organiser avec BEEFOREST le planning des opérations avec les écoles en tenant compte du planning type proposé ;
- Assurer le transport des enfants si besoin sur place pour la plantation ainsi que lors des animations les deux printemps qui suivent la plantation ;
- Mettre à disposition un point d'eau à proximité de la micro-forêt d'ici octobre 2023 pour pouvoir effectuer les arrosages à l'aide d'un tuyau.

6

#### Garantir la pérennité de la plantation vis-à-vis du contributeur financier de BEEFOREST associé au projet :

- L'engagement de la Ville de conserver l'état boisé de la parcelle pendant une durée de 30 ans à compter des travaux de plantation constitue un élément déterminant du consentement de BEEFOREST à conclure le présent contrat ;
- Par conséquent, dans le cas d'une transmission de la parcelle du fait de la Ville ou de toute autre personne à un tiers, par quelque mécanisme juridique que ce soit, dans les trente années suivant la plantation, le présent contrat se poursuit au bénéfice du nouveau propriétaire. Pour ce faire, l'acte authentique de transmission de la parcelle conclu entre la Ville et le nouveau propriétaire devra mentionner l'obligation de conserver l'état boisé de la parcelle dans les trente ans suivant la date des travaux de plantation ;
- A défaut, la Ville devra rembourser l'intégralité des prestations réalisées par BEEFOREST qui les restituera à son tour au contributeur financier MULHOUSE RUE DE L'EST ;
- La Ville s'engage à renvoyer chaque année et pendant une durée de 5 ans, à la date d'anniversaire du contrat, des photos de cette même parcelle, prises avec le même angle de vue ;
- Rendre sa parcelle accessible à BEEFOREST pour réaliser une ou plusieurs visites jusqu'à 30 ans après la signature (avec accord préalable de la Ville).

#### Concernant le partenariat et la communication

- La Ville s'engage à :
  - A tenir BEEFOREST informé de ses opérations de communication. En cas de mention des contributeurs financiers du projet, la Ville s'engage à impliquer BEEFOREST et MULHOUSE RUE DE L'EST dans toute sollicitation éventuelle de la part des médias ou autres organismes concernant le projet. Toute opération de communication éventuelle par la Ville portant sur le contributeur financier du projet de plantation devra être préalablement soumise à l'aval de BEEFOREST et faire l'objet d'un accord écrit.
- La Ville accepte :
  - Que le droit d'utilisation des photographies envoyées sont cédés à BEEFOREST et à MULHOUSE RUE DE L'EST, de sorte qu'ils pourront en faire librement usage, sans mention de crédit photographique. Les photographies respecteront les règles de respect de l'identité des citoyens, pas de visages clairement identifiables.

### 7.4 Le financeur MULHOUSE RUE DE L'EST s'engage à :

- Financer la fourniture de 900 plants d'arbres et arbustes, et de 100 mètres de clôture poteaux bois et double corde coco.
- Financer l'ensemble des prestations réalisées par BEEFOREST.

L'ensemble des prestations assurées par la société BEEFOREST sont financées par versement en direct par MULHOUSE RUE DE L'EST.

7

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION :

Les parties s'autorisent réciproquement à faire état dans leurs rapports, études, journaux, communiqués, publicités et d'une manière générale, sur tous les supports de communication et médias, de l'existence de la convention et de la mission confiée en y apposant nom et logo. Pour tout support de communication, les parties demanderont un accord préalable à la Ville. La communication devra se faire en partenariat avec la Ville.

La Ville de Mulhouse s'engage à mentionner les participants (financeurs ou ingénierie ou entretien) : MULHOUSE RUE DE L'EST, BEEFOREST, Prestataire retenu à l'issue de l'AMI.

Les parties s'assurent dans les communications ci-dessus qu'aucune confusion ne puisse être réalisée entre sa qualité et celle de la Ville.

La partie intéressée peut, le cas échéant, demander l'apposition à la Ville d'une signalisation adaptée sur le terrain destinée à faire connaître sa qualité et sa mission. Les frais de ces communications et affichages seront à la charge de la partie intéressée (BEEFOREST, Lauréat de l'AMI ou MULHOUSE RUE DE L'EST) et se feront avec l'accord préalable et écrit de la Ville.

## ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ :

Le terrain destiné à accueillir les micro-forêts est propriété de la Ville de Mulhouse. A l'expiration de la présente convention, soit à l'arrivée de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements (les plants, les clôtures) effectués dans le cadre de l'opération sont, de plein droit et sans indemnité, propriété de la Ville.

## ARTICLE 10 – RESPONSABILITE :

### 10.1. RESPONSABILITE CIVILE

La Ville conserve toutes les responsabilités civiles et doit assumer tous les frais liés à ses droits de propriété et à ses actions. Rien dans la présente convention ne modifie ou n'altère de quelque façon que ce soit les responsabilités dévolues à la Ville en vertu de la loi.

BEEFOREST, le lauréat de l'AMI et le financeur sont responsables des dommages causés à la Ville, à ses biens et aux tiers, du fait des obligations leur incombant au titre de la présente convention.

### 10.2. RESPONSABILITE EN CAS DE FORCE MAJEURE

BEEFOREST, Lauréat AMI ou MULHOUSE RUE DE L'EST ne pourra rechercher en aucune façon la responsabilité de la Ville pour des dommages ou modifications dans les limites ou la contenance du TERRAIN qui ont le caractère de force majeure et notamment l'érosion, le feu, les inondations et période de sécheresse, les orages, tremblements de terre et glissements de terrain.

8



BEEFOREST, Lauréat AMI ou MULHOUSE RUE DE L'EST ne pourra rechercher en aucune façon la responsabilité de la Ville qui aurait entrepris des actions préventives en situation d'urgence pour prévenir ou réduire les dommages encourus par le TERRAIN par ces événements de force majeure ou pour porter secours à toute personne en danger.

#### ARTICLE 11 – ASSURANCE :

Les sociétés BEEFOREST, MULHOUSE RUE DE L'EST et le lauréat de l'AMI sont assurés dans le cadre de la réalisation de leurs activités décrites dans la présente convention.

#### ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est susceptible de modifications qui prendront la forme d'avenants (notamment en cas d'éventuels changements de terrain, de dimensions, de publics ou d'essences).

#### ARTICLE 13 - CAS D'INDISPONIBILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas d'indisponibilité de BEEFOREST ou des publics cibles (écoles, familles,) pour l'exécution des plantations comme pour les séances pédagogiques, il sera nécessaire de revoir les dates au cours desquelles les interventions ont été programmées. En cas de force majeure (exemple : crise sanitaire, **conditions météorologiques** notamment gel), l'ensemble du projet (plantations et animations) pourraient faire l'objet de report plus lointain.

Un calendrier modifié sera établi par échanges de courrier d'un commun accord entre les parties et annexé à la présente convention.

#### ARTICLE 14 - RÉSILIATION :

##### 14.1 RESILIATION POUR ABSENCE DE TRAVAUX OU D'AMENAGEMENTS

En l'absence de mise en œuvre des opérations de plantations avant l'expiration d'un délai d'un an qui suit la signature de la présente convention, chacune des parties peut dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception la présente convention avec un préavis de six mois.

A compter de la date de réception de cette dénonciation, les parties s'engagent à se réunir dans un délai maximal de 1 (un) mois afin de convenir des suites à donner à la convention pour tout ou partie des biens objets de la présente convention.

A l'issue de cette période de un mois, et sauf accord entre les parties, la convention est résiliée de plein droit.

Elle n'exonère pas la partie défaillante de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre d'autres législations.

9

##### 14.2 RESILIATION POUR MANQUEMENTS GRAVES ET RENOUVELES

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquements graves et renouvelés de l'une des parties à l'exécution des obligations de la présente convention et sans délai.

La résiliation sera obligatoirement précédée d'une mise en demeure relevant les manquements précis en rapport avec la convention adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente à la partie défaillante, lui enjoignant de se conformer à ses obligations au plus tard dans un délai de 6 (six) mois à compter de la réception de celle-ci.

A défaut, la partie la plus diligente pourra notifier à la partie défaillante par une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception la résolution du contrat pour manquements graves et renouvelés à ses obligations.

La résiliation de la convention, quel'qu'en soit la cause, ne pourra porter atteinte aux droits des tiers concédés par la Ville en exécution ou pour la poursuite des objectifs visés par la convention.

Par voie de conséquence, le propriétaire restera lié par les termes de la ou des conventions conclues avec les tiers sans pouvoir invoquer la résiliation de la présente convention.

BEEFOREST devra dans ce cas faire son affaire personnelle de l'ensemble des conséquences de cette résiliation vis-à-vis des autorités administratives ayant délivré en amont les autorisations nécessaires à la plantation.

#### ARTICLE 15 – LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'exécution de cette convention.

À défaut de règlement amiable entre les parties, le contentieux de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français et, pour les dispositions y dérogeant, par le droit local alsacien-mosellan.

#### ARTICLE 17 – DOMICILE ET PUBLICITE FONCIERE

##### 17.1 ELECTION DE DOMICILE

10

Les parties élisent domicile :

- En leur siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- Au siège de la Mairie de Mulhouse pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant ;

##### 17.2 ACCOMPLISSEMENT DES MESURES DE PUBLICITE FONCIERE

Les parties consentent et requièrent au livre foncier de Mulhouse :

- L'inscription de la présente convention pour une durée de trente ans à compter des présentes.

Elles renoncent à la notification prescrite par la loi contre délivrance d'un certificat d'inscription à la Ville de Mulhouse.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, et entendant se prévaloir du second alinéa de l'article 1161 du Code civil, donnent tous pouvoirs nécessaires au Maire rédacteur des présentes et à tout agent placé sous sa responsabilité, à l'effet de dresser et de signer tous les actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état-civil.

Les parties autorisent en conséquence le Maire mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties.

Fait en quatre exemplaires originaux,

Récapitulatif des annexes

Numéro	Type d'annexes	Référence (titre)
1	Schémas de plantation – localisation	
2	Plan cadastral	Désignation

À Mulhouse, le

11

Le propriétaire (Ville de Mulhouse)	Madame Michèle LUTZ  Maire de Mulhouse
La société BEEFOREST	
La société MULHOUSE RUE DE L'EST	
LAUREAT DE L'AMI	

12

## Création d'une micro-forêt

### Annexe 1 : Schémas de plantation-localisation

Plantation d'une forêt dense au cœur d'une trame verte et bleue

Schéma de plantation : Plantation micro-forêt, soit plantation en mélange aléatoire de 3 sujets au m<sup>2</sup>, essences locales, préparation du sol avec décompactage et apport d'amendements organiques

300m<sup>2</sup> – 900 arbres et arbustes

### Annexe 2 : Plan cadastral





Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
MULHOUSE

Section : NP  
Feuille : 000 NP 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

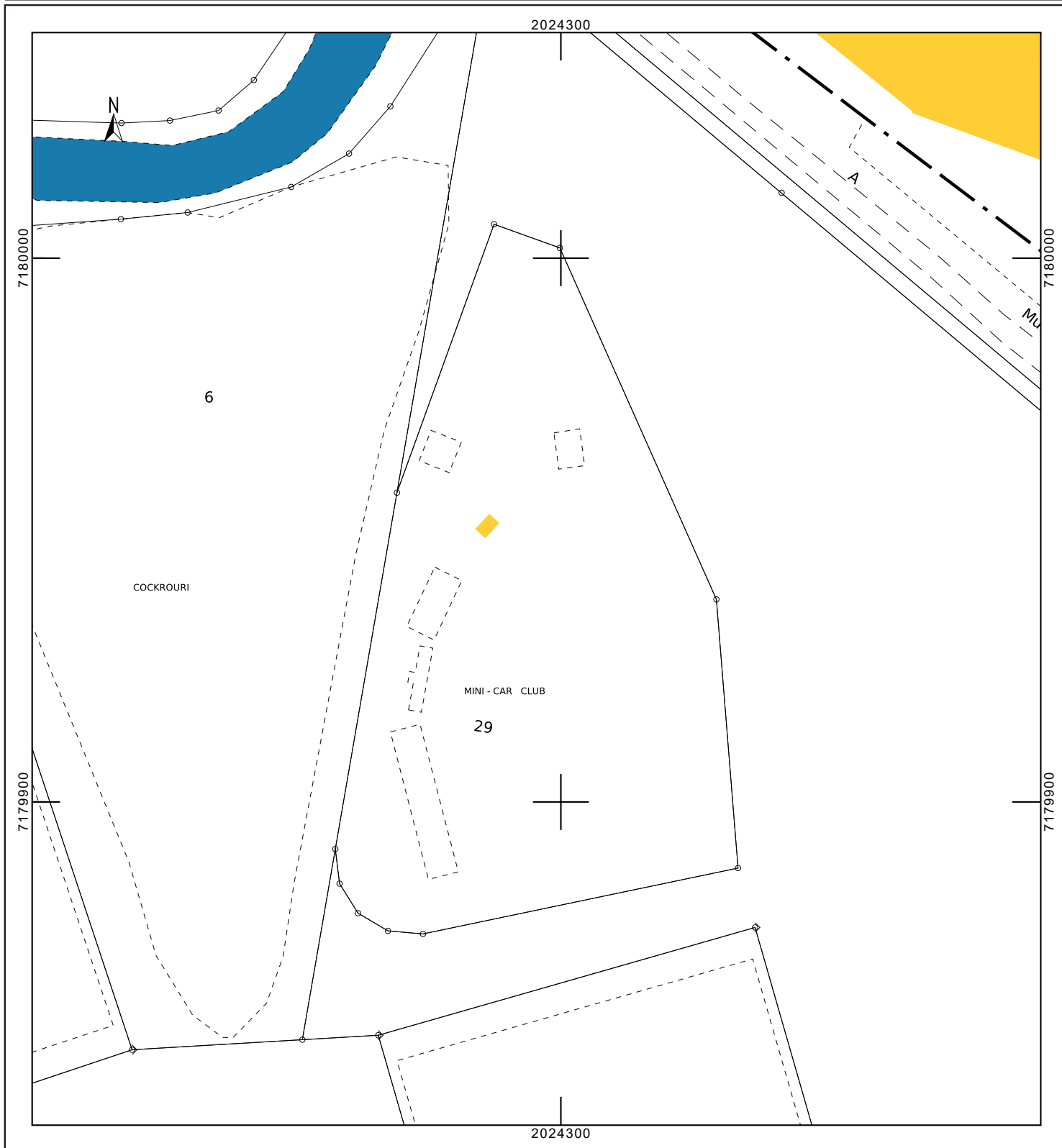
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

#### **RESTAURATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE QUARTIER FRANKLIN : AIDE DE LA VILLE DE MULHOUSE DANS LE CADRE DE L'OPAH (5313/7.5/998)**

La Ville de Mulhouse soutient depuis de nombreuses années la réhabilitation des immeubles situés dans le quartier Péricentre. Dans ce cadre elle a été sollicitée par le propriétaire de l'immeuble sis 23-25 rue des Vosges pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. Les demandes ayant été réceptionnées en 2018 et 2019, elles relèvent à ce titre du régime de l'OPAH 3 approuvé par délibération du 16 décembre 2013 (prolongation par délibération du 24 septembre 2020).

Les travaux étant à présent achevés et les factures correspondantes réceptionnées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la restauration complète de l'immeuble.

Conformément aux règles de calcul des aides octroyées dans le cadre de l'OPAH RU n°3, le montant de la subvention est fixé à 54.914 € pour un coût de travaux de 613 199 €.

Ce montant se décompose en :

- une aide complémentaire de la Ville abondant la subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH), aide dite au pourcentage avec un taux de 15% des travaux de mise aux normes des logements, soit 48.821 € ;
- et une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels (AMVPER), dispositif spécifique à la Ville, pour lequel s'applique un taux de 20% sur les travaux extérieurs : façade et toiture, pour un montant de 6.093 €.

La subvention de l'ANAH représente un montant de 119 783 € et concerne quant à elle, uniquement l'intérieur des logements.

Les travaux ont en l'occurrence consisté en la réfection complète de l'immeuble comprenant l'aménagement d'un logement dans l'ancien commerce au rez-de-chaussée mise aux normes de l'immeuble et au ravalement de façade en peinture minérale, réfection et mise en peinture volets battants, réfection toiture.

Le bénéficiaire de la subvention est M. Bruno HUEBER de la SCI REGLISSE 28c rue François Spoerry 68200 MULHOUSE.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2023 :  
Chapitre 204 / Fonction 552 / article 20422 Ligne de crédit 13517 : « Subvention d'équipement au privé - OPAH Fonderie».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et l'attribution d'une subvention de 54 914 € à la SCI REGLISSE représentée par M. Bruno HUEBER,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

# CONVENTION

## ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

### AUX TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DE L'IMMEUBLE SIS AU 23/25 RUE DES VOSGES

Entre :

**La Ville de Mulhouse** représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 et désignée sous le terme « la Ville »

**D'une part**

Et

La SCI REGLISSE 28c rue François Spoerry représentée par Monsieur Bruno HUEBER et désigné sous le terme « le propriétaire ».

**D'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le propriétaire assume la gestion de l'immeuble 23/25 rue des Vosges. Il sollicite une subvention de la Ville pour les travaux de mise aux normes de l'immeuble.

#### **Article 1 : objet**

Le propriétaire a réalisé les travaux de réfection de l'immeuble comprenant l'aménagement d'un logement dans l'ancien commerce du RDC, et cela conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la SCI pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

#### **Article 2 : Montant de la subvention**

La Ville accorde au propriétaire une subvention de **54 914 €** correspondant à un montant de travaux de **613 199 €** pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.

Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'OPAH 3.

#### **Article 3 : Conditions de paiement**

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation des factures acquittées et tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle est créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 1470 7508 4132 1216 8177 250  
BIC CCBPFRPPMTZ

De la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

#### **Article 4 : Engagements du syndic**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

#### **Article 5 : Assurances**

Le propriétaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

#### **Article 6 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SCI ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par le propriétaire des engagements inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

La Maire de Mulhouse

Bruno HUEBER

Michèle LUTZ





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (53 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **CAMPUS DE L'ILLBERG : CESSIION DE PARCELLES SITUÉES RUE DES FRÈRES LUMIÈRE A BRUNSTATT-DIDENHEIM (534/3.2.1/973)**

L'Université de Haute-Alsace a fait part de son intérêt à la Ville de Mulhouse d'acquérir deux parcelles, propriétés de la Ville de Mulhouse, situées rue des Frères Lumière, dans le secteur de l'Illberg, sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim.

La demande de cession porte sur deux terrains nus pour un total de 34,96 ares.

L'Université de Haute-Alsace entend y regrouper l'activité de plusieurs de ses établissements au sein d'un même bâtiment afin de rapatrier, à terme, l'IUT de Mulhouse sur le campus de l'Illberg.

Cette opération a pour objectif la réalisation du programme d'efficacité énergétique des campus à l'horizon 2030 en réduisant les surfaces bâties et les consommations énergétiques.

Les parcelles concernées par cette cession sont cadastrées comme suit :

#### **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Section	N°	Lieudit	Surface
10	64	Illberg-Brunstatt	00ha 30a 65ca
10	65	Illberg-Brunstatt	00ha 04a 31ca
TOTAL			00ha 34a 96ca

Ces parcelles ont été estimées par la Direction immobilière de l'Etat en date du 30 décembre 2022 au prix total de 157.320,00 €.

Compte tenu de la destination des parcelles, il est proposé d'appliquer la marge d'appréciation de 10%, portant la valeur de la cession au profit de l'Etat pour le compte de l'Université de Haute-Alsace au prix total de 141.588,00 €.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

**En recette réelle de fonctionnement**

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3079 : vente de terrains 141 588.00 €

**En recette d'ordre d'investissement**

Chapitre 040 / Compte 2111 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 13803 : vente de terrains 666.20 €

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 4088 : plus-value sur vente de terrains 140.921,80 €

**En dépense d'ordre fonctionnement**

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3084 : sortie de terrain de l'actif 666.20 €

Chapitre 042 / Compte 676 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3086 : plus-value sur vente de terrains 140.921,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession des deux parcelles, aux conditions financières susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tout avant-contrat et acte de transfert de propriété.

PJ : 1 plan cadastral

Ne prennent pas part au vote : Mme MOTTE et Mme HIMER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Section : 10  
Feuille : 000 10 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/12/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

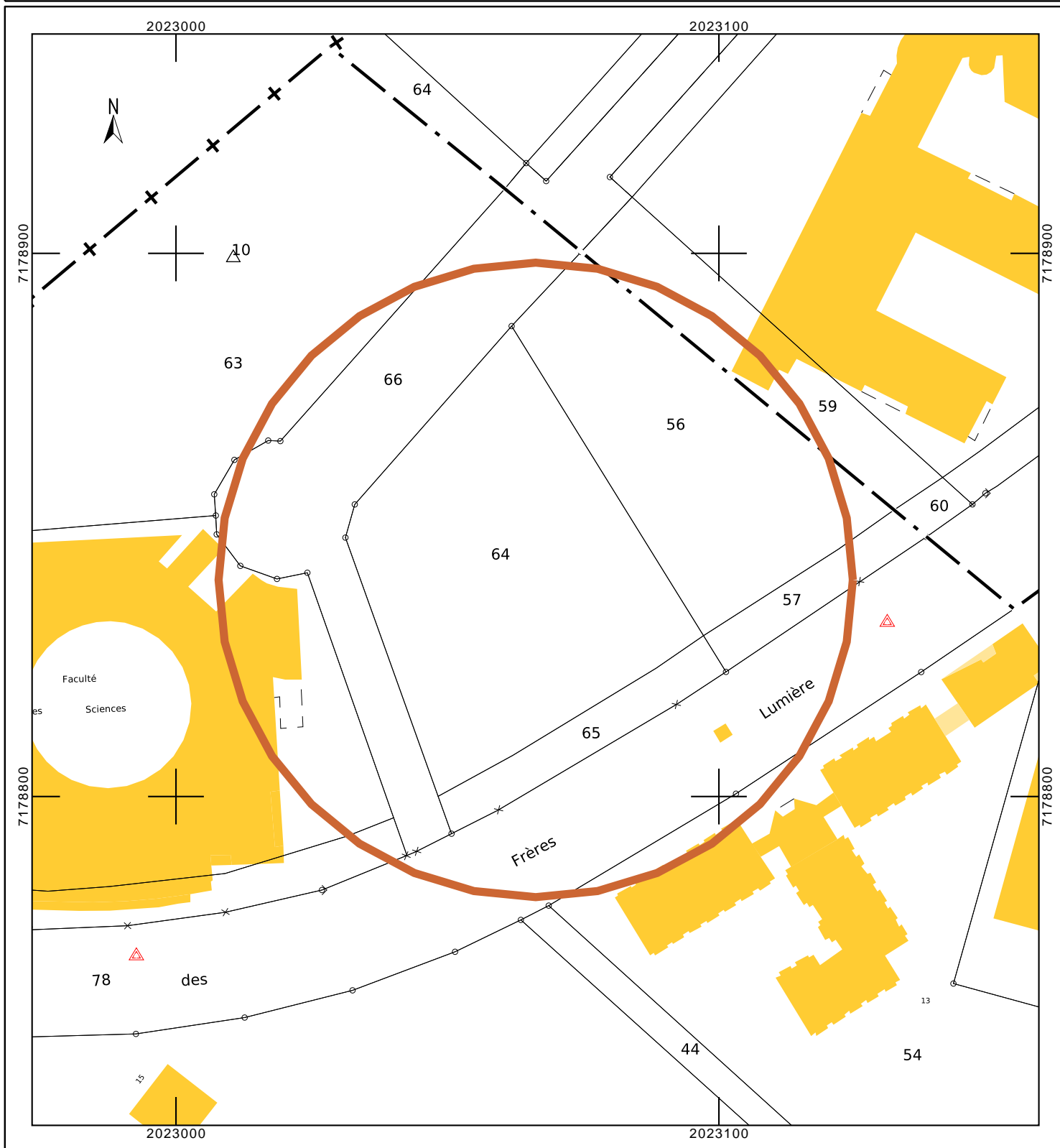
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER DES COTEAUX : RECYCLAGE DES COPROPRIETES PLEIN CIEL 1&2 – CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (535/8.4/994)**

Le Conseil Municipal a approuvé le 28 septembre 2023 le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique en vue du recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » (deux copropriétés d'habitation et une copropriété de garages) dans le quartier des Coteaux. Ce recyclage s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain de ce quartier et de l'avenant appelé à être signé fin 2023. Cette action couplée à la démolition de Peupliers-Nations, des Tours Dumas et des barres Jules Verne et A. Camus permettra de repenser un village urbain nouveau sur l'Est des Coteaux.

Bien que la Ville de Mulhouse dispose d'une commission permanente d'appel d'offres constituée pour désigner le ou les attributaires de marchés publics, il est nécessaire, compte tenu des particularités de l'opération de recyclage foncier de l'ensemble immobilier « Plein Ciel », de procéder à l'installation d'une Commission d'Appel d'Offres spécialement dédiée à cette opération. Cette commission a le rôle d'une commission de « type marché » qui attribue le contrat.

L'article R.300-11-2 alinéa II – 6 du Code de l'Urbanisme prévoit que « la commission d'appel d'offres mentionnées à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est composée conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du présent code ». Il est en conséquence proposé d'approuver la création de cette commission, d'en fixer les modalités de fonctionnement, et les modalités de dépôt de liste en vue de la désignation de ses membres lors du prochain Conseil Municipal.

Le nombre de membres de la Commission n'est pas défini par le Code de l'Urbanisme. Il vous est proposé qu'à l'instar de la CAO, la Commission d'attribution de cette concession d'aménagement sans transfert de risque économique en vue du recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » soit composée d'un Président, de 5 membres titulaires ayant voix délibérative et 5 suppléants et d'en fixer le règlement de fonctionnement. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la plus forte moyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte la mise en place d'une Commission d'appel d'offres dédiée au contrat de concession relatif au recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » aux Coteaux,
- constitue la Commission régie par l'article R.300-11-2 alinéa II - 6° du Code de l'Urbanisme qui renvoie au L.1414-2 du CGCT et de fixer le nombre d'élus titulaires à 5 et un Président. Le nombre d'élus suppléants est fixé à 5.
- approuve les conditions de dépôt des listes suivantes :
  - o Chaque liste doit être déposée avant 17h au secrétariat de Madame le Maire la veille de la date du Conseil Municipal à l'ordre du jour duquel est prévue l'élection des membres de la Commission visée à l'article,
  - o Chaque liste doit comprendre au maximum un président, 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
  - o Il sera procédé lors du prochain Conseil Municipal à l'élection des membres composant cette Commission.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations selon les procédures requises, à signer les marchés correspondants avec les titulaires retenus ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations objet des marchés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

**POLITIQUE DE L'HABITAT : DEMOLITION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION DE M2A HABITAT SITUÉ 11 RUE DE LA GARONNE A MULHOUSE (535/8.5./995)**

M2A Habitat souhaite engager la démolition d'un immeuble d'habitation de 24 logements situé 11 rue Garonne à Mulhouse.

Dans les années 1963-1964, l'Office Public HLM de la Ville de Mulhouse a confié la construction d'une résidence pour personnes âgées à Monsieur STEINMETZ, associé à Monsieur BAUR (architectes) sous forme de deux petites résidences avec caves et trois niveaux aux 11 et 13 rue de la Garonne à Mulhouse.

Ils se composaient chacun de 12 F1 et 12 F2, soit 48 logements en tout.

La faible qualité énergétique des bâtiments et leur faible intérêt patrimonial ont conduit l'office à envisager leur démolition. L'immeuble situé au 13 rue de la Garonne a ainsi été démoli en 2018 et les locataires du numéro 11 sont aujourd'hui tous relogés, libérant le bâtiment de toute occupation.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'accord de la commune d'implantation étant requis, il est proposé d'accepter la démolition de cet immeuble présentant aujourd'hui un habitat obsolète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M2A Habitat à démolir l'immeuble d'habitation de 24 logements situé 11 rue de la Garonne à Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP : SUBVENTIONS 2023 (1100/7.5.6./930)**

La Ville de Mulhouse œuvre depuis de nombreuses années pour faciliter la vie quotidienne des personnes atteintes d'une déficience physique, mentale ou psychique et pour réduire leur sentiment d'isolement. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les associations et structures, locales et nationales, réunies au sein de la Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées (CEMPH) afin de construire et développer des synergies, d'améliorer l'accessibilité de la Ville et de favoriser les initiatives citoyennes dans le domaine du handicap.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions de bien-être, de soutien aux familles et de déstigmatisation du handicap. Les aides allouées viendront notamment renforcer le développement des activités proposées par le biais de l'embauche de salariés qualifiés et formés à l'accompagnement spécifique des publics. Par ailleurs, elles permettront de déployer de nouveaux projets tels que la création d'une plateforme handidroits par l'APF France Handicap et le développement du projet « GEMérateur d'expériences » par le GEM La Navette qui proposera à ses adhérents un « parcours bénévolat » s'inscrivant dans le parcours d'insertion des personnes.

Ces associations contribuent, aux côtés de la Ville, à l'inclusion et au bien-être des Mulhousiens en situation de handicap par diverses actions leur permettant de s'inscrire dans la vie de la Cité. Celles-ci permettent par exemple de développer des projets artistiques ou sportifs et d'avoir des lieux d'accueil et d'échanges favorisant ainsi la vie sociale des usagers.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :



**Fonctionnement :**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant 2023</b>
L'APF France Handicap	<b>5 000 €</b>
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Les Ailes de l'Espoir »	<b>5 000 €</b>
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Maison de l'autisme »	<b>5 000 €</b>
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « La Navette »	<b>5 000 €</b>
L'Association Socio-Culturelle et Sportive des Sourds de Mulhouse (ASCSSM)	<b>1 000 €</b>
Le restaurant solidaire « Un petit truc en plus »	<b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 000 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023

Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 425

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Seniors et Handicap

Ligne de crédit n° 3664 « Subventions de Fonctionnement Associations Handicap »

**Investissement :**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant 2023</b>
Mulhouse Aviron	3 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023

Chapitre 204 - Article 20421 - Fonction 425

Service gestionnaire et utilisateur 114 - Santé Seniors et Handicap

Ligne de Crédit n° 14928 « Subventions d'Équipement Associations Personnes Handicapées Mobilier et Matériel »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2023 figurant dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LUTZ





## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### CHAPELLE SAINT JEAN BOSCO : AVIS A EMETTRE SUR LA CREATION DE LA PAROISSE SAINT JEAN BOSCO (1201/9.1/966)

Le quartier Drouot est doté d'une chapelle de secours placée sous le vocable « Saint Jean Bosco » et dépendante de la paroisse Sainte-Geneviève.

Cette annexe a toujours fonctionné de manière autonome dans l'attente d'être reconnue comme paroisse concordataire.

L'archevêché de Strasbourg a donné son accord quant à la suppression du titre paroissial de Bourbach-le-Haut et l'annexion de son église à la paroisse de Masevaux.

Par transfert du titre éteint de Bourbach-le-Haut, l'archevêché de Strasbourg souhaite que le quartier du Drouot soit érigé en paroisse et que la chapelle de secours Saint Jean Bosco devienne l'église de cette paroisse.

En vertu de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur la création de la paroisse Saint Jean Bosco au Drouot par transfert du titre éteint de Bourbach-le-Haut.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **ORATOIRE DE DORNACH : AVIS A EMETTRE SUR SON DECLASSEMENT (1201/9.1/1001)**

Le Consistoire Israélite du Haut-Rhin est propriétaire de l'Oratoire situé au 11 rue des Juifs (rez-de-chaussée) à Dornach et utilisé pour la pratique du culte israélite.

Dans la cadre d'un bail à réhabilitation passé avec Aléos, le Consistoire Israélite du Haut-Rhin a demandé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, la désaffectation de son local pour en faire des logements.

Un arrêté préfectoral a été pris le 30 mai 2023.

En vertu de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé, à son tour, à émettre un avis sur son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable sur le déclassement de l'Oratoire sise 11 rue des Juifs – 68200 DORNACH.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Arrêté du 30 MAI 2023

portant sur la désaffectation du local utilisé pour la pratique du culte israélite situé au 11,  
rue des Juifs à Mulhouse-Dornach (68200)

-----

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle notamment les articles 7, paragraphes 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> et 14 modifiée par la loi du 24 mai 1951 ;
- Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Rhin et de la Moselle ;
- Vu les décrets impériaux des 17 mars et 11 décembre 1808 relatifs à l'établissement et l'administration du culte israélite ainsi que l'ordonnance royale du 25 mai 1844 modifiée, portant règlement pour l'organisation du culte israélite ;
- Vu le décret du 23 novembre 1994 modifié, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- Vu la circulaire ministérielle du 29 janvier 1831 déterminant les modalités d'application des textes précités ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de la délibération du consistoire israélite du Haut-Rhin du 15 septembre 2023 ;
- Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - : Est autorisée la désaffectation du local utilisé comme lieu de pratique du culte israélite, sis 11, rue des Juifs à 68200 Mulhouse-Dornach (rez-de-chaussée).

**Article 2.** - : Ce local est destiné à être transformé en appartement.

**Article 3.** - : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée :

- ☞ au chef du bureau des cultes des départements du Bas-Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle,
- ☞ au maire de Colmar,
- ☞ au maire de Mulhouse,
- ☞ au sous-préfet de Mulhouse,
- ☞ au président du consistoire israélite du Haut-Rhin.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Christophe MAROT



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (LA KUNSTHALLE) : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 (2112/8.9/843)**

Depuis son ouverture en 2009, la Kunsthalle, centre d'art contemporain de la Ville de Mulhouse, bénéficie du soutien financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est), pour ses activités artistiques, ses résidences d'artistes ainsi que ses actions de médiation à destination des publics.

Le Ministère de la Culture a par ailleurs décerné à la Kunsthalle le label Centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) en 2019 en reconnaissance de la qualité remarquable de son action.

Depuis 2016, le soutien de l'Etat est formalisé par une convention d'objectifs avec la Ville de Mulhouse. Il existait une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour les années 2016 à 2019 puis des conventions annuelles pour les années 2020, 2021 et 2022. Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs est rédigée pour les années 2023 à 2026, dans laquelle s'inscrit également la Région Grand Est pour la première fois.

Reconnaissant la pertinence et l'excellence de son activité de valorisation en matière d'arts visuels, La Région Grand Est entend ainsi soutenir les résidences de territoire de la Kunsthalle en inscrivant son aide dans des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

La présente délibération concerne la signature de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre la Ville de Mulhouse (Kunsthalle), l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est) et la Région Grand Est.

L'objet de la présente convention est de définir le cadre et les modalités d'intervention financière de l'Etat et de la Région Grand Est au financement des actions menées de 2023 à 2026 par la Kunsthalle, centre d'art contemporain de Mulhouse et notamment :

- les activités artistiques
- les résidences d'artistes
- les actions de médiation
- les résidences de territoire.

Il est particulièrement attendu de la Kunsthalle qu'elle approfondisse ses actions de prospection, de recherche et d'expérimentation, notamment par le biais de

collaborations avec l'enseignement supérieur en lien avec l'éco-système remarquable des acteurs mulhousiens du champs des arts visuels.

L'ancrage du centre d'art sur le territoire au niveau local mais également au niveau régional en intégrant la dimension interrégionale de coopération transfrontalière existe déjà de manière remarquable et constitue, pour demain, un enjeu fort et identifié de cette prochaine CPO.

A ce titre, la convention est adossée à un projet artistique et culturel pour les années 2023 à 2026 en annexe de la présente délibération, intitulé « *le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons* » et qui interroge les problématiques de transitions (climatique, économique, environnementale) des sociétés dans lesquelles ont vocation à s'inscrire les arts visuels aujourd'hui.

Le montant prévisionnel annuel de la subvention de l'Etat s'élève à 88 000 €. Ce montant est supérieur de 10 000 € aux montants des subventions des neuf années précédentes.

Ce montant prévisionnel a été inscrit en recettes au Budget primitif 2023, Chapitre 74 – article 74718 – fonction 23.

Le montant prévisionnel annuel de la subvention de la Région Grand Est s'élève à 30 000 €.

Ce montant prévisionnel a été inscrit en recettes au Budget primitif 2023, Chapitre 74 – article 7472 – fonction 311.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature de la convention entre la Ville de Mulhouse, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est) et la Région Grand Est
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre la Ville de Mulhouse, l'Etat et la Région Grand Est

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E**  
**S U B V E N T I O N A C C O R D É E S U R D E S C R É D I T S D E**  
**F O N C T I O N N E M E N T**

**ANNÉES 2023 – 2024 – 2025 – 2026**

**Entre**

**L'État (Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)**, représenté par la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, Madame Josiane CHEVALIER, ci-après désigné sous le terme « l'État »;

**La Région Grand Est**, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par la délibération n° 23CP-1374 de la Commission permanente en date du 22 septembre 2023, ci-après désignée sous le terme « la Région »;

d'une part,

**Et**

**La KUNSTHALLE MULHOUSE**, établissement municipal de la Ville de Mulhouse, représentée par la Maire de Mulhouse, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, ci-après désignée « le bénéficiaire »;

d'autre part,

**VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2023/001, 2023/002, 2023/003, 2023/04 et 2023/05 du 03/01/2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;

**VU** l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2023/006 du 03 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur

secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363 ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN) » ;

**VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

**VU** la note du directeur général de la création artistique n° M/SGM/PDOC/2022-014 signé le 8 avril 2022 et concernant la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;

**VU** la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;

**VU** les Budgets opérationnels de programmes 131 et 361 de la mission Culture ;

**VU** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse en date du 28 septembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;

**VU** le règlement financier de la Ville de Mulhouse ;

**VU** la décision n° 22SP-2089 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 15 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 ;

**VU** la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 23CP-572 en date du 24 mars 2023 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2023 aux « Grandes institutions culturelles » ;

**VU** la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 23CP-1374 en date du 22 septembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

**VU** le règlement financier de la Région Grand Est ;

**Préambule**

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » (CACIN)

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

**Pour l'Etat**

Considérant les objectifs de la politique publique conduite par le ministère de la Culture en matière d'arts visuels visant à soutenir la création et les réseaux de diffusion, à encourager le développement et la structuration des professions des arts visuels et à œuvrer pour une plus juste rémunération des artistes et des professionnels du secteur ;

Considérant l'attention du ministère de la Culture au développement de l'éducation artistique et culturelle, à l'accessibilité pour tous les publics aux œuvres d'art contemporain ainsi que pour une meilleure diffusion de ces œuvres sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'à travers la mise en place du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », le ministère de la Culture vise plus spécifiquement à renforcer l'autonomie de programmation et l'engagement des partenaires publics auprès des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain comme LA KUNSTHALLE MULHOUSE, des lieux essentiels pour l'expérimentation, où s'expriment des rapports privilégiés avec la création artistique vivante grâce à des politiques des publics et éditoriales novatrices ;

Considérant que le projet artistique et culturel de Madame Sandrine WYMANN présenté en annexe I participe de cette politique.

**Pour la Région**

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

À cet égard, la culture constitue un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Elle favorise ainsi le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est-elle un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- Promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les acteurs essentiels de la dynamique des territoires, par la diffusion de la création, notamment régionale, et son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- Structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- Garantir un accès à la culture pour tous et partout (droits culturels), dans une logique partenariale ;
- Systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
  - Egalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations ;
  - Consommation et production responsables, lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement ;
- Accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière de production et de soutien à la création, de diffusion, de mise en relation des œuvres et des publics et de réduction des inégalités d'accès à la culture.

La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Enfin, elles facilitent la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la collectivité régionale sera particulièrement attentive à :

- L'accompagnement et au soutien des artistes implantés en région - notamment émergents -, par le biais de la coproduction, de l'accueil en résidence, de la diffusion en resserant et en développant les liens entre les divers partenaires qui contribuent à la structuration de la filière et à la professionnalisation du secteur.

Ces actions seront mises en place dans un esprit de coopération et d'implication dans les réseaux professionnels (enseignement supérieur, formation, production, diffusion...).

- La conduite d'actions hors les murs et en décentralisation, pour l'irrigation culturelle des territoires, en lien avec les partenaires locaux ;
- La conduite d'actions de sensibilisation en direction de tous les publics et notamment des apprentis, lycéens et étudiants ;
- La prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social).

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites [www.explore-grandest.com](http://www.explore-grandest.com), plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale et [www.noozy.tv](http://www.noozy.tv), plateforme de contenu audiovisuel local.

La Région compte également sur la contribution du bénéficiaire aux travaux des comités d'experts et/ou de tout groupe de travail.

Enfin, considérant le programme du bénéficiaire « Artistes et commissaires associés / Résidences de territoire », qui répond aux objectifs régionaux prioritaires en matière de soutien à l'expérimentation et à la recherche artistique, d'amélioration du cadre d'activité des professionnels, d'échanges favorisés entre la population et les artistes par de nouvelles formes de rencontres, la Région portera plus particulièrement son attention sur l'accompagnement de projets :

- inscrits dans le territoire et au long cours (6 mois minimum),
- en lien avec le développement durable (écologie, économie, social),
- prenant en compte les publics sous l'angle des Droits culturels,
- dans une dynamique partenariale et de mutualisation avec des structures du territoire.

**Pour la Ville de Mulhouse**

Considérant l'attention portée par la Ville de Mulhouse aux arts visuels tant sur le plan du soutien à la création que de la diffusion sur son territoire ;

Considérant le rôle structurant que la Ville de Mulhouse souhaite faire porter au centre d'art dans la constitution d'un Pôle d'excellence en arts visuels sur son territoire mais aussi dans la perspective d'une démarche partenariale renforcée avec d'autres acteurs pour créer de nouvelles synergies ;

Considérant l'attachement de la Ville au travail permanent et sans cesse renouvelé assuré par le centre d'art sur les modalités et les conditions d'une médiation efficiente auprès des publics les plus divers ;

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de la médiation de l'art contemporain ;

Après que la directrice de LA KUNSTHALLE MULHOUSE, conceptrice du projet de la structure, a pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Considérant que le projet artistique et culturel présenté en annexe I par le bénéficiaire participe de ces politiques complémentaires ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label CACIN et les partenaires publics, pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

La présente convention a pour objet d'approuver :

- L'auto-évaluation de la période de conventionnement écoulée et le projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE conçu par sa directrice pour la période 2023-2026 (**annexe I**)
- Les modalités d'évaluation du partenariat (**annexe II**)
- Les budgets prévisionnels (**annexe III**) et les montants de subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des

subventions annuelles à attribuer au bénéficiaire par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention (articles 5 et 6).

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

## ARTICLE 3 – MISSIONS

Par la présente convention, la Ville de Mulhouse s'engage, au titre de la KUNSTHALLE, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, et en suivant le principe édicté à l'article 2.2 du décret du 28 mars 2017 garantissant la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, développé dans le projet artistique et culturel joint en annexe 1 et dont les principales orientations sont :

- Développer des actions de prospection, de recherche et d'expérimentation, notamment par le biais de collaborations avec l'enseignement supérieur ;
- Permettre la production d'œuvres et de projets significatifs de la création contemporaine régionale, nationale et internationale, en favorisant notamment la coopération transfrontalière ;
- Développer des actions d'éducation artistique et culturelle et plus généralement l'accueil des publics les plus larges et mener des actions de formation, de médiation et de sensibilisation ;
- Rechercher des complémentarités avec les politiques culturelles de ses financeurs ;
- Rechercher des synergies et des collaborations au sein du réseau régional *Plan d'Est*, du réseau national *DCA* et d'autres réseaux notamment internationaux ;
- Participer à la formation professionnelle dans le domaine de la médiation artistique par l'accueil de stagiaires des écoles d'art et des établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, les partenaires signataires contribuent financièrement à la réalisation de ce projet artistique et culturel, dont font partie les missions particulières mentionnées au présent article. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 2 682 729 euros conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires de la présente convention par écrit, dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

### 5.1 Pour l'État

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 352 000 € (trois cent cinquante-deux mille euros) équivalent à 13,12 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature de la présente, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Pour l'année 2023, une subvention d'un montant prévisionnel de 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros), équivalent à 13,44 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

Cette subvention se répartit comme suit :

- Activités artistiques : 70 000 € (programme 131)
- Résidences d'artistes : 10 000 € (programme 131)
- Actions de médiation : 8 000 € (programme 361) répartis comme suit pour 2023 :
  - Résidence de recherche et de territoire Anne-Marie Maes : 1 500 € (036100100801)
  - Ateliers estivaux : 2 500 € (036100100802)
  - Kunstkids : 1 500 € (036100100802)
  - RDV famille : 500 € (036100100802)
  - Kunstaparté : 2 000 € (036100110702).

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros)
- pour l'année 2025 : 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros)
- pour l'année 2026 : 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros)

selon une répartition entre BOP identique à 2023.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'Etat n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

Les contributions financières de l'Etat mentionnées à l'article 5.1 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

### 5.2 Pour la Région

Pour l'année 2023, une subvention de 30 000 € (trente mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2024, 2025 et 2026, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

### 5.3 Pour la Ville

Une contribution financière est accordée par la Ville de Mulhouse au titre de sa qualité de porteur du projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE pour la période 2023-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette contribution est fixée de la façon suivante :

- 2023 : une contribution de cinq cent vingt et un mille euros.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Ville de Mulhouse déterminera annuellement sa participation au projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les contributions financières des partenaires signataires seront créditées au compte de la Ville de Mulhouse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE
N° SIRET :	216 802 249 00013
N° Identifiant Chorus :	2100030992
Établissement bancaire :	Banque de France
IBAN :	FR25 3000 1005 81F6 860 0000 089
BIC :	BDFEFRPPCC

### 6.1 Pour l'Etat

Pour l'année 2023, l'État verse 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros) à la signature de la présente convention.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1, sous réserve du respect des conditions susmentionnées au même article et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est – Exercice 2023 :

- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-08, activité 013100050301 (centres d'art conventionnés d'intérêt national) : 70 000 €
- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-06, activité 013100050403 (résidences arts visuels) : 10 000 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelle en temps scolaire) : 1 500 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelle hors temps scolaire) : 4 500 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-22, activité 036100110702 (publics en établissement hospitalier et médico-social - hors EAC) : 2 000 €.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### 6.2 Pour la Région

Pour l'exercice 2023, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 90% dès signature de la convention financière
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1

Pour les exercices 2024, 2025 et 2026, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

### 6.3 Pour la Ville

La contribution sera versée conformément aux crédits inscrits dans le cadre du budget.

## ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1<sup>er</sup> et 3. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires signataires et le bénéficiaire ;
- le bilan artistique de la KUNSTHALLE MULHOUSE ;
- le bilan financier de la KUNSTHALLE MULHOUSE ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par la KUNSTHALLE MULHOUSE dans l'année civile antérieure

- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, **annexé à la présente convention** ;
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

#### ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

**8.1** Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**8.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**8.3** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention (Préfecture de la région Grand Est, Région Grand Est, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région/ autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien du ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), de la Région Grand Est.

Pour l'Etat, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo>

Pour la Région, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.grandest.fr/identite-graphique>

**8.4** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

**8.5** Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

#### ARTICLE 9 - SANCTIONS

**9.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires signataires, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des bilans artistique et financier peut entraîner également la suppression de l'aide.

**9.3** Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

#### ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

**10.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de suivi en présence de la direction artistique de la KUNSTHALLE MULHOUSE et des représentants des collectivités publiques signataires.

**10.2** Le Comité de suivi composé des représentants des partenaires signataires est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée.

**10.3** L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

**10.4** De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, au plus tard six mois, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

**10.5** Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui-transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

#### ARTICLE 11 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

**11.1** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**11.2** Les partenaires signataires s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement (au prorata du pourcentage d'aide correspondant aux subventions allouées par chaque partenaire).

#### ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

#### ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

#### ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ....., le

Pour le bénéficiaire,  
La Maire de Mulhouse

Pour l'Etat,  
La Préfète

Michèle LUTZ

Josiane CHEVALIER

Pour la Région Grand Est,  
Le Président du Conseil régional

Frank LEROY

#### ANNEXES

ANNEXE I : AUTO-EVALUATION ET PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2023-2026

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2023-2024-2025-2026

ANNEXE IV : PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES ET HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (Plan VHSS)

## AUTO-EVALUATION

Rédigée dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs.  
Années de référence : 2015 – 2020



LA KUNSTHALLE  
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN  
MULHOUSE



La Kunsthalle Mulhouse est le centre d'art contemporain de la ville de Mulhouse. Administré en régie directe par la ville, il a ouvert ses portes en 2009. En dix ans La Kunsthalle a installé son équipement et construit son projet jusqu'à obtenir en décembre 2019 le label de Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National.

La Kunsthalle est située à La Fonderie à Mulhouse, bâtiment qui héberge également une partie de l'Université de Haute-Alsace. Mulhouse est à 35 km de la Suisse et 30 km de l'Allemagne. Ces deux positions ont donné les orientations majeures du centre d'art : un lieu en lien avec l'université et aux ambitions transfrontalières.

Mulhouse est une ville populaire et de culture. Les publics sont souvent éloignés des lieux de l'art mais les projets d'éducation artistiques sont nombreux et soutenus. La Kunsthalle a fait des relations au public un axe de travail prioritaire et prospectif.

De 2009 à 2011, La Kunsthalle a cherché sa place et défini ses orientations dans un paysage national, régional et municipal. Elle s'est affirmée comme centre d'art aux ambitions de haut niveau.

De 2012 à 2015, elle a renforcé ses équipes, développé ses projets de résidence d'artiste et de médiation.

De 2015 à 2020, elle a poursuivi le travail engagé à travers un projet qui se présentait comme

- ouvert au monde
- à l'écoute du territoire
- attaché à l'expérimentation
- attentif à la place des publics
- proche de la recherche universitaire

Ces engagements valaient pour objectifs et ils ont en grande partie été atteints même si en 2020, la crise du COVID est venue fortement bousculer les résultats.

### Bilan de 2015 à 2020

Pendant ces six années, le projet de La Kunsthalle s'est développé autour d'expositions, de résidences principalement mais il s'est aussi affirmé à travers d'autres projets tels que des workshops, des associations durables avec des artistes autour de projets au long cours ou encore des événements performatifs et des invitations d'auteurs.

La programmation a rendu compte de l'intérêt que les artistes auteurs en arts visuels portent sur le monde contemporain et de la manière dont ils l'interrogent par l'art. Le centre d'art est considéré par son public comme un lieu de débat, d'expression, un lieu tourné sur l'actualité et à l'écoute du monde. Ils viennent pour voir de l'art, partager des opinions et des impressions. En moyenne, ce sont 10 000 visiteurs qui voient chaque année nos propositions artistiques et qui y prennent part. Ce chiffre se divise entre les publics individuels et les publics accompagnés. Les seconds étant plus nombreux que les premiers.

En six ans La Kunsthalle a invité plus de 197 artistes, 13 curateurs, 20 conférenciers, 12 poètes. Elle a produit 36 œuvres et édité 15 livres, disques ou objets. Ces chiffres traduisent l'énergie et l'ambition de toute une équipe au service d'un projet partagé.

Durant cette période La Kunsthalle a été attentive à respecter les droits des artistes auteurs et à participer à la professionnalisation du secteur des arts visuels. Tous les artistes sont dorénavant conventionnés et rémunérés. La part du budget de La Kunsthalle consacrée aux rémunérations représente selon les années entre 6% et 9% du budget total. Les taux de rémunération sont calculés selon les grilles du Ministère de la culture aussi bien pour les artistes créateurs que pour les artistes intervenants.



A world not Ours, exposition de groupe, Sven't Jolle, Sans Papiers, 2017, Commissariat Katerine Gregos

### 1) les expositions

En moyenne, nous avons organisé quatre expositions par an. En six ans, ce sont 24 expositions qui ont permis d'accueillir 197 artistes dont 55% des hommes et 45% des femmes. 27% des artistes étaient français, 73% étaient étrangers. 30% des artistes étaient issus de la région transfrontalière (France – Suisse – Allemagne), une majorité d'entre eux a été exposée dans les Régionales, consacrées aux artistes de la région transfrontalière.

Neuf curateurs (Anne-Laure Chamboissier(F), Katerina Gregos (Gr), Soledad Gutierrez (Es), Ami Barak (F - Ro), Chantal Molleur (Ch-Ca), Aude Launay(F)...) ont eu la possibilité de présenter leurs projets dans l'espace de La Kunsthalle. En ouvrant le lieu à des curateurs invités, nous faisons le choix de nous adresser à des spécialistes (Anne-Laure Chamboissier est connue dans le milieu des arts sonores, Aude Launay est spécialiste de l'art numérique) et nous nous donnons la possibilité de découvrir et présenter des réseaux d'artistes toujours différents.

La Régionale est par ailleurs un programme que nous réservons à de jeunes commissaires afin de leur offrir non seulement une expérience curatoriale mais aussi de leur permettre de découvrir la scène artistique de la grande région Bâle/SudBaden/ Alsace.

Les expositions sont possiblement des co-productions. Nous avons pu dans ce cadre nous rapprocher de nombreux partenaires : Kunsthautbaselland, Bâle; Museum für Neue Kunst, Freiburg; Oboro, Montréal; la Criée, Rennes; Kiosk, Gand; Espace Multi-média Gantner, Bourgogne. Chacun des projets mené en co-production a permis de mutualiser des réseaux, des moyens et des compétences.

La Kunsthalle étant un vaste plateau, chaque exposition nécessite un travail de scénographie qui implique une organisation et un aménagement des lieux toujours différents. Ce travail est réalisé en interne par l'équipe de régie et selon des plans conçus avec les curateurs ou les artistes.

### Expositions individuelles

En six ans, les expositions individuelles ont été au nombre de 7 (Jorge Mendez Blake, Rabih Mroué, Jérémie Gindre, Ane Mette Hol, Steve Roden, Etienne Chambaud, Basim Magdy). Chaque invitation a fait l'objet d'un travail approfondi avec l'artiste et s'est offerte comme la possibilité de présenter un travail récent, voire encore en cours d'élaboration. Un budget à la production a toujours été alloué à l'artiste ce qui lui a permis de produire au moins une nouvelle œuvre. La plupart du temps cette production s'est faite sur place, donc en lien avec les entreprises ou artisans locaux. L'équipe de La Kunsthalle a accompagné l'artiste soit dans l'organisation de son travail soit sur un plan technique.

Les artistes invités à présenter leur travail sont généralement des figures inconnues ou mal connues du public mulhousien, l'enjeu étant de faire connaître des artistes engagés et présents sur la scène internationale de l'art contemporain. Ainsi le public mulhousien a pu découvrir des artistes majeurs qui n'avaient jamais été montrés non seulement dans la région mais aussi en France ou en Europe tels que Steve Roden, Rabih Mroué ou Basim Magdy. La presse nationale s'est régulièrement fait le relais de ces expositions importantes.



### Expositions collectives

17 expositions de groupes ont été conçues pour La Kunsthalle entre 2015 et 2020. Chacune des expositions a fait l'objet d'un dialogue approfondi, souvent autour d'une question d'actualité, entre un curateur et un ensemble d'artistes. En prenant le point de vue mulhousien ou appui sur les ressources de la région, ces expositions ont relayé un regard singulier sur le monde et développé une pensée par l'art. Des sujets aussi divers que l'immigration (*Le Meilleur des mondes, A World Not Ours*), le langage (*Presque la même chose, OOL, Sound Fictions*), la diversité (*Mon Nord est Ton Sud*), l'organisation du travail contemporain (*Algotaylorism*) ou encore la mémoire industrielle (*Le Monument, le Labeur et l'Hippocampe*) ont été abordés.

Une partie des œuvres créées à l'occasion des expositions a fait l'objet de workshops et de relations privilégiées entre les artistes et des groupes choisis. Stine Marie Jacobsen pour son projet *Law Shifters* a travaillé pendant plusieurs jours avec des juristes, des associations issues du champ social, des écoles du primaire, secondaire et supérieur, des traducteurs. Esther Ferrer a travaillé pendant 2 jours avec des classes du collège de Brunstatt. Tanja Boukal a partagé son projet avec des brodeuses mulhousiennes et a été soutenue par l'entreprise DMC. Ces relations ont permis d'ancrer le centre d'art dans le territoire et transformant les partenaires rencontrés en un public privilégié.



Un Paon et un Hippopotame se Lancent dans un Débat Existentiel, Basim Magdy, 2019

de l'Université de Haute Alsace pour proposer des résidences en milieu universitaire. Les artistes étaient immergés dans les départements de l'université et développaient une collaboration avec les chercheurs et les étudiants. Jan Kopp et Martin Charnosta ont, dans ce cadre, développé des projets avec respectivement le Département d'Economie Sociale et Solidaire et la Faculté de Marketing et d'Agrosciences. Depuis 2019 le partenariat avec l'Université passe directement par les Départements de recherche et s'inscrit dans le programme d'artistes associés.

### Résidences de curateurs

D'abord dans le cadre d'un projet initié par le Réseau Artistes en résidence, puis de manière autonome, La Kunsthalle a accueilli depuis 2015, 4 curateurs en résidence. Ils viennent pour développer une recherche et nous leur permettons de rencontrer les artistes de la région transfrontalière. Nous organisons des visites d'ateliers et des rencontres professionnelles.

En 2018 Isabelle Henriot est venue en résidence à La Kunsthalle, avant que nous ne lui confiions le commissariat de la Regionale 18.

### Artistes associés

Depuis 2017, nous faisons le choix de réduire le nombre de résidences et de nous concentrer sur un modèle d'artiste associé. Ce principe nous permet de collaborer dans la durée avec les artistes et ainsi de mieux approfondir nos échanges, tant du point de vue artistique que dans la relation aux publics.

Chaque association s'inscrit dans un cercle de partenaires qui sont eux aussi engagés dans la durée. Pour le projet Utopia House de Jan Kopp, nous avons travaillé avec le Lycée Cluny de Mulhouse, le lycée des métiers du bâtiment de Cenay. Pour les résidences culinaires (Linda Luv, Samuel Herzog, Mélanie Boissié) nous collaborons avec l'association Epices. Aline Veillat et Elise Alloin ont toutes deux été associées (Elise Alloin le sera jusqu'en 2023) au département du CRESAT de l'Université de Haute Alsace. Les auteurs poètes (Laura Vazquez en 2020) sont invités pour une année de collaboration en partenariat avec l'Institut de recherche en Langues et Littératures Européennes (ILLE) de l'UHA.

Ces rapprochements naissent du projet et lui donnent du sens mais ils sont aussi le moyen de trouver des financements complémentaires. C'est ainsi que des projets dépassant les moyens du centre d'art ont pu être mis à l'œuvre et trouver des formes abouties. L'artiste associé assure par ailleurs une présence plus fine sur le territoire et cela se traduit par une ouverture à l'art contemporain à des publics qui sont dans d'autres circonstances rarement les visiteurs de nos expositions.

Les artistes associés bénéficient d'une rémunération régulière (sous forme d'honoraires), c'est donc aussi une stabilité financière que ce modèle propose.

## 2) Les résidences

Depuis 2015, 18 artistes en arts visuels et 11 auteurs poètes sont venus en résidence à La Kunsthalle. Grâce à un appartement de 130 m<sup>2</sup>, situé au centre ville, permettant de loger entre 3 et 4 artistes, et un atelier de 50m<sup>2</sup> situé à Motoco (friche industrielle convertie en espaces d'ateliers), les artistes accueillis bénéficient d'un cadre de travail confortable et stimulant.

Chaque résidence fait l'objet d'un accompagnement pensé en lien avec la pratique de l'artiste ou avec le projet qu'il souhaite développer. La résidence est le format le mieux adapté pour créer du lien entre un artiste, son travail et le territoire qu'il rencontre.

Les résidences vont de quelques jours à plusieurs mois. Il est apparu au fil des années que pour un artiste donné, les temps de résidence gagnaient à être longs ou répétitifs afin qu'il puisse trouver la pleine opportunité du format.

### Résidences d'auteurs

En co-programmant le cycle *Ecrire l'art* avec Jennifer K. Dick, auteure poète et maître de conférences à l'Université de Haute-Alsace, nous avons fait le choix de nous tourner vers un courant d'écriture confidentiel et exigeant. Des poètes comme Eric Suchère, Anne Portugal, Christophe Manon, Christophe Fiat, Luc Bénazet ou Laura Vazquez sont venus écrire au contact des expositions de La Kunsthalle et ont rencontré les publics universitaires et du centre d'art. Tous ont produits des textes inédits qu'ils ont lus à l'issue de leur résidence.

La singularité du programme est aujourd'hui connue et de nombreux auteurs nous font connaître leur envie d'y participer.

### Résidences programmes

Depuis 2012 La Kunsthalle est partenaire d'Atelier Mondial, programme international de résidences basé à Bâle. A partir de 2017 nous avons accueilli, annuellement et pour 6 mois, des artistes mexicains (Alberto Sanchez, Alma Hernandez Bennets, Daniel Villela) ayant une pratique textile. Ce projet est porté au Mexique par le Museo del Textil de Oaxaca. Les artistes viennent à Mulhouse pour rencontrer les ressources textiles du territoire et partager leurs savoir-faire avec les étudiants en art ou les habitants de la ville. Ces résidences sont dites de recherche et de création et des opportunités de présentation du travail réalisé se sont offertes à chacun d'eux (à Salon Mondial à Bâle, à l'occasion des Ateliers Ouverts à Motoco...).

Jusqu'en 2018, La Kunsthalle a été partenaire des résidences interrégionales AIR portées par le centre d'art et les FRAC de l'Est de la France. Le programme visait à soutenir de jeunes artistes et à leur permettre de découvrir une scène régionale élargie. Des artistes comme Lingjie Wang et Jingfang Hao, Isabelle Cridlig, Céline Fumaroli ou Hélène Bleyes sont venus dans ce cadre et pour certains la collaboration c'est poursuivie au-delà de la résidence. Jingfang Hao c'est par la suite installée définitivement à Mulhouse.

Jusqu'en 2019 La Kunsthalle a collaboré avec le Service Universitaire de l'Action Culturelle

(souvent la performance, la vidéo ou le son) soit d'approfondir un sujet sous forme de conférence, de débat ou de lecture.

43 artistes et 20 conférenciers se sont produits ou sont intervenus à La Kunsthalle de 2015 à 2020. Ces événements ponctuels concentrent une attention particulière du public et renvoient à une dimension vivante de l'art contemporain. Ils sont aussi l'occasion de partenariats avec d'autres structures culturelles telles que le Festival Météo (festival de musiques expérimentales de Mulhouse), La Filature, les librairies de la ville, les cinémas...

Ils sont aussi le moyen de nous raccrocher à des actualités régionale ou nationales comme le weekend de l'art contemporain, la Nuit des Musées ou encore les journées du patrimoine.



Lecture, Christophe Fiat, OOL Sound Fictions, 2016

## 3) Les événements

En parallèle des expositions et des résidences, nous avons mis au point un programme d'événements qui permet soit d'accueillir des expressions artistiques d'un format particulier

#### 4) Les publics

La Kunsthalle a confirmé pendant ces années l'attention qu'elle portait aux publics et son souhait de faire de son dialogue avec eux un axe de recherche et d'expérimentation. Si les rendez-vous traditionnels n'ont pas manqué de rassembler un certain nombre de publics fidèles (les visites guidées, les rendez-vous famille, les Kunstapéro...) d'autres formats ont vu le jour ou se sont imposés au cours des dernières années. Ils ont pris de l'importance, se sont développés à la fois dans leur dimension artistique et dans leurs formes participatives et créatives.

A l'issue des six dernières années nous pouvons affirmer que c'est là un axe essentiel de développement pour La Kunsthalle qui est à la croisée de plusieurs enjeux, dont la politique culturelle de la ville se fait l'écho et auxquels notre projet de médiation tente de répondre.

Nous travaillons très régulièrement avec des partenaires ciblés issus de différents milieux qui viennent à La Kunsthalle avec des groupes constitués. Nos collaborations passent par des référents réguliers avec qui nous construisons chacun des partenariats.

##### Dans le champ de l'enseignement

Nous menons un très grand nombre d'actions avec les établissements d'enseignement de la ville et de la région proche. De 2015 à 2020, nous avons travaillé avec 6 écoles maternelles (4 à Mulhouse, 2 dans la MzA) ; 26 écoles primaires (17 à Mulhouse, 8 dans la MzA, 1 en région) ; 18 collèges (7 à Mulhouse, 8 dans la MzA, 3 en région) ; 21 lycées (11 à Mulhouse, 6 en région, 3 hors région et 1 à l'étranger), ainsi que de nombreux établissements de formation supérieure comme la Haute Ecole des Arts du Rhin, l'Université de Haute-Alsace et plus particulièrement les départements du CRESAT, d'Economie Sociale et Solidaire, le Laboratoire Ille, l'IS2M, l'IUT, le programme Novatris, le laboratoire du LISEC mais aussi l'Ecole supérieure de PRAXIS sociale ou la Hochschule de Luzerne.

##### Dans le champ du loisir

Nous accueillons tout au long de l'année des groupes péri-scolaires ou des centres aérés.

##### Dans le champ médical

Nous travaillons régulièrement avec 4 hôpitaux de jour de Mulhouse ou de la région proche ainsi qu'avec une dizaine de partenaires médico-sociaux tels que des centres psychothérapeutiques, de réadaptation, de soins ou la maison de l'autisme.

##### Dans le champ social

Nous avons des relations privilégiées avec une dizaine d'associations (Le Nid, les Papillons Blancs, le Lieu, Appuis, La navette, ...)

Nous travaillons, par projet, avec 14 centres socio-culturels installés à Mulhouse, sur le territoire de la MzA ou en région.

L'ensemble de ces partenariats garantissent un lien permanent entre les propositions artistiques et les habitants du territoire. Ils nous permettent aussi de toujours trouver de nouveaux publics et de les impliquer dans les problématiques soulevées par les expositions.

Pour les recevoir, nous nous appuyons sur un ensemble de dispositifs soit propres à tous les centres d'art contemporain soit que nous avons conçus et développés au sein de notre équipe.

##### Les rendez-vous traditionnels

De 2015 à 2020 La Kunsthalle a programmé en moyenne 17 rendez-vous par an du type Kunstapéro, Kunstdéjeuner ou RDV Famille. Ces temps sont identifiés comme des rendez-vous récurrents, ils s'adressent à des habitués mais sont aussi d'excellentes occasions pour attirer des publics de passage ou nouvellement arrivés dans la ville.

Parallèlement à ces rendez-vous à thèmes, des visites commentées plus traditionnelles sont proposées les weekends. Cette offre de visite a fait l'objet d'une sérieuse réadaptation les deux dernières années partant du constat qu'elles étaient trop fréquentes (deux par week-end de 2015 à 2017) et pas assez sollicitées. Leur programmation a été réduite à une par week-end en 2018 et 2019 puis en 2020, à une par mois.

##### Les visites à thème

Pour répondre au plus près des attentes des publics, La Kunsthalle a mis au point une dizaine de visites à thème qu'elle propose à tout groupe qui souhaite visiter une exposition ou s'initier à l'art contemporain. Certaines de ces visites s'appuient sur des outils conçus à La Kunsthalle. A trois reprises des artistes ont été invités à créer des œuvres outils qui sont fréquemment utilisées, voire demandées par les publics. Il s'agit de la visite *Colin-Maillard* (imaginée par Latouret – Laboratoire de Tourisme Expérimental) ; de *Questions Obliques* (imaginée par Frédéric Forte, poète membre de l'Oulipo) ; de *Korrespondenz* (imaginée par Lena Eriksson).

##### Les parcours

Pour consolider une rencontre nous proposons régulièrement aux partenaires de s'inscrire à un parcours plutôt qu'à une visite d'un jour. Ces parcours se déploient sur plusieurs rencontres (minimum 2) dans les lieux du centre d'art mais possiblement aussi sur les lieux des partenaires.

La Kunsthalle propose 9 parcours thématiques en lien avec sa programmation. *Enquêtes d'œuvres*, *Contez-moi les œuvres*, *Le corps à l'œuvre*... Le parcours le plus fréquent est celui des *Kunstlikers*. Il permet aux participants de concevoir leurs propres visites guidées de l'exposition en cours puis de la présenter à un public de leur choix. De 2015 à 2020, il y a eu 36 parcours *Kunstlikers*.

Par ailleurs, 11 parcours thématiques ont été proposés en collaboration avec d'autres lieux partenaires de la Kunsthalle afin que le public se déplace d'une institution à une autre et soit en mesure de relier les propositions ou les disciplines. Les musées de la ville, La Filature mais aussi les bibliothèques, les Archives municipales ou le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine sont les partenaires de ces parcours thématiques.

##### Les dispositifs

Avec ses actions pour les publics, La Kunsthalle s'inscrit dans des dispositifs conçus par ses tutelles ou partenaires publics.

Dans le cadre de la politique de la ville La Kunsthalle participe aux *Classes de ville*, aux *Mercredis Tout est permis* et à différentes actions sociales dans les quartiers. En lien avec la DRAC, elle développe de nombreux projets d'Education artistique et culturelle (*Résidences mission*, actions transversales artistiques et sociales, projet de soutien à la lecture et à l'écriture). Avec l'Education Nationale, elle participe au *Mois de l'autre*, au dispositif *1 œuvre*,

*1 classe*, au *Mois de la poésie*. Avec la Région, elle participe au dispositif *Lire la ville*. Avec le Département du Haut-Rhin, elle s'inscrit dans le projet « culture et solidarité » et participe à ses rencontres annuelles. La Kunsthalle bénéficie de l'aide ACMISA pour de nombreux projets réservés aux collégiens et lycéens.

##### Les workshops

Les workshops sont des formats idéaux pour développer une médiation à la fois prospective, expérimentative et respectueuse des publics ciblés. Nous les privilégions dans un souci de partage des temps de conception et de production des œuvres. Par ce biais les publics sont amenés à rencontrer les artistes et à comprendre les processus de création. Entre 10 et 12 workshops ont été organisés et coordonnés chaque année par la Kunsthalle au profit de publics aussi variés que des scolaires (collèges, lycées), des étudiants en art (HEAR, Ecole de design et d'arts de Lucerne en Suisse, ISBA Besançon...) ou des publics libres. Chacun de ces workshops sont l'occasion d'approfondir une collaboration avec les artistes, et souvent de leur permettre d'expérimenter un projet ou de créer une nouvelle œuvre.

##### Les expositions d'étudiants en art

Depuis 2017 un partenariat avec la Hear Mulhouse donne chaque année à de jeunes étudiants en art, l'opportunité de présenter une exposition de quelques jours dans l'espace de La Kunsthalle. Entre workshop et exposition ce projet renforce les liens entre l'école d'art et le centre d'art. Il se déroule sur une semaine pendant laquelle les étudiants se confrontent aux règles de l'exposition et au fonctionnement d'une institution. Ce rendez-vous permet également au public mulhousien de découvrir le travail de très jeunes artistes.

##### Les commandes

Le principe de la commande workshop est un format que nous avons mis en place afin d'associer étroitement, dans la durée et dans le cadre d'une commande, une communauté et un artiste. A la fois médiation avec les publics, association longue avec les artistes, ces projets s'adosent sur de très nombreux partenariats et s'inscrivent dans le périmètre de la ville. Pour exemple *Utopia House*, projet de Jan Kopp, mené initialement avec des élèves du lycée Cluny auxquels se sont associés des élèves du lycée professionnel du bâtiment de Cernay, a duré 2 ans et s'est tourné vers pas moins de 35 partenaires. Des élèves, des associations, des entreprises, des individus, des équipements municipaux, des experts, des artisans, des passionnés. Tous sont intervenus à des étapes différentes du projet qu'ils ont suivi jusqu'à son aboutissement. Un public s'est ainsi constitué par intérêt pour le projet et selon une logique de mise en commun de compétences et de moyens. De 2015 à 2020 La Kunsthalle a mené 5 commandes workshop. Petit à petit ce format tend vers un principe d'artistes associés.



Utopia House, Jan Kopp, 2018

## 7) Les éditions

De façon modeste, La Kunsthalle a édité au cours de ces six dernières années différents ouvrages en lien avec ses expositions ou son projet culturel.

Elle dénombre 2 disques 33 tours, 4 livres d'artistes, 2 jeux d'artistes, 3 séries d'objets. Par ailleurs, elle est co-éditrice de 4 livres.

En 2020, elle a signé une convention avec les Presses du réel pour la distribution de ses éditions dans les librairies francophones.

## 8) La fréquentation

Ces dernières six années, la fréquentation du centre d'art est constante (mis à part l'année 2020, première année de la pandémie) et tourne autour de la dizaine de milliers de visiteurs. Il est à noter que la part du public individuel a baissé de 10% (45% des fréquentations en 2015 contre 34% des fréquentations en 2019) tandis que celle des scolaires (+15%) et des inscrits aux rendez-vous (+5%) a augmenté.

Alors que les premières années La Kunsthalle localisée dans le bâtiment de la Fonderie a attiré les curieux, elle a fini par apparaître comme éloignée du centre-ville et le lieu, comme intimidant pour un grand nombre de mulhousiens. Le bâtiment, partagé avec l'Université, est apparenté à un lieu d'enseignement supérieur plus qu'à un lieu de culture. Il est par ailleurs, peu accueillant quand il est vide de ses étudiants 4 mois sur 12 dans l'année.

Par ailleurs, si l'attractivité des musées techniques de Mulhouse est indéniable, il apparaît que peu de ces touristes poussent leur visite dans le quartier de la Fonderie pour une exposition d'art contemporain dont ils n'ont souvent pas connaissance. Nos faibles moyens de communication ne nous permettent pas assez d'afficher notre programmation à la vue des visiteurs de passage dans la ville. Seule la vélo-route jouxtant la Fonderie amène en été quelques touristes sportifs.

En 2019, 44% des publics reçus à La Kunsthalle étaient des scolaires. Sachant qu'une seule personne est en charge de les accueillir, mais aussi de mener l'ensemble des actions en lien avec tous les visiteurs, nous avons atteint un niveau de fréquentation maximum. Courant 2020, nous avons révisé nos capacités à recevoir ces publics et revu notre organisation afin de les accueillir dorénavant uniquement les matins. Cette décision a coïncidé avec la pandémie et il nous est aujourd'hui impossible de prendre la mesure de ses répercussions tant sur la fréquentation des scolaires reçus que sur la disponibilité retrouvée pour les autres publics.

En plus des visiteurs dans les murs, La Kunsthalle a rassemblé, chaque année, entre 3 000 et 4 000 personnes supplémentaires autour de projets qu'elle mène hors les murs.

En 2020, la fréquentation s'est également mesurée sur nos réseaux sociaux et nous prenons acte que c'est dorénavant un indicateur de fréquentation auquel nous devons accorder davantage d'importance.

## 9) Les partenariats

Pour déployer nos projets et leur donner du sens nous nous appuyons sur un grand nombre de

partenariats qui interviennent à des niveaux variables.

La Kunsthalle s'est inscrite durant ces six années dans plus d'une dizaine de programmes ou de dispositifs nationaux et internationaux en faveur des arts visuels. Ces derniers lui ont permis d'augmenter ses ressources financières de façon significative et de faire rayonner sa programmation. Les projets ont entre autre été soutenus par l'ADAGP, le Conseil des Arts du Canada, l'Institut Français (Fonds Perspective et Saison France-Roumanie), Pro Helvetia, le DICRÉam, le Mona Bismarck American Center de Paris, l'Institut Goethe Grand Est, l'Accion Cultural Española... Elle a également obtenu le soutien des Ambassade de Norvège et des Pays-Bas pour deux expositions. Elle a aussi bénéficié de la collaboration et/ou du soutien financier de Fondations privées telles que la Fondation Schwartz en Allemagne, la Fondation de France, la Fondation d'Entente Franco-Allemande, la Fondation Muller-Meylan de Bâle, la Fondation Art Encounter de Roumanie...

Par ailleurs, au fil des projets, nous nous sommes rapprochés de partenaires privés qui sont devenus des mécènes par des apports en service ou des dons. Ces entreprises, régionales pour la plupart, œuvrent dans des domaines qui ont fait écho aux projets menés par le centre d'art. Nous pouvons citer DMC Mulhouse ; Corderie Meyer Sansboeuf, Guebwiller ; Centre Alsace Levage, Sainte-Croix-en-Plaine ; Les Artisans du Son, Mulhouse ; Prével Signalisation, Rixheim ; Nautilia Travaux Subaquatiques, Illzach ; Savonnerie Argasol, Sainte-Marie-aux-Mines ; ERKEL, Mulhouse...

Par des associations de compétences, d'autres partenaires ont facilité la mise en œuvre de projets ou permis à La Kunsthalle une meilleure implantation sur le territoire. Régulièrement nous travaillons avec les librairies mulhousiennes, la Fédération Culturelle des Vins de France, l'ONF, Emmaüs Cernay, le SIVOM de la région mulhousienne...

De très nombreuses autres associations sont des partenaires réguliers ou occasionnels que nous approchons dans le cadre des projets afin de construire avec elles des relations de compétence ou de savoir-faire. De 2015 à 2020, nous avons entre autre travaillé avec l'AURM, EPICES, les Voies Navigables de France, le Club Vosgien, le club de voile de Mulhouse, l'Ecomusée d'Alsace, l'Art et la Matière, la Nef des Sciences...

Les partenariats peuvent aussi être le gage d'une reconnaissance dans le milieu des arts visuels et il passe alors par des rapprochements soit d'événements, soit de structures. Etant donné la proximité bâloise, La Kunsthalle est aujourd'hui partenaire de trois de ses foires annuelles (ART Basel, Liste et Volta). Cela se concrétise par une inscription à leurs programmes officiels ainsi que par un relais de communication.

De 2015 à 2020, La Kunsthalle a aussi collaboré avec des structures telles que le Kunsthautbaselland, La Criée à Rennes, Kiosk à Gand, Oboro à Montréal, Museum für Neue Kunst à Freiburg, Whiteframe à Bâle, Document d'artistes Auvergne-Rhône-Alpes...

## 10) La reconnaissance

La Kunsthalle est inscrite dans des réseaux professionnels qui lui permettent de participer aux évolutions du secteur et de s'impliquer aux côtés de ses pairs dans des projets ou des réflexions ciblées. Au cours de ces 6 années, La Kunsthalle a adhéré à d.c.a, réseau français des Centres d'arts ; Art en résidence, réseaux français des lieux de résidences artistiques ; Versant Est, réseau des structures d'arts visuels en Alsace ; Tôt ou t'Art, Réseau Culturel Solidaire ; MMMSA, réseau des

musée du Sud Alsace.

La reconnaissance du travail effectué à La Kunsthalle est aussi passée par une couverture médiatique régulière et de qualité. Plus de 30 articles sont parus dans des titres de presse nationale ou internationale au cours des 6 dernières années, dont le Neue Zürcher Zeitung, le Kunstbulletin, le TagesWoche, The Art Newspaper Daily, Libération, les Inrockuptibles, la Revue 02, Connaissance des Arts... La presse régionale et locale est également un partenaire fidèle de La Kunsthalle. Non seulement les quotidiens comme L'Alsace ou les Dernières Nouvelles d'Alsace mais aussi des magazines généraux, tels que le Journal des spectacles, ou spécialisés, comme Poly, Novo, Zut..., relaient la plupart des projets initiés.

Les sites et agendas en ligne sont aussi autant de supports relais de nos activités.



Forum d.c.a. de Vassivière, juillet 2016

## 11) Les avancées techniques

Au cours de ces six années, nous avons pu organiser La Kunsthalle sur des points techniques et de régie qui ont facilité le travail de l'équipe au quotidien et amélioré l'accueil des artistes.

A la friche Motoco, nous louons depuis 2015 un atelier de 50m<sup>2</sup> pour offrir un lieu de travail aux artistes invités. En 2019, nous avons construit au sein de cet espace un bureau qui peut être chauffé et garantir de meilleures conditions de travail.

Fin 2020 avec le soutien financier de la Région, des stores occultants ont été installés sur toutes les fenêtres du plafond de l'espace d'exposition de La Fonderie. Ils permettent d'obscurcir la salle d'exposition et rendent possible la présentation d'œuvres projetées.

A ce jour, une étude est en cours pour modifier l'espace d'exposition et réserver une partie de sa surface à du stockage répondant aux normes de sécurité incendie, à un bureau et une salle d'atelier. Une demande est également déposée afin que le hall de la Fonderie, situé au rez-de-chaussée du bâtiment soit requalifié en espace d'exposition.

Depuis 2019, La Kunsthalle profite d'un système de véhicule partagé (Kangoo), mis en place à l'échelle des services de la direction culture de la ville de Mulhouse.

En 2019, nous avons choisi d'instaurer un mode de construction plus éco-responsable pour les scénographies des expositions : sont privilégiés à présent des panneaux en bois réutilisables qui nous permettent de réduire les déchets (en acier, plâtre et peinture) à chaque nouvelle installation. Nous utilisons aussi une peinture sans solvant, moins nocive et plus respectueuse de l'environnement.

## 12) L'équipe

L'équipe de La Kunsthalle en 2020 est constituée de :

- 7 ETP
- une directrice
- une administratrice
- une chargée des publics
- un régisseur technique
- une chargée de communication numérique et assistante de production
- 2 chargés d'accueil

+ 1 vacataire au ¾ temps chargée de la presse et du mécénat.

Pour chaque montage, l'équipe technique est renforcée par la venue de 2 monteurs (vacataires)

En 2017, La Kunsthalle a obtenu un poste de régisseur technique.

En 2019, le poste d'accueil a été doublé.

La médiation est assurée par la chargée des publics secondée par des stagiaires ou des jeunes en



service civique.

De 2015 à 2020, La Kunsthalle a accueilli 11 stagiaires en observation (venant de collèges ou lycées du territoire) et 13 stagiaires venus d'établissement d'enseignement supérieur (Ecoles d'art ou Formations universitaires aux métiers de la culture).

5 jeunes en services civique sont également passés par notre service. Cet engagement fait du centre d'art un lieu de formation et d'orientation.

Les agents de la Kunsthalle suivent régulièrement des formations afin d'assurer les missions qui leurs sont confiées.

Régie : formation gestes et postures, habilitations électriques, CACES Nacelles.

Accueil : gestion des conflits et de l'agressivité, premiers secours au travail, cours en tandem franco-allemands, initiation à la projection 16mm.

Communication : cours en tandem franco-allemand, web o.2, communication numérique, initiation indesign.

Une chargée d'accueil d'origine étrangère a pu suivre une formation en français langue étrangère et une formation en informatique.

Administration : cadre réglementaire et gestion des contrats d'artistes, contrats d'art contemporain, finances (introduction budgétaire et comptable), assistant de production.

### 13) Les difficultés

#### Les locaux

Malgré le cachet et la forte singularité du lieu, le bâtiment de la Fonderie est souvent un obstacle aux activités du centre d'art.

Les espaces de travail sont nettement insuffisants. 5 agents se partagent un bureau de 40m2 et au cours de l'année 1 ou 2 stagiaires s'ajoutent à cet effectif. Cette promiscuité offre des conditions de travail difficiles et parfois sources de tensions. Pour y remédier, des espaces de travail sont fréquemment improvisés dans des lieux de passage peu propices à la concentration.

L'équipe ne jouit d'aucune salle de réunion, ni de lieu pour accueillir les publics en médiation. Tout rassemblement de plus de 6 personnes ne peut se faire que sur la mezzanine du centre d'art, espace de circulation pour les publics de passage (de La Kunsthalle mais aussi des autres services voisins), espace non fermé et non chauffé.

Si cette situation est celle de La Kunsthalle depuis des années, il est toutefois à noter qu'elle fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion au sein des services de la collectivité.

La Kunsthalle bénéficie de deux réserves situées au sous-sol du bâtiment, il lui manque cependant un espace d'atelier. Aucun de ces espaces n'est aménagé de telle sorte que des travaux de construction (bois, acier...) puissent se faire sur place. A cela s'ajoute que nous n'avons pas de véhicule de transport et que chaque externalisation de construction demande une organisation particulière pour mobiliser un camion ou une voiture de transport soit loué, soit emprunté à la collectivité.

L'espace d'exposition n'est desservi que par un escalier, (2ème étage) donnant sur des ouvertures de types porte d'entrée classique ne permettant pas de passer des pièces de grande dimension, et un ascenseur classique supportant une charge maximale de 1 tonne. Ce sont là des limites techniques et de programmation.

#### Un manque de visibilité et de signalétique

La Kunsthalle, installée au 2ème étage de La Fonderie, bâtiment majoritairement occupé par l'Université de Haute-Alsace, souffre d'un manque de visibilité et d'identification. Pour les mulhousiens, la Fonderie est l'université avant d'être un centre d'art. Beaucoup ne savent pas la situer et ne la comptent pas spontanément comme un lieu culturel structurant.

Par ailleurs, la signalétique en ville et sur place est très insuffisante pour guider le public vers l'espace d'exposition.

Enfin, le vaste bâtiment de la Fonderie n'est pas occupé par les étudiants les week-ends et 4 mois par an, ce qui en fait un lieu déserté et intimidant. L'absence de zones de convivialités intérieures et aux abords du lieu accentue l'isolement de la structure.

Le repérage d'un lieu passe également par une identité visuelle forte. La charte visuelle de la Kunsthalle date de son ouverture. Dans un milieu attentif à la création et la qualité des visuels, il est important de la renouveler quand elle s'avère datée. Une nouvelle identité visuelle est à prévoir dans les mois à venir.

#### Une équipe sous-dimensionnée

La Kunsthalle étant un équipement en régie directe, elle répond à la fois aux missions d'une centre d'art mais aussi aux priorités d'un service public assuré par la collectivité. Nous répondons, dans le cadre de notre spécialisation et de nos savoir-faire, à des besoins territoriaux, de proximité, de cohésion sociale, de développement urbain etc...

Ce statut administratif implique une charge de travail que l'équipe actuelle peine à assurer. Le manque d'effectif est essentiellement ressenti à l'échelle de la médiation. Une seule chargée des publics ne peut pas répondre aux attentes toujours croissantes dans le domaine.

La solution jusqu'à présent a été de créer une équipe de médiation par l'accueil de stagiaires ou de jeunes en service civique mais non seulement cela implique des changements d'équipe tous les 6/8 mois mais aussi un manque de suivi dans le poste. A chaque fois que le médiateur est formé et opérationnel, il quitte l'équipe et il nous revient de recommencer la formation de quelqu'un d'autre.

Cette situation s'avère difficile à tenir dans le temps et crée un épuisement tant dans l'équipe qu'après de nos interlocuteurs.

## BILAN

Le projet artistique et culturel de La Kunsthalle a pu être mené à bien et a permis d'atteindre les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs, établis dans le cadre de la convention 2015 - 2019 puis de ses renouvellement annuels en 2020 et 2021.

Cependant, le maintien de ces objectifs et le développement attendu de certaines de nos missions nécessiterait une amélioration des conditions de travail et le renforcement de l'équipe. S'il est attendu, que nous proposons plus de médiation, d'accompagnement des publics, de relation aux habitants d'une part et plus de résidences d'artistes, de projets partagés, de présence d'artistes dans des instances de réflexion et d'élaboration des projets structurants pour la ville d'autre part, il sera indispensable de revoir nos équipements et la taille de notre équipe.

# ANNEXES



Petit Programme, colonies apprenantes, 2020





LA KUNSTHALLE MULHOUSE  
Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National



PROJET 2023-2026

« Le monde où nous vivons,  
le monde dont nous vivons »

En janvier 2022 le Ministère de la Culture publiait une étude sur **Les sorties culturelles des Français après deux années de Covid-19** et révélait que 49 % des télétravailleurs reconnaissent que le télétravail à domicile restreint leurs occasions de fréquenter des lieux culturels ; 44 % des personnes interrogées confirment qu'elles ont pris l'habitude d'utiliser des moyens numériques pour accéder aux contenus culturels ; 31 % des Français estiment que la programmation récente des lieux culturels répond moins à leurs attentes que les années précédentes.

Depuis février 2022, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine et ce conflit à son tour a des conséquences directes et indirectes sur le monde de la culture français. La baisse du pouvoir d'achat, la hausse du coût des matières premières impactent directement l'économie de la culture. Indirectement, l'inquiétude, la fatigue, la perte de repères touchent les professionnels, les artistes et les publics avec lesquels ils travaillent.

Les années covid ont annoncé un changement d'ère. Depuis 2022, nous sommes confrontés à ce changement et par conséquent à la nécessité de repenser nos fonctionnements, de réinterroger nos équipements, nos pratiques et nos objectifs. Nous observons au quotidien et depuis plusieurs mois, que les centres d'art contemporain ne répondent plus exactement ni à ce que demandent les artistes, ni à ce qu'attendent les publics. Les uns réclament plus de moyens, les autres sont peu aux rendez-vous des expositions. Les centres d'art sont pris dans un étau entre un public fuyant et de très nombreux artistes qui légitimement attendent des conditions de travail meilleures.

Mais si les trois dernières années nous plongent dans la crise, elles ne doivent pas pour autant porter tout le poids d'une situation qui a émergé au fil des dernières décennies. En 2010 déjà, Pierre Michel Menger publiait dans le volume 120 de la Revue d'économie politique que les actifs des professions culturelles entre 1982 et 2005 avaient augmenté à un rythme quatre fois et demi plus rapide que la population active française dans son ensemble et qu'en parallèle les artistes connaissaient une plus forte inégalité des gains, une plus grande variabilité de leurs revenus dans le temps, et des taux plus élevés de chômage et de sous-emploi. Ces chiffres datent un peu mais ne sont pas démentis par des études récentes comme celles des SODAVI menés sur l'ensemble du territoire français de 2018 à 2020.

A l'autre bout de la filière culturelle, dans un article du Journal des Arts de septembre 2020 Jean Christophe Castelain écrivait que « le pourcentage de Français qui se sont rendus au moins une fois dans l'année dans un musée ou dans une exposition en 2018 est revenu presque à son niveau de 1973, soit 29 % (28 % en 1973). »

Ceci nous confronte à des déséquilibres chiffrés que nous ne pouvons pas ignorer.

Le constat est dur mais pas décourageant. Rappelons que dans les années 70 les centres d'art ont été créés sur le territoire français afin de produire et diffuser l'art contemporain. Ils ont pour mission d'entretenir des rapports privilégiés avec la création artistique vivante

2

et de se tenir au plus près de l'actualité artistique. Les centres d'art sont de véritables plateformes réactives et prospectives auxquelles les artistes et les publics ont un accès privilégié dans leurs parcours respectifs. Aucune de ces missions d'origine n'est aujourd'hui remise en cause. Le centre d'art est toujours et doit rester un lieu de veille, d'accompagnement de la création contemporaine. Ce qu'il convient de réviser, ce sont les moyens mis en œuvres, les méthodes de travail et sans doute la nature des projets.

Le projet « **Le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons** » 2022 -2026 pour La Kunsthalle Mulhouse ne prétend pas apporter des solutions aux crises énumérées. Il ne prétend pas non plus avoir perçu et pris en compte toutes les difficultés du moment. Cependant, à son échelle, il tente de bien comprendre le nouveau paysage dans lequel le centre d'art va s'inscrire. Son intention est d'explorer de nouveaux formats, de nouvelles organisations qui pourraient ponctuellement ou partiellement permettre de passer ces années difficiles. En 2017, Bruno Latour publiait son essai « *Où atterrir ?* », en 2021, il poursuivait sa réflexion avec « *Où suis-je ?* ». Modestement, nous allons nous appliquer à comprendre où nous sommes et à reprendre les termes du sociologue, philosophe pour faire coïncider le monde « où nous vivons » avec le monde « dont nous vivons »\*. A l'issue de ce projet peut-être pourrons-nous entrevoir une piste d'atterrissage

\*Bruno Latour « *Où Atterrir ?* » La Découverte 2018

## PLAN

Introduction.....	5
Un centre d'art contemporain labellisé.....	6
Une structure intégrée à un territoire.....	13
Les engagements de survie.....	20
Les chantiers.....	23
Une équipe redimensionnée.....	25
Éléments de programmation.....	26
Budgets.....	27

## Introduction

Dans cette situation de crise, il y a des enjeux majeurs, des urgences qui doivent nécessairement guider le projet que nous nous proposons de mener.

- il est fondamental d'assurer aux artistes des conditions de travail et de vie décentes.
- le développement durable doit sous-tendre l'ensemble des projets et des décisions de la structure.
- les publics doivent faire l'objet d'une attention particulière afin qu'ils ne s'éloignent pas de la culture vivante.

Que doit un centre d'art être en 2022? Pour répondre à cette question, reprenons les définitions du mot « centre » et relevons que trois d'entre elles renvoient de toute évidence à ce qui est attendu d'un centre... d'art. Selon le Larousse, le centre est *le lieu où sont rassemblés des personnes, dans un autre contexte, c'est aussi le lieu (d'une ville par exemple) le plus animé, enfin, il est le point d'où convergent ou d'où rayonnent des activités.* Ce sont là toutes les qualités qui caractérisent un centre d'art. Dans les années à venir, La Kunsthalle devra rester, ce qu'elle a toujours été, un lieu de culture vivant, rassemblant et capable de proposer ou d'accueillir des activités. Ces valeurs ont guidé les précédents projets, il est essentiel de les entretenir et d'en faire les « garde-fou » d'une proposition renouvelée. A cela s'ajoute ce qui fait les spécificités de la Kunsthalle Mulhouse à savoir son implantation en région frontalière, sa localisation en milieu universitaire. En rien, le projet « **Le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons** » 2022 -2026 n'éloigne La Kunsthalle de ses partenaires suisses et allemand et le milieu de l'enseignement supérieur reste un partenaire privilégié de la structure.

Envisager un nouveau projet adapté à une nouvelle ère, c'est confirmer des schémas de fonctionnements que le projet précédent avaient amorcés et les affirmer.

Ces schémas passent par des principes qui guideront l'ensemble des projets et des activités du centre d'art :

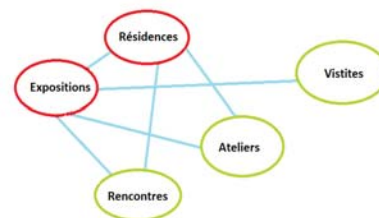
- privilégier un temps long et un suivi aussi bien avec les artistes qu'avec les publics,
- concevoir des projets croisés qui comportent des temps de résidences, ateliers, présentations, expositions,
- multiplier les interactions avec les acteurs du territoire qu'ils soient culturels ou qu'ils appartiennent à d'autres secteurs (universitaire, économique...),
- associer les publics aux différentes étapes des projets.

5

## Un centre d'art contemporain labellisé

Le projet « **Le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons** » s'articule autour des missions d'un centre d'art et s'efforce de stabiliser La Kunsthalle comme acteur majeur de l'écosystème des arts visuels de la ville de Mulhouse, tout en portant ses actions à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Chaque projet mené par La Kunsthalle est à la fois autonome et dépendant des autres. Ils sont tous imaginés selon une articulation complexe qui permet d'insister sur la complémentarité des objectifs et des parties prenantes. Tous les projets s'intéressent aux artistes et aux publics qui n'interviennent pas systématiquement aux mêmes endroits ou aux mêmes moments.



### Les expositions

Suite à la crise du COVID, la Kunsthalle a fait le choix de passer à trois expositions par an. Cette décision répond à plusieurs constats. Nous observons de longue date que la fréquentation des expositions durant les mois d'été est très réduite, pour ne pas dire faible. Cette diminution des visites s'est accentuée après 2020. Prolonger l'exposition d'été jusqu'à la fin octobre permet de l'exploiter en deux temps : un premier temps estival à travers des ateliers thématiques organisés en faveur des publics mulhousiens qui restent en ville ; un second temps à l'automne, ouvert aux scolaires, aux étudiants. Cette deuxième période, qui correspond également à l'ouverture de saison est aussi propice à l'organisation d'événements autour de l'exposition tels que des rencontres, des projections, etc...

Fin de l'année, La Kunsthalle participe traditionnellement au programme de **La Regionale**. C'est là la seconde exposition. Ce rendez-vous que Mulhouse prend avec ses structures

6

paires transfrontalières de l'art contemporain permet de maintenir les relations avec les institutions et les artistes suisses et allemands. C'est aussi un projet régional qui se focalise sur la création en proximité, tout en gardant une exigence de qualité. A travers l'exposition de la Regionale, un rendez-vous est donné aux artistes du Rhin supérieur et d'accorder une attention particulière à la dynamique de création dans notre région.

La saison se termine par l'exposition **hiver-printemps** soit monographique, soit de groupe. Cette exposition s'inscrit au cœur de l'année et est un excellent support de collaboration avec les publics. Ils peuvent y être associés au projet très en amont, souvent dès le mois de septembre précédent. Des parcours, des ateliers s'organisent en vue de ce que l'artiste va présenter, ce qui permet aux publics soit de s'intéresser à la démarche artistique, soit d'approfondir le thème de l'exposition.



*Exhumer le futur, Maarten Vanden Eynde, 2022*

La programmation des expositions résulte d'un équilibre entre des propositions exigeantes et plus accessibles. Elles reflètent les préoccupations des artistes actuels et s'intéressent aussi aux scènes artistiques plus éloignées afin de partager avec le public mulhousien les sujets ou les approches émergeant ailleurs dans le monde.

Régulièrement nous faisons appel à des commissaires d'exposition issus du champ des arts visuels ou de la recherche afin qu'ils présentent un travail, une programmation, une expression artistique qui leur est propre. Cette ouverture à des curateurs extérieurs a toujours été privilégiée à la Kunsthalle. Sans que ce soit une règle ou une obligation, c'est un enrichissement qui permet une diversité de proposition et un approfondissement des thèmes. C'est aussi le moyen de donner à voir de nouveaux artistes issus de cercles spécifiques ou étrangers.

Chaque exposition est l'occasion de produire de nouvelles œuvres. En cela, La Kunsthalle remplit son rôle de soutien à la création. Elle offre des moyens aux artistes invités, elle les accompagne et les soutient également dans leurs réflexions et leurs démarches.

7



*Circumnavigation jusqu'à épuisement, Clarissa Tossini, 2021*

Pour exposer des artistes d'un certain niveau de reconnaissance, La Kunsthalle doit apporter des moyens financiers conséquents et qui dépassent souvent les budgets inscrits. La production de nouvelles œuvres, le transport des œuvres sont des postes qui content de plus en plus cher. Chaque exposition requiert ainsi une recherche de fonds supplémentaires ou de mécénats. Par le biais de programmes spécialisés, de fondations privées, de soutiens à la diffusion internationale accordés par de nombreux pays européens ou américains les budgets des expositions sont presque toujours augmentés de recettes complémentaires. Le mécénat de produits ou de compétences est aussi un levier très fréquemment utilisé, il est davantage apporté par des partenaires de Mulhouse et sa région proche. Cette recherche de financements supplémentaires est la condition des projets à venir.



*Fat Man 3D, Maarten Vanden Eynde, fil DMG, 2022*

Un autre moyen d'accueillir des expositions exigeantes et d'envergure est de programmer des co-productions. La Kunsthalle s'est rapprochée de nombreuses structures ces dernières années pour en faire les partenaires d'un projet partagé. Elle continuera à le faire pour les expositions à venir en vue de produire des œuvres plus ambitieuses ou de faire tourner des expositions.

8

## Les résidences

L'accueil d'artistes en résidence est un axe de programmation fort de La Kunsthalle. Elle en fait à la fois son vecteur d'accompagnement à la création et son support d'ancrage territorial.



Appartement résidence et atelier à Motoco

### 1) Les résidences programmes

La Kunsthalle est partenaire de programmes de résidences portés par des institutions partenaires. Elle s'inscrit ainsi dans des réseaux pour la mobilité des artistes.

**Atelier Mondial**, est un programme de mobilité des artistes à l'international porté par la Fondation Merian de Bâle. La Kunsthalle est partenaire d'Atelier Mondial depuis presque dix ans. Par ce biais, elle permet aux artistes d'Alsace de profiter des destinations et des moyens du programme cofinancé par la Fondation Merian, La ville de Bâle, le canton de Baselland, le canton de Soleure et la ville de Freiburg en Allemagne.

Outre l'opportunité offerte à des artistes d'Alsace de partir pendant 4 ou 6 mois à l'étranger, ce partenariat permet à la Kunsthalle de nommer chaque année un professionnel des arts visuels de la région pour participer au jury de sélection. Cette participation permet une reconnaissance des professionnels de part et d'autre des frontières et facilite les réseaux informels.

Dans son volet retour, le programme Atelier Mondial accueille des artistes à Bâle, à Freiburg et à Mulhouse via La Kunsthalle. Chaque année pendant 4 mois un artiste designer textile originaire de Oaxaca est sélectionné par La Kunsthalle et le musée du textile de Oaxaca.

Dans le contexte d'une politique municipale de soutien à la création textile ce partenariat doit se poursuivre et se renforcer dans les années à venir.

**Aller&Zurück**, programme porté par l'Institut Goethe du Grand Est. Ce programme d'échange permet depuis 2021 à un artiste émergent allemand, établi dans les régions de

9

Berlin, du Brandebourg, de Saxe ou de Saxe-Anhalt de venir développer un projet pendant 4 mois à Mulhouse. La Kunsthalle et Motoco&co accueillent conjointement cet artiste qui est invité à présenter une exposition en fin de résidence.



Restitution du travail de Klara Meinhardt, décembre 2021

**Ecrire l'art**, est un cycle réservé à des auteurs poètes. Chaque année, un poète est associé à la Kunsthalle et écrit autour de la programmation du lieu. Les textes font l'objet d'éditions qui sont aussi la mémoire du centre d'art.

### 2) Les artistes associés / résidences de territoire.



Suscrofa Fessenheriss, Elise Alloin, septembre 2021

Les artistes associés ne sont pas des résidents au sens où ils séjournent pendant une période donnée à Mulhouse. Par contre, ils sont associés à La Kunsthalle sur le long cours autour d'un projet de recherche auquel ils acceptent d'associer le public et le territoire en s'y rendant et y intervenant régulièrement. Ces projets font souvent l'objet de collaborations avec d'autres structures ou experts tels que des laboratoires universitaires. A la fois ambitieux et fédérateurs, les projets des artistes associés se déploient au fil de la recherche et rassemblent un très grand nombre de participants. Le format d'une résidence

10

de territoire n'est pas figé, il passe par des temps de documentation, d'expérimentation, de partage, d'ateliers, de rencontres et de présentations. L'exposition peut faire partie d'une résidence de territoire mais n'est pas obligatoire.

A travers ses résidences de territoire La Kunsthalle s'engage fortement auprès des artistes. Elle leur assure un accompagnement artistique ainsi qu'une rémunération suffisamment importante pour qu'ils se consacrent pleinement à leur recherche.

Une personne de l'équipe de la Kunsthalle est entièrement dédiée au suivi des résidences territoire, elle est l'interlocuteur privilégié de toutes les parties et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de ses collègues.

Ce format de résidence, complexe dans son montage et relativement coûteux, s'impose petit à petit comme le plus abouti et le approprié tant aux attentes des artistes qu'aux besoins des publics. Il place la création dans un temps long et prospectif, il pose le travail de l'artiste sur un territoire et implique le partage et le débat.

Ces résidences sont adossées à une recherche qui fait l'objet de production de nouvelles œuvres. Possiblement il peut aussi y avoir une édition.

Pour financer la totalité d'une résidence de territoire et correctement rémunérer les artistes associés, La Kunsthalle continuera à chercher des financements complémentaires auprès de fonds publics ou privés.

Les résidences s'adressent principalement à des artistes, cependant La Kunsthalle reste très attentive au travail des commissaires d'exposition et possiblement ils peuvent être bénéficiaires d'une résidence programme ou de territoire.

### Les ateliers – les visites – les rencontres.

Le projet « **Le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons** » est entièrement construit autour des deux figures phares de l'artiste et du public. Le centre d'art est le lieu où les deux parties se rencontrent et découvrent leurs interdépendances.

Une des missions du centre d'art est d'initier les publics à l'art contemporain, de leur faire découvrir la création contemporaine, de les aider à comprendre les codes et langages des artistes. Une autre de ses missions est de leur faire découvrir le travail des artistes à travers des manipulations, des expérimentations qui les rapprochent des matériaux et des schémas de pensées de l'art contemporain. Enfin, le centre d'art doit être un lieu d'expression, de dialogue et de débat.

11



Visite guidée de l'exposition *Exhumer le Futur* de Maarten Vanden Eynde, 2022

Pour que le public trouve sa place dans ce projet, La Kunsthalle se donne plusieurs objectifs.

#### 1) Créer des habitudes de fréquentations,

pour cela des rendez-vous réguliers, repérables et facile d'accès sont programmés tout au long de l'année. La Kunsthalle a une série de rendez-vous qu'elle propose régulièrement tels le Kunstapéro, le Kunstdejeuner, le rendez-vous famille... Ils mettent le public en présence des œuvres via un médiateur ou un artiste puis proposent un prolongement convivial ou ludique.



Kunstapéro

#### 2) Participer à des dispositifs partagés,

en étant un des lieux partenaires de dispositifs initiés par les autres services de la collectivité ou en initiant des propositions en partenariat avec d'autres lieux culturels

12



mulhousiens, La Kunsthalle place l'art contemporain au centre d'une politique sociale et culturelle menée à l'échelle de la ville.

### 3) Créer des outils de médiation,

qui sont le fruit d'une concertation entre les artistes et les publics. Ces outils sont signés par leurs auteurs, ils permettent au public de découvrir activement les œuvres d'une exposition, de manière participative et ludique.

### 4) Prolonger les expositions,

en programmant des ateliers ou des rencontres qui permettent d'approfondir une démarche ou un sujet. Considérer que le centre d'art peut combiner les propositions (une exposition, une conférence, une projection) et donner la parole à des experts qualifiés sur un sujet abordé par les artistes. Le public vient alors au centre d'art pour s'instruire.



Atelier céramique, autour de l'exposition Exhumer le futur, été 2022

### 5) Impliquer les publics,

En les associant au travail d'un artiste associé ou à la création d'une œuvre. En expérimentant ou participant à une recherche, les publics se sentent concernés voire peuvent valoriser leurs savoirs faire. Ils sont impliqués dans une démarche créative dont ils découvrent toutes les facettes de la recherche à la production.

13



Brodeuses ayant participé au projet Broder la machine de Tanja Boukal, 2020

### 6) Adapter les propositions,

c'est redéfinir projet après projet des propositions qui sont intimement liées aux expositions ou au travail des artistes en résidence et se demander à quel public elles s'adressent. Le centre d'art s'adresse à tous les publics mais tous les publics sont différents. Un enfant, un adulte, un non francophone, un malentendant ne peuvent pas adhérer à une même visite.

### 7) Trouver les bons médiums,

et rebondir sur des situations inattendues comme celle de la pandémie et de la fermeture des lieux de culture. Privilégier la médiation à distance par l'image ou le son quand c'est préférable mais aussi inviter à l'expression écrite ou dessinée dans d'autres circonstances.



Visite téléphonique de l'exposition Galpalah, 2021

### 8) Etre toujours présent au côté des publics,

y compris quand les médiateurs ne sont pas là. La Kunsthalle a investi dans des audioguides qui deviendront un support phare de l'équipe de médiation. Les expositions sont toujours accompagnées de textes et de supports écrits pour faciliter les visites.

14

### 9) Former les publics,

par le biais de parcours comme les Kunstlikers qui proposent aux participants de devenir médiateur des œuvres. L'équipe de médiation de la Kunsthalle est aussi associée à deux départements d'enseignement supérieur dans le but d'initier les étudiants à la médiation : le département MECADOC de l'Université de Haute-Alsace et le département de recherches en Master, option médiation, à l'école de Design et d'Art de Lucerne (Suisse).



Kunstlikers autour de l'exposition Boaz de Romain Kronenberg, 2022

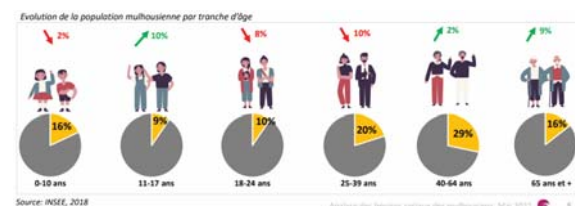
## Une structure intégrée à un territoire

L'ambition de ce projet dépasse la région, il accueille des artistes nationaux, internationaux, il s'intéresse à des sujets planétaires mais il est aussi très attentif au territoire sur lequel il se déploie. Il trouve sa juste place en étant conscient de ce qu'il doit au territoire et à l'inverse de ce que le territoire lui apporte. Il est important d'être dans un jeu équilibré dans lequel le projet de La Kunsthalle et le territoire se fertilisent mutuellement.

Le territoire est ici à prendre au sens de ce que Bruno Latour nomme « un terrain de vie »\*, « l'ensemble des attachements qui assurent l'existence d'un individu ou d'un collectif ». En cela, le territoire peut être géographique, culturel ou social. Il est l'environnement dans lequel se situe La Kunsthalle, c'est à dire une région frontalière, Mulhouse, une ville de province, industrielle, multiculturelle, dotée d'un tissu culturel développé, un réseau associatif multiple. L'environnement ce sont aussi des hommes, des citoyens, des publics qui ont des besoins, des envies et des droits.

#### 1) connaître son territoire.

« La culture n'est plus seulement une accumulation d'œuvres et de connaissances qu'une élite produit, recueille et conserve pour les mettre à la portée de tous, ou qu'un peuple riche en passé et en patrimoine offre à d'autres comme un modèle dont leur histoire les aurait privés ; la culture ne se limite pas à l'accès aux œuvres et aux humanités mais est tout à la fois acquisition de connaissance, exigence d'un mode de vie, besoin de communication ; elle n'est pas un territoire à conquérir mais une façon de se comporter avec soi-même, ses semblables, la nature ; elle n'est pas seulement un domaine qu'il convient de démocratiser, mais elle est devenue une démocratie à mettre en marche. » Recommandation numéro 1 d'Eurocult, Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe. Helsinki, 19-28 juin 1972, Rapport final, Unesco, 1972.



15

16

Les débats qui alimentent depuis plus de 50 ans la réflexion autour des droits culturels renvoient inlassablement au besoin de mieux connaître l'environnement dans lequel s'inscrivent les équipements. Connaître ce contexte permet de donner une parole équilibrée aux acteurs qui offrent la culture et aux publics qui reçoivent la culture.

Or connaître cet environnement nécessite très concrètement de l'arpenter, l'explorer, aller à la rencontre de ceux qui l'habitent et veiller à noter ses caractéristiques et ces évolutions. Cette proximité est un travail de longue haleine, qui passe par une forme d'immersion, tâche qui revient aux services en lien avec les publics, aux médiateurs et aux agents d'accueil. S'insérer à des organisations de quartier, rencontrer les équipes enseignantes d'une école ou encore repérer et participer à l'élaboration des temps forts du quartier, permettra d'ajuster une partie des propositions en écho aux expositions ou aux éléments de programmation. Les visites ou parcours seront ainsi élaborés en concertation et répondront à une attente voire à des besoins réciproques. Cette connaissance du terrain, son histoire, sa sociologie est également un sujet qui pourra être partagé avec les artistes. Certaines données ainsi repérées ou collectées peuvent aussi devenir un sujet d'étude et de recherche pour les artistes et les commissaires d'expositions qui viendront alors résider sur le territoire afin de mieux l'étudier ou l'observer.

## 2) se lier au territoire.

Le nouveau projet de La Kunsthalle est particulièrement attentif à proposer des projets qui font sens avec le territoire. Le sujet d'une exposition ou d'une recherche sont bien sûr les premiers vecteurs de sens et ce seront souvent des problématiques de terrain qui lieront un artiste en résidence au territoire mulhousien. Pour autant, il est possible d'aborder des thèmes qui ne sont pas directement liés à la ville ou à la région et de formuler des propositions d'ateliers, de parcours qui sont adaptées et en phase avec ceux qui les reçoivent. Pour cela, il faut travailler en étroite collaboration avec le public, accepter de formuler des parcours « sur mesure » et y associer des acteurs possiblement extérieurs au monde de l'art contemporain. Une attention particulière sera portée aux projets culturels développés en milieu scolaire ou social afin de proposer des rapprochements ou de suggérer des contenus.

Cette connexion au territoire passe aussi par une bonne connaissance du tissu associatif de la ville qui est, de par son dynamisme et sa diversité, une ressource considérable et un relais très impliqué auprès des habitants.

La **Documenta 15** curatée par le collectif *Ruangrupa* portait sur la pratique du « Lumbung », modèle artistique et économique qu'ils tirent de leur culture indonésienne et qui est ancré dans des pratiques collectives et collaboratives basées sur le partage des ressources et leur allocation égale. Ce sont là des valeurs que l'art contemporain porte à l'appui du travail des artistes, nous les reliaerons à Mulhouse en les partageant avec les associations mais aussi avec le tissu industriel local. Un travail collaboratif, visant à valoriser les compétences de

17

l'ensemble des acteurs du territoire viendra renforcer la légitimité du centre d'art et lui donnera une place reconnue.

Le territoire ce sont aussi des artistes qui résident et travaillent à Mulhouse. La Kunsthalle est attentive à les impliquer dans son projet soit en les exposant, soit en leur confiant des ateliers ou encore en leur demandant de parrainer ou accompagner des artistes en résidence.

## 3) collaborer et penser les complémentarités

Travailler « ensemble » et « avec » est le mode opératoire qui soutient l'ensemble du projet de La Kunsthalle. Autant que possible, les projets feront l'objet de rapprochements avec des structures issues de différents champs et aux compétences diverses. Coporter revient à s'associer à un partenaire dont le propre projet d'établissement croise les intérêts et les objectifs d'un projet artistique. La Kunsthalle et son partenaire conjuguent alors leurs moyens et leurs efforts pour que l'artiste puisse bénéficier d'un réseau agrandi et proche de ses attentes.



Adrien Pepe dans son atelier, résidence La Kunsthalle + Motoco, 2022

Ces rapprochements sont également le moyen de toucher des publics qui ne sont pas forcément ceux de l'art contemporain. On sait qu'entre disciplines artistiques, les publics ont souvent du mal à se croiser. A fortiori les adhérents d'une association ou les salariés d'une entreprise ne sont pas toujours les publics de l'art contemporain. Engager une collaboration peut inciter des personnes étrangères aux expressions plastiques à se rapprocher d'un projet, d'un artiste par des biais qui sont soit du conseil, soit de la participation.

Par ailleurs collaborer, c'est mutualiser des ressources et des équipements. La Kunsthalle partage avec d'autres lieux municipaux ou culturels des supports de communication et un parc de matériel. Certains projets permettent d'aller plus loin dans les rapprochements : La

18

Kunsthalle a une résidence d'artiste, un atelier, ce sont des outils qui lui donnent la possibilité d'articuler des actions, des accueils d'artistes avec des structures comme la HEAR ou Motoco.

## 4) Dépasser le territoire

Le dépasser c'est l'élargir et s'ouvrir à des rapprochements qui viennent nourrir les expériences locales. La Kunsthalle est membre de plusieurs réseaux qui lui permettent de travailler avec ses pairs et de développer des pratiques qui reviennent enrichir le projet mulhousien.

Elle est ainsi membre des réseaux **d.c.a.**, association française des centres d'art, et **Art en résidence**, réseau national et plateforme des lieux de résidences d'artistes. A l'échelle régionale, elle est membre de **Plan d'Est**, Pôle arts visuels en Grand Est.

19

## Les engagements de survie

Les remises en question que porte ce projet passent par des objectifs qui valent pour engagements. Ils touchent aussi bien à des pratiques de travail qu'à des valeurs et à des positionnements dans le paysage culturel contemporain.



Peinture sans solvant

## 1) Le centre d'art, un lieu respectueux de son environnement.

A l'issue du confinement en 2020, l'équipe de La Kunsthalle s'est réunie pour s'interroger sur l'impact de son recours intensif aux moyens numériques. La prise de conscience a été violente et contraire aux positions environnementales affichées. Les années qui sont devant nous seront celle d'une réflexion sur nos habitudes de communication tant physiques que numériques. Nous devons nous ressaisir et trouver les moyens de communiquer moins et mieux.

Par ailleurs, les questions du réemploi, déjà très présentes dans les pratiques de La Kunsthalle, doivent davantage encore rentrer dans les usages de fonctionnement et de consommation du centre d'art. L'association l'Art&laMatière, ressourcerie installée sur le site de DMC, est un partenaire privilégié de La Kunsthalle.

En multipliant ses partenariats sur le territoire, La Kunsthalle favorise également les circuits courts dans le champ de la production. Les savoir-faire et les produits locaux sont systématiquement privilégiés et sollicités.

20



## 2) Le centre d'art, un lieu concerné par son environnement social.



Ateliers autour de l'exposition Circumnavigation jusqu'à épuisement, parvis de la Fonderie, 2021

La Kunsthalle est implantée dans le quartier de la Fonderie à Mulhouse. Ce quartier fait partie de ceux qui bénéficient d'un programme de renouveau urbain et qui est amené à beaucoup changé dans les années à venir. Néanmoins, à ce jour la population qui y réside est en grande difficulté sociale, le taux de chômage est élevé et le revenu moyen faible. Les habitudes culturelles des habitants de la Fonderie sont pauvres et les associer à la programmation de la Kunsthalle nécessite de gros efforts d'écoute et de proximité de la part des responsables de médiation.

Pour davantage s'adresser à ces publics, La Kunsthalle s'associe à des associations à projet d'insertion sociale et conçoit avec eux des parcours artistiques ou des résidences d'artistes.

Avec l'association Epices, « Espaces de Projets d'Insertion Cuisine Et Santé » rassemblant des enseignants, chercheurs, psychologues, juristes, artistes, chefs étoilés, La Kunsthalle s'est engagée dans une collaboration et une réflexion autour de la place de la cuisine et des aliments dans l'art contemporain. Les projets prennent la forme de repas, de buffets qui permettent d'explorer la création et d'y associer un public éloigné.



Atelier culinaire autour de Hui Zang, cuisines d'Epices, 2021

21

## Les chantiers

### 1) L'ambition d'une relocalisation.

Ce projet « Le monde où nous vivons, le monde dont nous vivons » est la première pierre d'un projet plus vaste et plus complet qui passe par une relocalisation.

Dysfonctionnements

Depuis son ouverture à La Fonderie en 2009, La Kunsthalle souffre d'une localisation complexe et pénalisante. L'avantage de partager un bâtiment avec l'université est contrebalancé par le fait qu'elle disparaît dans un ensemble qui est davantage identifié comme un lieu d'enseignement secondaire que comme un lieu d'art. Cela nuit beaucoup à la fréquentation des expositions et des événements programmés. Par ailleurs, située au zème étage du bâtiment, elle souffre d'un accès technique réduit et difficile. Enfin La Kunsthalle n'a pas été localisée en adéquation avec ses missions et ses ambitions, il manque des espaces de travail, de bureau ainsi qu'un lieu pour accueillir les publics.

Ces constats récurrents et insolubles, de même que la volonté de la ville de Mulhouse de créer un pôle renforcé dédié aux arts visuels encouragent à repenser le projet du centre d'art sur le site de DMC.

Ce nouvel emplacement permettrait de renforcer les partenariats déjà engagés avec Motoco et de renforcer le projet dans sa dimension collaborative et articulée avec un lieu qui héberge plus d'une centaine d'artistes et déploie un projet autour de la question de la production d'œuvres.



Site DMC

### 2) Une communication réactualisée

La communication passe par une série d'outils qui au fil des ans se sont ajoutés les uns aux autres. Le papier, le numérique, le son, l'image... Tout ces vecteurs de communication ont leur propres lecteurs ou audiences et il devient important de les reprendre un par un, de s'interroger sur leurs pertinences et leurs objectifs.

23

Pour déployer ses projets sur le territoire et être au plus proche des habitants, La Kunsthalle s'appuie sur des relais sociaux. L'association Culture du cœur, mais aussi l'ensemble des Centres socio-culturels de la ville sont autant de partenaires qui permettent aux plus démunis de participer à des projets artistiques. Une réflexion approfondie est engagée avec l'ensemble de ces partenaires afin de trouver des formats de projets qui répondent tant aux missions du centre d'art qu'à celles des structures sociales. Ces collaborations exigent des ajustements permanents.

### 3) Le centre d'art garant de la place de l'artiste dans la cité.

Un artiste trouve sa place dans la ville s'il a les moyens d'y travailler et d'y vivre correctement. La Kunsthalle est engagée de longue date sur les questions de rémunération. En plus de rejoindre des dynamiques qui militent pour la progression de ce droit, La Kunsthalle assure à tous les artistes avec lesquels elle travaille des honoraires au minimum selon les tarifs préconisés par le Ministère de la Culture. En tant que centre d'art de la ville de Mulhouse, elle veille aussi à ce que les artistes trouvent une place reconnue dans la ville. Par ses conseils et sa veille, elle accompagne à la mise en place d'un juste cadre professionnel de collaboration ou d'emploi.

Régulièrement, La Kunsthalle participe, en lien avec la HEAR ou Motoco, à des projets de professionnalisation afin que les artistes puissent avoir une carrière dans des conditions décentes. Elle invite des experts et des professionnels de l'art à rencontrer les artistes. Elle les conseille et les accompagne également dans leurs recherches de projets ou de moyens. Enfin, pour que les artistes ne soient pas en marge d'une histoire en cours, celle du développement urbain de la ville de Mulhouse et de l'occurrence, le centre d'art s'emploie à introduire la création et le travail des artistes dans les projets municipaux. La Kunsthalle s'engage à les associer à des projets initiés, dès qu'elle en a la possibilité et qu'elle est sollicitée par les services municipaux.

22

Il s'agit de ne pas les écarter et encore moins de ne pas communiquer mais de le faire en conscience et en se fixant un plan qui respecterait à la fois des moyens, des objectifs et des valeurs. Communiquer, c'est consommer, il faut introduire dans nos démarches une forme de sobriété et plus d'efficacité.

Paradoxalement et en parallèle de cette accumulation des supports de communications, la Kunsthalle a souffert ces dernières années d'un manque de visibilité. Ses programmations et ses activités sont mal repérées par le public mais aussi par les professionnels. Elle bénéficie d'une presse fidèle mais qui ne suffit pas à sa reconnaissance et encore moins à sa fréquentation. Il est important de repenser sa présence sur l'ensemble des supports, de mieux les concevoir et les articuler. Une réflexion de fond est à entreprendre sur ce sujet en présence de personnes qualifiées et expérimentées.

### 3) Un pôle ressource

De part son statut et sa taille, La Kunsthalle s'impose comme structure locomotive d'un projet culturel de ville qui souhaite consolider la place des arts visuels dans la cité mulhousienne. Elle lui confère également un rôle de conseil auprès des services ou d'autres structures sur des questions relatives à l'Education Artistique et Culturelle. Son expérience dans le développement de projets en lien avec les publics en fait un équipement ressource qui tend à être de plus en plus sollicité. Cette place de référence sera confirmée et affirmée dans les années à venir.

24

## Une équipe redimensionnée

	Situation fin 2022
Directrice	contractuelle CDI
Administratrice	Titulaire de la fonction publique
Chargée des publics	Remplacement en CDD d'une disponibilité.
Médiatrice	Titulaire de la fonction publique
Chargé de communication et de mécénat	Poste à créer (vacation jusqu'à fin2022)
Régisseur	Titulaire de la fonction publique
Chargée des résidences	Titulaire de la fonction publique
Chargée des résidences de recherche	Prestataire
Monteurs	Vacataires ou prestataires

A cela se rajoutent des stagiaires ou des personnes en service civiques qui renforcent les effectifs et se forment auprès des professionnels de l'équipe.

25

## Éléments de programmation

2023

### EXPOSITIONS :

#### Hiver – printemps : AnneMarie Maes (Belgique)

Dans cette exposition, Anne Marie Maes s'intéresse à la relation symbiotique entre toutes les matières vivantes - y compris les plantes, les bactéries et les champignons. Elle étudie l'environnement par le biais de couleurs extraites de lichens, de plantes et de bactéries, et par les liens que ces organismes entretiennent entre eux.

#### Été - automne : Omar Ba (Sénégal – Suisse)

Les peintures d'Omar Ba représentent des motifs politiques et sociaux aux multiples interprétations. Son vocabulaire plastique réactive des interrogations historiques et atemporelles, son iconographie mobilise des métaphores personnelles, des références ancestrales et des figures hybrides.

### RESIDENCES DE TERRITOIRE

**Demain Fessenheim** – Elise Alloin, en partenariat avec le CRESAT de l'Université de Haute-Alsace.

**Alchimie Nova** – AnneMarie Maes, en partenariat avec le laboratoire de biologie du CNRS à l'Université de Strasbourg et la fondation NA Project.

2024

### EXPOSITIONS :

#### Hiver – printemps : Les utopies techniques – commissariat Géraldine Gourbe et Fanny Lopez (exposition de groupe)

Récits des utopies techniques et des communautés pensantes à l'ère d'un environnement capitalocène.

#### Été - automne : Younès Rahmoun (marocain) en partenariat avec le Smith College Museum of Art de Nothampton.

La pratique artistique de Younès Rahmoun puise dans des sources interdisciplinaires et complémentaires : des systèmes cosmologiques aux traditions nomades. Recourant aussi bien à l'installation, au dessin ou à la vidéo, il interroge les limites entre savoir populaire, savoir scientifique et savoir ésotérique. Très lié à la région du Rif et à son histoire, son travail prend aussi bien la forme de constructions collaboratives que d'environnements de sons et de lumières, basés sur la numérologie mais aussi sur des légendes méconnaissables.

### RESIDENCES DE TERRITOIRE

**Les Identités collectives**, projet en construction avec Catherine Roth, Maître de conférences en sciences de la culture et de la communication, Université de Haute-Alsace

**Les utopies techniques** – projet en construction

26

## Budget

### BUDGET PREVISIONNEL 2023-2026

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
<b>Personnel permanent</b>				
directrice	87 000 €	88 740 €	90 515 €	92 325 €
administratrice	47 000 €	47 940 €	48 899 €	49 877 €
régisseur	38 000 €	38 760 €	39 535 €	40 326 €
chargée des publics	35 000 €	35 700 €	36 414 €	37 142 €
chargée de médiation	34 000 €	34 680 €	35 374 €	36 081 €
chargé d'accueil	36 000 €	36 720 €	37 454 €	38 203 €
chargé de communication	45 000 €	45 900 €	46 818 €	47 754 €
assistante de communication	39 000 €	39 780 €	40 576 €	41 387 €
<b>TOTAL</b>	<b>361 000 €</b>	<b>368 220 €</b>	<b>375 584 €</b>	<b>383 096 €</b>
<b>Personnel vacataire</b>				
régie	21 000 €	21 420 €	21 848 €	22 285 €
stagiaires médiation	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
accueil	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
traduction	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 000 €</b>	<b>29 420 €</b>	<b>29 848 €</b>	<b>30 285 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>390 000 €</b>	<b>397 640 €</b>	<b>405 433 €</b>	<b>413 381 €</b>
<b>Activités artistiques</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>
exposition de printemps	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
exposition d'été	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
exposition Regionale	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
publications	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Médiation</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
publics scolaires, jeune public, tout public	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>Résidences d'artistes</b>	<b>91 500 €</b>	<b>91 500 €</b>	<b>91 500 €</b>	<b>91 500 €</b>
résidence Atelier Mondial	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €
résidence mission de territoire Etise Alloin	15 000 €			
résidence de territoire "Utopie technique"	15 000 €			
résidence de territoire "Identités collectives"	10 000 €			
résidences de territoire		40 000 €	40 000 €	40 000 €
coordination résidences de territoire	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
résidence d'auteur "Ecrire l'art"	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
autres résidences (culinaire...)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
location atelier et logement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>Frais généraux</b>	<b>8 200 €</b>	<b>8 200 €</b>	<b>8 200 €</b>	<b>8 200 €</b>
communication générale, régie générale, cotisations réseaux...	8 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>209 700 €</b>	<b>209 700 €</b>	<b>209 700 €</b>	<b>209 700 €</b>
<b>Fonctionnement général</b>				
frais administratifs (fournitures de bureau, affranchissement, téléphone, reprographie, formation et déplacements du personnel...)	18 000 €	19 000 €	20 000 €	21 000 €
frais liés au bâtiment : sécurité (présence obligatoire de 3 agents de sécurité incendie lors de l'ouverture au public), assurance, fluides (eau, électricité, gaz), entretien, maintenance...	37 000 €	38 850 €	40 793 €	42 832 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>	<b>57 850 €</b>	<b>60 793 €</b>	<b>63 832 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>264 700 €</b>	<b>267 550 €</b>	<b>270 493 €</b>	<b>273 532 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>	<b>654 700 €</b>	<b>665 190 €</b>	<b>675 925 €</b>	<b>686 914 €</b>

27

RECETTES	2023	2024	2025	2026
<b>Ministère de la Culture</b>	<b>88 000 €</b>	<b>88 000 €</b>	<b>88 000 €</b>	<b>88 000 €</b>
DRAC Alsace				
- création artistique et diffusion	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
- résidences d'artistes	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
- actions de médiation	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
<b>Région Alsace</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
- résidences de territoire	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>Collectivité européenne d'Alsace</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
- médiation (personnel, honoraires, fournitures)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>Ville de Mulhouse</b>	<b>511 700 €</b>	<b>522 190 €</b>	<b>532 925 €</b>	<b>543 914 €</b>
Personnel	375 000 €	382 640 €	390 433 €	398 381 €
Fonctionnement	136 700 €	139 550 €	142 493 €	145 532 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>654 700 €</b>	<b>665 190 €</b>	<b>675 925 €</b>	<b>686 914 €</b>

28

COPRODUCTIONS	2023	2024	2025	2026
<b>Résidence mission de territoire Elise Alloin</b>	<b>30 000 €</b>			
Mulhouse Art Contemporain / Fondation Daniel et Nina Carasso : - coordination, frais de production, publication	30 000 €			
<b>Résidence de territoire Anne Marie Maes</b>	<b>15 000 €</b>			
Fondation NA Project : - coordination, honoraires de l'artiste, frais de production	15 000 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

A ces chiffres s'ajoutent les mécénats ou aides exceptionnelles qui sont en cours de traitement ou de demander. Chaque sollicitation demande un dossier complet de présentation du projet et de description des besoins.

2023

La Kunsthalle et Anne Marie Maes sollicitent Le Flander State of the Art pour 20.000€ ainsi que le Centre Wallonie-Bruxelles/Paris

L'ÉVALUATION DU CENTRE D'ART PASSERA PAR LA RÉDACTION ET LA COMPILATION ANNUELLE DE DOCUMENTS PRÉSENTANT DES CHIFFRES ET DES DONNÉES COMPARABLES :

- **BILAN ANNUEL** (NOMBRE D'EXPOSITIONS, DE RÉSIDENCES, D'ÉVÉNEMENTS, DE COLLABORATIONS, D'ÉDITIONS, QUANTITÉ D'ŒUVRES PRODUITES, CHIFFRES DE FRÉQUENTATION DANS ET HORS LES MURS...)
- **BILAN DE MÉDIATION** (NOMBRE DE VISITES ET D'ATELIERS, QUALITÉ DES RELATIONS AVEC LES PUBLICS, NATURES DES MÉDIATIONS, IMPLICATIONS TERRITORIALES...)
- **REVUE DE PRESSE** (VARIÉTÉ DES MÉDIAS ET INDICATEURS DE FRÉQUENTATION DES SUPPORTS NUMÉRIQUES)

PAR OBJECTIFS UN ENSEMBLES D'INDICATEURS SERONT PARTICULIÈREMENT OBSERVÉS AU COURS DES ANNÉES 2023-2026 :

**BIEN ÊTRE AU TRAVAIL :**

- tenue d'entretiens professionnels annuels
- nombre de formations suivies
- nombre d'agents en télétravail
- taux d'absentéisme
- mouvements du personnel

**IMPACT ÉCONOMIQUE AUPRÈS DES ACTEURS DES ARTS VISUELS :**

- pourcentage du budget réservé aux honoraires d'artistes
- pourcentage du budget réservé aux prestataires du secteur des arts visuels (monteurs, médiateurs, artistes intervenants...)
- pourcentage du budget réservé à la production d'œuvres

**DIVERSITÉ ET SATISFACTION DES PUBLICS :**

- situation géographique des groupes
- niveau scolaire et tranche d'âge
- fréquence des visites d'un même groupe
- durée des visites et des parcours
- catégorie sociale ou professionnelle des groupes
- typologie des visites
- mise en place d'un espace de commentaires

**RAYONNEMENT DES PROJETS :**

- nombre de partenaires par projet (dans et hors secteur des arts visuels)
- nombre de groupes impliqués par projets
- nombre de collaborations

**ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES :**

- Nombre d'artistes hommes-femmes exposés, accueillis en résidence, édités

**DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

- part du réemploi et du recyclage dans l'achat de matériel
- recensement des actions et démarches mutualisées (avec les autres centres d'art, avec les autres services de la ville)
- nombre de fournisseurs et producteurs locaux
- nombre d'actions adoptées pour réduire l'impact environnemental de la communication

ANNEXE III  
BUDGETS PRÉVISIONNELS 2023 A 2026



DEPENSES	2023	2024	2025	2026
<b>Personnel permanent</b>				
directrice	87 000 €	88 740 €	90 515 €	92 325 €
administratrice	47 000 €	47 940 €	48 899 €	49 877 €
régleur	38 000 €	38 760 €	39 535 €	40 328 €
chargée des publics	35 000 €	35 700 €	36 414 €	37 142 €
chargée de médiation	34 000 €	34 680 €	35 374 €	36 081 €
chargé d'accueil	36 000 €	36 720 €	37 454 €	38 203 €
chargé de communication	45 000 €	45 900 €	46 818 €	47 754 €
assistante de communication	39 000 €	39 780 €	40 576 €	41 387 €
<b>TOTAL</b>	<b>361 000 €</b>	<b>368 220 €</b>	<b>375 584 €</b>	<b>383 096 €</b>
<b>Personnel vacataire</b>				
éjge	21 000 €	21 420 €	21 848 €	22 285 €
stagiaires médiation	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
accueil	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
traduction	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 000 €</b>	<b>29 420 €</b>	<b>29 848 €</b>	<b>30 285 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>390 000 €</b>	<b>397 640 €</b>	<b>405 433 €</b>	<b>413 381 €</b>
<b>Activités artistiques</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>
exposition de printemps	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
exposition d'été	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
exposition Regionale	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
publications	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Médiation</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
publics scolaires, jeune public, tout public	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>Résidences d'artistes</b>	<b>91 500 €</b>	<b>91 500 €</b>	<b>91 500 €</b>	<b>91 500 €</b>
résidence Atelier Mondial	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €
résidences de territoire	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
coordination résidences de territoire	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
résidence d'auteur "Ecrire l'art"	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
autres résidences (cuisine...)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
location atelier et logement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>Frais généraux</b>	<b>8 200 €</b>	<b>8 200 €</b>	<b>8 200 €</b>	<b>8 200 €</b>
communication générale, régie générale, cotisations réseaux...	8 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>209 700 €</b>	<b>209 700 €</b>	<b>209 700 €</b>	<b>209 700 €</b>
<b>Fonctionnement général</b>				
frais administratifs (fournitures de bureau, affranchissement, téléphone, reprographie, formation et déplacements du personnel...)	18 000 €	19 000 €	20 000 €	21 000 €
frais liés au bâtiment : sécurité (présence obligatoire de 3 agents de sécurité incendie lors de l'ouverture au public), assurance, fluides (eau, électricité, gaz), entretien, maintenance...	37 000 €	38 950 €	40 793 €	42 832 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>	<b>57 950 €</b>	<b>60 793 €</b>	<b>63 832 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>264 700 €</b>	<b>267 550 €</b>	<b>270 493 €</b>	<b>273 532 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>	<b>654 700 €</b>	<b>665 190 €</b>	<b>675 925 €</b>	<b>686 914 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>

RECETTES	2023	2024	2025	2026
<b>Ministère de la Culture</b>	<b>88 000 €</b>	<b>88 000 €</b>	<b>88 000 €</b>	<b>88 000 €</b>
<b>DRAC Alsace</b>				
- création artistique et diffusion	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
- résidences d'artistes	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
- actions de médiation	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
<b>Région Alsace</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
- résidences de territoire	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>Collectivité européenne d'Alsace</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
- médiation (personnel, honoraires, fournitures)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>Ville de Mulhouse</b>	<b>511 700 €</b>	<b>522 190 €</b>	<b>532 925 €</b>	<b>543 914 €</b>
Personnel	375 000 €	382 640 €	390 433 €	398 381 €
Fonctionnement	136 700 €	139 550 €	142 493 €	145 532 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>654 700 €</b>	<b>665 190 €</b>	<b>675 925 €</b>	<b>686 914 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2023	2024	2025	2026
Ville de Mulhouse	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

COPRODUCTIONS	2023	2024	2025	2026
<b>Résidence mission de territoire Elise Alloin</b>	<b>30 000 €</b>			
Mulhouse Art Contemporain / Fondation Daniel et Nina Carasso : - coordination, frais de production, publication	30 000 €			
<b>Résidence de territoire Anne Marie Maes</b>	<b>15 000 €</b>			
Fondation NA Project : - coordination, honoraires de l'artiste, frais de production	15 000 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 000 €</b>			

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET**  
Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>129 000 €</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	65 000 €		
Achats matières et fournitures	64 000 €	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC Grand Est	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>7 300 €</b>	- Activités artistiques et résidences	80 000 €
Locations	7 000 €	- Médiation	8 000 €
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- Région Grand Est	30 000 €
Documentation	300 €	Département(s) :	
		- Collectivité Européenne d'Alsace	25 000 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>91 200 €</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 000 €		
Publicité, publication	23 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 000 €	- Ville de Mulhouse	511 700 €
Services bancaires, autres	200 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>200 €</b>		
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes	200 €	Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>390 000 €</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	390 000 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>37 000 €</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>654 700 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>654 700 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
La subvention de 88 000 EUR représente 13,44 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET**  
Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>130 000 €</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	65 000 €		
Achats matières et fournitures	65 000 €	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC Grand Est	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>7 300 €</b>	- Activités artistiques et résidences	80 000 €
Locations	7 000 €	- Médiation	8 000 €
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- Région Grand Est	30 000 €
Documentation	300 €	Département(s) :	
		- Collectivité Européenne d'Alsace	25 000 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>91 200 €</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 000 €		
Publicité, publication	23 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 000 €	- Ville de Mulhouse	522 190 €
Services bancaires, autres	200 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>200 €</b>		
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes	200 €	Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>397 640 €</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	397 640 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>38 850 €</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>665 190 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>665 190 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
La subvention de 88 000 EUR représente 13,23 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET**  
Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>131 000 €</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	65 000 €		
Achats matières et fournitures	66 000 €	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC Grand Est	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>7 300 €</b>	- Activités artistiques et résidences	80 000 €
Locations	7 000 €	- Médiation	8 000 €
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- Région Grand Est	30 000 €
Documentation	300 €	Département(s) :	
		- Collectivité Européenne d'Alsace	25 000 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>91 200 €</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 000 €		
Publicité, publication	23 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 000 €	- Ville de Mulhouse	532 925 €
Services bancaires, autres	200 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>200 €</b>		
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes	200 €	Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>405 433 €</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	405 433 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>40 793 €</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>675 925 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>675 925 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
La subvention de 88 000 EUR représente 13,02 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET**  
Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>132 000 €</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	65 000 €		
Achats matières et fournitures	67 000 €	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC Grand Est	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>7 300 €</b>	- Activités artistiques et résidences	80 000 €
Locations	7 000 €	- Médiation	8 000 €
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- Région Grand Est	30 000 €
Documentation	300 €	Département(s) :	
		- Collectivité Européenne d'Alsace	25 000 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>91 200 €</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 000 €		
Publicité, publication	23 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 000 €	- Ville de Mulhouse	543 914 €
Services bancaires, autres	200 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>200 €</b>		
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes	200 €	Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>413 381 €</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	413 381 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>42 832 €</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>686 914 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>686 914 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
La subvention de 88 000 EUR représente 12,81 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

– ANNEXE IV –

**PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT  
SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)**

Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel :

- Designer un référent en matière de lutte contre les VHSS
- Informer les équipes sur la thématique du harcèlement sexuel
- Elaborer une procédure interne de signalement et de traitement des faits de VHSS
- Mettre en place un dispositif de signalement pour recueillir les signalements des personnes qui s'estiment victimes et pour les orienter vers les autorités compétentes.

Former la direction et l'administratrice chargée des ressources humaines sur la prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels.

Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :

- Mettre en place un dispositif d'information sur la thématique des VHSS : affichage, organisation de réunions d'information, diffusion de communications et documents de sensibilisation, formation
- Identifier les rôles et le champ de responsabilités des différents acteurs dans son organisation : encadrement de proximité, collaborateurs, référents...
- Assimiler les éléments essentiels du cadre légal
- Comprendre les mécanismes des VHSS, leurs causes et leurs conséquences sur les victimes et les agresseurs.

Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu :

- Mettre en place et faire connaître une procédure de signalement pour toute personne témoin ou victime de violence sexiste ou sexuelle
- Recevoir, écouter et accueillir la parole des personnes qui signalent des faits susceptibles d'être qualifiés de VHSS
- Mener une enquête en cas de signalement ou de suspicion de VHSS
- Assurer la protection de la personne ayant signalé les faits
- Identifier les différentes possibilités de prise en charge d'une victime
- Informer, accompagner et orienter la personne plaignante de ses droits et des outils à sa disposition et l'orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés
- Engager, le cas échéant, une procédure disciplinaire à l'encontre de la personne responsable des faits.

Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel.

**Ressources et outils spécifiques**

Publications du Ministère de la Culture et du Ministère du Travail (guides pratiques et juridiques).  
Formations CNFPT ou formations coordonnées par le réseau régional Plan d'Est sur la thématique des VHSS.  
Sensibilisations proposées par la Ville de Mulhouse sur le sexisme au travail.



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : ATTRIBUTION DU PRIX « DESIGN » DE LA VILLE DE MULHOUSE (218/8.9/967)**

La Haute école des arts du Rhin (HEAR) organise, chaque année au mois de juin, le week-end des Diplômes, événement qui vient clore l'année scolaire écoulée. L'édition 2023 s'est tenue le 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le temps d'un week-end, une sélection de travaux réalisés par les étudiants au terme de leurs cursus – niveau Master - dans les différentes filières (Art, Art-Objet, Communication graphique, Didactique visuelle, Illustration, Design, Design graphique, Design textile et Scénographie) est exposée sur le site d'arts plastiques de Strasbourg et cette exposition est ouverte au public.

Cette journée est également marquée par l'attribution de plusieurs prix. Ces distinctions viennent reconnaître les mérites des étudiants qui ont présenté le meilleur mémoire ou la meilleure production plastique dans la présentation de leur diplôme.

Cette année, le jury du Prix « Design » de la Ville de Mulhouse composé de Mme Claire MEYER (Directrice par intérim de l'Académie supérieure de musique, Directrice Adjointe de la Haute école des arts du Rhin), de Mme Noemi-BAEUMLER-PEYRE (Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse), de M. Nicolas COUTURIER (Designer graphique et enseignant) et de M. Eric VINCENT (Chef du service Développement Culturel de la Ville de Mulhouse) a proposé Mme Marine FUCHS-NIEDER, en qualité de lauréate.

Les crédits nécessaires à l'attribution du prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € sont disponibles au BP 2023 :  
Chapitre 65 / article 65132 / fonction 30  
Service gestionnaire et utilisateur 218  
Ligne de crédit 1064 « Bourses et Prix »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant au prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € à Mme Marine FUCHS-NIEDER,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : Deux illustrations de la lauréate du prix « Design »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

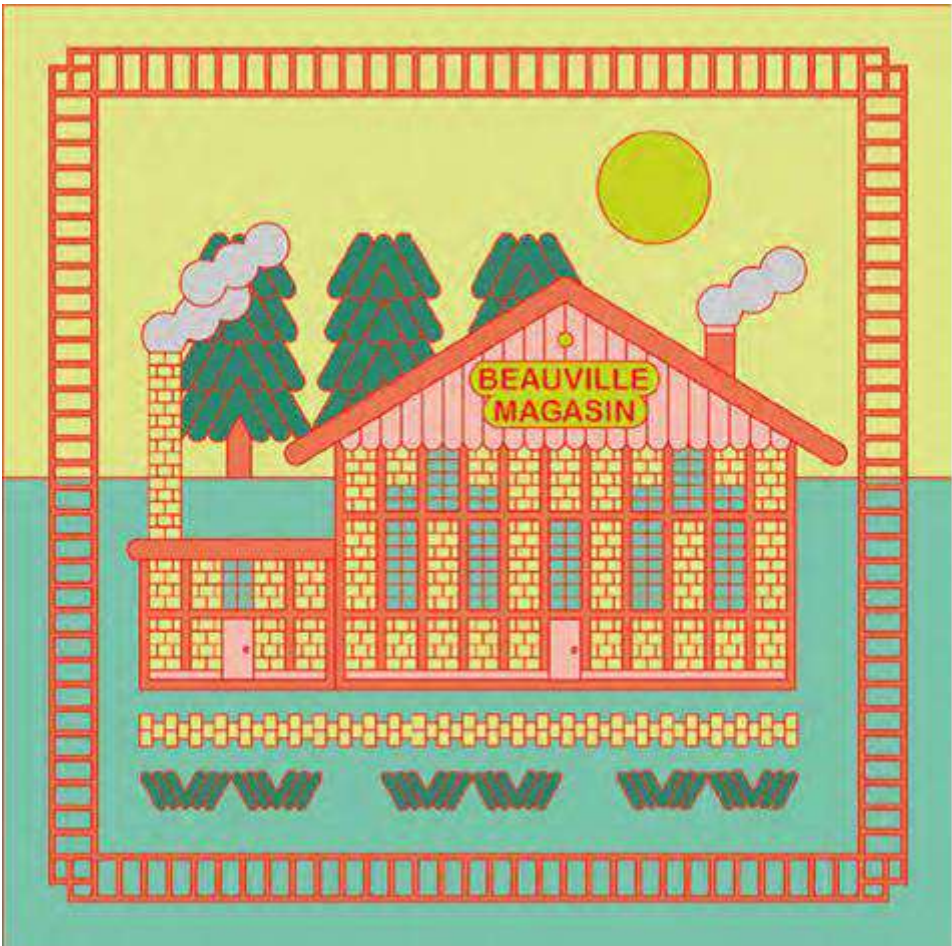
Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Deux illustrations du travail de Marine FUCHS-NIEDER, lauréate du prix Design 2023.





## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **MOTOCO & CO : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE (218/ 7.5.7/968)**

MOTOCO est géré depuis début 2018 par la SAS MOTOCO&CO. Ayant son siège au sein du Bâtiment « 75 » du site DMC, elle réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute école des Arts du Rhin), des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

Ce lieu participe à une dynamique plus globale de valorisation et de promotion d'un patrimoine industriel bâti jugé remarquable.

Surtout, il offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et plus globalement de représentation et de diffusion. MOTOCO intègre de plus les artistes dans ses projets d'événementiels, sources d'activité et de revenus.

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien à ces actions en faveur des artistes et de la création artistique et culturelle.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer en 2023, une aide financière spécifique à hauteur de 30 000 € à la SAS MOTOCO&CO.

Conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales, cette aide s'inscrit dans le cadre d'une convention de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est conclue de 2022 à 2026.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide spécifique sont disponibles au BP 2023 :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 30

Service gestionnaire et utilisateur 218

Ligne de crédit 3697 « Subventions de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'aide financière proposée de 30 000 €
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention avec la SAS MOTOCO et les documents nécessaires à sa mise en œuvre

P.J. : un projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## CONVENTION

Entre

**La Ville de Mulhouse** 02 rue P. et M. Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9  
Représentée par Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023

d'une part,

Et :

**Motoco&Co SAS** au capital de 42.000 € dont le siège est situé 11 Rue des brodeuses - 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 837 574 086

Représentée par Martine ZUSSY, agissant en qualité de Présidente

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Le bâtiment « 75 » qui héberge le projet MOTOCO est un ancien bâtiment industriel de 8500m2 implanté au cœur du site DMC. Il dispose de 3 étages dont 2 dédiés aux ateliers d'artistes et le rez-de-chaussée partagé entre l'atelier et les espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

MOTOCO est géré par la SAS MOTOCO&CO. Elle réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute école des Arts du Rhin), des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie en cours d'aménagement, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

MOTOCO offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et plus globalement de représentation et de diffusion.

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien aux activités de MOTOCO, notamment celles liées à l'accueil des artistes et celles en faveur de la création culturelle.

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises est conclue avec la Région Grand Est de 2022 à 2026 inclus.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention à la SAS MOTOCO&CO pour le développement de ses actions culturelles sur le site, notamment celles liées à l'accueil des artistes et celles en faveur de la création culturelle.

Le budget prévisionnel de SAS MOTOCO&CO pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2023 à 300 000 €

### ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une aide financière spécifique d'un montant de 30 000 € est accordée en 2023.

Elle est versée, en un seul règlement, par virement administratif, après la signature de la présente convention, dans les délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de la structure :

Code banque : 14707- Code guichet 50810- Numéro de compte : 32121441136

Clé RIB : 64 - Raison sociale, adresse de la banque : Banque Populaire Mulhouse Kennedy

### ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de l'aide, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'aide,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation de l'aide reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En cas de non remise des documents demandés dans les délais prescrits ou de non-respect des obligations prévues par la présente convention, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en ira de même en cas d'utilisation totale ou partielle de la subvention pour un autre objet que celui décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ou si l'activité réelle de la structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la structure et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes dues sont reversées à la Ville dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette.

### ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La structure s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

### ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions mises en œuvre par la structure ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la structure ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

La structure souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

### ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie au titre de l'année 2022. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La structure s'engage à reverser à la Ville la partie de la subvention non utilisée à la date de la résiliation dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette par la Ville.

### ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige par voie amiable.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour la S.A.S MOTOCO & CO,

Michèle LUTZ  
Le Maire

Martine ZUSSY  
Agissant en qualité de Présidente



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

#### **MAISON DE CULTURE POPULAIRE DE LA CITE (MCP CITE) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE « ENERGIE » (218/7.5.6/969)**

La Ville de Mulhouse accompagne, à chaque fois que cela lui est possible et dans la mesure de ses moyens, les structures culturelles lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés extérieures. Après avoir dû surmonter la crise de la pandémie en 2020 et 2021, un certain nombre d'acteurs culturels rencontre aujourd'hui d'autres difficultés liées à une hausse significative des coûts de l'énergie. Dans le cadre du vote du budget 2024, la Ville de Mulhouse a singularisé une enveloppe exceptionnelle dédiée à un soutien complémentaire en matière de subvention de fonctionnement pour les associations à vocation culturelle en difficultés.

C'est le cas de la Maison de Culture Populaire de la Cité (MCP Cité), association importante du quartier de la Cité, installée dans des locaux appartenant à la Ville et qui se caractérise par une programmation événementielle culturelle de proximité.

Pour rappel, cette association, autrefois Foyer St Joseph, a longtemps été propriétaire des locaux avant de les céder en 2007 à la Ville de Mulhouse, permettant ainsi à la Ville de réaliser d'importants travaux de mise en sécurité et la création d'un site périscolaire pour la Cité.

Par convention du 4 juin 2007, la Ville de Mulhouse a mis ces locaux à la disposition de l'association « Maison de la Culture Populaire de la Cité », laquelle s'est engagée par ce biais à assurer la gestion du site qui comprend des lieux d'activités associatives et périscolaires.

Outre le site périscolaire précédemment évoqué, le bâtiment qui couvre près de 3500 m<sup>2</sup> accueille notamment une salle de spectacle de 400 places qui propose régulièrement des concerts, des représentations théâtrales, des fêtes de quartier ou des manifestations et programmes proposées par la Ville de Mulhouse (tournée d'été du Théâtre de la Choucrouterie, cérémonies diverses). Lors de la fête de Musique, il est ainsi proposé annuellement une scène dédiée aux musiques populaires dans la Cour de la MCP Cité.



La rénovation du site a permis d'engager et proposer une importante dynamique d'occupation des locaux et notamment au profit d'associations culturelles comme « Le Troisième Rideau » (association qui conjugue initiation au théâtre et travail sur le handicap), « le Théâtre d'Ochisor », des occupations ponctuelles des espaces autour du théâtre dialectal, du chant choral, des harmonies ou encore du spectacle vivant (représentations du Cercle de Théâtre Alsacien de Mulhouse, concerts et répétitions de la Chorale Alliance, de l'Orphéon Municipal, de l'ensemble vocal Euterpe ou encore et récemment de la Compagnie de danse contemporaine La Brèche dirigé par Aurélie Gandit et devenue Cie Callicarpa).

L'association de gestion de la MCP Cité consacre un temps important à la bonne tenue des locaux (travaux d'entretien courant et petites réparations hebdomadaires). Exemple dans la gestion et la tenue quotidienne des locaux, cet acteur associatif qui joue un rôle singulier et de premier plan dans le quartier, est aujourd'hui, tout de même confronté aux problématiques liées au coût de l'énergie.

Afin d'assurer la continuité de leurs activités, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la couverture partielle de frais exceptionnels en énergie, l'association mobilisant ses fonds propres pour s'acquitter du reliquat.

<b>Associations</b>	<b>Subvention exceptionnelle versée en 2023</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
Maison de la culture populaire de la Cité (MCP Cité)	10 000 €	LC 3697 nature 65748 fonction 30 chapitre 65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'aide financière proposée
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : Mme GOETZ et Mme SORNIN

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **LECTURE PUBLIQUE : ORIENTATIONS ET FINANCEMENT DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION OU DE RESTAURATION PATRIMONIALE (212/8.9/979)**

La bibliothèque municipale classée de Mulhouse a pour mission de conserver et valoriser un riche fonds patrimonial qui reflète l'histoire de la ville, notamment la tradition mulhousienne d'impression (impression textile, lithographique et photographique).

Conformément à la charte documentaire des bibliothèques adoptée par le Conseil municipal du 13 avril 2023, la Ville de Mulhouse poursuit une politique d'acquisition patrimoniale qui permet chaque année d'enrichir le patrimoine écrit et graphique autant par des documents anciens que par des œuvres contemporaines (gravures, illustrations, livres d'artiste, etc.). Ces projets d'acquisition s'appuient notamment sur une expertise scientifique et technique interne.

Pour rappel, les axes prioritaires de la politique d'acquisition et de restauration patrimoniale de la bibliothèque municipale s'orientent vers les documents suivants :

- Livres anciens et autres documents patrimoniaux (manuscrits, publications périodiques, éphémères, iconographie) relatifs à Mulhouse (dont livres anciens – du XVI<sup>e</sup> au début du XIX<sup>e</sup> s. – imprimés à Mulhouse), son histoire, ses représentations, ses grandes figures historiques, industrielles, artistiques, littéraires ;
- Documents iconographiques reflétant la tradition mulhousienne de dessin et d'impression, en premier lieu la riche production des ateliers lithographiques de Godefroy Engelmann (1788-1839), associés et successeurs à Mulhouse et à Paris (lithographies à la pièce ; suites éditées, recueils, albums ; archives d'atelier ; livres illustrés par la lithographie) ;



- Estampes contemporaines (en particulier gravures d'artistes implantés à Mulhouse et dans le sud Alsace) ;
- Livres d'artiste et livres de photographie à tirage restreint.

Les acquisitions patrimoniales sont réalisées en complémentarité avec les collections déjà conservées et, de ce point de vue, concertées autant que possible, entre les différents services conservant des collections (Musée des Beaux-Arts, Musée historique, Archives municipales, le cas échéant musées scientifiques et techniques de l'agglomération mulhousienne) mais aussi avec d'autres établissements partenaires en région.

A ce titre, la Ville de Mulhouse sollicite, pour le(s) projet(s) le(s) plus significatif(s), les dispositifs publics de subvention existants, en premier lieu le Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FRRAB) du Grand Est, afin d'accompagner financièrement la réalisation de ces projets d'acquisition et/ou de restauration.

Les règlements des différents dispositifs publics de subvention exigent régulièrement de fournir une délibération du conseil municipal mentionnant la politique d'acquisition patrimoniale ou de restauration de la bibliothèque.

Les projets d'acquisitions patrimoniales entrent strictement dans le cadre budgétaire alloué annuellement aux bibliothèques en section d'investissement :

LC n° 2376 « BIBLIO : ACQUISITIONS GRAVURES CABINET ESTAMPES »  
Chapitre 21 - article 21621 - fonction 313  
Service gestionnaire : 212

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à formuler les demandes de subvention auprès de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est au titre des acquisitions précitées,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## **CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE**

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

### **LECTURE PUBLIQUE : DEMATERIALISATION DES COLLECTIONS PATRIMONIALES EN COOPERATION AVEC LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG (212/8.9/980)**

La bibliothèque municipale de Mulhouse développe une politique de valorisation et de développement de l'accès aux collections patrimoniales qu'elle conserve sur le site de Grand'Rue.

Cette politique de valorisation se traduit par une numérisation progressive et la mise en ligne de documents précieux, consultables sur le site internet de la bibliothèque : <https://bibliotheques.mulhouse.fr>

Afin d'améliorer la visibilité locale et nationale de ses fonds patrimoniaux, la bibliothèque municipale de Mulhouse propose de coopérer avec la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg pour mener des opérations conjointes de numérisation de grande ampleur de leurs collections patrimoniales respectives.

Les collections numérisées seront diffusées sur plusieurs portails :

- Numistral, la bibliothèque numérique patrimoniale de l'université d'Alsace (<https://numistral.fr>)
- Gallica, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France (<https://gallica.bnf.fr>)

Une convention établie entre la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et la Ville de Mulhouse précise les conditions générales et modalités techniques de coopération entre les deux parties. Elle figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la coopération avec la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette coopération.

PJ : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**Convention de coopération numérique pour la dématérialisation de  
corpus patrimoniaux régionaux  
entre la Bibliothèque nationale et universitaire et la Bibliothèque municipale de Mulhouse**

La Bibliothèque nationale et universitaire (Bnu) de Strasbourg,  
Représentée par son directeur, Monsieur Alain COLAS  
6, place de la République – BP 5102 – 67070 STRASBOURG CEDEX,  
Ci-après désignée par le vocable « la Bnu »

Et

La Ville de Mulhouse,  
Représentée par Madame Le Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée à signer la présente  
convention par la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2023  
2, rue Pierre et Marie Curie  
B.P. 10020  
68948 Mulhouse cedex 9  
Ci-après désignée par le vocable « la Ville de Mulhouse »

Ci-après conjointement désignées « les Parties ».

## Préambule

La volonté des Parties est de coopérer sur des opérations conjointes de numérisation de grande ampleur de leurs collections afin d'assurer la sauvegarde des collections et la diffusion auprès d'un large public des documents les plus emblématiques de l'Alsace et de la région Grand Est. Ces opérations conjointes de numérisation s'inscrivent dans des projets portés par la Bnu ou dont elle est partenaire.

Cette coopération s'appuie également sur l'intégration en 2021 de la bibliothèque municipale classée de Mulhouse à Numistral ([www.numistral.fr](http://www.numistral.fr)), la bibliothèque numérique patrimoniale du site universitaire alsacien.

Les solutions employées par la Bnu pour la gestion de ses collections numérisées sont principalement « Gallica marque blanche », en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, et la suite « Omeka-S » pour les documents couverts par la réglementation sur le droit d'auteur. L'administration du portail Numistral est confiée par convention à la Bnu, qui en exerce la responsabilité générale et en assume l'hébergement. Chacun des associés peut conduire des projets avec d'autres institutions, visant à numériser des collections conservées par ces dernières.

Page 1 sur 5

## CECI ETANT EXPOSE, IL EST ENONCE CE QUI SUIT :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'une coopération entre les Parties pour la numérisation, la mise en ligne et la médiation de documents patrimoniaux conservés par la Bibliothèque municipale de Mulhouse. Cette convention générale est destinée à être précisée par des conventions spécifiques rédigées en fonction de chaque projet.

La Ville de Mulhouse prête gracieusement à la Bnu, à cette fin, une sélection de documents issus de ses collections. A chaque projet, une liste exhaustive des documents sélectionnés pouvant faire l'objet de la numérisation est établie et validée par chaque partie. Elle est tenue à jour en mentionnant pour chaque document la situation finalement retenue ainsi que la date.

Chaque Partie désigne, pour chaque projet, un référent.

Cette numérisation est réalisée à des fins de diffusion tant sur Numistral, la Bibliothèque numérique patrimoniale du site universitaire alsacien, que sur la bibliothèque numérique Gallica de la BnF, dans des conditions habituelles de diffusion de ses propres collections et sur le portail de la bibliothèque municipale de Mulhouse.

Cette coopération n'engendre pas de flux financiers entre les parties ; dans le cas contraire, en fonction du montant du projet concerné, la bibliothèque municipale sollicite la validation de la Ville de Mulhouse.

### Article 2 – Prêt des documents par la Ville de Mulhouse

Pour chaque projet, les Parties établissent en commun un calendrier des différentes étapes ainsi que la répartition des missions et responsabilités qui échoient à chacune d'entre elles.

Pour chaque projet, la Ville de Mulhouse s'engage à remettre à titre de prêt à la Bnu les documents sélectionnés figurant sur la liste mentionnée à l'article 1 §2 de la présente convention.

Le prêt est accordé à la Bnu pour la durée nécessaire à la numérisation des documents conformément aux présentes, et dans tous les cas pour une durée définie pour chaque projet.

La Bnu s'engage à restituer au partenaire, les documents empruntés dans un état de conservation similaire à celui de leur réception. La Bnu prendra à sa charge, le cas échéant, les opérations nécessaires à la remise en état des collections empruntées.

### Article 3 – Numérisation des documents

Pour chaque projet, les Parties définissent un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de la numérisation. La numérisation des documents remis à titre de prêt par la Ville de Mulhouse à la Bnu est réalisée par le prestataire retenu dans le cadre du projet dans le respect des spécifications techniques stipulées au CCTP.

Page 2 sur 5

(notamment la licence CC0), par des bibliothèques numériques françaises, européennes et internationales auxquelles la Bnu participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

### Article 9 – Garanties

La Ville de Mulhouse garantit :

- que les documents ne contiennent pas d'œuvres protégées au titre du droit de la propriété intellectuelle,
- ou qu'elle a obtenu toute autorisation au titre du droit de la propriété intellectuelle si les documents contiennent des œuvres protégées dans des conditions suffisantes permettant l'application de la présente convention et notamment de son article 8.

La Ville de Mulhouse garantit qu'elle est habilitée à délivrer les autorisations prévues par la présente convention. La Ville de Mulhouse garantit la Bnu contre tout recours de toute personne estimant avoir un droit de propriété intellectuelle sur tout ou partie des documents faisant l'objet d'une exploitation par la Bnu dans le cadre de la présente convention.

### Article 10. Mentions de source

La Bnu s'engage à accompagner chaque document numérique mis en ligne sur Gallica et Numistral d'une mention de source identifiant la Ville de Mulhouse (mention « Bibliothèque municipale de Mulhouse » et logo institutionnel Ville de Mulhouse).

La Ville de Mulhouse s'engage, si elle met en ligne ses propres copies des documents numériques, à les accompagner d'une mention stipulant que le document a été numérisé avec le soutien de la Bnu, et qu'il est également en ligne sur Gallica et sur Numistral.

### Article 11. Durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Les conditions d'utilisation des documents numériques stipulées à l'article 8 perdureront sans limitation de durée au terme de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations. Lorsque l'une des Parties informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de dénoncer la convention, la Partie mise en cause dispose d'un délai maximal de trois mois pour apporter les corrections demandées. À l'issue de ce délai, et à défaut d'accord entre les Parties, la convention est résiliée.

Dans tous les cas, les coûts de restitution des documents prêtés à la Bnu restent à la charge de la Ville de Mulhouse.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit, il est entendu que les Parties conserveront les copies des documents numériques dont elles disposent à la date de la résiliation et pourront continuer à les diffuser conformément à l'article 10 des présentes.

Page 4 sur 5

### Article 4 – Transport des documents

Pour chaque projet la Ville de Mulhouse et la Bnu définissent les modalités de transport des documents entre Mulhouse et la Bnu puis entre la Bnu et le prestataire éventuel, à la fois pour l'aller et pour le retour.

Un constat d'état sera réalisé contradictoirement entre les Parties le jour de la remise des documents à la Bnu ainsi que le jour du rapatriement des documents à la Ville de Mulhouse.

### Article 5 – Responsabilité

La Bnu assume la charge des risques afférents aux documents prêtés, à partir de leur arrivée dans ses emprises (5 rue Joffre à Strasbourg). Les documents prêtés y seront conservés pour la durée fixée à l'article 2 ci-avant, jusqu'à leur remise au transporteur en charge de leur transport puis du prestataire dans les emprises de celui-ci.

En cas de perte ou de dégradation d'un document de la Ville de Mulhouse, la Bnu ou, le cas échéant, le prestataire ou un partenaire institutionnel tiers pourra soit reverser les indemnités correspondantes, soit effectuer sa restauration ou son remplacement avec l'accord de la Ville de Mulhouse.

### Article 6 – Assurance

En leur qualité d'établissements publics de l'État, et conformément au principe selon lequel l'État est son propre assureur, la Bnu ou le partenaire institutionnel tiers sont libres de décider de souscrire une police d'assurance garantissant les documents contre tous dommages survenant lors de la période définie selon le premier alinéa de l'article 5.

### Article 7 – Remise des documents numériques à la Ville de Mulhouse

Pour tout projet, les Parties définissent les modalités de contrôle qualitatif ainsi que de la remise des copies des documents numériques, des métadonnées et des identifiants

### Article 8. Utilisation des documents numériques

Pour chaque projet, la Ville de Mulhouse, la Bnu et, le cas échéant, le partenaire institutionnel tiers définissent les conditions d'utilisation des documents numériques et des métadonnées produites.

A minima,

- la Ville de Mulhouse pourra utiliser les copies des documents numériques qui lui auront été remis conformément à l'article 7 ci-avant et leurs métadonnées, pour tout usage et sur tout support, à des fins commerciales et non commerciales
- la Bnu pourra utiliser les copies des documents numériques et leurs métadonnées, pour tout usage et sur tout support, à des fins non commerciales.
- la Ville de Mulhouse autorise à titre gracieux et non exclusif la Bnu à :
  - o diffuser les copies des documents numériques dont elle est propriétaire dans son emprise et sur son site internet, sur Numistral, sur Gallica, sur Europeana,
  - o permettre le référencement et la diffusion des métadonnées, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences encadrant l'utilisation commerciale des métadonnées

Page 3 sur 5

## Article 12. Force majeure

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des Parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles : cette liste n'est pas exhaustive.

Si un tel événement empêche la Ville de Mulhouse ou la Bnu d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due de par l'une ou l'autre des Parties.

## Article 13. Litiges

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les tribunaux de Strasbourg compétents.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour la Bibliothèque nationale et universitaire,  
Le Directeur

Pour la Ville de Mulhouse,  
Le Maire

Monsieur Alain Colas

Madame Michèle Lutz



## CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 28 septembre 2023

41 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

*Pour garantir le caractère confidentiel du protocole transactionnel, objet de la délibération, certaines informations ont été masquées ou anonymisées.*

### **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « XXXXX » : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – HUIS CLOS (422/1.5/988)**

La société XXXXX est titulaire du marché n°XXXXX, notifié le 30 octobre 2007, ayant pour objet XXXXX.

Il est scindé en 2 tranches fermes et 5 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme n°1 (TF1) : Etude de diagnostic (DIA) ;
- Tranche ferme n°2 (TF2) : Missions d'études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) ;
- Les tranches conditionnelles (TC1 à TC5) portent sur les missions suivantes :
  - Assistance pour la passation du marché de travaux (ACT) ;
  - Visa des études d'exécution (VISA) ;
  - Direction de l'exécution du ou des marchés de travaux (DET) ;
  - Assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des ouvrages (AOR).

En vertu du principe de remise en concurrence périodique dans le cadre de la Commande Publique, et considérant le décalage entre la réalité économique actuelle et la date du marché, ce dernier sera résilié sans que la tranche ferme n°2 ne soit achevée et les tranches conditionnelles 2 à 4 affermies. Seules les missions portant sur XXXXX sont conduites à leur terme.

Pour les missions ACT à AOR, les forfaits définitifs de rémunération du maître d'œuvre sont ainsi arrêtés :

- Tranche 1 : XXXXX € HT conforté sur la base du montant du coût prévisionnel définitif des travaux, tel que reporté dans le solde de la tranche (mandaté le 15 décembre 2017). Ce montant a été totalement honoré.
- Tranche 5 : XXXXX € HT arrêté sur la base de la moyenne des offres portant sur la variante retenue dans le cadre du marché (révision comprise pour XXXXX € HT).

La nécessité, rappelée ci-avant, de mettre un terme anticipé à ce marché, compte tenu de son ancienneté, emporte le versement d'une indemnité de XXXXX € au titre de dédommagement du bureau d'études pour travaux prévus et non réalisés.

Aussi, il est proposé de conclure un protocole transactionnel avec la société XXXXX afin d'acter le forfait global définitif de rémunération du maître d'œuvre, qui mettra ainsi fin à toute éventuelle contestation entre les parties.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération de la Ville sont inscrits au budget prévisionnel 2023 :

Ligne de crédit : 26075  
Chapitre 23 – article 2313  
Fonction 518

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions prévues dans le protocole transactionnel,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer le protocole transactionnel en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ